This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

38.848

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE LIBRARY OF
JOHN GRAHAM BROOKS

THE GIFT OF
JUDGE LAWRENCE G. BROOKS
Class of 1902
OF WEST MEDFORD

LES

AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

Ce traité a été [illegible] it, traduit en français et annoté par E. S[illegible] tres, agrégé des classes supérieures.

19492. — Imprimerie A. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

LES

AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT A MOT FRANÇAIS
EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS
L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

avec des sommaires et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS
ET DE LATINISTES

CICÉRON

TRAITÉ DES DEVOIRS

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1889

Lc 38.848

HARVARD COLLEGE LIBRARY
FROM THE LIBRARY OF
JOHN GRAHAM BROOKS
APRIL 25, 1939

AVIS

RELATIF A LA TRADUCTION JUXTALINÉAIRE

On a réuni par des traits, dans la traduction juxtalinéaire, les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italique* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'ont pas leur équivalent dans le latin.

Enfin, les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU PREMIER LIVRE[1].

I. Cicéron exhorte son fils à faire marcher de front les études latines et grecques, à lire ses discours et ses traités de philosophie, pour arriver à une égale facilité dans les deux langues.

II. C'est pour aider son fils à atteindre ce but, que Cicéron a composé le *Traité des devoirs*, comme l'ouvrage qui convenait le mieux à l'âge du fils et à l'autorité du père. Il annonce qu'il se conformera sur cette question à l'opinion des stoïciens, et surtout de Panétius, tout en conservant son entière liberté d'appréciation.

III. Division des devoirs : 1° ceux qui se rapportent à la connaissance des vrais biens ; 2° les préceptes particuliers qui doivent régler toutes les actions de la vie. — Autre division : 1° le devoir parfait, *rectum*, en grec κατόρθωμα ; 2° le devoir moyen, *medium*, en grec, καθῆκον. — De là, selon Panétius, trois parties, qui en contiennent réellement cinq : l'*honnête*, mais sous un double aspect, l'*utile*, sous un aspect également double, enfin la comparaison de l'utile et de l'honnête.

IV. Examen rapide de ce que l'on appelle *honnête* : — Les animaux ont un instinct naturel de conservation, et un soin particulier de leur progéniture. — L'homme, outre ces qualités naturelles, secondées et développées par la raison, a une curiosité qui le porte à la recherche de la vérité — Il a de plus encore un amour de la prééminence qui, dans un homme bien élevé, fait naître la grandeur d'âme et le mépris des choses humaines.

V. Quatre sources de l'honnête : la prudence ou sagesse, la justice, la force, la tempérance. — A la première appartiennent particulièrement la recherche et la découverte de la vérité ; aux trois autres, l'acquisition et la conservation des choses nécessaires à la vie, des biens, des honneurs, des dignités, du pouvoir.

1. Cet argument est emprunté à l'excellente édition du *Traité des devoirs* donnée par M. Marchand.

VI. La prudence ou sagesse est ce qui touche le plus intimement à la nature humaine. — Le désir de connaître est un penchant naturel, mais il y a deux excès à éviter : l'un, de croire comme vrai ce qui ne l'est pas, et d'y donner un assentiment irréfléchi ; l'autre, de consacrer trop de temps et d'étude à des questions obscures, difficiles et inutiles.

VII. La justice, sur laquelle repose tout l'ordre social, se divise en deux branches : [illegible] t dite, et la bienfaisance. — La première loi de [illegible] nuire à personne, à moins d'y être provoqué ; l [illegible] comme d'un bien commun de ce qui est à tous, [illegible] propre, de ce qui est à nous. C'est la bonne fo [illegible] nt de la justice. — L'injustice est de deux sor [illegible] ait, et celle qu'on laisse faire, quand on pourr [illegible] pidité est la principale source de l'injustice.

VIII. On aim [illegible] our satisfaire aux besoins de la vie et pour se pr [illegible] s, soit comme un moyen d'arriver aux comman [illegible] eurs, à la gloire. — Allusion à l'ambition de Cés [illegible]

IX. Plusieurs [illegible] d [illegible] que l'on commet, en négligeant de défendre autrui, et en negligeant ses devoirs. — On craint les inimitiés, le travail, la dépense. — L'amour des études personnelles, le soin d'intérêts particuliers. — D'ailleurs, l'équité se fait facilement reconnaître, et le doute est la marque de l'injustice.

X. Il y a des circonstances où les choses qui paraissent le plus dignes d'un homme juste prennent un caractère tout opposé. — Remonter alors aux principes qui sont le fondement de la justice : d'abord ne nuire à personne ; ensuite agir en vue de l'intérêt commun. Ainsi on ne doit pas accomplir une promesse dont la réalisation serait funeste à ceux qui l'ont reçue, ni un engagement qui nous est plus préjudiciable qu'avantageux à celui envers lequel nous l'avons pris. Il en est de même des promesses arrachées par crainte ou par surprise. — Éviter aussi comme une injustice un raffinement de légalité, une extrême justice. — Trait de Cléomène de Lacédémone et de Q. Fabius Labéon.

XI. Devoirs à remplir envers ceux de qui on a reçu une injure. — La punition et la vengeance ont leurs bornes. Respecter les droits de la guerre, n'entreprendre la guerre que pour avoir la paix. — Après la victoire, épargner ceux qui n'ont été ni cruels ni barbares. — Con-

duite des Romains envers les Èques et les Volsques, envers Carthage et Numance. — Accueillir ceux qui déposent les armes. — Droit fécial. — Opinion de Caton à l'égard du serment militaire; ses lettres à Popilius et à Caton son fils.

XII. Règles que l'on doit suivre dans les guerres. — Les unes ont pour but la suprématie; elles doivent être faites avec moins d'acharnement que les autres, qui ont pour but la conservation de l'existence. — Exemples de Pyrrhus et d'Annibal.

XIII. Les promesses faites individuellement par des citoyens à l'ennemi doivent être observées avec bonne foi. — Conduite de Régulus, d'un autre Romain après la bataille de Cannes, de Fabricius à l'égard du transfuge de Pyrrhus. — Enfin il faut éviter l'injustice envers les esclaves. — Or l'injustice se commet par la fraude ou par la ruse; mais la fraude est plus odieuse.

XIV. Vient ensuite la bienfaisance. La pratique de cette vertu exige beaucoup de précaution. D'abord elle ne doit nuire ni à ceux envers lesquels on veut paraître bienfaisant ni aux autres. — Allusion à Sylla et à César. — En second lieu, nos largesses ne doivent pas être plus grandes que notre fortune. — Enfin il faut donner à chacun selon son mérite.

XV. Il y a deux espèces de libéralité, l'une qui consiste à donner, l'autre à rendre. — Il dépend de nous de donner ou de ne pas donner; mais il n'est pas permis à l'honnête homme de ne pas rendre, quand il peut le faire sans injustice, les bienfaits qu'il a reçus. —Cependant beaucoup font du bien sans discernement. — De tels bienfaits ne doivent pas être regardés comme aussi grands que ceux qui sont accordés avec réflexion et avec choix. — Obliger d'abord celui qui a le plus de besoin de nos services.

XVI. Le meilleur moyen de maintenir la société des hommes entre eux, est d'accorder à celui qui nous tient de plus près la plus grande part dans notre bienveillance. — Or le lien de cette association, c'est la raison et la parole. — Cette première société exige qu'on laisse en commun tout ce que la nature a créé pour le commun usage des hommes. Il faut donc emprunter et apporter tour à tour à la communauté.

XVII. Plusieurs degrés dans cette grande association du genre humain. — La communauté d'origine, de nation et de langage; le lien plus intime de la cité; un lien plus ressorré encore, celui qui unit les parents entre eux. — Mais nulle société n'est plus belle et plus

solide que l'union des gens de bien qui ont le même caractère. Enfin la société la plus respectable, la première de toutes, c'est la patrie, dans l'amour de laquelle viennent se confondre toutes les autres affections. — Classification des objets ou des personnes auxquels nous devons notre amour.

XVIII. Examiner les besoins de chacun, et ce que chacun peut ou ne peut pas obtenir sans nous. — Il y a de bons offices qui sont dus plutôt aux uns qu'aux autres : on doit aider plutôt son voisin que son frère ou son ami à faire sa récolte ; mais on doit défendre son parent ou son ami dans un procès, plutôt qu'un voisin. — Il ne suffit pas d'avoir tous ces préceptes, il faut les mettre en pratique. — Parmi les quatre principes généraux dont émanent l'honnêteté et le devoir, brille au premier rang cette grandeur d'âme qui fait les actions héroïques. — Allusion aux grandes victoires des Grecs et à la magnanimité des plus illustres Romains.

XIX. Cette élévation d'âme devient coupable, si elle est injuste ou égoïste. — Sans la justice rien d'honnête. — Malheureusement les hommes d'un grand caractère veulent être les premiers dans l'État. — Or il est difficile de conserver avec l'ambition l'esprit d'équité. — De là les largesses et les intrigues des ambitieux. — On appellera donc courageux non pas ceux qui commettent l'injustice, mais ceux qui la repoussent.

XX. Une âme forte se reconnaît à deux traits principaux : le mépris des choses extérieures et le désir des actions grandes, mais utiles avant tout. — Se défendre de la soif de l'or, qui dénote une âme etroite et petite. — Se tenir en garde contre la passion de la gloire. — Ne pas désirer les commandements, ou plutôt, selon les circonstances, les refuser ou s'en démettre. — L'âme doit être libre de ce qui peut la troubler, pour conserver ce calme et cette sécurité qu'on trouve dans l'éloignement des affaires, et qui sont recherchés par les vrais philosophes.

XXI. Peut-être les ambitieux et ceux qui aiment avant tout la retraite sont-ils également excusables. — Quant à ceux qui se vantent de mépriser ce que les autres admirent, ils sont plus dignes de blâme que d'éloge. — Ils paraissent craindre les fatigues, les ennuis, les mauvais succès. — Ceux qui ont reçu de la nature un talent propre aux affaires doivent prendre part à l'administration de l'État. — D'un autre côté, celui qui entre dans les charges publiques doit d'abord considérer combien elles sont honorables, puis se demander s'il aura

le talent de les bien remplir. — En un mot, en toutes sortes d'affaires, il faut, avant d'entreprendre, préparer soigneusement les moyens de succès.

XXII. C'est à tort que l'on met les services militaires bien au-dessus des fonctions civiles. — L'histoire grecque et l'histoire romaine prouvent que les services civils sont beaucoup plus grands et plus glorieux. — Exemples à l'appui de cette opinion. — L'auteur fait son propre éloge.

XXIII. Suite des développements de la même idée. — Il faut attacher plus de prix à la sagesse qui décide qu'à la force qui combat. — Si la guerre doit se faire, qu'elle se fasse uniquement en vue de la paix. — Le général doit se conduire avec sagesse et prudence, et ne pas s'exposer témérairement, mais cependant préférer la mort à l'esclavage et au déshonneur.

XXIV. Si l'on est contraint de détruire des villes, ne pas le faire légèrement ni avec cruauté. — Suivre dans l'une et l'autre fortune les règles de l'honneur et de l'équité. — Ne pas s'exposer avec témérité, mais exposer plus hardiment sa sûreté que celle de l'État, et combattre avec plus de résolution pour l'honneur et pour la gloire que pour tout autre intérêt. — Exemples de Callicratidas, de Cléombrote, de Fabius Cunctator.

XXV. Ceux qui aspirent à diriger les affaires doivent observer deux préceptes de Platon : se dévouer entièrement à l'intérêt de leurs concitoyens, et embrasser dans leur sollicitude tout le corps politique, afin de ne pas consacrer leurs soins à une seule partie au préjudice des autres. — Ne pas écouter ceux qui croient qu'il faut poursuivre ses ennemis d'une haine vigoureuse, et que c'est le propre d'une âme forte et virile. — Au châtiment et à la réprimande ne pas ajouter l'outrage. — Savoir proportionner les peines aux fautes. — Que les magistrats ressemblent aux lois, qui punissent, non parce qu'elles sont irritées, mais parce qu'elles sont justes.

XXVI. Dans la prospérité, il faut éviter l'orgueil, le dédain et la fierté. — Rien n'est plus beau qu'un caractère égal. — C'est au comble de la prospérité qu'il est le plus nécessaire de prendre conseil de ses amis et de fermer l'oreille aux flatteurs. — D'un autre côté, même dans une vie inactive, dans une condition privée, on peut montrer de la grandeur d'âme. — Certains hommes ont partagé avec leurs amis et avec la république la fortune qu'ils avaient noblement acquise. Ceux-là tiennent le milieu entre les philosophes et les hommes d'État.

XXVII. Reste la quatrième source de l'honnête, qui comprend le respect de soi-même et des autres, la tempérance et la modestie : c'est la bienséance, τὸ πρέπον. — On ne peut la séparer de l'honnête, car tout ce qui est honnête est bienséant, et tout ce qui est bienséant est honnête. — De même toute action juste, toute action virile est honnête. — Deux branches de la bienséance, l'une qui est générale, et qui consiste dans l'honnêteté en général, l'autre qui est subordonnée à chaque partie de l'honnêteté.

XXVIII. Nous devons tous avoir un certain respect pour nos semblables. — La loi de la bienséance consiste à observer à leur égard la justice, qui défend de leur nuire, et le respect, qui défend de les choquer. — Le premier devoir que nous impose cette loi, c'est de suivre pour guide la nature, qui ne nous trompe jamais. — Il faut régler les mouvements de l'âme aussi bien que ceux du corps. — Or, l'âme a deux principes, l'appétit et la raison.

XXIX. Nous ne devons rien faire dont nous ne puissions donner une raison plausible; c'est là comme le sommaire des devoirs. — Il faut donc que les appétits obéissent à la raison. — Les jeux et les amusements ne sont pas interdits; mais il faut en user comme du sommeil et des autres délassements, après les affaires sérieuses, et il faut y mettre une certaine mesure. — Deux manières de plaisanter, l'une grossière et blessante, l'autre délicate et polie; il est facile de les distinguer.

XXX. Dans toute question sur le devoir, ne jamais oublier la supériorité de l'homme sur les animaux. — Les bêtes ne sentent que le plaisir; l'homme se nourrit de connaissances. — Lorsqu'il est trop enclin aux plaisirs, il cache son penchant par pudeur : preuve que les plaisirs ne sont pas dignes de lui. — La nourriture et le soin du corps doivent avoir pour but la santé et la force, non la volupté. — La nature nous a donné deux caractères, l'un général, qui résulte de la part que nous avons tous à la raison, l'autre personnel et particulier à chacun de nous. — Grande diversité dans les esprits comme dans les corps. — Exemples grecs et romains.

XXXI. Chacun de nous doit suivre ses inclinations, non les mauvaises, mais pourtant les siennes; c'est le moyen de conserver la bienséance. — Ne rien faire contre la loi générale de la nature. — Mener une vie toujours égale. — La différence des caractères va si loin, qu'il y a des situations où un homme doit se donner la mort, tandis qu'un autre ne le doit pas. — Exemples de Caton, d'Ulysse et

d'Ajax. — Il faut connaître son naturel, et ne pas être au-dessous des comédiens, qui choisissent les rôles les mieux appropriés à leur talent.

XXXII. A ces deux caractères s'en joignent deux autres : l'un, qui nous est imposé par le hasard et par les conjonctures ; l'autre, que chacun prend librement et par choix. — Déterminer avant tout ce que nous voulons être, et quel genre de vie nous voulons embrasser. — C'est une question très-difficile. — Exemple de l'Hercule de Prodicus. — Le plus souvent nous nous laissons aller aux habitudes et aux mœurs de nos parents.

XXXIII. Dans le choix d'un genre de vie, il faut tenir compte de la nature et de la fortune, mais principalement de la nature, et persévérer dans le plan de vie qu'on aura choisi, à moins que l'on ne s'aperçoive qu'on s'est trompé. — Alors il faut changer d'habitudes et de vues. — Ne rien négliger, dans ce cas, pour mettre en évidence la pureté de ses intentions.

XXXIV. Les devoirs sont différents selon les âges. — Respect des jeunes gens pour les vieillards. — Choisir les plus honnêtes et les plus considérés parmi les vieillards, pour s'appuyer de leurs conseils et de leur autorité. — De la part des vieillards, dévouement à leurs amis, à la jeunesse, et surtout à la république. — Devoirs des magistrats, des particuliers, des étrangers.

XXXV. Bienséance dans le maintien du corps ; grâce, régularité des mouvements ; manière convenable de s'habiller. — La nature a mis en évidence le visage et toutes les parties dont l'aspect est honnête, et elle a caché celles dont la vue aurait blessé la décence. — De là des actions qu'il est impudent de faire devant témoin, aussi bien qu'il y a un langage obscène. — Réfutation de la doctrine des cyniques. — Que nos mouvements, nos attitudes ne s'écartent jamais de la bienséance ; qu'il n'y ait rien d'efféminé, rien de dur et de grossier dans nos manières.

XXXVI. Il y a deux genres de beauté, dont l'un consiste dans les agréments de la personne, l'autre dans la dignité : les agréments conviennent à la femme ; la dignité, à l'homme. — Rejeter toute parure indigne de notre sexe. — A l'homme convient un teint viril, qui se conserve par l'exercice, une propreté sans recherche. — Éviter une négligence qui sent la mauvaise compagnie. — En cela comme dans tout le reste, il faut un juste milieu. — Veiller encore avec plus de soin aux mouvements de l'âme. — Ces mouvements sont doubles, et comprennent la pensée et les appétits.

XXXVII. La puissance de la parole est grande et s'exerce de deux manières, par le discours soutenu et par le langage familier. — Le premier appartient aux assemblées publiques ; le second, aux entretiens et aux réunions d'amis. — Préceptes généraux qui conviennent à l'un et à l'autre. — Deux qualités nécessaires à la voix, la clarté et la douceur. — Exemples des deux Catulus, de Crassus, de César, frère de Catulus le pè[illegible]lières du langage familier. — Que nos discours [illegible]ous quelque vice de caractère. — Savoir mettre [illegible]sation.

XXXVIII. Bar[illegible] émotions violentes. — Témoigner à ceux ave[illegible] du respect et de l'affection. — Employer quelq[illegible]lâme, mais seulement quand la nécessité l'exige. [illegible] soit mêlée de douceur. — Ne jamais se donner [illegible]me, surtout quand ces éloges sont faux.

XXXIX. Ce q[illegible]n d'un grand et honorable citoyen. — Il faut [illegible]x choses, la dignité et la commodité. — Exe[illegible] et de Scaurus. — Ce n'est pas la maison qui do[illegible]'est le maître qui doit honorer la maison. — Éviter le luxe et la magnificence. — Il faut savoir encore ici tenir un juste milieu.

XL. Considérations : 1° sur l'ordre dans les choses ; 2° sur l'à-propos dans le temps. — L'ordre que nous mettons dans nos actions doit être tel que, dans notre vie, tout se tienne et soit en harmonie. — Trait de Sophocle. — Les fautes même qui semblent petites sont celles dont il faut se garder avec le plus de soin.

XLI. Observer les regards, les mouvements des autres, afin que par cette étude nous évitions nous-mêmes ce que nous trouvons en eux d'inconvenant. — Dans les cas douteux, consulter les hommes d'expérience. — Examiner ce qu'on dit, ce qu'on pense, et pourquoi on pense ainsi. — Rien à prescrire pour ce qui est réglé par la coutume et les institutions civiles ; elles sont elles-mêmes des préceptes. — Respect pour les magistrats, pour la vieillesse. — Faire une différence entre le citoyen et l'étranger, entre le particulier et l'homme public.

XLII. Quels sont, parmi les arts et les métiers, ceux qui sont libéraux et ceux qui sont serviles. — Les uns sont détestés ; ce sont les usuriers, les préposés aux péages, les revendeurs. — Les autres peu estimables ; ce sont ceux qui servent à la sensualité. — Les profes-

sions qui exigent le plus de savoir sont la médecine, l'architecture, l'enseignement des arts libéraux. — Qualités que doit avoir le commerçant. — Éloge de l'agriculture.

XLIII. Comparaison des choses honnêtes entre elles. — De deux choses honnêtes, chercher laquelle l'est davantage; question omise par Panétius. — Il faut songer plutôt à maintenir la société qu'à s'instruire dans les choses de la sagesse, parce que la justice est au-dessus de la prudence. — Le sage abandonne ses études pour voler au secours de la patrie, d'un père, d'un ami. — Les devoirs de la justice passent donc avant les études.

XLIV. Cependant ceux qui ont consacré leur vie à l'étude n'ont pas laissé pour cela de contribuer au bien-être de leurs semblables. — Exemples de Lysis et de Platon. — Ils servent encore leur patrie après leur mort par les œuvres de leur génie. — Ainsi le talent de la parole est préférable aux dons les plus heureux de la pensée.

XLV. Le bien de la société doit-il prévaloir toujours sur les droits de la modération et de la pudeur? Non. — Un sage, pour sauver sa patrie, ne se livrerait pas à des actions flétrissantes; la patrie même ne le voudrait pas.

M. T. CICERONIS

DE OFFICIIS

LIBRI TRES,

AD MARCUM FILIUM[1].

LIBER PRIMUS.

I. Quanquam te, Marce fili, annum jam audientem Cratippum[2], idque Athenis, abundare oportet præceptis institutisque philosophiæ, propter summam et doctoris auctoritatem et urbis, quorum alter te scientia augere potest, altera exemplis; tamen, ut ipse ad meam utilitatem semper cum Græcis Latina conjunxi, neque id in philosophia solum, sed etiam in dicendi exercitatione feci, idem tibi censeo faciendum, ut par sis in utriusque orationis facultate. Quam quidem ad rem

LIVRE PREMIER.

I. Voici une année entière, mon cher enfant, que vous recevez les leçons de Cratippe, dans Athènes même; aussi je ne doute pas que vous n'ayez déjà fait une ample provision de ces préceptes et de ces règles de morale que fournit la philosophie : vous avez un maître d'une haute renommée et bien capable de vous instruire, vous habitez une ville où de grands exemples frappent vos yeux. Cependant, comme j'ai toujours trouvé de l'avantage à joindre les lettres latines aux lettres grecques, soit dans la philosophie, soit dans l'éloquence, je pense qu'il vous sera utile de faire de même pour acquérir une égale facilité dans l'une et l'autre langue. Sur ce

CICÉRON.

TRAITÉ

DES DEVOIRS,

ADRESSÉ A MARCUS SON FILS.

LIBER PRIMUS.

I. Quanquam oportet
te, Marce fili,
audientem Cratippum
annum jam,
idque Athenis,
abundare præceptis
institutisque philosophiæ,
propter summam auctori-
et doctoris et urbis, [tatem
quorum alter
potest augere te scientia,
altera exemplis;
tamen,
utipse ad meam utilitatem
conjunxi semper Latina
cum Græcis,
neque feci id
in philosophia solum,
sed etiam
in exercitatione dicendi,
censeo
idem faciendum tibi,
ut sis par
in facultate
utriusque orationis.

LIVRE PREMIER.

I. Bien qu'il faille
toi, Marcus *mon* fils,
entendant Cratippe
depuis un an déjà,
et cela à Athènes,
être-riche de préceptes
et de règles de philosophie,
à-cause-de la très-haute autorité
et du maître et de la ville,
dont l'un
peut enrichir toi de science,
et l'autre d'exemples;
cependant,
comme moi-même pour mon utilité
j'ai réuni toujours les *lettres* latines
avec les *lettres* grecques,
et que je n'ai pas fait cela
dans la philosophie seulement,
mais encore
dans l'exercice de parler (de la parole),
je suis-d'avis
la même chose devoir être faite par toi,
afin que tu sois égal
dans la facilité
de (pour) l'une-et-l'autre langue.

nos, ut videmur, magnum attulimus adjumentum hominibus nostris, ut non modo Græcarum litterarum rudes, sed etiam docti, aliquantum se arbitrentur adeptos et ad dicendum et ad judicandum. Quamobrem disces tu quidem a principe hujus ætatis philosophorum, et disces quandiu voles; tandiu autem velle del [illegible] antum proficias, non pœnitebit. Sed tame [illegible] non multum a Peripateticis dissidentia (qu [illegible] Socratici et Platonici esse volumus), de re [illegible] o judicio; nihil enim impedio; orationem [illegible] ofecto legendis nostris efficies pleniorem. Nec [illegible] nter hoc dictum existimari velim: nam, phi [illegible] iam concedens multis, quod est oratoris pro [illegible] icte ornateque dicere, quoniam in eo stu [illegible] impsi, si id mihi assumo,

point, si je ne me trompe, je crois avoir beaucoup fait pour nos Romains, et ceux qui savent le grec, aussi bien que ceux qui n'en ont aucune connaissance, semblent persuadés que j'ai contribué à développer en eux le jugement et la faculté oratoire. Suivez donc les leçons du plus grand philosophe de notre siècle, et suivez-les aussi longtemps que vous le voudrez : or vous devez le vouloir tant que vous vous sentirez satisfait de vos progrès. Ne laissez pas toutefois de lire mes ouvrages, dont la doctrine diffère peu de celle des péripatéticiens, puisque nous nous rattachons également, eux et moi, à Socrate et à Platon. Sur le fond même des choses, vous suivrez votre propre jugement, je vous en laisse liberté entière; mais en lisant les écrits que je vous adresse, votre style deviendra plus riche et plus plein. Et qu'on ne pense pas que je m'en fais accroire quand je parle de la sorte. Je le cède volontiers à beaucoup d'autres sur ce qui regarde la philosophie; mais pour ce qui est propre à l'orateur, j'entends la convenance, la clarté, l'éloquence du discours, comme j'ai passé ma vie à cette étude, il me semble

Ad quam rem quidem	Pour laquelle chose à la vérité
nos, ut videmur,	nous, comme nous paraissons (croyons),
attulimus	nous avons apporté
magnum adjumentum	une grande aide
nostris hominibus,	à nos hommes (nos compatriotes),
ut non modo	*de telle sorte* que non-seulement
rudes	ceux *qui sont* ignorants
litterarum Græcarum,	des lettres grecques,
sed etiam docti,	mais encore ceux *qui en sont* instruits,
arbitrentur	estiment
se adeptos aliquantum	eux-mêmes avoir acquis quelque-peu
et ad dicendum	et pour parler
et ad judicandum.	et pour juger.
Quamobrem	C'est-pourquoi
tu quidem disces	toi à la vérité tu apprendras
a principe philosophorum	du premier des philosophes
hujus ætatis,	de ce temps-ci,
et disces	et tu apprendras
quandiu voles;	*aussi longtemps* que tu voudras;
debebis autem velle	or tu devras vouloir
tandiu quoad	aussi-longtemps jusqu'à ce que (tant que)
non pœnitebit te	il ne sera-pas-mécontentement à toi
quantum proficias.	*en voyant* combien tu fais de progrès.
Sed tamen, legens nostra,	Mais cependant, lisant nos *écrits*,
non dissidentia multum	qui ne sont-pas-en-désaccord beaucoup
a Peripateticis,	avec les péripatéticiens,
quoniam volumus	puisque nous voulons
esse utrique	être les-uns-et-les-autres
et Socratici et Platonici,	et disciples-de-Socrate et disciples-de-Platon,
utere tuo judicio	tu useras de ton *propre* jugement
de rebus ipsis;	sur les (le fond des) choses mêmes;
impedio enim nihil;	car je ne *l'*empêche en rien;
legendis autem nostris	mais en lisant nos *écrits*
efficis profecto pleniorem	tu rendras aisément plus plein (riche)
orationem Latinam.	*ton* style latin.
Nec vero velim	Et en vérité je ne voudrais pas
hoc existimari dictum	que ceci fût cru *être* dit
arroganter:	vaniteusement:
nam, concedens multis	car, cédant à de nombreux *auteurs*
scientiam philosophandi,	la science de philosopher,
si assumo mihi	si j'attribue à moi
id quod est proprium	ce qui est propre
oratoris,	à l'orateur,
dicere apte,	parler d'une-manière-appropriée *au sujet*,
distincte ornateque,	clairement et élégamment,
quoniam consumpsi ætatem	puisque j'ai passé *ma* vie
in eo studio,	dans cette étude,

videor id meo jure quodam modo vindicare. Quamobrem magnopere te hortor, mi Cicero, ut non solum orationes meas, sed hos etiam de philosophia libros, qui jam illos fere æquarunt, studiose legas. Vis enim dicendi major est in illis, sed hoc quoque colendum est æquabile et temperatum orationis genus. Et id quiden[illegible]eo Græcorum adhuc contigisse, ut idem utroque ir[illegible] laboraret, sequereturque et illud forense dicendi et [illegible]um disputandi genus ; nisi forte Demetrius Phaler[illegible] numero haberi potest, disputator subtilis, orato[illegible]ehemens, dulcis tamen, ut Theophrasti discipulum p[illegible]oscere. Nos autem quantum in utroque profecerimus, [illegible]m sit judicium : utrumque certe secuti sumus. Equidem et [illegible]latonem existimo, si genus forense dicendi tractare voluisset, gravissime et copiosissime potuisse dicere ; et Demosthenem, si illa, quæ a Platone didi-

que j'ai droit d'en parler et de me croire là comme dans mon domaine. Je vous exhorte donc, mon cher Cicéron, à lire avec zèle non-seulement mes harangues, mais encore mes ouvrages philosophiques, dont le nombre à présent n'est guère moindre. Sans doute il y a dans les unes plus de véhémence ; mais le style égal et tempéré des autres n'est pas dédaigner. Je ne crois pas que jusqu'ici aucun des Grecs se soit appliqué en même temps aux deux genres, l'éloquence du barreau et la discussion calme de la philosophie, si ce n'est peut-être Démétrius de Phalère, investigateur subtil, orateur peu véhément, mais plein de grâce, en qui l'on reconnaît sans peine un disciple de Théophraste. D'autres jugeront à quel point j'ai réussi dans chacun des deux genres ; ce qu'il y a de certain, c'est que je les ai abordés tous les deux. J'imagine que si Platon avait voulu s'exercer à l'éloquence du barreau, il était homme à réunir la force et l'abondance ; si Démosthène s'était attaché à reproduire

videor vindicare id	je parais revendiquer ceci
quodam modo meo jure.	en quelque sorte selon mon droit.
Quamobrem, mi Cicero,	C'est-pourquoi, mon Cicéron,
hortor te magnopere	j'exhorte toi grandement
ut legas studiose	que tu lises avec-zèle
non solum meas orationes,	non seulement mes discours,
sed etiam hos libros	mais aussi ces livres
de philosophia,	sur la philosophie,
qui jam	qui déjà *par leur nombre*
æquarunt fere illos.	ont égalé presque ceux-là (mes discours).
Vis enim dicendi	Car la force de parler (du style)
est major in illis;	est plus grande dans ceux-là (mes dis-
sed hoc genus orationis	mais ce genre de style [cours);
æquabile et temperatum	égal et tempéré
colendum est quoque.	doit être cultivé aussi.
Et video id quidem	Et je vois ceci à la vérité
contigisse adhuc	n'être échu jusqu'à-présent
nemini Græcorum,	à personne des Grecs,
ut idem laboraret	que le même *homme* travaillât
in utroque genere,	dans l'un-et-l'autre genre,
sequereturque	et poursuivît
et illud genus forense	et ce genre judiciaire
dicendi	de parler (d'éloquence)
et hoc quietum disputandi;	et ce *genre* calme de discuter (de discus-
nisi forte	si-ce-n'est-que peut-être [sion);
Demetrius Phalereus	Démétrius de-Phalère
potest haberi	peut être tenu (compté)
in hoc numero,	dans ce nombre,
disputator subtilis,	dissertateur subtil,
orator parum vehemens,	orateur peu passionné,
dulcis tamen,	agréable cependant,
ut possis agnoscere	*de telle sorte* que tu puisses reconnaître
discipulum Theophrasti.	un disciple de Théophraste.
Quantum autem	Mais combien
nos profecerimus	nous avons été-loin
in utroque,	dans l'un-et-l'autre *genre*,
judicium sit aliorum:	que le jugement soit à d'autres (c'est à
certe	en-tout-cas [d'autres à en juger);
secuti sumus utrumque.	nous avons poursuivi l'un-et-l'autre.
Equidem existimo	Moi-du-moins j'estime
et Platonem,	et Platon,
si voluisset tractare	s'il avait voulu prendre-en-main
genus forense dicendi,	le genre judiciaire de parler (l'éloquence
potuisse dicere gravissime	avoir pu parler très-fortement [judiciaire),
et copiosissime;	et très-abondamment;
et Demosthenem,	et Démosthène,
si tenuisset	s'il avait conservé

cerat, tenuisset et pronuntiare voluisset, ornate splendideque facere potuisse. Eodemque modo de Aristotele et Isocrate judico : quorum uterque, suo studio delectatus, contempsit alterum.

II. Sed quum statuissem aliquid hoc tempore ad te scribere, et multa [illegible] rdiri volui maxime, quod et ætati tuæ esse[illegible] uctoritati meæ. Nam, quum multa sint in p[illegible] ia et utilia, accurate copioseque a philos[illegible] tissime patere videntur ea, quæ de officiis [illegible] præcepta sunt. Nulla enim vitæ pars, neq[illegible] privatis, neque forensibus, neque domesti[illegible] si tecum agas quid, neque si cum altero [illegible] officio potest; in eoque et colendo sita vit[illegible] nis, et in negligendo turpitudo. Atque hæ[illegible] communis est omnium philosophorum. Quis est enim qui, nullis officii præceptis tra-

les enseignements de Platon, il aurait eu l'élégance et l'éclat. J'ai même opinion d'Aristote et d'Isocrate : ils se sont adonnés chacun au genre qui lui plaisait et ils ont négligé l'autre.

II. Résolu d'écrire pour vous aujourd'hui un ouvrage que beaucoup d'autres suivront plus tard, j'ai tenu surtout à commencer par ce qui convient le mieux à votre âge et à mon autorité paternelle. Parmi tant de sujets sérieux et utiles que les philosophes ont traités avec soin et avec étendue, je n'en connais pas de plus vaste que les règles et les préceptes qu'ils nous ont transmis sur les devoirs. Affaires publiques ou privées, civiles ou domestiques, actions particulières ou transactions sociales, nulle portion de notre vie n'échappe au devoir : l'observer, c'est honnêteté; le négliger, c'est déshonneur. La recherche du devoir est un objet commun à tous les philosophes. Qui oserait en effet se parer de ce titre, s'il ne pouvait

et voluisset pronuntiare
illa quæ didicerat
a Platone,
potuisse facere
ornate splendideque.
Judicoque eodem modo
de Aristotele et Isocrate:
quorum uterque,
delectatus suo studio,
contempsit alterum.

II. Sed quum statuissem
scribere aliquid ad te
hoc tempore,
et multa posthac,
volui ordiri maxime
ab eo quod esset aptissimum
et tuæ ætati
et meæ auctoritati.
Nam, quum multa
in philosophia,
et gravia et utilia,
disputata sint a philosophis
accurate copioseque,
ea quæ tradita sunt
et præcepta ab illis
de officiis
videntur patere latissime.
Nulla enim pars vitæ,
neque in rebus publicis,
neque privatis,
neque forensibus,
neque domesticis,
neque si agas quid
tecum,
neque si contrahas
cum altero,
potest vacare officio;
omnisque honestas vitæ
est sita
in colendo eo,
et turpitudo in negligendo.
Atque hæc quidem quæstio
est communis
omnium philosophorum.
Quis est enim qui,
tradendis nullis præceptis
officii,

et avait voulu exposer
ce qu'il avait appris
de Platon,
avoir pu *le* faire
avec-élégance et avec-éclat.
Et je porte-jugement de la même façon
sur Aristote et Isocrate:
desquels l'un-et-l'autre,
charmé par son objet-d'études,
a dédaigné l'autre.

II. Mais comme j'avais résolu
d'écrire quelque chose à toi
dans ce temps-ci,
et de nombreuses choses dans-la-suite,
j'ai voulu commencer de-préférence
par ce qui serait le plus convenable
et à ton âge
et à mon autorité.
En effet, bien que beaucoup *de sujets*
en philosophie,
et graves et utiles,
aient été traités par les philosophes
avec-soin et avec-abondance,
ces (les) choses qui ont été enseignées
et prescrites par eux
touchant les devoirs
semblent s'étendre le plus loin.
Car aucune partie de la vie,
ni dans les affaires publiques,
ni *dans les affaires* privées,
ni *dans celles* du-forum,
ni *dans celles* de-la-maison,
ni si tu fais quelque chose
avec toi-*même*,
ni si tu passes-un-contrat
avec un autre,
ne peut être-exempte du devoir;
et toute l'honnêteté de la vie
est établie (consiste)
à cultiver ce *devoir*,
et *toute* honte à *le* négliger.
Et ce sujet à-la-vérité
est commun
à tous les philosophes.
Quel est en effet celui qui,
en ne donnant aucuns préceptes
du devoir,

dendis, philosophum se audeat dicere? Sed sunt nonnullæ disciplinæ quæ, propositis malorum et bonorum finibus, officium omne pervertunt. Nam qui summum bonum sic instituit, ut nihil habeat cum virtute conjunctum, idque suis commodis, non honestate metitur, hic, si sibi ipse consentiat et non interdum [illegible] vincatur, neque amicitiam colere possit, nec [illegible] liberalitatem. Fortis vero dolorem summ[illegible] ns, aut temperans voluptatem summum [illegible] sse certe nullo modo potest. Quæ quanquam [illegible] sunt [illegible] ptu, ut res disputatione non egeat, tamen sunt a nob[illegible] co[1] disputata. Hæ disciplinæ igitur, si sibi consentane[illegible] elint, de officio nihil queant dicere; neque ulla offici[illegible] ta firma, stabilia, conjuncta

exposer une doctrine sur les devoirs de l'homme? Mais il y a des systèmes qui par leur définition du bien et du mal dénaturent complétement l'idée du devoir. Celui qui considère le souverain bien comme indépendant de la vertu, et qui le mesure sur l'intérêt, non sur l'honnête; celui-là, s'il reste d'accord avec lui-même, si la bonté du naturel ne triomphe quelquefois de ses principes, ne saurait pratiquer ni l'amitié, ni la justice, ni la bienfaisance. Quelle force attendre de celui qui regarde la douleur comme le plus grand des maux? quelle tempérance de celui qui prononce que la volupté est le bien suprême? Quoique ces choses soient d'une telle clarté qu'elles n'ont pas besoin d'une discussion, je les ai cependant discutées ailleurs. Des philosophes de cette sorte, s'ils tiennent à ne pas se démentir eux-mêmes, ne peuvent donc rien dire des devoirs, et si l'on peut espérer des préceptes solides, invariables, conformes à la

audeat dicere	oserait dire
se philosophum?	lui-même philosophe?
Sed nonnullæ disciplinæ	Mais quelques doctrines existent.
quæ, [sunt,	lesquelles,
finibus malorum	des définitions des maux
et bonorum	et des biens
propositis,	étant mises-en-avant,
pervertunt omne officium.	dénaturent tout devoir.
Nam qui instituit	Car celui qui établit
summum bonum	le souverain bien
sic ut habeat nihil	de-telle-sorte qu'il *n'*ait rien
conjunctum cum virtute,	de lié avec la vertu,
metiturque id	et *qui* mesure ce *souverain bien*
suis commodis,	sur ses avantages,
non honestate,	*et* non sur l'honnêteté,
hic,	celui-ci, [même
si ipse consentiat sibi	si lui-même il était-d'accord-avec lui
et non vincatur interdum	et n'était pas vaincu quelquefois
bonitate naturæ,	par la bonté de *son* naturel,
possit colere	*ne* pourrait cultiver
neque amicitiam,	ni l'amitié,
nec justitiam,	ni la justice,
nec liberalitatem.	ni la générosité.
Judicans vero	D'autre-part jugeant
dolorem summum malum,	la douleur *être* le plus grand mal,
certe potest nullo modo	assurément il *ne* peut d'aucune façon
esse fortis,	être brave,
aut temperans,	ou *être* tempérant,
statuens voluptatem	établissant la volupté
summum bonum.	*être* le souverain bien.
Quæ,	Lesquelles choses,
quanquam sunt	bien qu'elles soient
ita in promptu	tellement en évidence (si claires)
ut res	que *cet* objet
non egeat disputatione,	n'ait-pas-besoin d'une discussion,
tamen disputata sunt	cependant ont été discutées
a nobis	par nous
alio loco.	dans un autre endroit.
Hæ disciplinæ igitur,	Ces doctrines donc,
si velint	si elles voulaient
esse consentaneæ sibi,	être d'accord avec elles-mêmes,
queant dicere nihil	*ne* pourraient dire rien
de officio;	touchant le devoir;
neque ulla præcepta officii	et aucuns préceptes du devoir
firma, stabilia,	fermes, stables,
conjuncta naturæ,	unis à (en harmonie avec) la nature,
possunt tradi,	*ne* peuvent être donnés,

naturæ tradi possunt, nisi aut ab iis qui solam, aut ab iis qui maxime honestatem propter se dicant expetendam. Itaque propria est ea præceptio Stoicorum et Academicorum et Peripateticorum, quoniam Aristonis, Pyrrhonis et Herilli[1] jampridem explosa sententia est; qui tamen haberent jus suum disputandi de officio, si rerum aliquem delectum reliquissent, ut ad officii inv[illegible] esset. Sequemur igitur, hoc quidem tempore et [illegible] stione, potissimum Stoicos, non ut interpret[illegible] mus, e fontibus eorum, judicio arbitrioque [illegible] m quoque modo videbitur, hauriemus.

Placet igitur, quoniam om[illegible] disputatio de officio futura est, ante definire quid sit officium; quod a Panætio[2] prætermissum esse miror. Omnis enim quæ a ratione suscipitur de aliqua re institutio debet a definitione proficisci, ut intelligatur quid sit id de quo disputetur.

nature, c'est uniquement de ceux qui regardent l'honnêteté comme le seul bien, ou comme un bien qu'on doit, de préférence à tous les autres, rechercher pour lui-même. C'est aux stoïciens, aux académiciens, aux péripatéticiens qu'il appartient de nous enseigner nos devoirs, car depuis longtemps la doctrine d'*Ariston*, de *Pyrrhon*, d'Hérillus, a été rejetée avec indignation : pour avoir le droit de nous donner des préceptes, il aurait fallu qu'ils établissent entre les choses une distinction qui permît d'arriver à la connaissance du devoir. Aujourd'hui donc, dans ce traité, nous suivrons de préférence les stoïciens, mais sans nous faire leurs serviles interprètes : telle n'est pas notre coutume; et nous puiserons à leurs sources autant que nous le jugerons à propos, sans abdiquer notre jugement propre, notre manière de voir et notre libre arbitre.

Puisque nous allons traiter des devoirs de l'homme, définissons d'abord ce qu'on appelle devoir : car je m'étonne que Panétius y ait manqué. Dans toute discussion où l'on veut mettre de l'ordre et de la méthode, il faut commencer par définir la chose dont il s'agit, afin d'en donner une idée nette et précise.

nisi aut ab iis qui dicant	sinon ou par ceux qui disent
honestatem solam	l'honnêteté seule
expetendam,	devoir être recherchée,
aut ab iis qui	ou par ceux qui *disent* [pour elle-même
maxime propter se.	*l'honnêteté devoir être recherchée* surtou .
Itaque ea præceptio	En-conséquence cet enseignement
est propria Stoicorum	est propre (appartient) aux Stoïciens
et Academicorum	et aux Académiciens
et Peripateticorum,	et aux Péripatéticiens,
quoniam jampridem	puisque depuis-longtemps
sententia Aristonis,	le sentiment d'Ariston,
Pyrrhonis et Herilli,	de Pyrrhon et d'Hérillus,
explosa est;	a été hué;
qui tamen	lesquels cependant
haberent jus suum	auraient un droit à-eux
disputandi de officio,	de discuter sur le devoir,
si reliquissent	s'ils avaient laissé
aliquem delectum rerum,	quelque distinction des (entre les) choses,
ut esset aditus	pour qu'il y eût un acces [devoir.
ad inventionem officii.	vers la découverte (connaissance) du
Sequemur igitur,	Nous suivrons donc,
hoc quidem tempore	dans cette circonstance du moins
et in hac quæstione,	et dans cet examen,
Stoicos,	les Stoïciens,
non ut interpretes;	non comme de *simples* interprètes;
sed, ut solemus,	mais, comme nous avons-coutume.
hauriemus	nous puiserons
e fontibus eorum,	aux sources d'eux,
nostro judicio arbitrioque,	à notre goût et à *notre* gré,
quantum videbitur	*autant* qu'il *nous* paraîtra-bon
quoque modo.	et de la manière qu'*il nous paraîtra bon.*
Placet igitur,	Il *nous* plaît donc,
quoniam omnis disputatio	puisque toute *cette* discussion
futura est de officio,	doit être (rouler) sur le devoir,
definire ante	de définir auparavant
quid sit officium;	ce que c'est que le devoir;
quod miror	*chose* que je vois-avec-étonnement
prætermissum esse	avoir été omise
a Panætio.	par Panétius.
Omnis enim institutio	Car tout établissement *de doctrine*
quæ suscipitur a ratione	qui est entrepris selon la méthode
de aliqua re	sur quelque sujet
debet proficisci	doit partir
a definitione,	d'une définition, [prenne)
ut intelligatur	afin qu'il soit compris (que l'on com
quid sit id	ce que c'est que cette *chose*
de quo disputatur.	sur laquelle on discute.

III. Omnis de officio duplex est quæstio. Unum genus est, quod pertinet ad finem bonorum; alterum, quod positum est in præceptis, quibus in omnes partes usus vitæ conformari possit. Superioris generis hujusmodi exempla sunt: omnia officia perfecta sint; numquid officium aliud alio majus sit; et quæ sunt generis ejusdem. Quorum autem officiorum præcepta traduntur, ea quanquam pertinent ad finem bonorum, tamen id minus apparet, quia magis ad institutionem vitæ communis spectare videntur; de quibus est nobis his libris explicandum. Atque etiam alia divisio est officii: nam et medium quoddam officium dicitur, et perfectum. Perfectum officium, rectum, opinor, vocemus, quod Græci κατόρθωμα: hoc autem commune καθῆκον vocant. Atque ea sic definiunt, ut, rectum quod sit, id perfectum officium esse definiant;

III. Toute question sur le devoir se divise en deux parties : l'une se rapporte à la nature du bien et du mal ; l'autre renferme les préceptes qui doivent régler toutes les actions de la vie. Dans la première partie rentrent toutes les recherches de ce genre : si tous les devoirs sont absolus, s'il en est de plus importants que d'autres, et toutes les questions semblables. Ce n'est pas que les préceptes qu'on donne sur les devoirs ne dépendent aussi de la nature du bien et du mal ; cependant ce rapport est moins apparent, parce qu'ils semblent se rattacher plutôt aux institutions sociales. C'est de ces préceptes que je vais parler dans cet ouvrage. Il y a encore une autre division du devoir : le devoir moyen et le devoir parfait. Le devoir parfait sera, si l'on veut, l'équité : les Grecs lui donnent le nom de κατόρθωμα ; ce que nous appelons devoir moyen, ils le nomment καθῆκον. On les définit ainsi : le devoir par-

III. Omnis quæstio	III. Toute question
de officio	touchant le devoir
est duplex.	est double.
Unum genus est,	Une espèce existe,
quod pertinet	qui a-rapport
ad finem bonorum ;	à la définition (nature) des *vrais* biens ;
alterum,	l'autre,
quod positum est	qui est établie (repose)
in præceptis	sur les préceptes
quibus usus vitæ	auxquels la pratique de la vie
in omnes partes	de tous les côtés (dans toutes les situations),
possit conformari.	puisse être conformée (assujettie).
Exempla superioris generis	Des exemples de la première espèce
sunt hujusmodi :	sont de-cette-sorte-ci :
omnia ne officia	si tous les devoirs
sint perfecta ;	sont parfaits ;
numquid aliud officium	si quelque autre devoir
sit majus alio ;	n'est pas plus grand qu'un autre ;
et quæ sunt	et *les questions* qui sont
ejusdem generis.	de la même espèce.
Quorum autem officiorum	Mais les devoirs sur lesquels
præcepta traduntur,	des préceptes sont donnés,
quanquam ea pertinent	quoique ces *devoirs* aient-rapport
ad finem bonorum,	à la définition (nature) des biens,
tamen id apparet minus,	cependant cela est-évident moins,
quia videntur magis	parce qu'ils semblent davantage
spectare ad institutionem	regarder vers (avoir pour but) l'organisa-
vitæ communis ;	de la vie commune (de la société) ;
de quibus	au-sujet desquels *devoirs*
explicandum est nobis	un-développement-doit-être-fait par nous
his libris.	dans ces livres (ce traité).
Atque est etiam	Et il est encore
alia divisio officii :	une autre division du devoir ;
nam et quoddam officium	car et une certaine-sorte-de devoir
dicitur medium,	est dite moyenne,
et perfectum.	et *une autre* parfaite.
Vocemus, opinor, rectum	Nous appellerions, je pense, le droit (la justice)
officium perfectum,	le devoir parfait,
quod Græci κατόρθωμα ;	que les Grecs *appellent* κατόρθωμα ;
vocant autem καθῆκον	d'autre-part ils appellent καθῆκον
hoc commune.	ce *devoir* commun.
Atque definiunt ea	Et ils définissent ces *devoirs*
sic ut,	de-telle-sorte que,
quod sit rectum,	ce qui est droit (juste),
definiant id	ils déterminent cela
esse officium perfectum ;	être le devoir parfait ;
dicant autem	*et* qu'ils disent d'autre-part

medium autem officium id esse dicant, quod cur factum sit ratio probabilis reddi possit.

Tripiex igitur est, ut Panætio videtur, consilii capiendi deliberatio. Nam honestumne factu sit an turpe dubitant id quod in deliberationem cadit; in quo considerando sæpe animi in contrarias sententias [illegible]. Tum autem aut anquirunt aut consultant ad vita[illegible]tatem jucunditatemque, ad facultates rerum atque copia[illegible] opes, ad potentiam, quibus et se possint juvare et suos [illegible]ucat id necne de quo deliberant; quæ deliberatio [illegible] in rationem utilitatis cadit. Tertium dubitandi genus est, quum pugnare videtur cum honesto id quod videtur esse utile. Quum enim utilitas ad se rapere, honestas contra revocare ad se videtur, fit ut distrahatur deliberando animus, afferatque ancipitem curam cogi-

fait est l'équité ; le devoir moyen est celui dont on peut donner une raison plausible.

Selon Panétius, on examine trois choses différentes lorsque l'on veut prendre une résolution. La première, si ce qui se présente est honnête ou honteux, et sur ce point les esprits se partagent souvent. En second lieu, on recherche si cela est propre à augmenter les agréments et les commodités de la vie, les richesses, les ressources, le pouvoir, le crédit, en un mot si l'on peut en tirer avantage pour soi-même ou pour les autres : cette seconde considération se rapporte tout entière à l'utile. Enfin on délibère lorsque ce qui a quelque apparence d'utilité paraît opposé à l'honnête. Car alors, tandis que l'intérêt nous entraîne d'un côté, l'honnêteté nous retient de l'autre, et dans cette incertitude l'esprit se trouve partagé et ti-

officium medium esse id,	le devoir moyen être cette chose,
quod cur factum sit	laquelle pourquoi elle a été faite
ratio probabilis	un motif plausible
possit reddi.	peut être rendu (donné).
Deliberatio igitur	Or la délibération
capiendi consilii	pour prendre une résolution
est triplex,	est triple,
ut videtur Panætio.	comme il semble à Panétius.
Nam dubitant idne	Car *les hommes* doutent (examinent) si
quod cadit	qui tombe (vient)
in deliberationem	en délibération
sit honestum factu	est honnête à faire
an turpe ;	ou honteux ;
in quo considerando	en examinant lequel *point*
sæpe animi distrahuntur	souvent les esprits sont tiraillés
in sententias contrarias.	vers des sentiments opposés.
Tum autem	Puis d'autre-part
aut anquirunt	ou ils cherchent
aut consultant	ou ils examinent
id de quo deliberant	*si* ce sur quoi ils délibèrent
conducat necne	est-utile ou-non
ad commoditatem	pour la commodité
jucunditatemque vitæ,	et l'agrément de la vie,
ad facultates rerum	pour la facilité-de-se-procurer les choses
atque copias,	et l'abondance,
ad opes, ad potentiam,	pour les richesses, pour la puissance,
quibus possint juvare	par lesquelles ils puissent aider
et se et suos ;	et eux-mêmes et les leurs ;
quæ deliberatio omnis	laquelle délibération tout-entière
cadit in rationem	tombe sur (se rapporte à) la considération
utilitatis.	de l'utilité.
Tertium genus	La troisième espèce
dubitandi	de douter (de délibération)
est quum id	est lorsque cela
quod videtur esse utile	qui paraît être utile
videtur pugnare	paraît lutter (être en désaccord)
cum honestate.	avec l'honnêteté.
Quum enim utilitas	En effet lorsque l'utilité
videtur rapere ad se,	paraît tirer à elle,
honestas contra	l'honnêteté au-contraire
revocare ad se,	rappeler à elle,
fit ut animus	il se fait (il arrive) que l'esprit
distrahatur deliberando,	soit tiraillé en délibérant,
afferatque	et apporte
curam cogitandi	une application de penser (de méditation)
ancipitem.	incertaine.
Hac divisione,	Par cette division,

tandi. Hac divisione, quum præterire aliquid maximum vitium in dividendo sit, duo prætermissa sunt. Nec enim solum utrum honestum an turpe sit deliberari solet, sed etiam, duobus propositis honestis, utrum honestius; itemque, duobus propositis utilibus, utrum utilius. Ita, quam ille triplicem putavit esse rationem, in quinque partes distribui debere reperitur. Primum igitur est de honesto, sed dupliciter, tum pari ratione de utili, post de comparatione eorum disserendum.

IV. Principio generi animantium omni est a natura tributum, ut se, vitam corpusque tueatur, declinetque ea quæ nocitura videantur, quæque ad vivendum sint necessaria anquirat et paret, ut pastum, ut latibula, ut alia ejusdem generis. Commune item animantium omnium est conjunctionis appetitus, procreandi causa, et cura quædam eorum quæ procreata sunt. Sed inter hominem et belluam hoc maxime inter-

raillé en sens contraires. Dans cette division, il y a deux choses omises : or une omission est un très-grand défaut dans une division. En effet, on n'examine pas seulement laquelle des deux choses est honnête ou honteuse, mais encore de deux choses honnêtes laquelle est plus honnête, et de deux choses utiles, laquelle est plus utile. Ainsi il se trouve que ce que Panétius croyait devoir diviser en trois parties, en comporte cinq. Il nous faut donc parler d'abord de l'honnête, mais à un double point de vue; puis de l'utile à un double point de vue aussi; enfin de la comparaison entre l'honnête et l'utile.

IV. Et d'abord la nature a mis dans tout être animé un instinct qui le porte à se conserver, à défendre son corps et sa vie, à éviter ce qui lui peut nuire, à chercher et à se procurer tout ce qui est nécessaire pour vivre : la nourriture, l'abri, et autres choses du même genre. Elle a donné de même dans chaque espèce aux deux sexes un penchant mutuel qui les porte à se multiplier, et un certain souci de leur progéniture. Mais il y a cette différence entre l'homme

quum præterire aliquid	alors que omettre quelque chose
in dividendo	en divisant
sit maximum vitium,	est un très-grand vice,
duo prætermissa sunt.	deux choses ont été omises.
Nec enim solet	Et en effet il n'est pas (on n'a pas) cou- [tume
deliberari solum	*ceci* être délibéré (de délibérer) seulement
utrum sit honestum	si *une chose* est honnête
an turpe,	ou honteuse,
sed etiam,	mais encore,
duobus honestis propositis,	deux choses honnêtes étant proposées,
utrum honestius ;	laquelle *est* la plus honnête ;
itemque,	et de même,
duobus utilibus propositis,	deux choses utiles étant proposées,
utrum utilius.	laquelle *est* la plus utile.
Ita,	Ainsi *le plan*,
quam rationem ille	lequel plan celui-là (Panétius)
putavit esse triplicem,	a pensé être triple,
reperitur debere distribui	est trouvé devoir être divisé
in quinque partes.	en cinq parties.
Disserendum est igitur	Il faut donc parler
primum de honesto,	d'abord de l'honnête, [vue),
sed dupliciter,	mais doublement (à un double point de
tum de utili	puis de l'utile
ratione pari,	selon le plan pareil,
post	*et* après
de comparatione eorum.	de la comparaison d'eux.
IV. Principio	IV. D'abord
tributum est a natura	il a été donné par la nature
omni generi animantium	à toute l'espèce des *êtres* animés
ut tueatur se,	qu'elle défende elle-même,
vitam corpusque,	*sa* vie et *son* corps,
declinetque ea	et évite ces choses
quæ videantur nocitura,	qui paraissent devant nuire,
anquiratque et paret	et recherche et se procure
quæ sint necessaria	celles qui sont nécessaires
ad vivendum,	pour vivre,
ut pastum, ut latibula,	comme la nourriture, comme un abri,
ut alia ejusdem generis.	comme d'autres choses du même genre.
Appetitus conjunctionis	Le désir de l'union
causa procreandi	en vue de procréer
est item commune	est de même chose commune
omnium animantium,	à tous les *êtres* animés,
et quædam cura	et *aussi* un certain soin
eorum quæ procreata sunt.	de ces (des) *êtres* qui ont été procréés.
Sed hoc maxime interest	Mais ceci surtout est-une-différence
inter hominem et bellum,	entre l'homme et la bête,
quod hæc,	que celle-ci,

est, quod hæc tantum, quantum sensu movetur, ad id solum quod adest quodque præsens est se accommodat, paululum admodum sentiens præteritum aut futurum. Homo autem, quod rationis est particeps, per quam consequentia cernit, principia et causas rerum [illegible] earumque progressus et quasi antecessiones non [illegible] similitudines comparat, et rebus præsentibus adjung[illegible] annectit futuras ; facile totius vitæ cursum videt, ad eamq[illegible]e degendam præparat res necessarias. Eademque natura vi rationis hominem conciliat homini et ad orationis et ad vitæ societatem ; ingeneratque imprimis præcipuum quemdam amorem in eos qui procreati sunt, impellitque ut hominum cœtus et celebrationes et esse et a se obiri velit, ob easque causas studeat parare ea quæ suppeditent et ad cultum et ad victum ; nec sibi soli, sed

et la bête, que celle-ci, obéissant uniquement aux sens, ne s'attache qu'au présent, qu'à ce qui est devant elle, et n'a pour ainsi dire aucun sentiment du passé et de l'avenir. L'homme, au contraire, à l'aide de la raison, qui est son partage, aperçoit les conséquences, l'origine, la marche des choses, il les compare les unes aux autres, il rattache et relie l'avenir au présent ; il embrasse aisément d'un coup d'œil le cours entier de la vie, et fait provision de ce qui lui est nécessaire pour fournir sa carrière. C'est encore par le secours de la raison que la nature rapproche l'homme de l'homme, les fait converser et vivre ensemble, leur inspire pour leurs enfants cette tendresse toute particulière, leur fait désirer que des réunions et des sociétés s'établissent et se maintiennent entre eux ; par tous ces motifs elle les anime à se procurer tout ce qui est nécessaire pour la conservation et les commodités de la vie, non-seulement à eux-

tantum quantum movetur	autant qu'elle est touchée
sensu,	par les sens,
se accommodat	s'accommode
ad id solum	à cela seul
quod adest	qui est-auprès *d'elle*
quodque est præsens,	et qui est présent,
sentiens	ayant-le-sentiment
admodum paululum	tout à fait peu
præteritum aut futurum.	du passé ou de l'avenir.
Homo autem,	Mais l'homme,
quod est particeps	parce qu'il est ayant-une-part
rationis,	de raison,
per quam	au-moyen-de laquelle
cernit consequentia,	il discerne les conséquences,
videt principia	voit les principes
et causas rerum,	et les causes des choses,
neque ignorat	et n'ignore pas
progressus earum	les progrès d'elles
et quasi antecessiones,	et comme *leurs* antécédents,
comparat similitudines,	compare *leurs* rapports,
et adjungit atque annectit	et joint et rattache
rebus præsentibus	aux choses présentes
futuras;	les *choses* futures ;
videt facile	*l'homme* voit facilement
cursum totius vitæ,	le cours de toute la vie,
præparatque	et prépare
res necessarias	les choses nécessaires
ad degendam eam.	pour la passer.
Eademque natura	Et la même nature
vi rationis	par l'influence de la raison
conciliat hominem homini	rapproche l'homme de l'homme
et ad societatem orationis	et pour le commerce du langage
et ad vitæ ;	et pour *celui* de la vie ;
ingeneratque imprimis	et elle fait-naître *en lui* surtout
quemdam amorem	une certaine tendresse
præcipuum	en-première-ligne
in eos qui procreati sunt,	envers ceux qui ont été procréés,
impellitque ut velit	et *le* pousse à ce qu'il veuille
cœtus	des réunions
et celebrationes hominum	et des sociétés d'hommes
et esse	et exister
et obiri a se,	et être visitées (fréquentées) par lui,
ob easque causas	et *que* pour ces motifs
studeat parare	il s'applique à acquérir
ea quæ suppeditent	ces choses qui suffisent
et ad cultum et ad victum ;	et pour l'entretien et pour la vie;
nec sibi soli,	et non pour lui-même seul,

conjugi, liberis, ceterisque quos caros habeat tuerique debeat. Quæ cura exsuscitat etiam animos, et majores ad rem gerendam facit. Imprimisque hominis est propria veri inquisitio atque investigatio. Itaque, quum sumus necessariis negotiis curisque vacui, tum avemus aliquid videre, audire, addiscere; cognitionemque rerum aut occultarum aut admirabilium ad beate vivendum necessariam ducimus. Ex quo intelligitur, quod verum, simplex sincerumque sit, id esse naturæ hominis aptissimum. Huic veri videndi cupiditati adjuncta est appetitio quædam principatus, ut nemini parere animus bene informatus a natura velit, nisi præcipienti, aut docenti, aut, utilitatis causa, juste et legitime imperanti ; ex quo animi magnitudo exsistit, humanarumque rerum contemptio. Nec vero illa parva vis naturæ est rationisque, quod unum hoc animal

mêmes, mais à leur femme, à leurs enfants, à tous ceux qu'ils aiment et qu'ils doivent protéger. Ces soins tiennent l'esprit en éveil et le rendent plus capable d'agir. Mais ce qui est surtout propre à l'homme, c'est l'étude et la recherche de la vérité. Aussi, lorsque nous sommes libres de soins et d'affaires, nous désirons voir, entendre, apprendre quelque chose; nous pensons que la connaissance des secrets ou des merveilles de la nature est indispensable au bonheur de la vie : et par là il est aisé de voir que ce qui est vrai, simple et pur, est tout à fait convenable à la nature de l'homme. A cet amour de la vérité se trouve joint un certain désir d'indépendance qui fait qu'un homme bien né ne veut obéir à personne, si ce n'est à ceux qui l'instruisent, ou qui lui commandent, dans l'intérêt commun, selon la justice et les lois : de là naissent la grandeur d'âme et le mépris des choses humaines. C'est encore un grand avantage de la nature et de la raison, que l'homme seul, entre tous les êtres animés, sent

sed conjugi, liberis,	mais pour *son* épouse, pour *ses* enfants,
ceterisque	et pour tous-les-autres *êtres*
quos habeat caros	qu'il tient *pour* chers (qu'il chérit)
debeatque tueri.	et *qu*'il doit protéger.
Quæ cura	Lequel soin
exsuscitat etiam animos,	éveille encore les esprits,
et facit majores	et *les* fait plus grands (les rend plus ac-
ad gerendam rem.	pour exécuter les affaires.
Imprimisque	Et particulièrement
inquisitio	la recherche
atque investigatio veri	et la poursuite du vrai
est propria hominis.	est propre à l'homme.
Itaque, quum sumus vacui	Aussi, quand nous sommes libres
negotiis	d'affaires
curisque necessariis,	et de soins nécessaires,
tum avemus videre,	alors nous souhaitons de voir,
audire, addiscere aliquid ;	d'entendre, d'apprendre quelque chose.
ducimusque cognitionem	et nous estimons la connaissance
rerum aut occultarum	des choses ou cachées
aut admirabilium	ou merveilleuses
necessariam	nécessaire
ad vivendum.	pour vivre heureusement.
Ex quo intelligitur,	Par-suite-de quoi il est compris,
id quod est verum,	ce qui est vrai,
simplex sincerumque,	simple et pur,
esse aptissimum	être le plus approprié
naturæ hominis.	à la nature de l'homme.
Huic cupiditati	A ce désir
videndi veri	de voir le vrai
adjuncta est	est jointe
quædam appetitio	une certaine aspiration
principatus,	à la prééminence,
ut animus	*de telle sorte* qu'un esprit
bene informatus a natura	bien formé par la nature
velit parere nemini,	*ne* veuille obéir à personne,
nisi præcipienti	sinon à *celui* qui *lui* donne-des-préceptes
aut docenti,	ou à *celui* qui *l'*instruit,
aut imperanti	ou à *celui* qui commande
juste et legitime,	justement et légitimement,
causa utilitatis ;	en vue de l'utilité ;
ex quo	par-suite-de quoi
magnitudo animi exsistit,	la grandeur d'âme se produit,
contemptioque	et *aussi* le mépris
rerum humanarum.	des choses humaines.
Nec vero illa vis	Et en vérité cette influence
naturæ rationisque	de la nature et de la raison
est parva.	n'est pas petite,

sentit quid sit ordo, quid sit quod deceat, in factis dictisque qui modus. Itaque eorum ipsorum, quæ adspectu sentiuntur, nullum aliud animal pulchritudinem, venustatem, convenientiam partium sentit. Quam similitudinem natura ratioque ab oculis ad animum transferens, multo etiam magis pulchritudinem, constantiam, ordinem consiliis factisque conservandum putat; cavetque ne quid indecore effeminateve faciat; tum, in omnibus et opinionibus et factis, ne quid libidinose aut faciat aut cogitet. Quibus ex rebus conflatur et efficitur id quod quærimus, honestum : quod, etiamsi nobilitatum non sit, tamen honestum sit; quodque vere dicimus, etiamsi a nullo laudetur, natura esse laudabile.

V. Formam quidem ipsam, Marce fili, et tanquam faciem honesti vides; quæ, si oculis cerneretur, mirabiles amores,

ce que c'est que l'ordre, la bienséance, la mesure dans les actions et dans les paroles. Seul il est touché de la beauté, de la grâce, de la proportion des parties dans les objets qui sont soumis à la vue; et la raison transportant cette image des objets matériels à ceux qui n'intéressent que l'esprit, l'homme recherche bien plus encore la beauté, la constance et l'ordre dans ses desseins et dans ses actions; il prend garde de ne rien faire de malséant, de lâche; il préserve de passion ses sentiments aussi bien que sa conduite. C'est de tout cela que résulte l'honnêteté que nous cherchons, cette honnêteté qui ne perd rien de sa beauté, lors même qu'elle reste dans l'ombre, et qui est louable par elle-même, lors même qu'elle n'est louée de personne.

V. Vous voyez, mon cher enfant, la forme et, pour ainsi dire, la figure même de l'honnêteté : si elle était visible aux yeux du

quod hoc animal unum	que cet être seul
sentit quid sit ordo,	sent ce qu'est l'ordre,
quid sit quod deceat,	ce qu'est ce qui convient,
qui modus	quelle mesure *doit être*
in factis dictisque.	dans les actions et les paroles.
Itaque	Aussi
nullum aliud animal	aucun autre être-animé
sentit pulchritudinem,	ne sent la beauté,
venustatem,	la grâce,
convenientiam partium	la proportion des parties
eorum ipsorum,	de ces *objets* mêmes,
quæ sentiuntur adspectu.	qui sont perçus par la vue
Quam similitudinem	Laquelle image
transferens ab oculis	faisant-passer des yeux
ad animum,	à l'âme,
natura ratioque	la nature et la raison
putat pulchritudinem,	pense la beauté,
constantiam,	la constance,
ordinem	l'ordre
conservandum	devoir être gardés
multo magis etiam	beaucoup plus encore
in consiliis factisque;	dans les conseils et les actions;
cavetque	et prend-garde
ne faciat quid indecore	qu'il ne fasse quelque chose honteusement
effeminateve;	ou mollement;
tum,	puis,
in omnibus et opinionibus	dans toutes et *ses* pensées
et factis,	et *ses* actions,
ne aut faciat	que ou il ne fasse
aut cogitet quid	ou il ne pense quelque chose
libidinose.	capricieusement.
Ex quibus rebus	Desquelles choses
conflatur et efficitur	se forme et se produit
id honestum	cette honnêteté
quod quærimus:	que nous cherchons:
quod,	laquelle,
etiamsi non sit nobilitatum	lors même qu'elle ne serait pas illustrée,
tamen sit honestum;	cependant serait l'honnêteté;
quodque dicimus vere,	et laquelle nous disons avec-raison
etiamsi laudetur a nullo,	lors même qu'elle *ne* serait louée par personne,
esse laudabile natura.	être louable par *sa* nature.
V. Vides quidem,	V. Tu vois à-la-vérité,
Marce fili,	Marcus *mon* fils,
formam ipsam	la forme même
et tanquam faciem honesti;	et comme la figure de l'honnête;
quæ, si cerneretur oculis,	laquelle, si elle était aperçue par les yeux,
excitaret, ut ait Plato,	exciterait comme dit Platon,

ut ait Plato[1], excitaret sui. Sed omne quod honestum est, id quatuor partium oritur ex aliqua. Aut enim in perspicientia veri solertiaque versatur ; aut in hominum societate tuenda, tribuendoque suum cuique, et rerum contractarum fide ; aut in animi excelsi atque invicti magnitudine ac robore ; aut in omnium quæ fiunt quæq[illegible]ntur ordine et modo, in quo inest modestia et temperantia. Quæ quatuor quanquam inter se colligata atque implicata[illegible]nt, tamen ex singulis certa officiorum genera nascuntur[illegible]elut ex ea parte quæ prima descripta est, in qua sapien[illegible]et prudentiam ponimus, inest indagatio atque inventio[illegible]usque virtutis hoc munus est proprium. Ut enim quisque maxime perspicit quid in re quaque verissimum sit, quique acutissime et celerrime potest et videre et explicare rationem, is prudentissimus et sapientissi-

corps, elle exciterait en nous, comme dit Platon, de merveilleux transports d'amour. Il y a quatre sources d'où dérive tout ce qui est honnête. En effet l'honnêteté consiste ou à découvrir la vérité par la perspicacité de l'esprit, ou à maintenir la société humaine en rendant à chacun ce qui lui appartient et en observant fidèlement les conventions ; elle se trouve encore ou bien dans la grandeur et la force d'une âme fière et inébranlable, ou bien dans cet ordre et cette mesure parfaite des paroles et des actions, d'où résultent la modération et la tempérance. Quoique ces quatre éléments de l'honnêteté soient mêlés et unis ensemble, chacun d'eux produit une certaine sorte de devoirs : ainsi au premier, qui n'est autre chose que la sagesse et la prudence, appartient la recherche et la découverte de la vérité, et c'est comme la fonction particulière de cette vertu. En effet celui qui découvre le mieux et le plus promptement ce qu'il y a de vrai dans chaque chose, et qui sait en expliquer la raison, celui-là est jugé à bon droit le plus prudent et le plus sage. Ainsi

mirabiles amores sui.	de merveilleux transports-d'amour pou
Sed omne id quod est	Mais tout ce qui est jelle.
honestum	honnête
oritur ex aliqua	sort de quelqu'une
quatuor partium.	de quatre sources.
Versatur enim	En effet il se trouve (consiste)
aut in perspicientia	ou dans le discernement
solertiaque veri;	et la sagacite du vrai ;
aut in societate hominum	ou dans la société des hommes
tuenda,	défendue,
tribuendoque	et dans l'action-d'accorder (de rendre)
cuique suum,	à chacun le sien (ce qui lui est dû),
et fide rerum contractarum;	et l'observation des choses convenues ;
aut in magnitudine	ou dans la grandeur
ac robore	et la force
animi excelsi atque invicti ;	d'une âme élevée et invincible ;
aut in ordine et modo	ou dans l'ordre et la mesure
omnium quæ fiunt	de toutes les choses qui se font
quæque dicuntur,	et qui se disent,
in quo	dans laquelle *mesure*
inest modestia	se trouve la modération
et temperantia.	et la tempérance.
Quanquam quæ quatuor	Quoique ces quatre *sources*
sunt colligata	soient unies
atque implicata inter se,	et mêlées entre elles,
tamen certa genera	cependant certaines espèces
officiorum	de devoirs
nascuntur ex singulis :	naissent de chacune-isolément :
velut ex ea parte	comme de cette source
quæ descripta est prima,	qui a été désignée la première,
in qua ponimus	dans laquelle nous plaçons
sapientiam et prudentiam,	la sagesse et la prudence,
inest indagatio	se trouvent (sortent) la recherche
atque inventio veri ;	et la découverte de la vérité ;
hoeque munus	et cette fonction
est proprium ejus virtutis.	est propre à cette vertu.
Ut enim quisque	En effet selon que chacun (celui qui)
perspicit maxime	pénètre le plus
quid sit verissimum	ce qu'il y a de plus vrai
in quaque re,	dans chaque chose,
quique potest	et celui qui peut
acutissime et celerrime	le plus finement et le plus promptement
et videre	et *en* voir
et explicare rationem,	et *en* expliquer la raison,
is rite	celui-là à-bon-droit
solet haberi prudentissimus	a-coutume d'être tenu *pour* le plus prudent
et sapientissimus.	et le plus sage.

mus rite haberi solet. Quocirca huic, quasi materia quam tractet et in qua versetur, subjecta est veritas. Reliquis autem tribus virtutibus necessitates propositæ sunt ad eas res parandas tuendasque, quibus actio vitæ continetur : ut et societas hominum conjunctioque servetur, et animi excellentia magnitudoque, quum in augendis opibus, utilitatibusque et sibi et suis comparandis, tum multo magis in his ipsis despiciendis, eluceat. Ordo autem, et constantia et moderatio, et ea quæ sunt his similia, versantur in eo genere, ad quod adhibenda est actio quædam, non solum mentis agitatio. His enim rebus quæ tractantur in vita modum quemdam adhibentes et ordinem, honestatem et decus conservabimus.

VI. Ex quatuor autem locis in quos honesti naturam vimque divisimus, primus ille, qui in veri cognitione consistit, maxime naturam attingit humanam. Omnes enim trahimur et

donc la vérité est l'objet propre de cette vertu, et en quelque sorte la matière sur laquelle elle s'exerce. L'objet des trois autres est l'acquisition et la conservation de tout ce qui est nécessaire à la vie, l'harmonie de la société humaine, la grandeur d'âme qui brille plus encore à mépriser les biens et les honneurs qu'à les poursuivre pour soi ou pour les autres. L'ordre, la constance, la modération, et toutes les autres vertus semblables rentrent dans cette catégorie; elles demandent de l'action et ne se contentent pas de la spéculation pure. C'est en observant la mesure, en introduisant l'ordre dans toutes les choses de la vie, que nous resterons fidèles à l'honnêteté et à la bienséance.

VI. Des quatre principes auxquels nous avons rapporté tout ce qui tient à l'honnête, le premier, celui qui consiste dans la connaissance de la vérité, est le plus naturel à l'homme. Tous en effet, nous sommes entraînés par un ardent désir de savoir et de con-

Quocirca veritas
subjecta est huic,
quasi materia quam tractet
et in qua versetur.
Tribus autem virtutibus
reliquis
propositæ sunt necessitates
ad parandas
tuendasque eas res,
quibus continetur
actio vitæ :
ut et societas
conjunctioque hominum
servetur,
et excellentia
magnitudinoque animi
elucceat,
quum in augendis opibus,
comparandisque
utilitatibus
et sibi et suis,
tum multo magis
in despiciendis his ipsis.
Ordo autem,
et constantia, et moderatio,
et ea
quæ sunt similia his,
versantur in eo genere,
ad quod adhibenda est
quædam actio,
non solum agitatio mentis.
Adhibentes enim
quemdam modum
et ordinem his rebus
quæ tractantur in vita,
conservabimus
honestatem et decus. [locis

VI. Ex quatuor autem
in quos divisimus
naturam vimque honesti,
ille primus,
qui consistit
in cognitione veri,
attingit maxime
naturam humanam.
Omnes enim trahimur
et ducimur

C'est-pourquoi la vérité
a été proposée à cette *vertu*,
comme une matière qu'elle doive traiter
et dans laquelle elle doive se mouvoir.
Mais aux trois vertus
qui-restent
ont été proposés les besoins
pour acquérir
et conserver ces objets,
dans lesquels sont renfermées
les fonctions-actives de la vie :
afin que et la société
et l'union des hommes
soient maintenues,
et *que* la prééminence
et la grandeur de l'âme
brillent,
d'une part en augmentant les biens,
et en acquérant
des avantages
et pour soi-même et pour les siens,
d'autre-part bien davantage
en méprisant ces *biens* mêmes.
Mais l'ordre,
et la constance, et la modération,
et ces *vertus*
qui sont semblables à celles-ci,
se trouvent dans cette espèce,
à laquelle doit être employée
une certaine action, [l'esprit.
et non pas seulement une application de
En effet, employant (si nous employons)
une certaine mesure
et un *certain* ordre à ces choses
qui sont maniées dans la vie,
nous conserverons
l'honnêteté et la bienséance.

VI. Mais des quatre sources
entre lesquelles nous avons réparti
la nature et l'essence de l'honnête,
cette première,
qui consiste
dans la connaissance du vrai,
touche le plus
la nature humaine.
Tous en effet nous sommes entraînés
et nous sommes conduits

ducimur ad cognitionis et scientiæ cupiditatem, in qua excellere pulchrum putamus ; labi autem, errare, nescire, decipi, et malum et turpe ducimus. In hoc genere et naturali et honesto, duo vitia vitanda sunt : unum, ne incognita pro cognitis habeamus, hisque temere assentiamus ; quod vitium effugere qui volet (on [illegible] e debent) adhibebit ad considerandas res [illegible] entiam. Alterum est vitium, quod quidam nimis magnum studium multamque operam in res obscuras atque difficiles [illegible] runt, easdemque non necessarias. Quibus vitiis declin[illegible] quod in rebus honestis et cognitione dignis operæ curæque ponetur, id jure laudabitur : ut in astrologia C. Sulpicium[1] [illegible]divimus ; in geometria Sext. Pompeium[2] ipsi cognovimus ; multos in dialecticis, plures in jure civili. Quæ omnes artes in veri investigatione versantur ;

naître; nous trouvons beau d'exceller dans une science; ignorer, se méprendre, errer, se laisser tromper, nous semble un malheur et une honte. Mais dans cette inclination si naturelle et si honnête, il faut éviter deux défauts : l'un de prendre pour connues les choses inconnues et d'y donner un assentiment téméraire. Celui qui voudra éviter ce défaut, et nous devons tous le vouloir, donnera à l'examen de chaque chose le temps et le soin nécessaires. L'autre défaut consiste à mettre trop d'ardeur et trop d'étude à des choses obscures, difficiles, et qui ne sont pas nécessaires. Ces deux défauts évités, il n'y aura rien que de louable dans l'application et le travail que nous consacrerons à des choses honnêtes et en même temps utiles. C'est ainsi que C. Sulpicius se distingua, dit-on, dans l'astronomie, Sextus Pompée, notre contemporain, dans la géométrie, beaucoup d'autres dans la dialectique, et de plus nombreux encore dans le droit civil. Toutes ces sciences ont pour objet la découverte

ad cupiditatem cognitionis	au désir de la connaissance
et scientiæ,	et de la science,
in qua putamus pulchrum	dans laquelle nous croyons beau
excellere;	d'exceller;
ducimus autem	d'autre-part nous estimons
et malum et turpe,	et mauvais et honteux,
labi, errare,	de faillir, d'errer,
nescire, decipi.	de ne-savoir-pas, de se tromper.
In hoc genere	Dans ce genre
et naturali et honesto,	*qui est* et naturel et honnête,
duo vitia vitanda sunt :	deux défauts doivent être évités :
unum, ne habeamus	l'un, que nous ne tenions pas
pro cognitis	pour connues
incognita,	des choses inconnnes,
assentiamusque his	et ne donnions-pas-notre-assentiment à [ces choses
temere;	témérairement;
quod vitium	lequel défaut
qui volet effugere	celui qui voudra éviter
(omnes autem debent velle)	(or tous doivent *le* vouloir)
adhibebit	mettra
ad considerandas res	à observer les choses
et tempus et diligentiam.	et du temps et du soin.
Alterum vitium est	L'autre défaut est
quod quidam	que quelques-uns
conferunt	apportent
nimis magnum studium	une trop grande étude
multamque operam	et un *trop* grand soin
in res obscuras	à des choses obscures
atque difficiles,	et difficiles,
easdemque non necessarias.	et les mêmes (en même temps) non nécessaires.
Quibus vitiis declinatis,	Ces défauts étant évités,
quod ponetur operæ	ce qui sera mis de travail
curæque	et de soin
in rebus honestis	à des choses honnêtes
et dignis cognitione,	et dignes de connaissance (d'être connues),
id laudabitur jure :	ceci sera loué à *bon* droit :
ut audivimus	comme nous avons entendu *dire*
C. Sulpicium	C. Sulpicius *s'être appliqué*
in astrologia;	à l'astronomie;
ipsi cognovimus	nous-même nous avons connu
Sext. Pompeium	Sext. Pompée
in geometria;	*s'appliquant* à la géométrie;
multos in dialecticis,	de nombreux à la dialectique,
plures in jure civili.	de plus nombreux au droit civil.
Quæ artes omnes	Lesquelles sciences toutes
versantur	se meuvent
in investigatione veri;	dans la recherche du vrai;

cujus studio a rebus gerendis abduci contra officium est. Virtutis enim laus omnis in actione consistit; a qua tamen sæpe fit intermissio, multique dantur ad studia reditus : tum agitatio mentis, quæ nunquam acquiescit, potest nos in studiis cogitationis, etiam sine opera nostra, continere. Omnis autem cogitatio motusque animi aut in consiliis capiendis de rebus honestis et pertinentibus ad bene beateque vivendum, aut in studiis scientiæ cognitionisque versatur. Ac de primo quidem officii fonte diximus.

VII. De tribus autem reliquis latissime patet ea ratio, qua societas hominum inter ipsos et vitæ quasi communitas continetur. Cujus partes duæ sunt : justitia, in qua virtutis splendor est maximus, ex qua boni viri nominantur; et huic conjuncta beneficentia, quam eamdem vel benignitatem vel liberalitatem appellari licet. Sed justitiæ primum munus est

de la vérité; cependant il serait contraire au devoir de s'y adonner au point de négliger ses affaires. Tout le prix de la vertu est dans l'action ; mais il y a de fréquents intervalles qui nous permettent de retourner à nos études, et d'ailleurs l'activité de l'esprit, qui ne s'arrête jamais, peut, même sans travail, nous maintenir dans une étude continuelle. Or toute application de l'esprit a pour objet ou les résolutions à prendre sur les choses honnêtes qui contribuent au bonheur de la vie, ou les recherches scientifiques. Voilà pour ce qui regarde le premier principe de nos devoirs.

VII. Des trois autres, le plus fécond et le plus étendu est celui qui tend à maintenir la société et à cimenter l'union entre les hommes. Il se divise en deux parties : la justice, la plus éclatante de toutes les vertus, la première qualité de l'homme de bien; et la bienfaisance, que l'on peut aussi appeler bonté ou générosité. Le premier devoir qu'impose la justice est de ne faire de mal à per-

studio cujus	par l'étude duquel
abduci a rebus gerendis	être détourné des affaires à-conduire
est contra officium.	est contre le devoir.
Omnis enim laus virtutis	Car tout le mérite de la vertu
consistit in actione ;	consiste dans l'action ;
a qua tamen sæpe	de laquelle cependant souvent
fit intermissio,	il se fait une interruption.
multique reditus ad studia	et de nombreux retours aux études
dantur :	sont donnés (permis) :
tum agitatio mentis,	ensuite l'activité de l'esprit,
quæ nunquam acquiescit,	qui jamais ne se repose,
potest nos continere	peut nous maintenir
in studiis cogitationis,	dans les études de la méditation
etiam sine opera nostra.	même sans travail venant-de-notre-part
Omnis autem cogitatio	Or toute méditation
motusque animi	et *tout* mouvement de l'esprit
versatur	se meut
aut in consiliis capiendis	ou dans des résolutions à-prendre
de rebus honestis	touchant des choses honnêtes
et pertinentibus	et tendant
ad vivendum bene	à vivre bien
beateque,	et heureusement,
aut in studiis	ou bien dans des études
scientiæ cognitionisque.	de science et de connaissance.
Ac diximus quidem	Et nous avons dit *assez* à la vérité
de primo fonte officii.	sur la première source du devoir.
VII. De tribus autem	VII. Mais des trois
reliquis	qui-restent
ea ratio patet latissime,	ce principe s'étend le plus loin,
qua societas hominum	par lequel la société des hommes
inter ipsos	entre eux-mêmes
et quasi communitas vitæ	et en-quelque-sorte la communauté de la [vie
continentur.	sont maintenues.
Cujus duæ partes sunt :	Duquel deux parties existent :
justitia,	la justice,
in qua splendor virtutis	dans laquelle l'éclat de la vertu
est maximus,	est le plus grand,
ex qua viri boni	d'après laquelle les hommes de-bien
nominantur ;	sont appelés *de ce nom ;*
et conjuncta huic	et unie à celle-ci (à la vertu)
beneficentia,	la bienfaisance,
quam eamdem	laquelle la même (aussi)
licet appellari	il est permis être appelée (on peut appeler)
benignitatem	bonté
vel liberalitatem.	ou générosité.
Sed primum munus justitiæ	Mais le premier attribut de la justice
est ut quis.	est que quelqu'un

ut ne cui quis noceat, nisi lacessitus injuria; deinde ut communibus pro communibus utatur, privatis ut suis. Sunt autem privata nulla natura, sed aut veteri occupatione, ut qui quondam in vacua venerunt, aut victoria, ut qui bello potiti sunt, aut lege, pactione, conditione, sorte. Ex quo fit ut ager Arpinas Arpinatum dicatur, T[illegible]anus Tusculanorum[1]; similisque est privatarum poss[illegible]m descriptio. Ex quo, quia suum cujusque fit eorum, [illegible] natura fuerant communia, quod cuique obtigit, id q[illegible]e teneat; eo si quis sibi appetet, violabit jus humanæ socie[illegible]s. Sed quoniam, ut præclare scriptum est a Platone[2], non [illegible]is solum nati sumus, ortusque nostri partem patria vindicat, partem parentes, partem amici; atque, ut placet stoïcis, quæ in terris gignantur, ad

sonne, à moins qu'on n'ait à repousser une agression; le second, d'user en commun de tous les biens communs et en propre seulement de ses biens propres. A ne consulter que la nature, il n'y a rien qui appartienne à l'un plutôt qu'à l'autre; toute propriété a pour origine ou une ancienne occupation, comme lorsqu'un peuple s'établit dans une terre déserte; ou la victoire, comme il arrive à la guerre; ou enfin une loi, un accord, une convention, un tirage au sort. C'est ainsi que nous disons que le territoire d'Arpinum appartient aux Arpinates, celui de Tusculum aux Tusculans, et il en est de même de toute propriété particulière. Une fois que chacun a sa part des biens que la nature avait faits communs, chacun doit conserver son lot, et si quelqu'un veut prendre davantage, il viole les lois de la société humaine. Mais comme, suivant les nobles paroles de Platon, nous ne sommes pas nés pour nous seuls, et que nous nous devons en partie à notre pays et à nos amis; comme, suivant les stoïciens, toutes les productions de la terre sont destinées à l'usage des

ne noceat cui,	ne fasse-pas-de-mal à quelqu'un (à un
nisi lacessitus injuria;	sinon provoqué par une injustice; [autre),
deinde	ensuite
ut utatur communibus	qu'il use des *biens* communs
pro communibus,	comme de *biens* communs, [pres-à-lui.
privatis ut suis.	des *biens* particuliers comme de *biens* pro-
Nulla autem	Or aucuns *biens*
sunt privata natura,	ne sont particuliers de *leur* nature,
sed aut veteri occupatione,	mais ou par une ancienne occupation,
ut qui venerunt quondam	comme ceux qui sont venus jadis
in vacua,	dans des *lieux* vides *d'habitants*,
aut victoria,	ou par une victoire, [la guerre,
ut qui potiti sunt bello,	comme ceux qui s'*en* sont emparés par
aut lege, pactione,	ou par une loi, un pacte,
conditione, sorte.	une condition, un tirage-au-sort.
Ex quo fit	Par-suite-de quoi il se fait
ut ager Arpinas	que le territoire d'-Arpinum
dicatur Arpinatum,	soit dit *territoire* des Arpinates.
Tusculanus	*et celui* de-Tusculum
Tusculanorum;	*territoire* des Tusculans;
descriptioque	et la répartition
possessionum privatarum	des propriétés particulières
est similis.	est semblable.
Ex quo,	Par-suite-de-quoi,
quia eorum,	puisque de ces *biens*,
quæ fuerant communia	qui avaient été (étaient) communs
natura,	par *leur* nature,
quod obtigit cuique	ce qui est échu à chacun
fit suum cujusque,	devient le propre de chacun,
quisque teneat id;	que chacun garde cela;
si quis	si quelqu'un
appetit eo sibi,	se porte là pour lui-même,
violabit jus	il violera le droit
societatis humanæ.	de la société humaine.
Sed quoniam,	Mais puisque, [lante
ut scriptum est præclare	comme *cela* a été écrit d'une-façon-bril-
a Platone,	par Platon,
non nati sumus	nous ne sommes pas nés
solum nobis,	seulement pour nous
patriaque vindicat	et que la patrie revendique
partem nostri ortus,	une partie de notre naissance,
parentes partem,	*nos* parents une partie,
amici partem;	*nos* amis une partie;
atque, ut placet stoïcis,	et, comme il plaît aux stoïciens,
omnia	toutes les choses
quæ gignantur in terris	qui se produisent sur la terre
creari ad usum hominum,	être créées pour l'usage des homm s,

usum hominum omnia creari, homines autem hominum causa esse generatos, ut ipsi inter se, aliis alii prodesse possent : in hoc naturam debemus ducem sequi, communes utilitates in medium afferre, mutatione officiorum, dando, accipiendo, tum artibus, tum opera, tum facultatibus devincire hominum inter homines societatem.

Fundamentum est justitiæ fides, id est dictorum conventorumque constantia et veritas. Ex quo, quanquam hoc videbitur fortasse cuipiam durius, tamen audeamus imitari stoïcos, qui studiose exquirunt unde verba sint ducta, credamusque, quia fiat quod dictum est, appellatam fidem [1].

Sed injustitiæ genera duo sunt : unum eorum qui inferunt. alterum eorum qui ab iis, quibus infertur, si possint, non propulsant injuriam. Nam qui injuste impetum in quempiam facit, aut ira aut aliqua perturbatione incitatus, is quasi manus afferre videtur socio ; qui autem non defendit, nec obsistit, si potest, injuriæ, tam est in vitio quam si parentes.

hommes, et que les hommes eux-mêmes ont été créés pour leurs semblables, afin qu'ils pussent s'aider les uns les autres ; nous devons en cela prendre la nature pour guide, mettre en commun tous nos avantages par un commerce réciproque de bons offices, aussi empressés à donner qu'à recevoir, employant nos talents, notre industrie, notre fortune à resserrer les liens de la société humaine.

Le fondement de la justice est la bonne foi, c'est-à-dire la sincérité dans ses paroles et la fidélité à ses engagements. Quoique peut-être cela paraisse un peu forcé, osons imiter les stoïciens, qui cherchent avec soin l'étymologie de chaque terme, et croyons que *foi* vient de *faire*, parce qu'on fait ce qu'on a dit.

Quant à l'injustice, il y en a de deux sortes : l'une, celle que l'on fait soit-même ; l'autre, celle que l'on n'empêche pas quand on pourrait s'y opposer. Attaquer injustement un de ses semblables, par un mouvement de colère ou de quelque autre passion, c'est comme si l'on portait la main sur son associé ; ne pas empêcher une injustice quand on le peut, c'est comme si l'on abandonnait ses

homines autem
generatos esse
causa hominum,
ut possent prodesse
ipsi inter se,
alii aliis :
debemus in hoc
sequi naturam ducem,
afferre in medium
utilitates communes,
mutatione officiorum,
dando, accipiendo,
tum artibus, tum opera,
tum facultatibus
devincire societatem
hominum inter homines.

Fundamentum justitiæ
est fides,
id est constantia et veritas
dictorum conventorumque.
Ex quo,
quanquam hoc fortasse
videbitur durius cuipiam,
tamen audeamus
imitari stoïcos,
qui exquirunt studiose
unde verba ducta sint,
credamusque fidem
appellatam,
quia quod dictum est fiat.

Sed sunt duo genera
injustitiæ :
unum eorum qui inferunt ;
alterum eorum qui,
si possint,
non propulsant injuriam
ab iis quibus infertur.
Nam qui injuste
facit impetum
in quempiam,
incitatus aut ira
aut aliqua perturbatione,
is videtur
quasi afferre manus socio ;
qui autem non defendit,
nec obsistit, si potest,
injuriæ,

mais les hommes
avoir été engendrés
en vue des hommes,
afin qu'ils pussent être utiles
eux-mêmes entre eux,
les uns aux autres :
nous devons en cela
suivre la nature *pour* guide,
apporter au milieu
les avantages communs,
par un échange de *bons* offices,
en donnant, en recevant,
puis par les talents, puis par le travail,
puis par les ressources *de fortune*
enchaîner (resserrer) la société
des hommes entre (avec) les hommes.

Le fondement de la justice
est la bonne-foi, [sincérité
c'est *à dire* la constance (fidélité) et la
des paroles et des conventions.
Par-suite-de quoi,
bien que ceci peut-être [qu'un,
doive paraître trop dur (forcé) à quel-
cependant osons
imiter les stoïciens,
qui recherchent soigneusement
d'où les mots ont été tirés,
et croyons la *bonne* foi
avoir été appelée *ainsi*,
parce que ce qui a été dit se fait.

Mais il existe deux sortes
d'injustice :
l'une de ceux qui *l'*apportent (la font) ;
l'autre de ceux qui,
s'ils *le* peuvent,
n'écartent pas l'injustice
de ceux à qui elle est apportée (faite).
Car celui qui injustement
exécute une attaque
contre qui-que-ce-soit,
excité ou par la colère
ou par quelque désordre (passion),
celui-là semble [gnon ;
comme porter les mains sur *son* compa-
mais celui qui ne *le* défend pas,
et ne s'oppose pas, s'il *le* peut,
à l'injustice,

aut patriam, aut socios deserat. Atque illæ quidem injuriæ, quæ nocendi causa de industria inferuntur, sæpe a metu proficiscuntur; ut quum is, qui alteri nocere cogitat, timet ne, nisi id fecerit, ipse aliquo afficiatur incommodo. Maximam autem partem ad iniuriam faciendam aggrediuntur, ut adipiscantur ea quæ concupiverun[illegible] quo vitio latissime patet avaritia.

VIII. Expetuntu[illegible], quum ad usus vitæ necessarios, tum ad perfruendas [illegible]tes. In quibus autem major est animus, in his pecuniæ cupiditas spectat ad opes et ad gratificandi facultatem; ut nuper M. Crassus[1] negabat ullam satis magnam pecuniam esse ei qui in republica princeps vellet esse, cujus fructibus exercitum alere non posset. Delectant etiam magnifici apparatus, vitæque cultus cum elegantia

amis, ses parents, sa patrie. Une injustice préméditée est souvent un effet de l'appréhension; on s'y décide parce qu'on craint de se laisser prévenir et d'être victime soi-même. Mais le plus souvent on commet l'injustice pour se procurer l'objet de ses convoitises; aussi peut-on dire que la cupidité est le principal mobile de l'homme injuste.

VIII. Le désir des richesses a d'ordinaire pour principe le besoin ou la volupté; mais les hommes qui ont quelque élévation ne recherchent l'argent que pour acquérir plus de crédit et augmenter le nombre de leurs partisans : aussi M. Crassus disait-il naguère qu'un citoyen qui voudrait être le premier de l'État n'était jamais assez riche s'il ne pouvait de son revenu nourrir une armée tout entière. D'autres aiment la magnificence, le luxe, l'abondance et la

est tam in vitio
quam si deserat parentes,
aut patriam, aut socios.
Atque quidem
illæ injuriæ,
quæ inferuntur
de industria
causa nocendi,
proficiscuntur sæpe
a metu,
ut quum is,
qui cogitat nocere alteri,
timet ne,
nisi fecerit id,
ipse afficiatur
aliquo incommodo.
Maximam autem partem
aggrediuntur
ad faciendam injuriam
ut adipiscantur
ea quæ concupiverunt;
in quo vitio avaritia
patet latissime.

VIII. Divitiæ autem
expetuntur,
quum ad usus necessarios
vitæ,
tum ad perfruendas
voluptates.
In quibus autem
animus est major,
in his cupiditas pecuniæ
spectat ad opes
et ad facultatem
gratificandi;
ut nuper M. Crassus
negabat ullam pecuniam
esse satis magnam
ei qui vellet esse princeps
in republica,
fructibus cujus
non posset
alere exercitum.
Magnifici apparatus
cultusque vitæ
cum elegantia et copia
delectant etiam;

est aussi en faute
que s'il abandonnait *ses* parents,
ou *sa* patrie, ou *ses* compagnons.
Et à la vérité
ces injustices,
qui sont apportées (faites)
à dessein
en vue de nuire,
partent (proviennent) souvent
de la crainte,
comme lorsque celui-là,
qui médite de nuire à un autre,
craint que,
à moins qu'il n'ait fait cela,
lui-même ne soit atteint
de quelque dommage.
Mais pour la plus grande partie (en général)
on se porte
à faire une injustice
afin qu'on atteigne
à ce qu'on a convoité;
dans lequel vice l'avarice
s'étend le plus loin (a la plus grande influence).

VIII. Or les richesses
sont souhaitées,
et pour les usages nécessaires
de la vie,
et pour goûter
les plaisirs.
Mais ceux chez lesquels
l'âme est plus grande (plus élevée),
chez ceux-là le désir de l'argent
regarde vers (a pour but) la puissance
et vers la facilité
de se-faire-du-crédit;
comme dernièrement M. Crassus
niait aucune somme-d'argent
être assez grande
pour celui qui voudrait être le premier
dans la république,
par les revenus de laquelle (si avec les revenus)
il ne pourrait (ne pouvait) pas
nourrir une armée.
De magnifiques appareils
et la tenue de la vie
avec luxe et abondance
charment aussi *quelques-uns*:

copia ; quibus rebus effectum est ut infinita pecuniæ cupiditas esset. Nec vero rei familiaris amplificatio, nemini nocens, vituperanda ; sed fugienda semper injuria est. Maxime autem adducuntur plerique ut eos justitiæ capiat oblivio, quum in imperiorum, honorum, gloriæ cupiditatem inciderint. Quod enim est apud Ennium,

[illegible] sancta societas,
Nec fides regni est,

id latius patet. Nam, quidquid ejusmodi est, in quo non possint plures excellere, in eo fit [illegible] rumque tanta contentio, ut difficillimum sit sanctam se[illegible] societatem. Declaravit id modo[1] temeritas C. Cæsaris, qui omnia jura divina et humana pervertit propter eum, quem sibi ipse opinionis errore finxerat, principatum. Est autem in hoc genere molestum quod in maximis animis splendidissimisque ingeniis plerumque exsistunt honoris, imperii, potentiæ, gloriæ cupiditates; quo

délicatesse dans toutes les choses de la vie ; et de là une soif immodérée de richesses. On ne saurait blâmer un homme qui cherche à augmenter son bien sans faire tort à personne; mais il faut se garder de toute injustice. Bien souvent on en vient à oublier toute notion de justice, quand une fois l'âme est envahie par le désir du commandement, des honneurs, de la gloire. Ce que dit Ennius :

Pour le sceptre on trahit l'amitié, les serments,

est d'une portée beaucoup plus étendue. Du moment où le petit nombre seulement peut arriver aux premières places, il s'élève de si ardentes rivalités qu'il est bien difficile de faire respecter les droits de la société. C'est ce que nous venons de voir par l'entreprise téméraire de C. César, renversant toutes les lois divines et humaines pour parvenir à un rang qu'il croyait faussement le premier. Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que la passion des honneurs, du commandement, de la puissance, de la gloire, ne s'empare ordinairement que des âmes les plus grandes et des génies les plus bril

quibus rebus effectum est	par lesquelles choses il a été produit
ut cupiditas pecuniæ	que le désir de l'argent
esset infinita.	fût sans-bornes.
Nec vero amplificatio	Et en vérité un accroissement
rei familiaris,	du bien de-famille,
nocens nemini,	*ne* nuisant à personne,
vituperanda ;	n'*est* pas à-blâmer ;
sed injuria	mais l'injustice
fugienda est semper.	doit être évitée toujours.
Plerique autem	Or la plupart
adducuntur maxime	sont amenés surtout *à ce point*
ut oblivio justitiæ	que l'oubli de la justice
capiat eos,	les saisisse,
quum inciderint	lorsqu'ils sont tombés
in cupiditatem	dans le désir
imperiorum, honorum,	des commandements, des honneurs,
gloriæ.	de la gloire.
Quod enim est	Car ce qui est
apud Ennium :	chez Ennius :
« Nulla societas est sancta	« Aucune association n'est sacrée,
nec fides regni, »	ni *aucune* foi de (quand il s'agit de) la
id patet latius.	cela s'étend plus loin. [royauté, »
Nam, quidquid est	En effet, tout ce qui est
ejusmodi,	de-cette-sorte,
in quo plures	en quoi plusieurs
non possint excellere,	ne puissent prédominer,
tanta contentio	une si-grande rivalité [cela,
fit plerumque in eo,	se produit la-plupart-du-temps pour
ut sit difficillimum	qu'il est très-difficile
servare	de conserver
societatem sanctam.	la société respectée.
Temeritas C. Cæsaris,	La témérité de C. César,
qui pervertit omnia jura	qui a bouleversé tous les droits
divina et humana	divins et humains
propter eum principatum,	à-cause-de ce premier-rang,
quem ipse sibi finxerat	que lui-même s'était représenté
errore opinionis,	par une erreur d'opinion,
declaravit id modo.	a montré (prouvé) cela naguère.
In hoc autem genere	Or dans ce genre
est molestum	*ceci* est fâcheux
quod plerumque	que *c'est* la-plupart-du-temps
in maximis animis	dans les plus grandes âmes
splendidissimisque ingeniis	et les plus brillants génies
existunt cupiditates	*que* s'élèvent les désirs
honoris, imperii,	d'honneur, de commandement,
potentiæ, gloriæ;	de puissance, de gloire ;
quo cavendum est magis	par quoi il faut prendre-garde davantage

magis cavendum est ne quid in eo genere peccetur. Sed in omni injustitia permultum interest utrum perturbatione aliqua animi, quæ plerumque brevis est et ad tempus, an consulto et cogitato fiat injuria. Leviora enim sunt ea quæ repentino aliquo motu accidunt, quam ea quæ meditata et præparata inferuntur. Ac de inferenda quidem injuria satis dictum est.

IX. Præterm fensionis deserendique officii plures solent esse p it inimicitias aut laborem aut sumptus suscip etiam negligentia, pigritia, inertia, aut suis imve occupationibus sic impediuntur, ut e eant desertos esse patiantur. Itaque videndu sit id quod apud Platonem est in philopho in veri investigatione versentur, quodque ea quæ ue vehementer expetunt, de quibus inter se digladiari t, contemnant et pro nihilo

lants; c'est une raison de plus pour se mettre en garde contre toute illusion de ce genre. Il importe beaucoup dans toute injustice d'examiner si elle provient d'un trouble soudain de l'âme, qui d'ordinaire n'est pas de longue durée, ou si elle a été faite à dessein et de propos délibéré. Celles qui sont l'effet d'un premier mouvement sont moins graves que celles qui sont préparées et réfléchies. Mais en voilà assez sur les injustices que l'on commet envers autrui.

IX. Plusieurs causes font négliger cette protection envers son semblable qui est un des devoirs de l'homme. On craint de se faire des ennemis, de prendre trop de peine ou de dépenser trop; on est arrêté par la négligence, la paresse, l'inertie; ou bien on se livre avec ardeur à une occupation de son goût, et on laisse sans défense ceux que l'on devrait protéger. Aussi je crains bien que Platon n'ait eu trop d'indulgence pour les philosophes en disant qu'ils sont justes par cela seul qu'ils s'occupent à la recherche de la vérité, et professent un souverain mépris pour tant de choses que les hommes

ne quid peccetur
in eo genere.
Sed in omni injustitia
interest permultum
utrum injuria fiat
aliqua perturbatione
animi,
quæ plerumque
est brevis et ad tempus,
an consulto
et cogitato.
Ea enim quæ accidunt
aliquo motu repentino
sunt leviora
quam ea quæ inferuntur
meditata et præparata.
Ac dictum est satis quidem
de inferenda injuria.

IX. Causæ autem
prætermittendæ
defensionis
deserendique officii
solent esse plures.
Nam aut nolunt
suscipere inimicitias
aut laborem aut sumptus;
aut etiam impediuntur sic
negligentia, pigritia,
inertia,
aut suis studiis [bus,
quibusdamve occupationi-
ut patiantur
eos quos debeant tueri
desertos esse.
Itaque
videndum est
ne id non sit satis,
quod dictum est
apud Platonem
in philosophos :
quod versentur
in investigatione veri,
quodque contemnant
et ducant pro nihilo
ea quæ plerique
expetant vehementer,
de quibus solent

que quelque chose ne soit commis-avec-
en ce genre. [faute
Mais dans toute injustice
ceci fait-différence très-grandement
si l'injustice se produit
par quelque désordre
de l'âme,
qui le-plus-ordinairement
est court et pour un temps,
ou bien de-propos-délibéré
et avec-réflexion.
Car ces choses qui arrivent
par quelque mouvement soudain
sont plus légères
que celles qui sont apportées (faites)
ayant été méditées et préparées.
Et il a été parlé assez à la vérité
du fait d'apporter (faire) une injustice

IX. Mais les motifs
de négliger (qui font négliger)
la défense *d'autrui*
et d'abandonner le devoir
ont-coutume d'être plusieurs.
Car ou *les hommes* ne-veulent-pas
prendre-sur-eux des inimitiés
ou du travail ou des frais;
ou encore ils sont empêchés tellement
par la négligence, la paresse,
l'inertie,
ou par leurs études
ou par certaines occupations,
qu'ils souffrent
ceux qu'ils devraient défendre
être abandonnés.
En-conséquence
il faut voir (prendre garde) [gent),
que ceci ne soit pas assez (soit trop indul-
qui a été dit
chez (par) Platon
sur les philosophes :
parce qu'ils se meuvent (s'occupent)
dans (à) la recherche du vrai,
et parce qu'ils méprisent
et regardent comme rien
ces *biens* que la plupart
désirent grandement,
pour lesquels ils ont-coutume

ducant, propterea justos esse. Nam alterum justitiæ genus assequuntur, inferenda ne cui noceant injuria; in alterum incidunt; discendi enim studio impediti, quos tueri debent, deserunt. Itaque eos ad rempublicam ne accessuros quidem putant, nisi coactos. Æquius autem erat id voluntate fieri; nam hoc ipsum ita justum e[illegible]d recte fit, si est voluntarium. Sunt etiam qui, aut studio [illegible]ei familiaris tuendæ, aut odio quodam hominum, suum se [illegible]egotium agere dicant, ne facere cuiquam videantur inj[illegible] qui altero injustitiæ genere vacant, in alterum incu[illegible] Deserunt enim vitæ societatem, quia nihil conferunt in eam studii, nihil operæ, nihil facultatum. Quoniam igitur, duobus generibus injustitiæ propositis, adjunximus causas utriusque generis, easque res ante constituimus, quibus justitia continetur, facile, quod cujus-

souhaitent si ardemment, et qui même leur mettent les armes à la main. Sans doute ils évitent cette première sorte d'injustice qui consiste à faire du mal à autrui; mais ils tombent dans l'autre, puisque leur passion pour l'étude leur fait abandonner ceux qu'ils seraient tenus de secourir. Aussi, à moins qu'on ne les y force, n'accepteront-ils jamais de fonctions publiques. Il serait pourtant plus raisonnable de le faire de bon gré : car une action même honnête n'est juste que si elle est volontaire. Certains hommes, par une application extrême à leurs intérêts privés, ou par une sorte de misanthropie, disent qu'ils se mêlent uniquement de leurs propres affaires, et qu'ainsi l'on ne saurait leur reprocher de faire tort à qui que ce soit. Ceux-là encore évitent à la vérité le premier genre d'injustice, mais tombent dans l'autre : en effet, ils abandonnent la société humaine et ne l'aident ni de leurs soins, ni de leur industrie, ni de leurs talents. Après avoir ainsi déterminé les deux genres d'injustice avec les causes qui leur sont propres, après avoir établi auparavant en quoi consiste la justice, il ne nous sera pas difficile de

digladiari inter se,	de lutter entre eux,
propterea esse justos.	à-cause-de-cela *eux* être justes.
Nam assequuntur	En effet ils atteignent
alterum genus justitiæ,	à l'un-des-deux genres de justice,
ne noceant cui	*savoir* qu'ils ne fassent-de-mal à personne
inferenda injuria ;	en apportant (faisant) injustice ;
incidunt in alterum :	ils se heurtent (pechent) contre l'autre :
impediti enim	car empêchés
studio discendi,	par l'ardeur d'apprendre,
deserunt quos debent tueri.	ils abandonnent *ceux* qu'ils doivent défendre.
Itaque putant eos	Aussi on croit eux
ne accessuros quidem	ne devoir pas même s'approcher
ad rempublicam,	des affaires-publiques,
nisi coactos.	sinon forcés.
Erat autem æquius	Or il serait meilleur
id	cela (l'acceptation des fonctions publiques)
fieri voluntate;	se faire de *leur plein* gré ;
nam hoc ipsum	car cela même
quod fit recte	qui se fait selon-la-droiture
est justum ita,	est juste ainsi (à cette condition),
si est voluntarium.	si *cela* est volontaire.
Sunt etiam qui,	Il est encore *des gens* qui,
aut studio	ou par zèle
tuendæ rei familiaris,	de protéger *leur* bien de-famille,
aut quodam odio	ou par certaine haine
hominum,	des hommes,
dicant	disent
se agere suum negotium,	eux-mêmes faire leur *propre* affaire,
ne videantur	de peur qu'ils ne paraissent
facere injuriam cuiquam;	faire du tort à quelqu'un ;
qui vacant	lesquels sont-exempts
altero genere injustitiæ,	de l'une-des-deux espèces d'injustice,
incurrunt in alterum.	*mais* tombent dans l'autre.
Deserunt enim	Ils abandonnent en effet
societatem vitæ,	la société de la vie (humaine),
quia conferunt in eam	parce qu'ils n'apportent à elle
nihil studii,	rien de (aucune) application,
nihil operæ,	rien de (aucun) travail,
nihil facultatum.	rien de (aucuns) talents.
Quoniam igitur,	Puisque donc,
duobus generibus	deux espèces
injustitiæ	d'injustice
propositis,	ayant été établies,
adjunximus causas	nous avons ajouté les causes
utriusque generis,	de l'une-et-l'autre espèce,
constituimusque ante	et que nous avons constaté précédemment
eas res,	ces (les) élements,

que temporis officium sit, poterimus, nisi nosmet ipsos valde amabimus, judicare. Est enim difficilis cura rerum alienarum, quanquam Terentianus ille Chremes humani nihil a se alienum putat[1]. Sed tamen, quia magis ea percipimus atque sentimus, quæ nobis ipsis aut prospera aut adversa eveniunt, quam illa, quæ ceter[illegible] longo intervallo interjecto videmus, aliter de [illegible] judicamus. Quocirca bene præcipiunt qui ve[illegible] gere[2], quod dubites æquum sit an iniquum. [illegible] cet ipsa per se; dubitatio cogitationem sign[illegible]

X. Sed incidunt sæpe [illegible] quum ea, quæ maxime videntur digna esse justo [illegible], eoque, quem virum bonum dicimus, commutantur, fiuntque contraria : ut reddere depositum, promissum facere, quæque pertinent ad veritatem et

reconnaître ce que le devoir nous prescrit dans chaque circonstance, à moins que l'amour de nous-mêmes ne nous ferme les yeux. Il est toujours difficile de s'intéresser aux affaires d'autrui. Le Chrémès de Térence a beau dire : « Rien de ce qui regarde les hommes ne m'est étranger ; » nous sentons tout autrement ce qui nous arrive de bien ou de mal à nous-mêmes et ce qui arrive aux autres. Nous ne voyons que dans l'éloignement leurs biens ou leurs maux, et de là vient que nous jugeons si différemment de ce qui les regarde et de ce qui nous regarde nous-mêmes. Ils ont donc bien raison, ceux qui nous enseignent qu'il faut s'abstenir de faire une chose quand on doute si elle est juste ou injuste. En effet, l'équité brille d'elle-même ; le doute est déjà une présomption d'injustice.

X. Mais il se présente souvent des circonstances où les résolutions qui semblent le plus dignes d'un homme juste, de celui que nous appelons homme de bien, changent de nature et deviennent tout à fait le contraire : ainsi la justice permet quelquefois de ne pas rendre un dépôt, de ne pas tenir une promesse, et autres choses qui inté

quibus justitia continetur,	dans lesquels la justice est contenue (con-
poterimus judicare facile	nous pourrons juger facilement [siste),
quod sit officium	quel est le devoir
cujusque temporis,	de chaque circonstance,
nisi amabimus valde	si nous ne nous aimons *trop* fortement
nosmet ipsos.	nous-mêmes.
Cura enim	En effet le souci
rerum alienarum	des affaires d'-autrui
est difficilis,	est difficile *à prendre*,
quanquam ille Chremes	quoique ce (le) Chrémès
Terentianus	de-Térence
putat nihil humani	pense rien d'humain (de ce qui regarde
alienum a se.	n'être étranger à lui-même. [les hommes)
Sed tamen,	Mais cependant,
quia percipimus	parce que nous percevons
atque sentimus	et sentons
ea quæ eveniunt nobis ipsis	ces (les) choses qui arrivent à nous-mêmes
aut prospera aut adversa	ou heureuses ou contraires
magis	plus (mieux)
quam illa quæ ceteris,	que celles qui *arrivent* aux autres,
quæ videmus	lesquelles nous voyons
quasi longo intervallo	comme une longue distance
interjecto,	étant jetée-entre *elles et nous*,
judicamus de illis	nous portons-jugement sur eux
aliter ac de nobis.	autrement que sur nous. [propos)
Quocirca præcipiunt bene	C'est pourquoi ils prescrivent bien (à
qui vetant	ceux qui interdisent
agere quidquam,	de faire quoi-que-ce-soit,
quod dubites	sur quoi tu puisses douter
sit æquum an iniquum.	*si c'est* juste ou injuste.
Æquitas enim	En effet l'équité
lucet ipsa per se;	brille elle-même par elle-même;
dubitatio significat	le doute indique
cogitationem injuriæ.	une pensée d'injustice.
X. Sed sæpe	X. Mais souvent
tempora incidunt,	des circonstances tombent (se présentent),
quum ea,	où ces *actions*,
quæ videntur maxime	qui paraissent le plus
esse digna homine justo,	être dignes d'un homme juste,
eoque quem dicimus	et de celui que nous appelons
virum bonum,	homme de-bien,
commutantur,	se changent (changent de caractère),
fiuntque contraria :	et deviennent contraires :
ut reddere depositum,	*de telle sorte* que rendre un dépôt,
facere promissum,	exécuter une promesse,
quæque pertinent	et les choses qui se rapportent
ad veritatem et ad fidem,	à la vérité et à la bonne-foi,

ad fidem, ea migrare interdum et non servare sit justum. Referri enim decet ad ea, quæ proposui in principio, fundamenta justitiæ : primum, ut ne cui noceatur ; deinde, ut communi utilitati serviatur. Ea quum tempore commutantur, commutatur officium, et non semper est idem. Potest enim accidere promissum aliquo[illegible]nventum, ut id effici sit inutile vel ei cui promissum sit, [illegible]ei qui promiserit. Nam si, ut in fabulis est, Nep[illegible]eseo promiserat non fecisset, Theseus filio Hipp[illegible] orbatus. Ex tribus enim optatis[1], ut scribi[illegible]oc e[illegible]ium, quod de Hippolyti interitu iratus optavit, quo i[illegible]o, in maximos luctus incidit. Nec promissa igitur ser[illegible]unt ea quæ sint iis quibus promiseris inutilia, nec, si plus tibi noceant quam illi prosint cui quidem promiseris, contra officium est majus anteponi minori ; ut, si constitueris te cuipiam advocatum in rem præ-

ressent la vérité et la bonne foi. Il faut en effet se reporter à ces principes de la justice que j'ai établis dès le commencement : d'abord ne nuire à personne, ensuite servir l'intérêt commun. Ces principes changent avec les circonstances, et en même temps le devoir change aussi. Il peut arriver que l'exécution d'une convention ou d'une promesse soit nuisible à celui à qui l'on a promis ou à celui qui s'est engagé. Interrogeons la fable : Si Neptune n'avait pas tenu la promesse faite à Thésée, Thésée n'aurait pas perdu son fils Hippolyte. On dit en effet que des trois vœux qu'il avait faits, le dernier est celui qu'il forma dans un mouvement de colère contre les jours d'Hippolyte ; et combien lui en coûta-t-il de larmes et de douleur pour avoir obtenu ce qu'il avait souhaité ! Si donc vous avez promis à quelqu'un une chose qui lui sera funeste, ou même plus nuisible à vous qu'avantageuse à lui, vous êtes dispensé de votre parole, parce qu'il n'est pas contraire à la justice de préférer un plus grand devoir à un moindre. Ainsi, si vous avez promis à un homme de l'assister

sit justum interdum	il soit juste parfois
migrare ea	d'enfreindre ces choses
et non servare.	et de ne pas *les* observer.
Decet enim referri	Il convient en effet de se reporter
ad ea fundamenta	à ces fondements
justitiæ	de la justice,
quæ proposui in principio:	que j'ai établis dans le commencement
primum, ut ne noceatur cui;	d'abord, qu'on ne nuise à personne ;
deinde,	ensuite,
ut serviatur	qu'on serve
utilitati communi.	l'utilité commune.
Quum ea commutantur	Lorsque ces *bases* sont changées
tempore,	par la circonstance,
officium commutatur,	le devoir est changé,
et non est semper idem.	et n'est pas toujours le même.
Potest enim accidere	Il peut en effet arriver
aliquod promissum	*à propos de* quelque promesse
et conventum,	et *quelque* convention,
ut sit inutile,	qu'il soit désavantageux,
vel ei cui promissum sit,	ou à celui à qui on a promis,
vel ei qui promiserit,	ou à celui qui a promis,
id effici.	cette *promesse* être exécutée.
Nam si,	Car si,
ut est in fabulis,	comme cela est (se voit) dans la fable,
Neptunus non fecisset	Neptune n'avait pas fait
quod promiserat Theseo,	ce qu'il avait promis à Thésée,
Theseus non orbatus esset	Thésée n'aurait pas été privé
filio Hippolyto.	de *son* fils Hippolyte.
Ex tribus enim optatis,	Car des trois souhaits,
ut scribitur,	comme il est écrit,
hoc erat tertium.	celui-là était le troisième,
quod iratus optavit	que étant irrité il souhaita
de interitu Hippolyti ;	touchant le trépas d'Hippolyte ;
quo impetrato,	lequel ayant été obtenu,
incidit in maximos luctus.	il tomba dans la plus grande douleur.
Nec igitur ea promissa,	Donc et ces promesses,
quæ sint inutilia	qui seraient nuisibles
quibus promiseris,	*à ceux* à qui tu auras promis,
servanda sunt ;	ne doivent pas être observées :
nec est contra officium,	et il n'est pas contre le devoir,
si noceant plus tibi	si elles doivent nuire plus à toi
quam prosint	qu'elles ne seraient-utiles
illi cui promiseris,	à celui à qui tu auras promis,
majus	la plus grande chose
anteponi minori :	être placée-avant la plus petite :
ut, si constitueris	*de telle sorte* que, si tu es convenu
te venturum esse advocatum	toi devoir venir *comme* assistant

sentem esse venturum, atque interim graviter ægrotare filius cœperit, non sit contra officium non facere quod dixeris; magisque ille, cui promissum sit, ab officio discedat, si se destitutum queratur. Jam illis promissis standum non esse quis non videt, qu[illegible] metu aut deceptus dolo promiserit? quæ quidem ple[illegible] re prætorio liberantur, nonnulla legibus. Exsis[illegible] injuriæ calumnia quadam, et nimis callida, s[illegible] ris interpretatione; ex quo illud: « Summum j[illegible] ria[1], » factum est jam tritum sermone proverbium. Qu[illegible] re etiam in republica multa peccantur: ut ille[2], qui, [illegible] riginta dierum essent cum hoste pactæ induciæ, noctu p[illegible] labatur agros, quod dierum essent pactæ, non noctium in[illegible] æ. Ne noster quidem pro-

devant le tribunal, et que sur les entrefaites votre fils tombe dangereusement malade, vous ne pécherez pas contre le devoir en manquant à votre parole, et celui à qui vous l'avez donnée serait plus coupable que vous, s'il se plaignait de votre abandon. Qui ne voit d'ailleurs qu'on n'est pas lié par les promesses que la crainte arrache ou que la ruse surprend? on est relevé dans la plupart des cas par le droit du préteur, et dans quelques-uns par les lois elles-mêmes. Je vais plus loin : souvent on est injuste en s'attachant trop à la lettre, et en interprétant la loi avec une finesse qui devient de l'artifice. D'où le proverbe:

Une extrême justice est une extrême injure.

Les gouvernements eux-mêmes n'ont pas été toujours exempts de ces injustices : tel ce général qui, ayant conclu avec l'ennemi une trêve de trente jours, ravageait de nuit son territoire, sous prétexte que la trêve n'était que pour le jour et non pour la nuit. On ne sau-

cuipiam	à qui-que-ce-soit
in rem præsentem,	pour l'affaire présente,
atque interim	et que dans-l'intervalle
filius cœperit	*ton* fils commence
ægrotare graviter,	à être-malade gravement,
non sit contra officium	il ne serait pas contre le devoir
non facere quod dixeris ;	de ne pas fairece que tu auras dit ,
illeque,	et celui-là,
cui promissum sit,	à qui il a été promis (tu as promis).
discedat magis ab officio,	s'écarterait davantage du devoir,
si queretur	s'il se plaindra (se plaignait)
se destitutum.	lui-même *avoir été* abandonné.
Quis non vidit jam	Qui ne voit déjà [pas persévérer)
non standum esse	qu'il ne doit pas être resté (qu'on ne doit
illis promissis,	dans ces promesses,
quæ quis promiserit	que quelqu'un a promises (faites)
coactus metu,	étant forcé par la crainte,
quæ	qu'*il a faites*
deceptus dolo ?	étant trompé par la ruse ?
quæ quidem liberantur	lesquelles certes sont déliées
pleraque jure prætorio,	la plupart par le droit du-préteur,
nonnulla legibus.	quelques-unes par les lois.
Sæpe etiam	Souvent même
injuriæ exsistunt	des injustices s'élèvent (se produisent.
quadam calumnia,	par un certain esprit-de-chicane,
et interpretatione juris	et par une interprétation du droit
nimis callida,	trop raffinée,
sed malitiosa.	mais maligne.
Ex quo illud :	D'où ce *mot* :
« Summum jus,	« Extrême droit,
summa injuria, »	extrême injustice, »
factum est proverbium	est devenu un proverbe
jam tritum	déjà usé (rebattu)
sermone.	par le discours (l'emploi qu'on en fait).
In quo genere	Dans lequel genre
multa peccantur	beaucoup de choses sont faites-avec faute
etiam in republica :	même dans les affaires-publiques :
ut ille, qui,	comme ce *général*, qui,
quum induciæ	après qu'une trêve
triginta dierum	de trente jours
pactæ essent cum hoste,	avait été convenue avec l'ennemi,
populabatur agros noctu,	ravageait les campagnes de nuit,
quod induciæ dierum,	parce qu'une trêve de jours,
non noctium,	non de nuits,
pactæ essent.	avait été convenue.
Ne noster quidem	Pas même notre *général*
probandus,	ne doit être approuvé,

bandus est, si verum est Q. Fabium Labeonem [1], seu quem alium (nihil enim præter auditum habeo) arbitrum Nolanis et Neapolitanis de finibus a senatu datum, quum ad locum venisset, cum utrisque separatim locutum, ut ne cupide quid agerent, ne appetenter, atque ut regredi quam progredi mallent. Id quum utrique fecisset, aliquantum agri in medio relictum est. Itaque illorum finis, sicut ipsi dixerant, terminavit; in medio relictum quod erat, populo Romano adjudicavit. Decipere hoc quidem, non judicare. Quocirca in omni re fugienda est talis sollertia.

XI. Sunt autem quædam officia etiam adversus eos servanda, a quibus injuriam acceperis. Est enim ulciscendi et puniendi modus. Atque haud scio an satis sit eum, qui lacessierit, injuriæ suæ pœnitere, ut et ipse ne quid tale posthac,

rait non plus approuver la conduite de Q. Fabius Labéon ou de je ne sais quel autre de nos concitoyens, si toutefois l'histoire est vraie (car pour moi ce n'est qu'un ouï-dire) : on raconte donc qu'envoyé par le sénat en qualité d'arbitre pour régler les limites du territoire de Nole et de celui de Naples, quand il fut arrivé sur les lieux, il les prit à part les uns après les autres, les engagea à mettre de côté toute cupidité, toute ambition, à céder du terrain plutôt qu'à en usurper. Ils y consentirent, et il resta du terrain vacant. Alors il fixa leurs limites à l'endroit qu'eux-mêmes avaient marqué, et adjugea le reste au peuple romain. C'est là tromper et non juger. En toute circonstance, gardons-nous d'employer de pareils artifices.

XI. Nous avons aussi des devoirs envers ceux mêmes qui nous ont fait quelque injure. La vengeance et la punition ont leurs bornes, Peut-être même faut-il nous contenter du repentir de celui qui nous a offensé : c'est assez pour l'empêcher de recommencer et pour con-

si est verum
Q. Fabium Labeonem,
seu quem alium,
habeo enim nihil
præter auditum,
datum a senatu
arbitrum de finibus
Nolanis
et Neapolitanis,
cum venisset ad locum,
locutum separatim
cum utrisque,
ut ne agerent quid
cupide,
ne appetenter,
atque ut mallent
regredi
quam progredi.
Quum utrique
fecissent id,
aliquantum agri
relictum est in medio.
Itaque terminavit
fines illorum
sicut ipsi dixerant;
adjudicavit populo Romano
quod relictum erat
in medio.
Hoc quidem est decipere,
non judicare.
Quocirca talis solertia
fugienda est
in omni re.

XI. Sunt autem
quædam officia
servanda
etiam adversus eos
a quibus acceperis
injuriam.
Est enim modus
ulciscendi et puniendi.
Atque haud scio
an sit satis
eum qui lacessierit
pœnitere suæ injuriæ :
ut et ipse
ne quid tale

s'il est vrai
Q. Fabius Labéon,
ou quelque autre,
car je *n*'ai (ne sais) rien
excepté l'ouï-dire,
donné par le sénat
comme arbitre au-sujet des frontières
aux habitants-de-Nole
et aux habitants-de-Naples,
lorsqu'il fut arrivé sur les lieux,
s'être entretenu séparément
avec les-uns-et-les-autres,
afin qu'ils ne fissent rien
avec-cupidité,
qu'*ils* ne *fissent rien* avec-convoitise,
et qu'ils aimassent-mieux
aller-en-arrière
que d'aller-en-avant.
Comme les-uns-et-les-autres
avaient fait cela,
quelque-peu de terrain
fut laissé au milieu.
En-conséquence il fixa
les limites d'eux
comme eux-mêmes avaient dit;
il adjugea au peuple romain
ce qui avait été laissé
au milieu.
Ceci certes est tromper,
et non juger.
C'est-pourquoi une telle subtilité
doit être évitée
dans toute affaire.

XI. Mais il y a
certains devoirs
qui doivent être observés
même vis-à-vis-de ceux
de qui tu auras reçu
une injure.
En effet il est une mesure
de se venger et de punir.
Et je ne sais pas
si *ce n*'est *pas* assez
celui qui a provoqué
se repentir de son injustice :
de telle sorte que et lui-même
ne *fasse* pas quelque chose de tel

et ceteri sint ad injuriam tardiores. Atque in republica maxime conservanda sunt jura belli. Nam quum sint duo genera decertandi, unum per disceptationem, alterum per vim, quumque illud proprium sit hominis, hoc belluarum, confugiendum est ad posterius, si uti non licet superiore. Quare suscipienda quidem bella su[illegible] eam causam, ut sine injuria in pace vivatur; parta au[illegible]ctoria, conservandi ii, qui non crudeles in bello nec im[illegible]s fuerunt: ut majores nostri Tusculanos, Æquos, Volscos, S[illegible]inos, Hernicos in civitatem etiam acceperunt; at C[illegible]m et Numantiam funditus sustulerunt. Nollem Cori[illegible]; sed credo illos aliquid secutos, opportunitatem l[illegible]ne, ne posset aliquando ad bellum faciendum locus ipse adhortari. Mea quidem sententia,

tenir les autres. Dans les querelles de la république, on doit observer rigoureusement les lois de la guerre. En effet, il y a deux manières de défendre ses droits, la discussion et la force, l'une propre à l'homme, l'autre aux bêtes; quand on ne peut faire usage de la première, il est permis de recourir à la seconde, pourvu que le seul but de la guerre soit une paix assurée contre toute insulte. Après la victoire, épargnons ceux qui ne se sont montrés ni cruels, ni barbares : c'est ainsi que nos ancêtres ont accordé même le droit de cité aux Tusculans, aux Èques, aux Volsques, aux Sabins, aux Herniques, tandis qu'ils détruisaient de fond en comble Carthage et Numance. Que n'ont ils épargné Corinthe! Mais ils ont eu leurs raisons; ils avaient vu sans doute que cette ville, par sa situation même, pouvait un jour fournir prétexte à une nouvelle guerre. Pour moi, je serais d'avis qu'on ne rejetât jamais

posthac,	dans-la-suite,
et ceteri	et tous-les-autres
sint tardiores ad injuriam.	soient plus lents à *faire* injustice.
Atque in republica	Et dans les affaires-publiques
jura belli	les droits de la guerre
conservanda sunt maxima.	doivent être observés surtout.
Nam quum sint duo genera	Car puisqu'il y a deux sortes
decertandi,	de combattre,
unum per disceptationem,	l'une par la discussion,
alterum per vim ;	l'autre par la violence ;
quumque illud	et puisque celle-là (la première)
sit proprium hominis,	est propre à l'homme,
hoc belluarum :	celle-ci (la seconde) aux bêtes :
confugiendum est	il faut avoir-recours
ad posterius,	à la dernière (la violence),
si non licet	s'il n'est-pas-possible [sion).
uti superiore.	de faire-usage de la première (la discus-
Quare bella	C'est-pourquoi les guerres
suscipienda sunt quidem	doivent être entreprises à la vérité
ob eam causam,	pour ce motif,
ut vivatur in pace	que l'on vive en paix
sine injuria ;	sans injustice *à subir ;*
victoria autem parta,	mais la victoire étant acquise,
ii conservandi,	ceux-là doivent être épargnés,
qui non fuerunt crudeles,	qui n'ont pas été cruels,
non immanes	*qui* n'*ont* pas *été* barbares
in bello :	dans la guerre :
ut nostri majores	comme nos ancêtres
acceperunt etiam	reçurent même
in civitatem	dans la cité
Tusculanos, Æquos,	les Tusculans, les Èques,
Volscos, Sabinos,	les Volsques, les Sabins,
Hernicos ;	les Herniques ;
at sustulerunt	mais ils firent-disparaître
funditus	jusqu'aux-fondations
Carthaginem	Carthage
et Numantiam.	et Numance.
Nollem	Je n'aurais-pas-voulu
Corinthum :	*qu'ils détruisissent* Corinthe :
sed credo	mais je crois *eux* [motif),
secutos aliquid,	avoir suivi quelque chose (considéré un
maxime	principalement
opportunitatem loci,	l'heureuse-situation du lieu,
ne locus ipse	de peur que le lieu lui-même
posset aliquando adhortari	ne pût quelque-jour engager
ad faciendum bellum.	à faire la guerre.
Mea quidem sententia,	A mon avis du moins,

paci, quæ nihil habitura sit insidiarum, semper est consulendum. In quo si mihi esset obtemperatum[1], si non optimam, at aliquam rempublicam, quæ nunc nulla est, haberemus. Et quum iis, quos vi deviceris, consulendum est, tum ii, qui, armis positis, ad imperatorum fidem confugient, quamvis murum aries percusserit, r[illegible]di sunt. In quo tantopere apud nostros justitia culta e[illegible], qui civitates aut nationes devictas bello in fidem recep[illegible], earum patroni essent more majorum.

Ac belli quidem æquitas sanctissime feciali populi Romani jure præscripta est; ex quo intelligi potest nullum bellum esse justum, nisi quod aut rebus repetitis geratur, aut denuntiatum ante sit et indictum. Popilius[2] imperator tenebat provinciam; in cujus exercitu Catonis filius[3] tiro militabat. Quum

des propositions de paix, lorsqu'on n'y voit aucune apparence de perfidie. Si l'on avait voulu me croire, nous aurions encore une république, peut-être pas la meilleure de toutes, mais enfin nous n'en avons plus du tout. D'une part donc, il faut épargner ceux qu'on a vaincus par la force; de l'autre, recevoir à merci les assiégés qui déposent les armes et se mettent à la discrétion du général, lors même que déjà le bélier aurait entamé la muraille. Sur ce point, la justice a été si bien observée par nos pères, que ceux qui avaient reçu la soumission des villes ou des nations vaincues par eux, en devenaient d'ordinaire les protecteurs.

Les conditions qui font une guerre juste ont été saintement consignées dans le droit fécial du peuple romain; et l'on y voit que la seule guerre légitime est celle qu'on fait pour recouvrer un territoire usurpé, ou après une déclaration formelle qui en contient les motifs. Pompilius, gouverneur d'une province, avait dans son armée le fils de Caton, qui faisait ses premières armes. Ce général ayant jugé à

consulendum est semper	il faut songer toujours
paci	à une paix
quæ habitura sit	qui *ne* doive avoir (renfermer)
nihil insidiarum.	rien de (aucunes) embûches.
In quo	En quoi
si obtemperatum esset mihi	si on avait écouté moi,
at haberemus	du moins nous aurions [conque),
aliquam rempublicam,	quelque république (une république quel-
quæ nunc est nulla.	laquelle maintenant est nulle.
Et quum consulendum est	Et d'une-part il faut songer
iis quos deviceris vi ;	à ceux que tu auras vaincus par la force ;
tum ii qui,	d'autre-part ceux qui,
armis positis,	les armes étant posées, [merci)
confugient ad fidem	auront-recours à la foi (se mettront à la
imperatorum,	des généraux,
quamvis aries	quoique le bélier
percusserit murum,	ait frappé le mur,
recipiendi sunt.	doivent être accueillis.
In quo justitia	En quoi (sur ce point) la justice
culta est tantopere	a été pratiquée si-grandement
apud nostros,	chez les nôtres (nos Romains),
ut ii	que ceux
qui recepissent in fidem	qui avaient reçu sous *leur* foi
civitates aut nationes	des cités ou des nations
devictas bello,	vaincues par la guerre,
essent patroni earum	étaient les patrons d'elles
more majorum.	d'après la coutume des ancêtres.
Ac æquitas quidem	Et à la vérité la justice (les principes
belli	de la guerre [justes)
perscripta est	a été mise-par-écrit (ont été rédigés)
sanctissime	très-saintement
jure feciali	dans le droit fécial
populi Romani :	du peuple romain :
ex quo potest intelligi	d'après lequel il peut être compris
nullum bellum	aucune guerre
esse justum,	n'être juste,
nisi quod aut geratur	si-ce-n'est celle qui ou est faite
rebus repetitis,	les objets ayant été réclamés,
aut denuntiatum sit	on a été dénoncée
et indictum ante.	et déclarée auparavant.
Imperator Pompilius	L'impérator Pompilius
tenebat provinciam :	occupait une province :
in exercitu cujus	dans l'armée duquel *Pompilius*
filius Catonis	le fils de Caton [res armes).
militabat tiro.	servait *comme* novice (faisait ses premiè-
Quum autem videretur	Mais comme il semblait-bon
Pompilio	à Pompilius

autem Popilio videretur unam dimittere legionem, Catonis quoque filium, qui in eadem legione militabat, dimisit. Sed quum amore pugnandi in exercitu remansisset, Cato ad Popilium scripsit, ut, si eum pateretur in exercitu remanere, secundo eum obligaret militiæ sacramento, quia, priore amisso, jure pugnare c[illegible] poterat : adeo summa erat observatio in b[illegible] rci quidem Catonis senis est epistola ad Ma[illegible] ua scripsit se audisse eum missum factum [illegible] quum in Macedonia bello Persico miles [illegible] ur ut caveat ne prœlium ineat ; negat e[illegible] miles non sit, pugnare cum hoste.

XII. Equidem [illegible] madverto, quod, qui proprio nomine perduell[illegible] is vocaretur, lenitate verbi tristitiam rei mi[illegible] tam. I[illegible] nim apud majores nostros is

propos de licencier une légion, le fils de Caton, qui en faisait partie, se trouva licencié ; mais, comme il aimait la guerre, il resta cependant à l'armée. Caton écrivit à Pompilius que, s'il consentait à garder son fils sous les drapeaux, il fallait lui faire prêter un nouveau serment, parce que le premier étant annulé, il ne pouvait légalement combattre l'ennemi : tant on était religieux à observer tout ce que prescrivent les lois de la guerre. Nous avons encore la lettre que le vieux Caton écrivit à son fils Marcus, qui servait en Macédoine à l'époque de la guerre contre Persée : « J'ai appris, lui dit-il, que vous avez été licencié par le consul. Prenez donc bien garde de ne vous trouver à aucun combat : dès qu'on n'est pas soldat, on n'a pas le droit de se battre. »

XII. Je ferai à ce sujet une remarque : nous avons changé le nom de *perduellis*, qui désignait proprement l'ennemi, en celui de *hostis*, tempérant ainsi par la douceur du mot tout ce qu'il y a de dur dans

dimittere unam legionem,	de licencier une légion,
dimisit quoque	il licencia aussi
filium Catonis,	le fils de Caton,
qui militabat	qui servait
in eadem legione.	dans cette-même légion.
Sed quum	Mais comme *le fils de Caton*
remansisset in exercitu	était resté à l'armée
amore pugnandi,	par amour de combattre,
Cato	Caton
scripsit ad Pompilium,	écrivit à Pompilius,
ut, si pateretur	afin que, s'il souffrait
eum remanere in exercitu,	lui rester à l'armée,
obligaret eum	il liât lui
secundo sacramento	par un second serment
militiæ,	de service-militaire,
quia, priore amisso,	parce que, le premier étant perdu (ne [subsistant plus),
non poterat	il ne pouvait pas
pugnare jure cum hostibus.	combattre de droit avec les ennemis
Adeo observatio	A-tel-point l'observation *du droit*
erat summa	était extrême
in movendo bello.	pour mettre-en-mouvement (faire) la [guerre
Est quidem	Il existe à la vérité
epistola M. Catonis senis	une lettre de M. Caton vieillard
ad Marcum filium,	à Marcus *son* fils,
in qua scripsit	dans laquelle il a écrit
se audisse	lui-même avoir entendu *dire*
eum factum esse missum	lui avoir été fait congédié (avoir été li- [cencié)
a consule,	par le consul,
quum esset miles	lorsqu'il était soldat
in Macedonia	en Macédoine
bello Persico.	dans la guerre de-Persée.
Monet igitur	Il l'avertit donc
et caveat	qu'il prenne-garde
ne ineat prœlium :	qu'il n'entre-pas-dans une bataille ·
negat enim	il nie en effet
jus esse,	le droit être (que le droit permette)
qui non sit miles	*celui* qui n'est pas soldat
pugnare cum hoste.	combattre avec l'ennemi.
XII. Equidem	XII. En-vérité
animadverto etiam illud,	je remarque encore cela,
quod is,	en ce que celui-là,
qui esset nomine proprio	qui était par le nom (mot) propre
perduellis,	perduellis,
vocaretur hostis,	était appelé hostis,
tristitiam rei	la dureté de la chose
mitigatam lenitate verbi.	*avoir été* tempérée par la douceur du mot.
Is enim,	En effet celui-là,

dicebatur, quem nunc peregrinum dicimus. Indicant duodecim Tabulæ : « Aut status dies cum hoste » ; itemque : « Adversus hostem æterna auctoritas. » Quid ad hanc mansuetudinem addi potest ? eum, quicum bella geras, tam molli nomine appellari ? quanquam id nomen durius jam effecit vetustas. A peregrino enim recessit, et proprie in eo, qui contra ferret arma, remansit.

Quum vero de imperio decertatur belloque quæritur gloria, causas omnino subesse tamen oportet easdem, quas dixi paulo ante justas causas esse bellorum. Sed ea bella, quibus imperii gloria proposita est, minus acerbe gerenda sunt. Ut enim quum civiliter contendimus, aliter, si est inimicus, aliter, si competitor ; cum altero certamen honoris et dignitatis est, cum altero capitis et famæ : sic cum Celtiberis, cum Cimbris

la chose. Nos pères, en effet, appelaient *hostis* celui que nous nommons maintenant *peregrinus*. On lit dans les Douze Tables : « S'il y a jour pris avec l'étranger, » *cum hoste*. Et ailleurs : « Le droit subsiste toujours contre l'étranger, » *adversus hostem*. Est-il rien de plus humain que de donner un nom si modéré à celui qui nous fait la guerre ? Cependant, avec le temps, ce nom a pris quelque chose de plus dur : il a cessé de désigner l'étranger, et ne se dit plus que de celui qui porte les armes contre nous.

Lors même qu'on lutte pour la suprématie, et que la gloire est le but de la guerre, il n'est pas moins indispensable d'avoir un sujet légitime comme ceux dont je viens de parler. D'autre part, une guerre de cette nature doit être conduite avec moins d'animosité. Dans les luttes civiles, on se comporte différemment avec un ennemi et avec un compétiteur : à l'un on dispute une dignité, une magistrature ; contre l'autre on défend sa vie, son honneur. De même nous avons fait la guerre aux Celtibériens et aux Cimbres

quem dicimus nunc
peregrinum,
dicebatur hostis
apud nostros majores.
Duodecim Tabulæ
indicant :
« Aut dies status
cum hoste. »
Itemque : « Auctoritas
æterna adversus hostem. »
Quid potest addi
ad hanc mansuetudinem,
eum quicum geras bellum
appellari nomine tam molli?
Quanquam vetustas
effecit jam
id nomen durius :
recessit enim
a peregrino,
et remansit proprie
in eo,
qui ferret arma contra.
Quum vero decertatur
de imperio,
gloriaque
quæritur bello,
tamen oportet omnino
easdem causas subesse,
quas dixi paulo ante
esse causas justas bellorum.
Sed ea bella,
quibus gloria imperii
proposita est,
gerenda sunt minus acerbe.
Ut enim,
quum contendimus
civiliter,
aliter,
si est inimicus,
aliter,
si competitor ;
cum altero est certamen
honoris et dignitatis ;
cum altero capitis
et famæ :
sic bellum gerebatur
cum Celtiberis,

que nous disons (appelons) maintenant
peregrinus,
était dit (appelé) hostis
chez nos ancêtres.
Les douze Tables
l'indiquent :
« Ou un jour fixé
avec l'étranger. »
Et de même : « L'autorité *du droit*
éternelle contre l'étranger. »
Que peut-il être ajouté
à cette douceur,
celui avec qui tu fais la guerre
être appelé d'un nom si doux ?
Quoique le long-temps
a rendu déjà
ce nom plus dur :
en effet il s'est retiré (ne s'applique plus)
de (à) l'étranger,
et il est resté proprement
sur (à) celui,
qui portait les armes contre *nous*.
D'autre-part lorsqu'on combat
pour le commandement,
et que la gloire
est cherchée par la guerre,
cependant il faut absolument
les mêmes causes subsister,
que j'ai dites peu auparavant
être les causes justes des guerres.
Mais ces guerres,
auxquelles la gloire du commandement
a été proposée *pour but*,
doivent être conduites moins avec-animosité.
En effet de-même-que,
quand nous luttons
dans-la-vie-civile,
nous luttons différemment,
si *notre rival* est *notre* ennemi,
différemment,
s'*il est notre* compétiteur ;
avec l'un il y a lutte,
d'honneur et de dignité ;
avec l'autre, de tête (vie)
et de *bonne* renommée :
ainsi la guerre était faite
avec les Celtibériens,

bellum ut cum inimicis gerebatur, uter esset, non uter imperaret; cum Latinis, Sabinis, Samnitibus, Pœnis, Pyrrho de imperio dimicabatur. Pœni fœdifragi, crudelis Annibal, reliqui justiores. Pyrrhi quidem de captivis reddendis illa præclara :

Nec mi' aurum pretium dederitis,
Nec cauponant belligerantes,
Ferro, non aur- ius utrique.
Vosne velit a' ra quidve ferat fors,
Virtute expe iul acpite dictum:
Quorum virt epercit,
Eorumdem me u e certum est;
Dono, ducite, doque i' cum magnis Dis.

Regalis sane et digna Æ i genere sententia.

XIII. Atque etiam, si inguli, temporibus adducti, hosti promiserint, est in eo ip ides conservanda. Ut, primo

comme à des ennemis, parce que c'était une question d'existence et non de suprématie; au contraire avec les Latins, les Sabins, les Samnites, les Carthaginois, le roi Pyrrhus, nous ne combattions que pour l'empire. Les Carthaginois ont été perfides, Annibal cruel; mais les autres se sont montrés plus justes. On se rappelle la noble réponse de Pyrrhus au sujet du rachat des prisonniers :

A moi de l'or, Romains, une rançon à moi!
Ne changeons point la guerre en un trafic infâme;
Que le fer, non pas l'or, décide de nos jours.
Qui de vous ou de moi possédera l'empire?
Que la valeur prononce. Écoutez mon serment:
A ceux qu'épargnera le destin des batailles
Je jure de laisser la douce liberté.
Emmenez vos captifs, Pyrrhus vous les redonne,
Il en prend à témoin la majesté des dieux.

Ce sont là des paroles dignes d'un roi, dignes du sang des Éacides.

XIII. Le citoyen même qui, sous la pression des circonstances, a fait une promesse à l'ennemi doit rester fidèle à sa parole. Dans la

cum Cimbris,
ut cum inimicis,
uter esset,
non uter imperaret ;
dimicabatur de imperio
cum Latinis, Sabinis,
Samnitibus, Pœnis,
Pyrrho.
Pœni fœdifragi,
Hannibal crudelis,
reliqui justiores.
Illa quidem Pyrrhi
de captivis redimendis
præclara :
« Nec posco aurum mi,
nec dederitis mi
pretium ;
nec cauponantes bellum,
sed belligerantes,
utrique
cernamus vitam
ferro, non auro.
Experiamur virtute
fortune hera
velit vos regnare, an me,
quidve ferat.
Et simul
accipite hoc dictum :
quorum fortuna belli
pepercit virtuti,
est certum
me parcere
libertati eorumdem :
dono, ducite,
doque,
cum magnis dis
volentibus. »
Sententia
regalis sane
et digna
genere Æacidarum.
XIII. Atque etiam
si singuli,
adducti temporibus,
promiserint quid hosti,
fides conservanda est
in eo ipso.

avec les Cimbres,
comme avec des ennemis,
pour savoir lequel-des-deux existerait,
non lequel-des-deux commanderait ;
mais on luttait pour le commandement
avec les Latins, les Sabins,
les Samnites, les Carthaginois,
Pyrrhus.
Les Carthaginois *furent* violateurs-de-[traités,
Annibal *fut* cruel,
tous-les-autres *furent* plus justes.
Certes ces *paroles* de Pyrrhus
sur les prisonniers devant être rachetés
sont très-brillantes :
« Et je ne demande pas de l'or pour moi,
et n'ayez pas donné (ne donnez pas) à moi
un prix (une somme) ;
et ne trafiquant pas la guerre,
mais faisant-la-guerre,
les-uns-et-les-autres
décidons de *notre* vie
par le fer, non par l'or.
Éprouvons par la valeur
si la fortune souveraine
veut vous régner, ou bien moi,
ou quelle chose elle *nous* apporte.
Et en-même-temps
recevez cette parole :
ceux dont la fortune de la guerre
a épargné la valeur,
il est résolu *par moi*
moi épargner
la liberté de ces-mêmes *hommes :*
je *vous en* fais-cadeau, emmenez-*les*,
et je *vous les* donne,
avec les grands dieux
le voulant. »
Manière-de-penser
royale assurément
et digne
de la race des Éacides.
XIII. Et de-plus
si des *soldats* isolés,
amenés (déterminés) par les circonstances,
ont promis quelque chose à l'ennemi,
leur parole doit être observée
en cela même.

Punico bello, Regulus[1] captus a Pœnis, quum de captivis commutandis Romam missus esset jurassetque se rediturum, primum, ut venit, captivos reddendos in senatu non censuit, deinde, quum retineretur a propinquis et ab amicis, ad supplicium redire maluit quam fidem hosti datam fallere.

Secundo aut [illegible] post Cannensem pugnam, quos decem Ar[illegible] trictos misit jurejurando se redituros esse, [illegible]s iis, qui capti erant, impetrassent, eos or[illegible]ad quisque eorum vixit, qui pejerassent, in [illegible]at; nec minus illum qui jurisjurandi fraude [illegible]. Quum enim Annibalis permissu exisset de[illegible]aulo post, quod se oblitum nescio quid dicer[illegible]essus e castris, jurejurando se solutum puta[illegible]rbis, re non erat. Semper

première guerre punique, Régulus, pris par les Carthaginois, fut envoyé à Rome pour traiter de l'échange des prisonniers, et prêta serment de revenir. Aussitôt arrivé, il conseilla au sénat de ne pas rendre les captifs; puis, malgré ses parents et ses amis qui voulaient le retenir, il aima mieux retourner au supplice que de manquer à sa parole donnée à l'ennemi.

Au temps de la seconde guerre punique, après la bataille de Cannes, Annibal envoya à Rome des prisonniers pour négocier le rachat des captifs, après leur avoir fait jurer qu'ils reviendraient s'ils n'avaient pas réussi : ceux d'entre eux qui se rendirent parjures furent dégradés par les censeurs et relégués t[illegible]e leur vie dans la classe des tributaires, sans excepter celui qui [illegible]vait eu recours à la supercherie pour se dégager de son serment. En effet, sorti du camp avec la permission d'Annibal, il y rentra bientôt après sous prétexte qu'il avait oublié quelque chose. Il repartit ensuite, se croyant quitte de son serment; et il l'était à la lettre, mais non dans la réalité. Car en matière de promesses et de serments il faut

Ut primo bello Punico,
Regulus, captus a Pœnis,
quum missus esset
Romam
de captivis commutandis,
jurassetque se rediturum,
primum, ut venit,
non censuit in senatu
captivos reddendos;
deinde, quum retineretur
a propinquis et ab amicis,
maluit
redire ad supplicium,
quam fallere fidem
datam hosti.
Secundo autem bello
Punico,
post pugnam Cannensem,
quos Hannibal
misit Romam
decem,
adstrictos jurejurando,
se redituros esse,
nisi impetrassent
de iis qui capti erant
redimendis,
censores
reliquerunt in ærariis,
quoad quisque eorum
vixit,
omnes eos qui pejerassent;
nec minus illum,
qui fraude jurisjurandi
invenerat culpam.
Quum enim exisset
de castris
permissu Hannibalis,
rediit paulo post,
quod diceret
se oblitum
nescio quid.
Deinde egressus e castris,
putabat
se solutum jurejurando:
et erat verbis,
non erat re.
In fide autem

Comme dans la première guerre punique,
Régulus, pris par les Carthaginois,
après qu'il eut été envoyé
à Rome
[échangés,
au-sujet des prisonniers devant être
et eut juré lui-même devoir revenir,
d'abord, dès qu'il fut arrivé,
n'opina pas dans le sénat
les prisonniers devoir être rendus,
ensuite, lorsqu'il était retenu
par *ses* proches et par *ses* amis,
il aima-mieux
revenir pour le supplice,
que de tromper (trahir) la foi
donnée à l'ennemi.
Mais dans la seconde guerre
punique,
après la bataille de Cannes,
ceux qu'Annibal
envoya à Rome
au nombre de dix,
liés par le serment,
eux-mêmes devoir revenir,
s'ils n'avaient pas obtenu
au-sujet de ceux qui avaient été pris
devant être rachetés,
les censeurs
laissèrent parmi les tributaires,
tant que chacun d'eux
vécut,
tous ceux qui s'étaient parjurés;
et *ils* n'*y laissèrent* pas moins celui-là,
qui par la supercherie du serment
était venu-en faute.
Car après qu'il était sorti
du camp
par la permission d'Annibal,
il revint un peu après,
parce qu'il disait
lui-même avoir oublié
je ne-sais quoi.
Ensuite étant sorti du camp,
il pensait
lui-même délié du serment:
et il *l'*était par les termes (à la lettre),
il ne *l'*était pas par la réalité.
Or dans la parole *donnée*

autem in fide quid senseris, non quid dixeris, cogitandum. Maximum autem exemplum est justitiæ in hostem a majoribus nostris constitutum. Quum a Pyrrho perfuga senatui est pollicitus se venenum regi daturum et eum necaturum, senatus et C. Fabricius perfugam Pyrrho dedit. Ita ne hostis quidem, et pote ro inferentis, interitum cum scelere approba is quidem officiis satis dictum est.

Meminerimus ersus infimos justitiam esse servandam. Es nditio et fortuna servorum: quibus non male ta jubent uti ut mercenariis; operam exigen nda. Quum autem duobus modis, id est aut vi iat injuria, fraus quasi vulpeculæ, vis leonis que alienissimum ab homine est; sed fraus odio digna re. Totius autem injustitiæ

moins tenir compte des termes mêmes que de l'intention. Nos pères ont donné encore un bel exemple de justice envers l'ennemi. Un transfuge de l'armée de Pyrrhus était venu offrir au sénat d'empoisonner ce roi : le sénat et C. Fabricius livrèrent le transfuge à Pyrrhus. Ainsi ils refusèrent d'acheter par un crime la mort d'un ennemi puissant et qui leur apportait la guerre sans y être provoqué. Mais c'en est assez sur les devoirs de la guerre.

Souvenons-nous d'ailleurs que nous devons observer la justice même envers les personnes du dernier rang. Or, il n'est pas de condition plus humble que celle des esclaves, et ils sont dans le vrai ceux qui prescrivent de les traiter comme des ouvriers dont on exige le travail et à qui l'on fournit le nécessaire. Quant à l'injustice, elle se commet de deux manières, par la violence ou par la fraude. L'une semble appartenir au renard, l'autre au lion. Toutes deux sont indignes de l'homme, mais la fraude est plus odieuse. De toutes les injustices la plus abominable est celle de

cogitandum semper
quid senseris,
non quid dixeris.
Exemplum autem
maximum
justitiæ in hostem
constitutum est
a nostris majoribus.
Quum perfuga
a Pyrrho
pollicitus est senatui
se daturum venenum
regi,
et necaturum eum,
senatus et C. Fabricius
dedit perfugam Pyrrho.
Ita approbavit
interitum cum scelere
ne hostis quidem,
et potentis,
et inferentis bellum
ultro.
Ac dictum est satis
de officiis quidem bellicis.
Meminerimus autem
justitiam servandam esse
etiam adversus infimos.
Conditio autem
et fortuna servorum
est infima :
quibus
qui jubent uti
ita ut mercenariis
non præcipiunt male;
operam exigendam,
justa præbenda.
Quum autem injuria
fiat duobus modis,
id est, aut vi,
aut fraude,
fraus videtur
quasi vulpeculæ,
vis leonis.
Utrumque
alienissimum ab homine;
sed fraus
digna odio majore.

il faut réfléchir toujours
quelle chose tu as pensée,
non quelle chose tu as dite.
Or un exemple
très-grand
de justice envers l'ennemi
a été établi (donné)
par nos ancêtres.
Lorsqu'un transfuge
venu de chez Pyrrhus
promit au sénat
lui-même devoir donner du poison
au roi,
et devoir faire-périr lui
le sénat et C. Fabricius
livrèrent le transfuge à Pyrrhus.
Ainsi il *n'*approuva
la mort avec crime
pas même d'un ennemi,
et d'un *ennemi* puissant,
et apportant la guerre
spontanément.
Et il a été dit assez
du moins sur les devoirs de-la-guerre.
Mais souvenons-nous
la justice devoir être observée
même vis-à-vis les plus humbles.
Or la condition
et la fortune des esclaves
est la plus humble :
desquels *esclaves*
ceux qui ordonnent de se servir
ainsi que de mercenaires
ne prescrivent pas mal;
disant le travail devoir être exigé,
les choses justes (nécessaires) devoir être [fournies.
Mais comme l'injustice
se fait de deux manières,
cela est (c'est-à-dire), ou par la violence,
ou par la fraude,
la fraude paraît *être*
comme *l'injustice* du renard,
la violence *comme celle* du lion.
L'une-et-l'autre chose [l'homme;
est très-étrangère à (très-indigne de)
mais la fraude
est digne d'une haine plus grande.

nulla capitalior est quam eorum qui, quum maxime fallunt, id agunt ut viri boni esse videantur. De justitia satis dictum est.

XIV. Deinceps, ut erat propositum, de beneficentia ac liberalitate dicatur, qu[illegible] de [illegible]hil est naturæ hominis accommodatius; sed habe[illegible] cautiones. Videndum est enim primum ne obsit b[illegible] et iis ipsis, quibus benigne videbitur fieri, et ceteris; [illegible], ne major benignitas sit quam facultates; tum, u[illegible]itate cuique tribuatur : id enim est justitiæ fundamen[illegible] ad quam hæc referenda sunt omnia. Nam et qui gratificantur cuipiam quod obsit illi cui prodesse velle videantur, non benefici neque liberales, sed perniciosi assentatores judicandi sunt; et qui aliis nocent, ut

ces hommes qui, au moment même où ils trompent, cherchent à paraître gens de bien. Assez sur la justice.

XIV. Je parlerai maintenant, comme je me le suis proposé, de la bienfaisance et de la libéralité, cette vertu la plus conforme à la nature humaine, mais qui demande bien des précautions. Il faut prendre garde d'abord que notre bienfaisance ne soit pas nuisible à celui à qui nous voulons faire du bien, et à d'autres encore; puis que nos générosités ne dépassent pas nos ressources; enfin que nous donnions à chacun selon son mérite : car c'est là le fondement même de la justice, à laquelle il faut tout rapporter. En effet ceux qui accordent à autrui une faveur qui tournera à son préjudice ne doivent pas être regardés comme des hommes généreux et bienfaisants, mais comme des complaisants pernicieux. Quant à ceux qui font du mal aux uns pour se montrer généreux en-

Totius autem injustitiæ
nulla est capitalior
quam eorum qui,
quum maxime fallunt,
agunt id,
ut videantur
esse viri boni.
Dictum est satis
de justitia.

XIV. Dicatur deinceps,
ut propositum erat,
de beneficentia
ac liberalitate :
qua quidem
nihil est accommodatius
naturæ hominis.
Sed habet
multas cautiones.
Videndum est enim
primum
ne benignitas obsit
et iis ipsis,
quibus videbitur
fieri benigne,
et ceteris ;
deinde, ne benignitas
sit major
quam facultates ;
tum, ut tribuatur cuique
pro dignitate :
id enim est
fundamentum justitiæ,
ad quam omnia hæc
referenda sunt.
Nam et qui
gratificantur cuiquam
quod obsit illi
cui videantur
velle prodesse,
judicandi sunt
non benefici,
neque liberales,
sed assentatores
perniciosi ;
et qui nocent aliis,
ut sint liberales
in alios,

Or de toute *espèce d'*injustice
aucune n'est plus criminelle
que *l'injustice* de ceux qui,
lorsque le plus (au moment où) ils trompent,
font ceci (font en sorte),
qu'ils paraissent
être hommes de-bien.
Il a été dit assez
sur la justice.

XIV. Qu'il soit parlé ensuite,
comme il avait été (je m'étais) proposé,
sur la bienfaisance
et la libéralité :
en comparaison de laquelle à la vérité
rien n'est plus approprié
à la nature de l'homme.
Mais elle a (comporte)
de nombreuses précautions.
En effet il faut voir (prendre garde)
d'abord
que la bonté ne nuise
et à ceux-là mêmes,
pour lesquels *une chose* paraîtra
être faite avec bonté,
et aux autres;
ensuite, que *notre* bonté
ne soit pas plus grande
que *nos* ressources;
puis, qu'il soit accordé à chacun
suivant *son* mérite :
car ceci est
le fondement de la justice,
à laquelle toutes ces choses
doivent être rapportées.
Car et ceux qui
accordent à qui-que-ce-soit
une chose qui nuise à celui-là
à qui ils paraîtraient
vouloir être-utiles,
doivent être jugés
non pas bienfaisants,
ni généreux,
mais flatteurs
pernicieux ;
et ceux qui nuisent aux uns,
pour qu'ils soient généreux
envers les autres,

in alios liberales sint, in eadem sunt injustitia ut si in suam rem aliena convertant. Sunt autem multi, et quidem cupidi splendoris et gloriæ, qui eripiunt aliis quod aliis largiantur; hique arbitrantur se beneficos in suos amicos visum iri, si locupletent eos quacumque ratione. Id autem tantum abest officio, ut nihil magis officio possit esse contrarium. Videndum est igitur ut ea [illegible] tamur, quæ prosit amicis, noceat nemini. Quar[illegible] C. Cæsaris[1] pecuniarum translatio a justis d[illegible] nos non debet liberalis videri; nihil enim e[illegible] non idem justum.

Alter erat locus [illegible] nignitas major esset quam facultates : quod, qui dem[illegible] volunt esse quam res patitur, primum in ec[illegible] njuriosi sunt in proximos; quas enim copias nis et s[illegible] ri æquiús est et relinqui, eas transferunt ad alienos. [illegible] tem in tali liberalitate cu-

vers les autres, ils sont tout aussi injustes que s'ils s'appropriaient le bien d'autrui. Or il ne manque pas de gens, surtout s'ils sont ambitieux d'éclat et de gloire, qui ravissent aux uns pour donner aux autres; et ils s'imaginent qu'ils passeront pour les bienfaiteurs de leurs amis, pourvu qu'ils les enrichissent, de quelque manière que ce puisse être. Mais loin qu'en agissant ainsi ils remplissent un devoir, on peut dire que rien n'est plus contraire au devoir même. Faisons donc en sorte que notre libéralité soit profitable à nos amis et ne nuise à personne. Il ne faut pas estimer que Sylla et César se montraient généreux, lorsqu'ils dépouillaient les possesseurs légitimes pour enrichir les étrangers : car la libéralité ne peut être là où n'est pas la justice.

La seconde précaution dont nous avons parlé, c'est que nos générosités ne dépassent pas nos ressources. En effet, ceux qui veulent être plus généreux que leur fortune ne le permet sont doublement coupables. D'abord ils sont injustes envers leurs proches, puisqu'ils transportent à des étrangers les biens qu'il serait plus juste de communiquer et de laisser à leur famille. D'autre part, cette sorte de

sunt in eadem injustitia,	sont dans la même injustice,
ut si convertant	comme (que) s'ils tournaient
in suam rem	en leur bien
aliena.	les *biens* d'-autrui.
Sunt autem multi,	Or il y en a beaucoup,
et quidem cupidi	et en vérité désireux
splendoris et gloriæ,	d'éclat et de gloire,
qui eripiunt aliis	qui enlèvent aux uns
quod largiantur aliis :	une *chose* dont ils fassent-largesse aux [autres ·
hique arbitrantur	et ceux-ci jugent
se visum iri beneficos	eux-mêmes devoir paraître bienfaisants
in suos amicos,	envers leurs amis,
si locupletent eos	s'ils enrichissent eux
ratione quacumque.	par un moyen quelconque.
Id autem	Or ceci
abest tantum officio,	est-éloigné tellement du devoir,
ut nihil possit esse	que rien ne peut être
magis contrarium officio.	plus contraire au devoir.
Videndum est igitur	Il faut voir (prendre garde) donc
ut utamur ea liberalitate,	que nous usions de cette générosité,
quæ prosit amicis,	qui soit-utile à nos amis,
noceat nemini.	*mais ne* nuise à personne.
Quare	C'est-pourquoi
translatio pecuniarum	le transport de sommes-d'argent
a dominis justis	de *leurs* maîtres légitimes
ad alienos	à des étrangers
L. Sullæ et C. Cæsaris	de (fait par) L. Sylla et C. César
non debet videri liberalis :	ne doit pas paraître généreux :
nihil enim est liberale,	rien en effet n'est généreux,
quod non idem	qui ne *soit* pas le même (en même temps)
justum.	juste.
Alter locus cautionis	Le second lieu de précaution
erat ne benignitas	était que *notre* bonté
esset major	ne fût pas plus grande
quam facultates ;	que *nos* ressources ;
quod qui volunt	parce que ceux qui veulent
esse benigniores	être plus généreux
quam res patitur,	que *leur* bien *ne le* permet,
peccant primum in eo,	pèchent d'abord en cela,
quod sunt injuriosi	qu'ils sont injustes
in proximos :	envers *leurs* plus proches :
transferunt enim ad alienos	car ils transportent à des étrangers
eas copias	ces moyens *de vivre*
quas est æquius	lesquels il est plus juste
et suppeditari his	et être fournis à ceux-ci
et relinqui.	et *leur* être laissés.
Inest autem	D'autre-part il y a

piditas plerumque rapiendi et auferendi per injuriam, ut ad largiendum suppetant copiæ. Videre etiam licet plerosque, non tam natura liberales, quam quadam gloria ductos ut benefici videantur, facere multa quæ proficisci ab ostentatione magis quam a voluntate videantur. Talis autem simulatio vanitati est co [illegible] liberalitati aut honestati.

Tertium est p [illegible] beneficentia delectus esset dignitatis; in quo [illegible] s erunt spectandi, in quem beneficium conf [illegible] erga nos, et communitas ac societas vitæ, et [illegible] ates officia ante collata, quæ ut concurrant on [illegible] it; sin minus, plures cau æ majoresque pond [illegible] unt.

XV. Quoniam autem viv [illegible] on cum perfectis hominibus planeque sapientibus, sed cu [illegible] s in quibus præclare agitur,

libéralité porte souvent à prendre le bien des autres pour avoir de quoi entretenir ses largesses. On en voit aussi plusieurs qui, moins par générosité naturelle que par désir de gloire, voulant se faire passer pour généreux, font beaucoup de choses par ostentation plutôt que par inclination. Mais cette fausse vertu appartient à la vanité plutôt qu'à la libéralité et à l'honnêteté.

Enfin la troisième précaution consiste à régler ses libéralités sur le mérite de chacun : il faudra donc tenir compte des mœurs de celui qu'on veut obliger, de ses dispositions à notre égard, du degré de liaison et d'amitié où nous sommes avec lui, enfin des services que lui-même nous a rendus. Il est à désirer que tous ces motifs se trouvent réunis; sinon les plus nombreux et les plus grands devront décider nos préférences.

XV. Comme ceux avec qui nous vivons ne sont ni parfaits ni souverainement sages, et que c'est déjà beaucoup de trouver en eux

in tali liberalitate
plerumque
cupiditas rapiendi
et auferendi
per injuriam,
ut copiæ suppetant
ad largiendum.
Licet etiam
videre plerosque,
non tam liberales natura
quam ductos
quadam gloria,
ut videantur benefici,
facere multa,
quæ videantur
proficisci ab ostentatione
magis quam a voluntate.
Talis autem simulatio
est conjunctior
vanitati
quam aut liberalitati
aut honestati.

Tertium propositum
est ut in beneficentia
esset delectus dignitatis :
in quo et mores
ejus in quem beneficium
conferetur
spectandi erunt,
et animus erga nos,
et communitas
ac societas vitæ,
et officia
collata ante
ad nostras utilitates :
quæ est optabile
ut concurrant omnia ;
sin minus,
causæ plures majoresque
habebunt plus ponderis.

XV. Quoniam autem
vivitur
non cum hominibus
perfectis
planeque sapientibus,
sed cum iis
in quibus

dans une telle libéralité
la-plupart-du-temps
le désir de ravir
et d'enlever
par injustice,
afin que des ressources subviennent
pour faire-largesse.
Il est-possible même
de voir les plus nombreux,
non pas tant généreux de nature
que conduits
par une certaine gloire,
afin qu'ils paraissent bienfaisants,
faire de nombreuses choses,
qui paraissent
partir (provenir) de l'ostentation
plus que du *bon* vouloir.
Or un tel faux-semblant
est plus uni (appartient plus)
à la vanité
que ou à la générosité
ou à l'honnêteté.

La troisième chose-en-vue
est que dans la bienfaisance
il y eût un choix du mérite
en quoi et les mœurs
de celui sur qui un bienfait
sera porté
devront être examinées,
et *sa* disposition envers nous,
et *ses* relations
et *sa* communauté de vie *avec nous*,
et les services
appliqués précédemment
à nos avantages :
lesquelles choses il est souhaitable
qu'elles se réunissent toutes ;
mais-sinon,
les motifs les plus nombreux et les plus grands
auront le plus de poids.

XV. Mais comme
on vit
non avec des hommes
parfaits
et tout à fait sages,
mais avec ces (de tels) *hommes*
à-l'égard desquels

si sint simulacra virtutis, etiam hoc intelligendum puto, neminem omnino esse negligendum, in quo aliqua significatio virtutis appareat; colendum autem esse ita quemque maxime, ut quisque maxime his virtutibus lenioribus erit ornatus, modestia, temperantia, hac ipsa, de qua jam multa dicta sunt, justitia. Nam fo[illegible] agnus in homine non perfecto nec sapiente fe[illegible] que est; illæ virtutes bonum virum videntur [illegible]. Atque hæc in moribus. De benevolentia a[illegible] que habeat erga nos, primum illud est in officio, u[illegible] m tribuamus a quo plurimum diligimur; sed [illegible] non adolescentulorum more, ardore quodam amor[illegible] bilitate potius et constantia judicemus. Sin erunt me[illegible] non ineunda, sed referenda sit gratia, major quædam [illegible] adhibenda est : nullum enim

quelque vertu, je pense que ceux en qui l'on en voit quelque trace ne doivent pas être absolument négligés, mais que l'on doit s'attacher de préférence à ceux qui sont doués des vertus les plus douces, la modération, la tempérance, et cette justice dont nous avons déjà tant parlé. Car la force et la grandeur d'âme, dans l'homme qui n'est ni parfait ni sage, sont pour l'ordinaire trop fougueuses : les premières au contraire sont plutôt le caractère de l'homme de bien. Voilà pour les mœurs. Quant à la bienveillance que chacun peut avoir pour nous, notre premier devoir est de donner le plus à celui de qui nous sommes le plus aimés : seulement ne jugeons pas de l'affection par son ardeur, comme font les jeunes gens, mais plutôt par sa solidité et sa constance. Si nous avons reçu des services, en sorte qu'il s'agisse moins de libéralité que de reconnaissance, il faut témoigner plus d'empressement encore, car le plus essentiel de tous

agitur præclare,	*la chose* se passe très-brillamment.
si sint simulacra virtutis ;	s'il y a *en eux* des semblants de vertu
puto hoc etiam	je pense ceci aussi
intelligendum,	devoir être compris,
neminem omnino	personne du tout
negligendum esse,	ne devoir être négligé,
in quo apparent	en qui apparaisse
aliqua significatio virtutis :	quelque signe de vertu ;
quemque autem	chacun d'autre-part
colendum esse ita maxime,	devoir être cultivé ainsi le plus,
ut quisque erit ornatus	selon que chacun sera orné
his virtutibus lenioribus,	de ces vertus plus douces,
modestia, temperantia,	la modération, la tempérance,
hæc ipsa, justitia,	celle-ci même, la justice,
de qua multa	au-sujet-de laquelle de nombreuses choses
dicta sunt jam.	ont été dites déjà.
Nam animus fortis	Car une âme forte
et magnus	et grande
est plerumque	est la-plupart-du-temps
ferventior	trop-ardente
in homine non perfecto,	dans un homme *qui* n'*est* pas parfait,
nec sapiente :	ni sage :
illæ virtutes	*tandis que* ces vertus-là
videntur attingere potius	paraissent atteindre plutôt
virum bonum.	l'homme de-bien.
Atque hæc	Et ces choses *suffisent*
in moribus.	sur les mœurs.
De benevolentia autem	Mais au-sujet-de la bienveillance
quam quisque habeat	que chacun peut-avoir
erga nos,	envers nous,
illud est primum	cette chose est la première
in officio,	dans le devoir,
ut tribuamus plurimum ei	que nous accordions le plus à celui
a quo diligimur plurimum ;	par qui nous sommes chéris le plus ;
sed judicemus	mais jugeons
benevolentiam	la bienveillance
non more	non à la manière
adolescentulorum,	des tout-jeunes-gens,
quodam ardore amoris,	par une certaine ardeur d'affection,
sed potius stabilitate	mais plutôt par la solidité
et constantia.	et la constance.
Sin erunt merita,	Mais-s'il existe des services,
ut gratia	*de telle sorte* que la faveur
non sit ineunda,	ne soit pas à-aborder (commencer),
sed referenda,	mais à-rendre,
quædam cura major	un certain soin plus grand
adhibenda est :	doit être apporté :

officium referenda gratia magis necessarium est. Quod si ea, quæ utenda acceperis, majore mensura, si modo possis, jubet reddere Hesiodus[1], quidnam beneficio provocati facere debemus? an non imitari agros fertiles, qui multo plus efferunt quam acceperunt? Etenim si in eos, quos speramus nobis profuturos, non dubitamus officia conferre, quales in eos esse debemus, qui ja [illegible] lam quum duo genera liberalitatis sint, unum [illegible] ii, alterum reddendi, demus necne, in nostra [illegible] non reddere viro bono non licet, modo id fac[illegible] injuria.

Acceptorum au[illegible] um sunt delectus habendi. Nec dubium quin maxim[illegible] e plurimum debeatur. In quo tamen imprimis quo qui [illegible] mo, studio, benevolentia fecerit, ponderandum est. Mu[illegible] nim faciunt multa temeritate quadam, sine judicio vel m[illegible] in omnes repentino quodam,

les devoirs c'est la reconnaissance. Hésiode veut que l'on rende avec usure, s'il est possible, ce que l'on a emprunté ; que ferons-nous donc quand nous avons été prévenus par un bienfait? N'imiterons-nous pas ces terres fertiles qui rendent toujours beaucoup plus qu'elles n'ont reçu? Nous n'hésitons pas à rendre service à ceux dont nous espérons quelque bien : à quoi ne sommes-nous point tenus envers ceux qui nous en ont déjà fait? Il y a deux manières d'être généreux, donner et rendre : nous sommes les maîtres de donner ou de ne donner pas ; mais l'honnête homme ne peut se dispenser de rendre, pourvu qu'il le fasse sans nuire à personne.

Il y a néanmoins quelque différence à faire entre les bienfaits reçus. Il n'est pas douteux que les plus grands ne nous obligent davantage; mais ce qu'il faut surtout peser, c'est le zèle, c'est l'affection de celui qui nous a rendu service. Tant d'hommes en effet n'agissent que par boutade, sans discernement ni mesure, et jettent

nullum enim officium	en effet aucun devoir
est magis necessarium	n'est plus obligatoire
referenda gratia.	que de rendre la faveur *reçue*.
Quod si Hesiodus	Que si Hésiode
jubet reddere	ordonne de rendre
mensura majore,	avec une mesure plus grande (avec usure),
si modo possis,	si toutefois tu *le* peux,
ea quæ acceperis	ces (les) choses que tu auras reçues
utenda ;	devant être employées (à titre de prêt) ;
quidnam debemus facere	que devons-nous faire
provocati beneficio ?	étant provoqués par un bienfait ?
an non imitari	est-ce que *nous* ne *devons* pas imiter
agros fertiles,	les champs fertiles,
qui efferunt multo plus	qui produisent beaucoup plus
quam acceperunt ?	qu'ils *n'*ont reçu ?
Etenim si non dubitamus	En effet si nous n'hésitons pas
conferre officia	à porter *nos* bons-offices
in eos quos speramus	sur ceux que nous espérons
profuturos nobis,	devoir être-utiles à nous,
quales debemus esse	quels devons-nous être
in eos qui jam	envers ceux qui déjà
profuerunt ?	*nous* ont été-utiles ?
Nam quum sint	Car puisqu'il y a
duo genera liberalitatis,	deux espèces de générosité,
unum dandi beneficii,	l'une de (qui consiste à) donner un bienfait,
alterum reddendi,	l'autre de (à) *le* rendre,
est in nostra potestate	il est en notre pouvoir
demus, necne :	que nous donnions, ou-non :
non reddere	ne pas rendre
non licet viro bono,	n'est pas permis à l'homme de-bien,
modo possit facere id	pourvu qu'il puisse faire cela
sine injuria.	sans injustice.
Delectus autem	Mais des choix
beneficiorum acceptorum	des bienfaits reçus
habendi sunt.	doivent être tenus (faits).
Nec dubium	Et *il* n'*est* pas douteux
quin plurimum debeatur	que le plus ne soit dû
cuique maximo.	à chaque *bienfait* le plus grand.
In quo tamen	En quoi cependant
ponderandum est imprimis	il faut peser principalement
quo studio animi,	avec quel zèle d'âme,
benevolentia,	*quelle* bienveillance,
quisque fecerit.	chacun a agi.
Multi enim	Car de nombreux *hommes*
faciunt multa	font de nombreuses choses
quadam temeritate,	par une certaine boutade,
sine judicio vel modo,	sans jugement ou (ni) mesure,

quasi vento, impetu animi incitati : quæ beneficia æque magna non sunt habenda atque ea, quæ judicio, considerate constanterque delata sunt. Sed, in collocando beneficio et in referenda gratia, si cetera paria sint, hoc maxime officii est, ut quisque maxi ita ei potissimum opitulari ; quod contra fit uo enim plurimum sperant, etiamsi ille his ei potissimum inserviunt.

XVI. Optime hominum conjunctioque servabitur, si, ut nctissimus, ita in eum benignitatis plurim d, quæ natura principia sint communitatis e æ, repetendum altius videtur. Est enim p itur in universi generis humani societate ; lum est ratio et oratio : quæ docendo, discend n do, disceptando, judicando,

le bienfait au hasard comme la plume au vent : de tels services ne peuvent pas être estimés à l'égal de ceux qui ont été rendus après réflexion, avec jugement et avec constance. Lorsqu'il est question de placer ou de rendre un bienfait, il est de notre devoir, toutes choses égales, de préférer ceux dont le besoin est le plus grand. La plupart cependant font tout le contraire : ils donnent de préférence à celui dont ils espèrent le plus, lors même qu'il n'en a pas besoin.

XVI. Ce qui est propre surtout à maintenir l'union et la bonne harmonie entre les hommes, c'est que chacun s'attache particulièrement à rendre service à ceux avec qui il est dans une liaison plus étroite. Mais, pour bien entendre quels sont les principes naturels de la société, il faut reprendre de plus haut. Le premier est celui qui comprend le genre humain tout entier, et ce n'est autre chose que le commerce de la raison et de la parole : en effet, c'est en s'instruisant les uns les autres, en se communiquant leurs pensées, en discutant, en portant des jugements, que les hommes se

incitati in omnes
quodam impetu animi
repentino,
quasi vento :
quæ beneficia
non habenda sunt
æque magna
atque ea quæ delata sunt
judicio,
considerate constanterque,
Sed in collocando beneficio,
et in referenda gratia,
si cetera sint paria,
hoc maxime est officii,
ut quisque
indigeat maxime opis,
ita opitulari ei
potissimum :
quod fit contra
a plerisque.
A quo enim
sperant plurimum,
etiam si ille
non eget his,
tamen inserviunt ei
potissimum.

XVI. Societas autem
conjunctioque hominum
servabitur optime,
si, ut quisque
erit conjunctissimus,
ita conferemus in eum
plurimum benignitatis.
Sed videtur
repetendum altius
quæ sint natura
principia communitatis
et societatis humanæ.
Primum enim est
quod cernitur in societate
generis humani universi ;
vinculum autem ejus
est ratio et oratio,
quæ docendo, discendo,
communicando,
disceptando, judicando,
conciliat homines inter se,

étant poussés vers tous
par un certain élan d'âme
soudain,
comme par un vent :
lesquels bienfaits
ne doivent pas être tenus
pour aussi grands
que ceux qui ont été apportés
avec jugement,
avec-réflexion et avec-constance.
Mais en plaçant un bienfait,
et en rendant la faveur *reçue*,
si toutes-les-autres choses sont égales,
ceci surtout est du devoir,
selon que chacun
a-besoin le plus d'aide,
ainsi de secourir lui
de-préférence :
ce qui se fait au-rebours
par la plupart.
En effet *celui* de qui
ils espèrent le plus,
même si celui-là
n'a-pas-besoin de ces choses,
cependant ils servent lui
de-préférence.

XVI. Or la société
et l'union des hommes
sera conservée le mieux,
si, selon que chacun
sera le plus uni *à nous* (nous tiendra de [plus près),
ainsi nous porterons sur lui
le plus de bonté.
Mais il paraît
devoir être repris de plus haut
quels sont par la nature
les principes de la communauté
et de la société humaine.
En effet le premier est
celui qui est vu dans la société
du genre humain tout-entier :
or le lien de lui
est la raison et la parole,
qui en enseignant, en apprenant
en communiquant,
en discutant, en jugeant,
concilie les hommes entre eux,

conciliat inter se homines, conjungitque naturali quadam societate. Neque ulla re longius absumus a natura ferarum, in quibus esse fortitudinem sæpe dicimus, ut in equis, in leonibus; justitiam, æquitatem, bonitatem non dicimus : sunt enim rationis et orationis expertes. Ac latissime quidem patens hominibus inter ipsos, [illegible]ibus inter omnes, societas hæc est ; in qua omnium r[illegible], quas ad communem usum hominum natura [illegible]it, est [illegible]anda communitas, ut, quæ descripta sunt le[illegible]ili, hæc ita teneantur ut sit constitutum. E quibus ipsis [illegible] sic observentur, ut in Græcorum proverbio est : « [illegible]m esse omnia communia. » Omnia autem communia no[illegible]um videntur ea quæ sunt generis ejus, quod, ab Ennio po[illegible]itum in una re, transferri in multas potest :

Homo qui erranti comiter monstrat viam,

rapprochent et forment une certaine société naturelle. Rien ne nous distingue davantage des bêtes : dans quelques-unes nous reconnaissons la force, comme dans les chevaux et les lions ; mais jamais nous ne leur attribuons l'équité, la justice, la bonté, parce qu'elles n'ont ni la raison ni la parole. Cette première société, qui est la plus étendue, et qui unit tous les hommes entre eux et chacun d'eux à tous les autres, demande qu'on laisse en commun toutes les choses que la nature produit pour le commun usage des hommes, pourvu qu'on observe ce qui est prescrit par les lois et par le droit civil ; ce qui n'empêche pas, au reste, de se conformer au proverbe des Grecs : « Tout est commun entre amis. » Or, les choses communes entre tous les hommes peuvent se reconnaître par un mot d'Ennius qui a été dit d'une seule, mais qui peut s'appliquer à toutes celles du même genre : « Montrer honnêtement son chemin à l'homme égaré, c'est comme si nous lui laissions allumer

conjungitque	et *les* unit
quadam societate naturali.	par une certaine société naturelle.
Neque ulla re	Et par aucune chose
absumus longius	nous ne sommes-éloignés plus loin
a natura ferarum,	de la nature des bêtes,
in quibus dicimus sæpe	dans lesquelles nous disons souvent
fortitudinem inesse,	la force se trouver,
ut in equis, in leonibus ;	comme dans les chevaux, dans les lions,
non dicimus	*mais* nous ne disons pas
justitiam, æquitatem,	la justice, l'équité,
bonitatem.	la bonté *se trouver en elles.*
Sunt enim expertes	En effet elles sont dépourvues
rationis et orationis.	de la raison et de la parole.
Ac hæc quidem societas	Et cette société à la vérité
est patens latissime	est *celle* s'étendant le plus au loin
hominibus inter ipsos,	aux hommes entre eux-mêmes,
omnibus inter omnes ;	à tous entre tous ;
in qua	dans laquelle
communitas	la communauté
omnium rerum	de toutes les choses
quas natura genuit	que la nature a produites
ad usum communem	pour l'usage commun
hominum	des hommes
servanda est :	doit être conservée :
ut hæc quæ descripta sunt	*de telle sorte* que ces choses qui ont été [réglées
legibus et jure civili,	par les lois et le droit civil,
teneantur ita,	soient maintenues ainsi,
ut constitutum sit.	comme il a été établi.
E quibus ipsis	Entre lesquelles elles-mêmes
cetera observentur sic,	que toutes-les-autres soient observées ainsi,
ut est	comme il est *dit*
in proverbio Græcorum :	dans le proverbe des Grecs :
« Omnia	« Toutes choses
esse communia amicorum. »	être communes aux amis. »
Omnia autem ea	Or toutes ces choses
videntur communia	semblent communes
hominum,	aux hommes,
quæ sunt ejus generis,	qui sont de cette espèce,
quod positum ab Ennio	qui établie par Ennius
in una re,	à-propos d'une-seule chose,
potest transferri	peut être transportée (appliquée)
in multas.	à de nombreuses.
« Homo	« L'homme
qui monstrat comiter viam	qui montre honnêtement le chemin
erranti,	à l'*homme* égaré,
facit	fait
quasi accendat lumen	comme s'il allumait le flambeau *d'un autre*

Quasi lumen de suo lumine accendat, facit;
Nihilominus ipsi luceat, quum illi accenderit.

Una ex re satis præcipitur, ut quidquid sine detrimento possit commodari, id tribuatur vel ignoto. Ex quo sunt illa communia, Non prohibere [illegible] te; pati ab igne ignem capere, si quis velit [illegible] elo deliberanti dare : quæ sunt iis utilia qui [illegible] non molesta. Quare et his utendum est, et s[illegible] communem utilitatem afferendum. Sed quo[illegible] æ singulorum sunt, eorum autem, qui his eg[illegible] multitudo, vulgaris liberalitas referenda es[illegible] finem : « Nihilominus ipsi luceat ; » ut facultas[illegible] ostros simus liberales.

XVII. Gradus auten[illegible] nt societatis hominum. Ut enim ab infinita illa disc[illegible] propior est ejusdem gentis

son flambeau au nôtre, qui n'en éclairera pas moins pour avoir allumé le sien. » Ce seul exemple nous fait voir que nous devons être toujours prêts à faire part, même à un inconnu, de ce qui peut se communiquer sans détriment pour nous. De là ces maximes communes : « N'empêcher personne de puiser dans une eau courante ; donner du feu à qui nous en demande ; conseiller de bonne foi celui qui cherche un conseil ; » toutes choses qui sont utiles à qui les reçoit et ne coûtent rien à qui les donne. Nous devons donc pratiquer toujours ces maximes et toujours contribuer à l'utilité commune. Cependant comme les ressources de chaque particulier ont des bornes, et que le nombre de ceux qui sont dans le besoin est infini, il faut restreindre cette libéralité générale et la régler sur le mot d'Ennius, *de manière que notre flambeau n'en éclaire pas moins*, afin de conserver les moyens de faire du bien à ceux qui nous touchent de plus près.

XVII. Il y a en effet plusieurs degrés de société entre les hommes. Après cette première, qui est infinie, vient la société de ceux qui

de suo lumine :
luceat nihilominus ipsi,
quum accenderit illi. »
Ex una re
præcipitur satis
ut, quidquid possit
commodari
sine detrimento,
id tribuatur
vel ignoto.
Ex quo sunt
illa communia,
Non prohibere
aqua profluente;
pati
capere ignem ab igne,
si quis velit ;
dare consilium fidele
deliberanti :
quæ sunt utilia
iis qui accipiunt,
non molesta
danti.
Quare
et utendum est his,
et semper
aliquid afferendum
ad utilitatem communem.
Sed quoniam copiæ
singulorum
sunt parvæ,
multitudo autem
eorum qui egeant his
est infinita,
liberalitas vulgaris
referenda est
ad illum finem Ennii :
« Luceat nihilominus ipsi, »
ut facultas sit,
qua simus liberales
in nostros.

XVII. Sunt autem
plures gradus
societatis hominum.
Ut enim discedatur
ab illa infinita,
propior

à son *propre* flambeau :
il *n'*éclairerait pas-moins pour lui-même,
quand il aura allumé à celui-là. »
D'après *cette* seule chose
il est prescrit assez
que tout ce qui peut
être prêté
sans détriment *pour soi*,
cela soit accordé
même à un inconnu.
D'où sont (de là viennent)
ces *maximes* communes,
Ne pas écarter *quelqu'un*
d'une eau courante;
souffrir
de prendre (qu'on prenne) du feu au feu,
si quelqu'un *le* veut;
donner un conseil de-bonne-foi
à celui qui délibère :
choses qui sont utiles
à ceux qui *les* reçoivent,
et ne *sont* pas à-charge (ne coûtent rien)
à celui qui *les* donne.
C'est-pourquoi
et il faut faire-usage de ces *maximes*,
et toujours
quelque chose doit être apporté
à l'utilité commune.
Mais parce que les ressources
des *hommes* pris-un-à-un
sont petites,
mais *que* la multitude
de ceux qui ont-besoin de ces *ressources*
est infinie,
la libéralité qui-s'adresse-à-tous
doit être rapportée
à cette limite d'Ennius :
« Il n'éclairerait pas-moins pour lui-même, »
afin qu'une ressource soit,
par laquelle nous soyons généreux
envers les nôtres.

XVII. Mais il y a
plusieurs degrés
de la société des hommes.
En effet pour que l'on s'écarte
de cette *société* infinie,
une *société* plus proche

nationis, linguæ, qua maxime homines conjunguntur : interius etiam est, ejusdem esse civitatis. Multa enim sunt civibus inter se communia : forum, fana, porticus, viæ, leges, jura, judicia, suffragia, consuetudines præterea et familiaritates, multisque cum multis res rationesque contractæ. Arctior vero colligatio est societatis p[illegible]um ; ab illa enim immensa societate humani generi[illegible]uum angustumque concluditur.

Nam, quum sit hoc natu[illegible]mune omnium animantium, ut habeant libidinem proc[illegible]prima societas in ipso conjugio est ; proxima in lil[illegible]de una domus, omnia communia. Id autem est pri[illegible]m urbis, et quasi seminarium reipublicæ. Sequuntur fra[illegible]c[illegible]njunctiones ; post consobrinorum sobrinorumque, qui quum una domo jam capi non possint, in alias domos tanquam in colonias exeunt. Sequun-

forment un seul peuple et parlent une même langue ; elle lie très-étroitement les hommes entre eux : une autre encore plus resserrée, c'est celle des habitants de la même cité. Beaucoup de choses sont communes entre les citoyens : forum, temples, portiques, rues, lois, droits, tribunaux, suffrages, liaisons, amitiés, relations d'affaires et d'intérêts. Enfin les liens du sang sont les plus immédiats : car nous sommes arrivés de cette immensité de la société humaine à son cercle le plus restreint.

Comme la nature a donné à tous les animaux le désir de se reproduire, la première de toutes les sociétés est le mariage ; les enfants la rendent plus étroite encore, ainsi que l'habitation d'une même maison où toutes choses sont communes. C'est là le principe de la cité, et comme la pépinière de la république. Ensuite vient la société des frères, puis celles des cousins et de leurs enfants : une seule maison ne pouvant plus les contenir, ils vont en habiter d'autres, et forment en quelque sorte autant de colonies. Enfin viennent les alliances par

est ejusdem gentis,
nationis, linguæ;
qua homines
conjunguntur maxime:
esse ejusdem civitatis
est etiam interius.
Multa enim
sunt communia civibus
inter se:
forum, fana,
porticus, viæ,
leges, jura, judicia,
suffragia,
præterea consuetudines,
et familiaritates,
resque rationesque
contractæ multis
cum multis.
Colligatio vero arctior
est societatis propinquorum:
concluditur enim
ab illa immensa societate
generis humani
in exiguum angustumque.
Nam quum hoc
natura
est commune animantium,
ut habeant libidinem
procreandi,
prima societas
est in conjugio ipso,
proxima in liberis;
deinde una domus,
omnia communia.
Id autem est
principium urbis,
et quasi seminarium
reipublicæ.
Conjunctiones fratrum
sequuntur;
post consobrinorum
sobrinorumque:
qui, quum jam
non possint capi
una domo,
exeunt in alias domos,
tanquam in colonias.

est *celle* du même peuple,
de *la même* nation, de *la même* langue
par laquelle les hommes
sont unis très-grandement:
être de la même cité
est encore plus intime.
En effet beaucoup de choses
sont communes aux citoyens
entre eux:
la place-publique, les temples,
les portiques, les rues,
les lois, les droits, les tribunaux,
les suffrages,
en outre les rapports-habituels,
et les rapports-familiers,
et les affaires et les comptes
engagés à (par) de nombreux *citoyens*
avec de nombreux citoyens.
Mais une union plus étroite
est *celle* de la société des proches:
car elle est resserrée
de cette immense société
du genre humain
dans un *espace* petit et étroit.
Car comme ceci
par la nature
est commun aux êtres-animés
qu'ils aient le désir
de procréer,
la première société
est dans le mariage même,
la plus proche *ensuite* dans les enfants;
puis une seule-maison,
toutes choses communes.
Or ceci est
le principe de la ville,
et comme la pépinière
de l'État.
Les unions de frères
suivent (viennent ensuite);
puis *celles* des cousins
et des petits-cousins:
lesquels, comme déjà
ils ne peuvent être contenus
dans une-seule maison,
sortent *pour aller* dans d'autres maisons,
comme dans des colonies.

tur connubia et affinitates, ex quibus etiam plures propinqui. Quæ propagatio et soboles origo est rerumpublicarum. Sanguinis autem conjunctio benevolentia devincit homines et caritate. Magnum est enim eadem habere monumenta majorum, iisdem uti sacris, sepulcra habere communia.

Sed omnium societatum nulla præstantior est, nulla firmior, quam quum viri boni, moribus similes, sunt familiaritate conjuncti. Illud enim honestum, quod sæpe dicimus, etiamsi in alio cernimus, tamen nos movet, atque illi, in quo id inesse videtur, amicos facit. Et quanquam omnis virtus nos ad se allicit, facitque ut eos diligamus, in quibus ipsa inesse videatur, tamen justitia et liberalitas id maxime efficit. Nihil autem est amabilius nec copulatius quam morum similitudo bonorum. In quibus enim eadem studia sunt, eædemque voluntates, in his fit ut æque quisque altero delectetur ac se ipso;

mariages, qui augmentent encore le nombre des parents; et c'est par cet accroissement, cette multiplication des familles, que se forment les républiques. Les liens du sang unissent les hommes par une bienveillance et une affection réciproques : c'est un grand motif d'attachement que d'avoir les mêmes monuments de famille, les mêmes dieux domestiques, et une sépulture commune.

Mais la plus belle et la plus solide des sociétés est celle que l'amitié établit entre des gens de bien, par la conformité des inclinations. En effet, cette honnêteté, dont je parle si souvent, nous charme dans autrui et nous fait aimer ceux en qui nous croyons l'apercevoir. Quoique toute vertu nous attire à elle et nous rende aimables ceux qui paraissent la posséder, cependant la justice et la libéralité sont celles qui produisent le plus souvent cet effet; mais rien n'inspire mieux l'affection et ne la cimente plus solidement que la conformité de sentiments entre gens de bien. De deux hommes qui ont les mêmes goûts, les mêmes volontés, chacun aime son semblable comme

Sequuntur connubia	Suivent (viennent ensuite) les mariages
et affinitates;	et les alliances;
ex quibus etiam	par-suite desquels aussi
propinqui plures.	les proches *sont* plus nombreux.
Quæ propagatio	Laquelle propagation
et soboles	et multiplication
est origo rerumpublicarum.	est l'origine des États.
Conjunctio autem sanguinis	Or l'union du sang
devincit homines	lie les hommes
benevolentia et caritate:	par la bienveillance et l'affection:
est enim magnum	c'est en effet une grande chose
habere eadem monumenta	d'avoir les mêmes monuments
majorum,	d'ancêtres,
uti iisdem sacris,	de faire-usage des mêmes objets-sacrés,
habere sepulcra communia.	d'avoir des sépultures communes.
Sed omnium societatum	Mais de toutes les sociétés
nulla est præstantior,	aucune n'est plus belle,
nulla firmior,	aucune plus solide,
quam quum viri boni,	que lorsque des hommes de-bien,
similes moribus,	semblables par les mœurs,
sunt conjuncti	sont unis
familiaritate.	par l'intimité.
Illud enim honestum,	En effet cette honnêteté,
quod dicimus sæpe,	que nous disons (dont nous parlons) sou-
etiamsi cernimus in alio,	même-si nous *la* voyons dans un autre,
tamen nos movet,	cependant nous émeut,
atque facit amicos illi,	et *nous* fait amis à celui-là,
in quo id videtur inesse.	en qui elle paraît être.
Et quanquam omnis virtus	Et quoique toute vertu
allicit nos ad se	attire nous vers elle-même
facitque ut diligamus	et fasse que nous aimions
eos in quibus	ceux dans lesquels
ipsa videatur inesse,	elle-même paraît être,
tamen justitia	cependant la justice
et liberalitas	et la libéralité
efficit id maxime.	produisent ceci le plus.
Nihil autem est amabilius	Mais rien n'est plus aimable
nec copulatius	ni plus sociable
quam similitudo morum	que la ressemblance de mœurs
bonorum.	des *hommes* de-bien.
In quibus enim	En effet *ceux* dans lesquels
sunt eadem studia	sont les mêmes goûts
eædemque voluntates,	et les mêmes volontés,
fit in his,	il se fait en ceux-ci,
ut quisque delectetur altero	que chacun soit charmé de l'autre
æque ac se ipso;	autant que de soi-même,
idque efficitur,	et ceci est produit,

efficiturque id, quod Pythagoras vult in amicitia, ut unus fiat ex pluribus. Magna etiam illa communitas est, quæ conficitur ex beneficiis ultro citro datis acceptis: quæ et mutua et grata dum sunt, inter quos ea sunt, firma devinciuntur societate.

Sed, quum omnia ratione animoque lustraris, omnium societatum nulla est gravior, nulla carior, quam ea quæ cum republica est unicique nostrum. Cari sunt parentes, cari liberi, propinqui, [illegible] omnes omnium caritates patria una comple[illegible] quis bonus dubitet mortem oppetere, si ei si[illegible] o est detestabilior istorum immanitas[1], qui l[illegible] celere patriam, et in ea funditus delenda o[illegible] fuerunt.

Sed, si conten[illegible] mparatio fiat, quibus plurimum tribuendum [illegible] ipes sint patria et parentes,

soi-même, et enfin il arriv[illegible] thagore veut dans l'amitié, que plusieurs ne fassent plus qu'un. C'est encore une sorte d'union fort étroite, que celle qui est fondée sur un échange de bons offices : les bienfaits, lorsqu'ils sont mutuels et agréables, forment des liens extrêmement solides.

Mais quand on a parcouru par la pensée toutes les sociétés humaines, on n'en trouve point de plus douce ni de plus forte que celle qui existe entre chacun de nous et la république. Nous avons de l'amour pour nos pères et nos mères, nous en avons pour nos enfants, pour nos proches, pour nos amis; mais la patrie seule enferme en elle tous les amours, et quel homme de bien hésiterait à mourir pour elle, s'il pouvait la servir par sa mort? C'est ce qui rend d'autant plus exécrable la barbarie de ces hommes qui ont déchiré par toute sorte d'attentats le sein de la patrie, et de ceux qui ont travaillé et travaillent encore à la perdre.

Que si l'on vient à établir une comparaison, à chercher envers qui on est plus obligé par le devoir, il faut placer au premier rang notre patrie

quod Pythagoras vult	que Pythagore veut
in amicitia,	dans l'amitié,
ut unus fiat ex pluribus.	qu'un-seul soit fait de plusieurs.
Illa communitas	Cette communauté
est magna etiam,	est grande aussi,
quæ conficitur	qui est produite
ex-beneficiis	à-la-suite-de bienfaits
datis acceptis	donnés *et* reçus
utro citro :	d'une-part *et* d'autre-part :
quæ dum sunt	lesquels *bienfaits* tant qu'ils sont
et mutua et grata,	et mutuels et agréables,
inter quos ea sunt	*ceux* entre qui ils sont
devinciuntur	sont liés
societate firma.	par une société solide.
Sed quum	Mais après que
lustraris omnia	tu auras parcouru toutes choses
ratione animoque,	par le raisonnement et par l'esprit,
omnium societatum	de toutes les sociétés
nulla est gravior,	aucune n'est plus imposante,
nulla carior,	aucune plus chère,
quam ea quæ est	que celle qui est
unicuique nostrum	à chacun de nous
cum republica.	avec la république.
Parentes sunt cari,	*Nos* parents *nous* sont chers,
liberi, propinqui,	*nos* enfants, *nos* proches,
familiares cari ;	*nos* amis *nous sont* chers ;
sed patria una	mais la patrie seule
complexa est	a embrassé (réunit)
omnes caritates	toutes les tendresses
omnium :	de tous :
pro qua quis bonus	*la patrie* pour laquelle quel *homme* de-bien
dubitet oppetere mortem,	hésiterait à aller-au-devant-de la mort,
si profuturus sit ei ?	s'il devait être utile à elle ?
Quo est detestabilior	Par quoi est plus détestable
immanitas istorum,	la barbarie de ces *hommes*,
qui lacerarunt patriam	qui ont déchiré la patrie
omni scelere,	par tout *genre de* crime,
et sunt et fuerunt occupati	et sont et ont été occupés
in ea delenda funditus.	à la détruire de-fond-en-comble.
Sed	Mais
si quædam contentio	si une certaine comparaison
et comparatio fiat,	et un *certain* rapprochement se fait,
quibus plurimum officii	*pour savoir* auxquels le plus du devoir
tribuendum,	doit être accordé,
principes sunt	les premiers sont
patria et parentes,	*notre* patrie et *nos* parents,
beneficiis quorum	par les bienfaits desquels

quorum beneficiis maxime obligati sumus; proximi liberi, totaque domus, quæ spectat in nos solos, neque aliud ullum potest habere perfugium; deinceps bene convenientes propinqui, quibuscum communis etiam plerumque fortuna est. Quamobrem necessaria præsidia vitæ debentur iis maxime quos ante dixi; vita autem victusque communis, consilia, sermones, cohortationes, consolationes, interdum etiam objurgationes, in amicitiis vigent maxime : estque ea jucundissima amicitia, quam similitudo morum conjugavit.

XVIII. Sed, in his omnibus officiis tribuendis, videndum erit quid cuique maxime necesse sit, et quid quisque vel sine nobis aut possit consequi aut non possit. Ita non iidem erunt necessitudinum gradus, qui temporum. Sunt quædam officia, quæ aliis magis quam aliis debeantur; ut vicinum citius adjuveris in frugibus percipiendis quam aut fratrem aut familia-

et nos pères et mères, à qui nous sommes redevables de tant de bienfaits; ensuite viendront nos enfants, toute notre famille qui ne subsiste que par nous et dont nous sommes l'unique refuge; puis ceux de nos proches avec qui nous convenons de sentiments, et dont la fortune si souvent tient à la nôtre. Voilà ceux à qui nous sommes tenus de procurer d'abord tous les secours nécessaires à la vie; mais pour ce commerce intime qui fait que l'on vit ensemble, que l'on met tout en commun, pensées, discours, encouragements, consolations, parfois même reproches, il appartient surtout à l'amitié, qui, lorsqu'elle est établie par la conformité des humeurs, est la plus douce de toutes les sociétés.

XVIII. Mais, en s'acquittant de tous ces devoirs, il faut considérer quels sont les besoins les plus pressants de chacun, et voir ce que chacun peut ou ne peut pas se procurer sans nous. Ainsi notre liaison ne nous oblige pas au même degré que les circonstances. Il est des services que l'on doit aux uns plutôt qu'aux autres : l'on aidera un voisin à faire sa récolte, plutôt qu'un frère ou un ami;

obligati sumus maxime;	nous avons été liés le plus;
proximi,	les plus proches (les seconds),
liberi, totaque domus,	*nos* enfants, et toute *notre* famille,
quæ spectat in nos solos,	qui regarde vers nous seuls,
neque potest habere	et ne peut pas avoir
aliam aliud perfugium;	quelque autre refuge;
deinceps propinqui	ensuite *nos* proches
convenientes bene,	s'accordant bien *avec nous*,
quibuscum plerumque	avec lesquels le plus souvent
etiam fortuna	même la fortune
est communis.	est commune.
Quamobrem	C'est-pourquoi
præsidia necessaria vitæ	les appuis nécessaires de la vie
debentur maxime	sont dus le plus
iis quos dixi ante;	à ceux que j'ai dits auparavant;
vita autem	mais la vie
victusque communis,	et le régime commun,
consilia, sermones,	les conseils, les conversations,
cohortationes,	les exhortations,
consolationes,	les consolations,
interdum etiam	parfois même
objurgationes,	les reproches,
vigent maxime	sont-en-vigueur surtout
in amicitiis;	dans les amitiés;
eaque amicitia	et cette amitié
est jucundissima,	est la plus douce,
quam similitudo morum	que la ressemblance de mœurs
conjugavit.	a réunie (formée).
XVIII. Sed	XVIII. Mais
in omnibus his officiis	dans tous ces devoirs
tribuendis	devant être rendus
videndum erit	il faudra voir
quid sit maxime necesse	quelle chose est le plus nécessaire
cuique,	à chacun,
et quid quisque	et quelle chose chacun
aut possit consequi	ou peut atteindre
aut non possit	ou ne peut pas *atteindre*
vel sine nobis.	même sans nous.
Ita gradus necessitudinum	Ainsi les degrés des liaisons
non erunt iidem	ne seront pas les mêmes
qui temporum.	que *ceux* des circonstances.
Sunt quædam officia	Il y a certains devoirs
quæ debeantur aliis	qui sont dus aux uns
magis quam aliis:	plus qu'aux autres:
ut adjuveris vicinum	comme tu auras aidé (aideras) un voisin
in percipiendis fructibus	à récolter les fruits *de la terre*
citius quam aut fratrem	plus vite (plutôt) que ou un frère

rem. At, si lis in judicio sit, propinquum potius et amicum quam vicinum defenderis. Hæc igitur et talia circumspicienda sunt in omni officio, et consuetudo exercitatioque capienda, ut boni ratiocinatores officiorum esse possimus, et, addendo deducendoque, videre quæ reliqui summa fiat; ex quo quantum cuique debeatur inveni[illegible] [illegible]ed ut nec medici, nec imperatores, nec oratores, q[illegible] [illegible]artis præcepta perceperint, quidquam magna laude dign[illegible] [illegible]ine usu et exercitatione consequi possunt, sic officii con[illegible] [illegible]ndi præcepta traduntur illa quidem, ut facimus ipsi [illegible] [illegible]ei magnitudo usum quoque exercitationemque desid[illegible]

Atque ab iis rebus, q[illegible] [illegible] in jure societatis humanæ, quemadmodum ducatur ho[illegible] [illegible], ex quo ortum est officium, satis fere diximus. Intellig[illegible] [illegible]um est autem, quum proposita sint genera quatuor e quibus honestas officiumque manaret,

mais s'il s'agit d'un procès, on défendra son parent ou son ami, plutôt que son voisin. En matière de devoir, il faut avoir égard à toutes les circonstances de cette nature; il faut, par l'habitude et l'exercice, se rendre bon appréciateur des devoirs, savoir ajouter, retrancher, faire la somme du reste, et reconnaître ainsi combien l'on doit à chacun. Mais de même que ni les médecins, ni les généraux, ni les orateurs, quoiqu'ils aient étudié les préceptes de leur art, ne peuvent faire rien de grand ni de glorieux, à moins qu'ils n'aient joint la pratique à la théorie; de même on peut bien prescrire les règles des devoirs, comme nous le faisons ici, mais une chose si importante et si difficile a besoin aussi d'usage et d'exercice.

En voilà à peu près assez pour faire voir comment, des principes sur lesquels est fondée la société humaine, dérive cette honnêteté qui est elle-même la source du devoir. Parmi les quatre principes d'où

aut familiarem.
At, si lis
est in judicio,
defenderis propinquum
et amicum
potius quam vicinum.
Hæc igitur,
et talia,
circumspicienda sunt
in omni officio;
et consuetudo
exercitatioque
capienda,
ut possimus esse
boni ratiocinatores
officiorum,
et addendo deducendoque
videre quæ fiat
summa reliqui :
ex quo intelligas
quantum debeatur cuique.
Sed ut nec medici,
nec imperatores,
nec oratores,
quamvis perceperint
præcepta artis,
possunt consequi
quidquam dignum
magna laude
sine usu et exercitatione :
sic illa præcepta
officii conservandi
traduntur quidem,
ut nos facimus;
sed magnitudo rei
desiderat usum quoque
exercitionemque.
Atque diximus
fere satis
quemadmodum honestum,
ex quo officium est aptum,
ducatur ab iis rebus,
quæ sunt in jure
societatis humanæ.
Intelligendum est autem,
quum quatuor genera,
e quibus honestas

ou un ami.
Mais, si un procès
est en jugement,
tu auras défendu (défendras) un proche
et un ami
plutôt qu'un voisin.
Ces choses donc,
et *autres* semblables,
doivent être examinées
dans tout devoir ;
et l'habitude
et la pratique
doit *en* être prise,
afin que nous puissions être
de bons calculateurs
des devoirs,
et en ajoutant et retranchant
voir quelle est faite (quelle est)
la somme du reste :
d'après quoi tu pourrais comprendre
combien il est dû à chacun.
Mais comme ni les médecins,
ni les généraux,
ni les orateurs,
bien qu'ils aient appris
les préceptes de *leur* art,
ne peuvent atteindre
quelque chose de digne
de grande louange
sans la pratique et l'exercice :
ainsi ces préceptes
du devoir devant être observé
sont transmis à la vérité,
comme nous faisons;
mais la grandeur (l'importance) de la [chose
demande la pratique aussi
et l'exercice.
Et nous avons dit
à peu près assez
comment l'honnête,
auquel le devoir est attaché,
se tire de ces choses,
qui sont dans le droit
de la société humaine.
Mais il faut comprendre,
puisque quatre principes-généraux,
desquels l'honnêteté

splendidissimum videri quod animo magno, elatoque, humanasque res despiciente, factum sit. Itaque, in probris maxime in promptu est, si quid tale dici potest :

> Vos etenim[1], juvenes, animos geritis muliebres;
> Illa virago, viri.

Et si quid ejus [illegible]

> Salmaci[2], da sp[illegible] e et sanguine.

Contraque in laudi[illegible] no animo et fortiter excellenterque gesta sur[illegible] quomodo quasi pleniore ore laudamus. Hinc rhetoru[illegible] s de Marathone, Salamine, Platæis, Thermopylis [illegible]. Hinc noster Cocles, hinc Decii[4], hinc Cn. et P. [illegible], hinc M. Marcellus[6], innumerabilesque alii; maxime[illegible] se populus Romanus animi magnitudine excellit. Declar[illegible] autem studium bellicæ gloriæ, quod statuas qu[illegible] s ornatu fere militari.

se tirent l'honnêteté et le devoir, remarquons que le plus brillant de tous est cette grandeur, cette élévation d'âme, qui nous met au-dessus de toutes les choses humaines; aussi n'est-il pas de reproche qui, à l'occasion, se présente plus aisément que celui-ci :

> **Soldats, dans votre sein battent des cœurs de femme;**
> **Cette vierge héroïque est plus brave que vous.**

Ou bien encore :

> **Va, livre sans combat ta honteuse dépouille.**

Au contraire, quand nous sommes témoins d'actions inspirées par une âme grande et généreuse, il semble que notre accent s'élève pour les louer. De là ces tirades des orateurs sur Marathon, Salamine, Platée, les Thermopyles, Leuctres. C'est cette grandeur d'âme qui a éclaté dans notre Coclès, dans les Décius, les Scipions, dans Marcellus et tant d'autres; enfin c'est par elle que brille entre tous les peuples le peuple romain. Et ce qui prouve encore notre passion pour la gloire des armes, c'est ce costume de guerre que nous donnons à presque toutes nos statues.

officiumque manaret,
proposita sint,
videri splendidissimum
quod factum sit
animo magno elatoque
despicienteque
res humanas.
Itaque in probris
est in promptu maxime,
si quid tale
potest dici :
« Vos etenim juvenes,
geritis
animum muliebrem;
illa virago
viri. »
Et si quid ejusmodi :
« Salmaci,
da spolia,
sine sudore et sanguine. »
Contraque in laudibus
quæ gesta sunt
magno animo
et fortiter excellenterque,
nescio quomodo
laudamus ea
quasi ore pleniore.
Hinc campus rhetorum
de Marathone, Salamine,
Platæis, Thermopylis,
Leuctris.
Hinc noster Cocles;
hinc Decii,
hinc Cn. et P. Scipiones,
hinc M. Marcellus,
aliique innumerabiles;
maximeque
populus Romanus ipse
excellit
magnitudine animi.
Studium autem
gloriæ bellicæ
declaratur
quod videmus
statuas quoque
ornatu
fere militari.

et le devoir découlerait,
ont été établis,
ceci paraître le plus brillant
qui a été fait
avec une âme grande et élevée
et méprisant
les choses humaines.
C'est-pourquoi dans les reproches
ceci est à la portée (se présente) le plus,
si quelque chose de tel
peut être dit :
« Vous en effet jeunes-gens,
vous portez
un cœur de-femme,
mais cette vierge-héroïque
porte un cœur d'homme. »
Et si quelque chose de-cette-sorte :
« Salmacis,
donne les dépouilles,
sans sueur et (ni) sang. »
Et au-contraire dans les louanges,
les choses qui ont été faites
avec une grande âme
et vaillamment et d'une-façon-éminente,
je ne-sais comment
nous louons ces choses
comme d'une bouche plus pleine.
De là le champ (lieu commun) des rhé-
sur Marathon, Salamine, [teurs
Platée, les Thermopyles,
Leuctres.
De là notre *Horatius* Coclès;
de là les Décius,
de là les Cn. et P. Scipion,
de là M. Marcellus,
et d'autres innombrables;
et surtout
le peuple romain lui-même
excelle
par la grandeur d'âme.
Or *notre* goût
de (pour) la gloire guerrière
est manifeste
en ce que nous voyons
les statues aussi
avec des ornements
ordinairement militaires.

XIX. Sed ea animi elatio, quæ cernitur in periculis et laboribus, si justitia vacat pugnatque non pro salute communi, sed pro suis commodis, in vitio est. Non enim modo id virtutis non est, sed potius immanitatis omnem humanitatem repellentis. Itaque probe definitur a Stoïcis fortitudo, quum eam virtutem ess[illegible] [illegible]gnantem pro æquitate. Quocirca nemo, qui [illegible]iam consecutus est insidiis et malitia, laudem [illegible] Nihil enim honestum esse potest, quod justi[illegible] [illegible]arum igitur Platonis illud [1] : Non solum, inq[illegible] [illegible] est remota a justitia, calliditas potius quam sapientia [illegible] appellanda; verum etiam animus paratus [illegible]m, [illegible] sua cupiditate, non utilitate communi impell[illegible] [illegible]ius nomen habeat quam fortitudinis. Itaque [illegible]ignanimos, eosdem bonos et

XIX. Mais cette grandeur d'âme que l'on fait paraître dans les travaux et dans les périls, si elle n'est accompagnée de la justice, si, au lieu de la faire servir au bien commun, on l'emploie pour soi-même et pour ses avantages particuliers, loin que ce soit une vertu, c'est un vice, c'est une brutalité qui étouffe tout sentiment humain. Aussi les stoïciens ont admirablement défini la force d'âme, quand ils ont dit que c'est une vertu qui combat pour la justice ; et l'on n'a jamais vu arriver à la gloire ceux qui ont eu recours à la ruse et aux trahisons pour faire admirer leur force d'âme. En effet, il ne peut y avoir rien d'honnête qui ne soit juste, et cette pensée de Platon est admirable : « Non-seulement la science, séparée de la probité, doit passer plutôt pour adresse que pour sagesse ; mais le courage qui affronte les périls, s'il a pour mobile l'intérêt particulier, et non l'utilité commune, doit s'appeler audace plutôt que bravoure. » Il n'y a donc, selon nous, ni véritable grandeur d'âme, ni véritable courage que dans les hommes qui sont en même temps gens de bien,

XIX. Sed ea elatio animi,
quæ cernitur
in periculis et laboribus,
si vacat justitia,
pugnatque
non pro salute communi,
sed pro suis commodis,
est in vitio.
Non enim modo
id non est virtutis,
sed potius
immanitatis
repellentis
omnem humanitatem.
Itaque fortitudo
definitur probe a stoicis,
quum dicunt eam
esse virtutem
propugnantem
pro æquitate.
Quocirca nemo,
qui consecutus est
gloriam fortitudinis
insidiis et malitia,
adeptus est laudem.
Nihil enim
potest esse honestum,
quod vacet justitia.
Illud igitur Platonis
præclarum :
« Non solum, inquit,
scientia,
quæ est remota a justitia,
appellanda est calliditas
potius quam sapientia ;
verum etiam animus
paratus ad periculum,
si impellitur
sua cupiditate,
non utilitate communi,
habeat nomen audaciæ
potius quam fortitudinis. »
Itaque volumus
viros fortes, magnanimos,
eosdem esse bonos
et simplices,
amicos veritatis,

XIX. Mais cette élévation d'âme,
qui est vue
dans les dangers et les travaux,
si elle est dépourvue de justice,
et combat
non pour le salut commun,
mais pour ses intérêts,
est en vice (est un vice).
En effet non-seulement [vertu,
cela n'est pas de (n'appartient pas) à la
mais *cela appartient* plutôt
à une barbarie
qui repousse
toute humanité.
C'est-pourquoi la force *d'âme*
est définie bien par les stoïciens,
lorsqu'ils disent elle
être une vertu
combattant
pour l'équité.
C'est-pourquoi personne,
qui a atteint
la gloire de la force *d'âme*
par les embûches et la mauvaise-foi,
n'a obtenu la louange.
Rien en effet
ne peut être honnête,
qui soit-dépourvu de justice.
Ce *mot* donc de Platon
est très-brillant :
« Non-seulement, dit-il,
la science,
qui est séparée de la justice,
doit être appelée adresse
plutôt que sagesse ;
mais encore une âme
prête au danger,
si elle est poussée
par sa *propre* passion,
non par l'utilité commune,
aurait le nom d'audace
plutôt que de bravoure. »
C'est-pourquoi nous voulons
les hommes braves, magnanimes,
les mêmes (en même temps) être bons
et simples,
amis de la vérité,

simplices, veritatis amicos minimeque fallaces esse volumus, quæ sunt ex media laude justitiæ. Sed illud odiosum est, quod in hac elatione et magnitudine animi facillime pertinacia et nimia cupiditas principatus innascitur. Ut enim apud Platonem est[1], omnem morem Lacedæmoniorum inflammatum esse cupiditate vincendi, sic, ut quisque animi magnitudine maxime excellit, ita maxime vult princeps omnium, vel potius solus esse. Difficile autem est, quum præstare omnibus concupieris, servare æquitatem, quæ est justitiæ maxime propria. Ex quo fit ut neque disceptatione vinci se nec ullo publico ac legitimo jure patiantur; exsistuntque in republica plerumque largitores et factiosi, ut opes quam maximas consequantur, et sint vi potius superiores quam justitia pares. Sed quo difficilius, hoc præclarius. Nullum enim est tempus quod justitia vacare debeat. Fortes igitur et magnanimi sunt

sincères, amis de la vérité et incapables de tromper; et toutes ces qualités sont celles de l'homme juste. Mais il est triste qu'à cette élévation et à cette grandeur d'âme, viennent si souvent se mêler l'obstination et le désir effréné de la suprématie. Et, comme Platon a dit que toute la constitution de Lacédémone respirait l'ardeur de vaincre, nous voyons que l'envie de dominer tous les autres, ou plutôt de dominer seul, est une suite trop ordinaire de la grandeur d'âme. Or, dès que l'on veut s'élever au-dessus des autres, il est difficile de respecter cette équité, qui est le caractère propre de la justice. Aussi, les ambitieux ne sauraient-ils ni céder sur aucune de leurs prétentions, ni se laisser contenir par l'autorité publique et légitime. On voit se produire au sein des républiques ces hommes qui prodiguent les largesses, et forment des factions pour agrandir leur pouvoir et dominer par la force, plutôt que de rester égaux à leurs concitoyens, selon la justice. Mais plus la modération est difficile, plus elle est glorieuse, car il n'y a dans la vie aucune circonstance où la justice ne doive être gardée. Tenons donc pour forts

minimeque fallaces ;	et nullement trompeurs ;
quæ sunt	*qualités* qui sont *tirées*
ex media laude justitiæ.	du milieu de la louange de la justice.
Sed illud est odiosum,	Mais cela est odieux,
quod in hac elatione	que dans cette élévation
et magnitudine animi,	et *cette* grandeur d'âme,
pertinacia	l'obstination
et nimia cupiditas	et l'excessif désir
principatus	du premier-rang
innascitur facillime.	naissent très-facilement.
Ut enim est apud Platonem,	En effet comme il est *dit* chez Platon,
omnem morem	tout le caractère
Lacedæmoniorum	des Lacédémoniens
inflammatum esse	avoir été enflammé
cupiditate vincendi,	par le désir de vaincre,
sic, ut quisque	de-même, selon que chacun
excellit maxime	excelle le plus
magnitudine animi,	par la grandeur d'âme,
ita vult maxime	ainsi il veut le plus
esse princeps omnium,	être le premier de tous,
vel potius solus.	ou plutôt le seul.
Est autem difficile,	Or il est difficile,
quum concupieris	quand tu as désiré
præstare omnibus,	l'emporter sur tous,
servare æquitatem,	de garder l'équité,
quæ est maxime propria	qui est surtout propre
justitiæ.	à la justice.
Ex quo fit	Par quoi il se fait
ut patiantur se vinci	qu'ils *ne* souffrent eux-mêmes être vain- [cus
neque disceptatione,	ni par la discussion,
neque ullo jure publico	ni par aucun droit public
ac legitimo :	et légitime :
et plerumque	et le plus souvent
exsistunt in republica	s'élèvent dans la république
largitores	des faiseurs-de-largesses
et factiosi,	et des factieux,
ut consequantur	afin qu'ils atteignent
opes quam maximas,	la puissance la plus grande qu'*il est pos-* [*sible*,
et sint potius	et soient plutôt
superiores vi	supérieurs par la violence
quam pares justitia.	qu'égaux par la justice.
Sed quo difficilius,	Mais plus *la chose est* difficile,
hoc præclarius :	plus *elle est* brillante :
est enim nullum tempus	car il *n'*est aucune circonstance
quod debeat	qui doive
vacare justitia.	manquer de la justice.
Habendi sunt igitur	*Ceux-là* donc doivent être tenus

habendi non qui faciunt, sed qui propulsant injuriam. Vera autem et sapiens animi magnitudo honestum illud, quod maxime natura sequitur, in factis positum, non in gloria judicat, principemque se esse mavult quam videri. Etenim qui ex errore imperitæ multitudinis pendet, hic in magnis viris non est habendus. Facillime autem ad res injustas impellitur, ut quisque altissimo animo est, gloriæ cupiditate. Qui locus est sane lubricus; quod vix invenitur qui, laboribus susceptis periculisque aditis, non quasi mercedem rerum gestarum desideret gloriam.

XX. Omnino fortis animus et magnus duabus rebus maxime cernitur; quarum una in rerum externarum despicientia ponitur, quum persuasum sit nihil hominem, nisi quod honestum decorumque sit, aut admirari, aut optare, aut expetere oportere, nullique neque homini, neque perturbationi animi,

et magnanimes ceux-là seuls qui repoussent l'injustice, et non ceux qui la commettent. La vraie et sage grandeur d'âme estime que cette honnêteté où la nature nous porte, consiste surtout dans les actions et non dans la gloire; ce qui lui plaît, c'est la réalité, et non l'apparence du premier rang. Ne comptons pas entre les grands hommes celui dont les fausses opinions de la multitude règlent la conduite. C'est le désir de la gloire qui entraîne si facilement les plus grandes âmes à l'injustice; et, tant le pas est glissant, à peine rencontre-t-on, parmi ceux qui ont tenté de grandes entreprises ou bravé de grands périls, un homme qui ne prétende pas à la gloire comme à une récompense qui lui est due.

XX. En général, une âme grande et forte se reconnaît surtout à deux choses : l'une est le mépris des biens extérieurs, fondé sur cette persuasion que l'homme ne doit ni admirer, ni souhaiter, ni rechercher rien qui ne soit honnête et bienfaisant, qu'il est indigne de lui de céder soit à un autre homme, soit à sa passion, soit à la for-

fortes et magnanimi,	*pour* braves et magnanimes,
non qui faciunt injuriam,	non qui font l'injustice,
sed qui propulsant.	mais qui *la* repoussent.
Magnitudo autem animi	Or la grandeur d'âme
vera et sapiens	vraie et sage
judicat illud honestum,	juge cette honnêteté,
quod natura	que la nature
sequitur maxime,	recherche surtout,
positum in factis,	*être* placée (consister) dans les actions,
non in gloria ;	non dans la gloire ;
mavultque	et elle aime-mieux
se esse principem	elle-même être la première
quam videri.	que *le* paraître.
Etenim qui pendet	En effet celui qui est suspendu (esclave)
ex errore	à (de) l'erreur
multitudinis imperitæ,	d'une multitude ignorante,
hic non habendus est	celui-là ne doit pas être tenu (compté)
in magnis viris.	parmi les grands hommes.
Ut autem quisque	Mais selon que chacun
est animo altissimo,	est d'une âme très-élevée,
impellitur facillime	il est poussé très-facilement
ad res injustas	aux choses injustes
cupiditate gloriæ.	par le désir de la gloire.
Qui locus	Lequel endroit
est sane lubricus,	est assurément glissant,
quod vix invenitur,	parce qu'à peine *un homme* est trouvé,
qui, laboribus susceptis	qui, des travaux ayant été entrepris
periculisque aditis,	et des périls ayant été abordés,
non desideret gloriam	ne désire pas la gloire
quasi mercedem	comme le salaire
rerum gestarum.	de *ses* actions accomplies.
XX. Omnino	XX. Absolument *parlant*
animus fortis et magnus	une âme forte et grande
cernitur	est vue
duabus rebus maxime :	par deux choses surtout :
quarum una	desquelles l'une
ponitur in despicientia	est placée (consiste) dans le mépris
rerum externarum,	des choses extérieures,
quum persuasum sit	lorsqu'il est persuadé (on est persuadé),
oportere	falloir (qu'il faut)
hominem aut admirari,	l'homme ou admirer,
aut optare, aut expetere,	ou souhaiter, ou rechercher,
nihil, nisi quod sit	rien, si-ce-n'est *quelque chose* qui soit
honestum decorumque ;	honnête et beau ;
succumbereque nulli	et *ne* céder à aucun
neque homini,	ni homme,
neque perturbationi animi,	ni désordre de l'âme,

nec fortunæ succumbere. Altera est res, ut, quum ita sis affectus animo, ut supra dixi, res geras, magnas illas quidem, et maxime utiles, sed et vehementer arduas, plenasque laborum et periculorum tum vitæ, tum multarum rerum quæ ad vitam pertinent. Harum rerum duarum splendor omnis et amplitudo, addo etiam utilitatem, in posteriore est; causa autem et ratio efficiens magnos viros est in priore. In eo enim est illud quod excellentes animos et humana contemnentes facit. Id autem ipsum cernitur in duobus, si et solum id, quod honestum sit, bonum judices, et ab omni animi perturbatione liber sis. Nam et ea, quæ eximia plerisque et præclara videntur, parva ducere, eaque ratione stabili firmaque contemnere, fortis animi magnique ducendum est; et ea quæ videntur acerba, quæ multa et varia in hominum vita fortunaque versantur, ita ferre, ut nihil a statu naturæ discedas,

tune; l'autre, qui est une suite naturelle de cette disposition d'âme dont j'ai parlé, consiste à exécuter de ces choses qui non-seulement sont grandes et utiles, mais encore grosses de difficultés, et dont on ne saurait venir à bout sans hasarder sa fortune et sa vie. De ces deux qualités, la dernière a pour elle tout l'éclat, toute la grandeur, je dirai même toute l'utilité; mais la première est proprement celle qui fait les grands hommes, car c'est elle qui produit ces nobles âmes si pleines de mépris pour les choses humaines. Elle se reconnaît à deux traits : ne juger bon que ce qui est honnête, être exempt de toute passion. En effet, mépriser ce qui paraît bon et glorieux au vulgaire, et le dédaigner d'une raison ferme et constante, c'est la marque d'une âme grande et forte; supporter les plus cruels accidents de la vie et les plus rudes coups de la fortune, sans sortir de

nec fortunæ.	ni accident-de-fortune.
Altera res est ut,	L'autre chose est que,
quum sis affectus animo	quand tu es disposé d'âme
ita ut dixi supra,	ainsi que j'ai dit ci-dessus,
geras res	tu fasses des choses
magnas illas quidem	grandes celles-là à la vérité
et maxime utiles,	et très-grandement utiles,
sed et vehementer arduas,	mais aussi extrêmement difficiles,
plenasque laborum	et pleines de travaux
et periculorum	et de dangers
tum vitæ,	soit de la vie,
tum multarum rerum	soit de beaucoup de choses
quæ pertinent ad vitam.	qui ont-rapport à la vie.
Harum duarum rerum,	De ces deux choses,
omnis splendor	tout l'éclat
et amplitudo,	et la grandeur,
addo etiam utilitatem,	j'ajoute même l'utilité,
est in posteriore;	sont dans la dernière;
causa autem et ratio	mais la cause et le système
efficiens magnos viros	qui font les grands hommes
est in priore.	sont dans la première.
In eo enim	Car dans cela
est illud quod facit	est ce qui fait
animos excellentes	les âmes supérieures
et contemnentes humana.	et méprisant les choses humaines.
Id autem ipsum	Mais ceci même
cernitur in duobus,	est vu en deux choses,
si et judices bonum	si et tu juges bon
id solum	cela seul
quod sit honestum,	qui soit honnête,
et sis liber	et tu es libre
omni perturbatione animi.	de tout désordre de l'âme.
Nam et ducere parva	Car et estimer petites
ea quæ videntur	ces choses qui paraissent
plerisque	à la plupart
eximia et præclara,	supérieures et très-brillantes,
contemnereque ea	et mépriser elles
ratione stabili firmaque,	d'une raison constante et ferme,
ducendum est	doit être estimé
animi fortis magnique;	*le propre* d'une âme forte et grande;
et ferre ea,	et supporter ces choses,
quæ videntur acerba,	qui paraissent douloureuses,
quæ versantur multa	qui se trouvent nombreuses
et varia	et variées
in vita fortunaque	dans la vie et la fortune
hominum,	des hommes,
ita ut discedas nihil	de telle-sorte que tu *ne* t'éloignes en rien

nihil a dignitate sapientis, robusti animi est magnæque constantiæ.

Non est autem consentaneum, qui metu non frangatur, eum frangi cupiditate, nec, qui invictum se a labore præstiterit, vinci a voluptate. Quamobrem et hæc videnda sunt, et pecuniæ fugienda cupiditas. Nihil enim est tam angusti animi tamque parvi quam [illegible]; nihil honestius magnificentiusque quam pecuni[illegible]nere, si non habeas; si habeas, ad beneficentian[illegible]emque conferre. Cavenda est etiam gloriæ cup[illegible]s, u[illegible] dixi. Eripit enim libertatem, pro qua magnanimis v[illegible]nis debet esse contentio. Nec vero imperia [illegible]nda, ac[illegible]otius aut non accipienda interdum, aut depo[illegible] nonnu[illegible]am. Vacandum autem est omni animi perturb[illegible]e, tum cu[illegible]ditate, et metu, tum etiam ægritudine, et vol[illegible]racundia; ut tranquillitas

son assiette, sans rien perdre de la dignité du sage, c'est le propre d'une âme ferme et constante.

Il ne conviendrait pas que celui qui est impassible à la crainte fût accessible à la cupidité; que celui qui aurait triomphé de tous les travaux fût vaincu par la volupté. Il faut donc y prendre garde, et se préserver surtout de l'avarice, car rien ne prouve plus la bassesse et la petitesse de l'âme que l'amour de l'argent; rien au contraire n'annonce mieux la grandeur d'âme et la noblesse de cœur, que le mépris des richesses quand on ne les possède pas, et, quand on les possède, le bon usage qu'on en fait en libéralité et en bienfaisance. Il faut encore, comme je l'ai dit plus haut, être en garde contre l'amour de la gloire; car il nous ravit cette liberté pour laquelle les grands cœurs doivent lutter de tout leur pouvoir. Ne briguons pas les commandements; sachons plutôt, selon les circonstances, ou les refuser ou les quitter. Tenons-nous libres de toute passion, non-seulement de la convoitise et de la crainte, mais aussi de l'inquiétude, de la joie, de la colère; gardons cette tranquillité, cette sécurité, qui

a statu naturæ,	de l'assiette de *ton* naturel,
nihil a dignitate sapientis,	en rien de la dignité du sage,
est animi robusti,	est *le propre* d'une âme vigoureuse,
magnæque constantiæ.	et d'une grande constance.
Non est autem	Or il n'est pas
consentaneum	conséquent
eum qui non frangatur metu	celui qui n'est pas brisé par la crainte
frangi cupiditate;	être brisé par la cupidité;
nec qui se præstiterit	ni celui qui s'est montré
invictum a labore,	non-vaincu par la fatigue,
vinci a voluptate.	être vaincu par la volupté.
Quamobrem	C'est-pourquoi
et hæc videnda,	et ces choses *sont* à-voir (il faut y prendr
et cupiditas pecuniæ	et le désir de l'argent [garde),
fugienda.	doit être fui.
Nihil enim	Rien en effet
est tam animi angusti,	n'est autant *le propre* d'une âme étroite,
tamque parvi,	et autant *le propre* d'une *âme* petite,
quam amare divitias;	que d'aimer les richesses;
nihil honestius	rien de plus honnête
magnificentiusque	et de plus grandiose
quam contemnere	que de mépriser
pecuniam,	l'argent,
si non habeas;	si tu ne *l'*as pas;
si habeas,	*et* si tu *l'*as, [sance
conferre ad beneficentiam	de *l'*appliquer (l'employer) à la bienfai-
liberalitatemque.	et à la libéralité.
Cupiditas etiam gloriæ	Le désir aussi de la gloire
cavenda est,	doit être-pris-en-défiance,
ut dixi supra:	comme j'ai dit ci-dessus:
eripit enim libertatem,	car il ôte la liberté,
pro qua omnis contentio	pour laquelle tout effort
debet esse	doit être
viris magnanimis.	aux hommes magnanimes.
Nec vero imperia	D'autre-part les commandements
expetenda,	ne doivent pas être recherchés,
nec potius	et plutôt
aut non accipienda	ou ils ne doivent pas être acceptés
interdum,	quelquefois,
aut deponenda	ou ils doivent être quittés
nonnunquam.	quelquefois.
Vacandum autem est	Mais il faut être-exempt
omni perturbatione animi,	de tout désordre de l'âme,
tum cupiditate et metu,	d'une-part de cupidité et de crainte,
tum etiam ægritudine	d'autre-part aussi de chagrin
et voluptate animi	et de volupté de l'âme
et iracundia;	et de colère;

et securitas adsit, quæ affert quum constantiam, tum etiam dignitatem. Multi autem et sunt et fuerunt, qui, eam quam dico tranquillitatem expetentes, a negotiis publicis se removerint, ad otiumque perfugerint : in his et nobilissimi philosophi longeque principes, et quidam homines severi et graves, nec populi nec pri[illegible] re potuerunt, vixeruntque nonnulli in agris, qe[illegible] familiari. His idem propositum fuit quod regi[illegible] re egerent, ne cui parerent, libertate ute[illegible] roprium est sic vivere ut velis.

XXI. Quare, quu[illegible] e sit potentiæ cupidorum cum iis quos dixi o[illegible] e adipisci id posse arbitrantur, si opes magna[illegible] alteri, si contenti sint et suo et parvo. In quo [illegible] rum omnino contemnenda est sententia : sed et [illegible] tior, et minus aliis gravis

apportent avec elles la dignité et la constance. C'est l'amour de cette tranquillité qui a porté tant d'hommes, de tout temps et de nos jours encore, à s'éloigner des affaires publiques et à chercher un refuge dans la retraite. De ce nombre ont été les philosophes les plus illustres, et avec eux des personnages graves et austères qui n'ont pu s'accommoder ni aux mœurs du peuple, ni à celles des grands. Quelques-uns ont passé leur vie dans les champs, contents de gouverner leurs biens domestiques. Ceux-là se sont proposé le même but que les rois : n'avoir besoin de rien, ne dépendre de personne, jouir de la liberté, qui consiste principalement à vivre comme l'on veut.

XXI. Ce but étant donc commun et à ceux qui ambitionnent la puissance et à ces amants du repos, les premiers pensent l'atteindre en acquérant de grandes richesses, les autres en se contentant du peu qu'ils ont. Il ne faut condamner absolument ni les uns ni les autres ; mais la vie des derniers est plus facile, plus sûre, moins incommode

ut tranquillitas
et securitas adsit,
quæ affert
tum constantiam,
tum etiam dignitatem.
Multi autem
et sunt, et fuerunt,
qui, expetentes
eam tranquillitatem
quam dico,
se removerint
a negotiis publicis,
perfugerintque ad otium :
in his
et philosophi nobilissimi
longeque principes,
et quidam homines
severi et graves,
potuerunt ferre mores
nec populi nec principum,
nonnullique
vixerunt in agris,
delectati
sua re familiari.
Idem propositum fuit his
quod regibus,
ut ne egerent qua re,
ne parerent cui,
uterentur libertate :
cujus proprium est
vivere sic ut velis.

XXI. Quare,
quum hoc sit commune
cupidorum potentiæ
cum iis otiosis,
quos dixi,
alteri arbitrantur
se posse adipisci id,
si habeant magnas opes ;
alteri,
si sint contenti et suo,
et parvo.
In quo
sententia neutrorum
contemnenda est omnino :
sed vita otiosorum
est et facilior, et tutior,

afin que la tranquillité
et la sécurité soient-présentes,
lesquelles apportent
d'une-part la constance,
d'autre-part aussi la dignité.
Or beaucoup *d'hommes*
et sont, et ont été,
qui, recherchant
cette tranquillité
que je dis (dont je parle),
se sont écartés
des affaires publiques,
et se sont réfugiés vers le repos :
parmi ceux-ci
et les philosophes les plus célèbres
et de loin (de beaucoup) les premiers,
et certains hommes
sévères et graves,
n'ont pu supporter les mœurs
ni du peuple ni des grands,
et quelques-uns
ont vécu dans les champs,
charmés
de leur bien de-famille.
Le même but fut à ceux-ci
qu'aux rois, [chose,
qu'ils ne manquassent pas de quelque
qu'ils n'obéissent pas à quelqu'un,
qu'ils fissent-usage de la liberté :
de laquelle le propre est
de vivre ainsi que tu veux.

XXI. C'est-pourquoi,
comme ceci est commun
aux *hommes* désireux de la puissance
avec ces *hommes* oisifs,
que j'ai dits,
les uns estiment
eux-mêmes pouvoir atteindre cela,
s'ils possèdent de grandes richesses ;
les autres,
s'ils sont contents d'un *bien* et à-eux,
et petit.
En quoi [tres
la manière-de-voir ni-des-uns-ni-des-au-
ne doit être méprisée absolument
mais la vie des *hommes* oisifs
est et plus facile, et plus sûre,

aut molesta vita est otiosorum ; fructuosior autem hominum generi et ad claritatem amplitudinemque aptior eorum, qui se ad rempublicam et ad res magnas gerendas accommodaverunt. Quapropter et iis forsitan concedendum sit rempublicam non capessentibus, qui, excellenti ingenio, doctrinæ sese dediderunt, et iis qui, aut valetudinis imbecillitate, aut aliqua graviore causa impediti, a republica recesserunt, quum ejus administrandæ potestatem aliis laudemque concederent. Quibus autem talis nulla sit causa, si despicere se dicant ea quæ plerique mirentur, imperia et magistratus, iis non modo non laudi, verum etiam vitio dandum puto. Quorum judicium in eo, quod gloriam contemnant et pro nihilo putent, difficile factu est non probare ; sed videntur labores et molestias tum offensionum, tum repulsarum, quasi quamdam ignominiam

et moins à charge aux autres ; celle des hommes qui se sont consacrés à l'administration des affaires publiques et à la conduite des grandes choses, est plus utile au genre humain, plus entourée d'éclat et de considération. Peut-être ne faudrait-il rien dire à ceux qui s'éloignent des affaires, parce qu'un génie éminent les porte vers les sciences, et à ceux qui, à cause de la faiblesse de leur santé ou de quelque autre raison sérieuse, renoncent à l'administration, et laissent à d'autres l'autorité et la gloire. Quant à ceux qui n'ont aucune excuse de ce genre, mais qui dédaignent, disent-ils, ces commandements et ces magistratures dont la plupart se laissent éblouir, je crois que, loin de les en louer, on ne peut que les blâmer. En effet, il serait difficile de ne pas approuver le sentiment qui leur ferait mépriser et compter pour rien la gloire ; mais ils semblent bien plutôt redouter, comme une espèce de honte et d'infamie, les soins qu'entraînent les rivalités, les mortifications qu'apportent les refus.

et minus gravis	et moins à-charge
aut molesta aliis;	ou *moins* importune aux autres;
eorum autem	mais *la vie* de ceux
qui se accommodaverunt	qui se sont appliqués
ad rempublicam	à la république
et ad magnas res gerendas	et aux grandes affaires devant être administrées
fructuosior	*est* plus profitable
generi hominum,	à la race des hommes,
et aptior	et plus propre
ad claritatem	à l'éclat
amplitudinemque.	et à la grandeur.
Quapropter	C'est pourquoi
forsitan concedendum sit	peut-être faudrait-il pardonner
et iis,	et à ceux-là,
non capessentibus	ne prenant pas *en main*
rempublicam,	la république,
qui, ingenio excellenti,	qui, *étant* d'un génie supérieur,
sese dediderunt doctrinæ	se sont adonnés à l'étude;
et iis qui impediti	et à ceux qui empêchés
aut imbecillitate	ou par faiblesse
valetudinis,	de santé,
aut aliqua causa graviore,	ou par quelque motif assez-sérieux,
recesserunt a republica,	se sont retirés de la république,
quum concederent aliis	alors qu'ils cédaient à d'autres
potestatem laudemque	le pouvoir et la gloire
ejus administrandæ.	de l'administrer.
Quibus autem	Mais *ceux* à qui
nulla causa talis sit,	aucun motif tel ne serait,
si dicant	s'ils disaient
se despicere ea,	eux-mêmes mépriser ces choses,
quæ plerique mirentur,	que la plupart admirent,
imperia et magistratus,	les commandements et les magistratures,
puto dandum iis	je pense *cela* devoir être donné (imputé)
non modo non laudi,	non seulement pas à louange,
sed etiam vitio.	mais même à faute.
Quorum	Desquels
est difficile factu	il est difficile à être fait (il est difficile
non probare judicium,	de ne pas approuver le jugement,
in eo quod	en ce que
contemnant gloriam	ils méprisent la gloire
et putent pro nihilo;	et l'estiment pour (comme) rien;
sed videntur timere	mais ils paraissent craindre
labores et molestias	les fatigues et les ennuis
tum offensionum,	d'une-part des inimitiés,
tum repulsarum,	d'autre-part des refus,
quasi	comme
quamdam ignominiam	une sorte-de honte

timere et infamiam. Sunt enim qui in rebus contrariis parum sibi constent; voluptatem severissime contemnant, in dolore sint molliores; gloriam negligant, frangantur infamia : atque ea quidem non satis constanter. Sed iis, qui habent a natura adjumenta rerum [illegible] ıbjecta omni cunctatione, adipiscendi magistı [illegible] a respublica est. Nec enim aliter aut regi civit [illegible] ri animi magnitudo potest. Capessentibus au [illegible] ı nihilominus quam philosophis, haud scio a [illegible] magnificentia et despicientia adhibenda si [illegible] rum, et, quam sæpe dico, tranquillitas anim [illegible] ; siquidem nec anxii futuri sunt, et cum gra [illegible] que victuri. Quæ eo faciliora sunt philosophis, [illegible] a patent in eorum vita quæ

On trouve en effet des hommes qui ne sont plus les mêmes quand la fortune leur est contraire : ils méprisent souverainement les voluptés, mais ils ne peuvent modérer la douleur; ils dédaignent la gloire, mais un affront les abat; et certes ce n'est pas là prouver une grande constance. Mais enfin tous ceux que la nature a faits propres aux affaires, doivent sans hésiter rechercher les emplois et l'administration. Autrement, comment la république serait-elle administrée, et quelle occasion aurait-on de faire paraître sa grandeur d'âme? Mais les hommes publics, autant et peut-être plus que les philosophes, ont besoin de cette élévation de sentiments, de ce mépris des choses humaines dont je parle si souvent, de cette tranquillité de l'âme, de cette sécurité parfaite; car ce n'est que par là qu'ils peuvent se défendre du trouble et de l'inquiétude, et conserver de la dignité et de l'égalité dans leur conduite. C'est ce qui coûte d'autant moins aux philosophes que leur vie est beaucoup moins exposée aux traits

et infamiam.	et d'infamie.
Sunt enim	En effet il est *des gens*
qui constent parum sibi	qui sont-d'accord peu avec eux-mêmes
in rebus contrariis,	dans les choses contraires,
contemnant voluptatem	méprisent la volupté
severissime,	avec-une-très-grande-austérité,
sint molliores in dolore ;	sont trop mous dans la douleur ;
negligant gloriam,	dédaignent la gloire,
frangantur infamia :	sont brisés (abattus) par l'affront :
atque ea quidem	et ces choses à la vérité
non satis constanter.	pas assez avec-constance.
Sed iis	Mais à ceux
qui habent a natura	qui ont *reçu* de la nature
adjumenta	les aides (moyens)
rerum gerendarum,	des affaires devant être administrées,
magistratus adipiscendi	les magistratures doivent être recher-
omni cunctatione	toute hésitation [chées
abjecta,	étant jetée-de-côté,
et respublica gerenda est.	et la république doit être administrée.
Nec enim aliter	Et en effet autrement
aut civitas	ou (ni) la cité
potest regi,	ne peut être gouvernée,
aut magnitudo animi	ou (ni) *leur* grandeur d'âme
declarari.	*ne peut* être manifestée.
Capessentibus autem	Mais à ceux qui prennent *en main*
rempublicam	la république
nihilo minus	en rien moins
quam philosophis,	qu'aux philosophes,
haud scio an etiam magis,	je ne sais si même *ce n'est pas* davantage,
et magnificentia	et la grandeur
et despicientia	et le mépris
rerum humanarum	des choses humaines
adhibenda sit,	doivent être apportées,
et ea tranquillitas animi	et cette tranquillité d'âme
atque securitas	et sécurité
quam dico sæpe :	que je dis (dont je parle) souvent :
si quidem nec futuri sint	si toutefois et ils ne doivent pas être
anxii,	remplis-d'angoisses,
et victuri	et ils doivent vivre
cum gravitate	avec gravité
constantiaque.	et constance.
Quæ sunt eo faciliora	*Choses* qui sont d'autant plus faciles
philosophis,	aux philosophes,
quo in vita eorum	que dans la vie d'eux
minus multa	des *points* moins nombreux
patent,	sont-à-découvert,
quæ fortuna feriat,	que la fortune puisse frapper,

fortuna feriat, et quo minus multis rebus egent; et quia, si quid adversi eveniat, tam graviter cadere non possunt. Quocirca non sine causa majores motus animorum concitantur, majoraque efficienda rempublicam gerentibus quam quietis; quo magis his et magnitudo animi est adhibenda, et vacuitas ab angoribus. Ad rem gerendam autem qui accedit, caveat ne id modo consideret, quam illa res honesta sit, sed etiam ut habeat efficiendi facultatem. In quo ipso considerandum est ne aut temere desperet propter ignaviam, aut nimis confidat propter cupiditatem. In omnibus autem negotiis, priusquam aggrediare, adhibenda est præparatio diligens.

XXII. Sed, quum plerique arbitrentur res bellicas majores esse quam urbanas, minuenda est hæc opinio. Multi enim bella sæpe quæsierunt propter gloriæ cupiditatem; atque id in magnis animis ingeniisque plerumque contingit, eoque

de la fortune, et qu'ils ont bien moins de besoins : s'ils viennent d'ailleurs à éprouver quelque disgrâce, ils ne tombent pas de si haut. Il est donc tout naturel que ceux qui sont à la tête de la république éprouvent des émotions plus fortes que ceux qui vivent dans le repos, puisqu'ils ont de plus grandes choses à faire. Ils ont d'autant plus besoin d'appeler à leur aide la grandeur d'âme et de se mettre au-dessus de toutes les anxiétés. Quand on entre dans les emplois publics, ce n'est pas assez de considérer combien le but est honnête ; il faut voir aussi si l'on a les moyens d'y atteindre, et, sur ce point, on fera bien d'éviter également le découragement que produit la paresse et la présomption qu'inspire l'ambition. Enfin, en toutes choses, avant d'entreprendre, on doit se préparer avec soin.

XXII. Le commun des hommes estime que les grandes actions militaires sont bien au-dessus des grandes actions civiles ; c'est une opinion que nous devons détruire. Tant d'hommes en effet n'ont recherché la guerre que parce qu'ils aspiraient à la gloire ! et d'ordinaire ce sont les grandes âmes, surtout celles qui ont le génie et

et quo egent
rebus minus multis;
et quia,
si quid adversi eveniat,
non possunt
cadere tam graviter.
Quocirca
non sine causa
majores motus animorum
concitantur,
majoraque efficienda
gerentibus rempublicam
quam quietis;
quo magis
et magnitudo animi
et vacuitas ab angoribus
adhibenda est his.
Qui autem accedit
ad gerendam rem,
caveat
ne consideret id modo,
quam illa res sit honesta,
sed etiam ut habeat
facultatem efficiendi.
In quo ipso
considerandum est
ne aut desperet
temere,
propter ignaviam,
aut confidat nimis,
propter cupiditatem.
In omnibus autem negotiis,
prius quam aggrediare,
præparatio diligens
adhibenda est.

XXII. Sed quum
plerique arbitrentur
res bellicas esse majores
quam urbanas,
hæc opinio minuenda est.
Multi enim sæpe
quæsierunt bella
propter cupiditatem gloriæ:
atque id contingit
plerumque
in magnis animis
ingeniisque,

et qu'ils ont-besoin
de choses moins nombreuses;
et parce que,
si quelque chose de contraire arrivait,
ils ne peuvent pas
tomber si lourdement.
C'est-pourquoi
non sans motif
de plus grands mouvements des âmes
sont soulevés,
et de plus grandes choses doivent être [exécutées
à ceux qui administrent la république
qu'aux *gens* paisibles;
d'autant plus
et la grandeur d'âme
et l'exemption de tourments
doivent être apportées à (par) ceux-ci.
Mais que celui qui s'approche
pour administrer la chose *publique*,
prenne-garde
qu'il ne considère ceci seulement,
combien cette chose est honnête,
mais encore qu'il ait
le pouvoir de *l'*exécuter.
Dans laquelle chose elle-même
il faut observer
que ou il ne se décourage pas
sans-raison,
à-cause-de *sa* paresse,
ou il n'ait-pas-confiance trop,
à-cause-de *son* ambition.
Or dans toutes les affaires,
avant que tu *les* abordes,
une préparation soigneuse
doit être apportée.

XXII. Mais comme
la plupart jugent
les actions de-la-guerre être plus grandes
que celles de-la-ville (civiles),
cette opinion doit être détruite.
Beaucoup en effet souvent
ont cherché des guerres
à-cause-de *leur* désir de gloire:
et cela se rencontre
le plus souvent
dans les grandes âmes
et les *grands* génies,

magis, si sunt ad rem militarem apti et cupidi bellorum gerendorum. Vere autem si volumus judicare, multæ res exstiterunt urbanæ majores clarioresque quam bellicæ. Quamvis enim Themistocles jure laudetur, et sit ejus nomen quam Solonis illustrius, citeturque Salamis clarissimæ testis victoriæ, quæ anteponatur consilio Solonis ei, quo primum constituit Areopagitas, non minus præclarum hoc quam illud judicandum est. Illud enim semel profuit, hoc semper proderit civitati; hoc consilio leges Atheniensium, hoc majorum instituta servantur. Et Themistocles quidem nihil dixerit, in quo ipse Areopagum adjuverit; at ille vere a se adjutum Themistoclem. Est enim bellum gestum consilio senatus ejus, qui a Solone erat constitutus. Licet eadem de Pausania Lysan-

la passion de la guerre. Mais si nous voulons juger sainement des choses, combien trouverons-nous d'actions civiles plus importantes et plus glorieuses que les hauts faits militaires ! Quelque justes que soient les louanges qu'on donne à Thémistocle, quoique son nom soit plus célèbre que celui de Solon, et que sa magnifique victoire de Salamine soit mise au-dessus de l'établissement de l'Aréopage, cette dernière gloire ne doit pas nous paraître moins brillante que la première. L'un a été utile une seule fois à sa patrie, l'autre lui sera utile toujours : c'est à sa sage institution que les Athéniens doivent la conservation de leurs lois et des coutumes de leurs ancêtres, Thémistocle ne saurait dire qu'il ait été du moindre secours à l'Aréopage, tandis que l'Aéropage a été d'un grand secours à Thémistocle. En effet, si la guerre fut entreprise c'est par les conseils de ce sénat qu'institua Solon. On peut en dire autant de Pausanias

eoque magis si sunt apti	et d'autant plus s'ils sont propres
ad rem militarem,	à la chose (au métier) de-la-guerre,
et cupidi	et désireux
gerendorum bellorum.	de conduire des guerres.
Si autem volumus	Mais si nous voulons
judicare vere,	juger avec-vérité,
multæ res urbanæ	de nombreusesactions civile
exstiterunt	se sont élevées (ont été)
majores clarioresque	plus grandes et plus éclatantes
quam bellicæ.	que les *actions* guerrières.
Quamvis enim	En effet quoique
Themistocles	Thémistocle
laudetur jure,	soit loué à *bon* droit,
et nomen ejus	et que le nom de lui
sit illustrius	soit plus illustre
quam Solonis,	que *celui* de Solon,
Salamisque citetur	et que Salamine soit citée
testis	*comme* témoin
victoriæ clarissimæ,	d'une victoire très-éclatante,
quæ anteponatur	qui soit mise-au-dessus
ei consilio Solonis,	de cette vue de Solon,
quo primum	par laquelle pour-la-première-fois
constituit Areopagitas :	il institua les Aréopagites :
hoc judicandum est	ceci doit être jugé
non minus præclarum	non moins glorieux
quam illud.	que cela.
Illud enim	Cela (la victoire de Salamine) en effet
profuit semel,	a été utile une-fois *seulement*,
hoc	ceci (l'établissement de l'Aréopage)
proderit semper civitati :	sera-utile toujours à la cité :
hoc consilio	par cette vue
leges Atheniensium,	les lois des Athéniens,
hoc instituta majorum	par cette *vue* les institutions des ancêtres
servantur.	sont conservées.
Et Themistocles quidem	Et Thémistocle en vérité
dixerit nihil	*ne* pourrait dire rien
in quo ipse	en quoi lui-même
adjuverit Areopagum ;	ait aidé l'Aréopage ;
at ille	mais celui-là *pourrait dire*
vere	avec-vérité
Themistoclem	Thémistocle
adjutum a se.	*avoir été* aidé par lui-même.
Bellum enim gestum est	En effet la guerre fut faite
consilio ejus senatus,	par les vues de ce sénat,
qui constitutus erat	qui avait été institué
a Solone.	par Solon.
Licet dicere eadem	Il est-permis de dire les mêmes choses

dique dicere; quorum rebus gestis quanquam imperium La-
cedaemonii dilatatum putatur, tamen ne minima quidem ex
parte Lycurgi legibus et disciplinae conferendi sunt. Quinetiam
ob has ipsas causas et parentibus habuerunt exercitus et for-
tores. Mihi quidem [illegible] bis[1], M. Scaurus C. Mario,
neque, quum versa[illegible] ro, Q. Catulus[2] Cn. Pom-
peio cedere videbat[illegible] sunt foris arma, nisi est
consilium domi. Ne[illegible], singularis et vir et im-
perator, in exscind[illegible] reipublicae profuit, quam
eodem tempore P. N[illegible] quam Tiberium Gracchum
interemit: quanqu[illegible] res non solum ex dome-
stica est ratione; at[illegible] am, quoniam vi manuque
confecta est; sed tam[illegible] stum est consilio urbano,

et de Lysandre : quoique la domination des Lacédémoniens ait été étendue par ces deux généraux, ce qu'ils ont fait n'est nullement comparable aux lois et à la discipline de Lycurgue ; bien plus, ils lui sont redevables de la discipline et de la bravoure de leurs troupes. Pour moi, je n'ai jamais trouvé ni Scaurus inférieur à Marius, dans ma plus grande jeunesse ; ni Catulus à Pompée, lorsque j'étais déjà dans les fonctions publiques : car les armes sont impuissantes au dehors, s'il n'y a un sage conseil au dedans. Le second Africain, ce grand homme, cet illustre capitaine, ne servit pas mieux la république en détruisant Numance, que son contemporain Nasica, homme privé, en tuant Tibérius Gracchus. Il est vrai que l'action de Nasica n'est pas seulement civile, mais rentre aussi dans les actions guerrières, puisque ce fut un coup de main et de vigueur ; mais elle fut toujours le résultat d'une délibération civile, et s'accomplit sans armée. Ainsi,

de Pausania Lysandroque :	sur Pausanias et Lysandre ;
rebus gestis quorum	par les actions accomplies (les exploits)
quanquam imperium	quoique la domination [desquels
putatur dilatatum	soit crue *avoir été* agrandie
Lacedæmoniis,	aux Lacédémoniens,
tamen conferendi sunt	cependant ils *ne* doivent être comparés
ne ex minima quidem parte	pas même pour la plus petite partie
legibus	aux lois
et disciplinæ Lycurgi.	et à la discipline de Lycurgue.
Quinetiam	Bien-plus
ob has causas ipsas	pour ces causes mêmes
habuerunt exercitus	ils ont eu des armées
et parentiores	et plus obéissantes
et fortiores.	et plus braves.
Mihi quidem	A moi à la vérité
neque, nobis pueris,	ni, nous *étant* enfants,
M. Scaurus videbatur	M. Scaurus ne paraissait
cedere C. Mario,	le céder à C. Marius,
neque, quum versaremur	ni, lorsque nous nous trouvions
in republica,	dans les affaires publiques,
Q. Catulus	Q. Catulus
Cn. Pompeio.	à Cn. Pompée.
Arma enim	Les armes en effet
sunt parvi foris,	sont d'un petit *prix* au dehors,
nisi consilium	si la sagesse
est domi.	n'est au logis (au dedans).
Et Africanus,	Et l'Africain,
et vir	et homme
et imperator singularis,	et capitaine unique,
non profuit plus	ne fut-pas-utile plus
reipublicæ	à la république
in excidenda Numantia,	en détruisant Numance,
quam eodem tempore	que dans le même temps
P. Nascica privatus,	P. Nasica simple-particulier,
quum interemit	lorsqu'il tua
Tib. Gracchum :	Tib. Gracchus :
quanquam	quoique
hæc res quidem	cette action à la vérité
non est solum	n'est pas seulement
ex ratione domestica ;	de l'ordre de l'intérieur (civil) ;
attingit etiam bellicam,	elle touche aussi l'*ordre* guerrier,
quoniam confecta est	puisqu'elle a été achevée
vi manuque :	par la force et la main *armée* :
sed tamen id ipsum	mais cependant cela même
gestum est	fut fait
consilio urbano,	par une résolution civile,
sine exercitu.	sans armée.

sine exercitu. Illud autem optimum est, in quod invadi solere ab improbis et invidis audio :

Cedant arma togæ ; concedat laurea laudi.

Ut enim alios omittam, nobis rempublicam gubernantibus, nonne togæ arma cessere ? Neque enim in republica periculum fuit gravius unquam, nec majus otium : ita consiliis diligentiaque nostra celeriter de manibus audacissimorum civium delapsa arma ipsa ceciderunt. Quæ res igitur gesta unquam in bello tanta ? qui triumphus conferendus ? Licet enim mihi, Marce fili, apud te gloriari, ad quem et hereditas hujus gloriæ et factorum imitatio pertinet. Mihi quidem certe vir abundans bellicis laudibus, Cn. Pompeius, multis audientibus, hoc tribuit, ut diceret frustra se tertium triumphum deportaturum fuisse, nisi, meo in rempublicam beneficio, ubi triumpharet esset habiturus. Sunt ergo domesticæ fortitudines non infe-

quoi que puissent dire les méchants et les envieux, c'est une belle maxime que :

Cedant arma togæ, concedat laurea laudi.

Car, pour ne point parler des autres, sous mon consulat, les armes n'ont-elles pas cédé à la toge ? Jamais la république ne courut un danger plus sérieux et ne jouit d'une paix plus profonde. Grâce à mes conseils, à mon activité, on vit tout d'un coup les armes tomber des mains des citoyens les plus audacieux. A-t-on jamais rien fait de plus glorieux par la force des armes ? et quel triomphe peut se comparer à mon succès ? car il m'est sans doute permis, Marcus mon fils, de me glorifier auprès de vous d'une gloire dont vous devez hériter, d'une conduite qu'il vous appartient d'imiter. J'ai d'autant plus de droit de le faire, que Pompée même, qui avait acquis tant de gloire à la guerre, m'a rendu publiquement ce témoignage, qu'en vain aurait-il mérité pour la troisième fois les honneurs du triomphe, si ma sagesse ne lui avait conservé une patrie où il pût les recevoir. Il y a donc une valeur civile qui n'est

Illud autem est optimum,	Or cette *maxime* est très-belle,
in quod audio	contre laquelle j'entends *dire*
solere	la-coutume-être
invadi	des-attaques-être-faites
ab improbis et invidis :	par les méchants et les envieux :
« Arma cedant togæ,	« Que les armes cèdent à la toge,
laurea concedat laudi. »	que le laurier cède à la gloire. »
Ut enim omittam alios,	En effet pour que j'omette les autres,
nobis gubernantibus	nous (moi) gouvernant
rempublicam,	la république,
nonne arma cessere togæ ?	les armes n'ont-elles pas cédé à la toge ?
Neque enim periculum	En effet ni un péril
gravius	plus grave
fuit unquam in republica,	ne fut jamais dans la république,
nec otium majus.	ni une tranquillité plus grande.
Ita consiliis	Tellement par *nos* conseils
nostraque diligentia	et par notre activité
arma delapsa ipsa	les armes ayant glissé elles-mêmes
ceciderunt celeriter	tombèrent promptement
de manibus	des mains
civium audacissimorum.	des citoyens les plus audacieux.
Quæ res igitur tanta	Quelle chose donc si-grande
gesta unquam in bello ?	*a été* faite jamais dans une guerre ?
qui triumphus	quel triomphe
conferendus ?	peut être comparé ?
Licet enim mihi,	car il est permis à moi,
Marce fili,	Macus *mon* fils,
gloriari apud te,	de me glorifier auprès de toi,
ad quem pertinet	à qui se rapporte (appartient)
et hereditas hujus gloriæ	et l'héritage de cette gloire
et imitatio factorum.	et l'imitation de *ces* actions.
Mihi quidem certe	A moi à la vérité du moins
vir abundans	un homme pourvu-abondamment
laudibus bellicis,	de titres-de-gloire guerriers,
Cn. Pompeius,	Cn. Pompée,
tribuit hoc,	a accordé ceci,
multis audientibus,	beaucoup *l'*entendant,
ut diceret	qu'il dit
se deportaturum fuisse	lui-même avoir dû remporter
frustra	vainement
tertium triumphum,	*son* troisième triomphe,
nisi meo beneficio	si par mon bienfait
in rempublicam	envers la république
habiturus esset	il n'avait pas dû avoir *un lieu*
ubi triumpharet.	où il triomphât.
Sunt ergo	Il est donc
fortitudines domesticæ	des traits-de-bravoure domestiques (à [l'intérieur)

riores militaribus; in quibus plus etiam quam in his operæ studiique ponendum est.

XXIII. Omnino enim illud honestum, quod ex animo excelso magnificoque quærimus, animi efficitur, non corporis viribus. Exercendum tamen corpus et ita afficiendum est, ut obedire consilio rationique possit in exsequendis negotiis et in labore tolerando. Honestum autem id quod exquirimus totum est positum in animi cura et cogitatione ; in quo non minorem utilitatem afferunt qui togati reipublicæ præsunt quam qui bellum gerunt. Itaque eorum consilio sæpe aut non suscepta aut confecta bella sunt, nonnunquam etiam illata : ut M. Catonis bellum tertium Punicum, in quo etiam mortui valuit auctoritas[1]. Quare expetenda quidem magis est decernendi ratio quam decertandi fortitudo ; sed cavendum ne id bellandi magis fuga quam utilitatis ratione faciamus. Bellum autem ita

pas de moindre prix que la valeur militaire, et qui réclame même plus de travail et d'application.

XXIII. Enfin, cette honnêteté que nous demandons à une âme grande et élevée dépend de la force de l'esprit, et non pas de celle du corps. Il faut cependant exercer le corps et le mettre en état d'obéir à l'esprit, lorsqu'il s'agit d'achever des entreprises ou de supporter des travaux. Mais, après tout, l'honnêteté que nous cherchons ici réside tout entière dans l'activité de l'esprit et dans la pensée, et c'est par là que les magistrats qui gouvernent la république ne lui sont pas moins utiles que les généraux qui commandent ses armées. Aussi est-ce souvent par leurs conseils que les guerres ont été ou évitées ou terminées, quelquefois même déclarées : ainsi la troisième guerre punique fut entreprise sur le conseil de Caton, dont l'autorité prévalut même après sa mort. La capacité nécessaire pour prendre des résolutions au sujet d'une guerre est donc plus désirable encore que la valeur sur le champ de bataille : mais il faut prendre garde que ce soit l'intérêt de la république, et non pas la crainte de la guerre, qui

non inferiores
militaribus ;
in quibus etiam
ponendum est plus operæ
studiique
quam in his.

XXIII. Omnino
illud honestum,
quod quærimus
ex animo excelso
magnificoque,
efficitur viribus animi,
non corporis.
Corpus tamen exercendum
et afficiendum est ita,
ut possit obedire
consilio rationique
in exsequendis negotiis,
et in tolerando labore.
Id autem honestum,
quod exquirimus,
est positum totum
in cura animi
et cogitatione ;
in quo qui togati
præsunt reipublicæ
non afferunt
utilitatem minorem
quam qui gerunt bellum.
Itaque consilio eorum
sæpe bella
aut non suscepta sunt,
aut confecta,
nonnunquam etiam illata :
ut tertium bellum Punicum
M. Catonis,
in quo valuit
auctoritas etiam mortui.
Quare ratio decernendi
expetenda est quidem
magis
quam fortitudo decertandi :
sed cavendum
ne faciamus id
fuga bellandi
magis quam ratione
utilitatis.

non inférieurs
aux *traits de bravoure* militaires ;
dans lesquels même
il faut mettre plus de travail
et d'application
que dans ceux-ci (les exploits guerriers).

XXIII. En-somme
cette honnêteté,
que nous demandons
à une âme élevée
et grande,
est produite par les forces de l'âme,
non du corps.
Le corps cependant doit être exercé
et doit être disposé de-telle-sorte,
qu'il puisse obéir
à la réflexion et à la raison
en exécutant les affaires,
et en supportant le travail.
Mais cette honnêteté,
que nous cherchons,
est placée tout-entière
dans le soin (l'action) de l'esprit
et dans la pensée :
en quoi ceux qui vêtus-de-la-toge
sont-à-la-tête-de la république
n'apportent pas
une utilité moindre
que ceux qui font la guerre.
Aussi par le conseil d'eux
souvent les guerres
ou n'ont pas été entreprises,
ou ont été terminées,
quelquefois même apportées (déclarées),
comme la troisième guerre punique
de M. Caton,
dans laquelle prévalut
l'autorité de *lui* même mort.
C'est-pourquoi la sagesse de décider
doit être recherchée certes
plus
que la bravoure de combattre :
mais il faut prendre-garde
que nous ne fassions cela
par aversion de faire-la-guerre
plus que par calcul
d'utilité.

suscipiatur, ut nihil aliud nisi pax quæsita videatur. Fortis vero et constantis est non perturbari in rebus asperis, nec tumultuantem de gradu dejici, ut dicitur, sed præsentis animi uti consilio, nec a ratione discedere. Quanquam hoc animi, illud etiam ingenii magni est, præcipere cogitatione futura et aliquanto ante constituere quid accidere possit in utramque partem, et quid agendum sit quum quid evenerit, nec committere ut aliquando dicendum sit : « Non putaram. » Hæc sunt opera magni animi et excelsi, et prudentia consilioque fidentis. Temere autem in acie versari, et manu cum hoste confligere, immane quiddam et belluarum simile est. Sed quum tempus necessitasque postulat, decertandum manu est, et mors servituti turpitudinique anteponenda.

XXIV. De evertendis autem diripiendisque urbibus, valde illud considerandum est, ne quid temere, ne quid crudeliter.

règle nos sentiments. Décide-t-on la guerre, il faut paraître ne chercher que la paix. C'est la marque d'une âme forte et constante de ne pas se troubler dans les mauvais succès et de ne pas se laisser jeter hors de son assiette, mais de conserver sa présence d'esprit et de ne pas s'écarter de la raison. Quant au grand génie, il embrasse l'avenir par la pensée et règle d'avance tout ce qui devra se faire, de quelque côté que les choses tournent ; il ne s'expose pas à jamais avoir à se dire : « Je ne l'avais pas prévu. » Voilà ce que savent faire ceux qui ont l'âme véritablement grande, et qui se confient dans leur prudence et leur sagesse. Mais de se lancer tête baissée au combat, de se mesurer corps à corps avec l'ennemi, c'est une pure férocité, qui tient plus de la bête que de l'homme. Toutefois, lorsqu'il y a nécessité, il faut savoir engager la lutte, et préférer la mort à l'esclavage et au déshonneur.

XXIV. Lorsqu'il s'agira de résoudre si l'on doit raser ou saccager une ville prise, il faudra y regarder de bien près, pour ne rien

Bellum autem
suscipiatur ita,
ut nihil aliud,
nisi pax,
videatur quæsita.
Est vero fortis
et constantis
non perturbari
in rebus asperis,
nec dejici de gradu
tumultuantem,
ut dicitur,
sed uti consilio
animi præsentis,
nec discedere a ratione.
Quanquam hoc est animi,
illud etiam ingenii magni,
præcipere cogitatione
futura,
et constituere aliquanto ante
quid possit accidere
in utramque partem,
et quid agendum sit,
quum quid evenerit;
nec committere
ut aliquando dicendum sit:
« Non putaram. »
Hæc sunt opera
animi magni et excelsi,
et fidentis prudentia
consilioque.
Versari autem temere
in acie,
et confligere manu
cum hoste,
est quiddam immane
et simile belluarum.
Sed quum tempus
necessitasque postulat,
decertandum est manu,
et mors anteponenda
servituti turpitudinique.

XXIV. De urbibus autem
evertendis
diripiendisque,
considerandum est valde
ne quid temere,

Mais que la guerre
soit entreprise de-telle sorte,
que rien (nulle) autre chose,
si-ce-n'est la paix,
ne paraisse *avoir été* cherchée.
Or c'est *le propre* d'un *homme* fort
et constant
de n'être pas troublé
dans les affaires difficiles,
et de n'être pas jeté-hors de *son* pas
étant plein-de-désordre,
comme on dit,
mais de faire-usage du conseil
d'un esprit présent,
et de ne pas s'écarter de la raison.
Quoique ceci est d'une âme *grande*,
mais cela *est* même d'un génie grand,
de saisir-d'avance par la pensée
les choses futures,
et d'établir quelque-peu auparavant
ce qui peut arriver
dans l'un-et-l'autre sens,
et ce qu'il faut faire,
lorsque quelque chose sera arrivé;
et de ne pas risquer
que quelque-jour il doive être dit:
« Je ne *l'*avais pas pensé. »
Celles-là sont les œuvres
d'une âme grande et élevée,
et se confiant dans *sa* prudence
et *sa* sagesse.
Mais s'agiter témérairement
dans la bataille,
et se-mettre-aux-prises par la main
avec l'ennemi,
est quelque chose de sauvage
et de semblable aux bêtes.
Mais lorsque le temps
et la nécessité *le* réclame,
il faut lutter avec la main,
et la mort doit être préférée
à l'esclavage et à la honte.

XXIV. Mais au sujet des villes
devant être renversées
et devant être pillées,
il faut considérer grandement
que *nous* ne *fassions* rien témérairement,

Idque est viri magni, rebus agitatis, punire sontes, multitudinem conservare, in omni fortuna recta atque honesta retinere. Ut enim sunt, quemadmodum supra dixi, qui urbanis rebus bellicas anteponant, sic reperies multos, quibus periculosa et calida consilia quietis cogitationibus et splendidiora et majora videantur. Nunquam omnino periculi fuga committendum est ut imbelles timidique videamur; sed fugiendum etiam illud, ne offeramus nos periculis sine causa : quo nihil potest esse stultius. Quapropter in adeundis periculis consuetudo imitanda medicorum est, qui leviter ægrotantes leviter curant, gravioribus autem morbis periculosas curationes et ancipites adhibere coguntur. Quare in tranquillo tempestatem adversam optare dementis est; subvenire autem tempestati

faire avec témérité, rien avec cruauté. Il est alors d'un cœur magnanime de n'agir qu'après y avoir bien réfléchi, de punir seulement les coupables, d'épargner la multitude, et en tout cas de suivre exactement ce que l'équité et l'honnêteté prescrivent. S'il en est qui mettent les exploits militaires au-dessus des belles actions civiles, à d'autres les conseils violents et téméraires paraissent plus beaux et plus brillants que les délibérations tranquilles. La crainte du péril ne doit jamais nous rien faire faire qui ait un air de faiblesse ou de lâcheté. Mais il ne faut pas non plus nous exposer inutilement et de gaieté de cœur, car il n'y a rien de plus insensé. Il faut imiter sur cela la conduite des médecins, qui n'emploient que des remèdes doux dans les maladies légères, et ne viennent aux remèdes violents et hasardeux que lorsque la grandeur du mal les y force. Il y a de la folie, sur une mer calme, à désirer la tempête; mais quand la tempête est venue, il est d'un sage de lui faire tête, surtout lorsqu'il

ne quid crudeliter.	que *nous* ne *fassions* rien cruellement.
Idque est magni viri,	Et ceci est d'un grand homme,
rebus agitatis,	les choses ayant été agitées (examinées)
punire sontes,	de punir les coupables,
conservare multitudinem,	de sauver la multitude,
retinere in omni fortuna	de conserver dans toute fortune
recta atque honesta.	la droiture et l'honnêteté.
Ut enim sunt,	Car comme il y a *des gens*,
quemadmodum dixi supra,	comme j'ai dit ci-dessus,
qui anteponant	qui mettent-au-dessus
rebus urbanis	des *belles* actions civiles
bellicas,	les *belles actions* guerrières,
sic reperies multos,	ainsi tu *en* trouveras de nombreux,
quibus consilia periculosa	à qui les conseils périlleux
et calida	et chauds (inconsidérés)
videantur et splendidiora	paraissent et plus éclatants
et majora	et plus grands
quietis	que les *conseils* paisibles
et cogitatis.	et réfléchis.
Nunquam omnino	Jamais absolument
fuga periculi	par fuite (crainte) du danger
committendum est	il ne faut risquer
ut videamur imbelles	que nous paraissions impropres-à-la-guerre
timidique ;	et timides ;
sed illud etiam fugiendum,	mais cela aussi doit être évité,
ne offeramus nos periculis	que nous n'offrions nous aux dangers
sine causa :	sans motif :
quo nihil	en comparaison de quoi rien
potest esse stultius.	ne peut être plus sot.
Quapropter	C'est-pourquoi
in periculis adeundis	dans les périls devant être abordés
consuetudo medicorum	la coutume des médecins
imitanda est,	doit être imitée,
qui curant leniter	lesquels soignent doucement
ægrotantes leviter,	ceux qui sont-malades légèrement,
cogunturautem	mais sont forcés
adhibere	d'appliquer
morbis gravioribus	aux maladies plus graves
curationes periculosas	les traitements périlleux
et ancipites.	et douteux.
Quare est dementis	C'est-pourquoi il est d'un insensé
in tranquillo	dans le calme
optare	de souhaiter
tempestatem adversam ;	un temps contraire ;
sapientis autem	mais d'un sage
subvenire tempestati	de faire-tête à la tempête
ratione quavis :	par un moyen quelconque :

quavis ratione, sapientis; eoque magis, si plus adipiscare re
explicata boni quam addubitata mali. Periculosæ autem rerum
actiones partim illis sunt qui eas suscipiunt, partim reipu-
blicæ. Itemque alii de vita, alii de gloria et benevolentia ci-
vium in discrime [illegible] tiores igitur debemus esse
ad nostra pericu [illegible] nia, dimicareque paratius
de honore et glo [illegible] s commodis.

Inventi autem [illegible] non modo pecuniam, sed
vitam etiam pro [illegible] parati essent; iidem gloriæ
jacturam ne m [illegible] cere vellent, ne republica
quidem postulat [illegible] s [1], qui, quum Lacedæmo-
niorum dux fuis [illegible] bello, multaque fecisset
egregie, vertit a [illegible] quum consilio non paruit
eorum, qui classe [illegible] movendam nec cum Athe-
niensibus dimicandum putabant. Quibus ille respondit Lace-

y a plus de bien à espérer en se décidant que de mal à craindre en restant dans l'incertitude. Les actions hasardeuses regardent et ceux qui les entreprennent, et la république. Les uns risquent leur vie, d'autres leur gloire et l'affection de leurs concitoyens. Or nous devons être bien plus réservés à mettre en péril les affaires de la république qu'à nous y mettre nous-mêmes, et nous devons combattre bien plus volontiers pour l'honneur et la gloire que pour quelque autre avantage que ce puisse être.

On a vu cependant des hommes qui n'auraient pas fait difficulté d'exposer leurs biens et leur vie pour leur patrie, mais qui n'auraient pas voulu lui sacrifier, lors même qu'elle l'eût demandé, la moindre part de leur gloire. Ainsi Callicratidas, qui avait commandé les Lacédémoniens dans la guerre du Péloponèse, et avait remporté des succès signalés, les mit à deux doigts de leur ruine pour n'avoir pas voulu écouter ceux qui lui conseillaient de retirer la flotte d'Arginuse et de n'en pas venir à un combat avec les Athéniens. Voici ce qu'il répondit : « Quand les Lacédémoniens per-

eoque magis,	et d'autant plus,
si, re explicata,	si, l'affaire étant éclaircie,
adipiscare plus boni	tu dois atteindre (gagner) plus de bien
quam mali,	que *tu ne gagnerais* de mal,
addubitata.	*l'affaire* étant laissée-dans-le-doute.
Actiones autem rerum	Mais les conduites des affaires
sunt periculosæ	sont périlleuses
partim iis	en-partie pour ceux
qui suscipiunt eas,	qui entreprennent elles,
partim reipublicæ.	en-partie pour la république.
Itemque	Et de-même
alii vocantur in discrimen	les uns sont appelés en risque
de vita,	pour *leur* vie,
alii de gloria	les autres pour *leur* gloire
et benevolentia civium.	et la bienveillance de *leurs* concitoyens.
Debemus igitur	Nous devons donc
esse promptiores	être plus empressés
ad nostra pericula	pour nos *propres* dangers
quam ad communia,	que pour les *dangers* communs,
dimicareque	et combattre
paratius	d'une-manière-plus-prête (plus volontiers)
de honore et gloria	pour l'honneur et la gloire
quam de ceteris commodis.	que pour tous-les-autres avantages.
Multi autem inventi sunt	Mais beaucoup ont été trouvés
qui essent parati	qui étaient prêts
profundere pro patria	à verser pour la patrie
non modo pecuniam,	non seulement *leur* argent,
sed vitam etiam;	mais *leur* vie même;
iidem vellent	ces-mêmes *hommes n'*auraient voulu
facere jacturam gloriæ	faire une perte de gloire
ne minimam quidem,	pas même la plus petite,
ne republica quidem	pas même la république
postulante :	*le* demandant :
ut Callicratidas,	comme Callicratidas,
qui, quum fuisset	qui, après qu'il avait été
dux Lacedæmoniorum	général des Lacédémoniens
bello Peloponnesiaco,	dans la guerre du-Péloponèse,
fecissetque multa	et avait fait beaucoup de choses
egregie,	d'une-manière-distinguée,
vertit omnia ad extremum,	tourna toutes choses à une *situation* extrême,
quum non paruit	lorsqu'il n'obéit pas
consilio eorum qui putabant	au conseil de ceux qui croyaient
classem removendam	la flotte devoir être retirée
ab Arginusis,	des Arginuses,
nec dimicandum	et ne devoir pas être combattu (qu'il ne fallait pas combattre)
cum Atheniensibus.	avec les Athéniens.
Quibus ille respondit	Auxquels celui-là répondit

dæmonios, classe illa amissa, aliam parare posse, se fugere sine suo dedecore non posse. Atque hæc quidem Lacedæmoniis plaga mediocris fuit; illa pestifera, qua, quum Cleombrotus[1], invidiam timens, temere cum Epaminonda conflixisset, Lacedæmoniorum opes corruerunt. Quanto Q. Fabius Maximus[2] melius? de quo Ennius :

> Unus homo nobis cunctando restituit rem;
> Non ponebat enim rumores ante salutem.
> Ergo postque magisque viri nunc gloria claret.

XXV. Quod genus peccandi vitandum est etiam in rebus urbanis. Sunt enim qui quod sentiunt, etsi optimum sit, tamen invidiæ metu non audent dicere.

Omnino qui reipublicæ præfuturi sunt duo Platonis præcepta teneant : unum, ut utilitatem civium sic tueantur, ut quæcumque agunt ad eam referant, obliti commodorum suo-

draient cette flotte, ils pourront en équiper une autre; mais moi, je ne puis fuir sans me déshonorer. » Il est vrai que l'échec essuyé par les Lacédémoniens ne fut pas considérable; mais ils reçurent un coup bien plus funeste lorsque Cléombrote, pour ne pas être en butte à la haine, livra bataille à Épaminondas. La puissance de Lacédémone en fut ruinée. Combien fut plus digne d'éloges la conduite de Quintus Maximus, de qui Ennius a dit :

> Par sa sage lenteur il releva l'empire;
> Pour sauver les Romains il bravait leurs discours;
> Sa gloire aussi grandit et grandira toujours.

XXV. Il faut éviter ces mêmes fautes dans les affaires civiles; car il est des hommes qui, pour ne pas s'attirer la haine, n'osent pas proposer ce qui leur semble le plus utile.

Enfin ceux qui veulent gouverner doivent observer ces deux règles de Platon : l'une, de n'avoir jamais en vue que le bien public, sans se préoccuper de leur avantage particulier; l'autre, d'étendre

Lacedæmonios,	les Lacédémoniens,
illa classe amissa,	cette flotte-là ayant été perdue,
posse parare aliam,	pouvoir *en* équiper une autre,
se non posse fugere	*mais* lui-même ne pouvoir fuir
sine suo dedecore.	sans son déshonneur.
Atque hæc quidem plaga	Et ce coup à la vérité
mediocris Lacedæmoniis ;	*fut* médiocre pour les Lacédémoniens :
illa pestifera,	*mais* celui-là *fut* pernicieux,
qua, quum Cleombrotus,	par lequel, lorsque Cléombrote,
timens invidiam,	craignant l'envie,
conflixisset temere	se fut-mis-aux prises témérairement
cum Epaminonda,	avec Épaminondas,
opes Lacedæmoniorum	la puissance des Lacédémoniens
corruerunt.	croula.
Quanto melius	Combien *agit* mieux
Q. Maximus,	Q. Maximus,
de quo Ennius :	sur lequel Ennius *a dit* :
« Unus homo	« Un seul homme
restituit nobis rem	a rétabli à nous les affaires
cunctando.	en temporisant.
Non ponebat enim	En effet il ne plaçait pas
rumores	les propos *du peuple*
ante salutem.	avant le salut *de la patrie*.
Ergo gloria viri	Aussi la gloire de *cet* homme
claret nunc	est-éclatante maintenant
postque, magisque. »	et après, et davantage. »
XXV. Quod genus	XXV. Lequel genre
peccandi	de faillir (de faute)
vitandum est	doit être évité
etiam in rebus urbanis.	aussi dans les affaires civiles.
Sunt enim qui,	Car il y a des gens qui,
etsi sit optimum,	quoique *ce* soit le meilleur,
tamen metu invidiæ	cependant par crainte de l'envie
non audent dicere	n'osent pas dire
quod sentiunt.	ce qu'ils pensent.
Omnino	En somme
qui præfuturi sunt	que ceux qui doivent être-à-la-tête
reipublicæ	de la république
teneant duo præcepta	gardent (observent) deux préceptes
Platonis :	de Platon :
unum, ut tueantur	l'un, qu'ils protégent
utilitatem civium sic,	l'intérêt des citoyens de-telle-sorte,
ut referant ad eum	qu'ils rapportent à lui
quæcumque agunt,	toutes les choses qu'ils font,
obliti	oubliant
suorum commodorum ;	leurs *propres* intérêts ;
alterum, ut curent	l'autre, qu'ils soignent

rum ; alterum, ut totum corpus reipublicæ curent, ne, dum partem aliquam tuentur, reliquas deserant. Ut enim tutela, sic procuratio reipublicæ ad utilitatem eorum qui commissi sunt, non ad eorum quibus commissa est, gerenda est. Qui autem parti civium consulunt, partem negligunt, rem perniciosissimam in civitatem inducunt, seditionem atque discordiam. Ex quo evenit ut alii populares, alii studiosi optimi cujusque videantur, pauci universorum. Hinc apud Athenienses magnæ discordiæ ortæ ; in nostra republica non solum seditiones, sed pestifera etiam bella civilia : quæ gravis et fortis civis, et in republica dignus principatu, fugiet atque oderit, tradetque se totum reipublicæ, neque opes aut potentiam consectabitur, totamque eam sic tuebitur, ut omnibus consulat. Nec vero criminibus falsis in odium aut invidiam quemquam vocabit, omninoque ita justitiæ honestatique adhærescet, ut,

leurs soins également à tout le corps de l'État, et de ne pas en négliger une partie en faisant du bien à l'autre. Car celui qui gouverne la république est proprement un tuteur, qui doit faire le bien de son pupille et non pas le sien ; et celui qui ne protégerait qu'une partie des citoyens, sans se soucier des autres, introduirait dans l'État le plus pernicieux des fléaux, la discorde et la sédition. C'est là ce qui fait que les uns passent pour amis du peuple, les autres pour défenseurs de l'aristocratie, si peu pour bienfaiteurs de tout l'État. C'est ce qui a causé tant de divisions parmi les Athéniens, et parmi nous, non-seulement des séditions, mais des guerres civiles désastreuses. Voilà les malheurs que doit craindre et prévenir tout homme sage, ferme, et digne de tenir le premier rang dans sa patrie. Il se donnera tout entier à la république entière ; il n'aura jamais pour but de s'élever et de s'enrichir, et ses soins s'étendront également au général et au particulier. Jamais il ne lui arrivera d'exposer personne à la haine publique par de fausses accusations, et il sera si attaché à ce que prescrivent l'honnêteté et la justice, que,

totum corpus reipublicæ,	tout le corps de la république,
ne, dum tuentur	de peur que, tandis qu'ils protégent
aliquam partem,	quelque partie,
deserant reliquas.	ils n'abandonnent les autres.
Ut enim tutela,	Car de même qu'une tutelle,
sic procuratio reipublicæ	ainsi l'administration de la république
gerenda est	doit être gérée
ad utilitatem eorum	selon l'intérêt de ceux
qui commissi sunt,	qui ont été confiés,
non ad eorum	non selon *l'intérêt* de ceux
quibus commissa est.	à qui elle a été confiée.
Qui autem consulunt.	Or ceux qui prennent-les-intérêts
parti civium,	d'une partie des citoyens,
negligunt partem,	*mais en* négligent une partie,
inducunt in civitatem	introduisent dans la cité
rem perniciosissimam,	la chose la plus pernicieuse,
seditionem	la sédition
atque discordiam :	et la discorde :
ex quo evenit	par-suite-de quoi il arrive
ut alii videantur	que les uns paraissent
populares,	amis-du-peuple,
alii studiosi	les autres attachés
cujusque optimi,	à tout *citoyen* le meilleur (à l'aristocratie),
pauci universorum.	peu à tous *les citoyens.*
Hinc apud Athenienses	De là chez les Athéniens
magnæ discordiæ ;	de grandes discordes ;
in nostra republica	dans notre république
non solum seditiones,	non seulement des séditions,
sed etiam bella civilia	mais encore des guerres civiles
pestifera :	pernicieuses ;
quæ civis gravis et fortis,	*choses* qu'un citoyen sérieux et fort,
et dignus principatu	et digne du premier-rang
in republica,	dans la république,
fugiet atque oderit,	fuira et haïra,
tradetque se totum	et livrera lui-même tout-entier
reipublicæ,	à la république,
neque consectabitur	et ne recherchera pas
opus aut potentiam ;	les richesses ou la puissance ;
tuebiturque sic	et il protégera de-telle-façon
eam totam,	elle tout-entière,
ut consulat omnibus.	qu'il prenne-les-intérêts de tous.
Nec vero	Et en-vérité
vocabit quemquam	il n'appellera (ne fera tomber) personne
in odium	à (dans) la haine *de ses concitoyens*
aut invidiam	ou *dans leur* envie
criminibus falsis ;	par des accusations fausses ;
omninoque adhærescet ita	et absolument il s'attachera de-telle-sorte

dum ea conservet, quamvis graviter offendat, mortemque oppetat potius quam deserat illa quæ dixi.

Miserrima est omnino ambitio honorumque contentio; de qua præclare apud eumdem est Platonem[1] : Similiter facer eos, qui inter se contenderent uter potius rempublicam administraret, ut si nautæ certarent quis eorum potissimum gubernaret. Idemque præcipit ut eos adversarios existimemus qui arma contra ferant, non eos qui suo judicio tueri rempublicam velint : qualis fuit inter P. Africanum et Q Metellum[2] sine acerbitate dissensio.

Nec vero audiendi qui graviter irascendum inimicis putabunt, idque magnanimi et fortis viri esse censebunt. Nihil enim laudabilius, nihil magno et præclaro viro dignius placabilitate atque clementia. In liberis vero populis, et in iuris

plutôt que de s'en départir, il sera toujours prêt à braver toutes les disgrâces, la mort même.

Il n'y a rien de plus misérable que l'ambition et les rivalités dans la poursuite des honneurs; et sur cela, Platon dit admirablement que ceux qui contestent entre eux à qui gouvernera la république, sont comme des pilotes qui se battraient à qui tiendra le gouvernail. Le même philosophe dit encore que nous ne devons regarder comme nos ennemis que ceux qui font la guerre à la république, et non pas ceux qui veulent qu'elle se gouverne par leurs avis plutôt que par les nôtres. Ainsi Métellus et Scipion, quoiqu'ils eussent des systèmes politiques différents, ne se témoignèrent jamais d'animosité.

Qu'on se garde donc bien d'écouter ceux qui croient qu'il faut haïr ses ennemis, et qui prennent cette haine pour la marque d'une âme grande et forte : car il n'y a rien au contraire de plus louable, rien de plus digne d'un noble cœur, que la clémence et l'oubli des injures. Chez un peuple libre, où les citoyens sont égaux devant la

justitiæ honestatique,
ut, dum conservet ea,
offendat
quamvis graviter,
oppetatque mortem
potius quam deserat illa
quæ dixi.
Omnino
ambitio est miserrima,
contentioque honorum;
de qua præclare
apud eumdem Platonem :
Eos qui contenderent
inter se
uter potius
administraret
rempublicam,
facere similiter,
ut si nautæ certarent
quis eorum
gubernaret potissimum.
Idem præcipit
ut existimemus
eos adversarios,
qui ferant arma contra,
non eos qui velint
tueri rempublicam
suo judicio :
qualis dissensio fuit
sine acerbitate
inter P. Africanum
et Q. Metellum.
Nec vero audiendi
qui putabunt
irascendum graviter
inimicis,
censebuntque
id esse viri magnanimi
et fortis.
Nihil enim laudabilius,
nihil dignius
viro magno et præclaro
placabilitate
atque clementia.
In populis vero liberis,
et in æquabilitate juris,
facilitas

à la justice et à l'honnêteté,
que, pourvu qu'il garde (observe) elles,
il heurte *ses concitoyens*
aussi lourdement que possible,
et affronte la mort
plutôt qu'il n'abandonne ces *principes*
que j'ai dits.
En-somme
l'ambition est très-malheureuse,
et *aussi* la lutte des (pour les) honneurs;
sur laquelle *il est dit* d'une-façon-très-
chez le même Platon : [brillante
Ceux qui luttaient
entre eux
pour savoir lequel-des-deux de-préférence
administrerait
la république,
faire semblablement,
comme si des matelots se battaient
pour savoir lequel d'eux
gouvernerait de-préférence.
Et le même (Platon) prescrit
que nous estimions
ceux-là *nos* adversaires,
qui porteraient les armes contre *la répu-*
et non ceux qui voudraient [*blique*,
régir la république
d'après leur jugement (système) :
tel qu'un dissentiment fut
sans aigreur
entre P. l'Africain
et Q. Métellus. [écoutés
Et en vérité ils ne doivent pas être
ceux qui penseront
qu'il faut s'irriter fortement
contre *ses* ennemis,
et estimeront
cela être d'un homme magnanime
et fort.
En effet rien n'*est* plus louable,
rien n'*est* plus digne
d'un homme grand et noble
que la facilité-à-s'apaiser
et la clémence.
Mais chez les peuples libres,
et dans l'égalité du droit,
la facilité *de caractère* (douceur)

æquabilitate, exercenda etiam est facilitas et altitudo animi quæ dicitur, ne, si irascamur aut intempestive accedentibus aut impudenter rogantibus, in morositatem inutilem et odiosam incidamus. Et tamen ita probanda est mansuetudo atque clementia, ut adhibeatur, reipublicæ causa, severitas, sine qua administrari civitas non potest. Omnis autem et animadversio et castigatio contumelia vacare debet, neque ad ejus qui punitur aliquem aut verbis castigat, sed ad reipublicæ utilitatem referri. Cavendum est etiam ne major pœna quam culpa sit, et ne iisdem de causis alii plectantur, alii ne appellentur quidem. Prohibenda autem maxime est ira in puniendo. Nunquam enim iratus qui accedet ad pœnam mediocritatem illam tenebit, quæ est inter nimium et parum; quæ placet peripateticis, et recte placet, modo ne laudarent iracundiam, et dicerent utiliter a natura datam. Illa vero omnibus in rebus

loi, il faut encore s'accoutumer à la douceur et à ce qu'on nomme magnanimité : car, si nous repoussons brusquement ou un visiteur importun ou un solliciteur téméraire, nous nous ferons haïr sans utilité. Il faut donc de l'affabilité et de la douceur, mais il faut aussi, quand il s'agit du bien de l'État, une sévérité sans laquelle le gouvernement serait impossible. Quand on est obligé de reprendre, ou même de châtier, il faut s'abstenir de tout outrage, et n'avoir pour but que le bien de la république, sans chercher aucun avantage pour soi-même. Il faut encore prendre garde que la peine ne soit plus grande que la faute, et que, pour les mêmes délits, les uns ne soient punis, tandis que les autres ne sont pas même accusés. Il faut surtout ne pas joindre la colère au châtiment : car jamais celui qui punira avec emportement ne se tiendra dans ces justes bornes entre le trop et le trop peu, qui sont si recommandées par les péripatéticiens. Et ils auraient pleinement raison, s'ils ne faisaient en même temps l'éloge de la colère, comme d'un présent avantageux

exercenda est etiam,	doit être exercée (pratiquée) aussi,
et altitudo animi,	et l'élévation d'âme,
quæ dicitur :	*qualité* qui est appelée *ainsi :*
ne, si irascamur	de peur que, si nous nous irritions
aut accedentibus	contre ceux ou *nous* approchant
intempestive,	à-contre-temps,
aut rogantibus impudenter,	ou demandant sans-retenue, [meur
incidamus in morositatem	nous ne tombions dans une mauvaise-hu
inutilem et odiosam.	funeste et odieuse.
Et tamen	Et cependant
mansuetudo	la douceur
atque clementia	et la clémence
probanda est ita,	doivent être approuvées de-telle-sorte,
ut severitas adhibeatur	que la sévérité soit employée
causa reipublicæ,	en vue de l'intérêt-public,
sine qua civitas	*la sévérité* sans laquelle une cité
non potest administrari.	ne peut pas être administrée.
Omnis autem	Mais toute
et animadversio	et punition
et castigatio	et réprimande
debet vacare contumelia,	doit être-exempte d'outrage,
neque referri	et ne *doit* pas être rapportée
ad utilitatem	à l'intérêt
ejus qui punitur aliquem	de celui qui punit quelqu'un
aut castigat verbis,	ou *le* châtie en paroles,
sed ad reipublicæ.	mais à *celui* de la république.
Cavendum est etiam	Il faut prendre-garde aussi
ne pœna	que le châtiment
sit major quam culpa,	ne soit pas plus grand que la faute,
et ne de iisdem causis	et que pour les mêmes motifs
alii plectantur,	les uns ne soient frappés, [*jugement.*
alii ne appellentur quidem.	les autres ne soient pas même appelés *en*
Ira autem maxime	Mais la colère surtout
prohibenda est in puniendo:	doit être écartée en punissant :
nunquam enim	car jamais
qui accedet iratus	celui qui s'avancera irrité
ad pœnam	pour le châtiment
tenebit	ne gardera
illam mediocritatem	ce milieu
quæ est inter nimium	qui est entre le trop
et parum,	et le trop-peu,
quæ placet peripateticis,	qui plaît aux péripatéticiens,
et placet recte,	et *leur* plaît avec-raison
modo ne laudarent	pourvu qu'ils ne louassent pas (si seule-
iracundiam,	la colère, [ment ils ne louaient pas)
et dicerent	et ne dissent (ne disaient) pas
datam utiliter	*elle avoir été* donnée utilement

repudianda est; optandumque ut ii qui præsunt reipublicæ, legum similes sint, quæ ad puniendum non iracundia, sed æquitate ducuntur.

XXVI. Atque etiam, in rebus prosperis et ad voluntatem nostram fluentibus, superbiam, fastidium arrogantiamque magnopere fugiamus. Nam ut adversas res, sic secundas immoderate ferre levitatis est; præclaraque est æquabilitas in omni vita, et idem semper vultus, eademque frons, ut de Socrate, itemque de C. Lælio[1] accepimus. Philippum quidem, Macedonum regem, rebus gestis et gloria superatum a filio, facilitate et humanitate video superiorem fuisse. Itaque alter semper magnus, alter sæpe turpissimus fuit; ut recte præcipere videantur, qui monent ut, quanto superiores simus, tanto submissius nos geramus. Panætius quidem auditorem Africa-

de la nature. Certes elle n'est jamais permise, et il serait à désirer que ceux qui gouvernent la république fussent comme les lois, qui punissent non par colère, mais par justice.

XXVI. Quand la fortune nous sourit et que tout nous réussit à souhait, c'est alors que nous devons avoir le plus de soin de nous défendre de l'orgueil, du dédain et de l'arrogance. Car il y a la même petitesse d'esprit à ne savoir pas porter la bonne fortune ou la mauvaise; rien n'est plus beau que de conserver dans toutes les situations de la vie une âme toujours égale, un front toujours serein, comme ont fait, dit-on, Socrate et Lélius. Philippe, roi de Macédoine, a été surpassé par son fils, en gloire et en exploits militaires; mais il a été bien au-dessus de lui par l'humanité et la douceur. Aussi, l'un a toujours été grand, l'autre s'est laissé plus d'une fois aller à des choses honteuses. Rien donc n'est plus sage que cette règle, que plus nous sommes élevés, plus nous devons mettre de modestie dans notre conduite. Panétius rapporte cette comparaison, faite plus d'une

a natura.	par la nature.
Illa vero repudianda est	Celle-là en vérité doit être rejetée
in omnibus rebus,	en toutes choses,
optandumque ut ii	et il faut souhaiter que ceux
qui præsunt reipublicæ	qui sont-a-la-tête-de la république
sint similes legum,	soient semblables aux lois,
quæ ducuntur	qui sont amenées
ad puniendum	à punir
non iracundia,	non par colère,
sed æquitate.	mais par équité.
XXVI. Atque etiam	XXVI. Et aussi
in rebus prosperis,	dans les affaires prospères,
et fluentibus	et qui coulent (ont leurs cours)
ad nostram voluntatem,	selon notre volonté,
fugiamus magno opere	fuyons avec grand soin
superbiam, fastidium	l'orgueil, le dédain
arrogantiamque.	et l'arrogance.
Nam ut ferre immoderate	Car de-même-que supporter sans-modération
res adversas,	les choses contraires,
sic	ainsi *supporter sans modération*
secundas	les *choses* heureuses
est levitatis;	est *le propre* de la légèreté;
æquabilitasque in omni vita	et l'égalité dans toute la vie
est præclara,	est très-glorieuse,
vultusque semper idem,	et un visage toujours le même,
fronsque eadem,	et un front le même,
ut accepimus	comme nous avons reçu *la tradition*
de Socrate,	sur Socrate,
item de C. Lælio.	de-même sur C. Lélius.
Video quidem Philippum,	Je vois à la vérité Philippe,
regem Macedonum,	roi des Macédoniens,
superatum a filio	surpassé par *son* fils
rebus gestis et gloria,	par les actions accomplies et la gloire,
fuisse superiorem	*lui* avoir été supérieur
facilitate et humanitate.	par la facilité *de caractère* et l'humanité.
Itaque alter	C'est-pourquoi l'un
fuit semper magnus,	fut toujours grand,
alter sæpe turpissimus :	l'autre souvent très-honteux :
ut videantur	*de telle sorte* qu'ils paraissent
præcipere recte,	donner-ce-précepte avec-raison,
qui monent ut,	ceux qui *nous* avertissent que,
quanto simus superiores	plus nous sommes plus élevés *que les autres*.
tanto nos geramus	plus nous nous conduisions
submissius.	d'une-manière-plus-abaissée (modérée).
Panætius quidem ait	Panétius à la vérité dit
Africanum,	l'Africain,
suum auditorem	son auditeur

num et familiarem suum solitum ait dicere : Ut equos, propter crebras contentiones prœliorum ferocitate exsultantes, domitoribus tradere soleant, ut his facilioribus possint uti, sic homines secundis rebus effrenatos, subique præfidentes, tanquam in gyrum rationis et doctrinæ duci oportere, ut perspicerent rerum humanarum imbecillitatem varietatemque fortunæ. Atque etiam in [illegible] adiss[illegible] [illegible]ebus maxime est utendum consilio amicorum, [illegible]que major etiam quam ante tribuenda est auctoritas ; iisdemque temporibus cavendum est ne assentatoribus patefaciamus aures, nec adulari nos sinamus : in quo falli facile est. Tales enim nos esse putamus ut jure laudemur. Ex quo nascuntur innumerabilia peccata, quum homines inflati opinionibus turpiter irridentur, et in maximis versantur erroribus. Sed hæc quidem hactenus.

fois par l'Africain, son disciple et son ami : de même que quand le bruit et le tumulte des combats a rendu des chevaux trop farouches, on les donne à des écuyers pour les dompter et les rendre plus maniables, de même quand les hommes se sont laissé enfler par la prospérité et qu'elle les a remplis d'une confiance présomptueuse, ils ont besoin d'être soumis au joug de la raison, et d'apprendre à connaître le peu de solidité des choses humaines et l'inconstance de la fortune. C'est dans la prospérité surtout qu'il faut prendre conseil de nos amis, leur donner sur nous plus d'autorité que jamais ; c'est alors aussi qu'on doit être le plus en garde contre les flatteurs, et fermer l'oreille à ces adulations par lesquelles on se laisse si facilement séduire, car il est dans notre nature que nous croyions mériter les louanges qu'on nous donne. De là une infinité de fautes chez les hommes trop infatués de leur mérite, qui s'attirent les railleries de tout le monde et se jettent dans les plus grands écarts. Mais c'est assez sur ce sujet.

et familiarem,	et *son* ami,
solitum dicere,	avoir eu-coutume de dire,
ut soleant	de-même-qu'on a-coutume
tradere domitoribus	de remettre à des dompteurs
equos	les chevaux
exsultantes ferocitate	transportés d'humeur-farouche
propter	à cause
crebras contentiones	des fréquentes luttes
prœliorum,	des combats,
ut possint uti	afin qu'on puisse se servir
his facilioribus,	de ces *chevaux rendus* plus faciles,
sic oportere	ainsi falloir (qu'il fallait)
homines effrenatos	les hommes débarrassés-du-frein
rebus secundis,	par les affaires prospères,
præfidentesque sibi,	et confiants-à-l'excès en eux-mêmes
duci tanquam in gyrum	être conduits comme dans le cercle
rationis et doctrinæ,	de la raison et de la science,
ut perspicerent	afin qu'ils vissent-à-fond
imbecillitatem	la fragilité
rerum humanarum	des choses humaines
varietatemque fortunæ.	et l'inconstance de la fortune.
Atque etiam	Et même
in rebus secundissimis	dans les affaires les plus heureuses
utendum est maxime	il faut faire-usage le plus
consilio amicorum,	du conseil de *ses* amis,
auctoritasque major etiam	et une autorité plus grande encore
quam ante	qu'auparavant
tribuenda his :	doit être accordée à ceux-ci :
iisdemque temporibus	et dans les mêmes circonstances
cavendum est	il faut prendre-garde
ne patefaciamus aures	que nous n'ouvrions pas *nos* oreilles
assentatoribus,	aux flatteurs,
nec sinamus	et que nous ne permettions pas
nos adulari ;	nous être adulés ;
in quo est facile falli.	en quoi il est facile de se tromper.
Putamus enim	Nous pensons en effet
nos esse tales	nous être tels
ut laudemur jure.	que nous soyons loués à *bon* droit.
Ex quo nascuntur	De quoi naissent (de là proviennent)
peccata innumerabilia,	des fautes innombrables,
quum homines	lorsque les hommes
inflati opinionibus	enflés de *ces* opinions
irridentur turpiter	sont raillés honteusement
et versantur	et s'agitent
in maximis erroribus.	dans les plus grandes erreurs.
Sed hæc quidem	Mais ces choses à la vérité
hactenus.	*suffisent* jusqu'ici.

Illud autem sic est judicandum, maximas geri res et maximi animi ab iis qui rempublicam regant, quod earum administratio latissime pateat ad plurimosque pertineat; esse autem magni animi et fuisse multos etiam in vita otiosa, qui aut investigarent aut conarentur magna quædam, seseque suarum rerum finibus continerent, aut, interjecti inter philosophos et eos qui rempublicam administrarent, delectarentur re sua familiari, non eam quidem omni ratione exaggerantes, neque excludentes ab ejus usu suos, potiusque et amicis impertientes et reipublicæ, si quando usus esset. Quæ primum bene parta sit, nullo neque turpi quæstu neque odioso; tum quamplurimis, modo dignis, se utilem præbeat; deinde augeatur ratione, diligentia, parsimonia, nec libidini potius luxuriæque quam liberalitati et beneficentiæ pateat. Hæc præscripta ser-

Le gouvernement des États est sans doute ce qui donne lieu de faire les plus grandes choses et ce qui exige le plus de force d'âme, à cause de l'étendue même de cette administration qui embrasse tant d'intérêts; mais on ne peut nier qu'il n'y ait aussi beaucoup de grandeur d'âme chez ceux qui de tout temps, et de nos jours même, se sont renfermés dans un certain cercle, et ont pris le parti de la retraite pour se livrer à des études ardues, à des recherches importantes. Il en est d'autres qui, tenant le milieu entre les philosophes et les hommes d'État, trouvent la douceur de leur vie dans la conduite de leurs affaires, non pour augmenter leur bien par tous les moyens et en jouir sans partage, mais au contraire pour aider leurs amis, et, au besoin, la république. Que votre fortune soit d'abord bien acquise, sans aucun trafic honteux ou odieux; qu'elle soit utile au plus grand nombre possible, pourvu que ce soient des gens de bien; qu'elle s'augmente par l'ordre, l'activité, l'économie; qu'elle ne serve pas au luxe et à la débauche, mais à la libéralité et à la bienfaisance. Par l'observation de ces préceptes, on peut vivre avec

Illud autem	Mais cela
judicandum est sic,	doit être jugé ainsi,
res maximas	les affaires les plus grandes
animique maximi	et de l'âme (qui exigent l'âme) la plus grande
geri ab iis	être dirigées par ceux
qui regant rempublicam,	qui gouvernent l'État,
quod administratio earum	parce que l'administration d'elles
pateat latissime	s'étend le plus au large
pertineatque ad plurimos :	et aboutit aux (intéresse les) plus nombreux :
multos autem	mais beaucoup *d'hommes*
esse et fuisse	être et avoir été
magni animi	d'une grande âme
etiam in vita otiosa,	même dans la vie oisive (privée),
qui aut investigarent	qui ou cherchaient
aut conarentur	ou tentaient
quædam magna,	certaines choses grandes,
seseque continerent	et se renfermaient
finibus suarum rerum ;	dans les limites de leurs affaires ;
aut interjecti	ou placés-dans-l'intervalle
inter philosophos	entre les philosophes
et eos qui administrarent	et ceux qui administraient
rempublicam,	l'État,
delectabantur	étaient charmés
sua re familiari,	par leur bien de-famille,
non exaggerantes quidem	ne grossissant pas à la vérité lui
omni ratione,	par tout moyen,
neque excludentes suos	et n'excluant pas les leurs
ab usu ejus,	de l'usage de ce *bien*,
potiusque impertientes	et plutôt *en* faisant part
et amicis et reipublicæ,	et à *leurs* amis et à la république,
si quando usus esset.	si parfois besoin était.
Quæ primum	Que ce *bien* d'abord
parta sit bene,	ait été acquis bien (honorablement),
nullo quæstu	par aucun gain
neque turpi neque odioso ;	ni honteux ni odieux ;
tum se præbeat utilem	puis qu'il se montre utile
quam plurimis,	aux plus nombreux qu'*il est possible*,
modo dignis ;	pourvu que *ce soit* à des *gens* dignes ;
deinde augeatur	ensuite qu'il soit augmenté
ratione, diligentia,	par l'ordre, l'industrie,
parsimonia ;	l'économie ;
nec pateat	et qu'il ne soit pas ouvert (ne serve pas
libidini luxuriæque	à la passion et à la débauche
potius quam liberalitati	plutôt qu'à la libéralité
et beneficentiæ.	et à la bienfaisance.
Licet	Il est-permis
servantem hæc præscripta	celui qui observe ces préceptes

vantem licet magnifice, graviter animoseque vivere, atque etiam simpliciter, fideliter vitæque hominum amice.

XXVII. Sequitur ut de una reliqua parte honestatis dicendum sit; in qua verecundia, et quasi quidam ornatus vitæ, temperantia et modestia, omnisque sedatio perturbationum animi et rerum modus cernitur. Hoc loco continetur id quod dici Latine decorum potest; Græce enim πρέπον dicitur. Hujus vis ea est ut ab honesto non queat separari. Nam et quod decet honestum est, et quod honestum est decet. Qualis autem differentia sit honesti et decori, facilius intelligi quam explanari potest. Quidquid enim est quod deceat, id tum apparet, quum antegressa est honestas. Itaque non solum in hac parte honestatis, de qua hoc loco disserendum est, sed etiam in tribus superioribus, quid deceat, apparet.

éclat, dignité, magnificence, et en même temps être simple, loyal, utile à ses semblables.

XXVII. Il nous reste à parler de la dernière source de l'honnête, qui comprend la modestie, la tempérance, la retenue, ces ornements de la vie, l'apaisement de toutes les passions de l'âme et la mesure en toutes choses. Ici se place la bienséance, que les Grecs appellent τὸ πρέπον. Sa nature est telle, qu'on ne saurait la séparer de l'honnête, car ce qui est bienséant est honnête, et ce qui est honnête est bienséant. S'il y a quelque différence de l'un à l'autre, c'est une différence qu'il est plus aisé de concevoir que d'expliquer. On ne voit jamais mieux ce que prescrit la bienséance que lorsque l'honnêteté marche la première. Mais ce n'est pas seulement dans cette dernière branche de l'honnête que la bienséance trouve sa place, elle la trouve aussi dans les trois autres. Par exemple, il sied bien de consulter la

vivere magnifice,
graviter animoseque,
atque etiam simpliciter,
fideliter,
amiceque
vitæ hominum.

XXVII. Sequitur,
ut dicendum sit
de una parte honestatis
reliqua :
in qua cernitur verecundia,
et temperantia,
quasi quidam ornatus vitæ,
et modestia,
sedatioque omnis
perturbationum animi,
et modus rerum.
Hoc loco continetur
id quod latine
potest dici decorum :
græce enim
dicitur πρέπον.
Vis hujus est ea,
ut non queat
separari ab honesto.
Nam et quod decet
est honestum ;
et quod est honestum
decet.
Qualis autem sit differentia
honesti et decori,
potest intelligi
facilius quam explanari.
Quidquid est enim
quod deceat,
id apparet tum,
quum honestas
antegressa est.
Itaque apparet
quid deceat
non solum in hac parte
honestatis,
de qua disserendum est
hoc loco,
sed etiam
in tribus superioribus.
Nam decet

vivre magnifiquement,
dignement et noblement,
et aussi simplement,
fidèlement,
et d'une-manière-bienveillante
pour la vie des hommes (la société).

XXVII. *Ceci* vient-ensuite,
qu'il doive être parlé
de la seule partie de l'honnêteté
qui-reste :
dans laquelle est vue la modestie,
et la tempérance, [la vie,
qui est comme un certain ornement de
et la retenue,
et l'apaisement complet
des désordres de l'âme,
et la mesure des actions.
Dans ce lieu (point) est renfermé
ce qui en-latin
peut être appelé la bienséance :
car en grec
cela est appelé πρέπον.
La nature de celle-ci est telle,
qu'elle ne peut pas
être séparée de l'honnête.
Car et ce qui est-bienséant
est honnête ;
et ce qui est honnête
est-bienséant.
Mais quelle est la différence
de l'honnête et du bienséant,
cela peut être compris
plus facilement qu'être expliqué.
Car tout ce qu'il y a
qui soit-bienséant,
cela apparaît alors,
lorsque l'honnêteté
a marché-en-avant.
C'est-pourquoi il paraît (on voit)
quoi est-bienséant
non seulement dans cette partie
de l'honnêteté,
sur laquelle il faut discourir
dans cet endroit-ci,
mais encore
dans les trois *parties* précédentes.
Car il est-bienséant

Nam et ratione uti atque oratione prudenter, et agere quod agas considerate, omnique in re quid sit veri videre et tueri decet; contraque falli, errare, labi, decipi, tam dedecet quam delirare et mente esse captum. Et justa omnia decora sunt; injusta contra, ut turpia, sic indecora. Similis est ratio fortitudinis. Quod enim viriliter animoque magno fit, id dignum viro et decorum videtur; quod contra, id ut turpe, sic indecorum.

Quare pertinet quidem ad omnem honestatem hoc quod dico decorum; et ita pertinet, ut non recondita quadam ratione cernatur, sed sit in promptu. Est enim quiddam, idque intelligitur in omni virtute, quod deceat, quod cogitatione magis a virtute potest quam re separari. Ut venustas et pulchritudo corporis secerni non potest a valetudine, sic hoc de

raison, de parler sagement, de bien considérer ce qu'on fait, de voir en chaque chose ce qu'il y a de vrai et de le défendre; comme au contraire il sied mal d'être dans l'erreur, de se tromper, de prendre le faux pour le vrai, aussi bien que d'extravaguer et d'être hors de son bon sens. Tout ce qui est juste est conforme à la bienséance; au contraire, tout ce qui est injuste blesse la bienséance autant que les bonnes mœurs. Il en est de même de ce qui regarde la force : toute action courageuse, toute action virile est digne d'un grand cœur et conforme à la bienséance; toute action contraire est à la fois malséante et honteuse.

Ce que j'appelle bienséance est donc tellement de l'essence de tout ce qui est honnête, qu'on l'y aperçoit du premier coup d'œil, sans avoir besoin de l'y chercher. On sent que toute vertu est accompagnée d'une certaine bienséance, et si l'on peut séparer l'une de l'autre, c'est plutôt par la pensée que dans la réalité : car il n'est non plus possible de les séparer que de séparer la beauté de la santé. Mais quoique la vertu et la bienséance soient inséparables jus-

et uti prudenter	et de faire-usage sagement
ratione atque oratione,	du raisonnement et de la parole,
et agere considerate	et de faire avec-réflexion
quod agas,	ce que tu fais,
videreque et tueri	et de voir et de maintenir
in omni re	en toute chose
quid sit veri :	ce qu'il y a de vrai :
contraque falli,	et au-contraire se tromper,
errare, labi, decipi,	errer, faillir, être séduit,
dedecet	est malséant
tam quam delirare	autant que déraisonner
et esse captum mente.	et être pris par l'esprit (être fou).
Et omnia justa	Et toutes les choses justes
sunt decora ;	sont bienséantes ;
injusta contra,	les choses injustes au-contraire,
ut turpia,	de-même-qu'*elles sont* honteuses,
sic indecora.	ainsi *sont* malséantes.
Ratio fortitudinis	Le système de la force d'*âme*
est similis :	est semblable :
quod enim fit	en effet ce qui se fait
viriliter animoque magno,	virilement et d'une âme grande,
id videtur dignum viro	cela paraît digne d'un homme
et decorum :	et bienséant :
quod contra,	ce qui *se fait* d'une-manière-contraire,
id ut turpe,	cela de-même-que *cela est* honteux,
sic indecorum.	ainsi *est* malséant.
Quare hoc decorum,	C'est-pourquoi cette bienséance,
quod dico,	que j'appelle *ainsi*,
pertinet quidem	a-rapport à la vérité
ad omnem honestatem ;	à toute l'honnêteté ;
et pertinet ita,	et elle y a-rapport de-telle-sorte,
ut non cernatur	qu'elle ne soit pas vue
quadam ratione recondita,	par une certaine relation cachée,
sed sit in promptu.	mais soit en évidence.
In omni enim virtute	En effet dans toute vertu
est quiddam,	il y a quelque chose,
idque intelligitur,	et ceci est aperçu,
quod deceat ;	qui est-bienséant ;
quod potest	*chose* qui peut
separari a virtute	être séparée de la vertu
cogitatione magis quam re.	par la pensée plus que par le fait.
Ut venustas	Comme la grâce
et pulchritudo corporis	et la beauté du corps
non potest secerni	ne peuvent pas être séparées
a valetudine ;	de la santé ;
sic hoc decorum,	ainsi cette bienséance,
de quo loquimur,	de laquelle nous parlons,

quo loquimur decorum totum illud quidem est cum virtute confusum, sed mente et cogitatione distinguitur.

Est autem ejus descriptio duplex. Nam et generale quoddam decorum intelligimus, quod in omni honestate versatur, et aliud huic subjectum, quod pertinet ad singulas partes honestatis. Atque illud superius sic fere definiri solet : Decorum id esse quod consentaneum sit hominis excellentiæ, in eo in quo natura ejus a reliquis animantibus differat. Quæ autem pars subjecta generi est, eam sic definiunt, ut id decorum esse velint, quod ita naturæ consentaneum sit, ut in eo moderatio et temperantia appareat cum specie quadam liberali.

XXVIII. Hæc ita intelligi a philosophis possumus existimare ex eo decoro, quod poetæ sequuntur; de quo alio loco[1] plura dici solent. Sed tum servare illud poetas dicimus quod

qu'à se confondre l'une avec l'autre, on peut, comme j'ai dit, les distinguer par la pensée.

Il y a deux sortes de bienséance : l'une générale, qui se trouve dans tout ce qui est honnête ; l'autre particulière, qui appartient à chaque vertu en particulier. La première se définit d'ordinaire à peu près ainsi : La bienséance est ce qui convient à l'excellence de l'homme, dans ce qui le distingue des animaux. Pour la seconde, on la définit en disant que c'est un certain air de noblesse et de dignité qui résulte de la tempérance et de la modération commandée par la nature.

XXVIII. Pour voir que ce que nous venons de dire est vrai, examinons les convenances que les poëtes même observent; mais ce n'est pas ici le lieu de s'étendre. Il suffit de remarquer que nous disons qu'un poëte a observé les convenances, lorsqu'il a fait parler et

illud quidem totum
est confusum cum virtute;
sed distinguitur
mente et cogitatione.
Descriptio autem ejus
est duplex :
nam intelligimus
et quoddam decorum
generale,
quod versatur
in omni honestate ;
et aliud subjectum huic,
quæ pertinet
ad omnes partes honestatis.
Atque illud superius
solet definiri
sic fere :
Id esse decorum,
quod sit consentaneum
excellentiæ hominis,
in eo in quo natura ejus
differat
a reliquis animantibus.
Quæ autem pars
est subjecta generi,
definiunt eam sic,
ut velint
id esse decorum,
quod sit consentaneum
naturæ
ita, ut in eo
moderatio et temperantia
appareat
cum quadam specie
liberali.

XXVIII. Possumus
existimare
hæc intelligi ita
ex eo decoro
quod poetæ sequuntur :
de quo plura
solent dici
alio loco.
Sed dicimus poetas
servare illud quod deceat
tum quum id
quod est dignum

celle-là à la vérité tout-entière
est confondue avec la vertu;
mais elle en est distinguée
par l'esprit et par la pensée.
Or la classification d'elle
est double :
car nous concevons
et une certaine bienséance
générale,
qui se trouve
dans toute l'honnêteté;
et une autre placée-sous celle-ci,
qui appartient
à toutes les parties de l'honnêteté.
Et cette première
a-coutume d'être définie
ainsi à-peu-près :
Cela être bienséant,
qui est conforme
à l'excellence de l'homme,
dans ce en quoi la nature de lui
diffère
du reste-des êtres-animés.
Mais la partie qui
est placée-sous le genre,
ils définissent elle ainsi,
qu'ils veuillent
ceci être bienséant,
qui soit conforme
à la nature
de-telle sorte, qu'en cela
la modération et la tempérance
se-montrent
avec une certaine apparence
de-noblesse.
XXVIII. Nous pouvons
estimer
ces choses être comprises ainsi
d'après cette bienséance
que les poëtes suivent :
sur laquelle des choses plus nombreuses
ont-coutume d'être dites
dans un autre endroit.
Mais nous disons les poëtes
observer ce qui est-bienséant
alors que cela
qui est digne

deceat, quum id quod quaque persona dignum est et fit et dicitur. Ut, si Æacus aut Minos diceret :

Oderint, dum metuant [1],

aut :

Natis sepulcro est ipse parens [2];

indecorum videretur, quod eos fuisse justos accepimus. At Atreo dicente, plausus excitantur : est enim digna persona oratio. Sed poetæ quid quemque deceat ex persona judicabunt ; nobis autem personam imposuit ipsa natura, magna cum excellentia præstantiaque animantium reliquarum. Quocirca poetæ, in magna varietate personarum, etiam vitiosis quid conveniat et quid deceat videbunt ; nobis autem quum a natura constantiæ, moderationis, temperantiæ, verecundiæ partes datæ sint, quumque eadem natura doceat non negligere quemadmodum nos adversus homines geramus, efficitur ut et illud, quod ad omnem honestatem pertinet, decorum, quam late fusum sit, appareat, et hoc, quod spectatur in unoquoque genere virtutis. Ut enim pulchritudo corporis apta

agir chaque personnage selon son caractère. Par exemple, si l'on faisait dire à Minos et à Éaque :

Ils peuvent me haïr pourvu qu'ils me redoutent ;

ou bien :

Le père à ses enfants va servir de tombeau,

on trouverait que la convenance ne serait pas gardée, parce que nous savons que c'étaient des hommes justes. Mais quand Atrée parle ainsi, on applaudit, parce que le discours convient au personnage. Mais les poëtes jugeront eux-mêmes ce qui convient à chacun de leurs personnages. Pour nous, la nature nous a donné aussi notre rôle, quand elle nous a mis si fort au-dessus des autres animaux. Si donc c'est aux poëtes à voir, dans la grande variété de leurs personnages, ce qui convient à chacun, et même aux plus pervers ; nous, que la nature a doués de constance, de modération, de tempérance, de modestie, et à qui cette même nature enseigne à ne pas négliger la manière de nous conduire envers nos semblables, il nous est aisé de voir jusqu'où s'étend cette bienséance générale qui est inséparable de tout ce qui est honnête, et cette bienséance particulière qui paraît dans chaque vertu. Or, comme la beauté, qui consiste dans la dispo-

quaque persona	de chaque personnage
et fit et dicitur.	et se fait et est dit.
Ut, si Æacus aut Minos	*De telle sorte* que, si Éaque ou Minos
diceret : « Oderint,	disait : « Qu'ils *me* haïssent,
dum metuant; »	pourvu qu'ils *me* craignent ; »
aut : « Parens ipse	ou : « Le père lui-même
est sepulcro natis, »	est à (sert de) tombeau à *ses* enfants, »
videretur indecorum,	*cela* paraîtrait malséant,
quod accepimus	parce que nous avons reçu *par tradition*
eos fuisse justos.	eux avoir été justes.
At Atreo dicente,	Mais Atrée *le* disant,
plausus excitantur :	des applaudissements sont soulevés :
oratio enim	en effet le langage
est digna persona.	est digne du personnage.
Sed poetæ	Mais les poëtes
judicabunt ex persona	jugeront d'après le personnage
quid deceat quemque.	quelle chose est bienséante à chacun.
Natura autem ipsa	Mais la nature elle-même
imposuit nobis personam,	a imposé à nous un personnage,
cum magna excellentia	avec une grande supériorité
præstantiaque	et prééminence
reliquarum animantium.	de (sur) le reste des êtres-animés.
Quocirca poetæ	C'est-pourquoi les poëtes
in magna varietate	dans une grande variété
personarum	de personnages
videbunt quid conveniat	verront quelle chose convient
etiam vitiosis,	même aux *personnages* vicieux,
et quid deceat :	et quelle chose est-bienséante :
quum autem partes	mais puisque le rôle
constantiæ, moderationis,	de la constance, de la modération,
temperantiæ, verecundiæ,	de la tempérance, de la modestie,
datæ sint nobis a natura ;	a été donné à nous par la nature ;
quumque eadem natura	et puisque cette-même nature
doceat non negligere	*nous* enseigne à ne pas négliger
quemadmodum	comment
nos geramus	nous nous conduisions
adversus homines :	envers les hommes :
efficitur ut appareat	il est produit qu'il soit-évident
quam late sit fusum	combien au-large est répandue
et illud decorum,	et cette bienséance-là,
quod pertinet	qui a-rapport
ad omnem honestatem,	à toute l'honnêteté,
et hoc, quod spectatur	et celle-ci, qui est vue
in unoquoque genere	dans chaque espèce
virtutis.	de vertu.
Ut enim pulchritudo	Car comme la beauté
corporis	du corps

compositione membrorum movet oculos, et delectat hoc ipso quod inter se omnes partes cum quodam lepore consentiunt; sic hoc decorum, quod elucet in vita, movet approbationem eorum quibuscum vivitur, ordine et constantia et moderatione dictorum omnium atque factorum. Adhibenda est igitur quædam reverentia adversus homines, et optimi cujusque, et reliquorum. Nam negligere quid de se quisque sentiat non solum arrogantis est, sed etiam omnino dissoluti. Est autem quod differat, in hominum ratione habenda, inter justitiam et verecundiam. Justitiæ partes sunt non violare homines; verecundiæ, non offendere : in quo maxime perspicitur vis decori. His igitur expositis, quale sit id quod decere dicimus, intellectum puto.

Officium autem quod ab eo ducitur hanc primam habet viam, quæ deducit ad convenientiam conservationemque na-

sition et la convenance des parties d'un même corps, plaît naturellement aux yeux, et que c'est par cette convenance même qu'elle leur plaît; ainsi la bienséance qui se fait remarquer dans notre vie, nous attire, par l'ordre et la convenance de notre conduite, par la juste mesure de nos paroles et de nos actions, l'estime de ceux avec qui nous vivons. Nous devons donc avoir pour tous les hommes un certain respect, d'abord pour les plus honnêtes, et ensuite pour les autres ; car pour ne pas se mettre en peine de ce qu'on pense de nous, il faudrait être non-seulement orgueilleux, mais même complétement dépravé. Il est cependant une différence à faire, dans nos rapports avec nos semblables, entre ce que commande la justice et ce que prescrit la modération. La justice nous défend de faire du tort aux autres ; la modération, de les choquer ; et c'est en quoi la bienséance se fait le mieux remarquer. Mais je crois en avoir assez dit pour bien faire comprendre ce qu'on entend par bienséance.

Quant aux devoirs qui en découlent, leur premier effet est de nous conduire à l'observation des lois de la nature et au maintien de

movet oculos	touche les yeux
compositione apta	par l'assemblage proportionné
membrorum,	des membres,
et delectat hoc ipso,	et charme par cela même,
quod omnes partes	que toutes les parties
consentiunt inter se	sont-en-harmonie entre elles
cum quodam lepore :	avec une certaine grâce :
sic hoc decorum,	ainsi cette bienséance,
quod elucet in vita,	qui brille dans la vie,
movet approbationem	attire l'approbation
eorum quibuscum vivitur,	de ceux avec lesquels on vit,
ordine et constantia	par l'ordre et la constance
et moderatione	et la mesure
omnium dictorum	de toutes *nos* paroles
atque factorum.	et de *toutes nos* actions.
Quædam igitur reverentia	Donc un certain respect
adhibenda est	doit être montré
adversus homines,	envers les hommes,
et cujusque optimi,	*respect* et de tout *homme* le meilleur,
et reliquorum.	et de tous-les-autres.
Nam negligere	Car ne-pas-se-soucier
quid quisque sentiat	quelle chose chacun pense
de se,	sur lui-même,
est non solum arrogantis,	est *le fait* non-seulement d'un *homme* orgueilleux,
sed etiam	mais même
omnino dissoluti.	d'un *homme* absolument dépravé.
Est autem quod differat,	Or il y a *quelque chose* qui fait-différence,
in ratione habenda	dans le compte à-tenir
hominum,	des hommes,
inter justitiam	entre la justice
et verecundiam.	et la modération.
Partes justitiæ sunt	Le rôle de la justice est
non violare homines;	de ne pas faire-tort aux hommes;
verecundiæ,	*celui* de la modération,
non offendere :	de ne pas *les* choquer :
in quo maxime	en quoi surtout
vis decori perspicitur.	la force de la bienséance est vue-à-fond.
His igitur expositis,	Ces choses donc ayant été exposées,
puto intellectum	je pense *avoir été* compris
quale sit id	de-quelle nature est cela
quod dicimus decere.	que nous disons être-bienséant.
Officium autem	Mais le devoir
quod ducitur ab eo,	qui est tiré de cette *bienséance*.
habet hanc primam viam,	a cette première route,
quæ deducit	qui conduit
ad convenientiam	à l'observation
conservationemque	et au maintien

turæ ; quam si sequemur ducem, nunquam aberrabimus, consequemurque et id quod acutum et perspicax natura est, et id quod ad hominum consociationem accommodatum, et id quod vehemens atque forte. Sed maxima vis decori in hac inest parte, de qua disputamus. Neque enim solum corporis qui ad naturam apti sunt, sed multo etiam magis animi motus probandi, qui item ... naturam accommodati sunt. Duplex est enim vis animorum atque naturæ : una pars in appetitu posita est, quæ est ὁρμὴ Græce, quæ hominem huc et illuc rapit ; altera in ratione, quæ docet et explanat quid faciendum fugiendumve sit. Ita fit ut ratio præsit, appetitus obtemperet.

XXIX. Omnis autem actio vacare debet temeritate et negligentia, nec vero agere quidquam, cujus non possit causam probabilem reddere. Hæc est enim fere descriptio officii. Effi-

l'ordre qu'elle a établi : en la prenant pour guide, nous ne nous égarerons jamais, ni dans la recherche de ce qui peut se découvrir par les lumières de l'esprit, ni dans ce qui convient à la société humaine, ni dans ce qui demande de la force et du courage ; mais c'est surtout dans les vertus dont nous parlons maintenant que la bienséance prend un caractère plus sensible. Elle ne doit pas seulement, en effet, régler les mouvements intérieurs et corporels, mais encore, et à plus forte raison, ceux de l'esprit : car il faut que les uns et les autres soient réglés selon l'intention de la nature. Il est deux puissances qui agissent sur nous : l'une est l'appétit, que les Grecs appellent ὁρμή, qui nous porte tantôt d'un côté et tantôt de l'autre ; la seconde est la raison, qui nous instruit, nous montre ce que nous devons faire et ce que nous devons éviter. Il faut donc que la raison gouverne, et que l'appétit lui soit soumis.

XXIX. Gardons-nous, dans toutes nos actions, de la témérité et de la négligence ; ne faisons jamais rien dont nous ne puissions rendre un compte plausible : c'est là en quelque sorte le sommaire

naturæ;
quam si sequemur ducem,
nunquam aberrabimus;
consequemurque
et id quod est natura
acutum et perspicax,
et id quod accommodatum
ad consociationem
hominum,
et id quod vehemens
atque forte.
Sed maxima vis decori
inest in hac parte,
de qua disputamus.
Neque enim solum
motus corporis
qui sunt apti ad naturam,
sed multo magis etiam
animi,
qui item sunt accommodati
ad naturam,
probandi.
Vis enim animorum
atque naturæ
est duplex:
una pars est posita
in appetitu,
quæ est græce ὁρμή,
quæ rapit hominem
huc et illuc;
altera in ratione,
quæ docet et explanat
quid faciendum est
fugiendumve.
Ita fit
ut ratio præsit,
appetitus obtemperet.

XXIX. Omnis autem
actio
debet vacare temeritate
et negligentia;
nec vero agere quidquam,
cujus non possit
reddere causam
probabilem.
Hæc enim est fere
descriptio officii.

de la nature;
laquelle si nous suivons *pour* guide,
jamais nous ne nous égarerons;
et nous atteindrons
et ce qui est de *sa* nature
pénétrant et subtil,
et ce qui *est* approprié
à la société
des hommes,
et ce qui *est* ardent
et énergique.
Mais la plus grande force de la bienséance
est dans cette partie *de l'honnêteté*,
sur laquelle nous discourons.
Et en effet non seulement
les mouvements du corps
qui sont agencés selon la nature,
mais beaucoup plus encore
ceux de l'âme,
qui de-même sont réglés
selon la nature,
doivent être approuvés.
En effet la force (l'action) des âmes
et de la nature
est double:
une partie est placée (consiste)
dans l'appétit,
laquelle est (s'appelle) en grec ὁρμή,
laquelle entraîne l'homme
ici et là;
l'autre dans la raison,
laquelle enseigne et explique
quelle chose doit être faite
ou doit être évitée.
Ainsi il se fait
que la raison commande,
l'appétit obéisse.

XXIX. Mais toute
action
doit être-exempte de témérité
et de négligence;
et en vérité ne pas faire quoi-que-ce-soit,
dont elle ne puisse
rendre (donner) un motif
plausible.
Tel en effet est à peu près
le sommaire du devoir.

ciendum autem est ut appetitus rationi obediant, eamque neque præcurrant propter temeritatem, nec propter pigritiam aut ignaviam deserant, sintque tranquilli, atque omni perturbatione animi careant. Ex quo elucebit omnis constantia omnisque moderatio. Nam qui appetitus longius evagantur, et tanquam exsultantes sive cupiendo, sive fugiendo, non satis a ratione retinentur, hi sine dubio finem et modum transeunt. Relinquunt enim et abjiciunt obedientiam, nec rationi parent, cui sunt subjecti lege naturæ; a quibus non modo animi perturbantur, sed etiam corpora. Licet ora ipsa cernere iratorum, aut eorum qui aut libidine aliqua aut metu commoti sunt, aut voluptate nimia gestiunt; quorum omnium vultus, voces, motus statusque mutantur. Ex quibus illud intelligitur (ut ad officii formam revertamur), appetitus omnes contrahendos

de tous nos devoirs. Il faut donc que l'appétit soit soumis à la raison, sans jamais la prévenir par témérité, ou, par lâcheté ou par paresse, refuser de la suivre; il faut qu'il soit calme et ne porte aucun désordre dans l'esprit. Telle est la source de toute constance, de toute modération. Car tant qu'il y a de la fougue dans l'appétit, et qu'il est sujet à des mouvements violents de désir ou de crainte, il n'est pas possible que la raison en soit maîtresse, et on ne saurait garder les mesures qu'elle prescrit. Ainsi, au lieu que les lois de la nature veulent que l'appétit soit soumis à la raison, il en secouera le joug, et ne se conduisant plus par elle, il mettra le corps même en désordre aussi bien que l'esprit. Il n'y a qu'à voir ceux qui sont transportés de colère ou de quelque autre passion violente, soit de désir ou de crainte, et même de quelque mouvement extraordinaire de joie : quel changement dans leur visage, leur ton de voix, leurs gestes et tout leur extérieur! Concluons de là, pour en revenir aux règles du devoir, qu'il faut absolument réprimer et calmer les mouvements de

Efficiendum est autem	Mais il faut faire-en-sorte
ut appetitus	que les appétits
obediant rationi,	obéissent à la raison,
et neque præcurrant eam	et ne devancent pas elle
propter temeritatem,	par témérité,
nec deserant	et ne l'abandonnent pas
propter pigritiam	par paresse
aut ignaviam,	ou nonchalance,
sintque tranquilli,	et soient tranquilles,
atque careant	et soient-exempts
omni perturbatione animi.	de tout désordre de l'âme.
Ex quo elucebit	De quoi brillera (de là sortira)
omnis constantia	toute constance
omnisque moderatio.	et toute modération.
Nam appetitus	Car les appétits
qui evagantur longius	qui s'égarent trop loin
et tanquam exsultantes,	et *qui* comme étant-en-des-transports,
sive cupiendo,	soit en désirant,
sive fugiendo,	soit en évitant.
non retinentur satis	ne sont pas retenus assez
a ratione,	par la raison,
hi sine dubio	ceux-ci sans *aucun* doute
transeunt finem et modum.	passent la borne et la mesure.
Relinquunt enim	En effet ils laissent-de-côté
et abjiciunt obedientiam,	et rejettent l'obéissance,
nec parent rationi,	et n'obéissent pas à la raison,
cui sunt subjecti	à laquelle ils sont soumis
lege naturæ :	par la loi de la nature :
a quibus non modo animi,	par lesquels non seulement les âmes,
sed etiam corpora	mais encore les corps
perturbantur.	sont troublés.
Licet cernere	Il est-permis de voir
ora ipsa iratorum,	les visages mêmes des *hommes* irrités,
aut eorum qui commoti sunt	ou de ceux qui ont été émus
aut aliqua libidine	ou par quelque passion
aut metu,	ou par la crainte,
aut gestiunt	ou sont transportés
voluptate nimia :	par un plaisir excessif :
quorum omnium vultus,	desquels tous les physionomies,
voces, motus	les voix, les mouvements
statusque mutantur.	et les poses sont changés.
Ex quibus,	D'après lesquelles choses,
ut revertamur	afin que nous revenions
ad formam officii,	à la règle du devoir,
illud intelligitur,	cela est compris,
omnes appetitus	tous les appétits
contrahendos	devoir être resserrés

sedandosque, excitandamque animadversionem et diligentiam, ut ne quid temere ac fortuito, inconsiderate negligenterque agamus. Neque enim ita generati a natura sumus, ut ad ludum et jocum facti esse videamur, sed ad severitatem potius et ad quædam studia graviora atque majora. Ludo autem et joco, uti illis quidem licet, sed sicut somno et quietibus ceteris, tum quum gravibus seriis[illegible]is satisfecerimus. Ipsumque genus jocandi non profusu[illegible]immodestum, sed ingenuum et facetum esse debet. Ut enim pueris non omnem licentiam ludendi damus, sed eam quæ ab honestis actionibus non sit aliena, sic in ipso joco aliquod probi ingenii lumen eluceat.

Duplex omnino est jocandi genus : unum illiberale, petulans, flagitiosum, obscenum ; alterum elegans, urbanum, ingeniosum, facetum. Quo genere non modo Plautus noster et Atticorum antiqua comœdia [1], sed etiam philosophorum Socra-

l'appétit, exercer sur nous-mêmes une censure continuelle, afin de ne jamais agir témérairement et à l'aventure, et de ne rien faire où il paraisse de l'étourderie ou de la négligence. Aussi la nature ne nous a-t-elle pas faits pour les jeux et les amusements, mais plutôt pour les études sévères, pour les occupations graves et importantes. Ce n'est pas qu'on ne puisse quelquefois se permettre les amusements; mais on n'en doit user que comme on use du sommeil et de tout autre délassement, et ce ne doit être qu'après avoir satisfait aux affaires sérieuses. Il faut même prendre garde que nos divertissements n'aient rien d'emporté ni d'excessif, mais qu'ils soient enjoués et honnêtes. Car si nous ne permettons pas aux enfants toute sorte de jeux, mais seulement ceux qui peuvent s'accorder avec l'honnêteté, à plus forte raison devons-nous avoir soin qu'il paraisse jusque dans nos plaisanteries un certain air de noblesse.

Il y a deux espèces de plaisanterie : l'une, grossière, basse, honteuse, obscène; l'autre, délicate, fine, ingénieuse, piquante. On trouve des traits de celle-ci dans Plaute, dans les anciens comiques grecs, dans les livres des disciples de Socrate, et il est un grand nombre

sedandosque,
animadversionemque
et diligentiam excitandam,
ut ne agamus quid
temere ac fortuito,
inconsiderate
negligenterque.
Neque enim generati sumus
a natura
ita ut videamur
facti esse ad ludum
et jocum,
sed potius ad severitatem,
et ad quædam studia
graviora atque majora.
Ludo autem et joco
licet quidem uti illo,
sed sicut somno
et ceteris quietibus,
tum quum satisfecerimus
rebus gravibus seriisque.
Genusque ipsum jocandi
non debet esse profusum
neo immodestum,
sed ingenuum et facetum.
Ut enim
non damus pueris
omnem licentiam ludendi,
sed eam
quæ non sit aliena
ab actionibus honestis,
sic in joco ipso
aliquod lumen
ingenii probi
eluceat.

Genus jocandi
est duplex omnino :
unum illiberale, petulans,
flagitiosum, obscenum ;
alterum elegans, urbanum,
ingeniosum, facetum :
quo genere
non modo noster Plautus
et comœdia antiqua
Atticorum,
sed etiam libri [rum
philosophorum Socratico-

et devoir être apaisés,
et l'attention
et l'application devoir être excitée,
pour que nous ne fassions rien
témérairement et au hasard,
inconsidérément
et négligemment.
Et en effet nous n'avons pas été engendrés
par la nature
de-telle-sorte que nous paraissions
avoir été faits pour le jeu
et l'amusement,
mais plutôt pour la sévérité,
et pour certaines études
plus sérieuses et plus grandes.
Mais du jeu et de l'amusement
il est-permis à la vérité d'user de lui,
mais comme du sommeil
et de tous-les-autres repos,
alors que nous aurons satisfait
aux affaires graves et sérieuses. [ment!
Et l'espèce même de s'amuser (d'amuse-
ne doit pas être trop libre
ni immodérée,
mais honnête et enjouée.
En effet de-même-que
nous ne donnons pas aux enfants
toute permission de jouer,
mais *seulement* celle
qui n'est pas éloignée
des actions honnêtes,
qu'ainsi dans le divertissement même
quelque lueur
de caractère vertueux
brille.

L'espèce de plaisanter
est double en-tout :
l'une grossière, insolente,
honteuse, obscène ;
l'autre délicate, fine,
ingénieuse, spirituelle :
de laquelle espèce
non seulement notre Plaute
et la comédie ancienne
des Attiques,
mais encore les livres
des philosophes socratiques

ticorum libri referti sunt; multaque multorum facete dicta, ut ea, quæ a sene Catone sunt collecta, quæ vocant ἀποφθέγματα. Facilis igitur est distinctio ingenui et illiberalis joci. Alter est, si tempore fit ac remisso animo, libero dignus; alter ne homine quidem, si rerum turpitudini adhibetur verborum obscenitas. Ludendi etiam est quidam modus retinendus, ut ne nimis omnia profundamus, elatique voluptate in aliquam turpitudinem delabamur. Suppeditant autem et Campus noster et studia venandi honesta exempla ludendi.

XXX. Sed pertinet ad omnem officii quæstionem semper in promptu habere quantum natura hominis pecudibus reliquisque belluis antecedat. Illæ enim nihil sentiunt nisi voluptatem, ad eamque feruntur omni impetu; hominis autem mens discendo alitur et cogitando, semper aliquid aut anquirit aut agit, videndique et audiendi delectatione ducitur. Quine-

de bons mots du même genre, recueillis et conservés par Caton l'Ancien dans ses *Apophthegmes*. Il est facile de distinguer la plaisanterie des gens de bon ton de celle de la populace : autant l'une peut convenir à un honnête homme, pourvu qu'elle vienne à propos et ait un air de douceur, autant l'autre est indigne même du dernier des hommes, surtout lorsqu'à la grossièreté des choses se joignent la bassesse et l'obscénité des paroles. Enfin, les divertissements doivent avoir leurs bornes, et il ne faut pas les pousser trop loin, de peur que le plaisir ne nous emporte et ne nous fasse faire quelque chose de messéant et de honteux. La chasse et les exercices du Champ de Mars nous offrent des exemples d'amusements honnêtes.

XXX. Sur tout ce qui regarde les devoirs, il faut toujours se souvenir combien la nature de l'homme est au-dessus de celle des bêtes. Les bêtes ne sont sensibles qu'aux plaisirs du corps, et elles s'y portent avec impétuosité; mais l'esprit de l'homme se nourrit d'instruction; sa pensée est toujours en action, et le plaisir de voir, d'entendre, a pour lui un attrait continuel. S'il y en a même,

sunt referti;	sont remplis ;
dictaque facete	et les *paroles* dites spirituellement
multorum	de nombreux
multa,	*sont* nombreuses,
ut ea quæ collecta sunt	comme celles qui ont été recueillies
a sene Catone,	par le vieux Caton,
quæ vocant ἀποφθέγματα.	qu'on appelle apophthegmes.
Distinctio igitur	La distinction donc
joci ingenui	de la plaisanterie de-bon-ton
et illiberalis	et de la *plaisanterie* grossière
est facilis.	est facile.
Alter est dignus libero,	L'une est digne d'un *homme* libre,
si fit tempore	si elle est faite à propos
ac animo remisso;	et de sens rassis ;
alter ne homine quidem,	l'autre n'*est* pas même *digne* d'un homme,
si obscenitas verborum	si l'obscénité des paroles
adhibetur	est jointe
turpitudini rerum.	à la turpitude des choses.
Quidam modus ludendi	Une certaine mesure de se divertir
retinendus est etiam,	doit être conservée aussi,
ut ne profundamus nimis	pour que nous ne répandions pas à-l'ex-
omnia,	toutes choses,
elatique voluptate	et que emportés par le plaisir
delabamur	nous ne tombions pas
in aliquam turpitudinem.	dans quelque turpitude.
Et noster autem Campus	Or et notre champ *de Mars*
et studia venandi	et les goûts de chasser (de la chasse)
suppeditant	fournissent
honesta exempla ludendi.	d'honnêtes exemples de se divertir.
XXX. Sed pertinet	XXX. Mais il est-intéressant
ad omnem quæstionem	pour toute question
officii	de devoir
habere in promptu	d'avoir à portée (de se rappeler)
semper	toujours
quantum natura hominis	combien la nature de l'homme
antecedat pecudibus	surpasse les troupeaux
reliquisque belluis.	et le reste-des bêtes.
Illæ sentiunt nihil	Celles-là *ne* sentent rien
nisi voluptatem,	si-ce-n'est le plaisir,
ferunturque ad eam	et se portent vers lui
omni impetu ;	de tout *leur* élan ;
mens autem hominis	mais l'âme de l'homme
alitur discendo	se nourrit en apprenant
et cogitando,	et en pensant,
semper aut anquirit	toujours ou cherche
aut agit aliquid,	ou fait quelque chose,
duciturque delectatione	et est attirée par le charme

tiam, si quis est paulo ad voluptates propensior, modo ne sit ex pecudum genere (sunt enim quidam homines non re, sed nomine); sed si quis est paulo erectior, quamvis voluptate capiatur, occultat et dissimulat appetitum voluptatis, propter verecundiam. Ex [illegible] corporis voluptatem non satis esse dignam hominis præstantia, eamque contemni et rejici oportere; sin sit quispiam qui aliquid tribuat voluptati, diligenter ei tenendum esse ejus fruendæ modum. Itaque victus cultusque corporis ad valetudinem referantur et ad vires, non ad voluptatem. Atque etiam, si considerare volumus quæ sit in natura excellentia et dignitas, intelligemus quam sit turpe diffluere luxuria et delicate ac molliter vivere, quamque honestum parce, continenter, severe, sobrie.

Intelligendum est etiam duabus quasi nos a natura indutos

parmi ceux qui ne sont pas tout à fait des brutes (car on voit des hommes qui ne sont hommes que de nom), qui se sentent un peu violemment emportés vers la volupté, une secrète honte fait qu'ils s'en cachent, et cela montre assez que dans les plaisirs du corps il y a quelque chose qui déroge à la noblese de notre nature, et qu'ainsi nous devons les mépriser et les rejeter. Si pourtant on veut donner quelque chose au plaisir, au moins faut-il y garder beaucoup de mesure. Il ne faut donc chercher dans la nourriture et dans toutes les autres choses qui ont rapport au corps, que la conservation des forces et de la santé, et non pas la volupté : car pour peu qu'on se souvienne de l'excellence et de la dignité de notre nature, on verra clairement qu'il n'y a rien de plus honteux qu'une vie molle, délicate et abandonnée au plaisir ; rien au contraire de plus honnête qu'une vie frugale, sévère, sobre et tempérante.

Il est à remarquer que la nature nous a donné en quelque sorte

videndi et audiendi.	de voir et d'entendre.
Quinetiam,	Bien-plus,
si quis est paulo propensior	si quelqu'un est un peu trop enclin
ad voluptates,	aux plaisirs,
modo ne sit	pourvu qu'il ne soit pas
ex genere pecudum	de l'espèce des bêtes
(quidam enim	(certains en effet
sunt homines non re,	sont hommes non de fait,
sed nomine),	mais de nom),
sed si quis	mais si quelqu'un
est paulo erectior,	est un peu plus élevé *de sentiments*,
quamvis capiatur	quoiqu'il soit séduit
voluptate,	par le plaisir,
occultat et dissimulat	il cache et dissimule
propter verecundiam	par pudeur
appetitum voluptatis.	*son* appétit du plaisir.
Ex quo intelligitur	D'après quoi il est compris
voluptatem corporis	le plaisir du corps
non esse satis dignam	n'être pas assez digne
præstantia hominis,	de la prééminence de l'homme,
oportereque	et falloir (qu'il faut)
eam contemni et rejici ;	lui être méprisé et être rejeté ;
sin sit quispiam,	mais-s'il y a quelqu'un,
qui tribuat aliquid	qui accorde quelque chose
voluptati,	au plaisir,
modum fruendæ ejus	une mesure de jouir de lui (du plaisir)
tenendum esse ei	devoir être gardée à (par) lui
diligenter.	avec soin.
Itaque victus	En-conséquence que la nourriture
cultusque corporis	et le soin du corps
referantur ad valetudinem	soient rapportés à la santé
et ad vires,	et aux forces,
non ad voluptatem.	non au plaisir.
Atque etiam,	Et même,
si volumus considerare	si nous voulons considérer
quæ excellentia et dignitas	quelle excellence et *quelle* dignité
sit in natura,	est dans la nature *de l'homme*,
intelligemus	nous comprendrons
quam sit turpe	combien il est honteux
diffluere luxuria	de nager dans les délices
et vivere delicate	et de vivre délicatement
ac molliter ;	et mollement ;
quamque honestum	et combien *il est* honnête
parce, continenter,	*de vivre* avec-épargne, avec-retenue,
severe, sobrie.	avec-austérité, avec-sobriété.
Intelligendum est etiam	Il faut comprendre aussi
nos indutos esse a natura	nous avoir été revêtus par la nature

esse personis : quarum una est communis, ex eo quod omnes participes sumus rationis præstantiæque ejus, qua antecellimus bestiis, a qua omne honestum decorumque trahitur, et ex qua ratio inveniendi officii exquiritur; altera autem, quæ proprie singulis est tributa. Ut enim in corporibus magnæ dissimilitudines sunt (alios enim videmus velocitate ad cursum, alios viribus ad luctandum valere; itemque in formis aliis dignitatem inesse, aliis venustatem), sic in animis exsistunt etiam majores varietates.

Erat in L. Crasso[1] et in L. Philippo[2] multus lepos; major etiam magisque de industria in C. Cæsare[3], Lucii filio. At, iisdem temporibus, in M. Scauro[4] et in M. Druso[5] adolescente singularis severitas; in C. Lælio multa hilaritas; in ejus familiari Scipione ambitio major, vita tristior. De Græcis

deux personnages à jouer. L'un est commun à tous les hommes, et nous met en partage de la raison et de cette dignité qui nous élève si fort au-dessus des bêtes, qui est le principe de tous nos devoirs, et d'où dérive tout ce qui s'appelle honnêteté et bienséance; l'autre est commun à chacun de nous. Car autant il y a de différence entre les hommes par les qualités du corps, qui font que celui-là est léger et propre à la course, celui-ci robuste et propre à la lutte, que dans l'un il y a de la dignité et dans l'autre de l'agrément, autant il y en a entre les esprits, et même davantage.

L. Crassus et L Philippus avaient beaucoup de grâce ; C. César, fils de Lucius, en avait encore davantage, mais ce n'était pas sans art. Dans le même temps on remarquait en M. Scaurus et en M. Drusus, tout jeune qu'il était, une rare sévérité ; dans C. Lælius beaucoup d'enjouement, et dans Scipion son ami plus d'ambition et

quasi duabus personis :	comme de deux caractères :
quarum una	desquels l'un
est communis,	est commun,
ex eo quod omnes	par-suite-de ce que tous
sumus participes rationis	nous sommes ayant-part à la raison
ejusque præstantiæ	et à cette prééminence
qua antecellimus bestiis,	par laquelle nous l'emportons sur les [bêtes,
a qua trahitur	de laquelle est tirée
omne honestum	toute honnêteté
decorumque,	et *toute* bienséance,
et ex qua exquiritur	et dans laquelle est cherchée
ratio inveniendi officii ;	la méthode de trouver le devoir ;
altera autem,	mais le second *caractère,*
quæ tributa est proprie	qui a été accordé en-propre
singulis.	à chacun-en-particulier.
Ut enim in corporibus	En effet comme dans les corps
sunt	il y a
magnæ dissimilitudines	de grandes différences
(videmus enim alios	(nous voyons en effet les uns
valere	être-puissants
velocitate ad cursum,	par la rapidité à la course,
alios viribus	les autres par les forces
ad luctandum ,	pour lutter,
itemque in formis	et de-même dans les extérieurs
dignitatem inesse aliis,	la dignité être-dans les uns,
venustatem aliis),	la grâce dans les autres),
sic in animis	ainsi dans les esprits,
existunt varietates	se produisent des diversités
etiam majores.	encore plus grandes.
Lepos multus	Une grâce abondante
erat in L. Crasso	était dans L. Crassus
et in L. Philippo ;	et dans L. Philippus ;
major etiam,	une *grâce* plus grande encore,
magisque de industria,	et *venant* plus de l'art,
in C. Cæsare,	dans C. César,
filio Lucii.	fils de Lucius.
At iisdem temporibus	Mais dans ces-mêmes temps
in M. Scauro,	dans M. Scaurus,
et in M. Druso	et dans M. Drusus
adolescente,	jeune-homme,
severitas singularis;	*était* une gravité singulière ;
in C. Lælio	dans C. Lelius
multa hilaritas;	une grande gaieté ;
in familiari ejus Scipione	dans l'ami de lui Scipion
ambitio major,	une ambition plus grande,
vita tristior.	une vie plus triste.
De Græcis autem	Mais quant aux Grecs,

autem dulcem et facetum, festivique sermonis, atque in omni oratione simulatorem, quem εἴρωνα Græci nominaverunt, Socratem accepimus; contra Pythagoram et Periclem summam auctoritatem consecutos sine ulla hilaritate. Callidum Annibalem ex Pœnorum, ex nostris ducibus Q. Maximum accepimus : facile celare, tacere, dissimulare, insidiari, præripere hostium consilia. In quo genere Græci Themistoclem Atheniensem et Pheræum Jasonem[1] ceteris anteponunt; imprimisque versutum et callidum factum Solonis, qui, quo et tutior vita ejus esset et plus aliquando reipublicæ prodesset, furere se simulavit.

Sunt his alii multum dispares, simplices et aperti, qui nihil ex occulto, nihil ex insidiis agendum putant, veritatis cultores, fraudis inimici. Itemque alii qui quidvis perpetiantur, cuivis

des mœurs plus austères. Parmi les Grecs, Socrate, nous dit-on, était doux et enjoué, d'une conversation réjouissante, et il aimait à se servir de ce tour ingénieux qui le fit surnommer l'*Ironique*. Pythagore au contraire et Périclès, sans aucun enjouement dans l'esprit, acquirent une grande autorité. Nous savons qu'entre les généraux carthaginois, Annibal était le plus rusé, et parmi les nôtres, Q. Maximus : habiles tous deux à cacher, à dissimuler, à donner le change sur leurs desseins, à tendre des embuscades, à prévenir les plans des ennemis. Sur ce point, les Grecs mettent au premier rang Thémistocle et Jason de Phères. On cite comme un trait de la plus grande habileté la ruse de Solon, qui contrefit l'insensé pour mettre sa vie en sûreté et mieux servir sa patrie.

D'autres, tout opposés à ceux-ci, ont des manières simples et ouvertes; ils croient qu'on ne doit jamais user d'artifice ni de surprise; ils aiment la vérité, ils ont horreur de toute tromperie. D'autres encore, pour arriver à leur but, souffriront tout et se mettront au

accepimus Socratem	nous avons appris Socrate
dulcem et facetum,	doux et enjoué,
sermonisque festivi,	et d'une conversation divertissante,
atque simulatorem	et employant-la-feinte
in omni oratione,	dans toute conversation,
quem Græci	*Socrate* que les Grecs
nominaverunt εἴρωνα :	nommèrent ironique :
contra	au-contraire
Pythagoram et Periclem	Pythagore et Périclès
consecutos	ayant obtenu
summam auctoritatem,	la plus haute autorité,
sine ulla hilaritate.	sans aucune gaieté.
Accepimus	Nous avons appris
Annibalem callidum	Annibal *avoir été* rusé
ex Pœnorum,	entre *les généraux* des Carthaginois,
ex nostris ducibus	*et* entre nos généraux
Q. Maximum :	Q. Maximus :
celare facile,	cacher facilement,
tacere, dissimulare,	taire, dissimuler,
insidiari,	tendre des-embûches,
præripere	saisir-d'avance
consilia hostium.	les plans des ennemis.
In quo genere	Dans lequel genre
Græci anteponunt ceteris	les Grecs placent-avant tous les autres
Themistoclem	Thémistocle
et Jasonem Pheræum :	et Jason de-Phères :
imprimisque	et *ils louent* principalement
factum versutum	l'action rusée
et callidum	et adroite
Solonis,	de Solon.
qui, quo et vita ejus	qui, afin que et la vie de lui
esset tutior,	fût plus-en-sûreté,
et prodesset plus	et il fût-utile davantage
aliquando	quelque-jour
reipublicæ,	à l'État,
simulavit se furere.	feignit lui-même être-fou.
Sunt alii	Il *en* est d'autres
multum dispares his,	beaucoup différents de ceux-ci,
simplices et aperti;	simples et ouverts;
qui putant nihil agendum	qui pensent rien ne devoir être fait
ex occulto,	en cachette,
nihil ex insidiis,	rien par embûches,
cultores veritatis,	pratiquant la vérité,
inimici fraudis.	ennemis de la fraude.
Itemque alii,	Et de-même *il en est* d'autres,
qui perpetiantur quidvis,	qui souffriraient quoi-que-ce-soit,
deserviant cuivis,	serviraient qui-que-ce-soit,

deserviant, dum quod velint consequantur, ut Sullam et M. Crassum videbamus. Quo in genere versutissimum et patientissimum Lacedæmonium Lysandrum[1] accepimus; contraque Callicratidam, qui præfectus classi proximus post Lysandrum fuit. Itemque in sermonibus alium, quamvis præpotens sit, efficere ut unus de multis esse videatur; quod in Catulo, et in patre et in filio[2], idemque in Q. Mucio Mancia vidimus. Audivi ex majoribus natu hoc idem fuisse in P. Scipione Nasica; contraque patrem ejus, illum qui Tiberii Gracchi conatus perditos vindicavit, nullam comitatem habuisse sermonis; ne Xenocratem[3] quidem, severissimum philosophorum, ob eamque rem ipsam magnum clarumque fuisse. Innumerabiles aliæ dissimilitudines sunt naturæ morumque, minime tamen vituperandorum.

XXXI Admodum autem tenenda sunt sua cuique, non

service de qui voudra : tels nous avons vu M. Crassus, et Sylla. Le Lacédémonien Lysandre passe pour avoir été le plus rusé et le plus patient des capitaines; Callicratidas, qui commanda la flotte après lui, était d'une humeur toute contraire. Nous voyons aussi des hommes d'une grande autorité mettre tant de simplicité dans leur conversation, qu'on les prendrait pour des hommes ordinaires : tels furent les deux Catulus, le père et le fils, et Q. Mucius Mancia. Nos anciens m'ont raconté la même chose de P. Scipion Nasica. Au contraire son père, qui vengea la république des attentats de Tib. Gracchus, n'avait aucune affabilité dans la conversation ; on en dit autant de Xénocrate, le plus sévère des philosophes, qui, par cette sévérité même, se fit une grande réputation. On peut remarquer encore parmi les hommes une infinité de caractères différents, dont il n'y a aucun que l'on puisse condamner.

XXXI. Si l'on veut donc atteindre à cette bienséance dont nous

dum consequantur	pourvu qu'ils obtiennent
quod velint :	ce qu'ils veulent :
ut videbamus Sullam	comme nous voyions Sylla
et M. Crassum.	et M. Crassus.
In quo genere accepimus	Dans lequel genre nous avons appris
Lysandrum	Lysandre
Lacedæmonium	le Lacédémonien
versutissimum	*avoir été* le plus rusé
et patientissimum ;	et le plus patient ;
contraque Callicratidam,	et au-contraire Callicratides,
qui præfectus fuit classi	qui fut mis-à-la-tête-de la flotte
proximus post Lysandrum.	le plus proche (le premier) après Lysandre.
Itemque in sermonibus	Et de même dans les conversations
alium,	un autre,
quamvis sit præpotens,	quoiqu'il soit très-puissant,
efficere ut videatur esse	faire qu'il paraisse être
unus de multis :	un d'entre les nombreux (un homme ordinaire):
quod vidimus in Catulo,	ce que nous avons vu dans Catulus,
et in patre, et in filio ;	et dans le père, et dans le fils ;
idemque	et la même chose
in Q. Mucio Mancia.	dans Q. Mucius Mancia.
Audivi	J'ai entendu
ex majoribus natu	de *gens* plus grands par l'âge (de vieillards)
hoc idem fuisse	cette même chose avoir été
in P. Scipione Nasica ;	dans P. Scipion Nasica ;
contraque patrem ejus,	et au-contraire le père de lui
illum qui vindicavit	celui-là qui punit
conatus perditos	les tentatives perverses
Tib. Gracchi,	de Tib. Gracchus,
habuisse	n'avoir eu
nullam comitatem	aucune affabilité
sermonis :	d'entretien :
ne Xenocratem quidem,	*et* pas même Xénocrate,
severissimum	le plus sévère
philosophorum,	des philosophes,
obque eam rem ipsam	et pour ce fait même
fuisse magnum	*lui* avoir été grand
clarumque.	et illustre.
Sunt aliæ dissimilitudines	Il y a d'autres différences
innumerabiles	innombrables
naturæ morumque,	de naturel et de mœurs,
minime vituperandorum	nullement blâmables
tamen.	toutefois.
XXXI. Sua autem	XXXI. Mais ses *inclinations*
tenenda sunt cuique	doivent être conservées à (par) chacun
admodum,	tout à fait,
non vitiosa,	non pas les *inclinations* vicieuses,

vitiosa, sed tamen propria, quo facilius decorum illud quod quærimus retineatur. Sic enim est faciendum, ut contra universam naturam nihil contendamus, ea tamen conservata, propriam naturam sequamur; ut, etiamsi sint alia graviora atque meliora, tamen nos studia nostra nostræ naturæ regula metiamur. Neque enim attinet repugnare naturæ, nec quidquam sequi quod assequi nequeas. Ex quo magis emergit quale sit decorum illud, ideo quia nihil decet invita, ut aiunt, Minerva, id est adversante et repugnante natura. Omnino si quidquam est decorum, nihil est profecto magis quam æquabilitas universæ vitæ, tum singularum actionum; quam conservare non possis, si, aliorum naturam imitans, omittas tuam. Ut enim sermone eo debemus uti qui notus est nobis, ne, ut quidam, Græca verba inculcantes, jure optimo irri-

parlons, il faut que chacun s'en tienne à son naturel, pourvu qu'il n'y ait rien de mauvais et de vicieux. Car nous devons nous conduire de telle sorte que, sans jamais aller contre ce que la nature exige généralement de tous les hommes, nous demeurions dans notre caractère particulier, et que, sans prétendre à des occupations plus graves et plus élevées, nous choisissions celles qui conviennent à notre esprit. Car en vain irait-on contre la nature, en vain tendrait-on où l'on ne peut atteindre; et rien ne fait mieux comprendre ce qu'est la bienséance que ce proverbe : « Ce qui se fait en dépit de Minerve, c'est-à-dire de la nature, ne sied jamais bien. » Rien ne sied si bien qu'une parfaite uniformité de vie et de conduite : or on ne la saurait garder quand on sort de son naturel pour imiter celui des autres. Comme il faut parler chacun sa langue et ne point entremêlés de mots grecs dans le discours, ainsi que font certaines gens qui par là se rendent ridicules; de même il faut que chacun

sed tamen propria,
quo illud decorum
quod quærimus
retineatur facilius.
Faciendum est enim sic,
ut contendamus nihil
contra naturam universam
ea tamen conservata,
sequamur
naturam propriam :
et, etiamsi
sint alia graviora
atque meliora,
nos tamen metiamur
nostra studia
regula nostræ naturæ.
Neque enim attinet
repugnare naturæ,
nec sequi quidquam,
quod nequeas assequi.
Ex quo emergit magis
quale sit illud decorum,
ideo quia nihil decet,
ut aiunt,
Minerva invita,
id est natura
adversante et repugnante.
Omnino
si quidquam est decorum,
nihil profecto est magis
quam æquabilitas
vitæ universæ,
tum actionum
singularum :
quam non possis
conservare,
si, imitans
naturam aliorum,
omittas tuam.
Ut enim debemus
uti eo sermone
qui est notus nobis,
ne, ut quidam
inculcantes verba Græca
irrideamur
optimo jure ;
sic debemus conferre

mais cependant les *inclinations* propres,
afin que cette bienséance
que nous cherchons
soit maintenue plus facilement.
En effet il faut faire de-telle-sorte,
que nous ne fassions-effort en rien
contre la nature générale *de l'homme*,
que toutefois celle-ci étant observée,
nous suivions
notre nature propre :
de-sorte-que, quand même [rieuses
il y aurait d'autres *occupations* plus sé-
et meilleures,
nous cependant nous mesurions
nos occupations
sur la règle de notre nature.
Et en effet il ne sert pas
de lutter contre la nature,
ni de poursuivre quoi-que-ce-soit,
que tu ne-puisses-pas atteindre.
De quoi ressort davantage
quelle est cette bienséance,
parce que rien n'est-bienséant,
comme on dit,
Minerve ne-voulant-pas,
cela est (c'est-à-dire) la nature
s'opposant et résistant.
En-somme
si quoi-que-ce-soit est bienséant,
rien assurément *ne l'*est plus
que l'égalité
de la vie en-général,
puis des actions
en-particulier :
laquelle tu ne pourrais
conserver,
si, imitant
la nature des autres,
tu laissais-de-côté la tienne.
En effet de-même-que nous devons
faire-usage de cette langue
qui est connue de nous,
de peur que, comme quelques-uns,
introduisant des mots grecs
nous ne soyons raillés
à très-bon droit ;
ainsi nous devons s'apporter

deamur, sic in actiones omnemque vitam nullam discrepantiam conferre debemus. Atque hæc differentia naturarum tantam habet vim, ut nonnunquam mortem sibi ipse consciscere alius debeat, alius in eadem causa non debeat. Num enim alia in causa M. Cato[1] fuit, alia ceteri qui se in Africa Cæsari tradiderunt? Atqui ceteris forsitan vitio datum esset, si se interemissent, propterea quod eorum vita lenior et mores fuerant faciliores. Catoni autem quum incredibilem tribuisset natura gravitatem, eamque ipse perpetua constantia roboravisset, semperque in proposito susceptoque consilio permansisset, moriendum potius[2] quam tyranni vultus adspiciendus fuit. Quam multa passus est Ulysses in illo errore diuturno, quum et mulieribus, si Circe et Calypso mulieres appellandæ sunt, inserviret, et in omni sermone omnibus affabilem se esse

demeure dans son caractère, et qu'on ne voie point de bigarrure dans la vie ni dans les actions. Cette différence du caractère propre à chacun est si prononcée, que quelquefois, dans une même conjoncture, l'un doit se donner la mort, et non pas l'autre. Caton et ceux qui se rendirent à César en Afrique n'étaient-ils pas dans la même situation? Cependant on aurait peut-être désapprouvé que ces autres se fussent donné la mort, parce que leur vie avait été moins austère et leurs mœurs plus faciles. Mais pour Caton, à qui la nature avait donné une fermeté d'âme incroyable, et qui l'avait encore augmentée par une constance qui ne s'était jamais démentie, il était de son caractère de mourir plutôt que de voir le visage du tyran. Que n'a point souffert Ulysse dans cette longue suite de voyages et d'aventures, réduit à servir des femmes, si ce sont des femmes que Circé et Calypso, et obligé dans tous ses discours de s'accommoder et de complaire à chacun de ses hôtes! Combien d'outrages a-t-il essuyés

nullam discrepantiam	aucune disparate
in actiones	dans nos actions
omnemque vitam.	et toute *notre* vie.
Atque hæc differentia	Et cette différence
naturarum	des natures
habet tantam vim,	a une si-grande force,
ut nonnunquam alius	que quelquefois l'un
debeat consciscere mortem	doit prononcer la mort
ipse sibi,	lui-même contre lui-même,
alius in eadem causa	l'autre dans la même cause (situation)
non debeat.	ne *le* doit pas.
Num enim M. Cato	En effet est-ce que M. Caton
fuit in alia causa,	fut dans une autre situation,
ceteri	*et* tous-les-autres
qui in Africa	qui en Afrique
se tradiderunt Cæsari	se livrèrent à César
alia ?	*furent* dans une autre ?
Atqui forsitan	Et-pourtant peut-être
datum esset vitio	il eût été donné à tort (on eût reproché)
ceteris,	à tous-les-autres,
si interemissent se,	s'ils avaient tué eux-mêmes,
propterea quod vita eorum	parce que la vie d'eux
lenior,	*avait été* plus douce (moins austère),
et mores fuerant faciliores :	et *leurs* mœurs avaient été plus faciles :
quum autem natura	mais comme la nature
tribuisset Catoni	avait accordé à Caton
gravitatem incredibilem,	une sévérité incroyable,
ipseque roboravisset eam	et que lui-même avait fortifié elle
constantia perpetua,	par une constance continuelle,
permansissetque semper	et qu'il avait persévéré toujours
in consilio proposito	dans la résolution formée
susceptoque,	et prise,
moriundum fuit	nécessité-de-mourir fut à lui
potius quam	plutôt que
vultus tyranni	le visage du tyran
adspiciendus.	ne dut être vu.
Quam multa	Combien nombreux *malheurs*
passus est Ulysses	souffrit Ulysse
in illo diuturno errore,	dans ce long voyage-errant,
quum et inserviret	lorsque et il était asservi
mulieribus,	à des femmes,
si Circe et Calypso	si Circé et Calypso
appellandæ sunt mulieres,	doivent être appelées des femmes,
et in omni sermone	et en tout discours
vellet	il voulait
se esse affabilem omnibus !	lui-même être affable pour tous !
Domi vero etiam	Mais à la maison (chez lui) même

vellet! Domi vero etiam contumelias servorum ancillarumque pertulit, ut ad id aliquando quod cupiebat perveniret. At Ajax, quo animo traditur, millies oppetere mortem quam illa perpeti maluisset. Quæ contemplantes expendere oportebit quid quisque habeat sui, eaque moderari, nec velle experiri quam se aliena deceant. Id enim maxime quemque decet, quod est cujusque maxime suum. Suum igitur quisque noscat ingenium, acremque se et vitiorum et bonorum suorum judicem præbeat, ne scenici plus quam nos videantur habere prudentiæ: illi enim non optimas, sed sibi accommodatissimas fabulas eligunt. Qui voce freti sunt, Epigonos Medumque[1]; qui gestu, Menalippam, Clytæmnestram[2]; semper Rupilius[3], quem ego memini, Antiopam; non sæpe Æsopus Ajacem[4]. Ergo histrio hoc videbit in scena non videbit vir sapiens in vita? Ad quas

dans sa propre maison, des valets même et des servantes! Enfin à quoi ne s'est-il pas résigné pour parvenir à son but? Ajax au contraire, de l'humeur dont on nous le dépeint, aurait mille fois mieux aimé mourir que d'en souffrir autant. Toutes ces considérations nous apprennent qu'il faut que chacun s'étudie à bien connaître son caractère, qu'il se borne à le régler, et qu'il ne lui prenne jamais envie de voir si le caractère d'un autre lui siérait bien : car ce qui est du caractère de chacun est toujours ce qui lui sied le mieux. Que chacun donc connaisse son naturel et se juge sévèrement lui-même sur ce qu'il a de bon et de mauvais. Ayons au moins autant de prudence et de jugement que les comédiens, qui choisissent entre les pièces de théâtre non les meilleures, mais celles qui leur conviennent le mieux. Ceux qui ont la voix forte jouent volontiers *les Épigones* et *Médus*; ceux qui brillent par le geste préfèrent *Ménalippe* et *Clytemnestre*. Je me souviens que Rupilius jouait toujours *Antiope*, et qu'Ésope évitait tant qu'il pouvait de jouer *Ajax*. Quoi! un comédien verra ce qui lui convient sur le théâtre, et un honnête homme ne verra pas ce qui

pertulit contumelias	il endura les outrages
servorum ancillarumque,	des esclaves et des servantes,
ut perveniret aliquando	afin qu'il arrivât quelque-jour
ad id quod cupiebat.	à ce qu'il désirait.
At Ajax,	Mais Ajax,
quo animo traditur,	avec l'âme dont il est rapporté *avoir été*,
maluisset	aurait mieux-aimé
oppetere mortem millies,	aller-au-devant de la mort mille-fois,
quam perpeti illa.	que de souffrir ces choses-là
Quæ oportebit	Lesquels *faits* il faudra
contemplantes	*nous* considérant
expendere quid quisque	peser quoi chacun
habeat sui,	a de sien (a en propre),
moderarique ea,	et régler ces inclinations *propres à lui*,
nec velle experiri	et ne pas vouloir essayer
quam aliena	combien les *inclinations* d'-autrui
deceant se :	conviennent à lui-même :
id enim	en effet cela
decet maxime cuique,	convient le plus à chacun,
quod est maxime	qui est le plus
suum cujusque.	propre à chacun.
Quisque igitur	Que chacun donc
noscat suum ingenium,	connaisse son caractère,
præbeatque se	et montre lui-même
judicem acrem	juge pénétrant
suorum bonorum	de ses qualités
et vitiorum,	et de *ses* défauts,
ne scenici	de peur que les comédiens
videantur habere	ne paraissent avoir
plus prudentiæ quam nos.	plus de sagesse que nous.
Illi enim non eligunt	En effet ceux-là ne choisissent pas
fabulas optimas,	les pièces les meilleures,
sed accommodatissimas	mais les plus appropriées
sibi.	à eux-mêmes.
Qui sunt freti voce	Ceux qui sont comptant sur *leur* voix
Epigonos Medumque ;	*choisissent* les Épigones et Médus ;
qui gestu,	ceux qui *comptent* sur *leur* geste,
Menalippam,	*choisissent* Ménalippe,
Clytæmnestram ;	Chytemnestre ;
Rupilius,	Rupilius,
quem ego memini,	que je me rappelle,
semper Antiopam ;	*choisissait* toujours Antiope ;
Æsopus	Ésope
non sæpe Ajacem.	ne *choisissait* pas souvent Ajax.
Ergo histrio	Ainsi un comédien
videbit hoc in scena,	verra ceci sur la scène,
vir sapiens	un homme sage

igitur res aptissimi erimus, in iis potissimum elaborabimus. Sin aliquando necessitas nos ad ea detruserit, quæ nostri ingenii non erunt, omnis adhibenda erit cura, meditatio, diligentia, ut ea, si non decore, at quam minimum indecore facere possimus. Nec tam est enitendum ut bona quæ nobis data non sint sequamur, quam ut vitia fugiamus.

XXXII. Ac duabus iis personis, quas supra dixi, tertia adjungitur, quam casus aliquis vel tempus imponit; quarta etiam, quam nobismet ipsis judicio nostro accommodamus. Nam regna, imperia, nobilitates, honores, divitiæ, opes, eaque quæ sunt his contraria, in casu sita, temporibus gubernantur. Ipsi autem gerere quam personam velimus, a nostra voluntate proficiscitur. Itaque se alii ad philosophiam, alii ad jus civile, alii ad eloquentiam applicant, ipsarumque virtutum in

lui convient dans la vie ! Appliquons-nous principalement aux choses auxquelles nous sommes le plus propres ; et s'il arrive que nous soyons forcés de nous charger de quelques-unes de celles qui ne sont pas de notre génie, faisons en sorte, à force de soin, d'exercice, d'application, que, si nous ne pouvons y réussir parfaitement, au moins nous nous en acquittions le moins mal possible. Ne songeons pas tant à acquérir les qualités que la nature ne nous a pas données, qu'à éviter les défauts.

XXXII. A ces deux caractères dont j'ai parlé plus haut s'en joint un troisième, que la fortune et les conjonctures nous imposent. Il y en a encore un quatrième, qui est entièrement de notre choix. La royauté, le commandement des armées, la noblesse, les dignités, les richesses, le crédit, et toutes les choses qui sont l'opposé de celles-là, dépendent de la fortune ou des circonstances ; mais le personnage que nous voulons faire est un pur effet de notre volonté. Ainsi les uns s'appliquent à la philosophie, les autres à l'étude des lois, d'autres à l'éloquence ; il y a même des vertus qui plaisent à celui-ci plus

non videbit in vita?	ne *le* verra pas dans la vie?
Elaborabimus igitur	Nous nous appliquerons donc
potissimum in iis,	de préférence à ces choses,
ad quas res	auxquelles choses
erimus aptissimi.	nous serons le plus propres.
Sin aliquando necessitas	Mais-si quelque-jour la nécessité
detruserit nos ad ea	aura poussé nous à ces (des) choses
quæ non erunt	qui ne seront pas
nostri ingenii,	de notre génie,
omnis cura, meditatio,	tout *notre* soin, *notre* exercice,
diligentia	*notre* zèle
adhibenda erit,	devra être appliqué *à ceci*,
ut possimus facere ea	que nous puissions faire ces choses
si non decore, [re.	sinon avec-convenance, [qu'il *est possible*.
at quam minimum indeco-	toutefois le moins avec-inconvenance
Enitendum est	Il faut nous efforcer
non tam	non pas tant
ut sequamur bona	pour que nous atteignions aux qualités
quæ non data sint nobis,	qui n'ont pas été données à nous,
quam ut fugiamus vitia.	que pour que nous évitions les défauts.
XXXII. Ac	XXXII. Et
iis duabus personis	à ces deux caractères,
quas dixi supra,	que j'ai dits ci-dessus,
tertia adjungitur,	un troisième s'ajoute,
quam aliqui casus	que certaines circonstances
aut tempus imponit;	ou le temps *nous* impose;
quarta etiam,	un quatrième même,
quam ipsi	que nous-mêmes
accommodamus nobismet	nous adaptons à nous-mêmes
nostro judicio.	par notre jugement (choix).
Nam regna, imperia,	Car les royautés, les commandements,
nobilitates, honores,	les dignités, les honneurs,
divitiæ, opes,	les richesses, la puissance,
eaque quæ sunt	et ces (les) choses qui sont
contraria his,	contraires à celles-ci,
sita in casu,	placées sur le (dépendant du) hasard,
gubernantur temporibus:	sont gouvernés par les circonstances:
proficiscitur autem	mais *ceci* part
a nostra voluntate,	de notre volonté,
quam personam ipsi	quel personnage nous-mêmes
velimus gerere.	nous voulons faire.
Itaque alii	C'est-pourquoi les uns
se applicant	s'appliquent
ad philosophiam,	à la philosophie,
alii ad jus civile,	d'autres au droit civil,
alii ad eloquentiam;	d'autres à l'éloquence;
aliusque mavult	et un autre aime-mieux

alia alius mavult excellere. Quorum vero patres aut majores aliqua gloria præstiterunt, ii student plerumque eodem in genere laudis excellere : ut Q. Mucius, Publii filius, in jure civili; Pauli filius Africanus, in re militari. Quidam autem ad eas laudes quas a patribus acceperunt, addunt aliquam suam : ut hic idem Africanus eloquentia cumulavit gloriam. Quod idem fecit Timotheus [1], Cononis filius; qui, quum belli laude non inferior fuisset quam pater, ad eam laudem doctrinæ et ingenii gloriam adjecit. Fit autem interdum ut nonnulli, omissa imitatione majorum, suum quoddam institutum consequantur; maximeque in eo plerumque elaborant ii qui magna sibi proponunt, obscuris orti majoribus. Hæc igitur omnia, quum quærimus quid deceat, complecti animo et cogitatione debemus.

Imprimis autem constituendum est quos nos et quales esse

qu'à celui-là. Ceux dont les pères se sont illustrés par quelque genre de gloire cherchent d'ordinaire à exceller dans la même carrière. C'est ainsi que Q. Mucius, fils de Publius, s'attacha à l'étude des lois, et l'Africain, fils de Paul Émile, à l'art de la guerre. Il y en a qui ajoutent quelque nouveau mérite à celui dont ils ont hérité de leurs pères ; comme ce même Scipion, qui joignit la gloire de l'éloquence à la gloire militaire. C'est ce que fit encore Timothée, fils de Conon, qui, n'étant point inférieur à son père par les qualités militaires, les rehaussa encore par un grand fonds d'esprit et de science. Mais il arrive quelquefois que, sans s'attacher à marcher sur les traces de ses pères, on prend une route différente, et c'est ce que font surtout ceux qui, étant d'une naissance obscure, ne laissent pas d'aspirer à quelque chose de grand. Ce sont autant d'objets qu'il faut embrasser par la pensée, lorsque nous voulons trouver ce qui est bienséant.

Commençons par voir ce que nous voulons être, et quel genre de

excellere in alia	exceller dans une autre
virtutum ipsarum.	des vertus mêmes.
Quorum vero patres	Mais *ceux* dont les pères
aut majores	ou les ancêtres
præstiterunt aliqua gloria,	l'ont emporté par quelque gloire,
ii plerumque	ceux-ci le plus souvent
student excellere	cherchent à exceller
in eodem genere laudis :	dans le même genre de gloire :
ut Q. Mucius, filius Publii,	comme Q. Mucius, fils de Publius,
in jure civili,	dans le droit civil,
Africanus filius Pauli	l'Africain fils de Paul
in re militari.	dans l'art militaire.
Quidam autem	Mais certains
ad eas laudes	à ces titres-de-gloire
quas acceperunt a patribus	qu'ils ont reçus de *leurs* pères
addunt aliquam suam ;	ajoutent quelque *titre de gloire* à-eux :
ut hic idem Africanus	comme ce même Africain
cumulavit eloquentia	mit-le-comble par l'éloquence
gloriam bellicam.	à *sa* gloire guerrière.
Quod idem fecit Timotheus,	Laquelle même chose fit Timothée,
filius Cononis,	fils de Conon,
qui, quum laude belli	qui, comme par la gloire de la guerre
non fuisset inferior	il n'avait pas été moindre
quam pater,	que *son* père,
adjecit ad eam laudem	ajouta à cette gloire
gloriam doctrinæ	la gloire de la science
et ingenii.	et du génie.
Fit autem interdum	D'autre-part il se fait parfois
ut nonnulli,	que quelques-uns,
imitatione majorum	l'imitation de *leurs* ancêtres
omissa,	étant laissée-de-côté,
consequantur	atteignent
quoddam institutum	un certain but
suum :	propre-à-eux :
maximeque plerumque	et surtout le plus souvent
ii elaborant in eo,	ceux-là travaillent à cela,
qui proponunt sibi magna,	qui proposent à eux-mêmes de grandes choses,
orti majoribus obscuris.	issus d'ancêtres obscurs.
Debemus igitur,	Nous devons donc,
quum quærimus	lorsque nous cherchons
quid deceat,	ce qui est bienséant,
complecti hæc omnia	embrasser toutes ces choses
animo et cogitatione.	dans *notre* esprit et *notre* pensée.
Imprimis autem	Mais tout-d'abord
constituendum est	il faut établir
quos et quales	qui et quels
velimus nos esse,	nous voulons nous être,

velimus, et in quo genere vitæ; quæ deliberatio est omnium difficillima. Ineunte enim adolescentia, quum est maxima imbecillitas consilii, tum id sibi quisque genus ætatis degendæ constituit, quod maxime adamavit. Itaque ante implicatur aliquo certo genere cursuque vivendi, quam potuit quod optimum esset judicare. Nam quod Herculem Prodicium[1] dicunt, ut est apud Xenophontem, quum primum pubesceret, quod tempus a natura ad deligendum quam quisque viam vivendi sit ingressurus datum est, exisse in solitudinem, atque ibi sedentem diu secum multumque dubitasse, quum duas cerneret vias, unam Voluptatis, alteram Virtutis, utram ingredi melius esset, hoc Herculi, Jovis satu edito, potuit fortasse contingere; nobis non item, qui imitamur quos cuique visum est, atque ad eorum studia institutaque impellimur. Plerumque autem, parentum præceptis imbuti, ad eorum consuetu-

vie nous devons suivre : détermination la plus difficile de toutes. Car dans la jeunesse, comme on n'a pas encore la raison assez forte pour se conduire par elle, on se laisse aller à ce qui flatte le plus; et ainsi l'on se trouve engagé dans un genre de vie, avant d'avoir été en état de juger quel est le meilleur. Je sais bien que Xénophon, après Prodicus, rapporte qu'Hercule, dès la première jeunesse, époque destinée par la nature au choix d'un genre de vie, se retira dans la solitude, et que là, voyant devant lui le chemin de la Volupté et celui de la Vertu, il délibéra longtemps en lui-même pour savoir lequel des deux il prendrait; mais ce qui a pu arriver au fils de Jupiter n'est pas possible pour nous, qui imitons chacun ceux qu'il nous plaît et sommes portés à suivre leur exemple. La plupart, imbus des préceptes de leurs parents, se laissent aller à leurs goûts et

et in quo genere vitæ :	et dans quel genre de vie :
quæ deliberatio	laquelle délibération
est difficillima omnium.	est la plus difficile de toutes.
Adolescentia enim	En effet l'adolescence
ineunte,	commençant,
quum imbecillitas consilii	lorsque la faiblesse du conseil
est maxima,	est la plus grande,
tum quisque constituit sibi	alors chacun établit pour soi-même
id genus degendæ ætatis	cette espèce (manière) de passer *sa* vie
quod adamavit maxime.	qu'il a aimée le plus.
Itaque implicatur	C'est-pourquoi il est engagé
aliquo genere certo	dans quelque espèce déterminée
cursuque vivendi,	et *quelque* carrière de vivre (de vie),
antequam potuit judicare	avant qu'il ait pu juger
quod esset optimum.	ce qui était le meilleur.
Nam quod dicunt	Car quant à ce qu'on dit
Herculem Prodicium,	l'Hercule de-Prodicus,
ut est apud Xenophontem,	comme *cela* est dans Xénophon,
quum primum pubesceret,	lorsque d'abord il devenait-jeune-homme,
quod tempus	lequel moment
datum est a natura	a été donné par la nature
ad deligendum	pour choisir
quam viam vivendi	dans quelle route de vivre
quisque ingressurus sit,	chacun doit entrer,
exisse in solitudinem,	être sorti dans une solitude.
atque ibi sedentem,	et là étant assis,
dubitasse secum	avoir douté avec lui-même
diu multumque,	longtemps et beaucoup,
quum cerneret duas vias,	lorsqu'il voyait deux routes,
unam Voluptatis,	l'une de la Volupté,
alteram Virtutis,	l'autre de la Vertu,
utram	dans laquelle-des-deux
esset melius ingredi :	il était meilleur d'entrer :
hoc potuit fortasse	ceci a pu peut-être
contingere Herculi,	échoir à Hercule,
edito satu Jovis ;	né de la semence de Jupiter ;
non item nobis,	*mais* pas de-même à nous,
qui imitamur	qui imitons
quos visum est cuique,	ceux qu'il a paru *bon* à chacun *d'imiter*,
atque impellimur	et *qui* sommes poussés
ad studia	vers les goûts
institutaque eorum.	et les principes d'eux.
Plerique autem,	Mais la plupart,
imbuti præceptis	imbus des préceptes
parentum,	de *nos* parents,
deducimur	nous sommes entraînés
ad consuetudinem	vers l'habitude

dinem moremque deducimur. Alii multitudinis judicio feruntur, quæque majori parti pulcherrima videntur, ea maxime exoptant. Nonnulli tamen sive felicitate quadam, sive bonitate naturæ, sive parentum disciplina, rectam vitæ secuti sunt viam.

XXXIII. Illud autem maxime rarum genus est eorum qui, aut excellentis ingenii magnitudine, aut præclara eruditione atque doctrina, aut utraque re ornati, spatium deliberandi habuerunt, quem potissimum vitæ cursum sequi vellent; in qua deliberatione ad suam cujusque naturam consilium est omne revocandum. Nam quum, in omnibus quæ aguntur, ex eo modo quo quisque natus est, ut supra dictum est, quid deceat exquirimus, tum, in tota vita constituenda, multo est cura major adhibenda ut constare in vitæ perpetuitate possimus nobismet ipsis, nec in ullo officio claudicare. Ad hanc autem rationem quoniam maximam vim natura habet, fortuna

à leurs habitudes; d'autres sont entraînés par l'opinion de la multitude et ne trouvent rien de beau que ce qu'elle admire. Quelques-uns cependant, soit par un bonheur extraordinaire, soit par l'avantage d'un bon naturel ou d'une excellente éducation, entrent dans la bonne voie.

XXXIII. On en voit même, mais ce sont les plus rares, qui, ayant beaucoup de lumières naturelles ou acquises, ou s'étant même trouvés également pourvus des unes et des autres, n'ont formé le plan de leur vie qu'après s'être donné le temps d'y bien penser. Toutes ces sortes de délibérations doivent rouler principalement sur ce qui convient au naturel et au caractère de chacun. Car si, pour réussir dans chaque action particulière et pour s'en acquitter avec bienséance, il faut, comme nous avons dit plus haut, que chacun consulte son caractère, combien plus doit-on y prendre garde lorsqu'il s'agit de former le plan de toute la vie, si l'on veut être toujours d'accord avec soi-même et ne faillir à aucun de ses devoirs? Cela dépend un peu de la fortune aussi bien que du naturel, mais beaucoup moins de l'une que de l'autre; il faut donc tenir compte des deux,

moremque eorum.
Alii feruntur
judicio multitudinis,
exoptantque maxime ea
quæ videntur pulcherrima
majori parti.
Nonnulli tamen,
sive quadam felicitate,
sive bonitate naturæ,
sive disciplina parentum,
secuti sunt
viam rectam vitæ. [nus

et la tournure-d'esprit d'eux.
D'autres sont emportés
par le jugement de la multitude,
et souhaitent surtout ces choses
qui parai-sent très-belles
à la plus grande partie.
Quelques-uns cependant,
soit par un certain bonheur,
soit par la bonté de *leur* nature,
soit par l'instruction de *leurs* parents
ont suivi
la route droite de la vie.

XXXIII. Illud autem ge-
est maxime rarum,
eorum qui ornati
aut magnitudine
ingenii excellentis,
aut eruditione
atque doctrina præclara,
aut utraque re,
habuerunt spatium
deliberandi
quem cursum vitæ
vellent sequi potissimum :
in qua deliberatione
omne consilium
revocandum est
ad suam naturam cujusque.
Nam quum,
in omnibus quæ aguntur,
exquirimus quid deceat,
ex eo modo
quo quisque natus est,
ut dictum est supra ;
tum
in constituenda vita tota,
cura multo major
adhibenda est,
ut possimus
constare nobismet ipsis
in perpetuitate vitæ,
nec claudicare
in ullo officio.
Quoniam autem natura
habet maximam vim
ad hanc rationem,
fortuna proximam,

XXXIII. Mais cette espèce
est la plus rare,
de ceux qui ornés
ou de la grandeur
d'un génie distingué,
ou d'une érudition
et d'une science brillante,
ou de l'une-et-l'autre chose,
ont eu le temps
de délibérer
quelle carrière de vie
ils voudraient suivre de-préférence :
dans laquelle délibération
toute considération
doit être rappelée [son naturel).
vers son naturel de chacun (par chacun à
Car d'une-part,
dans toutes les choses qui se font,
nous cherchons ce qui est bienséant,
d'après cette manière
dont chacun est né,
comme il a été dit ci-dessus ;
d'autre-part
pour régler la vie tout-entière,
un soin beaucoup plus grand
doit être apporté,
pour que nous puissions
être-d'accord avec nous-mêmes
dans le cours-entier de la vie,
et ne pas clocher
dans quelque devoir.
Or puisque la nature
a la plus grande influence
sous ce rapport, [conde),
la nature *l'influence* la plus proche (la se-

proximam, utriusque omnino ratio habenda est in deligendo genere vitæ, sed naturæ magis. Multo enim et firmior est et constantior; ut fortuna nonnunquam, tanquam ipsa mortalis, cum immortali natura pugnare videatur. Qui igitur ad naturæ suæ non vitiosæ genus consilium vivendi omne contulerit, is constantiam teneat. Id enim maxime decet, nisi forte se intellexerit errasse in deligendo genere vitæ. Quod si acciderit (potest autem accidere), facienda morum institutorumque mutatio est. Eam mutationem si tempora adjuvabunt, facilius commodiusque faciemus; sin minus, sensim erit pedetentimque facienda : ut amicitias quæ minus delectent et minus probentur magis decere censent sapientes sensim dissuere quam repente præcidere. Commutato autem genere vitæ, omni ratione curandum est ut id bono consilio fecisse videamur.

Sed, quoniam paulo ante dictum est imitandos esse majo-

mais surtout de la nature; car elle est plus ferme et plus constante, comme on le voit quelquefois quand elle est aux prises avec la fortune, qui paraît alors une mortelle combattant contre une immortelle. Quand on aura donc choisi un genre de vie conforme à son naturel, pourvu que ce ne soit pas un naturel vicieux, rien ne sied mieux que de s'y tenir. Si néanmoins on s'apercevait qu'on eût fait un mauvais choix, comme il peut fort bien arriver, il faut changer sans hésiter. Si les conjonctures favorisent ce changement, il coûte moins et on le fait avec plus de succès. Sinon, il faut le faire peu à peu et d'une manière insensible. C'est ainsi que, lorsqu'on ne se trouve pas bien de certaines amitiés, et qu'on a un motif légitime de s'en détacher, les sages jugent à propos qu'on s'en retire peu à peu plutôt que de rompre brusquement. Mais, lorsqu'on change de genre de vie, il faut faire en sorte qu'on paraisse s'y être décidé par de bonnes raisons.

Nous avons dit plus haut qu'il est bon d'imiter ses ancêtres :

ratio utriusque	compte de l'une-et-l'autre
habenda est omnino	doit être tenu tout à fait
in deligendo genere vitæ,	en choisissant un genre de vie,
sed naturæ magis.	mais de la nature davantage.
Est enim multo	Elle est en effet de beaucoup
et firmior et constantior;	et plus ferme et plus constante;
ut fortuna	de-telle-sorte-que la fortune
videatur nonnunquam,	paraît quelquefois,
tanquam ipsa mortalis,	comme elle-même mortelle,
pugnare	combattre
cum natura immortali.	avec la nature immortelle.
Qui igitur contulerit	Celui donc qui a rapporté
omne consilium vivendi	tout *son* plan de vivre
ad genus suæ naturæ	à l'espèce de sa nature
non vitiosæ,	non vicieuse,
is teneat constantiam.	que celui-là garde la constance.
Id enim	Ceci en-effet
decet maxime :	est bienséant le plus :
nisi forte intellexerit	à moins que par hasard il n'ait compris
se errasse	lui-même s'être trompé
in deligendo genere vitæ.	en choisissant un genre de vie.
Quod si acciderit,	Si cela est arrivé,
potest autem accidere,	or *cela* peut arriver,
mutatio morum	un changement de mœurs
institutorumque	et de principes
facienda est.	doit être fait.
Faciemus eam mutationem	Nous ferons ce changement
facilius commodiusque,	plus facilement et plus avantageusement,
si tempora adjuvabunt;	si les circonstances *nous* aideront (nous
sin minus,	mais-si *elles nous aident* moins, [aident);
facienda erit sensim	il devra être fait peu-à-peu
pedetentimque,	et par-degrés,
ut sapientes censent	de-même-que les sages pensent
decere magis	être bienseant davantage
dissuere sensim	de découdre peu-à-peu
amicitias	les amitiés
quæ delectent minus	qui charment moins
et probentur minus,	et sont approuvées moins,
quam præcidere repente.	*plutôt* que de *les* couper tout à coup.
Genere autem vitæ	Mais *notre* genre de vie
commutato,	ayant été changé,
curandum est omni ratione	il faut prendre-soin par tout moyen
ut videamur fecisse id	que nous paraissions avoir fait cela
bono consilio.	avec une bonne raison.
Sed quoniam	Mais puisque
dictum est paulo ante	il a été dit un peu auparavant
majores imitandos esse,	les ancêtres devoir être imités,

res, primum illud exceptum sit, ne vitia sint imitanda ; deinde, si natura non feret ut quædam imitari possint, ut superioris Africani filius, qui hunc Paulo natum adoptavit, propter infirmitatem valetudinis non tam potuit patris similis esse, quam ille fuerat sui. Si igitur non poterit sive causas defensitare, sive populum concionibus tenere, sive bella gerere, illa tamen præstare debebit quæ erunt in ipsius potestate, justitiam, fidem, liberalitatem, modestiam, temperantiam, quo minus ab eo id quod desit requiratur. Optima autem hereditas a patribus traditur liberis, omnique patrimonio præstantior, gloria virtutis rerumque gestarum; cui dedecori esse nefas et impium judicandum est.

XXXIV. Et quoniam officia non eadem disparibus ætatibus tribuuntur, aliaque sunt juvenum, alia seniorum, aliquid etiam de hac distinctione dicendum est. Est igitur adolescentis

mais d'abord il faut bien se garder d'imiter leurs vices; il ne faut pas non plus entreprendre de les imiter dans ce qui dépasse nos forces. C'est ainsi que le fils du premier Africain, celui qui adopta le fils de Paul Émile, ne put, à cause de la faiblesse de sa santé, être aussi semblable à son père que son fils adoptif le fut au sien. Si l'on ne se trouve donc pas capable ni de plaider au barreau ni de haranguer le peuple, ni de porter les armes, qu'au moins on soit exact à s'acquitter de ce qui dépend de soi, c'est-à-dire de tous les devoirs de la justice, de la probité, de la libéralité, de la modestie et de la tempérance, afin qu'on s'aperçoive moins par là de ce qui peut manquer. Or, l'héritage le plus précieux, le plus magnifique, qui puisse passer des pères aux enfants, c'est la gloire qu'ils ont acquise par leur vertu et par leurs grandes actions; et c'est un crime, c'est une impiété de la ternir par quelque chose de honteux.

XXXIV. Comme les devoirs changent selon les âges, et que ceux des jeunes gens ne sont pas ceux des vieillards, il faut dire quelque chose de cette différence. Il est du devoir des jeunes gens d'avoir du

illud primum exceptum sit,
ne vitia imitanda sint;
deinde,
si natura non feret
ut possint imitari quædam,
ut filius
superioris Africani,
qui adoptavit hunc
natum Paulo,
propter infirmitatem
valetudinis,
non potuit
esse tam similis patris
quam ille
fuerat sui.
Si igitur non poterit
sive defensitare causas,
sive tenere populum
concionibus,
sive gerere bella,
debebit tamen præstare illa
quæ erunt
in potestate ipsius,
justitiam, fidem,
liberalitatem,
modestiam, temperantiam,
quo id quod desit
requiratur minus ab eo.
Hereditas autem optima
traditur liberis
a patribus,
præstantiorque
omni patrimonio,
gloria virtutis
rerumque gestarum :
cui esse dedecori
judicandum est
nefas et impium.

XXXIV. Et quoniam
officia non eadem
tribuuntur
ætatibus disparibus,
aliaque sunt juvenum,
alia seniorum,
aliquid dicendum est
etiam de hac distinctione.
Est igitur adolescentis

que ceci d'abord soit excepté,
que *leurs* vices ne doivent pas être imités;
ensuite *exceptons ceci*,
si la nature ne comportera (comporte) pas
qu'on puisse imiter certaines choses,
comme le fils
du premier Africain,
qui adopta celui-ci (le second Africain)
né de Paul *Émile*,
à-cause-de la faiblesse
de *sa* santé,
ne put pas
être aussi semblable à *son* père
que celui-là (son fils adoptif)
l'avait été au sien.
Si donc il ne pourra (ne peut) pas
soit défendre des causes,
soit captiver le peuple
par *ses* harangues,
soit conduire des guerres,
il devra cependant reproduire ces choses
qui seront
au pouvoir de lui-même,
la justice, la bonne-foi,
la libéralité,
la modération, la tempérance,
afin que ce qui manque
soit réclamé moins de lui.
Or l'héritage le meilleur
qui est transmis aux enfants
par les pères,
et plus beau
que tout patrimoine,
c'est la gloire de *leur* vertu
et de *leurs* actions accomplies :
à laquelle *gloire* être à déshonneur
doit être jugé
un sacrilége et une chose impie.

XXXIV. Et parce que
des devoirs non les mêmes
sont assignés
aux âges différents,
et que autres sont *ceux* des jeunes-gens,
autres *ceux* des vieillards,
quelque chose doit être dit
aussi sur cette distinction.
Il est donc d'un jeune-homme

majores natu vereri, ex hisque deligere optimos et probatissimos, quorum consilio atque auctoritate nitatur. Ineuntis enim ætatis inscitia senum constituenda et regenda prudentia est. Maxime autem hæc ætas a libidinibus arcenda est, exercendaque in labore patientiaque animi et corporis, ut eorum et in bellicis et in civilibus officiis vigeat industria. Atque etiam, quum relaxare animos et dare se jucunditati volent, caveant intemperantiam, meminerint verecundiæ; quod erit facilius, si in ejusmodi quoque rebus majores natu interesse velint.

Senibus autem labores corporis minuendi, exercitationes animi etiam augendæ videntur; danda vero opera ut et amicos, et juventutem, et maxime rempublicam consilio et prudentia quam plurimum adjuvent. Nihil autem magis cavendum est senectuti quam ne languori se desidiæque dedat. Luxuria vero

respect pour ceux qui sont avancés en âge, et entre ceux-là ils doivent choisir les plus gens de bien et ceux qui se sont acquis le plus de réputation par leur vertu, et s'attacher à eux pour se conduire par leurs exemples : car l'inexpérience des jeunes gens a besoin d'être gouvernée par la sagesse des vieillards. Surtout ils doivent se prémunir contre les passions, et s'accoutumer au travail du corps et de l'esprit, afin de se rendre capables de soutenir les emplois de la guerre et ceux de la vie civile. Lors même qu'ils voudront donner quelque délassement à leur esprit et se livrer à quelque divertissement, qu'ils évitent l'intempérance et ne perdent jamais de vue la modestie : cela leur sera plus facile, si dans leurs plaisirs même ils sont bien aises d'avoir pour spectateurs des personnes d'un âge plus mûr.

Pour les vieillards, moins ils sont capables des exercices du corps, plus ils doivent s'appliquer à ceux de l'esprit. Leur principale occupation doit être d'assister les jeunes gens, leurs amis, et surtout la république, de conseils que leur sagesse et leur expérience les mettent en état de donner. Ce qu'ils doivent le plus éviter, c'est de se laisser aller à la langueur et à la paresse. Quant à la volupté, il n'y

verari	de respecter
majores natu,	ceux plus grands par la naissance (plus [âgés),
deligereque ex his	et de choisir de ceux-ci
optimos et probatissimos,	les meilleurs et les plus estimés,
consilio	sur le conseil
atque auctoritate quorum	et l'autorité desquels
nitatur.	il s'appuie.
Inscitia enim	En effet l'ignorance
ætatis ineuntis	de l'âge qui commence (de la jeunesse
constituenda et regenda est	doit être réglée et dirigée
prudentia senum.	par la prudence des vieillards.
Hæc autem ætas maxime	Or cet âge surtout
arcenda est a libidinibus,	doit être écarté des passions,
exercendaque	et doit être exercé
in labore patientiaque	dans le travail et la patience
animi et corporis :	de l'esprit et du corps :
ut industria eorum	afin que l'activité d'eux
vigeat	ait-de-la-vigueur
et in officiis bellicis	et dans les emplois de-la-guerre
et in civilibus.	et dans les *emplois* civils.
Atque etiam quum volent	Et même lorsqu'ils voudront
relaxare animos	relâcher *leurs* esprits
et dare se jucunditati,	et livrer eux-mêmes au divertissement,
caveant intemperantiam,	qu'ils prennent-garde à l'intempérance,
meminerint verecundiæ :	qu'ils se souviennent de la pudeur ;
quod erit facilius,	ce qui sera plus facile,
si velint	s'ils veulent
majores natu	des *gens* plus gradns de naissance (plus [âgés)
interesse	être-présents
in rebus ejusmodi.	dans des choses de-cette-sorte.
Senibus autem	Mais pour les vieillards
labores corporis	les travaux du corps
videntur minuendi,	semblent devoir être diminués,
exercitationes animi	les exercices de l'esprit
etiam augendæ;	même devoir être augmentés;
opera vero danda	mais soin devra être donné
ut adjuvent	à ce qu'ils aident
quamplurimum	le-plus-possible
consilio et prudentia	par *leur* conseil et *leur* prudence
et amicos, et juventutem,	et *leurs* amis, et la jeunesse,
et maxime rempublicam.	et surtout la république.
Nihil autem	Or rien
cavendum magis	ne doit être évité plus
senectuti,	à (par) la vieillesse,
quam ne se dedat	que *ceci*, qu'elle ne se livre
languori desidiæque.	à la langueur et à la paresse.
Luxuria vero	Mais la volupté

quum omni ætati turpis, tum senectuti fœdissima est. Sin autem libidinum etiam intemperantia accesserit, duplex malum est, quod et ipsa senectus concipit dedecus, et facit adolescentium impudentiorem intemperantiam.

Ac ne illud quidem alienum est, de magistratuum, de privatorum, de civium, de peregrinorum officiis dicere. Est igitur proprium munus magistratus, intelligere se gerere personam civitatis, debereque ejus dignitatem et decus sustinere, servare leges, jura describere, ea fidei suæ commissa meminisse. Privatum autem oportet æquo et pari cum civibus jure vivere, neque submissum et abjectum, neque se efferentem; tum in republica ea velle, quæ tranquilla et honesta sint. Talem enim et sentire bonum civem et dicere solemus. Peregrini autem et incolæ officium est nihil præter suum negotium agere, nihil de alieno anquirere, minimeque in aliena esse republica cu-

a rien de plus honteux, à quelque âge que l'on soit, mais surtout dans la vieillesse; quand la licence des mœurs s'y joint, le vieillard est doublement coupable, et par l'infamie dont il se couvre, et par le mal qu'il fait aux jeunes gens, dont l'insolence devient plus intempérante par de tels exemples.

Il n'est pas hors de mon sujet de parler des devoirs des magistrats et des hommes privés, des citoyens et des étrangers. Les magistrats doivent se pénétrer de cette idée, qu'ils représentent la république et que c'est à eux à en soutenir la dignité, à maintenir les lois, et à rendre la justice, toutes choses dont ils sont les dépositaires. Le devoir des simples particuliers est de respecter envers leurs concitoyens les lois de la justice et de l'égalité, d'éviter également la hauteur et la bassesse, d'aimer à voir régner dans l'État l'honnêteté et la tranquillité. C'est à ce prix que nous pensons et que nous disons d'un homme qu'il est bon citoyen. Pour les étrangers et les simples habitants, leur devoir est de faire chacun leurs affaires sans se mêler de celles des autres, encore moins d'un pays qui n'est pas le leur. C'est

quum est turpis omni ætati,
tum fœdissima senectuti.
Sin autem etiam
intemperantia libidinum
accesserit,
malum est duplex ;
quod et senectus ipsa
concipit dedecus,
et facit impudentiorem
intemperantiam
adolescentium.
Ac ne illud quidem
est alienum.
dicere de officiis
magistratuum,
de civium,
de peregrinorum.
Est igitur munus proprium
magistratus
intelligere
se gerere personam
civitatis,
debereque meminisse
ea commissa suæ fidei,
sustinere
dignitatem et decus ejus,
servare leges,
describere jura.
Oportet autem privatum
vivere cum civibus
jure æquo et pari,
neque submissum
et abjectum,
neque se efferentem ;
tum velle in republica
ea quæ sint tranquilla
et honesta.
Solemus enim
et sentire et dicere
talem bonum civem.
Officium autem
peregrini et incolæ
est agere nihil
præter suum negotium,
anquirere nihil
de alieno,
esseque minime curiosum

d'une-part est honteuse pour tout âge,
d'autre-part *est* très-dégradante pour la
Mais si de plus [vieillesse.
le déréglement des passions
s'est ajouté,
le mal est double ;
parce que et la vieillesse elle-même
reçoit du déshonneur,
et elle fait plus éhonté
le déréglement
des jeunes-gens.
Et pas même ceci
n'est étranger *à mon sujet*,
de parler des devoirs
des magistrats,
de *ceux* des citoyens,
de *ceux* des étrangers.
*C'*est donc la fonction propre
du magistrat
de comprendre [présentant)
lui-même porter le masque (être le re-
de la cité,
et devoir se souvenir [foi,
ces choses avoir été confiées à sa bonne-
soutenir
la dignité et l'honneur d'elle,
garder les lois,
déterminer les droits.
Mais il faut l'*homme* privé
vivre avec *ses* concitoyens
avec un droit égal et pareil,
ni abaissé
et ravalé,
ni s'enorgueillissant ;
puis vouloir dans la république
ces (des) choses qui soient tranquilles
et honnêtes.
En effet nous avons-coutume
et de penser et de dire
un tel *homme être* un bon citoyen.
Mais le devoir
de l'étranger et du *simple* habitant
est de *ne* faire rien
en-dehors-de son affaire,
de *ne* rechercher rien
sur l'*affaire* d'-autrui,
et d'être très-peu curieux

riosum. Ita fere officia reperientur, quum quæretur quid deceat, et quid aptum sit personis, temporibus, ætatibus. Nihil est autem quod tam deceat quam in omni re gerenda consilioque capiendo servare constantiam.

XXXV. Sed, quoniam decorum illud in omnibus factis et dictis, in corporis denique motu et statu cernitur, idque positum est in tribus rebus, formositate, ordine, ornatu ad actionem apto, difficilibus ad eloquendum (sed satis erit intelligi), in his autem tribus continetur cura etiam illa, ut probemur iis quibuscum apud quosque vivamus, his quoque de rebus pauca dicantur.

Principio, corporis nostri magnam natura ipsa videtur habuisse rationem ; quæ formam nostram reliquamque figuram, in qua esset species honesta, eam posuit in promptu ; quæ partes autem corporis, ad naturæ necessitatem datæ, adspectum essent deformem habituræ atque turpem , eas contexit

ainsi qu'on déterminera tous les devoirs, en recherchant ce qui convient et ce qui est propre aux personnes, aux temps, aux âges. Mais, en somme, rien ne convient mieux que l'uniformité dans les actions et la constance dans les résolutions.

XXXV. La bienséance doit se montrer, non-seulement dans les paroles et dans les actions, mais jusque dans les mouvements du corps et dans tout l'extérieur, et ici elle consiste dans trois choses, la grâce, la régularité des mouvements, et la manière convenable de s'habiller. Ce sont encore des choses qui se sentent mieux qu'elles ne s'expliquent; elles renferment le désir de plaire à ceux avec qui et chez qui nous vivons. Il est donc bon d'en dire quelques mots.

Il faut remarquer d'abord que la nature a apporté beaucoup d'art à la construction de notre corps, mettant en évidence, non-seulement le visage, mais encore toutes les autres parties dont la forme est agréable, tandis qu'elle cachait et dérobait aux yeux celles qui ne sont faites que pour certaines nécessités et dont la vue aurait été

in republica aliena.	dans une république étrangère.
Ita fere	Ainsi à-peu-près
officia reperientur,	les devoirs seront trouvés,
quum quæretur	lorsqu'on cherchera
quid deceat,	quelle chose convient,
et quid sit aptum	et quelle chose est propre
personis, temporibus,	aux personnes, aux temps,
ætatibus.	aux âges.
Est autem nihil	Or il n'y a rien
quod deceat tam,	qui convienne autant,
quam servare constantiam	que de garder la constance
in omni re gerenda	dans toute chose à-faire
consilioque capiendo.	et *toute* résolution à-prendre.
XXXV. Sed quoniam	XXXV. Mais puisque
illud decorum	cette décence
cernitur in omnibus factis	se voit dans toutes les actions
et dictis,	et les paroles,
denique in motu	enfin dans le mouvement
et statu corporis,	et l'attitude du corps,
idque est positum	et que cette *décence* est établie (consiste)
in tribus rebus,	dans trois choses,
formositate, ordine,	la grâce, la régularité,
ornatu apto ad actionem,	le costume propre à l'action,
difficilibus ad eloquendum,	choses difficiles à exprimer,
in his autem tribus	que d'autre-part dans ces trois choses
continetur etiam illa cura,	est contenu aussi ce soin,
ut probemur	que nous soyons approuvés
iis quibuscum	de ceux avec qui
apud quosque vivamus,	et chez qui nous vivons,
pauca dicantur	que quelques *mots* soient dits
de his rebus quoque.	sur ces choses aussi.
Principio,	D'abord,
natura ipsa	la nature elle-même
videtur habuisse	semble avoir eu (tenu)
magnam rationem	grand compte
nostri corporis :	de notre corps :
quæ posuit in promptu	*elle* qui a placé en évidence
nostram formam,	notre visage,
reliquamque figuram,	et le reste-de l'extérieur,
eam in qua esset	celui en qui était
species honesta ;	une apparence honnête ;
contexit autem	mais a couvert
atque abdidit	et a caché
eas partes corporis,	ces parties du corps,
quæ datæ	lesquelles données
ad necessitatem naturæ,	pour la nécessité de la nature,
habituræ essent adspectum	auraient eu un aspect

atque abdidit. Hanc naturæ tam diligentem fabricam imitata est hominum verecundia. Quæ enim natura occultavit, eadem omnes qui sana mente sunt removent ab oculis; ipsique necessitati dant operam ut quam occultissime pareant; quarumque partium corporis usus sunt necessarii, eas neque partes neque earum usus suis nominibus appellant; quodque facere turpe non est, modo occulte, id dicere obscenum est. Itaque nec aperta actio rerum illarum petulantia vacat, nec orationis obscenitas. Nec vero audiendi sunt cynici, aut si fuerunt stoici pæne cynici, qui reprehendunt et irrident, quod ea, quæ turpia re non sint, nominibus ac verbis flagitiosa dicamus, illa autem, quæ turpia sint, nominibus appellemus suis. Latrocinari, fraudare, adulterari, re turpe est, sed dicitur

choquante et désagréable. La pudeur de l'homme a suivi cette admirable disposition de la nature : tous ceux qui n'ont pas perdu le sens ne manquent pas de tenir couvert ce que la nature même a caché, et ce n'est jamais qu'en secret qu'ils satisfont à de certains besoins du corps. Ils ne nomment jamais par leurs noms ni les parties qui nous ont été données pour ces sortes de besoins, ni l'usage qu'on en fait. Car, quoiqu'il n'y ait rien de honteux dans ces actions, pourvu qu'elles se fassent en secret, on n'en saurait parler sans honte, et autant il y aurait d'impudence à ne les pas cacher, autant il y en aurait à en parler ouvertement. Il ne faut donc écouter ni les cyniques ni les stoïciens à demi cyniques, qui se moquent de cette retenue et trouvent mauvais qu'on nous fasse une espèce de crime de nommer des choses qu'il n'est point honteux de faire, pendant que nous nommons par leurs noms des choses que l'on ne saurait commettre sans infamie. Y a-t-il rien, disent-ils, de plus honteux que le vol, la fraude, l'adultère? cependant nous n'avons point

deformem atque turpem.	désagréable et honteux.
Verecundia hominum	La pudeur des hommes
imitata est	a imité
hanc fabricam	cette disposition
tam diligentem	si ingénieuse
naturæ.	de la nature.
Omnes enim	En effet tous ceux
qui sunt mente sana	qui sont d'un esprit sain
removent ab oculis	éloignent des yeux
eadem,	ces-mêmes choses,
quæ natura occultavit ;	que la nature a cachées;
dantque operam	et ils donnent *leur* soin
ut pareant	à ce qu'ils obéissent (satisfassent)
quam occultissime	le plus secrètement qu'*il est possible*
necessitati ipsi ;	à la nécessité elle-même :
appellantque	et ils *n'*appellent
suis nominibus	par leurs noms
neque eas partes,	ni ces parties,
quarumque partium	desquelles parties
corporis	du corps
usus sunt necessarii,	les usages sont nécessaires,
neque usus earum :	ni les usages d'elles :
quodque non est turpe	et ce qu'il n'est pas honteux
facere,	de faire,
modo occulte,	pourvu qu'*on le fasse* secrètement,
est obscenum dicere id.	il est obscène de dire cela.
Itaque	C'est-pourquoi
nec actio aperta	ni l'œuvre découverte (publique)
illarum rerum,	de ces choses,
nec obscenitas orationis,	ni l'obscénité de la parole,
vacat petulantia.	ne sont-exemptes d'impudence.
Nec vero cynici	Et d'autre-part les cyniques
audiendi sunt,	ne doivent pas être écoutés,
aut si qui fuerunt	ou si quelques-uns ont été
stoici pæne cynici,	stoïciens presque cyniques,
qui reprehendunt	qui blâment
et irrident,	et raillent,
quod ducamus flagitiosa	parce que nous estimons déshonorantes
nominibus ac verbis	par les noms et les termes
ea quæ re	ces choses qui dans la réalité
non sint turpia,	ne sont pas honteuses,
appellemus autem	mais appelons
suis nominibus	de leurs noms
illa quæ sint turpia.	celles qui sont honteuses.
Latrocinari, fraudare,	Voler, tromper,
adulterare,	commettre-l'adultère,
est turpe re,	est honteux en réalité,

non obscene; liberis dare operam, re honestum est, nomine obscenum: pluraque in eam sententiam ab eisdem contra verecundiam disputantur. Nos autem naturam sequamur, et ab omni quod abhorret ab oculorum auriumque comprobatione fugiamus. Status, incessus, sessio, accubatio, vultus, oculi, manuum motus, teneant illud decorum.

Quibus in rebus duo sunt maxime fugienda : ne quid effeminatum aut molle, et ne quid durum aut rusticum sit. Nec vero histrionibus oratoribusque concedendum est ut iis hæc apta sint, nobis dissoluta. Scenicorum quidem mos tantam habet a veteri disciplina verecundiam, ut in scenam sine subligaculo prodeat nemo : verentur enim ne, si quo casu evenerit ut corporis partes quædam aperiantur, adspiciantur non decore. Nostro quidem more cum parentibus puberes filii, cum soceris generi non lavantur. Retinenda est igitur

de honte de les nommer. Il n'y a rien au contraire que d'honnête à travailler à avoir des enfants, et il est obscène d'en parler. C'est par ces sortes de discours qu'ils attaquent les règles de la pudeur. Quant à nous, suivons la nature, et gardons-nous de tout ce qui choque les oreilles et les yeux. Que notre maintien, notre démarche, notre manière de nous tenir à table, que nos yeux, notre air, nos gestes, soient toujours conformes à la décence.

En tout cela, évitons également les allures molles et efféminées, et un extérieur rustique et sauvage. Ne disons pas que c'est aux orateurs et aux comédiens à observer ces sortes de bienséance, mais que nous n'avons que faire de nous y assujettir. Les comédiens ont porté si loin les règles de la bienséance, que, par une loi établie chez eux, ils ne viennent jamais sur la scène sans être vêtus de manière à ce que, quand leurs habits viendraient à s'entr'ouvrir, on ne voie rien de ce qui pourrait blesser la pudeur. Il est même établi parmi nous que les enfants qui ont atteint l'âge de puberté ne se baignent jamais avec leurs pères, ni les gendres avec leurs beaux-pères. Nous

sed dicitur	mais est dit (nommé)
non obscene;	non d'une-manière-obscène;
dare operam liberis	donner *son* soin à *procréer* des enfants
est honestum re,	est honnête par la réalité,
obscenum nomine:	obscène par le nom :
pluraque	et de plus nombreuses choses
in eam sententiam	dans ce sens
disputantur ab eisdem	sont discutées par ces-mêmes *hommes*
contra verecundiam.	contre la pudeur.
Nos autem	Mais nous
sequamur naturam	suivons la nature
et fugiamus	et fuyons
ab omni quod abhorret	*loin* de tout ce qui répugne
ab approbatione oculorum	à l'approbation des yeux
auriumque.	et des oreilles.
Status, incessus,	Que *notre* maintien, *notre* démarche,
sessio,	*notre* manière-de-nous-asseoir,
accubatio,	*notre* posture-à-table,
vultus, oculi,	*notre* visage, *nos* yeux,
motus manuum,	les mouvements de *nos* mains,
teneant illud decorum.	gardent cette bienséance.
Quibus in rebus	Dans lesquelles choses
duo maxime	deux *défauts* surtout
fugienda sunt :	doivent être évités :
ne sit quid effeminatum	qu'il n'y ait quelque chose d'efféminé
aut molle,	ou de mou,
et ne quid durum	et qu'*il n'y ait* quelque chose de dur
aut rusticum.	ou de rustique.
Nec vero concedendum est	Et en-vérité il ne faut pas concéder
histrionibus oratoribusque	aux comédiens et aux orateurs
ut hæc sint apta iis,	que ces *préceptes* soient convenables à eux,
dissoluta nobis.	indifférents pour nous.
Mos quidem scenicorum	Certes la coutume des acteurs
habet tantam verecundiam	a une si-grande pudeur
veteri disciplina,	d'après l'ancienne discipline,
ut nemo prodeat in scenam	que personne ne s'avance sur la scène
sine subligaculo :	sans un caleçon :
verentur enim,	ils craignent en effet,
ne, si evenerit quo casu	que, s'il arrivait par quelque accident
ut quædam partes corporis	que certaines parties du corps
aperiantur,	fussent découvertes,
adspiciantur non decore.	elles soient vues non d'une-manière-décente.
Nostro quidem more	Dans nos mœurs certes
filii puberes	les fils arrivés-à-la-puberté
non lavantur	ne se baignent pas
cum parentibus,	avec les pères,
non generi cum soceris.	ni les gendres avec les beaux-pères.

hujus generis verecundia, præsertim natura ipsa magistra et duce.

XXXVI. Quum autem pulchritudinis duo genera sint, quorum in altero venustas sit, in altero dignitas, venustatem muliebrem ducere debemus, dignitatem virilem. Ergo et a forma removeatur omnis viro non dignus ornatus, et huic simile vitium in gestu motuque caveatur. Nam et palæstrici motus sæpe sunt odiosiores, et histrionum nonnulli gestus inepti non vacant offensione; et in utroque genere quæ sunt recta et simplicia laudantur. Formæ autem dignitas coloris bonitate tuenda est; color, exercitationibus corporis. Adhibenda est præterea munditia, non odiosa neque exquisita nimis, tantum quæ fugiat agrestem et inhumanam negligentiam. Eadem ratio habenda est vestitus, in quo, sicut in plerisque rebus, mediocritas optima est.

Cavendum est autem ne aut tarditatibus utamur in gressu

devons donc observer ces règles de pudeur, surtout puisque nous avons pour guide la nature elle-même.

XXXVI. Il y a deux sortes de beauté : l'une est la grâce, l'autre la dignité; l'une est proprement le partage des femmes, l'autre celui des hommes. Évitons donc tout ce qui pourrait démentir cette dignité, soit dans la parure, soit dans le maintien et le geste : car il y a quelque chose de ridicule et de choquant dans de certains mouvements qui sentent le maître d'armes, et dans de certains gestes étudiés comme ceux des comédiens ; aussi n'aime-t-on que ceux qui sont simples et naturels. La dignité de la figure se maintient par la bonne couleur, qui est le fruit de l'exercice. L'homme doit avoir une sorte de propreté qui n'ait rien de recherché ni de choquant, et qui soit seulement exempt de tout ce qui marquerait de la grossièreté ou de la négligence. Il faut suivre la même règle dans la manière de s'habiller; et sur cela, comme sur une infinité d'autres choses, la modestie est ce qui convient le mieux.

Verecundia igitur
hujus generis
retinenda est,
præsertim natura ipsa
magistra et duce.
XXXVI. Quum autem
sint duo genera
pulchritudinis,
in altero quorum
sit venustas,
in altero dignitas,
debemus ducere
venustatem muliebrem,
dignitatem virilem.
Ergo et omnis ornatus
non dignus viro
removeatur a forma;
et vitium simile huic
caveatur in gestu
motuque.
Nam et motus palæstrici
sæpe sunt odiosiores;
et nonnulli gestus inepti
histrionum
non vacant offensione:
et in utroque genere
quæ sunt recta
et simplicia
laudantur.
Dignitas autem formæ
tuenda est
bonitate coloris;
color,
exercitationibus corporis.
Præterea adhibenda est
munditia non odiosa,
neque nimis exquisita,
tantum quæ fugiat
negligentiam agrestem
et inhumanam.
Eadem ratio vestitus
habenda est;
in quo,
sicut in plerisque rebus,
mediocritas est optima.
Cavendum est autem
ne aut utamur

La pudeur donc
de cette sorte
doit être conservée,
surtout la nature elle-même
étant notre maîtresse et *notre* guide.
XXXVI. Mais comme
il y a deux sortes
de beauté,
dans l'une desquelles
est la grâce,
dans l'autre la dignité,
nous devons estimer
la grâce *être* de-la-femme,
la dignité de-l'homme.
Donc et que tout ornement
non digne d'un homme
soit écarté de *notre* extérieur;
et qu'un défaut semblable à celui-ci
soit évité dans *notre* geste
et *notre* mouvement.
Car et les mouvements des-lutteurs
souvent sont très-déplaisants;
et quelques gestes déplacés
des comédiens
ne sont-pas-exempts d'un effet-choquant:
et dans l'un-et-l'autre genre
les choses qui sont droites
et simples
sont louées.
Mais la dignité de l'extérieur
doit être maintenue
par la bonté du teint;
le teint,
par les exercices du corps.
En-outre doit être employée
une propreté non affectée,
ni trop recherchée,
mais seulement qui évite
une négligence rustique
et grossière.
La même règle de vêtement
doit être tenue;
dans lequel,
comme dans la plupart des choses,
le juste-milieu est le meilleur.
D'autre-part il faut prendre-garde
que ou nous fassions-usage

mollioribus, ut pomparum ferculis similes esse videamur, aut in festinationibus suscipiamus nimias celeritates, quæ quum fiunt, anhelitus moventur, vultus mutantur, ora torquentur ; ex quibus magna significatio fit non adesse constantiam. Sed multo etiam magis elaborandum est ne animi motus a natura recedant; quod assequemur, si cavebimus ne in perturbationes atque exanimationes incidamus, et si attentos animos ad decori conservationem tenebimus. Motus autem animorum duplices sunt, alteri cogitationis, alteri appetitus. Cogitatio in vero exquirendo maxime versatur ; appetitus impellit ad agendum. Curandum est igitur ut cogitatione ad res quam optimas utamur, appetitum rationi obedientem præbeamus.

XXXVII. Et, quoniam magna vis orationis est, eademque duplex, altera contentionis, altera sermonis, contentio disceptationibus tribuatur judiciorum, concionum, senatus; sermo

En marchant, il faut également éviter une certaine lenteur molle et composée, comme celle de ces gens qui, dans les fêtes publiques, portent les images des dieux, et une précipitation turbulente, qui met hors d'haleine et qui change le visage; car il n'y a pas une plus grande marque de légèreté d'esprit. Mais nous devons travailler avec bien plus de soin à ce que les mouvements de l'âme ne s'écartent pas de la nature; c'est à quoi nous parviendrons, si nous savons nous défendre de tout ce qui jette dans le trouble et l'abattement, et si nous avons une attention perpétuelle à ce qui convient à la dignité de notre nature. Il y a dans l'âme deux sortes de mouvements : celui de la pensée et celui de l'appétit. La pensée nous porte principalement à la recherche de la vérité, et l'appétit nous porte à l'action. Ayons donc soin que nos pensées ne s'appliquent qu'à de bonnes choses et que notre appétit suive toujours les règles de la raison.

XXXVII. Le discours est d'une grande influence; il est de deux espèces, le discours soutenu et le discours familier : l'un ne s'emploie qu'au barreau, au forum et au sénat; l'autre est réservé pour

tarditatibus mollioribus	de lenteurs trop molles
in gressu,	dans la marche,
ut videamur esse similes	de-telle-sorte-que nous paraissions être [semblables
ferculis pomparum;	aux mets des processions;
aut in festinationibus	ou que dans les marches hâtées
suscipiamus	nous prenions
celeritates nimias,	des vitesses excessives,
quæ quum fiunt,	lesquelles lorsqu'elles ont lieu,
anhelitus moventur,	des essoufflements sont provoqués
vultus mutantur,	les visages sont changés,
ora torquentur :	les traits sont contournés :
ex quibus	d'après lesquelles choses
magna significatio fit,	un grand signe se fait,
constantiam non adesse.	la gravité n'être-pas-présente.
Sed elaborandum est	Mais il faut travailler
multo magis etiam,	beaucoup plus encore,
ne motus animi	pour que les mouvements de l'âme
recedant a natura :	ne s'écartent pas de la nature :
quod assequemur,	ce que nous obtiendrons,
si cavebimus	si nous prenons-garde
ne incidamus	que nous ne tombions
in perturbationes	dans les désordres
atque exanimationes,	et les saisissements,
et si tenebimus	et si nous tenons
animos attentos	*nos* esprits appliqués
ad conservationem decoris	au maintien de la décence.
Motus autem animorum	Or les mouvements des âmes
sunt duplices :	sont doubles (de deux sortes) :
alteri, cogitationis;	les uns, de pensée;
alteri, appetitus.	les autres, de désir.
Cogitatio versatur maxime	La pensée se meut principalement
in exquirendo vero :	en recherchant le vrai;
appetitus	le désir
impellit ad agendum.	pousse à agir.
Curandum est igitur	Il faut donc prendre-soin
ut utamur cogitatione	que nous usions de la pensée
ad res quam optimas,	pour les choses les meilleures que *possible*
præbeamus appetitum	que nous montrions le désir
obedientem rationi.	obéissant à la raison.
XXXVII. Et quoniam	XXXVII. Et puisque
vis orationis est magna,	l'influence du discours est grande,
eaque duplex,	et cette *influence* double,
altera contentionis,	l'une du discours-soutenu,
altera sermonis :	l'autre du discours-familier :
contentio tribuatur	que le discours-soutenu soit affecté
disceptationibus	aux contestations
judiciorum.	des jugements,

in circulis, disputationibus, congressionibus familiarium versetur, persequatur etiam convivia. Contentionis præcepta rhetorum sunt; nulla sermonis : quanquam haud scio an possint hæc quoque esse. Sed discentium studiis inveniuntur magistri; huic autem qui studeant sunt nulli; rhetorum turba referta omnia : quanquam quæ verborum sententiarumque præcepta sunt, eadem ad sermonem pertinebunt. Sed, quum orationis indicem vocem habeamus, in voce autem duo sequamur, ut clara sit, ut suavis, utrumque omnino a natura petendum est; verum alterum exercitatio augebit, alterum imitatio presse loquentium et leniter. Nihil aliud fuit in Catulis ut eos exquisito judicio putares uti litterarum; quanquam erant litterati : sed et alii; hi autem optime uti lingua Latina putabantur. Sonus erat dulcis; litteræ neque expressæ neque

les cercles, les entretiens, les conversations familières, enfin les festins. Les rhéteurs ont donné les préceptes du discours soutenu; il n'y en a pas pour la conversation, et pourtant je crois qu'on pourrait en donner quelques-uns. Mais pour qu'il y ait des maîtres il faut des disciples : or personne n'étudie l'art de la conversation, et les rhéteurs abondent partout. D'ailleurs les règles oratoires sur les mots et les pensées peuvent s'appliquer aussi à la conversation. Comme c'est par la voix que la parole se fait entendre, il faut que la voix soit claire et douce. L'une et l'autre qualité viennent de la nature; mais on peut se perfectionner sur l'une par l'exercice, et sur l'autre en imitant ceux qui ont dans la prononciation de la netteté et de la douceur. Ce mérite seul fit aux deux Catulus une réputation de délicatesse et de goût; sans doute ils avaient de la littérature, mais ils effacèrent bien des gens qui n'en avaient pas moins qu'eux, et qu'on ne citait pas pour leur talent de parole. Leur son de voix était doux et gracieux, les articulations ni sourdes ni trop mar-

concionum, senatus;	des assemblées-du-peuple, du sénat;
sermo versetur	que le discours-familier soit mis en pra-
in circulis,	dans les cercles, [tique
disputationibus,	les discussions,
congressionibus	les assemblées
familiarium,	d'amis,
persequatur etiam	qu'il accompagne aussi
convivia.	les festins.
Sunt præcepta contentionis	Il y a des préceptes du discours-soutenu
rhetorum;	des (donnés par les) rhéteurs;
nulla sermonis:	*il n'y a* nuls *préceptes* du discours-familier:
quanquam haud scio	toutefois je ne sais pas
an hæc	si ces *préceptes de discours familier*
possent esse quoque.	*ne* pourraient *pas* exister aussi.
Sed magistri inveniuntur	Mais des maîtres sont trouvés [nent:
studiis discentium:	par l'empressement de ceux qui appren-
nulli autem sunt	or nuls *disciples* ne sont
qui studeant huic;	qui étudient ce *discours familier*
omnia referta	tout *est* rempli
turba rhetorum:	de la foule des rhéteurs:
quanquam præcepta	toutefois les préceptes
verborum sententiarumque	de mots et de pensées
quæ sunt,	qui existent,
eadem pertinebunt	ces-mêmes *préceptes* s'appliqueront
ad sermonem.	au discours-familier.
Sed quum habeamus	Mais comme nous avons
vocem	la voix
indicem orationis,	*pour* révélatrice (organe) du discours,
in voce autem	et que d'autre-part dans la voix
sequamur duo,	nous recherchons deux choses,
ut sit clara, ut suavis:	qu'elle soit claire, qu'*elle soit* douce:
utrumque omnino	l'une-et-l'autre *qualité* absolument
petendum est a natura;	doit être demandée à la nature;
verum exercitatio	mais l'exercice
augebit alterum,	augmentera l'une,
imitatio loquentium	l'imitation de ceux qui parlent
presse et leniter	d'une-manière-contenue et avec-douceur
alterum.	*augmentera* l'autre.
Nihil aliud fuit in Catulis,	Rien autre ne fut dans les Catulus,
ut putares eos	pour que tu crusses eux
uti judicio exquisito	faire-usage d'un jugement exquis
litterarum:	des lettres (en littérature):
quanquam erant litterati:	toutefois ils étaient lettrés:
sed et alii;	mais aussi d'autres *l'étaient;*
hi autem putabantur	or ceux-ci (les Catulus) étaient crus
uti optime lingua Latina.	faire-usage le mieux de la langue latine.
Sonus erat dulcis;	Le [illegible] *de leur voix* était doux;

oppressæ, ne aut obscurum esset aut putidum; sine contentione vox, nec languens nec canora. Uberior oratio L. Crassi, nec minus faceta; sed bene loquendi de Catulis opinio non minor. Sale vero et facetiis Cæsar, Catuli patris frater[1], vicit omnes, ut in ipso illo forensi genere dicendi contentiones aliorum sermone vinceret.

In omnibus igitur his elabora[illegible]um est, si in omni re quid deceat exquirimus. Sit igitur [illegible]c sermo, in quo Socratici maxime excellunt, lenis minim[illegible]que pertinax; insit in eo lepos. Nec vero, tanquam in possessionem venerit, excludat alios; sed quum reliquis in rebus, tum in sermone communi, vicissitudinem non iniquam putet. Ac videat imprimis quibus de rebus loquatur : si seriis, severitatem adhibeat; si jocosis, leporem. Imprimisque provideat ne sermo vitium aliquod in-

quées, d'où résultait une prononciation qui n'avait rien d'affecté ni de confus; leur voix était naturelle, sans être ni faible ni enflée. La diction de L. Crassus était plus riche et n'avait pas moins de grâce; cependant la réputation des Catulus sur le bien parler n'a pas été moindre que la sienne. Mais César, frère de Catulus le père, avait encore plus de sel et de grâce qu'eux tous, et au barreau même son langage simple effaçait l'éloquence des autres.

Ce que je viens de dire mérite qu'on en fasse une étude particulière, si l'on veut rechercher en toutes choses ce qui sied le mieux. Il faut avoir soin que dans le langage ordinaire, où les disciples de Socrate ont excellé, il y ait de la douceur, de la grâce, jamais rien de tendu. Surtout qu'on ne s'empare pas de la conversation comme d'une chose dont on serait le maître et dont on aurait le droit d'exclure les autres; il faut au contraire trouver bon que chacun ait son tour dans un entretien comme dans tout le reste. Il faut voir d'abord de quoi l'on parle, et traiter sérieusement les matières sérieuses, plaisamment les choses enjouées. Mais ce qui est le plus important, c'est de ne laisser jamais rien échapper

litteræ neque expressæ	les lettres ni proférées-avec-force
neque oppressæ,	ni étouffées,
ne esset aut obscurum	de peur que *cela* ne fût ou peu-distinct
aut putidum;	ou affecté ;
vox sine contentione,	la voix sans effort,
nec languens, nec canora.	ni languissante, ni sonore.
Oratio L. Crassi	La diction de L. Crassus
uberior,	*était* plus abondante,
nec minus faceta ;	et pas moins agréable ;
sed opinio bene loquendi	mais l'opinion de bien parler
de Catulis	*qu'on avait* sur les Catulus
non minor.	ne *fut* pas moindre.
Cæsar vero,	César d'autre-part,
frater Catuli patris,	frère de Catulus le père,
vicit omnes	*les* surpassa tous
sale et facetiis,	par le sel et les grâces,
ut in illo genere ipso	de-sorte-que dans ce genre même
dicendi	de parler (d'éloquence)
forensi	du-barreau
vinceret sermone	il vainquait (effaçait) par le discours-familier
contentiones aliorum.	les discours-soutenus des autres.
Elaborandum est igitur	Il faut travailler donc
in omnibus his,	en toutes ces choses,
si exquirimus in omni re	si nous cherchons en toute chose
quid deceat.	quoi convient.
Hic igitur sermo,	Donc que ce discours-familier,
in quo Socratici	dans lequel les *disciples* de-Socrate
excellunt maxime,	excellent le plus,
sit lenis	soit doux
minimeque pertinax :	et nullement entêté :
lepos insit in eo.	que de la grâce soit en lui.
Nec vero excludat alios,	Et que *celui qui parle* n'exclue pas les autres,
tanquam venerit	comme s'il était venu (entré)
in possessionem ;	en possession *de la conversation* ;
sed quum	mais d'une-part
in reliquis rebus,	dans le reste-des choses,
tum in sermone communi,	d'autre-part dans une conversation commune,
non putet vicissitudinem	qu'il ne pense pas le tour *de parole*
iniquam.	*être* injuste.
Ac videat imprimis	Et qu'il voie d'abord
de quibus rebus loquatur :	sur quelles choses il parle :
si seriis,	si *c'est* sur des choses sérieuses,
adhibeat severitatem ;	qu'il apporte de la gravité ;
si jocosis,	si sur des choses plaisantes,
leporem.	de l'enjouement.
Imprimisque provideat	Et que surtout il prenne-garde
ne sermo indicet	que le discours ne révèle

dicet inesse in moribus; quod maxime tum solet evenire, quum studiose de absentibus, detrahendi causa, aut per ridiculum, aut severe, maledice contumelioseque dicitur.

Habentur autem plerumque sermones aut de domesticis negotiis, aut de republica, aut de artium studiis atque doctrina. Danda igitur opera est ut, etiamsi aberrare ad alia cœperit, ad hæc revocetur oratio, sed utcumque aderunt; neque enim omnes iisdem de rebus, nec omni tempore, nec similiter delectamur. Animadvertendum est etiam quatenus sermo delectationem habeat, et, ut incipiendi ratio fuerit, ita sit desinendi modus.

XXXVIII. Sed, quomodo in omni vita rectissime præcipitur ut perturbationes fugiamus, id est motus animi nimios, rationi non obtemperantes, sic ejusmodi motibus sermo debet vacare, ne aut ira exsistat, aut cupiditas aliqua, aut ignavia,

qui marque quelque vice dans le caractère ; or rien n'en marque plus que de mal parler des absents, soit qu'on les tourne en ridicule, soit qu'on les déchire par des médisances et des outrages.

La conversation roule d'ordinaire sur les affaires particulières de chacun ou sur ce qui regarde la république, ou sur les arts et les sciences ; quand elle s'en écarte, il faut avoir soin de l'y ramener, mais sans oublier que tout le monde n'est pas du même goût, et que les choses mêmes qui plairaient à tout le monde ne plaisent pas en tout temps ni également à chacun. Remarquons aussi à quel moment la conversation peut cesser d'être agréable, et comme nous avons pris notre temps pour la commencer, prenons-le pour la finir.

XXXVIII. Comme toute la vie doit être exempte de passions c'est-à-dire de tous ces mouvements violents dont la raison n'est point maîtresse, il faut aussi que nos discours en soient exempts et qu'il n'y paraisse ni colère, ni ardeur excessive pour quoi que ce soit, ni lâcheté, ni paresse, ni aucune autre sorte de vice, et qu'ils

aliquod vitium
inesse in moribus ;
quod solet evenire
maxime tum,
quum dicitur studiose
de absentibus,
causa detrahendi,
aut per ridiculum,
aut severe,
maledice contumelioseque.
Plerumque autem
sermones habentur
aut de negotiis domesticis,
aut de republica,
aut de studiis
atque doctrina
artium.
Opera igitur danda erit
ut, etiamsi cœperit
aberrare ad alia,
oratio revocetur ad hæc :
sed utcumque aderunt;
neque enim omnes
delectamur similiter
de iisdem rebus,
nec omni tempore.
Animadvertendum est
etiam
quatenus sermo
habeat delectationem ;
et, ut ratio incipiendi
fuerit,
ita sit modus desinendi.
XXXVIII. Sed quomodo
præcipitur rectissime
in omni vita
ut fugiamus
perturbationes,
id est motus nimios
animi,
non obtemperantes rationi,
sic sermo
debet vacare
motibus ejusmodi,
ne aut ira existat,
aut aliqua cupiditas,
aut pigritia, aut ignavia,

quelque vice
être dans les mœurs;
ce qui a-coutume d'arriver
surtout alors,
lorsqu'on parle avec-animation
sur les absents,
en vue d'ôter *à leur mérite*,
ou par moquerie,
ou avec-sévérité,
avec-médisance et avec-outrage.
Or la-plupart-du-temps
les conversations sont tenues
ou sur les affaires domestiques,
ou sur la république,
ou sur l'étude
et l'enseignement
des beaux-arts.
Le soin donc devra être donné
que, lors même qu'il aura commencé
à s'égarer vers d'autres *sujets*,
le discours soit rappelé à ceux-ci :
mais comme ils se présenteront ;
et en effet tous
nous ne sommes pas charmés semblablement
touchant les mêmes choses,
ni en tout temps.
Il faut faire-attention
aussi
jusqu'à-quel-moment la conversation
a du charme ;
et, comme un arrangement de commencer
aura été,
qu'ainsi il y ait une mesure de finir
XXXVIII. Mais de-même-que
il est prescrit très-sagement
dans toute la vie
que nous évitions
les troubles,
c'est-*à-dire* les mouvements trop-grands
de l'âme,
qui n'obéissent pas à la raison
ainsi la conversation
doit être-exempte
de mouvements de-ce-genre,
de peur que ou la colère ne s'élève,
ou quelque passion,
ou la paresse, ou la lâcheté,

aut pigritia, aut tale aliquid appareat. Maximeque curandum est ut eos quibuscum sermonem conferimus et vereri et diligere videamur. Objurgationes etiam nonnunquam incidunt necessariæ, in quibus utendum est fortasse et vocis contentione majore et verborum gravitate acriore. Id agendum etiam, ut ne ea facere videamur irati; sed, ut ad urendum et secandum, sic et ad hoc genus castigandi raro invitique veniemus, nec unquam nisi necessario, si nulla reperietur alia medicina. Sed tamen ira procul absit, cum qua nihil recte fieri, nihil considerate potest. Magna autem parte clementi castigatione licet uti, gravitate tamen adjuncta, ut et severitas adhibeatur, et contumelia repellatur. Atque etiam illud ipsum, quod acerbitatis habet objurgatio, significandum est ipsius causa qui objurgetur susceptum esse. Rectum est autem, etiam in illis

soient même toujours accompagnés de quelques marques d'amitié et de considération pour ceux à qui nous parlons. On se trouve quelquefois obligé de faire des réprimandes, et elles demandent un ton de voix plus élevé et des paroles plus fortes; mais elles doivent être exemptes de tout ce qui aurait un air de colère. Nous ne devons même en venir là que le moins possible, et malgré nous, comme les médecins n'emploient le fer et le feu que lorsqu'il n'y a plus d'autre remède. Même alors bannissons la colère, puisqu'il n'y a jamais rien de juste ni de mesuré dans ce qu'on fait avec emportement. Les réprimandes doivent donc se faire avec douceur, en y joignant toutefois l'air grave qui doit accompagner la sévérité, et en s'abstenant de tout outrage. Il faut même avoir soin de marquer que, si l'on se sert de termes un peu forts, c'est pour le bien de ceux qu'on reprend. Dans les contestations même où nous pouvons entrer avec nos plus grands ennemis, quelques choses piquantes qu'on nous dise, il faut garder la modération et le sang-froid, et se défendre de la

ant aliquid tale appareat.	ou quelque chose de tel n'apparaisse.
Maximeque curandum est	Et surtout il faut prendre soin
ut videamur	que nous paraissions
et vereri et diligere eos	et respecter et aimer ceux
quibuscum	avec lesquels
conferimus sermonem.	nous engageons la conversation.
Nonnunquam etiam	Parfois aussi
objurgationes necessariæ	des réprimandes nécessaires
incidunt,	tombent (se présentent),
in quibus	dans lesquelles
utendum est forte	il faut se servir peut-être
et contentione vocis	et d'une tension de voix
majore,	plus grande,
et gravitate verborum	et d'une gravité de paroles
acriore.	plus pénétrante.
Id agendum etiam,	Ceci doit être exécuté aussi,
ut ne videamur	que nous ne paraissions pas
facere ea irati :	faire ces choses étant-en-colère :
sed ut ad urendum	mais comme *on vient rarement* à brûler
et secandum,	et à tailler,
sic et veniemus	ainsi aussi nous *en* viendrons
raro invitique	rarement et malgré-nous
ad hoc genus castigandum,	à cette espèce de châtier (de châtiment).
nec unquam,	et jamais,
nisi necessario,	sinon nécessairement,
si nulla alia medicina	si aucun autre remède
reperietur.	ne sera (n'est) trouvé.
Sed tamen ira absit procul,	Mais cependant que la colère soit loin,
cum qua nihil	*la colère* avec laquelle rien
potest fieri recte,	ne peut se faire bien,
nihil considerate.	rien avec-réflexion.
Licet autem uti	Mais il est permis de faire-usage
magna parte	en grande partie
castigatione leni,	d'une réprimande douce,
gravitate tamen adjuncta.	la gravité toutefois étant jointe,
ut et severitas	de-façon-que et la sévérité
adhibeatur,	soit employée,
et contumelia repellatur.	et l'outrage soit écarté.
Atque etiam	Et de plus
significandum est	il faut témoigner
illud ipsum,	cela même,
quod objurgatio	que la réprimande
habet acerbitatis,	a (renferme) d'amertume,
susceptum esse	avoir été pris
causa ipsius	dans l'intérêt de *celui-là* même
qui objurgetur.	qui est réprimandé.
Est autem rectum,	Mais il est droit (honnête),

contentionibus quæ cum inimicissimis fiunt, etiamsi nobis indigna audiamus, tamen gravitatem retinere, iracundiam repellere. Quæ enim cum aliqua perturbatione fiunt, ea neq e constanter fieri possunt, nec ab iis qui adsunt approb ri Deforme etiam est de se ipso prædicare, falsa præsertim, et cum irrisione audientium, imitari militem gloriosum[1].

XXXIX. Et quoniam omnia persequimur, volumus qui en certe, dicendum est etiam qualem hominis honorati et principis domum placet esse : cujus finis est usus, ad quem accommodanda est ædificandi descriptio; et tamen adhibenda di gnitatis commoditatisque diligentia. Cn. Octavio[2], qui primu ex illa familia consul factus est, honori fuisse accepimus quod præclaram ædificasset in Palatio et plenam dignitatis domum, quæ, quum vulgo viseretur, suffragata domino, novo homini, ad consulatum putabatur. Hanc Scaurus demolitus[3],

colère : car ce que l'on fait avec emportement ne peut jamais rester dans la mesure convenable, ni être approuvé de ceux qui sont présents. Enfin, rien ne sied si mal que de se vanter, surtout quand c'est à faux ; on devient alors le soldat fanfaron de la comédie, et on s'attire les railleries de tout le monde.

XXXIX. Puisque le plan de cet ouvrage s'étend à tout ce qui peut regarder les devoirs et la bienséance, ou qu'au moins nous voudrions ne rien oublier, il faut dire un mot de la manière dont un citoyen honorable doit être logé. Comme sa maison est faite pour le besoin, il faut que tout s'y rapporte dans la construction ; mais il faut avoir égard tout à la fois à la dignité et à la commodité. Une, maison magnifique, bâtie sur le mont Cœlius par Cn. Octavius, qui fut le premier consul de sa famille, le mit en honneur, et comme cette maison était très-agréable et que chacun allait la voir, elle ne lui servit pas peu, à ce qu'on croit, pour obtenir le consulat. Scau-

etiam	même
in illis contentionibus,	dans ces contestations,
quæ fiunt cum inimicis,	qui se font avec des ennemis,
etiamsi audiamus	quand-même nous entendrions
indigna nobis,	des choses indignes de nous,
tamen retinere gravitatem,	cependant de garder *notre* gravité,
repellere iracundiam :	d'éloigner l'emportement :
quæ enim fiunt	en effet les choses qui se font
cum aliqua perturbatione	avec quelque trouble
possunt nec fieri	*ne* peuvent ni se faire
constanter,	avec-constance,
nec probari	ni être approuvées
ab iis qui adsunt.	par ceux qui sont-présents.
Est etiam deforme	Il est de plus indécent
prædicare de se ipso,	de parler-avec-éloge de soi-même,
præsertim falsa,	surtout *en disant* des choses fausses,
et imitari	et d'imiter
militem gloriosum,	le soldat fanfaron,
cum irrisione audientium.	avec la moquerie de ceux qui écoutent.
XXXIX. Et quoniam	XXXIX. Et puisque
persequimur omnia,	nous parcourons toutes choses,
volumus quidem certe,	*que* nous *le* voulons à la vérité du moins,
dicendum est etiam	il faut dire aussi
qualem placeat esse	quelle il *nous* plaît être (que soit)
domum hominis honorati	la maison d'un homme revêtu-d'honneurs
et principis :	et du-premier-rang :
cujus finis est usus ;	de laquelle le but est le besoin ;
ad quem	auquel *besoin*
descriptio ædificandi	le plan de bâtir (de construction)
accommodanda est ;	doit être adapté ;
et tamen diligentia	et cependant le soin
dignitatis commoditatisque	de la dignité et de la commodité
adhibenda.	doit être apporté.
Accepimus	Nous avons appris
fuisse honori Cn. Octavio,	*ceci* avoir été à honneur à Cn. Octavius,
qui primus ex illa familia	qui le premier de cette famille
factus est consul,	fut fait consul,
quod ædificasset in Palatio	qu'il avait bâti sur le mont-Palatin
domum præclaram,	une maison magnifique,
et plenam dignitatis :	et pleine d'un caractère-imposant :
quæ, quum viseretur	laquelle, comme elle était visitée
vulgo,	par le public,
putabatur	était crue
suffragata domino,	avoir gagné-des-suffrages à *son* maître,
homini novo,	homme nouveau,
ad consulatum.	pour le consulat.
Scaurus, demolitus hanc,	Scaurus, ayant démoli cette *maison*,

accessionem adjunxit ædibus. Itaque ille in suam domum consulatum primus attulit; hic, summi et clarissimi viri filius, in domum multiplicatam non repulsam solum retulit, sed ignominiam etiam et calamitatem. Ornanda est enim dignitas domo, non ex domo dignitas tota quærenda, nec domo dominus, sed domino domus honestanda est. Et, ut in ceteris habenda ratio non sua solum, sed etiam aliorum, sic in domo clari hominis, in quam et hospites multi recipiendi et admittenda hominum cujusque generis multitudo, adhibenda est cura laxitatis. Aliter ampla domus dedecori domino sæpe fit, si est in ea solitudo, et maxime si aliquando, alio domino, solita est frequentari. Odiosum est enim, quum a prætereuntibus dicitur :

O domus antiqua, heu quam dispari dominaris domino!

Quod quidem his temporibus in multis licet dicere.

rus la démolit depuis pour agrandir la sienne. Mais au lieu que cet homme nouveau apporta le consulat dans la maison qu'il avait bâtie, celui-ci, d'un si grand nom et né d'un père si illustre, n'apporta dans celle qu'il avait si fort augmentée que la honte d'un refus, l'ignominie et le malheur. On doit faire servir sa maison d'accompagnement à sa dignité, et non faire consister sa dignité dans sa maison : que le maître honore sa maison, et non la maison son maître. En ceci, comme en beaucoup d'autres choses, il faut songer aux autres aussi bien qu'à soi ; un citoyen distingué, fait pour recevoir dans sa maison un grand nombre d'hôtes et pour l'ouvrir à une foule de personnes de toutes les classes, doit prendre soin qu'elle soit spacieuse. Mais quand il n'y vient personne et qu'une grande maison n'est qu'une solitude, elle fait plus de honte que d'honneur, surtout si du temps d'un autre maître on l'a vue pleine de monde Car il est fâcheux d'entendre dire par les passants :

Noble séjour ! où donc est ton maître d'hier?

Et c'est ce qu'on peut dire aujourd'hui de bien des gens.

adjunxit accessionem	*l'*ajouta comme accessoire
ædibus.	à *sa* demeure.
Itaque ille primus	Et-ainsi celui-là le premier
intulit consulatum	apporta le consulat
in suam domum ;	dans sa demeure;
hic, filius viri	celui-ci, fils d'un homme
summi et clarissimi,	très-grand et très-illustre,
retulit	rapporta
in domum multiplicatam	dans *sa* demeure agrandie
non solum repulsam,	non-seulement un refus,
sed ignominiam,	mais l'ignominie,
etiam calamitatem.	*et* en-outre le malheur.
Dignitas enim	En effet la dignité
ornanda est domo,	doit être ornée (relevée) par la demeure,
non quærenda tota	ne doit pas être cherchée (tirée) tout-en-
ex domo ;	de la demeure; [tière
nec dominus domo,	et le maître ne *doit* pas *être honoré* par la
sed domus	mais la demeure [demeure,
honestanda est domino.	doit être honorée par le maître,
Et ut in ceteris	Et comme dans toutes-les-autres choses
ratio habenda	compte doit être tenu
non sua solum,	non de-soi seulement,
sed etiam aliorum,	mais aussi des autres
sic in domo hominis clari,	ainsi dans la maison d'un homme illustre,
in qua et hospites multi	dans laquelle et des hôtes nombreux
recipiendi,	doivent être reçus,
et multitudo	et une multitude
hominum cujusque modi	d'hommes de chaque sorte
admittenda,	doit être admise,
cura laxitatis	le soin d'un vaste-espace
adhibenda est.	doit être apporté.
Aliter domus ampla	Autrement une maison vaste
fit sæpe dedecori	devient souvent a déshonneur
domino,	à *son* maître,
si solitudo est in ea ;	si la solitude est dans elle ;
et maxime, si aliquando,	et surtout, si autrefois,
alio domino,	sous un autre maître,
solita est frequentari.	elle a eu-coutume d'être fréquentée.
Est enim odiosum,	*C'*est en effet désagréable,
quum dicitur	lorsqu'il est dit
a prætereuntibus :	par les passants :
« O domus antiqua,	« O maison antique,
heu ! dominare	hélas ! tu es possédée
domino quam dispari ! »	par un maître combien différent ! »
Quod quidem licet dicere	Ce que à la vérité il est-permis de dire
in multis	au-sujet-de beaucoup
his temporibus.	dans ces temps-ci.

Cavendum autem est, præsertim si ipse ædifices, ne extra modum sumptu et magnificentia prodeas; quo in genere multum mali etiam in exemplo est. Studiose enim plerique, præsertim in hanc partem, acta principum imitantur : ut L. Luculli[1], summi viri, virtutem quis? quam multi villarum magnificentiam imitati sunt! quantum quidem certe est adhibendus modus, ad mediocritatemque revocandus. Eademque mediocritas ad omnem usum cultumque vitæ transferenda est. Sed hæc hactenus.

In omni autem actione suscipienda, tria sunt tenenda : primum, ut appetitus rationi pareat, quo nihil est ad officia conservanda accommodatius; deinde, ut animadvertatur quanta illa res sit quam efficere velimus, ut neve major neve minor cura et opera suscipiatur quam causa postulet; tertium est ut caveamus ut ea quæ pertinent ad liberalem speciem et dignitatem moderata sint. Modus autem est optimus, decus

Il faut bien prendre garde, surtout quand on bâtit soi-même, de ne pas pousser la dépense et la magnificence trop loin; car on s'expose à faire beaucoup de mal, quand ce ne serait que par le mauvais exemple, puisque la plupart des hommes s'empressent, sur ce point, de rivaliser avec les personnes du premier rang. Qui s'est mis en peine d'imiter les vertus du grand Lucullus? et combien de gens l'ont imité dans la magnificence de ses maisons de campagne! Il faut n'en faire ni trop ni trop peu, et mettre de la mesure dans ses dépenses aussi bien que dans toutes les autres choses de la vie. Mais en voilà assez sur ce sujet.

Quoi que l'on entreprenne, il y a trois choses à observer : la première, de subordonner nos désirs à la raison, et c'est le meilleur moyen de remplir nos devoirs; la seconde, de bien examiner quel est l'objet que nous nous proposons, afin de régler nos travaux et nos soins sur son importance plus ou moins grande; la troisième, de ne pas passer les bornes de la modération, dans les choses même d'éclat et de dignité. Or, la mesure la plus juste est de se tenir dans

Cavendum est autem,	Mais il faut prendre-garde,
præsertim si ipse ædifices,	surtout si toi-même tu bâtis,
ne prodeas extra modum	que tu ne t'avances hors de la limite
sumptu et magnificentia :	par la dépense et par la magnificence :
in quo genere	dans lequel genre
multum mali	beaucoup de mal
est etiam in exemplo.	est même dans l'exemple
Plerique enim	La plupart en effet
imitantur studiose	imitent avec-ardeur
acta principum	les actions des grands,
præsertim in hanc partem:	surtout dans ce sens:
ut quis virtutem	par-exemple qui imite la vertu
L. Luculli, viri summi?	de Lucullus, homme très-grand?
at quam multi imitati sunt	mais de combien nombreux ont imité
magnificentiam villarum!	la magnificence de *ses* villas!
quarum quidem certe	desquelles à la vérité du moins
modus adhibendus est,	une mesure doit être appliquée,
vocandusque	et doit être rappelée
ad mediocritatem.	au juste-milieu.
Eademque mediocritas	Et le même juste-milieu
transferenda est	doit être transporté
ad usum	à la pratique
cultumque vitæ.	et à la tenue de la vie.
Sed hæc hactenus.	Mais ces choses jusqu'ici (c'est assez là-dessus).
In omni autem actione	Or dans toute action
suscipienda,	devant être entreprise,
tria tenenda sunt :	trois choses doivent être tenues (considérées) :
primum, ut appetitus	d'abord, que l'appétit
pareat rationi,	obéisse à la raison,
quo nihil	en comparaison de quoi
est accommodatius	rien n'est plus approprié
ad conservanda officia :	pour observer les devoirs :
deinde, ut animadvertatur	ensuite, qu'il soit remarqué
quanta sit illa res	combien-grande est cette chose
quam velimus efficere,	que nous voudrions exécuter,
ut cura et opera	afin qu'un soin et un travail
suscipiatur	soit entrepris
neve major neve minor	ni plus grand ni plus petit
quam causa postulet ;	que la cause *ne le* réclame ;
tertium est	la troisième chose est
ut caveamus	que nous prenions-garde
ut ea quæ pertinent	que ces choses qui se rapportent
ad speciem liberalem	à l'apparence noble
et dignitatem,	et à la dignité,
sint moderata.	soient modérées.
Modus autem optimus	Or la mesure la meilleure
est tenere decus ipsum,	est de garder la bienséance même,

ipsum tenere de quo ante diximus, nec progredi longius. Horum tamen trium præstantissimum est, appetitum obtemperare rationi.

XL. Deinceps de ordine rerum et temporum opportunitate dicendum est. Hac autem scientia continetur ea quam Græci εὐταξίαν nominant, non hæc quam interpretamur modestiam, quo in verbo modus inest; sed illa est εὐταξία in qua intelligitur ordinis conservatio. Itaque, ut eamdem nos modestiam appellemus, sic definitur a stoicis, ut modestia sit scientia earum rerum quæ agentur aut dicentur loco suo collocandarum. Itaque videtur eadem vis ordinis et collocationis fore; nam et ordinem sic definiunt, compositionem rerum aptis et accommodatis locis. Locum autem actionis, opportunitatem temporis esse dicunt. Tempus autem actionis opportunum Græce εὐκαιρία, Latine appellatur *occasio*. Sic fit ut modestia hæc, quam ita interpretamur ut dixi, scientia sit opportuni-

cette bienséance dont nous avons déjà parlé, et de s'y tenir exactement. Mais de ces trois règles, la plus importante est celle qui nous prescrit de subordonner nos désirs à la raison.

XL. Il nous reste à parler de l'ordre des choses et de leur à-propos. Cette sorte de science consiste dans ce que les Grecs nomment εὐταξία, ce qui ne signifie point modération, c'est-à-dire règle et mesure ; εὐταξία veut dire proprement conservation de l'ordre. Nous pouvons toutefois nommer cette vertu modération, puisque les stoïciens la définissent l'art de ne rien faire et de ne rien dire qui ne soit à sa place. L'ordre et l'arrangement paraissent donc être une même chose. Aussi selon les mêmes philosophes l'ordre ne consiste-t-il que dans cet arrangement qui met chaque chose à sa place. Quant au lieu et au moment d'une action, ils le nomment à-propos. Cette opportunité d'une action, les Grecs l'appellent εὐκαιρία, et nous, nous l'appelons occasion. Ainsi cette modération, prise dans le sens que nous venons d'expliquer, sera le discernement du temps

de quo diximus ante,
nec progredi longius.
Horum trium tamen
præstantissimum est
appetitum
obtemperare rationi.

XL. Deinceps
dicendum est
de ordine rerum
et opportunitate
temporum.
Hac autem scientia
continetur
ea quam Græci
nominant εὐταξίαν,
non hæc
quam interpretamur
modestiam ;
in quo verbo modus inest :
sed illa εὐταξία est
in qua intelligitur
conservatio ordinis.
Itaque, ut nos appellemus
eamdem modestiam,
definitur sic a stoicis,
ut modestia sit scientia
collocandarum suo loco
earum rerum quæ agentur
aut dicentur.
Itaque vis
ordinis et collocationis
videtur fore eadem.
Nam definiunt sic
et ordinem,
compositionem rerum
locis aptis
et accommodatis.
Dicunt autem
opportunitatem temporis
esse locum actionis.
Tempus autem opportunum
actionis
appellatur Græce εὐκαιρία,
Latine occasio.
Sic fit ut hæc modestia,
quam interpretamur ita,
ut dixi,

de laquelle nous avons parlé auparavant,
et de ne pas s'avancer plus loin.
De ces trois choses toutefois
la plus importante est
l'appétit
obéir à la raison.

XL. En-continuant
il faut parler
de l'ordre des choses
et de l'opportunité
des temps.
Or dans cette science
est contenue
cette *qualité* que les Grecs
nomment εὐταξία,
non pas celle
que nous traduisons
modération ;
dans lequel mot mesure est :
mais cette εὐταξία est *une qualité*
dans laquelle est comprise
la conservation de l'ordre.
Et ainsi, pour que nous appelions
cette-même *qualité* modération,
elle est définie ainsi par les stoïciens,
que la modération est la science
de mettre à leur place
ces (les) choses qui seront faites
ou seront dites.
C'est-pourquoi la valeur
de l'ordre et de l'arrangement
paraît devoir être la même.
Car ils définissent ainsi
aussi l'ordre,
l'établissement des choses
dans des lieux convenables
et appropriés.
Or ils disent
l'opportunité de temps
être le lieu d'une action.
Or le temps opportun
d'une action
est appelé en-grec εὐκαιρία,
en-latin occasion.
Ainsi il se fait que cette modération,
que nous traduisons ainsi,
comme j'ai dit,

tatis idoneorum ad agendum temporum. Sed potest esse eadem prudentiæ definitio, de qua principio diximus; hoc autem loco de moderatione et temperantia et harum similibus virtutibus quærimus. Itaque, quæ erant prudentiæ propria, suo loco dicta sunt: quæ autem harum virtutum, de quibus jam diu loquimur, quæ pertinent ad verecundiam, et ad eorum approbationem quibuscum vivimus, nunc dicenda sunt.

Talis est igitur ordo actionum adhibendus, ut, quemadmodum in oratione constanti, sic in vita sint omnia apta et inter se convenientia. Turpe est enim valdeque vitiosum in re severa convivii dicta aut delicatum aliquem inferre sermonem. Bene Pericles, quum haberet collegam in prætura[1] Sophoclem poetam, hique de communi officio convenissent, et casu formosus puer præteriret, dixissetque Sophocles : « O puerum

où il est à propos de faire chaque chose. Il semble que cette définition pourrait s'appliquer aussi à la prudence, dont nous avons parlé au commencement; mais c'est de la modération, de la tempérance et d'autres vertus semblables, qu'il est présentement question. Or, comme nous avons dit en son lieu ce qui était propre à la prudence, il faut montrer ici ce qui, de ces vertus dont nous parlons depuis longtemps, appartient à la modération et aux moyens de mériter l'approbation de ceux avec qui nous vivons.

Il faut donc garder un si grand ordre dans toutes nos actions, que toutes choses dans notre vie, comme dans un discours bien suivi, s'accordent et se tiennent entre elles. C'est, par exemple, une chose honteuse et une faute grossière, de mêler dans une matière sérieuse des plaisanteries et des propos de table. Périclès avait Sophocle pour collègue dans le commandement de l'armée. Un jour qu'ils étaient ensemble à traiter des intérêts communs, Sophocle, voyant passer un jeune homme fort bien fait, s'écria : « O le beau

tia opportunitatis	est la science de l'opportunité
n idoneorum	des temps convenables
lum.	pour agir.
itio prudentiæ,	Mais la définition de la prudence,
ximus principio,	de laquelle nous avons parlé au commen-
e eadem :	peut être la même : [cement,
m loco	or dans cet endroit
is	nous faisons-des-recherches
ration e	sur la modération
rantia,	et la tempérance,
ibus	et les vertus
s harum.	semblables à celles-ci.
	C'est-pourquoi,
nt propria	*les choses* qui étaient propres
ia	à la prudence
nt suo loco ;	ont été dites en leur lieu ;
em	mais celles qui *sont propres*
rtutum	à ces vertus [temps,
s loquimur jamdiu,	sur lesquelles nous parlons depuis long-
tinent	qui ont-rapport
undiam	à la retenue
probationem	et à l'approbation
nibuscum vivimus,	de ceux avec qui nous vivons
sunt nunc.	doivent être dites maintenant.
igitur actionum	Donc l'ordre des actions
dus est talis,	doit être employé tel,
nadmodum	que, comme
one constanti,	dans un discours bien-suivi,
ita	ainsi dans la vie
int apta inter se	toutes choses soient adaptées entre elles
nientia.	et *se* convenant.
n turpe	Il est en effet honteux
e vitiosum,	et grandement fautif,
vera	dans un sujet sérieux
dicta convivii	d'apporter des propos de festin
uem sermonem	ou quelque conversation
m.	frivole.
bene,	Périclès *dit* bien,
aberet collegam	lorsqu'il avait *pour* collègue
ura	dans la préture
lem poetam,	Sophocle le poëte,
onvenissent	et que ceux-ci (tous deux) s'étaient réunis
io communi,	touchant *leur* fonction commune,
	et que par hasard
us puer præteriret,	un beau jeune-garçon passait,
lesque dixisset :	et que Sophocle avait dit :
lchrum puerum,	« O le beau jeune-garçon,

pulchrum, Pericle! — At enim prætorem, Sophocle, decet non solum manus, sed etiam oculos abstinentes habere. » Atque hoc idem Sophocles si in athletarum probatione dixisset, justa reprehensione caruisset : tanta vis est et loci et temporis. Ut si quis, quum causam sit acturus, in itinere aut in ambulatione secum ipse meditetur, aut si quid aliud attentius cogitet, non reprehendatur; at hoc idem si in convivio faciat, inhumanus videatur, inscientia temporis. Sed ea quæ multum ab humanitate discrepant, ut si quis in foro cantet, aut si qua est alia magna perversitas, facile apparent, nec magnopere admonitionem et præcepta desiderant. Quæ autem parva videntur esse delicta, neque a multis intelligi possunt, ab iis est diligentius declinandum. Ut in fidibus aut in tibiis, quamvis paulum discrepent, tamen id a sciente animadverti solet; sic

jeune homme! — Sophocle, répondit avec raison Périclès, ceux qui occupent des fonctions publiques ne doivent pas avoir moins de retenue dans les yeux que dans les mains. » S'il avait été question de choisir des athlètes, le mot de Sophocle n'aurait pas mérité d'être repris, et cela nous fait voir combien les choses changent de nature, par les circonstances des temps et des lieux. Qu'un homme qui aura une grande cause à plaider, ou quelque autre affaire à méditer, s'en occupe en marchant ou à la promenade, on n'y saurait trouver à redire; mais s'il apportait la même préoccupation dans un festin, on dirait qu'il ne sait pas vivre, parce qu'il n'aurait pas fait la différence des temps. Les choses qui choquent grossièrement les règles de la bienséance, comme de chanter dans les rues, et autres extravagances semblables, sont aisées à remarquer, et on n'a pas besoin de préceptes sur ce sujet. Mais il y a une infinité d'autres fautes que l'on compte pour rien, et dont peu de gens sont capables de s'apercevoir; c'est contre celles-là surtout qu'il faut se tenir en garde. Comme les bons musiciens ne peuvent souffrir le moindre défaut de justesse dans les tons, de même nous devons éviter la moindre

Pericle!
— At enim, Sophocle,
decet prætorem
habere non solum manus,
sed etiam oculos
abstinentes. »
Atque si Sophocles
dixisset hoc idem
in probatione athletarum,
caruisset
justa reprehensione :
tanta est vis
et loci et temporis.
Ut si quis,
quum acturus sit causam,
meditetur ipse secum
in itinere
aut in ambulatione,
aut si cogitet attentius
quid aliud,
non reprehendatur :
at si faciat hoc idem
in convivio,
videatur inhumanus,
inscientia temporis.
Sed ea,
quæ discrepant multum
ab humanitate,
ut si quis cantet
in foro, [versitas
aut si qua alia magna per-
est,
apparent facile,
nec desiderant magnopere
admonitionem et præcepta.
Quæ autem videntur
esse parva delicta,
neque possunt intelligi
a multis,
declinandum ab iis
diligentius :
ut in fidibus
aut in tibiis,
quamvis paulum discrepent,
tamen id solet
animadverti a sciente ;
sic videndum est in vita

Périclès !
— Mais en vérité, Sophocle,
il convient un préteur
avoir non seulement les mains,
mais aussi les yeux
retenus. »
Et si Sophocle
avait dit cette même chose
dans un examen d'athlètes,
il aurait été-exempt
d'un juste blâme :
si-grande est la valeur
et du lieu et du temps.
De-même-que si quelqu'un,
lorsqu'il doit plaider une cause,
s'exerçait lui-même avec lui-même
dans une marche
ou dans une promenade,
ou s'il méditait avec-contention
quelque chose d'autre,
il ne serait pas blâmé :
mais s'il faisait cette même chose
dans un repas,
il paraîtrait impoli,
par ignorance du temps (de l'à-propos).
Mais ces choses,
qui sont-en-désaccord beaucoup
avec le bon-ton,
comme si quelqu'un chantait
sur la place-publique,
ou si quelque autre grand travers
existe *en lui*,
se montrent facilement,
et ne désirent pas grandement
un avertissement et des préceptes.
Mais *les fautes* qui paraissent
être de petites fautes,
et ne peuvent pas être aperçues
par beaucoup *de gens*,
il faut s'éloigner d'elles (les éviter)
avec-plus-de-soin :
de-même-que sur les instruments-à-corde
ou sur les instruments-à-vent,
si peu qu'ils soient discordants,
cependant cela a-coutume
d'être remarqué par un connaisseur ; [vie
ainsi il faut voir (prendre garde) dans la

videndum est in vita ne forte quid discrepet, vel multo etiam magis quo major et melior actionum quam sonorum concentus est.

XLI. Itaque, ut in fidibus musicorum aures vel minima sentiunt, sic nos, si acres ac diligentes esse volumus animadversores vitiorum, magna sæpe intelligemus ex parvis. Ex oculorum obtutu, ex superciliorum aut remissione aut contractione, ex mœstitia, ex hilaritate, ex risu, ex locutione, ex reticentia, ex contentione vocis, ex submissione, ex ceteris similibus, facile judicabimus quid eorum apte fiat, quid ab officio naturaque discrepet. Quo in genere non est incommodum quale quodque eorum sit ex aliis judicare, ut, si quid dedeceat in illis, vitemus et ipsi. Fit enim, nescio quo modo, ut magis in aliis cernamus quam in nobismet ipsis, si quid delinquitur. Itaque facillime corriguntur in

dissonance dans le concert de nos actions, avec d'autant plus de soin, que l'accord des actions est bien plus beau et plus important que celui des sons.

XLI. Si nous voulons prendre garde à tous les défauts où l'on peut tomber, nous ne les sentirons pas moins finement que les musiciens sentent le moindre défaut de justesse dans un instrument mal d'accord, et les plus petites choses nous en feront découvrir de fort grandes. Nous verrons sans peine, par le mouvement des yeux ou des sourcils, par l'air gai ou chagrin, par le rire, par la liberté ou la réserve des paroles, par le ton de la voix plus ou moins élevé, et autres choses semblables, si l'on se conforme à la bienséance ou si l'on s'éloigne de ce que le devoir et la nature prescrivent. Pour nous apprendre à en bien juger, il n'y a rien de meilleur que de prendre garde à ce que nous apercevons dans les autres, afin d'éviter ce qui, selon nous, leur sied mal. Car nous voyons sans comparaison mieux les défauts dans les autres que dans nous-mêmes, et c'est ce qui fait que le meilleur moyen dont nos maîtres se puissent

ne quid	que quelque chose
discrepet forte,	ne soit-discordant par hasard,
vel multo magis etiam	ou (et) beaucoup plus encore
quo concentus actionu	parce que l'accord des actions
est major et melior	est plus grand et meilleur
quam sonorum.	que *celui* des sons.
XLI. Itaque,	XLI. C'est-pourquoi,
ut aures musicorum	comme les oreilles des musiciens
sentiunt vel minima	sentent même les plus petites choses
in fidibus,	sur les instruments-a-cordes,
sic nos,	ainsi nous,
si volumus esse	si nous voulons être
animadversores vitiorum	des remarqueurs de vices
acres ac diligentes,	pénétrants et soigneux,
sæpe intelligemus magna	souvent nous comprendrons de grandes [choses
ex parvis.	d'après de petites.
Ex obtutu oculorum,	D'après le regard des yeux,
ex aut remissione	d'après ou le relâchement
aut contractione	ou la contraction
superciliorum,	des sourcils,
ex mœstitia, ex hilaritate,	d'après la tristesse, d'après la gaieté,
ex risu,	d'après le rire,
ex locutione, ex reticentia,	d'après la parole, d'après le silence,
ex contentione vocis,	d'après la tension de la voix,
ex submissione,	d'après *son* abaissement,
ex ceteris similibus,	d'après toutes-les-autres choses sembla- [bles,
judicabimus facile	nous jugerons facilement
quid eorum	laquelle de ces choses
fiat apte,	se fait convenablement,
quid discrepet	laquelle est-en-désaccord
ab officio naturaque.	avec le devoir et la nature.
In quo genere	Dans lequel genre
non est incommodum	il n'est pas déplacé
judicare ex aliis	de juger d'après d'autres
quale sit quodque eorum,	quelle est chacune de ces choses,
ut, si quid	afin que, si quelque chose
dedeceat in illis,	est messéant en eux,
vitemus et ipsi.	nous *l'*évitions aussi nous-mêmes.
Fit enim,	Il se fait en effet,
nescio quo modo,	je ne-sais de quelle-manière,
ut cernamus in aliis	que nous voyons dans d'autres
magis	plus
quam in nobismet ipsis	que dans nous-mêmes
si quid delinquitur.	si quelque chose est fait-avec-faute.
Itaque	C'est-pourquoi
corriguntur facillime	*ceux-là* sont corrigés le plus facilement
in discendo,	en apprenant,

discendo quorum vitia imitantur emendandi causa magistri.

Nec vero alienum est, ad ea eligenda quæ dubitationem afferunt, adhibere doctos homines vel etiam usu peritos, et quid his de unoquoque officii genere placeat exquirere. Major enim pars eo fere deferri solet, quo a natura ipsa deducitur. In quibus videndum est non modo quid quisque loquatur, sed etiam quid quisque sentiat, atque etiam qua de causa quisque sentiat. Ut enim pictores et ii qui signa fabricantur, et vero etiam poetæ, suum quisque opus a vulgo considerari vult, ut, si quid reprehensum sit a pluribus, id corrigatur, hique et secum et cum aliis quid in eo peccatum sit exquirunt : sic aliorum judicio permulta nobis et facienda et non facienda, et mutanda et corrigenda sunt. Quæ vero more aguntur institutisque civilibus, de iis nihil est præcipiendum. Illa enim ipsa præcepta

servir pour nous corriger de nos défauts, c'est de les contrefaire devant nous.

Avant de prendre parti sur des choses qui paraissent douteuses, il est bon de consulter ceux qui ont de l'étude ou de l'expérience, et de leur demander avis, de quelque sorte de devoirs qu'il s'agisse. Car la plupart des hommes vont d'ordinaire d'eux-mêmes où la nature les conduit. Mais il ne faut pas seulement faire attention à ce qu'on nous dit; il faut tâcher de pénétrer ce que chacun pense, et pourquoi il pense comme il fait. Les peintres, les sculpteurs, et même les poëtes, sont très-aises d'exposer leurs ouvrages aux yeux du public, et, lorsque plusieurs se rencontrent à trouver une même chose défectueuse, ils tâchent de découvrir, et par leurs propres lumières, et par celles des autres, d'où peut venir le défaut, et ne manquent pas de le corriger; de même il faut que le jugement des autres nous serve de règle pour nous déterminer à faire ou ne pas faire, à changer et à corriger bien des choses. Il n'y a point de préceptes à donner sur ce

quorum magistri	dont les maîtres
imitantur vitia,	imitent les défauts,
causa emendandi.	en vue de *les* rectifier.
Nec vero est alienum	Et en vérité il n'est pas mal-à-propos
ad eligenda ea	pour choisir ces choses
quæ afferunt dubitationem,	qui apportent du doute,
adhibere homines doctos,	d'employer des hommes instruits,
vel etiam peritos usu,	ou encore expérimentés par la pratique,
et exquirere	et de s'informer
quid placeat his	quelle chose plaît à ceux-ci
de quoque genere officii.	sur chaque genre de devoir.
Major enim pars	En effet la plus grande partie
solet deferri eo,	a-coutume de se porter là,
quo deducitur a natura ipsa.	où elle est conduite par la nature même.
In quibus videndum est	Dans lesquels il faut voir
non modo	non seulement
quid quisque loquatur,	quelle chose chacun dit,
sed etiam	mais encore
quid quisque sentiat,	quelle chose chacun pense,
atque etiam	et encore
de qua causa	sur quel motif
quisque sentiat.	chacun pense *ainsi*.
Ut enim pictores,	En effet comme les peintres,
et ii qui fabricantur signa,	et ceux qui font des statues,
et vero etiam poetæ,	et en vérité aussi les poëtes,
quisque vult suum opus	chacun veut son ouvrage
considerari a vulgo,	être examiné par le public,
ut, si quid reprehensum sit	afin que, si quelque chose a été repris
a pluribus,	par les plus nombreux,
id corrigatur,	cela soit corrigé,
hique et secum	et ceux-ci et avec eux-mêmes
et cum aliis	et avec les autres
exquirunt	recherchent
quid peccatum sit in eo :	quelle chose a été faite-avec-faute en cela :
sic permulta	ainsi de très-nombreuses choses
et facienda sunt,	et doivent être faites,
et non facienda,	et ne doivent pas être faites,
et mutanda,	et doivent être changées,
et corrigenda nobis,	et doivent être corrigées à (par) nous,
judicio aliorum.	d'après le jugement d'autres.
Quæ vero aguntur more	Mais les choses qui se font d'après la cou[tume
institutisque civilibus,	et les institutions civiles,
nihil præcipiendum est	rien ne doit être prescrit
de iis.	sur elles.
Illa enim ipsa	Ces choses en effet elles-mêmes
sunt præcepta :	sont des préceptes :
nec oportet	et il ne faut pas

sunt; nec quemquam hoc errore duci oportet, ut, si quid Socrates aut Aristippus[1] contra morem consuetudinemque civilem fecerint locutive sint, idem sibi arbitretur licere. Magnis illi et divinis bonis hanc licentiam assequebantur. Cynicorum vero ratio tota est ejicienda; est enim inimica verecundiæ, sine qua nihil rectum esse potest, nihil honestum. Eos autem, quorum vita perspecta in rebus honestis atque magnis est, bene de republica sentientes ac bene meritos aut merentes, sicut aliquo honore aut imperio affectos observare et colere debemus; tribuere etiam multum senectuti, cedere iis qui magistratum habebunt; habere delectum civis et peregrini; in ipsoque peregrino privatimne an publice venerit; ad summam, ne agam de singulis, communem totius generis hominum conciliationem et consociationem colere, tueri, servare debemus.

qui est réglé par les lois et les coutumes de chaque peuple, puisque les lois mêmes et les usages nous tiennent lieu de préceptes sur cela. Or, que sous prétexte qu'il est échappé à Socrate ou à Aristide quelque mot ou quelque action contraire aux lois et aux coutumes de leur pays, nous crussions pouvoir nous donner la même liberté, ce serait nous tromper beaucoup : c'est comme une licence que ces hommes divins s'étaient acquise par le grand bien qu'ils avaient fait. Quant aux maximes des cyniques, il faut les rejeter absolument, puisqu'elles vont directement contre la pudeur, sans laquelle il n'y a ni vertu ni honnêteté. Il est du devoir d'un honnête homme d'honorer et de respecter ceux dont la vie a été estimable et utile, ceux qui n'ont que des vues et des intentions droites sur ce qui regarde la république; ceux qui l'ont servie ou qui la servent actuellement, et ceux qui ont passé par les charges et les commandements; de témoigner beaucoup de déférence aux vieillards, de céder aux magistrats, de savoir faire la difference du citoyen et de l'étranger, et, entre les étrangers mêmes, celle d'un particulier qui vient de son chef ou d'un homme qui est revêtu d'une mission publique; enfin, pour ne pas entrer dans un plus grand détail, d'observer inviolablement et de maintenir l'union générale et la société commune du genre humain.

quemquam duci	qui-que-ce-soit être entraîné
hoc errore,	par cette erreur,
ut, si Socrates	que, si Socrate
aut Aristippus	ou Aristippe
fecerint locutive sint quid	ont fait ou ont dit quelque chose
contra morem [lem,	contre l'usage
consuetudinemque civi-	et la coutume civile,
arbitretur	il juge
idem licere sibi.	la même chose être permise à lui.
Illi assequebantur	Ceux-là arrivaient à (obtenaient)
hanc licentiam	cette licence [*avaient faits.*
bonis magnis et divinis.	par les biens grands et divins *qu'ils*
Ratio vero cynicorum	Mais la doctrine des cyniques
ejicienda est tota:	doit être rejetée tout-entière :
est enim inimica	en effet elle est ennemie
verecundiæ,	de la pudeur,
sine qua	sans laquelle
nihil potest esse rectum,	rien ne peut être droit,
nihil honestum.	rien honnête.
Eos autem quorum vita	D'autre-part ceux dont la vie
perspecta est	a été éprouvée
in rebus honestis	dans des choses honnêtes
atque magnis,	et grandes,
sentientes bene	pensant bien
de republica,	touchant la république,
ac meritos	et ayant mérité
aut merentes bene,	ou méritant bien,
debemus observare	nous devons *les* respecter
et colere sic	et *les* honorer ainsi
ut affectos aliquo honore	comme pourvus de quelque dignité
aut imperio;	ou de *quelque* commandement;
tribuere etiam multum	accorder en outre beaucoup
senectuti;	à la vieillesse;
cedere iis	céder à ceux
qui habebunt magistratum;	qui auront une magistrature;
habere delectum	tenir (faire) une différence
civis et peregrini;	du citoyen et de l'étranger;
in peregrinoque ipso,	et dans l'étranger lui-même,
veneritne privatim	s'il est venu en-simple-particulier
an publice;	ou avec-un-caractère-public;
ad summam,	en résumé, [à-une,
ne agam de singulis,	pour que je ne traite pas des choses une-
debemus colere,	nous devons respecter,
tueri, servare	défendre, maintenir
conciliationem [nem	l'union
et consociationem commu-	et la société commune
totius generis hominum.	de toute la race des hommes.

XLII. Jam de artificiis et quæstibus, qui liberales habendi, qui sordidi sint, hæc fere accepimus. Primum improbantur ii quæstus qui in odia hominum incurrunt, ut portitorum, ut fœneratorum. Illiberales autem et sordidi quæstus mercenariorum omniumque quorum operæ, non quorum artes emuntur. Est enim in illis ipsa merces auctoramentum servitutis. Sordidi etiam putandi qui mercantur a mercatoribus quod statim vendant; nihil enim proficiunt, nisi admodum mentiantur; nec vero quidquam est turpius vanitate. Opificesque omnes in sordida arte versantur : nec enim quidquam ingenuum potest habere officina. Minimeque artes hæ probandæ, quæ ministræ sunt voluptatum,

Cetarii, lanii, coqui, fartores, piscatores[1],

ut ait Terentius. Adde his, si placet, unguentarios, saltatores, totumque ludum talarium.

Quibus autem artibus aut prudentia major inest aut non

XLII. Quant aux arts et aux gains qu'ils procurent, voici, en général, quels sont ceux qui passent pour libéraux, et ceux qui passent pour serviles. D'abord on désapprouve les métiers qui attirent la haine publique; tel est celui des usuriers et des collecteurs d'impôts. On doit encore regarder comme bas le profit de tous ceux dont on paye la peine, et non le talent : car quiconque vend son travail se vend lui-même, et se met au rang des esclaves. Il en faut dire autant de ceux qui prennent des gros marchands pour revendre sur-le-champ à plus haut prix, puisqu'ils ne gagnent qu'à force de mentir et qu'il n'y a rien de plus honteux que le mensonge. Tous les métiers d'artisans sont bas et serviles; une boutique est indigne d'un homme libre. Enfin on ne saurait avoir que du mépris pour toutes ces sortes de gens qui sont comme les ministres de la volupté : tels sont les poissonniers, les bouchers, les cuisiniers, les charcutiers, les pêcheurs, comme dit Térence; et l'on peut y ajouter les parfumeurs, les danseurs, et tous ceux qui tiennent des académies de jeux de hasard.

Quant aux professions qui exigent plus de savoir et sont d'une

XLII. Jam
accepimus
fere hæc
de artificiis et quæstibus,
qui habendi liberales,
qui sint sordidi.
Primum ii quæstus,
qui incurrunt in odia
hominum,
ut portitorum,
ut fœneratorum,
improbantur.
Quæstus autem
mercenariorum, [ræ,
omniumque quorum ope-
nonquorum artes emuntur,
illiberales et sordidi.
Merces enim ipsa
est illis
auctoramentum servitutis.
Putandi etiam sordidi,
qui mercantur
a mercatoribus
quod vendant statim :
proficiunt enim nihil,
nisi mentiantur admodum ;
nec vero est quidquam
turpius vanitate.
Omnesque opifices
versantur in arte sordida :
nec enim officina
potest habere
quidquam ingenuum.
Hæque artes
probandæ minime,
quæ sunt ministræ
voluptatum,
« cetarii, lanii,
coqui, fartores,
piscatores, »
ut ait Terentius.
Adde huc, si placet,
unguentarios, saltatores,
omnemque ludum
talarium.
Quibus autem artibus
aut prudentia major inest,

XLII. Maintenant
nous avons reçu (on nous a appris)
à peu près ces choses
sur les arts et les gains, [libéraux,
pour savoir quels doivent être tenus *pour*
quels sont vils.
D'abord ces gains,
qui tombent dans (encourent) les haines
des hommes,
comme *les gains* des exacteurs,
comme *ceux* des usuriers,
sont désapprouvés.
D'autre-part les gains
des mercenaires,
et de tous ceux desquels le travail,
non desquels le talent est acheté,
sont non-libéraux et vils.
En effet le salaire lui-même
est à eux
le prix de la servitude.
Ils doivent aussi être réputés vils,
ceux qui achètent
des marchands
une marchandise qu'ils revendent aussitôt :
en effet ils *ne* profitent en rien,
à moins qu'ils ne mentent beaucoup ;
et en vérité il n'est rien
de plus honteux que la tromperie.
Et tous les ouvriers
vivent dans un métier vil :
et en effet une boutique
ne peut pas avoir [libre.
quoi-que-ce-soit de digne-d'un-homme-
Et ces métiers
ne doivent être approuvés nullement,
qui sont les ministres
des voluptés,
« poissonniers, bouchers,
cuisiniers, charcutiers,
pêcheurs, »
comme dit Térence.
Ajoute ici (à cela), si *cela te* plaît,
les parfumeurs, les danseurs,
et toute l'école
de-dés.
Mais *les métiers* dans lesquels métier
ou une science plus grande est,

mediocris utilitas quæritur, ut medicina, ut architectura, ut doctrina rerum honestarum, hæ sunt iis quorum ordini conveniunt honestæ. Mercatura autem, si tenuis est, sordida putanda est; sin magna et copiosa, multa undique apportans multisque sine vanitate impertiens, non est admodum vituperanda. Atque etiam, si satiata quæstu, vel contenta potius, ut sæpe ex alto in portum, ex ipso portu se in agros possessionesque contulerit, videtur jure optimo posse laudari. Omnium autem rerum ex quibus aliquid acquiritur, nihil est agricultura melius, nihil uberius, nihil dulcius, nihil homine libero dignius. De qua quoniam in Catone majore[1] satis multa diximus, illinc assumes quæ ad hunc locum pertinebunt.

grande utilité, comme la médecine et l'architecture, elles peuvent être exercées sans déshonneur par ceux au rang de qui elles conviennent. Le commerce est ignoble, s'il se fait au détail ; s'il se fait en grand, au contraire, s'il amène l'abondance, s'il est profitable au grand nombre et exempt de fraude, on ne saurait le blâmer. Si le commerçant, lorsqu'il s'est enrichi, ou plutôt qu'il est content de sa fortune, se retire du port dans les champs, comme souvent il s'est retiré de la mer dans le port, et y apporte ses richesses, il me semble même avoir droit à des éloges. Mais de tous les moyens de s'enrichir, il n'y en a point de meilleur, de plus utile, de plus agréable, ni de plus digne d'un honnête homme, que l'agriculture. C'est une matière que j'ai traitée amplement dans le livre où je fais parler le vieux Caton, et vous y trouverez sur ce sujet tout ce qu'on peut dé-

aut utilitas non mediocris	ou une utilité non médiocre
quæritur,	est cherchée,
ut medicina,	comme la médecine,
ut architectura,	comme l'architecture,
ut doctrina	comme l'enseignement
rerum honestarum,	des choses honnêtes.
hæ sunt honestæ	ceux-ci sont honnêtes
iis ordini quorum	pour ceux au rang desquels
conveniunt.	ils conviennent.
Mercatura autem,	D'autre-part le commerce,
si est tenuis,	s'il est mince (fait en petit),
putanda est sordida;	doit être réputé vil ;
sin magna	si-au-contraire *il est* grand
et copiosa,	et abondant,
apportans multa	apportant beaucoup de choses
undique,	de-toutes-parts,
impartiensque multis	et *les* répartissant à beaucoup
sine vanitate,	sans tromperie,
non est	il n'est pas
admodum vituperanda.	grandement à-blâmer.
Atque etiam,	Et même,
si satiata quæstu,	si rassasié de gain,
vel potius contenta,	ou plutôt content,
ut sæpe ex alto	comme souvent *il s'est retiré* de la haute [mer
in portum,	dans le port,
se contulerit	il s'est transporté (se retire)
ex portu ipso	du port même
in agros	dans des champs
possessionesque,	et des domaines,
videtur posse laudari	il paraît pouvoir être loué
jure optimo.	du droit le meilleur.
Omnium autem rerum	Mais de toutes les choses (professions
ex quibus	desquelles
aliquid acquiritur,	quelque chose est acquis,
nihil est melius	rien n'est meilleur
agricultura.	que l'agriculture,
nihil uberius,	rien plus fécond,
nihil dulcius,	rien plus doux,
nihil dignius	rien plus digne
homine libero.	d'un homme libre.
De qua	Sur laquelle
quoniam diximus	puisque nous avons dit
satis multa	des choses assez nombreuses
in Catone majore,	dans Caton l'ancien,
assumes illinc	tu prendras de là *les choses*
quæ pertinebunt	qui se rapporteront
ad hunc locum.	à cet endroit-ci.

XLIII. Sed ab iis partibus quæ sunt honestatis quemadmodum officia ducerentur, satis expositum videtur. Eorum autem ipsorum quæ honesta sunt potest incidere sæpe contentio et comparatio de duobus honestis utrum honestius; qui locus a Panætio est prætermissus. Nam quum omnis honestas manet a partibus quatuor, quarum una sit cognitionis, altera communitatis, tertia magnanimitatis, quarta moderationis, hæ in deligendo officio sæpe inter se comparentur necesse est. Placet igitur aptiora esse naturæ ea officia quæ ex communitate, quam ea quæ ex cognitione ducantur; idque hoc argumento confirmari potest, quod, si contigerit ea vita sapienti, ut in omnium rerum affluentibus copiis, quamvis omnia quæ cognitione digna sint summo otio secum ipse consideret et contem-

XLIII. Je crois avoir assez montré comment nos devoirs découlent des différentes sources de l'honnêteté. Mais il y a une infinité d'occasion où plusieurs choses honnêtes se trouvent en concurrence, et il faut nécessairement alors en faire la comparaison, pour déterminer laquelle est la plus honnête : c'est ce que Panétius a oublié de traiter. En effet, puisque toute honnêteté dérive de quatre sources, dont l'une est la prudence, l'autre la justice, la troisième la magnanimité, et la quatrième la modération, il est souvent nécessaire de les comparer pour choisir entre les devoirs. Ainsi l'on admet que les devoirs que la justice prescrit sont plus essentiels et plus conformes à la nature que ceux qui roulent sur la recherche de la vérité ; et voici, ce me semble, par où il est aisé de le prouver. Supposons qu'un sage se trouve dans une situation où il ait abondance de toutes choses, et où il jouisse d'un repos et d'un loisir qui lui permette de méditer et de considérer tout ce qui mérite le plus que nous désirions le con-

XLIII. Sed videtur	XLIII. Mais il semble
expositum satis	*avoir été* exposé assez
quomodomodum officia	comment les devoirs
ducerentur	se tiraient
ab iis partibus	de ces parties
quæ sunt honestatis.	qui sont *celles* de l'honnêteté.
Contentio autem	Mais une confrontation
et comparatio	et une comparaison
eorum ipsorum,	de ces choses mêmes,
quæ sunt honesta,	qui sont honnêtes,
potest incidere sæpe,	peut tomber (se présenter) souvent,
de duobus honestis	de deux choses honnêtes
utrum honestius ;	laquelle *est* plus honnête :
qui locus	lequel lieu (point)
prætermissus est	a été omis
a Panætio.	par Panétius.
Nam quum omnis honestas	Car puisque toute honnêteté
manet a quatuor partibus,	découle de quatre parties (sources),
quarum una	desquelles l'une
sit cognitionis,	est de la connaissance
altera communitatis,	l'autre de la justice,
tertia magnanimitatis,	la troisième de la magnanimité,
quarta moderationis ;	la quatrième de la modération ;
est necesse	il est nécessaire
hæ comparentur sæpe	que celles-ci soient comparées souvent
inter se	entre elles
in deligendo officio.	en choisissant (pour choisir) le devoir.
Placet igitur	Il plaît (on est d'avis) donc
ea officia,	ces devoirs,
quæ ducantur	qui sont tirés
ex communitate,	de la justice,
esse aptiora naturæ	être plus conformes à la nature
quam ea	que ceux
quæ ex cognitione ;	qui *sont tirés* de la prudence;
idque potest confirmari	et cela peut être confirmé
hoc argumento,	par cette preuve,
quod, si ea vita	que, si cette (une telle) vie
contigerit sapienti,	était échue au sage,
ut in copiis affluentibus	que dans l'abondance affluant
omnium rerum,	de toutes choses,
quamvis ipse	quoique lui-même
consideret secum	considérât avec lui-même
et contempletur	et contemplât
summo otio	dans le plus grand loisir
omnia	toutes les choses
quæ sint digna cognitione;	qui sont dignes de connaissance (d'être connues);
tamen, si solitudo	cependant, si la solitude

pletur; tamen, si solitudo tanta sit ut hominem videre non possit, excedat e vita. Princepsque omnium virtutum est illa sapientia quam σοφίαν vocant : prudentiam enim, quam Græci φρόνησιν dicunt, aliam quamdam intelligimus; quæ est rerum expetendarum fugiendarumque scientia. Illa autem sapientia, quam principem dixi, rerum est divinarum atque humanarum scientia; in qua continetur deorum et hominum communitas, et societas ipsorum inter ipsos. Ea si maxima est, ut est certe, necesse est, quod a communitate ducatur officium, id esse maximum. Etenim cognitio contemplatioque naturæ manca quodam modo atque inchoata sit, si nulla actio rerum consequatur. Ea autem actio in hominum commodis tuendis maxime cernitur. Pertinet igitur ad societatem generis humani. Ergo hæc cognitioni anteponenda est. Atque id optimus quisque re

naître; s'il est dans une si grande solitude qu'il ne puisse jamais voir personne, il voudra sortir de la vie. La plus noble de toutes les vertus est cette sagesse que les Grecs appellent σοφία ; par la prudence, qu'ils nomment φρόνησις, nous entendons une autre chose, à savoir la connaissance de ce qu'il faut éviter et de ce qu'il faut rechercher ; tandis que la sagesse, que j'ai appelée la première des vertus, comprend la connaissance de toutes les choses divines et humaines, laquelle renferme les rapports entre les dieux et les hommes, et la société des hommes entre eux. Or, si elle est la plus grande des vertus, comme elle l'est sans doute, il s'ensuit que les devoirs qui regardent la société humaine sont au-dessus de tous les autres. Car la contemplation, la connaissance des choses de la nature est imparfaite et défectueuse, si elle n'aboutit pas à l'action, et l'action qui lui convient le plus est assurément celle qui a le bien des hommes pour objet. La justice appartient donc plus spécialement à la société du genre humain, et on doit, pour cette raison, la préférer à la prudence. C'est ainsi que tous les gens de bien en jugent, et leur con-

sit tanta,	était si-grande,
ut non possit	qu'il ne pût
videre hominem,	voir un homme,
excedat e vita.	il sortirait de la vie.
Illaque sapientia,	Et cette sagesse,
quam Græci vocant σοφίαν,	que les Grecs appellent σοφίαν,
est princeps	est la première
omnium virtutum :	de toutes les vertus :
intelligimus enim	car nous comprenons
prudentiam,	la prudence,
quam Græci	que les Grecs
dicunt φρόνησιν	disent (nomment) φρόνησις
quamdam aliam ;	*comme* une certaine autre *vertu ;*
quæ est scientia	laquelle est la science
rerum expetendarum	des choses à-rechercher
fugiendarumque.	et à-fuir.
Illa autem sapientia,	Mais cette sagesse,
quam dixi principem,	que j'ai dite la première *des vertus,*
est scientia	est la science
rerum divinarum	des choses divines
atque humanarum :	et humaines :
in qua continetur	dans laquelle est contenue
communitas et societas	la relation et la société
deorum et hominum	des dieux et des hommes
inter ipsos.	entre eux-mêmes.
Si ea maxima est,	Si cette *relation* est très-grande,
ut est certe,	comme elle *l'*est certainement,
est necesse id officium,	il est nécessaire ce devoir,
quod ducatur	qui est tiré
a communitate,	de la relation,
esse maximum.	être très-grand.
Etenim cognitio	En effet la connaissance
contemplatioque naturæ	et la contemplation de la nature
sit manca quodam modo	serait manchote en quelque sorte
atque inchoata,	et *seulement* ébauchée,
si nulla actio rerum	si aucun accomplissement de choses
consequatur.	ne suivait.
Ea autem actio	Or cet accomplissement
cernitur maxime	est vu surtout
in commodis hominum	dans les avantages des hommes
tuendis.	devant être protégés.
Pertinet igitur	Il appartient donc
ad societatem	à la société
generis humani.	du genre humain.
Ergo hæc	En conséquence cette *action*
anteponenda est cognitioni.	doit être préférée à la connaissance.
Atque quisque optimus	Et tout *citoyen* très-bon

ipsa ostendit et judicat. Quis est enim tam cupidus in perspicienda cognoscendaque rerum natura, ut, si ei tractanti contemplantique res cognitione dignissimas, subito sit allatum periculum discrimenque patriæ, cui subvenire opitularique possit, non illa omnia relinquat atque abjiciat, etiamsi dinumerare se stellas aut metiri mundi magnitudinem posse arbitretur? Atque hoc idem in parentis, in amici re aut periculo fecerit. Quibus rebus intelligitur studiis officiisque scientiæ præponenda esse officia justitiæ quæ pertinent ad hominum utilitatem, qua nihil homini debet esse antiquius

XLIV. Atque illi, quorum studia vitaque omnis in rerum cognitione versata est, tamen ab augendis hominum utilitatibus et commodis non recesserunt. Nam erudiverunt multos, quo meliores cives utilioresque in rebus suis publicis essent,

duite le prouve. Car entre ceux même qui sont le plus attachés à l'étude des choses naturelles, qui est celui qui, au plus fort de son application à ce qu'on doit le plus désirer de connaître, et sur le point même de trouver au juste le nombre des étoiles et les dimensions de toutes les parties de l'univers, ne quitte tout sans hésiter pour courir au secours de sa patrie menacée de quelque accident funeste, et qui n'en fasse autant pour son père ou pour son ami ? Voilà par où il est aisé de voir que les devoirs que prescrit la justice, suites naturelles de cette affection que les hommes doivent avoir les uns pour les autres, et qui est toujours au-dessus de tout, sont préférables à ceux qui n'ont pour objet que l'étude des sciences.

LXIV. Aussi ne faut-il pas croire que ceux qui ont passé leur vie à l'étude et à l'acquisition des connaissances aient perdu de vue le bien et les avantages du genre humain. N'est-ce pas par les lumières des gens d'étude que tant de grands personnages sont devenus meilleurs citoyens et plus utiles à la république? C'est ainsi qu'Épami-

ostendit id re ipsa	montre cela par le fait même
et judicat.	et juge *ainsi*.
Quis enim est tam cupidus	Qui en effet est si avide
in perspicienda	à pénétrer
cognoscendaque	et à connaître
natura rerum,	la nature des choses,
ut ei,	que si à lui,
tractanti contemplantique	maniant (étudiant) et contemplant
res dignissimas cognitione,	les choses les plus dignes de connaissance,
periculum	un danger
discrimenque patriæ	et un moment-critique de la patrie
allatum sit subito,	était apporté (annoncé) tout à coup,
cui possit subvenire	à laquelle *patrie* il puisse venir-en-aide
opitularique,	et porter-secours,
non relinquat	il ne laisse
atque abjiciat	et ne jette
omnia illa,	toutes ces choses,
etiamsi arbitretur	quand même il croirait
se posse dinumerare stellas	lui-même pouvoir compter les étoiles
aut metiri	ou mesurer
magnitudinem mundi ?	la grandeur du monde ?
atque fecerit hoc idem	et il aurait fait (ferait) cela même
in re aut periculo	dans l'affaire ou le danger
parentis,	d'un père,
in amici.	dans *l'affaire ou le danger* d'un ami.
Quibus rebus intelligitur	D'après lesquelles choses il est compris
officia justitiæ	les devoirs de la justice
præponenda esse	devoir être préférés
studiis officiisque scientiæ,	aux études et aux devoirs de la science,
quæ pertinent	lesquels *devoirs de justice* se rapportent
ad utilitatem hominum ;	à l'utilité des hommes ;
qua nihil	en comparaison de laquelle rien
debet esse antiquius	ne doit être plus cher
homini.	à l'homme.
XLIV. Atque illi	XLIV. Et ceux
quorum studia	dont les études
vitaque omnis	et la vie entière
versata est	ont été occupées
in cognitione rerum,	à la connaissance des choses,
tamen non recesserunt	cependant ne se sont pas éloignés
ab utilitatibus	des utilités
et commodis hominum	et des avantages des hommes
augendis.	devant être augmentés.
Nam et erudiverunt multos,	Car et ils *en* ont instruit beaucoup,
quo essent meliores cives	afin qu'ils fussent meilleurs citoyens
utilioresque	et plus utiles
in suis rebus publicis ·	dans leurs affaires publiques (à leurs pa- [tries) ;

ut Thebanum Epaminondam Lysis Pythagoræus[1], Syracusium Dionem Plato, multique multos; nosque ipsi, quidquid ad rempublicam attulimus, si modo aliquid attulimus, a doctoribus atque a doctrina instructi ad eam et ornati accessimus. Neque solum vivi atque præsentes studiosos discendi erudiunt atque docent, sed hoc idem etiam post mortem monumentis litterarum assequuntur. Nec enim locus ullus prætermissus est ab iis, qui ad leges, qui ad mores, qui ad disciplinam reipublicæ pertineret: ut otium suum ad nostrum negotium contulisse videantur.

Ita illi ipsi, doctrinæ studiis et sapientiæ dediti, ad hominum utilitatem suam intelligentiam prudentiamque potissimum conferunt. Ob eamque causam eloqui copiose, modo prudenter, melius est quam vel acutissime sine eloquentia cogitare, quod

nondas de Thèbes fut formé par le pythagoricien Lysis, Dion de Syracuse par Platon, et tant d'autres. Nous-mêmes, nous n'avons servi utilement la république, si toutefois nous pouvons dire que nous l'ayons utilement servie, que grâce aux préceptes de nos maîtres et aux connaissances dont ils ornèrent notre esprit. Et non-seulement ces grands génies instruisent pendant leur vie ceux qui sont désireux d'apprendre; ils continuent de le faire après leur mort par leurs ouvrages, où ils n'ont rien oublié de tout ce qui regarde les mœurs, les lois et la conduite de la vie : ainsi on peut dire que c'est à nos intérêts qu'ils ont consacré leurs loisirs.

Ainsi les hommes mêmes qui s'appliquent tout entiers à l'étude des sciences et de la sagesse, rapportent au bien de la société humaine tout ce qu'ils ont de lumières et de connaissances. De tout ce que nous venons de dire, il s'ensuit que l'éloquence, quand elle est accompagnée de la prudence, est préférable aux spéculations les plus ingénieuses de ceux qui n'ont pas le don de la parole : car toutes ces spéculations sont renfermées dans la pensée, au lieu que par l'élo-

ut Lysis	comme Lysis
Pythagoræus	le Pythagoricien
Thebanum Epaminondam,	*a instruit* le Thébain Epaminondas,
Plato	Platon *a instruit*
Dionem Syracusium,	Dion de-Syracuse,
multique multos ;	et beaucoup *ont instruit* beaucoup ;
nosque ipsi,	et nous-mêmes,
quidquid attulimus	tout ce que nous avons apporté
ad rempublicam	à la république
(si modo	(si toutefois
attulimus aliquid),	nous avons apporté quelque chose),
accessimus ad eam	nous nous sommes approchés vers elle
instructi et ornati	munis et équipés
a doctoribus	par *nos* maîtres
atque a doctrina.	et par la science.
Neque solum	Et non-seulement
vivi atque præsentes	vivants et présents
erudiunt atque docent	ils instruisent et enseignent
studiosos discendi ;	les *hommes* désireux d'apprendre,
sed assequuntur hoc idem	mais ils arrivent à cela même
etiam post mortem	encore après la mort
monumentis litterarum.	par les monuments des lettres.
Nec enim ullus locus	Et en effet aucun endroit (point)
prætermissus est ab iis,	n'a été omis par eux,
qui pertineret ad leges,	qui eût-rapport aux lois,
qui ad mores,	qui *eût rapport* aux mœurs,
qui ad disciplinam	qui *eût rapport* au système
reipublicæ :	de la république :
ut videantur	de-sorte-qu'ils paraissent
contulisse suum otium	avoir appliqué (consacré) leur loisir
ad nostrum negotium.	à nos occupations.
Ita illi ipsi	Ainsi ces *hommes* mêmes
dediti studiis doctrinæ	adonnés aux études de la science
et sapientiæ,	et de la sagesse,
conferunt potissimum	appliquent de-préférence
suam intelligentiam	leur intelligence
prudentiamque	et *leur* prudence
ad utilitatem hominum.	à l'utilité des hommes.
Ob eamque causam	Et pour cette cause
est melius	il est meilleur
eloqui copiose,	de s'exprimer avec-abondance,
modo prudenter,	pourvu-que *ce soit* avec-prudence,
quam cogitare	que de penser
vel acutissime	même d'une-manière-très-pénétrante
sine eloquentia :	sans éloquence :
quod cogitatio	parce que la pensée
vertitur ipsa in se ;	roule elle-même en elle-même ;

cogitatio in se ipsa vertitur, eloquentia complectitur eos quibuscum communitate juncti sumus.

Atque ut apum examina non fingendorum favorum causa congregantur, sed, quum congregabilia natura sint, fingunt favos, sic homines, ac multo etiam magis, natura congregati, adhibent agendi cogitandique solertiam. Itaque nisi ea virtus, quæ constat ex hominibus tuendis, id est ex societate generis humani, attingat rerum cognitionem, solivaga cognitio et jejuna videatur; itemque magnitudo animi, remota communitate conjunctioneque humana, feritas sit quædam et immanitas. Ita fit ut vincat cognitionis studium consociatio hominum atque communitas. Nec verum est quod dicitur a quibusdam[1], propter necessitatem vitæ, quod ea quæ natura desideraret consequi sine aliis atque efficere non possemus, idcirco istam esse cum hominibus communitatem et societa-

quence on se communique à ceux avec qui l'on est uni par les liens de la société.

Ce n'est pas précisément pour former des ruches que les abeilles s'assemblent; mais, portées par la nature à s'assembler, elles construisent leurs rayons : de même les hommes, que la nature unit encore davantage, mettent en commun leurs pensées et leurs actions. Il est donc clair que, si cette vertu qui tend à maintenir la société humaine n'influe pas sur l'amour des connaissances, cette passion de savoir n'est plus qu'une vaine et utile curiosité. Il en est de même de la force ; si elle ne se rapporte au bien de la société humaine, c'est plutôt férocité que vertu. Concluons donc que ce qui va à maintenir la société humaine est beaucoup au-dessus de l'étude et des connaissances. Et il ne faut pas écouter ceux qui disent que la société humaine doit son existence à la nécessité, c'est-à-dire à l'impossibilité où nous aurions été de faire et de nous procurer, sans secours étranger, tout ce que demande la nature, et que, si quelque baguette de fée

eloquentia	l'éloquence
complectitur eos	embrasse ceux
quibuscum	avec lesquels
sumus juncti communitate.	nous sommes unis par la société.
Atque ut examina apum	Et comme les essaims d'abeilles
non congregantur	ne s'assemblent pas
causa	en vue
fingendorum favorum,	de fabriquer des rayons,
sed, quum sint	mais, comme ils sont
congregabilia	disposés-à-s'assembler
natura,	de *leur* nature,
fingunt favos,	fabriquent des rayons,
sic, ac multo magis etiam,	ainsi, et beaucoup plus encore,
homines,	les hommes,
congregati natura,	rassembles par la nature,
adhibent solertiam	apportent *en commun leur* industrie
agendi cogitandique.	d'agir et de penser.
Itaque nisi ea virtus,	C'est-pourquoi si cette vertu,
quæ constat	qui se forme
ex hominibus tuendis,	des hommes à-protéger,
id est ex societate	c'est-*à-dire* de la société
generis humani,	du genre humain,
attingat	ne touchait pas
cognitionem rerum,	à la connaissance des choses,
videatur	elle paraîtrait
cognitio solivaga	une connaissance marchant-dans-l'isolement
et jejuna.	et à-jeun (stérile).
Itemque magnitudo animi,	Et de-même la grandeur d'âme,
remota communitate	séparée de l'association
conjunctioneque humana,	et de l'union humaine,
sit quædam feritas	serait une certaine (sorte de) sauvagerie
et immanitas.	et férocité.
Ita fit	Ainsi il se fait
ut consociatio	que l'association
atque communitas	et la communauté
hominum	des hommes
vincat	soit-supérieure
studium cognitionis.	à l'ardeur de la connaissance.
Nec est verum,	Et *ceci* n'est pas vrai,
quod dicitur a quibusdam,	qui est dit par quelques-uns,
propter necessitatem vitæ,	à-cause-de la nécessité de la vie,
quod non possemus	parce que nous ne pouvions pas
consequi sine aliis	atteindre (nous procurer) sans d'autres
atque efficere ea	et exécuter ces choses
quæ natura desideraret,	que la nature désirait,
idcirco	pour-cela
istam communitatem	cette communauté

tem; quod si omnia nobis, quæ ad victum cultumque pertinent, quasi virgula divina, ut aiunt, suppeditarentur, tum optimo quisque ingenio, negotiis omnibus omissis, totum se in cognitione et scientia collocaret. Non est ita. Nam et solitudinem fugeret, et socium studii quæreret; tum docere vellet, tum discere, tum audire, tum dicere. Ergo omne officium quod ad conjunctionem hominum et ad societatem tuendam valet, anteponendum est illi officio quod cognitione et scientia continetur.

XLV. Illud forsitan quærendum sit, num hæc communitas, quæ maxime est apta naturæ, sit etiam moderationi modestiæque semper anteponenda. Non placet. Sunt enim quædam partim ita fœda, quædam partim ita flagitiosa, ut ea ne conservandæ quidem patriæ causa sapiens facturus sit. Ea Posidonius[1] collegit permulta, sed ita tetra quædam, ita obscena,

nous fournissait à point nommé tout ce qui est indispensable pour la subsistance et pour les commodités de la vie, alors tout homme d'un bon esprit, sans s'embarrasser dans aucune sorte d'affaires, s'appliquerait tout entier à l'étude des sciences. Il s'en faut bien que cela soit ainsi; il fuirait la solitude, il voudrait un compagnon de ses travaux; il voudrait tantôt enseigner, tantôt apprendre, tantôt parler, tantôt écouter. Il est donc bien vrai que les devoirs qui ont rapport au maintien de la société humaine sont préférables à ceux qui n'ont pour objet que les sciences et les connaissances.

XLV. On demandera peut-être si ces sortes de devoirs qui tendent au maintien de la société, et qui sont si propres à notre nature, doivent aussi être préférés à ceux que la modestie et la pudeur prescrivent. C'est de quoi je ne saurais convenir. Car il est des choses si honteuses, si infâmes, qu'il n'y a point d'honnête homme qui les voulût faire, même pour sauver sa patrie. Posidonius en a fait une longue énumération; mais il y en a de si honteuses, de si obscènes,

et societatem
esse cum hominibus;
quod si omnia
quæ pertinent
ad victum cultumque
suppeditarentur nobis
virgula divina,
ut aiunt,
tum quisque
optimo ingenio,
omnibus negotiis omissis,
se collocaret totum
in cognitione et scientia.
Non est ita :
nam et fugeret solitudinem
et quæreret socium studii;
vellet tum docere,
tum discere,
tum audire, tum dicere.
Ergo omne officium,
quod valet
ad tuendam conjunctionem
hominum
et ad societatem,
anteponendum est
illi officio,
quod continetur cognitione
et scientia.

XLV. Illud forsitan
quærendum sit,
num hæc communitas,
quæ est maxime apta
naturæ,
anteponenda sit semper
etiam moderationi
modestiæque.
Non placet :
quædam enim sunt
partim ita fœda,
partim ita flagitiosa,
ut sapiens facturus sit ea
ne causa quidem
conservandæ patriæ.
Posidonius
collegit ea permulta,
sed quædam ita tetra,
ita obscena,

et *cette* société
être avec les hommes;
parce que si toutes les choses
qui ont-rapport
au vivre et à l'entretien
étaient fournies à nous
par une baguette divine,
comme on dit,
alors tout *homme*
d'un excellent esprit,
toutes les affaires étant laissées-de-côté,
se mettrait (livrerait) tout-entier
dans (à) la connaissance et la science.
Il n'*en* est pas ainsi :
car et il fuirait la solitude,
et il chercherait un compagnon de *son* [étude ;
il voudrait tantôt enseigner,
tantôt apprendre,
tantôt écouter, tantôt parler.
Donc tout devoir,
qui a-de-la-valeur
pour maintenir l'union
des hommes
et pour *maintenir leur* société,
doit être préféré
à ce devoir,
qui est enfermé dans la connaissance
et la science.

XLV. Ceci peut-être
devrait être cherché,
si cette communauté,
qui est le plus propre
à *notre* nature,
doit être préférée toujours
même à la modestie
et à la pudeur.
Cela ne *nous* plaît pas :
certaines choses en effet sont
en-partie tellement honteuses,
en-partie tellement infâmes,
que le sage *ne* ferait elles
pas même en vue
de sauver la patrie.
Posidonius
a rassemblé ces choses fort-nombreuses,
mais quelques-unes si affreuses,
si obscènes,

ut dictu quoque videantur turpia. Hæc igitur non suscipiet quisquam reipublicæ causa; ne res quidem publica pro se suscipi volet. Sed hoc commodius se res habet, quod non potest accidere tempus ut intersit reipublicæ quidquam illorum facere sapientem.

Quare hoc quidem effectum sit, in officiis deligendis id genus officiorum excellere, quod teneatur hominum societate. Etenim cognitionem prudentiamque sequetur considerata actio. Ita fit ut agere considerate pluris sit quam cogitare prudenter. Atque hæc quidem hactenus. Patefactus est enim locus ipse, ut non sit difficile in exquirendo officio, quod cuique sit præponendum, videre. In ipsa autem communitate sunt gradus officiorum, ex quibus quid cuique præstet intelligi possit : ut prima diis immortalibus, secunda patriæ, tertia parentibus, deinceps gradatim reliquis debeantur. Quibus ex rebus breviter disputatis intelligi potest non solum

que je rougirais de les rapporter. On ne les fera donc jamais pour la république; jamais d'ailleurs la république ne voudra qu'on les fasse pour elle. La nature en a bien mieux ordonné : il ne peut point se présenter de circonstance où il soit utile à la patrie qu'un honnête homme se déshonore.

Il est donc constant que, quand il sera question de se déterminer sur différents devoirs, on devra préférer ceux qui vont au bien de la société humaine. Une action sage devant être le résultat de toute science et de toute prudence, concluons-en qu'il vaut mieux bien faire que bien parler. Mais en voilà assez sur ce sujet; il ne sera pas difficile, après ce que nous avons dit, de choisir entre des devoirs différents, et de distinguer lequel doit être préféré aux autres. Mais entre ceux mêmes qui regardent la société humaine, il y a différents degrés, et il est évident pour tout le monde que ce que nous devons aux dieux immortels passe avant tout; ce que nous devons à la patrie vient après; ensuite ce que nous devons à nos pères et à nos mères, et ainsi du reste. Le peu que nous avons dit fait voir assez clairement

ut videantur turpia	qu'elles paraissent honteuses
dictu quoque.	à être dites à dire) aussi.
Non suscipiet igitur hæc	Il n'entreprendra donc pas ces choses
causa reipublicæ;	en vue de la république;
ne respublica quidem volet	pas même la république ne voudra
suscipi pro se.	*ces choses* être entreprises pour elle.
Sed res se habet	Mais la chose se trouve
hoc commodius,	d'autant plus avantageusement,
quod tempus	qu'une circonstance
non potest accidere,	ne peut pas arriver,
ut intersit reipublicæ	qu'il soit-avantageux à la république
sapientem	le sage
facere quidquam illorum.	faire quoi-que-ce-soit de ces choses.
Quare hoc quidem	C'est-pourquoi que ceci du moins
effectum sit,	ait été produit (démontré),
in officiis deligendis	dans les devoirs à-choisir
id genus officiorum	cette sorte de devoirs
excellere,	l'emporter,
quod teneatur	qui se rattache
societate hominum.	à la société des hommes.
Etenim actio considerata	En effet l'action réfléchie
sequitur cognitionem	suit la connaissance
prudentiamque.	et la prudence.
Ita fit	Ainsi il se fait
ut agere considerate	que agir d'une-manière-réfléchie
sit pluris	est de plus *de prix*
quam cogitare prudenter.	que penser avec-prudence.
Atque hæc quidem	Et ces choses à la vérité
hactenus:	*iront* jusqu'ici (sont assez exposées):
locus enim ipse	en effet le lieu (ce point, lui-même
patefactus est,	a été découvert (éclairci),
ut in exquirendo officio	de-sorte qu'en recherchant le devoir
non sit difficile videre	il ne soit pas difficile de voir
quod præponendum sit	lequel doit être préféré
cuique.	à (par) chacun.
In communitate autem ipsa	Mais dans la communauté même
sunt gradus officiorum,	il y a des degrés de devoirs,
ex quibus possit intelligi	d'après lesquels il puisse être compris
quid præstet cuique:	quelle chose l'emporte pour chacun:
ut prima debeantur	de-sorte-que les premiers *devoirs* soient
diis immortalibus,	aux dieux immortels,
secunda patriæ,	les seconds à la patrie,
tertia parentibus,	les troisièmes aux parents,
deinceps reliquis gradatim.	ensuite à tous-les-autres par-degrés.
Ex quibus rebus	D'après lesquelles choses
disputatis breviter	exposées brièvement
potest intelligi	il peut être compris

id homines solere dubitare, honestumne an turpe sit, sed etiam, duobus propositis honestis, utrum honestius. Hic locus a Panætio est, ut supra dixi, prætermissus. Sed jam ad reliqua pergamus.

que non-seulement on peut être en doute si une chose est honnête ou non, mais entre deux choses honnêtes, laquelle doit être préférée. Panétius, comme je l'ai déjà dit, a oublié cette question. Mais il est temps de poursuivre.

homines solere dubitare	les hommes avoir-coutume de douter
non solum id,	non-seulement de ceci,
sitne honestum an turpe,	si *une chose* est honnête ou honteuse,
sed etiam,	mais encore,
duobus honestis	deux choses honnêtes
propositis,	étant proposées,
utrum honestius.	laquelle des deux *est* la plus honnête.
Hic locus, ut dixi supra,	Ce point, comme j'ai dit ci-dessus,
prætermissus est	a été omis
a Panætio.	par Panétius.
Sed pergamus jam	Mais marchons dès-à-présent
ad reliqua.	vers le reste.

NOTES

SUR LE PREMIER LIVRE.

Page 10 : 1. Ce traité fut commencé sous le cinquième consulat de Jules-César et sous celui d'Antoine, l'an de Rome 709, quarante-quatre ans avant Jésus-Christ. Cicéron avait alors soixante-trois ans. Il fut terminé en novembre de la même année.

Voici ce que Cicéron dit lui-même de son ouvrage (*Lettres à Atticus*, XVI, XI : « J'ai renfermé dans les deux premiers livres *des Devoirs* ce que Panétius a mis en trois. Quant au titre, je ne doute point que notre *officium* ne réponde au καθῆκον des Grecs; mais *de Officiis* est une expression plus pleine. J'adresse l'ouvrage à mon fils, il m'a paru que cela convenait assez. »

Ce fils donna dans sa jeunesse les plus belles espérances. Après la mort de Pompée, son père l'envoya à Athènes pour s'y perfectionner dans l'étude de la philosophie et des lettres, sous Cratippe, le plus célèbre péripatéticien de son temps.

Comme les jeunes gens de tous les siècles, il abusa de sa liberté pour faire de folles dépenses, entraînés surtout par le rhéteur Gorgias, qui, suivant Plutarque, aimait trop le vin et la débauche. « Gorgias, dit le jeune Cicéron, m'était assurément fort utile pour m'exercer à la déclamation ; mais je n'ai rien mis en balance avec les ordres de mon père, qui a voulu absolument que je cessasse de le voir. » (*Lett. fam.*, XVI, XXI.)

Le jeune Cicéron se montra dès lors docile aux avis et aux conseils de son père, et il mérita toujours dans la suite les éloges des principaux citoyens d'Athènes et des Romains que leurs affaires appelaient en Grèce.

A l'âge de vingt ans, Brutus lui donna un commandement dans son armée ; après la mort de ce chef, il alla joindre en Sicile Sextus Pompée, et demeura à la tête de l'un de ses corps de cavalerie (voy. *de Officiis*, II, XIII), jusqu'à ce que Sextus eût obtenu son pardon et se fût réconcilié avec les triumvirs. Dès lors Cicéron rentra dans Rome et se réfugia dans la vie privée.

Il s'y livra quelque temps à l'ivrognerie, et, suivant Pline le naturaliste, Tergilla reproche à Cicéron, fils de l'orateur, la coutume de boire deux conges à la fois, c'est-à-dire plus de sept litres. Il lui reproche encore d'avoir, étant ivre, jeté sa coupe à M. Agrippa, qui tenait le premier rang de l'empire après Auguste. « Mais sans doute, dit-il, Cicéron voulut ravir cette gloire de l'ivresse au meurtrier de son père, car, avant lui, M. Antoine avait ambitionné ce triomphe. »

Auguste néanmoins le fit entrer dans le collége des Augures, et plus tard il le prit pour son collègue dans la dignité de consul. « Sous ce consulat, les statues d'Antoine furent abattues par l'ordre du sénat ; tous ses honneurs furent révoqués, et il fut défendu aux membres de la famille de porter le nom de Marcus. Ainsi, par une tardive justice, le fils de Cicéron acheva sur Antoine la vengeance des dieux. » (Plutarque, *Vie de Cicéron*, LXV.)

Le fils de Cicéron fut ensuite nommé proconsul d'Asie ou de Syrie. A partir de cette époque, l'histoire garde sur lui un profond silence, « et, dit M. Leclerc, il est vraisemblable qu'il mourut avant que la maturité de l'âge et l'expérience des affaires ne lui eussent donné l'occasion de réparer le tort qu'il s'était fait par son intempérance. » *(Note de M. Marchand.)*

— 2. Cratippe de Mitylene, ville de l'île de Lesbos, où il reçut Pompée après la bataille de Pharsale. Voy. Plutarque, *Vie de Pompée*, ch. LXXV.

Page 12 : 1. *Socratici*. Socrate était le maître de Platon, et Platon celui d'Aristote, chef des péripatéticiens, et de Xénocrate, chef des académiciens; Carnéade était le chef de la nouvelle Académie du temps de Cicéron. Cicéron place le souverain bien dans la vertu ; les stoïciens prétendaient que l'on ne doit rechercher que l'honnête ; les péripatéticiens, qu'il faut vivre conformément aux lois de la nature, mais non indépendamment de la vertu. (*Note de M. Marchand.*)

Page 14 : 1. Démétrius de Phalère gouverna Athènes pendant dix ans au nom de Cassandre. Chassé par Antigone et Démétrius Poliorcète, il se retira en Égypte auprès du premier des Ptolémées, et dirigea la bibliothèque d'Alexandrie. Il mourut en 284 avant Jésus-Christ.

Page 18 : 1. *Alio loco*. Voy. le traité *de Finibus bonorum et malorum*, le livre IV des *Tusculanes*.

Page 20 : 1. Ariston de Chio et Hérillus de Carthage, disciples de Pyrrhon d'Élis.

— 2. Panétius de Rhodes, ami du premier Africain.

Page 34 : 1. Platon, *Phèdre*, LXV : Δεινοὺς γὰρ ἂν παρεῖχεν Ἔρωτας, εἴ τι τοιοῦτον ἑαυτῆς ἐναργὲς εἴδωλον παρείχετο εἰς ὄψιν ἰόν.

Page 38 : 1. Sulpicius Gallus, consul en 587 avec Marcellus. Lorsqu'il était tribun des soldats, il rassura les Romains sur une éclipse de lune dans la nuit qui précéda la victoire de Paul-Émile sur Persée, en leur expliquant les causes de ce phénomène.

— 2. Sextus Pompée, frère de Cn. Pompée Strabon, oncle du grand Pompée.

Page 42 : 1. Arpinum, ville des Volsques, patrie de Cicéron ; Tusculum, ville du Latium.

— 2. *Lettre II à Archytas de Tarente* : Ἕκαστος ἡμῶν οὐχ αὐτῷ μόνον γέγονεν, ἀλλὰ τῆς γεννήσεως ἡμῶν τὸ μέν τι ἡ πατρὶς μερίζεται, τὸ δέ τι οἱ γεννήσαντες, τὸ δὲ λοιπὸν φίλοι.

Page 44 : 1. On sait que les anciens n'étaient pas heureux en étymologies. Il paraît que Cicéron n'était pas mécontent de celle-ci, car il dit à son affranchi Tiron, *Ép. fam.*, XVI, X : « Ma promesse sera remplie au jour marqué. Je vous ai appris l'étymologie du mot *fides* ». Il la répétait encore dans le IVe livre de *la République*, comme on le voit par un fragment extrait de Nonius, I, XCIV. (*Note de M. Leclerc.*)

Page 46 : 1. M. Crassus le Riche, qui périt dans un combat contre les Parthes, l'an 699 de Rome.

Page 48 : 1. César était mort aux ides du mois de mars précédent, an 709 de Rome.

Page 50 : 1. *Apud Platonem*. Dans les livres VI et VII de la *République*.

Page 54 : 1. Térence, *Heautontimorumenos*, act. I, sc. I, v. 25 :

Homo sum; humani nihil a me alienum puto,

— 2. *Qui vetant quidquam agere*, etc. Maxime de Zoroastre, bien des fois louée par Voltaire : « Dans le doute si une action est juste ou injuste, abstiens-toi. »

Page 56 : 1. *Ex tribus optatis*. Selon le scoliaste d'Euripide, ces trois vœux étaient : de revenir des enfers, de sortir du labyrinthe, de voir périr Hippolyte.

Page 58 : 1. Térence, *Heautontimorumenos*, act. IV, sc. V, v. 48 :

Jus summum sæpe summa est injuria.

Racine, *les Frères ennemis*, act. IV, sc. III :

Une extrême justice est souvent une injure.

— 2. *Ille*. Cléomène, roi de Sparte, qui régna de 519 à 489 avant Jésus-Christ. Le fait dont parle Cicéron eut lieu pendant une guerre contre les Argiens. Plutarque le rapporte dans ses *Apophthegmes lacédémoniens*.

Page 60 : 1. Q. Fabius Labéon, consul en 570 avec Marcellus.

Page 64 : 1. *Si mihi esset obtemperatum*. Cicéron n'avait cessé de travailler à un accommodement entre César et Pompée.

— 2. C. Popilius Lénas consul en 581 avec Paulus Ælius Ligus.

— 3. *Catonis filius*. Le fils de Caton le Censeur; il prit part à la guerre contre Persée.

Page 70 : 1. Ces vers sont tirés du Ve livre des *Annales* d'Ennius, qui les met dans la bouche de Pyrrhus répondant à Fabricius.

Page 72 : 1. M. Attilius Régulus, consul en 486 et 497 de Rome. Il était proconsul en 498 lorsqu'il fut fait prisonnier, et fut envoyé à Rome en 502.

— 2. *Ærariis*. Ceux qui payaient les impôts sans jouir des droits de citoyens.

Page 78 : 1. *L. Sullæ et C. Cæsariis*. Allusion aux proscriptions de Sylla et à la dictature de César.

Page 84 : 1. Voici les vers d'Hésiode :

Εὖ μὲν μετρεῖσθαι παρὰ γείτονος, εὖ δ' ἀποδοῦναι
Αὐτῷ τῷ μέτρῳ, καὶ λῷον, αἴκε δύνηαι.

Page 96 : 1. *Istorum immanitas*. Allusion à César, et surtout à Antoine.

Page 102 : 1. *Vos etenim*. Vers du IVe livre des *Annales* d'Ennius (éloge de Clélie). C'est le même éloge que Xerxès faisait d'Artémise après la bataille de Salamine. Clélie, livrée en otage avec neuf de ses compagnes à Porsenna, roi des Étrusques, en 247 de Rome, traversa le Tibre à la nage au milieu d'une grêle de javelots, et rentra dans la ville. Les Romains la renvoyèrent à Porsenna; mais ce prince, plein d'admiration pour son courage, lui rendit la liberté et lui donna un cheval richement harnaché. Le sénat fit ériger une statue équestre à Clélie.

— 2. *Salmaci*. Nom donné par antonomase à un homme effé-

miné. Voy. dans Ovide, *Métam.*, IV, 6, la fable de la nymphe Salmacis.

Page 102 : 3. *Marathone*, etc. Marathon, célèbre par la victoire de Miltiade, d'Aristide et de Thémistocle, en 490. — Salamine, près de laquelle Thémistocle remporta une victoire navale sur les Perses, en 480. — Platée, ville de Béotie, près de laquelle Pausanias, secondé par Aristide, battit les Perses en 479. — Les Thermopyles, défilé célèbre par la mort de Léonidas et de ses trois cents Spartiates, en 480. — Leuctres, bourg de Béotie, célèbre par la victoire d'Épaminondas sur les Lacédémoniens.

— 4. *Decii*. On sait qu'il y a eu trois Décius. Le premier, P. Décius, collègue de Manlius Torquatus dans la guerre des Latins, se dévoua pour assurer la victoire à l'armée romaine, en 340. Le second, fils du précédent, consul et collègue de Fabricius, se dévoua dans la guerre des Samnites, en 296. Le troisième, fils de celui-ci, se dévoua dans la guerre contre Fabricius, en 280.

— 5. Le père et l'oncle du premier Africain. Ils furent tués en Espagne, l'an 542 de Rome.

— 6. M. Marcellus, qui prit Syracuse l'an 212 avant Jésus-Christ.

Page 104 : 1. *Platonis illud*. Platon, *le Ménexène*, XIX : Πᾶσά τε ἐπιστήμη, χωριζομένη δικαιοσύνης καὶ τῆς ἄλλης ἀρετῆς, πανουργία, οὐ σοφία, φαίνεται.

Page 106 : 1. Platon, *Lachès* : Οἷς οὐδὲν ἄλλο μέλει ἐν τῷ βίῳ ἢ τοῦτο ζητεῖν καὶ ἐπιτηδεύειν, ὅ τι ἂν μαθόντες καὶ ἐπιτηδεύσαντες πλεονεκτοῖεν τῶν ἄλλων περὶ τὸν πόλεμον.

Page 124 : 1. *Pueris nobis*. Cicéron était né en 647 de Rome, 106 ans avant Jésus-Christ. M. Scaurus avait été consul en 638 et en 645. Il fut prince du sénat et censeur.

— 2. *Q. Catulus*. Le même qui, s'opposant à ce qu'on chargeât Pompée de la guerre contre Mithridate, et demandant au peuple : « Si Pompée vient à mourir, à qui confierez-vous dorénavant le salut de Rome? » en reçut cette réponse si glorieuse pour lui : « A vous, Catulus. »

— 3. P. Nasica, arrière-petit-fils de ce Cn. Scipion, qui fut tué en Espagne l'an 542 de Rome.

Page 128 : 1. *In quo... auctoritas*. Caton mourut sous le consulat de Censorinus et de Manilius, trois ans avant la destruction de Carthage, qu'il n'avait cessé de demander dans ses discours au sénat.

Page 134 : 1. *Callicratidas*. Il avait pris d'assaut Méthymne, dans

l'île de Lesbos, et assiégé Conon dans Mitylène. Les Athéniens envoyèrent contre lui cent cinquante vaisseaux ; Callicratidas engagea le combat malgré Hermon, pilote de son vaisseau, et malgré son devin qui lui prédisait qu'il périrait dans le combat. Voici ce qu'il leur répondit (Xénophon, *Histoire grecque*, I, VI, 32) : *Ὅτι ἡ Σπάρτη οὐδὲν κάκιον οἰκεῖται αὐτοῦ ἀποθανόντος, φεύγειν δὲ αἰσχρὸν εἶναι ἔφη.* Il livra la bataille, il y périt, et la flotte lacédémonienne fut défaite, en 407 avant Jésus-Christ. (*Note de M. Marchand.*)

— 2. Les Arginuses, trois petites îles entre Lesbos et l'Eolide.

Page 136 : 1. Cléombrote, arrière-petit-fils du Pausanias qui vainquit les Grecs à Platée, périt à la bataille de Leuctres, qu'Épaminondas gagna sur lui.

— 2. Q. Fabius Maximus, dictateur pendant la seconde guerre punique, mérita par ses sages lenteurs le surnom de *Cunctator*.

Page 140 : 1. Platon, livre VI de la *République*.

— 2. *P. Africanum*. Le second Africain. — *Q. Metellum*. Métellus le Macédonique.

Page 144 : 1. C. Lélius, consul en 614, vainqueur de Viriathe, et célèbre par l'amitié du second Africain. On l'avait surnommé *le Sage*. Il est le principal interlocuteur du traité *de Amicitia*.

Page 154 : 1. *Alio loco*. Par exemple l'*Orator* de Cicéron et l'*Art poétique* d'Horace.

Page 156 : 1. *Oderint, dum metuant*. On ignore d'où ce vers est tiré. Chénier, *Tibère :*

Rome peut me haïr, pourvu qu'elle me craigne.

— 2. *Natis... parens*. Vers tiré d'une ancienne tragédie intitulée *Thyeste*.

Page 164 : 1. Cratinus, Eupolis et Aristophane sont les principaux représentants de l'ancienne comédie.

Page 170 : 1. *L. Crasso*. L. Licinius Crassus, célèbre orateur. (Voy. *Brutus*, XXXVIII.)

— 2. *L. Philippo*. L. Marcius Philippus, consul en 662. C'est après avoir prononcé contre lui, dans le sénat, une harangue que Cicéron appelle divine, que Crassus tomba malade et mourut. (Voy. *de Oratore*, III, I et II, et *Brutus*, XLVII.)

— 3. *C. Cæsare*. C. Julius César Strabon, qui fut tué par Cinna, et dont la tête fut attachée, ainsi que celle d'Antonius, à la tribune aux harangues.

Page 170 : 4. *M. Scauro.* Marcus Scaurus, prince du sénat. (Voy. *Brutus*, XXIX.)

— 5. *M. Druso.* M. Drusus, fils de Caius, qui, dans son tribunat, arrêta les entreprises de son collègue C. Gracchus. (Voy. *Brutus* XXVIII.)

Page 172 : 1. Jason de Phères, ville de Thessalie. Voy. Xénophon, *Histoire grecque*, VI, VI, 20.

Page 174 : 1. Lysandre, général lacédémonien, qui mit fin, par la prise d'Athènes, à la guerre du Péloponèse. Plutarque et Cornélius Népos ont écrit sa vie.

— 2. Catulus le père, consul en 650, fut proscrit par Marius et se donna la mort en 665. — Catulus le fils, consul en 674 avec Émilius Lépidus, fit la dédicace du nouveau Capitole en 683.

— 3. Xénocrate de Chalcédoine, disciple de Platon et maître de Démosthène. Platon lui répétait sans cesse : Θῦε ταῖς Χάρισιν.

Page 178 : 1. *M. Cato.* Caton d'Utique, arrière-petit-fils de Caton le Censeur.

— 2. *Moriendum potius.* Les anciens en général, et surtout les stoïciens, pensaient qu'il était permis de se donner la mort lorsqu'on ne pouvait vivre sans honte; et c'est dans cette opinion que l'action de Caton d'Utique a été tant célébrée. Il semble pourtant que cette opinion des stoïciens était en contradiction avec leurs principes, puisqu'ils soutenaient qu'il n'y a de honte que dans les mauvaises actions, et que la vertu consiste à vivre conformément aux lois de la nature. Cicéron, qui approuve ici la mort de Caton, établit d'autres principes dans le *Songe de Scipion*, où il dit formellement qu'il n'est aucun cas où il soit permis à l'homme de sortir de la vie sans l'ordre de Dieu, qui nous l'a donnée, et cette doctrine est conforme à celle de Socrate, le premier des philosophes. Elle est même développée dans le *Phédon*, que Caton lisait lorsqu'il voulut mourir ; mais il n'y cherchait que l'immortalité de l'âme. (*Note de M. Le Clerc.*)

Page 180 : 1. *Épigonos*, les Épigones. Ce sont les fils aînés des sept chefs qui périrent devant Thèbes, dans la guerre d'Étéocle et de Polynice. Les Épigones prirent Thèbes sous la conduite d'Alcméon, fils d'Amphiaraüs. — Médus, fils de Médée et d'Égée, était le sujet d'une tragédie de Pacuvius. Livré à Persée, son grand-oncle maternel, et reconnu par sa mère, il tua lui-même Persée, et régna à sa place.

— 2. Ménalippe et Clytemnestre, deux tragédies d'Accius, imitées d'Euripide.

— 3. Rupilius ou Rutilius, comédien qui jouait dans une tragédie de Pacuvius le rôle d'Antiope, mère de Zéthus et d'Amphion. Opprimée par Dircé, femme de son oncle, Antiope implora le secours de ses fils, qu'elle ne connaissait pas, et auxquels elle était inconnue, elle fut enfin reconnue et sauvée par eux. La tragédie de Pacuvius était imitée d'Euripide.

— 4. *Æsopus Ajacem*. La tragédie d'Ajax, que jouait le comédien Ésope, était d'Ennius ou de Livius Andronicus.

Page 184 : 1. — Timothée, fils de Conon, aida son père à vaincre les Lacédémoniens à la bataille de Cnide, en 376.

Page 186 : 1. — *Herculem Prodicium*. Voici cette allégorie, telle qu'elle est racontée par Xénophon, *Entretiens mémorables*, liv. II, ch. I.

Le sage Prodicus, dans son ouvrage sur Hercule, dont il a fait des lectures à tant de personnes, exprime les mêmes idées sur la vertu; voici, autant que je me le rappelle, à peu près ce qu'il dit. Hercule, à peine sorti de l'enfance, arrivait à cet âge où les jeunes gens, déjà maîtres d'eux-mêmes, laissent voir s'ils entreront dans la vie par le chemin de la vertu ou par celui du vice; il se retira dans la solitude et s'y reposa, indécis sur la route qu'il allait choisir. Deux femmes d'une taille extraordinaire se présentèrent à ses yeux : l'une se faisait remarquer par sa décence et sa noblesse : elle portait une robe blanche; l'autre avait de l'embonpoint et de la mollesse; elle s'était ornée de fard pour se donner des couleurs plus blanches et plus vermeilles, et tâchait, par son maintien, d'ajouter à la hauteur de sa taille : ses yeux étaient ouverts; sa parure étudiée pour faire briller ses charmes; elle se contemplait sans cesse, observait si on la regardait, et tournait souvent la tête pour voir son ombre. Elles s'approchèrent ensemble; mais tandis que la première conservait la même démarche, l'autre, voulant la prévenir, courut vers le jeune homme et lui dit : « Je le vois, Hercule, tu hésites sur la route que tu dois suivre : si tu veux me prendre pour amie, je te conduirai par le chemin le plus heureux et le plus facile; tu goûteras tous les plaisirs et tu vivras exempt de peines. Tu ne t'occuperas ni de guerres ni d'affaires; mais tu passeras ta vie à chercher des mets et des boissons agréables; à découvrir ce qui pourra réjouir tes yeux et tes oreilles, flatter ton odorat et ton toucher, quelles sont les beautés dont le commerce pourra te plaire, comment tu dormiras avec le plus de mollesse, comment tu pourras te donner avec le moins de

peine toutes ces jouissances. Si jamais tu viens à craindre que ce qui procure tous ces plaisirs puisse te manquer, n'appréhende pas que je t'engage à les acquérir par la fatigue et les labeurs du corps et de l'esprit : tu tireras profit du travail des autres, et toutes les sources de gain seront légitimes pour toi ; car je donne à ceux qui me suivent le pouvoir de faire tout ce qui peut leur être utile. — Femme, quel est ton nom? dit Hercule après l'avoir écoutée. — Mes amis, répondit-elle, m'appellent la Félicité ; mes ennemis, pour m'outrager, me nomment la Mollesse. » Alors l'autre femme s'avançant : « Je viens aussi vers toi, Hercule, lui dit-elle ; je connais ceux qui t'ont donné le jour, et dès ton enfance j'ai pénétré ton caractère. J'espère, si tu prends la route qui mène vers moi, que tu feras un jour de belles et glorieuses actions, et que j'acquerrai par toi, auprès des hommes vertueux, plus d'honneur et de considération. Je ne veux point te tromper par des promesses de plaisirs ; mais je t'expliquerai les choses avec vérité, telles que les dieux les ont établies. Sans le travail et la constance, les dieux ne donnent rien aux hommes de ce qu'il y a de beau et d'honorable ; si tu veux que les dieux te soient propices, tu dois les honorer ; si tu veux que tes amis te chérissent, tu dois être leur bienfaiteur ; si tu veux qu'un pays t'honore, tu dois le servir ; si tu veux que toute la Grèce admire ta vertu, tu dois essayer de te rendre utile à toute la Grèce ; si tu veux que la terre te donne libéralement ses fruits, tu dois la cultiver ; si tu désires t'enrichir par tes troupeaux, tu dois les soigner ; si tu désires devenir grand par la guerre, si tu veux rendre libres tes amis et asservir tes ennemis, tu dois apprendre l'art de la guerre auprès de ceux qui le possèdent, et t'exercer à mettre en pratique leurs leçons ; si tu veux acquérir la force du corps, tu dois habituer ton corps à se soumettre à l'intelligence, tu dois l'assouplir par les travaux et les mœurs. » La Mollesse reprit alors : « Comprends-tu, Hercule, combien est pénible et longue la route que cette femme te trace pour arriver au bonheur ? Mais moi c'est par un chemin facile et court que je te conduirai à la félicité. — Misérable ! lui dit la Vertu, quels biens possèdes-tu donc ? quels plaisirs peux tu connaître, toi qui ne veux rien faire pour les acheter ? Tu ne laisses pas même naître le désir ; mais, rassasiée de tout avant d'avoir souhaité, tu manges avant la faim, tu bois avant la soif ; pour manger avec plaisir, tu cherches d'habiles cuisiniers ; pour boire avec plaisir, tu te procures à grands frais des vins délicats, et pendant

l'été tu cours cherchant de la neige de toutes parts ; pour goûter un sommeil agréable, il te faut des couvertures délicates, une couche molle et des tapis sur cette couche. Ce n'est pas la fatigue, mais l'oisiveté, qui te fait désirer le sommeil. Dans l'amour, tu préviens et tu outrages la nature. C'est ainsi que tu formes tes amis; tu les dégrades pendant la nuit, tu les endors pendant la partie la plus précieuse du jour. Immortelle, tu as été rejetée par les dieux, tu es méprisée des hommes honnêtes; jamais tu n'as entendu le son le plus flatteur de tous, celui d'une louange; et jamais tu n'as vu le spectacle le plus agréable de tous, car jamais tu n'as contemplé une bonne action que tu aies faite. Qui voudrait ajouter foi à tes paroles? Qui voudrait te secourir dans le besoin? Quel homme sensé oserait se mêler à ton cortége? Ceux qui te suivent ont une jeunesse débile et une vieillesse insensée; nourris dans l'oisiveté et florissants d'embonpoint lorsqu'ils étaient jeunes, maintenant, le corps amaigri, ils traversent une laborieuse vieillesse; rougissant de ce qu'ils ont fait, accablés de ce qu'ils ont à faire, ils ont volé de plaisirs en plaisirs dans le premier âge, et se sont réservé les peines pour le dernier temps de leur vie. Moi, au contraire, je suis avec les dieux, je suis avec les hommes vertueux; sans moi rien de beau ne se fait ni chez les dieux ni chez les hommes; plus que personne, je reçois des dieux et des hommes de justes hommages, compagne chérie du travail de l'artisan, gardienne fidèle de la maison du maître, protectrice bienveillante du serviteur, associée utile dans les travaux de la paix, alliée constante dans les fatigues de la guerre, intermédiaire dévouée de l'amitié. Mes amis jouissent avec plaisir et sans apprêt des aliments et des boissons, car ils attendent le désir pour manger et pour boire. Le sommeil leur est plus agréable qu'à ces hommes oisifs; ils se réveillent sans chagrin, et ne sacrifient pas les affaires au repos. Les jeunes gens sont heureux des éloges des vieillards, et les vieillards reçoivent avec bonheur les respects de la jeunesse; ils aiment à se rappeler ce qu'ils ont fait autrefois, ils trouvent du plaisir à ce qu'ils ont à faire; par moi, ils sont aimés des dieux, chéris de leurs amis, honorés de leur patrie. Lorsqu'est venue l'heure marquée par le destin, ils ne restent point dans la tombe oubliés et sans honneur, mais le souvenir des hommes fait fleurir leur mémoire pendant l'éternité. Hercule, fils de parents vertueux, c'est par de tels travaux que tu peux acquérir le suprême bonheur. » C'est à peu près ainsi que Prodicus raconte la leçon donnée à Hercule par la Vertu ;

mais il ornait ses pensées d'une expression plus noble que je ne le fais aujourd'hui.

Page 210 : 1. Ce César était fils de Lucius, cousin germain de Catulus; mais les Romains donnaient quelquefois le nom de frères aux cousins germains.

Page 216 : 1. Allusion au soldat fanfaron, Pyrgopolinice, de la comédie de Plaute intitulée *Miles gloriosus*.

— 2. Cn. Octavius, préteur l'an 586 de Rome, consul l'an 588, gagna sur Persée une bataille navale. Cicéron l'appelle homme nouveau par cela seul qu'aucun des siens n'était encore parvenu au consulat; car, du reste, il était d'une très-ancienne famille.

— 3. Scaurus, fils de Marcus, édile en 696, puis préteur, ne put obtenir le consulat. Accusé de concussion après sa préture de Sardaigne, il fut défendu par Cicéron et absous; mais deux ans plus tard il s'exila sur une accusation de brigue.

Page 220 : 1. L. Lucullus, le vainqueur de Mithridate et de Tigrane.

Page 224 : 1. *Collegam in prætura*. Sophocle fut collègue de Périclès pendant la guerre contre les Lacédémoniens, selon Strabon et Justin, ou, selon Thucydide, pendant la guerre de Samos.

Page 232 : 1. Aristippe de Cyrène, chef de l'école Cyrénaïque.

Page 234 : 1. Vers de Térence, *l'Eunuque*, act. II, sc. v, 26.

Page 236 : 1. Voy. le traité *de Senectute*, ch. xv et suivants.

Page 244 : 1. Le pythagoricien Lysis vivait au quatrième siècle avant Jésus-Christ.

Page 246 : 1. *Quod dicitur a quibusdam*. Platon, la *République*, II : Γίγνεται πόλις ἐπειδὴ τυγχάνει ἡμῶν ἕκαστος οὐκ αὐτάρκης, ἀλλὰ πολλῶν ἐνδεής.

Page 248 : 1. Posidonius d'Apamée, en Syrie, enseigna à Rhodes la philosophie stoïcienne.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU LIVRE DEUXIÈME,

I. Cicéron va examiner quelles sont les choses utiles, quelles sont les choses nuisibles, et, entre plusieurs choses utiles, laquelle est plus utile qu'une autre ou la plus utile de toutes. Mais, auparavant, il dira un mot de son dessein et de la pensée qui l'a inspiré. —Tant que la République a été bien gouvernée, tous ses soins ont été pour elle; quand il l'a vue soumise au despotisme d'un seul, comme son esprit ne pouvait rester oisif, il s'est adonné à la philosophie.

II. Éloge de la sagesse. — Soit que l'on cherche un amusement et une distraction pour l'esprit, soit que l'on attache du prix à la constance et à la vertu, c'est dans la sagesse qu'on trouvera les moyens de bien vivre et les règles qui enseignent la vertu. — Réfutation d'une objection faite par des hommes pleins de savoir : Est-ce être conséquent avec soi-même que d'enseigner qu'il n'y a rien de certain, et de se proposer cependant des questions à résoudre ?

III. Il ne faut pas séparer l'utile de l'honnête. — Parmi les objets qui contribuent au soutien de la vie, il y en a d'inanimés et d'animés. Ces derniers se divisent en deux classes, les êtres privés de raison et les êtres raisonnables. — Les êtres raisonnables se subdivisent en deux branches, les dieux et les hommes. — On ne peut supposer que les dieux nous nuisent ; c'est donc l'homme qui fait le plus de mal à l'homme. — La plupart des choses inanimées sont l'ouvrage de l'homme.

IV. Si les hommes n'étaient pas réunis en commun, nous n'aurions ni maisons, ni aqueducs, ni canaux, etc. — A quoi nous serviraient les animaux, si nous ne les avions domptés ? — Comment pourrions-nous soutenir et embellir notre vie sans l'invention des arts ? — Construction des villes, lois, coutumes, tout cela est l'ouvrage des hommes réunis en société.

V. Les grands généraux, les grands politiques n'ont rien fait sans la coopération des autres hommes. — Mais l'homme est aussi pour ses semblables la cause la plus active des maux les plus affreux. — Le propre de la vertu est donc de gagner la bienveillance des hommes

et de s'en faire des auxiliaires dévoués. — Or, disposer des volontés humaines et les intéresser à notre agrandissement et à notre bonheur, c'est l'œuvre de la sagesse.

VI. Réflexions sur l'influence et sur les coups soudains de la fortune. — Les événements les plus extraordinaires n'arriveraient pas sans les moyens dont les hommes disposent, et sans les passions qui les animent. — Comment donc pourrons-nous mériter l'attachement des hommes et les mettre dans nos intérêts ? — Les hommes sont conduits en tout par la bienveillance, l'estime, la confiance, la crainte, par l'espérance ou par l'attrait de la récompense.

VII. De tous les moyens de fonder sa grandeur, il n'en est pas de meilleur que de se faire aimer, de plus mauvais que de se faire craindre. — La crainte est une mauvaise garantie de durée; la bienveillance est fidèle à jamais. — Exemples de Denys l'Ancien, d'Alexandre de Phères, de Phalaris, de Démétrius et des Lacédémoniens.

VIII. Exemple de Rome : domination de Sylla et de César; humiliation de Marseille. — Malheur de Rome, que les citoyens ne doivent qu'à l'envie d'avoir voulu inspirer la crainte plutôt que l'attachement et la reconnaissance. — Il en est des particuliers comme des États. — Il faut donc avoir des amis sûrs et fidèles.

IX. De la gloire. — Elle se forme de trois éléments : l'amour du peuple, sa confiance, l'admiration qui le porte à nous croire dignes des honneurs. — Le meilleur moyen de gagner l'amour du peuple, ce sont les bienfaits, et la volonté de faire le bien, lors même qu'on n'en aurait pas le pouvoir. — Nous pouvons obtenir la confiance, si l'on reconnaît en nous la réunion de la prudence et de la justice. — C'est la justice qui est la plus efficace.

X. Le troisième moyen est l'admiration publique. — Quels sont ceux qui attirent l'admiration, et ceux que l'on dédaigne.

XI. C'est la justice qui excite chez la multitude les plus vifs transports. — Or, nul ne peut être juste, s'il craint la mort, la douleur et l'indigence, ou s'il préfère à l'équité le contraire de ces choses. — La justice est nécessaire à tous, même à celui qui vit seul à la campagne, à plus forte raison à ceux qui sont dans le commerce. — Elle existe même chez les brigands et les pirates. — Exemples de Bardylis et de Viriathe.

XII. Motifs de la création des rois et de l'institution des lois. — Nécessité de pratiquer la justice. — Distinguer la gloire véritable et le fausse gloire. — Exemples de Tibérius Gracchus et de ses fils.

XIII. Nous devons paraître tels que nous sommes. — La premier titre d'un jeune homme à la gloire, c'est de se distinguer dans la carrière des armes. — La première qualité qui recommande un jeune homme, c'est la modestie jointe à la piété filiale et à l'affection pour ses proches. — S'attacher aux hommes illustres, sages et dévoués à la République. — Exemples de P. Rutilius et [illegible] Crassus.

XIV. L'éloquence est aussi un moyen efficace pour conduire à la gloire. — Une grande admiration est assurée à celui qui parle avec abondance et avec sagesse. — Or, c'est dans les jugements que la parole obtient les plus beaux triomphes ; elle s'y exerce de deux manières, dans l'accusation et dans la défense. — La défense est plus louable. — L'accusation a aussi été souvent approuvée. — Exemples de Crassus, d'Antonius et de Sulpicius. — Il ne faut pas accuser souvent ; dans quelles circonstances on doit le faire. — Ne jamais intenter à un innocent une accusation capitale. — Ne pas toujours se faire un scrupule de défendre un coupable, pourvu que ce ne soit pas un impie et un scélérat. — Cicéron cite son propre exemple.

XV. De la bienséance et de la générosité. — Double aspect de ces deux vertus. — Nous pouvons aider ou de nos services ou de notre argent. — Le dernier moyen est plus facile ; l'autre, plus honorable. — Lettre de Philippe à Alexandre. — Beaucoup de patrimoines ont été dissipés en largesses irréfléchies. — Il ne faut ni fermer sa bourse, ni la tenir ouverte à tous, mais savoir garder une certaine mesure.

XVI. Deux espèces de gens qui donnent, le prodigue et le libéral. — Définition de l'un et de l'autre. — Pensées de Théophraste et d'Aristote à ce sujet. — Les profusions excessives ne soulagent personne, n'augmentent la dignité de personne. — Dépenses honorables de la part des édiles à Rome. — Plusieurs exemples de magnificence en ce genre.

XVII. Éviter le soupçon d'avarice. — Exemples de Mamercus, d'Orestès et de Séius, de Milon, de Cicéron lui-même. — Critique des théâtres, des portiques, des temples nouveaux. — Ces dépenses doivent être proportionnées à la fortune et limitées par la modération.

XVIII. Mettre du discernement dans ses largesses. — La bienfaisance doit pencher de préférence vers le malheureux, à moins qu'il n'ait mérité son sort. — Il est des actes généreux qui profitent même à la République, comme de racheter des captifs, d'enrichir des familles pauvres. — D'un autre côté, ne pas exiger avec dureté ce qui

nous est dû. — Il faut savoir être équitable, se relâcher quelquefois de son droit et fuir les procès, sans abandonner le soin de sa fortune. — Éloge de l'hospitalité. — Exemple de Cimon.

XIX. Les services qui coûtent un travail personnel ont pour objet ou l'État ou les particuliers. — La connaissance ou l'interprétation du droit civil étaient autrefois très-importantes; c'était le partage des chefs de la cité. — Vient en second lieu l'éloquence, à laquelle les anciens Romains donnaient le premier rang parmi les arts de la paix. — Décadence de l'éloquence. — On peut rendre encore service en sollicitant pour les autres, en les recommandant aux magistrats, en leur procurant des conseils ou des défenseurs. Cependant il ne faut pas offenser les uns pour obliger les autres.

XX. Quand on oblige, on a tort de préférer le crédit de l'homme riche et puissant à la cause de l'honnête homme pauvre. — Différence entre les résultats d'un service rendu à un riche et d'un service rendu à un pauvre. — Un bienfait est mieux placé chez l'honnête homme que chez le riche. — Parole de Thémistocle. — Ne rien prétendre contre l'équité et la justice.

XXI. Bienfaits qui se rapportent à l'État et aux citoyens en général. — Ils n'excluent pas les services rendus aux particuliers, à condition toutefois que la République en retire de l'avantage ou n'en soit pas lésée. — Exemples de C. Gracchus et de M. Octavius. — Mot de Philippe au sujet de la loi agraire. — Éviter les impôts. — Entretenir dans l'État l'abondance des choses nécessaires à la vie. — Écarter de soi, dans la gestion des affaires publiques, le soupçon d'avarice. — Parole de Pontius le Samnite. — Loi de Pison sur les concussions, suivie d'autres plus sévères, qui n'ont pas arrêté les rapines et les déprédations.

XXII. Éloge du désintéressement. — Exemples du second Africain, de Paul Émile, de L. Mummius, de Sparte. — Blâme sévère contre ceux qui, en vue de la popularité, remettent en question la loi agraire.

XXIII. Suite de cette idée. — Conduite des Lacédémoniens à l'égard de l'éphore Lysandre et du roi Agis. — Conduite des Gracques. — Conduite contraire d'Aratus de Sicyone. — Critique des lois sur l'abolition des dettes.

XXIV. Plusieurs moyens d'éviter que l'on contracte des dettes qui mettent la République en danger. — Le plus solide appui de l'ordre public, c'est la confiance. — Éloge de ce qui s'est fait à cet égard

sous le consulat de Cicéron. — Allusion à César. — Faire en sorte qu'une équitable distribution de la justice assure à chacun son droit. — Que la mauvaise foi n'abuse point à son profit de la faiblesse du pauvre, et que le riche qui veut conserver ou recouvrer son bien n'en soit pas empêché par l'envie. — Ne pas omettre le soin de sa santé et de sa fortune; conserver l'une par l'éloignement des plaisirs l'autre par la vigilance et l'économie.

XXV. La comparaison de l'utile avec l'utile est souvent nécessaire. — Comparaison des avantages corporels avec les biens extérieurs. — Comparaison des avantages du corps entre eux, des biens extérieurs entre eux. — Paroles du vieux Caton à ce sujet.

DE OFFICIIS

LIBER SECUNDUS.

I. Quemadmodum officia ducerentur ab honestate, Marce fili, atque ab omni genere virtutis, satis explicatum arbitror libro superiore. Sequitur ut hæc officiorum genera persequar, quæ pertinent ad vitæ cultum, et ad earum rerum quibus utuntur homines facultatem, ad opes, ad copias. In quo tum quæri dixi quid utile, quid inutile; tum ex utilibus quid utilius, aut quid maxime utile. De quibus dicere aggrediar, si pauca prius de instituto ac de judicio meo dixero.

Quanquam enim libri nostri complures non modo ad legendi, sed etiam ad scribendi studium excitaverunt, tamen interdum vereor ne quibusdam bonis viris[1] philosophiæ nomen

I. Je crois, mon cher fils, avoir assez expliqué dans le livre précédent comment les devoirs découlent de l'honnêteté et de toute sorte de vertu. Il me reste à parler de ceux qui ont rapport aux divers soins de la vie et à ce qui sert à la soutenir ou à lui donner de l'éclat, je veux dire la richesse et les honneurs. Sur cela on peut, comme j'ai dit, considérer dans chaque chose si elle est utile ou nuisible; ou de plusieurs choses utiles, si l'une l'est plus que l'autre, ou s'il y en a quelqu'une qui le soit souverainement. C'est ce dont je vais m'occuper, après avoir dit d'abord quelques mots de mon dessein et des raisons qui m'ont déterminé.

Quoique mes ouvrages aient inspiré à plusieurs le goût de lire, et même d'écrire, je crains cependant que d'autres, honnêtes gens d'ail-

DES DEVOIRS

LIVRE DEUXIÈME.

I. Arbitror, Marce fili,
satis explicatum
libro superiore
quemadmodum officia
ducerentur ab honestate
atque ab omni genere
virtutis.
Sequitur ut persequar
hæc genera officiorum,
quæ pertinent
ad cultum vitæ,
et ad facultatem
earum rerum,
quibus homines utuntur,
ad opes, ad copias.
In quo dixi quæri
tum quid utile,
quid inutile;
tum ex utilibus
quid utilius.
aut quid maxime utile.
De quibus
aggrediar dicere,
si dixero prius pauca
de instituto
ac de judicio meo.
Quanquam enim
nostri libri
excitaverunt complures
non modo
ad studium legendi,
sed etiam ad scribendi,
interdum vereor
ne nomen philosophiæ
sit invisum
quibusdam viris bonis,

I. Je pense, Marcus *mon* fils,
avoir été assez expliqué
dans le livre précédent
comment les devoirs
se tiraient de l'honnêteté
et de toute espèce
de vertu.
Il suit (recte) que je poursuive
ces espèces de devoirs,
qui ont-rapport
au soin de la vie,
et à la manière-de-se-procurer
ces choses,
dont les hommes font-usage,
à la puissance, aux richesses.
En quoi j'ai dit être cherché
d'une part quelle chose *est* utile,
quelle chose est non-utile (nuisible);
d'autre-part entre les choses utiles
quelle chose *est* plus utile,
ou quelle chose *est* le plus utile.
Sur lesquelles choses
j'entreprendrai de parler,
si j'ai dit d'abord quelques *paroles*
sur le but
et sur la manière-de-voir mienne.
En effet quoique
nos livres
aient excité beaucoup *d'hommes*
non seulement
au goût de lire,
mais encore à *celui* d'écrire,
parfois je crains
que le nom de philosophie
ne soit odieux
à certains hommes de-bien,

sit invisum, mirenturque in ea me tantum operæ et temporis ponere. Ego autem, quandiu respublica per eos gerebatur quibus se ipsa commiserat, omnes meas curas cogitationesque in eam conferebam: quum autem dominatu unius[1] omnia tenerentur, neque esset usquam consilio aut auctoritati locus, socios denique tuendæ reipublicæ[2], summos viros, amisissem, nec me angoribus dedidi, quibus essem confectus, nisi iis restitissem, nec rursum indignis homine docto voluptatibus.

Atque utinam respublica stetisset quo cœperat statu, nec in homines non tam commutandarum rerum quam evertendarum cupidos incidisset! Primum enim, ut stante republica facere solebamus, in agendo plus quam in scribendo operæ poneremus; deinde ipsis scriptis non ea, quæ nunc, sed actiones nostras mandaremus, ut sæpe fecimus. Quum autem respublica, in qua omnis mea cura, cogitatio, opera poni solebat, nulla esset omnino, illæ scilicet litteræ conticuerunt,

leurs, à qui la philosophie est antipathique, ne s'étonnent que je puisse y donner tant de temps et d'application. Tant que la république a été gouvernée par ceux qu'elle choisissait elle-même, elle a été le seul objet de mes soins et de mes pensées. Mais depuis qu'elle est tombée au pouvoir d'un seul et qu'il n'y a plus place pour le conseil et pour l'autorité, depuis que je me suis vu privé des grands hommes avec qui je défendais la patrie, je n'ai voulu ni me laisser aller à la tristesse, qui m'aurait consumé si je ne lui eusse résisté, ni rechercher des occupations ou des plaisirs indignes d'un homme qui a quelque savoir.

S'il avait plu aux dieux que la république se maintînt dans son premier état et ne fût point tombée à la merci de ceux qui, sous prétexte de changer la constitution, n'ont cherché qu'à l'anéantir, je ferais encore comme j'ai fait autrefois; on m'aurait vu plus appliqué à agir qu'à écrire, et même en écrivant, je m'occuperais, non des matières que je traite aujourd'hui, mais, suivant mon usage, de mes discours. Mais comme cette république, à qui je donnais avec tant de plaisir tous mes soins et toutes mes pensées, ne subsiste plus, et qu'ainsi tout travail a cessé pour moi au sénat et au

mirenturque
me ponere in ea
tantum operæ et temporis.
Ego autem,
quandiu respublica
gerebatur per eos
quibus ipsa se commiserat,
conferebam in eam
omnes meas curas
cogitationesque :
quum autem omnia
tenerentur
dominatu unius,
neque esset usquam locus
consilio aut auctoritati,
denique amisissem
socios tuendæ reipublicæ,
viros summos;
nec me dedidi angoribus,
quibus confectus essem,
nisi restitissem iis;
nec rursum voluptatibus
indignis homine docto.
Atque utinam
respublica stetisset statu
quo cœpisset,
nec incidisset
in homines cupidos
non tam
commutandarum rerum
quam evertendarum!
Primum enim,
ut solebamus facere
republica stante,
poneremus plus operæ
in agendo
quam in scribendo;
deinde mandaremus
scriptis ipsis
non ea quæ nunc,
sed nostras actiones,
ut fecimus sæpe.
Quum autem respublica,
in qua omnis mea cura,
cogitatio, cura,
solebat poni,
esset nulla omnino,

et qu'ils ne s'étonnent
moi placer en elle (lui consacrer)
tant de travail et de temps.
Mais moi,
aussi longtemps-que la république
était administrée par ceux
auxquels elle-même s'était confiée,
je portais sur elle
tous mes soins
et *mes* ponsées :
mais lorsque toutes choses
étaient possédées
par la domination d'un seul,
et qu'il n'y avait nulle-part place
pour le conseil ou pour l'autorité,
enfin que j'avais perdu [république,
mes compagnons de (pour) défendre la
les hommes les plus éminents;
et je ne me suis pas livré aux chagrins,
par lesquels j'aurais été accablé,
si je n'avais résisté à eux;
ni d'autre-part à des plaisirs
indignes d'un homme instruit.
Et plût-à-Dieu [l'état
que la république se fût maintenue dans
dans lequel elle avait commencé,
et ne fût pas tombée
sur des hommes désireux
non pas tant
de changer les choses
que de *les* renverser!
D'abord en effet,
comme nous avions-coutume de faire
la république se-tenant-debout,
nous mettrions plus de travail
à agir
qu'à écrire;
puis nous confierions
aux écrits mêmes
non ce que *nous leur confions* maintenant,
mais nos discours,
comme nous avons fait souvent.
Mais comme la république,
sur laquelle tout mon soin,
ma pensée, *mon* travail,
avait-coutume d'être placé,
était n'existant-plus du tout,

forenses et senatoriæ. Nihil agere autem quum animus non posset, in his studiis ab initio versatus ætatis, existimavi honestissime molestias posse deponi, si me ad philosophiam retulissem. Cui quum multum adolescens, discendi causa, temporis tribuissem, posteaquam honoribus inservire cœpi meque totum reipublicæ tradidi, tantum erat philosophiæ loci, quantum superfuerat amicorum et reipublicæ temporibus. Id autem omne consumebatur in legendo; scribendi otium non erat.

II. Maximis igitur in malis hoc tamen boni assecuti videmur, ut ea litteris mandaremus, quæ nec satis erant nota nostris[1], et erant cognitione dignissima. Quid est enim, per Deos! optabilius sapientia? quid præstantius? quid homini melius? quid homine dignius? Hanc igitur qui expetunt philosophi nominantur; nec quidquam aliud est philosophia, si interpretari velis, quam studium sapientiæ. Sapientia autem est, ut a

barreau, que d'ailleurs je ne pourrais rester dans l'inaction, j'ai repris les études auxquelles je me suis appliqué dès mes premières années. J'ai même cru que je ne pouvais me consoler d'une manière plus digne d'un honnête homme qu'en revenant à cette philosophie, à laquelle j'avais consacré tant de temps dans ma jeunesse pour me former l'esprit, mais que j'avais comme abandonnée depuis que je suis entré dans les charges et que je me suis dévoué tout entier à la république : car je n'ai pu lui donner, depuis ce temps-là, que le peu de loisirs que les affaires publiques et celles de mes amis me laissaient; encore me contentais-je de la lecture, et n'avais-je pas le temps d'écrire.

II. J'ai donc au moins tiré cet avantage des maux extrêmes qui nous accablent, que je me suis trouvé en état d'écrire des choses qui n'étaient pas assez connues parmi nous, et qui pourtant méritaient de l'être. Qu'y a-t-il en effet de plus excellent et de plus désirable que la sagesse? que peut-on concevoir de meilleur et de plus digne de l'homme? Or, c'est uniquement ce que cherchent ceux qu'on appelle philosophes, et le mot même de philosophie ne signifie autre chose que l'amour de la sagesse. Et qu'est-ce que la sagesse? C'est,

scilicet illæ litteræ
forenses et senatoriæ
conticuerunt.
Quum autem animus,
versatus in his studiis
ab initio ætatis,
non posset nihil agere,
existimavi meas molestias
posse deponi honestissime,
si me retulissem
ad philosophiam.
Cui quum adolescens
tribuissem
multum temporis
causa discendi,
postea quam cœpi
inservire honoribus,
tradidique me totum
reipublicæ,
tantum loci
erat philosophiæ
quantum superfuerat
temporibus amicorum
et reipublicæ.
Omne autem id
consumebatur in legendo :
otium scribendi
non erat.

II. Videmur igitur
in malis maximis
assecuti tamen hoc boni,
ut mandaremus litteris
ea quæ nec erant
satis nota nostris,
et erant dignissima
cognitione.
Quid est enim, per deos!
optabilius scientia?
quid præstantius?
quid melius homini?
quid dignius homine?
Qui igitur expetunt hanc
nominantur philosophi :
nec philosophia,
si velis interpretari,
est quidquam aliud
quam studium sapientiæ.

certes ces lettres (exercices littéraires)
du-barreau et du-sénat
se sont tues (ont cessé).
Mais comme *mon* esprit,
exercé dans ces études
depuis le commencement de *ma* vie,
ne pouvait pas ne rien faire,
j'ai pensé mes ennuis [ment,
pouvoir être quittés le plus honorable-
si je m'étais reporté
à la philosophie.
A laquelle comme *étant* jeune
j'avais consacré
beaucoup de temps
en vue d'apprendre,
après que j'ai commencé
à m'attacher aux honneurs,
et que j'ai livré moi tout-entier
à la république,
seulement autant de place
était à la philosophie
qu'il *en* avait été-de-trop
aux circonstances (besoins) de *mes* amis
et de la république.
Or tout ce *temps*
était employé à lire :
le loisir d'écrire
n'était pas *à moi*.

II. Nous paraissons donc
dans des maux très-grands
avoir atteint toutefois ceci de bon,
que nous confiassions aux lettres
ces choses qui et n'étaient pas
assez connues des nôtres (des Romains),
et étaient très-dignes
de connaissance (d'être connues).
Qu'y a-t-il en effet, par les dieux!
de plus souhaitable que la science?
quoi de plus beau?
quoi de meilleur pour l'homme?
quoi de plus digne de l'homme?
Ceux qui donc recherchent celle-ci
se nomment philosophes :
et la philosophie,
si tu veux interpréter *le mot*,
n'est pas quelque chose autre
que l'étude de la sa esse.

veteribus philosophis definitum est, rerum divinarum et humanarum, causarumque quibus hæ res continentur, scientia; cujus studium qui vituperat, haud sane intelligo quidnam sit quod laudandum putet. Nam, sive oblectatio quæritur animi requiesque curarum, quæ conferri cum eorum studiis potest, qui semper aliquid anquirunt quod spectet et valeat ad bene beateque vivendum? sive ratio constantiæ virtutisque ducitur, aut hæc ars est, aut nulla omnino, per quam eas assequamur. Nullam dicere maximarum rerum artem esse, quum minimarum sine arte nulla sit, hominum est parum considerate loquentium atque in maximis rebus errantium. Si autem est aliqua disciplina virtutis, ubi ea quæretur, quum ab hoc discendi genere discesseris? Sed hæc, quum ad philosophiam cohortamur, accuratius disputari solent; quod alio quodam

disent les anciens philosophes, la connaissance des choses divines et humaines, et des causes dont elles dépendent. Si l'on blâme une telle étude, je ne sais trop ce qui paraîtra digne de louange. Car si l'on cherche à occuper agréablement son esprit ou à se délasser des soins et des agitations de la vie, quelle étude est comparable à la philosophie, qui fait faire sans cesse quelque nouvelle découverte dans ce qui peut contribuer à rendre la vie bonne et heureuse? Que si c'est à une vertu solide et à une fermeté d'âme inébranlable que l'on aspire, la philosophie est l'art d'atteindre ce but, ou bien cet art n'existe nulle part. Or dire qu'il n'y a point de règles pour parvenir à la plus grande chose du monde, lorsque l'on convient qu'il y en a pour les moindres, ce serait parler en insensé, ce serait errer sur les objets les plus importants. Si donc il existe des règles pour acquérir la vertu, où les trouverons-nous, une fois que nous aurons rejeté les études de la sagesse? Mais il n'est pas nécessaire d'insister sur ce sujet, que j'ai traité plus à fond dans un ouvrage

Sapientia autem,	Or la sagesse,
ut definitum est	comme *cela* a été défini
a veteribus philosophis,	par les anciens philosophes,
est scientia	est la science
rerum divinarum	des choses divines
et humanarum,	et humaines,
causarumque quibus	et des causes dans lesquelles
hæ res continentur :	ces choses sont contenues :
cujus	de laquelle
qui vituperat studium,	celui qui blâme l'étude,
haud intelligo sane	je ne comprends pas assurément
quidnam sit	quelle chose est
quod putet laudandum.	qu'il pense devoir être louée.
Nam sive oblectatio animi	Car soit qu'un amusement de l'esprit
requiesque curarum	et un repos des soucis
quæritur,	soit cherché,
quæ potest conferri	lequel peut être comparé
cum studiis eorum	avec les études de ceux
qui semper	qui toujours
anquirunt aliquid	cherchent quelque chose
quod spectet valeatque	qui ait-son-but et ait-sa-force
ad vivendum bene	pour vivre bien
beateque ?	et heureusement ?
sive ratio	soit qu'un système
constantiæ virtutisque	de constance et de vertu
ducitur,	soit déduit,
aut hæc est ars,	ou c'est *là* l'art,
aut nulla omnino,	ou aucun *art n'existe* absolument,
per quam assequamur eas.	par lequel nous puissions atteindre elles.
Dicere	Dire
esse nullam artem	être (qu'il n'y a) aucun art
rerum maximarum,	des choses les plus grandes,
quum nulla minimarum	lorsque aucune des plus petites
sit sine arte,	n'est sans art,
est hominum loquentium	est *le fait* d'hommes qui parlent
parum considerate,	peu avec-réflexion,
atque errantium	et qui se trompent
in rebus maximis.	dans les choses les plus grandes.
Si autem est	Mais s'il existe
aliqua disciplina virtutis,	quelque enseignement de la vertu,
ubi ea quæretur,	où cet *enseignement* sera-t-il cherché,
quum discesseris	quand tu te seras éloigné
ab hoc genere discendi ?	de ce genre d'apprendre (d'étude) ?
Sed hæc,	Mais ces choses,
quum cohortamur	lorsque nous exhortons
ad philosophiam,	à la philosophie,
solent disputari	ont-coutume d'être traitées

libro[1] fecimus. Hoc autem tempore tantum nobis declarandum fuit cur, orbati reipublicæ muneribus, ad hoc nos studium potissimum contulissemus.

Occurritur autem nobis, et quidem a doctis et eruditis, quærentibus satisne constanter facere videamur, qui, quum percipi nihil posse[2] dicamus, tamen et aliis de rebus disserere soleamus, et hoc ipso tempore præcepta officii persequamur. Quibus vellem satis cognita esset nostra sententia. Non enim sumus ii, quorum vagetur animus errore, nec habeat unquam quid sequatur. Quæ enim ista esset mens, vel quæ vita potius, non modo disputandi, sed etiam vivendi ratione sublata? Nos autem, ut ceteri alia certa, alia incerta esse dicunt, sic, ab his dissentientes, alia probabilia, contra alia non probabilia esse dicimus. Quid est igitur quod me impediat ea, quæ mihi

fait exprès pour inspirer aux hommes le goût de la philosophie. C'est assez d'avoir expliqué pourquoi, après avoir été éloigné des fonctions publiques, je me suis particulièrement appliqué à cette sorte d'étude.

Mais on me fait une autre objection. Des hommes qui ne manquent ni d'étude ni de science demandent si, tout en disant qu'il n'y a pas de certitude absolue, nous sommes bien conséquents de venir traiter toute sorte de sujets et donner des préceptes sur les devoirs de la vie. Il serait à désirer que ceux qui parlent ainsi fussent mieux instruits de nos opinions. Il s'en faut bien que nous soyons de ceux qui flottent toujours dans le doute et n'ont d'idée arrêtée sur quoi que ce soit. Que serait notre esprit, ou plutôt que serait notre vie, s'il n'y avait rien d'arrêté ni dans nos principes ni dans notre conduite? La seule différence qu'il y ait entre nous et les autres philosophes, c'est qu'au lieu qu'ils disent qu'il y a des choses certaines et des choses incertaines, nous disons qu'il y a des choses probables et des choses improbables. Qui m'empêche

accuratius ;
quod fecimus
quodam alio libro.
Hoc autem tempore
tantum
declarandum fuit nobis,
cur orbati
muneribus reipublicæ
nos contulissemus
ad hoc studium
potissimum.
Occurritur autem nobis,
et quidem a doctis
et eruditis,
quærentibus, videamurne
facere satis constanter,
qui, quum dicamus
nihil posse percipi,
tamen et soleamus
disserere de aliis rebus,
et hoc tempore ipso
persequamur
præcepta officii.
Quibus vellem
nostra sententia
esset satis cognita.
Non enim sumus ii,
quorum animus
vagetur errore,
nec habeat unquam
quid sequatur.
Quæ enim esset ista mens,
vel quæ vita potius,
ratione
non modo disputandi,
sed vivendi, sublata?
Nos autem,
ut ceteri dicunt
alia esse certa,
alia incerta;
sic dissentientes ab his,
dicimus alia
esse probabilia,
contra alia non probabilia.
Quid est igitur
quod impediat me
sequi ea

avec-plus-de-soin :
ce que nous avons fait
dans un certain autre livre.
Mais dans ce moment
ceci seulement
a dû être déclaré à (par) nous,
pourquoi privés
des fonctions de la république
nous nous étions portés
vers cette étude
de-préférence.
Mais il est fait-objection à nous,
et à la vérité par des *hommes* savants
et instruits,
demandant si nous paraissons
agir assez conséquemment,
nous qui, lorsque nous disons
rien ne pouvoir être perçu,
cependant et avons-coutume
de disserter sur d'autres choses,
et dans ce moment même
poursuivons (exposons)
des préceptes du devoir.
Auxquels je voudrais
que notre manière-de-voir
fût suffisamment connue.
Car nous ne sommes pas ces (des) *gens*
dont l'esprit
s'égare par l'erreur,
et n'ait jamais
quelle chose il suive.
Quel en effet serait cet esprit,
ou quelle vie plutôt,
la méthode
non-seulement de discuter,
mais de vivre, ayant été enlevée?
Mais nous,
comme tous-les-autres disent
les unes *des choses* être certaines,
les autres incertaines ;
ainsi différant-d'avis d'eux,
nous disons les unes *des choses*
être probables,
au-contraire les autres non probables.
Quelle chose y a-t-il donc
qui puisse empêcher moi
de suivre ces choses

probabilia videantur, sequi; quæ contra, improbare; atque, affirmandi arrogantiam vitantem, fugere temeritatem, quæ a sapientia dissidet plurimum? Contra autem omnia disputatur a nostris, quod hoc ipsum probabile elucere non posset, nisi ex utraque parte causarum esset facta contentio. Sed hæc explanata sunt in Academicis nostris[1] satis, ut arbitror, diligenter. Tibi autem, mi Cicero, quanquam in antiquissima nobilissimaque philosophia, Cratippo auctore, versaris, iis simillimo qui ista præclara pepererunt, tamen hæc nostra finitima vestris ignota esse nolui. Sed jam ad instituta pergamus.

III. Quinque igitur rationibus propositis officii persequendi, quarum duæ ad decus honestatemque pertinent, duæ ad commoda vitæ, copias, opes, facultates, quinta ad eligendi judicium, si quando ea quæ dixi pugnare inter se

donc de suivre ce qui me paraît probable et de rejeter ce qui ne me paraît pas tel, ainsi que d'éviter le ton présomptueux et affirmatif, et la témérité, qui est si éloignée de la sagesse? Que si nos Académiciens mettent tout en discussion, c'est parce que ce probable que nous cherchons ne se peut découvrir qu'à force d'agiter le pour et le contre. C'est ce que je crois avoir expliqué avec assez de soin dans mes *Questions académiques*. Pour vous, mon cher Cicéron, quoique vous soyez appliqué à une philosophie qui n'est pas moins illustre qu'ancienne, et que vous en preniez des leçons d'un maître qui peut aller de pair avec ceux qui en sont les fondateurs, je suis bien aise que notre doctrine, peu éloignée d'ailleurs de la vôtre, ne vous soit pas inconnue. Mais revenons à notre sujet.

III. Des cinq divisions que j'ai établies en matière de devoirs, et dont les deux premières se rapportent à l'honnête, les deux suivantes aux intérêts de la vie, aux biens, aux richesses, au crédit, la cinquième au choix à faire entre l'honnête et l'utile lorsqu'ils semblent

quæ videantur mihi	qui paraissent à moi
probabilia;	probables;
improbare	de désapprouver
quæ contra;	celles qui *me paraissent* en-sens-contraire;
atque vitantem	et évitant
arrogantiam affirmandi,	la présomption d'affirmer,
fugere temeritatem,	d'éviter la témérité,
quæ dissidet plurimum	qui est éloignée le plus
a sapientia?	de la sagesse?
Disputatur autem	Or il est discuté
contra omnia	contre toutes choses
a nostris,	par les nôtres (ceux de notre école).
quod hoc probabile ipsum	parce que ce probable même
non posset elucere,	ne pourrait être mis-en-lumière,
nisi contentio causarum	si une discussion des causes
facta esset	n'avait été faite
ex utraque parte.	de l'un-et-l'autre sens.
Sed hæc explanata sunt	Mais ces choses ont été développées
satis diligenter, ut arbitror,	assez soigneusement, comme je pense,
in nostris Academicis.	dans nos Académiques.
Tibi autem, mi Cicero,	Mais pour toi, mon Cicéron,
quanquam versaris	quoique tu vives
in philosophia	dans la philosophie
antiquissima	la plus ancienne
nobilissimaque,	et la plus noble,
Cratippo auctore,	Cratippe *étant ton* maître,
simillimo iis	*Cratippe* très-semblable à ceux
qui pepererunt	qui ont enfanté
ista præclara,	ces brillantes *doctrines*,
tamen nolui	cependant je n'ai-pas-voulu
hæc nostra,	ces *préceptes* nôtres,
finitima vestris,	voisins des vôtres,
esse ignota.	être inconnus.
Sed pergamus jam	Mais poursuivons dès-à-présent
ad instituta.	vers les choses commencées.
III. Quinque igitur rationes	III. Donc cinq méthodes
persequendi officii	de poursuivre le devoir
propositis,	ayant été proposées (établies),
quarum duæ pertinent	desquelles deux ont-rapport
ad decus honestatemque,	à la bienséance et l'honnêteté,
duo ad commoda vitæ,	deux aux avantages de la vie,
copias, opes, facultates,	richesses, puissances, ressources,
quinta	la cinquième
ad judicium eligendi,	au jugement de choisir (au choix),
si quando ea quæ dixi	si quelquefois ces choses que j'ai dites
viderentur	paraissaient
pugnare inter se,	combattre entre elles,

viderentur, honestatis pars confecta est, quam quidem tibi cupio esse notissimam. Hoc autem de quo nunc agimus, id ipsum est quod utile appellatur. In quo lapsa consuetudo deflexit de via, sensimque eo deducta est, ut, honestatem ab utilitate secernens, et constitueret honestum esse aliquid, quod utile non esset, et utile, quod non honestum; qua nulla pernicies major hominum vitæ potuit afferri. Summa quidem auctoritate philosophi, severe sane atque honeste, hæc tria genera confusa cogitatione distinguunt. Quidquid enim justum sit, id etiam utile esse censent; itemque quod honestum, idem justum: ex quo efficitur ut, quidquid honestum sit, idem sit utile. Quod qui parum prospiciunt, hi sæpe, versutos homines et callidos admirantes, malitiam sapientiam judicant. Quorum error eripiendus est, opinioque omnis ad eam spem

en opposition, j'ai traité ce qui regarde l'honnête, et c'est sur quoi je désire que vous soyez le mieux instruit. Il s'agit maintenant de ce que l'on appelle l'utile; et là-dessus le langage et le sentiment des hommes se sont insensiblement écartés de la vérité : on s'est accoutumé à distinguer l'utile de l'honnête; on en est venu à croire qu'il y a des choses honnêtes qui ne sont pas utiles, et qu'il y en a qui sont utiles, quoiqu'elles ne soient pas honnêtes. Or rien n'est si pernicieux et si capable de corrompre les mœurs des hommes. De très-grands philosophes confondent avec raison ces trois choses, le juste, l'honnête et l'utile, et ne les distinguent que par la pensée. Selon eux, rien n'est utile qui ne soit juste, rien n'est juste qui ne soit honnête; d'où il s'ensuit que rien n'est utile qui ne soit honnête. C'est faute d'avoir compris ce que je viens de dire, que quelques-uns admirent l'adresse et la finesse de certaines gens, qui prennent pour sagesse ce qui est méchanceté. Il faut donc les tirer de cette erreur, et leur faire comprendre que ce n'est que par des ac-

pars honestatis,	la partie de l'honnêteté,
quam quidem cupio	laquelle à la vérité je désire
esse notissimam tibi,	être très-connue à toi,
confecta est.	a été achevée.
Hoc autem de quo	Mais ce de quoi
agimus nunc	nous traitons maintenant
est id ipsum	est cela même
quod appellatur utile.	qui est appelé l'utile.
In quo consuetudo lapsa	En quoi l'usage ayant fait un faux-pas
deflexit de via,	s'est détourné de la *vraie* route,
sensimque deducta est eo,	et peu-à-peu a été amené là,
ut secernens honestatem	que séparant l'honnêteté
ab utilitate,	de l'utilité,
constitueret	il établit
et aliquid esse honestum,	et quelque chose être honnête,
quod non esset utile,	qui ne fût pas utile,
et utile,	et *quelque chose être* utile,
quod non honestum :	qui ne *fût* pas honnête :
qua	en comparaison duquel *usage*
nulla pernicies major	aucun fléau plus grand
potuit afferri	n'a pu être apporté
vitæ hominum.	à la vie des hommes.
Philosophi	Des philosophes
summa quidem auctoritate	d'une très-haute autorité à la vérité
distinguunt cogitatione,	distinguent *seulement* par la pensée,
severe sane	avec-sévérité assurément
atque honeste,	et avec-honnêteté,
hæc tria genera confusa.	ces trois genres confondus.
Censent enim	Ils pensent en effet
quidquid sit justum,	toute chose qui est juste,
id esse etiam utile ;	celle-là être aussi utile ;
itemque quod honestum,	et de même *une chose* qui *est* honnête,
idem justum :	cette-même chose *être* juste :
ex quo efficitur	de quoi il est produit (il résulte)
ut quidquid sit honestum,	que toute chose qui est honnête,
idem sit utile.	cette-même chose est utile.
Quod	Laquelle chose
qui perspiciunt parum,	ceux qui pénètrent peu,
hi sæpe, admirantes	ceux-ci souvent, admirant
homines versutos	les hommes retors
et callidos,	et adroits,
judicant malitiam	jugent la méchanceté
sapientiam.	*être* sagesse.
Quorum error	Desquels l'erreur
eripiendus est,	doit être arrachée,
omnisque opinio	et toute l'opinion
traducenda ad eam spem,	doit être amenée à cette espérance,

traducenda, ut honestis consiliis justisque factis, non fraude et malitia, se intelligant ea quæ velint consequi posse.

Quæ ergo ad vitam hominum tuendam pertinent, partim sunt inanima, ut aurum, argentum, ut ea quæ gignuntur e terra, ut alia ejusdem generis; partim animalia, quæ habent suos impetus et rerum appetitus. Eorum autem alia rationis expertia sunt, alia ratione utentia. Expertes rationis, equi, boves, reliquæ pecudes, apes, quarum opere efficitur aliquid ad hominum usum atque vitam. Ratione autem utentium duo genera ponuntur: unum, deorum; alterum, hominum. Deos placatos pietas efficiet et sanctitas; proxime autem et secundum deos homines hominibus maxime utiles esse possunt. Earumque item rerum quæ noceant et obsint, eadem divisio est. Sed quia deos nocere non putant, his exceptis, homines

tions et des intentions droites et honnêtes, jamais par l'astuce et la perfidie, qu'ils peuvent espérer d'arriver à ce qui est le but de leurs désirs.

Parmi les objets qui sont utiles à la vie de l'homme, il en est d'inanimés, comme l'or, l'argent, les fruits de la terre et autres du même genre; il y en a d'animés, qui ont leurs mouvements et leurs appétits. De ceux-ci, les uns sont sans raison, comme les chevaux, les bœufs, et toutes les autres espèces de quadrupèdes, les abeilles qui produisent aussi quelque chose d'utile à l'homme; les autres ont de la raison, et ce sont les hommes et les dieux. Quant aux dieux, ce qui nous les rend favorables, c'est la piété et la sainteté de la vie. Après eux, il n'y a rien dont les hommes tirent tant de secours que des hommes mêmes. On divise également en deux espèces les objets qui peuvent nuire. A l'égard des dieux, on est persuadé qu'ils ne nous font jamais aucun mal; mais les hommes peu-

ut intelligant
se posse consequi ea
quæ velint
consiliis honestis
factisque justis,
non fraude et malitia.
Quæ ergo pertinent
ad vitam hominum
tuendam,
partim sunt inanima,
ut aurum, argentum,
ut ea
quæ gignuntur e terra,
ut alia ejusdem generis;
partim animalia,
quæ habent suos impetus
et appetitus rerum.
Eorum autem
alia sunt expertia rationis,
alia utentia ratione.
Expertes rationis
equi, boves,
reliquæ pecudes,
apes, opere quarum
aliquid efficitur
ad usum hominum
atque vitam.
Duo autem genera
ponentur
utentium ratione:
unum, deorum;
alterum, hominum.
Pietas et sanctitas
efficiet deos placatos:
proxime autem,
et secundum deos,
homines possunt esse
maxime utiles hominibus.
Itemque
eadem divisio est
rerum quæ noceant
et obsint.
Sed quia non putant
deos nocere,
his exceptis,
arbitrantur homines
obesse plurimum

qu'ils comprennent
eux-mêmes pouvoir atteindre ces choses
qu'ils veulent
par des vues honnêtes
et des actions justes,
non par la fraude et la méchanceté.
Les choses donc qui ont rapport
à la vie des hommes
devant être protégée,
en-partie sont inanimées,
comme l'or, l'argent,
comme ces choses
qui sont produites de la terre,
comme d'autres du même genre;
en-partie animées,
qui ont leurs élans (passions)
et appétits des choses.
Mais de celles-ci
les unes sont dépourvus de raison,
les autres faisant-usage de la raison.
Sont dépourvus de raison
les chevaux, les bœufs,
le reste-des quadrupèdes,
les abeilles, par le travail desquelles
quelque chose est produit
pour l'usage des hommes
et la vie *humaine*.
Mais deux espèces
seront établies
des *êtres* faisant-usage de la raison :
l'une, *celle* des dieux;
l'autre, *celle* des hommes.
La piété et la sainteté
rendra les dieux apaisés (propices):
mais immédiatement après,
et à-la-suite des dieux,
les hommes peuvent être
le plus utiles aux hommes.
Et de même
la même division est
des choses qui peuvent nuire
et peuvent faire-obstacle.
Mais parce que *les hommes* ne croient pas
les dieux nuire,
ceux-ci étant exceptés,
ils estiment les hommes
nuire le plus

hominibus obesse plurimum arbitrantur. Ea enim ipsa, quæ inanima diximus, pleraque sunt hominum operis effecta, quæ nec haberemus, nisi manus et ars accessissent; nec his sine hominum administratione uteremur. Neque enim valetudinis curatio, neque navigatio, neque agricultura, neque frugum fructuumque reliquorum perceptio et conservatio sine hominum opera ulla esse potuisset. Jam vero et earum rerum quibus abundaremus exportatio, et earum quibus egeremus invectio certe nulla esset, nisi his muneribus homines fungerentur. Eademque ratione nec lapides e terra exciderentur ad usum nostrum necessarii,

Nec ferrum, aurum, æs, argentum effoderetur penitus abditum,

sine hominum labore et manu.

IV. Tecta vero, quibus et frigorum vis pelleretur et calorum molestiæ sedarentur, unde aut initio generi humano dari potuissent, aut postea subveniri, si aut vi tempestatis,

vent entre eux se nuire ou se servir beaucoup. Les choses même inanimées qui nous sont de quelque utilité, ne les devons-nous pas, pour la plupart, aux soins et au travail des hommes? et n'est-ce pas leur main et leur industrie qui non-seulement nous les fait avoir, mais les rend propres à notre usage? Aurions-nous sans elles ni médecine, ni navigation, ni agriculture? Pourrions-nous même recueillir et conserver le blé et les autres fruits de la terre? N'est-ce pas à l'industrie des hommes que nous devons ce commerce si utile à la société humaine, qui porte chez les étrangers les choses qui viennent chez nous en abondance, et tire d'eux celles qui nous manquent? Enfin n'est-ce pas la main des hommes qui va chercher

L'or et l'argent cachés dans le sein de la terre,

le fer, le cuivre, les pierres même dont nos maisons sont bâties?

IV. Comment, dans l'origine des sociétés, aurait-on eu des maisons pour se défendre des rigueurs du froid et de la violence de la chaleur, et comment aurait-on pu les relever à mesure qu'elles

hominibus.
Ea enim ipsa,
quæ diximus inanima,
pleraque effecta sunt
operis hominum,
quæ nec haberemus,
nisi manus et ars
accessissent,
nec uteremur his
sine administratione
hominum.
Neque enim ulla curatio
valetudinis,
neque navigatio,
neque agricultura,
neque perceptio
et conservatio frugum
reliquorumque fructuum,
potuisset esse
sine opera hominum.
Jam vero
et exportatio earum rerum
quibus abundaremus,
et invectio earum
quibus egeremus,
esset certe nulla,
nisi homines fungerentur
his muneribus.
Eademque ratione
nec lapides necessarii
ad nostrum usum
exciderentur e terra,
nec ferrum, æs, aurum,
abditum penitus,
effoderetur,
sine labore
et manu hominum.
IV. Tecta vero,
quibus et vis frigorum
pelleretur,
et molestiæ calorum
sedarentur,
unde potuissent
aut initio
dari generi humano,
aut postea
subveniri,

aux hommes.
En effet ces *objets* mêmes,
que nous avons dits inanimés,
la plupart ont été produits
par les travaux des hommes,
lesquels et nous n'aurions pas,
si la main et l'industrie
ne s'étaient ajoutés,
et nous ne ferions-pas-usage d'eux
sans l'aide
des hommes.
Et en effet ni aucun soin
de la santé,
ni navigation,
ni agriculture,
ni récolte
et conservation des grains
et du reste-des fruits,
n'aurait pu être
sans le travail des hommes.
Mais en outre
et l'exportation de ces objets
dont nous aurions-surabondance,
et l'importation de ces *objets*
dont nous aurions-manque,
serait assurément nulle,
si les hommes ne s'acquittaient
de ces fonctions.
Et par la même analogie
ni les pierres nécessaires
pour notre usage
ne seraient tirées de la terre,
ni le fer, le cuivre, l'or,
caché profondément,
ne serait déterré,
sans le travail
et la main des hommes.
IV. Mais les maisons,
par lesquelles et la rigueur des froids
serait écartée,
et les inconvénients des chaleurs
seraient adoucis,
d'où auraient-elles pu
ou bien au commencement
être données au genre humain,
ou ensuite *d'où aurait-il pu*
être porté-secours,

aut terræ motu, aut vetustate cecidissent, nisi communis vita ab hominibus harum rerum auxilia petere didicisset? Adde ductus aquarum, derivationes fluminum, agrorum irrigationes, moles oppositas fluctibus, portus manu factos quæ unde sine hominum opera habere possemus? ex quibus multisque aliis perspicuum est, qui fructus quæque utilitates ex rebus iis quæ sunt inanimæ percipiantur, eas nos nullo modo sine hominum manu atque opera capere potuisse. Qui denique ex bestiis fructus aut quæ commoditas, nisi homines adjuvarent, percipi posset? Nam et qui principes inveniendi fuerunt quem ex quaque bellua usum habere possemus, homines certe fuerunt; nec hoc tempore sine hominum opera aut pascere eas, aut domare, aut tueri, aut tempestivos fructus ex his capere possemus; ab eisdemque et eæ quæ nocent interficiuntur, et quæ usu possunt esse capiuntur. Quid enu-

étaient renversées par un orage, un tremblement de terre, ou qu'elles tombaient de vétusté, si la vie commune n'avait appris aux hommes à se prêter de mutuels secours? La conduite et la dérivation des eaux, l'irrigation des terres, les digues opposées aux flots, les ports creusés par l'art, n'en serions-nous pas privés sans le travail des hommes? Il est donc aisé de voir, par ces exemples et par beaucoup d'autres, que l'utilité que nous tirons des choses même inanimées ne peut être que le fruit de l'industrie humaine. De quelle utilité enfin ou de quelle commodité nous seraient les animaux sans le secours des hommes? N'est-ce pas eux qui, les premiers, découvrirent l'usage qu'on pouvait faire de chaque animal? et aujourd'hui encore, sans leur concours, pourrions-nous les dompter, les nourrir, les conserver et en recueillir le profit qui s'en peut tirer? N'est-ce pas eux qui détruisent les bêtes nuisibles et prennent celles qui peuvent servir à nos besoins? Que dirai-je de cette multitude d'arts sans lesquels il serait

si cecidissent	si elles étaient tombées
aut vi tempestatis,	ou par la violence d'une tempête [terre,
aut motu terræ,	ou par un mouvement (tremblement) de
aut vetustate,	ou par la vétusté,
nisi vita communis	si la vie commune
didicisset	n'avait pas appris
petere ab hominibus	à demander aux hommes
auxilia harum rerum ?	les secours de ces choses?
Adde ductus aquarum,	Ajoute les conduites d'eaux,
derivationes fluminum,	les dérivations de fleuves,
irrigationes agrorum,	les irrigations de champs,
moles oppositas fluctibus,	les digues opposées aux flots,
portus factos manu,	les ports faits par la main *des hommes*,
quæ unde possimus habere	lesquelles choses d'où pourrions-nous
sine opera hominum ?	sans le travail des hommes? [avoir
Ex quibus, multisque aliis,	D'après lesquelles, et beaucoup d'autres,
est perspicuum	il est évident
qui fructus	lesquels fruits
quæque utilitates	et lesquels avantages
percipiantur ex iis rebus	sont recueillis de ces choses
quæ sunt inanimæ,	qui sont inanimées,
nos potuisse nullo modo	nous *n'*avoir pu d'aucune façon
capere eas	recueillir ces *avantages*
sine manu	sans la main
atque opera hominum.	et le travail des hommes.
Denique qui fructus	Enfin quel fruit
aut quæ commoditas	ou quelle commodité
posset percipi ex bestiis,	pourraient être tirés des bêtes,
nisi homines adjuvarent ?	si les hommes ne *nous* aidaient ?
Nam et qui fuerunt	Car et ceux qui ont été
principes inveniendi	les premiers à trouver
quem usum	quel usage
possemus habere	nous pourrions avoir (faire)
ex quaque bellua,	de chaque animal,
fuerunt certe homines ;	ont été assurément des hommes ;
nec possemus hoc tempore	et nous ne pourrions pas dans ce temps-ci
aut pascere eas,	ou nourrir eux,
aut domare, aut tueri,	ou *les* dompter, ou *les* conserver,
aut capere ex his	ou tirer d'eux
fructus tempestivos,	des fruits opportuns,
sine opera hominum :	sans le travail des hommes :
ab eisdemque	et par ces mêmes *hommes*
et ea quæ nocent	et ces *bêtes* qui nuisent
interficiuntur,	sont tuées,
et quæ possunt esse usui	et celles qui peuvent être à utilité (utiles)
capiuntur.	sont prises.
Quid enumerem	Pourquoi énumérerais-je

merem artium multitudinem, sine quibus vita omnino nulla esse potuisset? Quis enim ægris subveniret? quæ esset oblectatio valentium, qui victus aut cultus, nisi tam multæ nobis artes ministrarent? Quibus rebus exculta hominum vita tantum distat a victu et cultu bestiarum. Urbes vero sine hominum cœtu non potuissent nec ædificari nec frequentari : ex quo leges moresque constituti, tum juris æqua descriptio, certaque vivendi disciplina. Quas res et mansuetudo animorum consecuta et verecundia est, effectumque ut esset vita munitior, atque ut dando et accipiendo, permutandisque facultatibus et commodis, nulla re egeremus.

V. Longiores hoc loco sumus quam necesse est. Quis enim est cui non perspicua sint illa quæ pluribus verbis a Panætio commemorantur, neminem neque ducem bello nec principem domi magnas res et salutares sine hominum studiis gerere

impossible de vivre? Sans les arts, quels soulagements aurions-nous dans la maladie? quels plaisirs dans la santé? comment pourrions-nous nous nourrir et nous vêtir? Ce sont les arts qui ont embelli la vie de l'homme et qui l'ont mise si fort au-dessus de celle des bêtes. Les villes auraient-elles jamais pu être bâties ou peuplées, si les hommes ne s'étaient rassemblés en société? C'est de cette union qu'on a vu naître les lois et les coutumes; alors s'établirent les règles du droit et une forme de vie certaine et réglée. C'est par là que les esprits se sont adoucis, que les hommes ont appris à se respecter entre eux, que leur vie est devenue plus assurée, et qu'ils ont pu, en donnant et en recevant, par un échange mutuel de services et de secours, satisfaire à tous leurs besoins.

V. Je ne me suis que trop étendu sur cette matière, et il n'y a rien là qui ne soit connu de tout le monde; il en est de même de ce que Panétius a pris à tâche d'exposer longuement, que ni les généraux ni les hommes d'État n'auraient pu rien faire de grand et d'utile sans le

multitudinem artium,
sine quibus
nulla vita omnino
potuisset esse?
Quis enim
subveniret ægris,
quæ oblectatio esset
valentium,
qui victus aut cultus,
nisi artes tam multæ
ministrarent?
Quibus rebus exculta
vita hominum
distat tantum
a victu
et cultu bestiarum.
Urbes vero
sine cœtu hominum
non potuissent
nec ædificari
nec frequentari :
ex quo leges
moresque constituti,
tum descriptio æqua
juris,
disciplinaque certa vivendi.
Quas res
et mansuetudo animorum
et verecundia consecuta est,
effectumque
ut vita esset munitior,
atque ut dando
et accipiendo,
mutandisque facultatibus
et commodis,
egeremus nulla re.

V. Sumus hoc loco
longiores quam est necesse.
Quis est enim,
cui non sint perspicua
illa quæ commemorantur
pluribus verbis
a Panætio,
neminem
neque ducem belli,
nec principem domi,
potuisse gerere

la multitude des arts,
sans lesquels
aucune vie absolument
n'aurait pu être?
Qui en effet
secourrait les malades,
quel charme serait
de ceux qui se portent-bien,
quelle nourriture ou *quelle* manière-de-vivre,
si des arts si nombreux
ne *nous* aidaient pas?
Par lesquelles choses embellie,
la vie des hommes
est éloignée tant
de la nourriture
et de la manière-de-vivre des bêtes.
Mais les villes
sans réunion d'hommes
n'auraient pu
ni être bâties
ni être peuplées :
par-suite-de quoi des lois
et des mœurs *ont été* établies,
puis un règlement égal
du droit,
et un système fixe de vivre (de vie).
Lesquelles choses
et la douceur des esprits,
et la pudeur suivit,
et il fut produit
que la vie fût plus assurée,
et que en donnant
et en recevant,
et en échangeant les ressources
et les avantages,
nous ne manquassions d'aucune chose.

V. Nous sommes en cet endroit
plus longs qu'il n'est nécessaire.
Qui est (y a-t-il quelqu'un) en effet,
pour qui ne soit pas evidentes
ces choses qui sont rapportées
en plus nombreuses paroles
par Panétius,
personne
ni chef à la guerre,
ni tenant-le-premier-rang à l'intérieur,
n'avoir pu faire

potuisse? Commemoratur ab eo Themistocles, Pericles, Cyrus, Agesilaus, Alexander, quos negat sine adjumentis hominum tantas res efficere potuisse. Utitur in re non dubia testibus non necessariis.

Atque, ut magnas utilitates adipiscimur conspiratione hominum atque consensu, sic nulla tam detestabilis pestis est quæ non homini ab homine nascatur. Est Dicæarchi[1] liber de interitu hominum, peripatetici magni et copiosi, qui, collectis ceteris causis, eluvionis, pestilentiæ, vastitatis, belluarum etiam repentinæ multitudinis, quarum impetu docet quædam hominum genera esse consumpta, deinde comparat quanto plures deleti sint homines hominum impetu, id est bellis aut seditionibus, quam omni reliqua calamitate.

Quum igitur hic locus nihil habeat dubitationis quin homines plurimum hominibus et prosint et obsint, proprium hoc

secours des autres hommes. Il cite sur cela Thémistocle, Périclès, Cyrus, Agésilas, Alexandre, et soutient qu'ils n'auraient pu exécuter tant de si grandes choses, s'ils n'avaient été secondés par les hommes. Il ne fallait pas tant de témoins pour prouver ce dont personne ne doute.

Mais s'il n'y a point d'avantages comparables à ceux que les hommes peuvent retirer les uns des autres, quand ils sont de concert pour s'entr'aider, il n'y a pas non plus de calamités pareilles à celles qui arrivent aux hommes par les hommes mêmes. Dicéarque, habile et éloquent péripatéticien, a fait un livre sur la destruction de l'espèce humaine; il y énumère les inondations, les pestes, les invasions de bêtes farouches qui ont détruit des peuplades entières; et il montre ensuite, par la comparaison, combien il a péri plus d'hommes par la fureur des hommes mêmes, c'est-à-dire par les guerres et les séditions, que par toutes les autres calamités.

Puis donc qu'il est hors de doute que rien ne saurait faire tant de bien ni tant de mal aux hommes que les hommes eux-mêmes, je crois

res magnas et salutares
sine studiis hominum ?
Themistocles
commemoratur ab eo,
Pericles, Cyrus,
Agesilaus, Alexander,
quos negat
potuisse efficere res tantas
sine adjumentis hominum.
Utitur in re non dubia
testibus non necessariis

Atque, ut adipiscimur
magnas utilitates
conspiratione
atque consensu hominum,
sic est nulla pestis
tam detestabilis
quæ non nascatur homini
ab homine.
Est liber Dicæarchi,
peripatetici magni
et copiosi,
de interitu hominum :
qui, ceteris causis
collectis,
eluvionis, pestilentiæ,
vastitatis,
etiam
multitudinis repentinæ
belluarum,
impetu quarum
docet
quædam genera hominum
consumpta esse,
deinde comparat
quanto plures homines
deleti sunt
impetu hominum,
id est bellis
aut seditionibus,
quam omni calamitate
reliqua.

Quum igitur hic locus
habeat nihil dubitationis,
quin homines
et prosint
et obsint plurimum

des choses grandes et utiles
sans les travaux des hommes ?
Thémistocle
est cité par lui,
et aussi Péricles, Cyrus,
Agésilas, Alexandre,
lesquels il nie
avoir pu accomplir des choses si-grandes
sans l'aide des hommes.
Il se sert dans une chose non douteuse
de témoins non nécessaires.

Et, comme nous obtenons
de grands avantages
par l'accord
et le consentement des hommes,
ainsi il *n'*est aucun fléau
si exécrable
qui ne naisse à l'homme
de l'homme.
Il existe un livre de Dicéarque,
péripatéticien grand
et abondant,
sur la destruction des hommes :
lequel *Dicéarque*, toutes-les-autres causes
ayant été rassemblées,
celles de l'inondation, de la peste,
de la dépopulation,
même
la multitude soudaine
des bêtes,
par l'attaque desquelles
il enseigne
certaines espèces (peuplades) d'hommes
avoir été anéanties,
ensuite compare
combien de plus nombreux hommes
ont été détruits
par l'attaque des hommes,
c'est-*à-dire* par les guerres
ou les séditions,
que par toute calamité
restant (autre que celles-là).

Puisque donc cet endroit
*n'*a (n'offre) rien de (aucun) doute,
que les hommes
et ne soient-utiles
et ne nuisent le plus

statuo esse virtutis, conciliare sibi animos hominum et ad usus suos adjungere. Itaque, quæ in rebus inanimis quæque in usu et tractatione belluarum fiunt utiliter ad hominum vitam, artibus ea tribuuntur operosis; hominum autem studia, ad amplificationem nostrarum rerum prompta ac parata, virorum præstantium sapientia et virtute excitantur.

Etenim virtus omnis in tribus rebus fere vertitur : quarum una est in perspiciendo quid in quaque re verum sincerumque sit, quid consentaneum cuique, quid consequens, ex quo quæque gignantur, quæ cujusque rei causa sit; alterum, cohibere motus animi turbatos, quos Græci πάθη nominant, appetitionesque, quas illi ὁρμάς, obedientes efficere rationi, tertium, iis quibuscum congregamur uti moderate et scienter,

que le principal objet de la vertu est de se concilier leur esprit et de le tourner à son avantage. Laissons aux métiers l'utilité qu'on peut retirer des choses inanimées et des animaux même; le partage des grands hommes et le véritable emploi de la vertu, c'est de gagner la bienveillance, d'exciter l'industrie des autres, et de faire en sorte qu'ils augmentent la somme de nos biens.

L'exercice de tout ce qui s'appelle vertu consiste dans l'un de ces trois points : ou pénétrer la véritable nature de chaque chose, ses propriétés, son origine, ses causes, ses effets; ou réprimer ces mouvements turbulents de l'esprit que les Grecs appellent πάθη, et soumettre à la raison ces appétits qu'ils nomment ὁρμάς; ou enfin user avec tant de sagesse et de discrétion de ceux avec qui nous vivons, que

hominibus,	aux hommes,
statuo	j'établis
hoc esse proprium virtutis,	ceci être le propre de la vertu,
conciliare	de gagner
animos hominum	les esprits des hommes
et adjungere ad suos usus.	et de *les* attacher (tourner) à son utilité.
Itaque	C'est-pourquoi
quæ fiunt utiliter	*les choses* qui se font utilement
ad vitam hominum	pour la vie des hommes
in rebus inanimis,	dans les choses inanimées,
quæque	et celles qui *se font utilement*
in usu et tractatione	dans l'usage et le maniement
belluarum,	des animaux *domestiques*,
ea tribuuntur	celles-ci sont attribuées
artibus operosis;	aux arts pénibles;
studia autem hominum	mais les inclinations des hommes
prompta ac parata	empressées et préparées
ad amplificationem	à l'agrandissement
nostrarum rerum,	de nos affaires,
excitantur	sont excitées
sapientia et virtute	par la sagesse et la vertu
virorum præstantium.	des hommes éminents.
Etenim omnis virtus	En effet toute vertu
vertitur fere	se meut (consiste) généralement
in tribus rebus :	en trois choses :
quarum una est	desquelles l'une est (consiste)
in perspiciendo	à pénétrer
quid sit verum	quoi est vrai
sincerumque	et pur
in quaque re,	dans chaque chose,
quid consentaneum cuique,	quoi *est* d'-accord avec chaque chose,
quid consequens,	quoi *est* venant-à-la-suite,
ex quo quæque gignantur,	de quoi chaque chose est produite,
quæ sit causa cujusque rei;	quelle est la cause de chaque chose;
alterum, cohibere	l'autre, *c'est* de réprimer
motus turbatos animi,	les mouvements troublés de l'âme,
quos Græci	que les Grecs
nominant πάθη,	nomment πάθη,
efficereque	et de rendre
obedientes rationi	obéissants à la raison
appetitiones,	les appétits,
quas illi ὁρμάς;	qu'ils *nomment* ὁρμάς;
tertium,	la troisième,
uti moderate et scienter	d'user avec-modération et avec sagesse
iis quibuscum	de ceux avec qui
congregamur,	nous nous associons,
studiis quorum,	par le travail desquels,

quorum studiis ea quæ natura desiderat expleta cumulataque habeamus; per eos denique, si quid importetur nobis incommodi, propulsemus, ulciscamurque eos qui nocere nobis conati sunt, tantaque pœna afficiamus, quantam æquitas humanitasque patitur.

VI. Quibus autem rationibus hanc facultatem assequi possimus, ut hominum studia complectamur eaque teneamus, dicemus, neque ita multo post; sed pauca ante dicenda sunt. Magnam vim esse in fortuna in utramque partem, vel secundas ad res vel adversas, quis ignorat? Nam et, quum prospero flatu ejus utimur, ad exitus pervehimur optatos; et, quum reflavit, affligimur. Hæc igitur ipsa fortuna ceteros casus rariores habet, primum ab inanimis procellas, tempestates, naufragia, ruinas, incendia; deinde a bestiis ictus, morsus, impetus. Hæc ergo, ut dixi, rariora. At vero interitus exerci-

nous ayons abondamment, par leurs soins, tout ce que les besoins de la nature demandent, et que nous soyons plus en état, avec leur secours, de nous défendre contre ceux qui voudraient nous faire du mal, de les punir même autant que l'équité et l'humanité le peuvent permettre.

VI. Nous dirons tout à l'heure par quels moyens on peut gagner et se conserver la bienveillance des hommes; mais il n'est pas inutile de faire d'abord une réflexion. Personne n'ignore combien la fortune peut faire de bien et de mal. Quand elle nous est favorable, tout réussit au gré de nos désirs; devient-elle contraire, elle nous écrase. Mais entre les accidents de la fortune, ceux qui viennent par les choses inanimées, comme les orages, les tempêtes, les naufrages, les mines, les incendies, sont les plus rares, aussi bien que ceux causés par les bêtes, qui frappent, qui mordent ou qui ruent. Mais

habeamus expleta
cumulataque
ea quæ natura desiderat;
propulsemusque
per eosdem
si quid incommodi
importetur nobis,
ulciscamurque eos
qui conati sint
nocere nobis,
afficiamusque
pœna tanta
quantam æquitas
humanitasque patitur.

VI. Dicemus autem
quibus rationibus
possimus assequi
hanc facultatem,
ut complectamur
studia hominum,
teneamusque ea;
neque ita multo post:
sed pauca
dicenda sunt ante.
Quis ignorat
magnam vim
esse in fortuna
in utramque partem,
vel ad res secundas,
vel adversas?
nam et quum utimur
flatu prospero ejus,
provehimur
ad exitus optatos;
et, quum reflavit,
affligimur.
Hæc igitur fortuna ipsa
habet ceteros casus
rariores,
ab inanimis
procellas, tempestates,
naufragia, ruinas,
incendia;
deinde a bestiis,
ictus, morsus, impetus
Hæc ergo, ut dixi,
rariora.

nous puissions avoir accomplies
et comblées
ces choses que la nature désire;
et nous repoussions
par les (avec l'aide des) mêmes
si quelque chose de (quelque) dommage
est apporté à nous,
et nous punissions ceux
qui ont tenté
de nuire à nous,
et *les* frappions
d'un châtiment aussi-grand
que l'équité
et l'humanité *le* souffrent.

VI. Mais nous dirons
par quels moyens
nous pouvons atteindre
cette facilité,
que nous embrassions (gagnions)
les sympathies des hommes,
et gardions elles; [après (bientôt):
et *nous le dirons* pas tellement beaucoup
mais peu-de choses
doivent être dites auparavant.
Qui ignore
une grande influence
être dans la fortune
de l'un-et-l'autre côté,
soit pour les choses favorables,
soit *pour* les *choses* contraires?
car et lorsque nous faisons-usage
du souffle prospère d'elle,
nous sommes portes
aux succès souhaités;
et, lorsqu'elle a soufflé-en sens-contraire,
nous sommes jetés-à-bas.
Donc cette fortune même
a tous les autres accidents
plus rares,
du-côté des choses inanimées
les orages, les tempêtes,
les naufrages, les ruines,
les incendies;
ensuite du-côté des bêtes
les coups, les morsures, les attaques.
Ces *accidents* donc, comme j'ai dit,
sont plus rares.

tuum, ut proxime trium[1], sæpe multorum; clades imperatorum, ut nuper summi ac singularis viri[2]; invidiæ præterea multitudinis, atque ob eas bene meritorum sæpe civium expulsiones, calamitates, fugæ; rursusque secundæ res, honores, imperia, victoriæ, quanquam fortuita sunt, tamen sine hominum opibus et studiis neutram in partem effici possunt.

Hoc igitur cognito, dicendum est quonam modo hominum studia ad utilitates nostras allicere atque excitare possimus. Quæ si longior fuerit oratio, cum magnitudine utilitatis comparetur; ita fortassis etiam brevior videbitur.

Quæcumque igitur homines homini tribuunt ad eum augendum atque honestandum, aut benevolentiæ gratia faciunt, quum aliqua de causa quempiam diligunt; aut honoris, si

la destruction des armées, comme celle des trois que nous avons perdues dernièrement, et de beaucoup d'autres dans d'autres temps; la perte des généraux, comme celle de ce personnage illustre qui vient de nous être enlevé; les haines populaires, qui font quelquefois chasser ceux qui ont le mieux servi la république, et les jettent dans l'exil et le malheur; et d'autre part les prospérités, les honneurs, les commandements, les victoires; toutes ces choses, bien que fortuites, sont en même temps des effets des diverses passions des hommes.

Cela admis, il faut voir de quelle manière nous pouvons nous concilier la bienveillance de nos semblables et la faire tourner à notre avantage. Si ce que je dirai sur ce sujet paraît un peu trop long, qu'on réfléchisse quelle en est l'importance, et peut-être alors trouvera-t-on que j'ai été court.

Tout ce que l'on fait pour quelqu'un et qui tend à l'honorer et à l'élever en dignité, se fait d'ordinaire ou par pure affection, quand on a quelque raison particulière de l'aimer; ou par respect pour

At vero	Mais vraiment
interitus exercituum,	les destructions d'armées,
ut proxime trium,	comme dernièrement de trois,
sæpe multorum ;	souvent de plusieurs ;
clades imperatorum,	les pertes de généraux,
ut nuper	comme récemment
viri summi ac singularis ;	d'un homme éminent et unique ;
præterea	outre-cela
invidiæ multitudinis,	les haines de la multitude,
atque ob eas	et à-cause d'elles
expulsiones,	les bannissements,
calamitates, fugæ,	les malheurs, les exils,
sæpe civium	souvent de citoyens
meritorum bene ;	ayant mérité bien ;
rursusque res secundæ,	et d'autre part les affaires heureuses,
honores, imperia,	les honneurs, les commandements,
victoriæ,	les victoires,
quanquam sunt fortuita,	quoique *ce* soient choses fortuites,
tamen possunt effici	cependant *ne* peuvent être accomplis
in neutram partem	de ni-l'un-ni-l'autre côté
sine opibus	sans les ressources (l'action)
et studiis hominum.	et les dispositions des hommes.
Hoc igitur cognito,	Ceci donc étant connu,
dicendum est	il faut dire
quonam modo possimus	de quelle manière nous pouvons
allicere atque excitare	attirer et exciter
ad nostras utilitates	pour nos avantages
studia hominum.	les sympathies des hommes.
Quæ oratio	Lequel discours
si fuerit longior,	s'il a été (est) un-peu-long,
comparetur	qu'il soit comparé
cum magnitudine	avec la grandeur
utilitatis ;	de l'utilité :
ita fortassis	ainsi peut-être
videbitur etiam brevior.	il paraîtra même trop court.
Igitur	En-conséquence
quæcumque homines	toutes les choses que les hommes
tribuunt homini	accordent à l'homme
ad eum augendum	pour l'agrandir
atque honestandum,	et *l'*honorer,
faciunt	ils *les* font
aut gratia benevolentiæ,	ou par un motif de bienveillance,
quum diligunt quempiam	lorsqu'ils chérissent quelqu'un
de aliqua causa ;	pour quelque cause ;
aut honoris,	ou *par un motif* d'honneur (de respect),
si suspiciunt	s'ils regardent-avec-admiration
virtutem cujus,	la vertu de quelqu'un,

cujus virtutem suspiciunt, quemque dignum fortuna quam amplissima putant; aut cui fidem habent, et bene rebus suis consulere arbitrantur; aut cujus opes metuunt; aut contra a quibus aliquid exspectant ut quum reges popularesve homines largitiones aliquas proponunt; aut postremo pretio ac mercede ducuntur : quæ sordidissima est illa quidem ratio et inquinatissima, et his qui ea tenentur, et illis qui ad eam confugere conantur. Male enim se res habet, quum, quod virtute effici debet, id tentatur pecunia. Sed, quoniam nonnunquam hoc subsidium necessarium est, quemadmodum sit utendum eo dicemus, si prius iis de rebus, quæ virtuti propiores sunt, dixerimus. Atque etiam subjiciunt se homines imperio alterius et potestati de causis pluribus. Ducuntur enim aut benevolentia, aut beneficiorum magnitudine, aut dignitatis præstantia, aut spe sibi id utile futurum, aut metu

son mérite et sa vertu, quand il en paraît assez en lui pour le faire trouver digne d'une grande fortune; ou par la confiance qu'on a en lui et par les grandes choses qu'on en espère pour la république; ou par la crainte de son crédit et de son pouvoir; ou parce qu'on en attend quelque chose, comme lorsque des rois ou des hommes populaires promettent des largesses; ou enfin parce qu'on est payé pour cela, et c'est le plus bas et le plus sordide de tous les motifs qui peuvent porter à faire plaisir à quelqu'un. S'il y a de la honte pour ceux que l'on gagne par de tels moyens, il n'y en a pas moins pour ceux qui les emploient. Les choses vont mal, en effet, lorsqu'on cherche à obtenir au prix de l'or ce qui doit être la récompense de la vertu. Mais comme il y a des occasions où ce moyen même se trouve nécessaire, nous dirons de quelle manière on s'en peut servir, après que nous aurons parlé de ceux qui sont plus conformes à la vertu. Les hommes se soumettent de même pour plusieurs causes à l'empire et à la domination d'un autre homme : ou par amitié, ou par reconnaissance pour de grands bienfaits, ou par la considération de son mérite, ou par l'espérance qu'on s'en trouvera bien, ou par la crainte

arbitranturque quem	et estiment quelqu'un
dignum fortuna	digne d'une fortune
quam amplissima ;	la plus grande qu'*il est possible ;*
aut habent fidem cui,	ou s'ils ont foi en quelqu'un,
et arbitrantur	et jugent
bene consulere suis rebus ;	*lui* bien pourvoir à leurs intérêts ;
aut metuunt opes cujus ;	ou s'ils craignent la puissance de quel-
aut contra,	ou au contraire, [qu'un ;
a quibus exspectant	*ceux* de qui ils attendent
aliquid,	quelque chose,
ut quum reges	comme lorsque les rois
hominesve populares	ou les hommes populaires
proponunt	proposent
aliquas largitiones,	quelques largesses ;
aut postremo	ou enfin
ducuntur pretio	ils sont conduits (attirés) par le prix
ac mercede :	et la récompense :
quæ ratio est sordidissima	lequel motif est le plus sordide
illa quidem,	celui-là à la vérité,
et inquinatissima,	et le plus infâme, [par lui,
et his qui tenentur ea,	et pour ceux qui sont tenus (séduits)
et illis qui conantur	et pour ceux qui essayent
confugere ad eam.	d'avoir recours à lui.
Res enim se habet male,	En effet la chose se comporte mal,
quum id quod debet effici	lorsque ce qui doit être produit
virtute	par la vertu
tentatur pecunia.	est tenté par l'argent.
Sed quoniam nonnunquam	Mais parce que quelquefois
hoc subsidium	cette ressource
est necessarium,	est nécessaire,
dicemus quemadmodum	nous dirons comment
utendum sit eo,	il faut faire usage de lui,
si dixerimus prius	si nous avons parlé d'abord
de iis rebus	de ces choses
quæ sunt propiores virtuti.	qui sont plus proches de la vertu.
Atque etiam homines	Et de-plus les hommes
se subjiciunt imperio	se soumettent au commandement
et potestati alterius	et au pouvoir d'un autre
de pluribus causis :	pour plusieurs motifs :
ducuntur enim	ils y sont amenés en effet
aut benevolentia,	ou par la bienveillance,
aut magnitudine	ou par la grandeur
beneficiorum,	des bienfaits,
aut præstantia dignitatis,	ou par l'éminence de la dignité,
aut spe	ou par l'espérance
id futurum utile sibi,	cela devoir être utile à eux-mêmes,
aut metu	ou par la crainte

ne vi parere cogantur, aut spe largitionis promissisque capti, aut postremo, ut sæpe in nostra republica videmus, mercede conducti.

VII. Omnium autem rerum nec aptius est quidquam ad opes tuendas ac tenendas quam diligi, nec alienius quam timeri. Præclare enim Ennius:

Quem metuunt oderunt[1]; quem quisque odit, periisse expetit.

Multorum autem odiis nullas opes posse obsistere, si antea fuit ignotum, nuper est cognitum[2]. Nec vero hujus tyranni solum, quem armis oppressa pertulit civitas, paretque quum maxime mortuo[3], interitus declarat quantum odium hominum valeat ad pestem, sed reliquorum similes exitus tyrannorum quorum haud fere quisquam interitum talem effugit. Malus enim custos diuturnitatis metus; contraque benevolentia fidelis est vel ad perpetuitatem. Sed iis, qui vi oppressos imperio coercent, sit sane adhibenda sævitia, ut heris in famulos,

d'y être forcés, ou par l'attrait des largesses et des promesses, ou enfin, comme nous l'avons vu si souvent dans notre république, parce qu'on est gagné à prix d'argent.

VII. Le meilleur moyen de conserver notre pouvoir, c'est de nous faire aimer, et le plus mauvais, c'est de nous faire craindre. Car, comme a fort bien dit Ennius, *on hait celui que l'on craint, et l'on souhaite de voir périr celui que l'on hait*. Quand nous n'aurions pas su d'ailleurs qu'il n'y a pas de puissance qui puisse tenir contre la haine publique, ce que nous avons vu naguère nous l'aurait appris. Mais le meurtre de ce tyran qui a opprimé la république par la force des armes, et qui la tient encore en servitude, tout mort qu'il est, n'est pas le seul exemple qui ait fait voir combien la haine des peuples est funeste aux plus grandes fortunes; nous le voyons encore par la fin de tant d'autres tyrans, qui presque tous ont péri de la même manière. Il faut donc convenir que la crainte est un mauvais garant d'une longue vie; la bienveillance au contraire est la garde la plus sûre et la plus solide. Il peut être utile d'user de rigueur pour contenir ceux que l'on a asservis par la force, et c'est ce que font les

ne cogantur vi
parere,
aut capti spe largitionis
promissisque,
aut postremo,
ut videmus sæpe
in nostra republica,
conducti mercede. [rum

VII. Omnium autem re-
nec quidquam est aptius
ad tuendas ac tenendas opes
quam diligi,
nec alienius
quam timeri.
Ennius enim præclare:
« Oderunt quem metuunt;
quem quisque odit,
expetit periisse. »
Nuper autem cognitum est,
si fuit ignotum antea,
nullas opes posse obsistere
odiis multorum.
Nec vero solum
interitus hujus tyranni,
quem civitas oppressa armis
pertulit,
mortuoque
paret quummaxime,
declarat
quantum odium hominum
valeat ad pestem,
sed exitus similes
reliquorum tyrannorum:
quorum
fere haud quisquam
effugit talem interitum.
Metus enim
malus custos diuturnitatis;
contraque benevolentia
est fidelis
vel ad perpetuitatem.
Sed sane,
sævitia adhibenda sit
iis qui coercent imperio
oppressos vi,
ut heris in famulos,
si non possunt

qu'ils ne soient contraints par la force
à obéir,
ou séduits par l'espoir de largesses
et par des promesses,
ou enfin,
comme nous *le* voyons souvent
dans notre république,
loués par un salaire.

VII. Or de toutes les choses
et rien n'est plus propre
à protéger et maintenir *sa* fortune
que d'être aimé,
et *rien* n'*est* plus étranger (contraire)
que d'être craint.
En effet Ennius *a dit* fort-bien: [gnent;
« *Les hommes* haïssent celui qu'ils crai-
celui que chacun hait,
il souhaite *lui* avoir péri. »
Or récemment il a été connu,
si *cela* a été ignoré auparavant,
aucune puissance ne pouvoir résister
aux haines des nombreux (de la foule).
Et en vérité *ce* n'*est* pas seulement
la mort de ce tyran,
que la cité opprimée par les armes
a supporté,
et *auquel* mort
elle obéit plus-que-jamais,
qui fait-voir
combien la haine des hommes
est-puissante pour la perte,
mais *aussi* les fins semblables
des autres tyrans:
desquels
presque pas un
n'a échappé à une telle mort.
La crainte en effet [longue vie);
est une mauvaise gardienne de durée (de
et au contraire la bienveillance
est fidele
même jusqu'à la perpétuité.
Mais soit, [ployée)
que la rigueur doive être appliquée (em-
à par) ceux qui contiennent par l'autorité
les *hommes* opprimés par la force,
comme par les maîtres envers les esclaves,
s'ils ne peuvent pas

si aliter teneri non possunt; qui vero in libera civitate ita se instruunt ut metuantur, his nihil esse potest dementius. Quamvis enim demersæ sint leges alicujus opibus, quamvis timefacta libertas, emergunt tamen hæc aliquando aut judiciis tacitis aut occultis de honore suffragiis. Acriores autem morsus sunt intermissæ libertatis quam retentæ. Quod igitur latissime patet, neque ad incolumitatem solum, sed etiam ad opes et potentiam valet plurimum, id amplectamur, ut metus absit, caritas retineatur. Ita facillime quæ volemus, et privatis in rebus et in republica, consequemur. Etenim, qui se metui volent, a quibus metuentur, eosdem metuant ipsi necesse est. Quid enim censemus superiorem illum Dionysium, quo cruciatu timoris angi solitum? qui, cultros metuens tonsorios, candenti carbone sibi adurebat capillum? Quid? Alexandrum

maîtres à l'égard de leurs esclaves ; mais se comporter, dans un État libre, de manière à se faire craindre, c'est le comble de la folie. Car quoique la puissance fasse taire les lois et intimide la liberté, il peut arriver que celle-ci se montre quelquefois, soit par de sourds murmures, soit par les suffrages secrets des élections, et les morsures de la liberté sont d'autant plus profondes qu'elle a été plus comprimée. Attachons-nous donc à ce qui est d'un meilleur et d'un plus grand usage, et qui est le plus propre non-seulement à établir notre sûreté, mais encore à nous faire acquérir des biens, du crédit, de la considération. Ne pensons qu'à nous faire aimer, gardons-nous de nous faire craindre; c'est le moyen le plus sûr d'arriver à ce que nous désirons dans la vie publique comme dans la vie privée : car quiconque voudra se faire craindre des autres les craindra nécessairement lui-même. Dans quelles transes mortelles devait être nuit et jour ce premier Denys, tyran de Syracuse, qui, craignant jusqu'au rasoir de son barbier, était réduit à se brûler lui-même la barbe avec des charbons ardents! Quelle a pu être la vie d'Alexandre de Phères, qui

teneri aliter;
qui vero in civitate libera
se instruunt ita
ut metuantur,
nihil potest esse
dementius his.
Quamvis enim leges
demersæ sint
opibus alicujus,
quamvis libertas timefacta,
tamen hæc
emergunt aliquando
aut judiciis tacitis
aut suffragiis occultis
de honore.
Morsus autem
libertatis intermissæ
sunt acriores
quam retentæ.
Amplectamur igitur id
quod patet latissime,
neque solum
ad incolumitatem,
sed etiam ad opes
et potentiam,
valet plurimum,
ut metus absit,
caritas retineatur.
Ita consequemur
facillime
quæ volemus,
et in rebus privatis
et in republica.
Etenim qui volent
se metui,
est necesse ipsi
metuant eosdem,
a quibus metuentur.
Quid enim censemus
illum Dionysium
superiorem,
quo cruciatu timoris
solitum angi?
qui metuens
cultros tonsorios,
adurebat sibi capillum
carbone candenti.

être contenus autrement;
mais ceux qui dans une cité libre
s'arrangent de-telle-sorte
qu'ils soient craints,
rien ne peut-être
plus insensé que ceux-là.
En effet quoique les lois
aient été coulées-à-fond
par la puissance de quelqu'un,
quoique la liberté *ait été* intimidée,
cependant ces choses (lois et liberté)
reviennent-à-flot quelque jour
ou par les jugements tacites
ou par les suffrages secrets
sur une charge-publique.
Or les morsures
de la liberté suspendue
sont plus vives
que *celles* de la *liberté* maintenue.
Embrassons donc ceci
qui s'étend le-plus-au-large,
et non-seulement
pour le salut,
mais encore pour les ressources
et le pouvoir,
a-de-l'influence le plus,
à *savoir* que la crainte soit-absente,
que la tendresse soit maintenue.
Ainsi nous atteindrons (obtiendrons)
le plus facilement
les choses que nous voudrons,
et dans les affaires privées
et dans la république.
En effet ceux qui voudront
eux-mêmes être craints,
il est nécessaire qu'eux-mêmes
craignent ces-mêmes *hommes*,
par lesquels ils seront craints.
En effet que pensons-nous
ce Denys
l'ancien,
par quelle torture de crainte
lui avoir eu-coutume d'être oppressé?
lui qui craignant
les couteaux de-barbier,
brûlait à lui-même le poil *de la barbe*
avec un charbon blanc (ardent).

Pheræum[1] quo animo vixisse arbitramur? qui, ut scriptum legimus, quum uxorem Theben admodum diligeret, tamen ad eam ex epulis in cubiculum veniens, barbarum, et eum quidem, ut scriptum est, compunctum notis Threiciis, destricto gladio jubebat anteire; præmittebatque de stipatoribus suis qui scrutarentur arculas muliebres, et, ne quod in vestimentis occultaretur telum, exquirerent. O miserum, qui fideliorem et barbarum et stigmatiam putaret quam conjugem! Nec eum fefellit; ab ea est enim ipse propter pellicatus suspicionem interfectus. Nec vero ulla vis imperii tanta est, quæ, premente metu, possit esse diuturna. Testis est Phalaris[2], cujus est præter ceteros nobilitata crudelitas; qui non ex insidiis interiit, ut is quem modo dixi Alexander, non a paucis, ut hic noster[3], sed in quem universa Agrigentinorum multitudo

allant le soir, au sortir de table, chez sa femme Thébé, qu'il aimait passionnément, faisait marcher devant lui, l'épée nue à la main, un satellite de Thrace, marqué au front, selon la coutume de ces barbares, et envoyait même devant, à ce que l'on dit, quelques-uns de ses gardes pour fouiller dans les coffres de sa femme et voir si, parmi ses hardes, il n'y aurait pas quelque poignard caché? O le malheureux, qui croyait qu'un barbare au front marqué de stigmates lui serait plus fidèle que sa propre femme! Il ne s'y trompait pas néanmoins, car ce fut elle qui le tua, sur un soupçon d'infidélité. Il n'y a donc point de domination qui puisse durer, quand elle ne subsiste que par la crainte. Témoin Phalaris lui-même, si célèbre par sa cruauté entre tous les autres tyrans, qui périt non par des embûches secrètes, comme cet Alexandre dont je viens de parler, ni par les coups d'un petit nombre de conjurés, comme notre César, mais par un soulèvement général de tous les Agrigentins, qui vinrent tout

Quid! quo animo	Quoi ? avec quelle disposition-d'esprit
arbitramur	estimons-nous
Alexandrum Pheræum	Alexandre de-Phères
vixisse?	avoir vécu ?
qui, ut legimus scriptum,	*lui* qui, comme nous lisons la chose écrite,
quum diligeret admodum	tandis qu'il chérissait extrêmement
uxorem Theben,	*son* épouse Thébé,
tamen veniens ad eam	cependant venant vers elle
in cubiculum	dans *sa* chambre-à-coucher
ex epulis,	au-sortir du repas,
jubebat barbarum,	ordonnait un barbare,
et eum quidem,	et celui-ci à la vérité,
ut scriptum est,	comme il a été écrit,
compunctum	tatoué
notis threiciis,	de marques thraces,
anteire gladio destricto;	marcher-devant avec un glaive tiré ;
præmittebatque	et envoyait-en-avant
de suis stipatoribus,	*quelques-uns* de ses satellites,
qui scrutarentur	qui fouillassent
arculas muliebres,	les petits-coffres de-femme,
et exquirerent	et recherchassent
ne quod telum occultaretur	de peur que quelque arme ne fût cachée
in vestimentis.	dans les vêtements.
O miserum,	O *homme* malheureux,
qui putaret et barbarum	qui estimait et un barbare
et stigmatiam	et un homme-couvert-de-stigmates
fideliorem quam conjugem!	plus fidèle que *sa* femme !
Nec fefellit eum :	Et *cette opinion* ne trompa pas lui :
ipse enim	car lui-même
interfectus est ab ea	fut tué par elle
propter suspicionem	à-cause du soupçon
pellicatus.	d'infidélité.
Nec vero ulla vis	Et vraiment aucune force
imperii	de commandement
est tanta,	n'est si-grande,
quæ, metu premente,	qui, la crainte opprimant,
possit esse diuturna.	puisse être de-longue-durée.
Phalaris est testis,	Phalaris *en* est témoin,
cujus crudelitas	*lui* de qui la cruauté
nobilitata est	a été rendue-fameuse
præter cetteros :	plus-que tous-les-autres :
qui non interiit ex insidiis,	*lui* qui n'a pas péri à-la-suite d'embûches,
ut is Alexander,	comme cet Alexandre,
quem dixi modo;	que j'ai dit tout-à-l'heure;
non a paucis,	non par un petit-nombre,
ut hic noster;	comme ce *tyran* nôtre ;
sed in quem	mais sur lequel

impetum fecit. Quid? Macedones nonne Demetrium[1] reliquerunt, universique se ad Pyrrhum[2] contulerunt? Quid? Lacedæmonios injuste imperantes nonne repente omnes fere socii deseruerunt, spectatoresque se otiosos[3] præbuerunt Leuctricæ calamitatis?

VIII. Externa libentius in tali re quam domestica recordor. Verumtamen, quandiu imperium populi Romani beneficiis tenebatur, non injuriis, bella aut pro sociis aut de imperio gerebantur, exitus erant bellorum aut mites, aut necessarii[4]. Regum, populorum, nationum portus erat et refugium senatus. Nostri autem magistratus imperatoresque ex hac una re maximam laudem capere studebant, si provincias, si socios æquitate et fide defendissent. Itaque illud patrocinium orbis terræ verius quam imperium poterat nominari. Sensim hanc

d'un coup fondre sur lui. Les Macédoniens ne se révoltèrent-ils pas contre Démétrius pour se donner à Philippe? Et les Lacédémoniens, dont la domination était devenue injuste, ne se virent-ils pas abandonnés tout à coup de presque tous leurs alliés, qui restèrent spectateurs oisifs du désastre de Leuctres?

VIII. J'aime mieux, sur ce sujet, prendre des exemples chez les étrangers que chez nous. Cependant, tant que la domination du peuple romain s'est maintenue par des bienfaits plutôt que par des injustices, la guerre se faisait ou pour soutenir nos alliés, ou pour la gloire de commander ; aussi se terminait-elle toujours d'une manière douce pour les vaincus même, à moins d'une absolue nécessité. Le sénat était alors le port et l'asile des rois, des peuples, des nations, et nos magistrats et nos généraux faisaient consister leur plus grande gloire à défendre les provinces et à soutenir les alliés avec une justice et une fidélité inviolable : ainsi, nous étions les protecteurs plutôt que les maîtres du monde. On s'était peu à peu écarté de ces coutumes

universa multitudo
Agrigentinorum
fecit impetum.
Quid? Macedones
nonne reliquerunt
Demetrium,
universique
se contulerunt
ad Pyrrhum?
Quid? fere omnes socii
nonne deseruerunt repente
Lacedæmonios
imperantes injuste,
seque præbuerunt
spectatores otiosos
calamitatis Leuctricæ?

VIII. In tali re,
recordor libentius
externa
quam domestica.
Verumtamen
quandiu imperium
populi Romani
tenebatur beneficiis,
non injuriis,
bella gerebantur
aut pro sociis,
aut de imperio :
exitus beliorum
erant aut mites,
aut necessarii.
Senatus
erat portus et refugium
regum, populorum,
nationum.
Nostri autem magistratus
imperatoresque
studebant
capere maximam laudem
ex hac una re,
si defendissent provincias,
si socios
æquitate et fide.
Itaque illud
potest nominari
patrocinium orbis terræ
verius quam imperium.

toute la multitude
des Agrigentins
fit irruption.
Quoi? les Macédoniens
ne laissèrent-ils pas
Démétrius,
et tous-ensemble
ne se transporterent-ils *pas*
vers Pyrrhus?
Quoi? presque tous *leurs* alliés
n'abandonnèrent-ils pas tout à cou
les Lacédémoniens
commandant injustement,
et *ne* se montrèrent-ils *pas*
spectateurs oisifs
du désastre de Leuctres?

VIII. Sur un tel sujet,
je me rappelle plus volontiers
les *exemples* étrangers
que les *exemples* domestiques.
Cependant
tant que l'empire
du peuple romain
était maintenu par des bienfaits,
non par des injures,
les guerres étaient faites
ou pour les alliés,
ou au-sujet de l'empire :
les issues des guerres
étaient ou douces,
ou nécessaires.
Le sénat
était le port et le refuge
des rois, des peuples,
des nations.
Or nos magistrats
et *nos* généraux
s'appliquaient
à recueillir la plus grande gloire
de cette unique chose,
s'ils avaient defendu les provinces,
s'*ils avaient défendu* les alliés
avec équité et bonne-foi.
C'est-pourquoi cela
peut être nommé
patronage du cercle de la terre
plus véritablement qu'empire.

consuetudinem et disciplinam jam antea minuebamus; post vero Sullæ victoriam penitus amisimus. Desitum est enim videri quidquam in socios iniquum, quum exstitisset etiam in cives tanta crudelitas. Ergo in illo secuta est honestam causam non honesta victoria: est enim ausus dicere, hasta posita, quum bona in foro venderet et bonorum virorum et locupletum, et certe civium, prædam suam se vendere. Secutus est qui in causa impia, victoria etiam fœdiore, non singulorum civium bona publicaret, sed universas provincias regionesque uno calamitatis genere comprehenderet. Itaque, vexatis et perditis exteris nationibus, ad exemplum amissi imperii portari in triumpho Massiliam[1] vidimus, et ex ea urbe triumphari, sine qua nunquam nostri imperatores ex Transalpinis bellis triumpharunt. Multa præterea commemorarem nefaria in so-

et de cette discipline avant Sylla; mais après sa victoire, on y renonça tout à fait. De si horribles cruautés exercées contre les citoyens mêmes firent qu'on ne trouva plus rien d'injuste contre les alliés. Il souilla la justice de sa cause par l'injustice de sa victoire, jusque-là que, faisant vendre à l'encan, sur le forum, les biens des honnêtes et riches citoyens, qu'il ne pouvait du moins s'empêcher de reconnaître pour citoyens, il osa dire que c'était son butin qu'il faisait vendre. Il en vint un autre après lui qui, dans une cause impie et une victoire plus abominable, ne se contenta pas de confisquer les biens des particuliers, mais enveloppa dans la même calamité des provinces et des nations tout entières. Après la ruine et la désolation des étrangers, nous l'avons vu, pour dernière marque de l'anéantissement de la république, porter en triomphe l'image de la ville de Marseille; et l'on n'a pas eu honte de triompher d'une ville sans laquelle nos généraux n'auraient jamais triomphé des peuples de delà les Alpes. Je pourrais ajouter beaucoup d'autres injustices commises envers nos alliés, si celle-là n'était la plus odieuse que le soleil ait

Jam antea	Déjà auparavant
minuebamus sensim	nous affaiblissions peu-à-peu
hanc consuetudinem	cette coutume
et disciplinam ;	et *ce* système;
post vero victoriam Sullæ	mais après la victoire de Sylla
amisimus penitus.	nous *les* avons perdus tout à fait.
Quidquam enim	En effet quoi-que-ce-fût
desitum est videri iniquum	cessa de paraître injuste
in socios,	envers les alliés,
quum tanta crudelitas	après qu'une si-grande cruauté
exstitisset in cives.	s'était élevée contre les citoyens.
Ergo in illo	Donc en celui-là (Sylla)
victoria non honesta	une victoire non honnête
secuta est	suivit
causam honestam :	une cause honnête .
ausus est enim dicere,	en effet il osa dire,
hasta posita,	la pique étant placée,
quum venderet in foro	lorsqu'il vendait sur le forum
bona et virorum bonorum	les biens et d'hommes de-bien,
et locupletum,	et de riches,
et certe civium,	et assurément de citoyens,
se vendere suam prædam.	lui-même vendre son butin
Secutus est,	*Un homme le* suivit,
qui in causa impia,	qui dans une cause impie,
victoria etiam foediore,	une victoire encore plus honteuse,
non publicaret bona	ne confisquait pas les biens
civium singulorum,	des citoyens isolés,
sed comprehenderet	mais embrassait
uno jure calamitatis	dans un seul (même) droit de malheur
provincias	des provinces
regionesque universas.	et des contrées tout-entières.
Itaque, nationibus exteris	C'est-pourquoi, les nations étrangères
vexatis perditisque,	ayant été maltraitées et ruinées,
vidimus	nous avons vu
ad exemplum	pour exemple
imperii amissi	de l'empire perdu
Massiliam	Marseille
portari in triumpho,	être portée dans le triomphe,
et triumphari	et un triomphe-être-mené
ex ea urbe,	sur cette ville,
sine qua nunquam	sans laquelle jamais
nostri imperatores	nos généraux
triumpharunt	n'ont triomphé
ex bellis transalpinis.	à-la-suite des guerres transalpines.
Commemorarem præterea	Je rapporterais en outre
multa nefaria	de nombreux *actes* criminels
in socios,	envers les alliés,

cios, si hoc uno sol quidquam vidisset indignius. Jure igitur plectimur. Nisi enim multorum impunita scelera tulissemus, nunquam ad unum tanta pervenisset licentia, a quo quidem rei familiaris ad paucos, cupiditatum ad multos improbos venit hereditas.

Nec vero unquam bellorum civilium semen et causa deerit, dum homines perditi hastam illam cruentam et meminerint et sperabunt; quam P. Sulla[1] quum vibrasset, dictatore propinquo suo, idem, sexto et tricesimo anno post[2], a sceleratiore hasta non recessit. Alter[3] autem, qui in illa dictatura scriba fuerat, in hac fuit quæstor urbanus. Ex quo debet intelligi, talibus præmiis propositis, nunquam defutura bella civilia. Itaque parietes urbis modo stant et manent, iique ipsi jam extrema scelera metuentes; rem vero publicam penitus amisimus.

Atque in has clades incidimus (redeundum est enim ad

jamais vue. Nous n'avons donc que ce que nous méritons, et cet homme qui a laissé autant d'héritiers de son avidité qu'il en a eu peu de ses biens, ne serait jamais venu à un tel excès d'insolence, si les crimes de tant d'autres n'étaient pas demeurés impunis. Jamais le germe des guerres civiles ne sera étouffé, tant que les scélérats se rappelleront et espéreront revoir encore cette pique sanglante que P. Sylla fit dresser au milieu de Rome, sous la dictature de son parent, et qu'il releva, trente six ans après, pour des spoliations plus criminelles encore. Un autre, qui n'était que greffier sous la première dictature, devint questeur de Rome sous la seconde. Or, quelle fin pouvons-nous espérer aux guerres civiles, tant que l'on pourra se promettre de telles récompenses pour de telles actions? Il n'y a donc plus que les murs de la ville qui subsistent; encore sont-ils tous les jours menacés des derniers attentats. Pour la république, elle est anéantie.

Et, pour en revenir à notre propos, nous ne sommes tombés dans

si sol vidisset
quidquam indignius
hoc uno.
Plectimur igitur jure :
nisi enim tulissemus
scelera impunita
multorum,
nunquam tanta licentia
pervenisset ad unum :
a quo quidem
hereditas rei familiaris
venit ad paucos,
cupiditatum
ad multos improbos.
Nec vero unquam
semen et causa
bellorum civilium
deerit,
dum homines perditi
et meminerint et sperabunt
illam hastam cruentam;
quam quum P. Sulla
vibrasset,
suo propinquo dictatore,
idem,
tricesimo sexto anno post,
non recessit
ab hasta sceleratiore.
Alter autem,
qui fuerat scriba
in illa dictatura,
fuit quæstor urbanus
in hac.
Ex quo debet intelligi,
talibus præmiis propositis,
bella civilia
defutura nunquam.
Itaque parietes urbis
modo
stant manentque,
iique ipsi jam
mutuentes extrema scelera;
amisimus vero penitus
rempublicam.
Atque incidimus
in has clades
(redeundum est enim

si le soleil avait vu
quoi-que-ce-fût de plus indigne
que ce seul *acte*.
Nous sommes frappés donc à bon droit.
en effet si nous n'avions pas supporté
les crimes impunis
de *citoyens* nombreux,
jamais une si-grande licence
ne serait arrivée à un seul :
duquel à la vérité
l'héritage du bien de-famille
est venu à de peu-nombreux,
celui des passions
à de nombreux *citoyens* pervers.
Et en vérité jamais
la semence et la cause
des guerres civiles
ne manquera,
tant que des *hommes* perdus
et se rappelleront et espéreront
cette pique ensanglantée;
laquelle lorsque P. Sylla
eut brandie,
son parent *étant* dictateur,
le même,
la trente-sixième année après,
ne s'est pas éloigné
d'une pique plus criminelle.
Mais un autre,
qui avait été greffier
pendant cette dictature-là,
fut questeur de-la-ville
pendant celle-ci.
D'après quoi il doit être compris,
de telles récompenses étant proposées,
les guerres civiles
ne devoir manquer jamais.
C'est-pourquoi les murs de la ville
seulement
sont-debout et restent,
et ceux-ci même déjà
craignant les derniers crimes;
mais nous avons perdu tout à fait
la république.
Et nous sommes tombés
dans ces désastres
(car il faut revenir

propositum), dum metui quam cari esse et diligi maluimus. Quæ si populo Romano injuste imperanti accidere potuerunt, quid debent putare singuli?

Quod quum perspicuum sit, benevolentiæ vim esse magnam, metus imbecillam, sequitur ut disseramus quibus rebus possimus facillime eam quam volumus adipisci cum honore et fide caritatem. Sed ea non pariter omnes egemus. Nam ad cujusque vitam institutam accommodandum est a multisne opus sit an satis a paucis diligi. Certum igitur hoc sit, idque et primum et maxime necessarium, familiaritates habere fidas amantium nos amicorum et nostra mirantium. Hæc enim est una res prorsus, ut non multum differat inter summos et mediocres viros; eaque est utrisque propemodum comparanda. Honore et gloria et benevolentia civium fortasse non æque omnes egent; sed tamen, si cui hæc suppetunt, adju-

cet abîme de malheurs que parce que nous avons mieux aimé nous faire craindre que de nous faireaimer. Or, si une domination injuste et violente a pu attirer tant de maux sur le peuple romain, à quoi doivent s'attendre les particuliers?

Puisqu'il y a donc tant d'avantage à se faire aimer et qu'il est si dangereux de se faire craindre, voyons par où nous pouvons le plus facilement nous attirer l'amour, le respect et la confiance de tout le monde. C'est de quoi tous les hommes n'ont pas également besoin, et c'est notre état qui décide s'il nous faut beaucoup d'amis, ou s'il nous suffit d'un petit nombre. Ce qu'il y a de certain, c'est que rien n'est si nécessaire que d'avoir des amis fidèles et sincères, et qui soient heureux de notre bonheur. Il n'y a guère ici de différence entre les grands et les petits, et tous en ont à peu près un égal besoin; mais les honneurs et la gloire, ainsi que la bienveillance des citoyens, ne sont peut-être pas également nécessaires à tous. Cepen-

ad propositum),
dum maluimus
metui
quam esse cari et diligi.
Quæ si potuerunt
accidere populo Romano
imperanti injuste,
quid debent putare singuli?
Quod quum
sit perspicuum,
vim benevolentiæ
esse magnam,
metus imbecillam,
sequitur ut disseramus
quibus rebus
possimus facillime
adipisci cum honore et fide
eam caritatem,
quam volumus.
Sed non egemus ea
omnes pariter.
Nam accommodandum est
ad vitam institutam
cujusque
sitne opus
diligi a multis,
an satis
a paucis.
Hoc igitur sit certum,
idque et primum
et maxime necessarium,
habere fidas familiaritates
amicorum amantium nos
et mirantium nostra.
Hæc enim res
est una prorsus,
ut non differat multum
inter viros summos
et mediocres;
eaque comparanda est
propemodum
utrisque.
Omnes fortasse
non egent æque
honore et gloria,
et benevolentia civium;
sed tamen si hæc

à *notre* propos),
tandis que (parce que) nous avons mieux-
être craints
qu'être chers et être aimés.
Si ces choses ont pu
arriver au peuple romain
commandant injustement,
que doivent penser les particuliers?
Puisque ceci
est évident,
la force de la bienveillance
être grande,
celle de la crainte *être* faible,
il suit que nous exposions
par quelles choses (quels moyens)
nous pouvons le plus facilement
atteindre avec honneur et bonne-foi
cette affection,
que nous voulons.
Mais nous n'avons-pas-besoin d'elle
tous pareillement.
Car il doit être adapté
à la vie organisée
de chacun
s'il est besoin
d'être aimé par de nombreux,
ou *si c'est* assez
d'*être aimé* par de peu-nombreux.
Que ceci donc soit établi,
et cela et le premier
et le plus nécessaire,
d'avoir de fidèles liaisons
d'amis qui aiment nous
et qui voient-avec-bonheur nos *succès*.
En effet cette chose
est une (la même) absolument,
de-sorte-qu'il n'y a-pas-différence beau-
entre les hommes les plus élevés
et *ceux* de-condition-moyenne;
et celle-ci doit être acquise
presque-semblablement
aux-uns-et-aux-autres.
Tous peut-être
n'ont-pas-besoin également
de l'honneur et de la gloire
et de la bienveillance des citoyens;
mais cependant si ces *avantages*

vant aliquantum, quum ad cetera, tum ad amicitias comparandas.

IX. Sed de amicitia alio libro dictum est, qui inscribitur *Lælius*. Nunc dicamus de gloria, quanquam ea quoque de re duo sunt nostri libri[1]; sed attingamus, quandoquidem ea in rebus majoribus administrandis adjuvat plurimum.

Summa igitur et perfecta gloria constat ex tribus his : si diligit multitudo ; si fidem hab t ; si cum admiratione quadam honore dignos putat. Hæc autem, si est simpliciter breviterque dicendum, quibus rebus parantur a singulis, eisdem fere a multitudine. Sed est alius quoque quidam aditus ad multitudinem, ut in universorum animos tanquam influere possimus.

Ac primum de illis tribus, quæ ante dixi, benevolentiæ præcepta videamus : quæ quidem beneficiis capitur maxime ; secundo autem loco benefica voluntate benevolentia movetur,

dant, quand cela se trouve, on en tire de grands avantages pour se faire des amis, aussi bien que pour tout le reste.

IX. Mais j'ai parlé de l'amitié dans un autre livre intitulé *Lélius*. Parlons maintenant de la gloire : quoique j'aie fait aussi deux livres sur ce sujet, j'en veux dire quelques mots, parce qu'elle est d'un merveilleux secours pour venir à bout de ce qu'on peut entreprendre de plus grand.

Pour arriver au plus haut point de la gloire, nous n'avons que trois choses à désirer : que le peuple nous aime, qu'il ait confiance en nous, qu'il nous admire et nous respecte. Si l'on demande comment on peut inspirer ces sentiments au peuple, je réponds en un mot que c'est de la même manière qu'on les inspire à chacun en particulier ; mais il est encore une autre voie à suivre pour se concilier les esprits de la multitude.

Voyons d'abord, sur ces trois sentiments dont je viens de parler, comment on parvient à se faire aimer. Le moyen le plus sûr, c'est de faire du bien, et le meilleur après celui-là, c'est d'en avoir au moins

suppetunt cui,
adjuvant aliquantum
quum ad cetera,
tum ad amicitias
comparandas.

IX. Sed dictum est
de amicitia
alio libro
qui inscribitur Lælius.
Nunc dicamus de gloria :
quanquam de ea re quoque
duo libri nostri sunt;
sed attingamus,
quandoquidem ea
adjuvat plurimum
in rebus majoribus
administrandis.

Igitur gloria
summa et perfecta
constat ex his tribus :
si multitudo diligit,
si habet fidem,
si putat dignos
honore
cum quadam admiratione.
Hæc autem,
si dicendum est
simpliciter breviterque,
parantur a multitudine
fere eisdem rebus
quibus a singulis.
Sed est quoque
quidam alius aditus
ad multitudinem,
ut possimus
tanquam influere
in animos universorum.

Ac primum
de illis tribus,
quæ dixi ante,
videamus
præcepta benevolentiæ :
quæ quidem capitur
beneficiis maxime;
secundo autem loco
benevolentia movetur
voluntate benefica,

sont-à-la-portée de quelqu'un,
ils l'aident quelque-peu
et pour toutes-les-autres choses
et pour les amitiés
devant être acquises.

IX. Mais il a été parlé
de l'amitié
dans un autre livre
qui est intitulé Lélius.
Maintenant parlons de la gloire
quoique sur cette chose aussi
deux livres nôtres existent;
mais effleurons *ce sujet*,
puisque celle-ci (la gloire)
nous aide le plus
dans les affaires plus importantes
devant être conduites.

Donc la gloire
suprême et parfaite
consiste en ces trois choses :
si la multitude *nous* aime,
si elle a confiance *en nous*,
si elle *nous* croit dignes
d'honneur
avec une certaine admiration.
Or ces *sentiments*,
s'il faut parler
simplement et brièvement,
sont acquis (obtenus) de la multitude
à peu près par les mêmes choses [liers.
par lesquelles *ils sont obtenus* des particu-
Mais il est aussi
un certain autre accès
auprès de la multitude,
de-sorte-que nous puissions
comme nous couler
dans les esprits des *citoyens* tous-ensemble.

Et d'abord
sur ces trois choses,
que j'ai dites auparavant,
voyons
les préceptes de la bienveillance :
laquelle à la vérité est recueillie
par les bienfaits surtout;
mais en second lieu
la bienveillance est excitée
par la volonté bienfaisante,

etiamsi res forte non suppetit. Vehementer autem amor multitudinis commovetur ipsa fama et opinione liberalitatis, beneficentiæ, justitiæ, fidei, omniumque earum virtutum quæ pertinent ad mansuetudinem morum ac facilitatem. Etenim illud ipsum quod honestum decorumque dicimus, quia per se nobis placet animosque omnium natura et specie sua commovet, maximeque quasi pellucet ex eis quas commemoravi virtutibus, idcirco illos, in quibus eas virtutes esse remur, a natura ipsa diligere cogimur. Atque hæ quidem causæ diligendi gravissimæ; possunt enim præterea nonnullæ esse leviores.

Fides autem ut habeatur, duabus rebus effici potest, si existimabimur adepti conjunctam cum justitia prudentiam. Nam et iis fidem habemus, quos plus intelligere quam nos arbitramur, quosque et futura prospicere credimus, et, quum res agatur in discrimenque ventum sit, expedire rem et con-

la volonté, si l'on ne peut aller jusqu'à l'effet. La seule réputation d'être libéral, bienfaisant, équitable, fidèle, et d'avoir toutes les autres vertus qui font la douceur et la facilité des mœurs, est très-capable de toucher le cœur des hommes et de les porter à nous aimer. Car comme ce qu'on appelle honnêteté et bienséance a de certains charmes qui plaisent naturellement, et que c'est dans ces sortes de vertus que l'honnêteté brille avec le plus d'éclat, la nature nous porte d'elle-même à aimer ceux en qui nous croyons qu'elles se rencontrent. Voilà les moyens principaux de gagner la bienveillance publique; car il en est d'autres encore, mais moins importants.

Quant à la confiance, il faut, pour nous l'attirer, une grande réputation non-seulement de prudence, mais de justice. Nous avons en effet volontiers confiance en ceux que nous croyons plus habiles que nous, et qui nous paraissent capables de prévoir l'avenir, féconds en expédients dans les circonstances embarrassantes, et sachant prendre

etiamsi forte
res non suppetit.
Amor autem multitudinis
commovetur vehementer
fama ipsa
et opinione liberalitatis,
beneficentiæ,
justitiæ, fidei, [tum,
omniumque earum virtu-
quæ pertinent
ad mansuetudinem
ac facilitatem morum.
Etenim quia illud ipsum,
quod dicimus honestum
decorumque,
per se placet nobis,
commovetque
animos omnium
sua natura et specie,
quasique perlucet
maxime ex eis virtutibus,
quas commemoravi,
idcirco cogimur
a natura ipsa
diligere illos
in quibus remur
eas virtutes esse.
Atque quidem
hæ causæ diligendi
gravissimæ;
nonnulliæ enim leviores
possunt esse præterea.
Potest autem effici
duabus rebus
ut fides habeatur:
si existimabimur
adepti prudentiam
conjunctam cum justitia.
Nam et habemus fidem
iis quos arbitramur
intelligere plus quam nos,
quosque credimus
et prospicere futura,
et posse expedire rem,
quum res agatur
ventumque sit in discrimen,
et capere consilium

quand même par hasard
l'effet ne se présente pas.
Mais l'amour de la multitude
est excité fortement
par la renommée même
et la réputation de libéralité,
de bienfaisance,
de justice, de bonne-foi,
et de toutes ces vertus,
qui ont-rapport
à la douceur
et à la facilité des mœurs.
En effet parce que cela même,
que nous appelons l'honnête
et le bienséant,
par lui-même plaît à nous,
et émeut
les cœurs de tous
par sa nature et *son* apparence,
et en-quelque-sorte brille
surtout d'après ces vertus,
que j'ai rappelées,
pour-cela nous sommes forcés
par la nature elle-même
à chérir ceux
dans lesquels nous pensons
ces vertus exister.
Et à la vérité
ces motifs d'aimer (d'affection)
sont les plus importants;
en effet quelques-uns plus légers
peuvent être en outre.
D'autre-part il peut être produit
par deux choses
que confiance soit eue (mise) *en nous* :
si nous sommes présumés
avoir acquis la prudence
unie avec la justice.
Car et nous avons confiance
en ceux que nous estimons
avoir-intelligence plus que nous,
et que nous croyons
et voir-d'avance les choses futures,
et pouvoir dégager l'affaire,
quand l'affaire s'accomplit
et qu'on est venu au moment-critique,
et prendre une résolution

silium ex tempore capere posse : hanc enim utilem omnes existimant veramque prudentiam. Justis autem et fidis hominibus, id est viris bonis, ita fides habetur, ut nulla sit in his fraudis injuriæque suspicio. Itaque his salutem nostram, his fortunas, his liberos rectissime committi arbitramur. Harum igitur duarum ad fidem faciendam justitia plus pollet; quippe quum ea sine prudentia satis habeat auctoritatis, prudentia sine justitia nihil valeat ad faciendam fidem. Quo enim quis versutior et callidior est, hoc invisior et suspectior, detracta opinione probitatis. Quamobrem intelligentiæ justitia conjuncta quantum volet habebit ad faciendam fidem virium : justitia sine prudentia multum poterit; sine justitia nihil valebit prudentia.

X. Sed, ne quis sit admiratus cur, quum inter omnes philosophos constet a meque ipso sæpe disputatum sit, qui unam haberet, omnes habere virtutes, nunc ita sejungam, quasi

un parti sur-le-champ : car c'est là ce que les hommes appellent la prudence véritable et utile. Mais on a une confiance si entière dans les gens de bien, c'est-à-dire les hommes justes et fidèles, que l'on ne saurait les soupçonner de la moindre injustice : aussi est-on toujours prêt à leur confier ses biens, ses enfants, sa vie même. De la justice et de la prudence, la première est celle qui attire le plus la confiance; elle suffit à elle seule, quand même elle ne serait pas accompagnée de la prudence; au lieu que celle-ci, sans la justice, ne saurait gagner les esprits. En effet, plus on est habile, plus aussi on est suspect et odieux, si l'on ne passe pas pour homme de bien. On s'attire donc, avec l'une et l'autre, autant de confiance qu'on peut le désirer : la justice, sans la prudence, sera encore très-puissante; mais la prudence sans la justice ne mène à rien.

X. On s'étonnera peut-être que, tous les philosophes convenant, et moi-même ayant établi en plusieurs endroits que quiconque a une vertu, possède aussi toutes les autres, je les sépare mainte-

ex tempore :
omnes enim existimant
hanc prudentiam
utilem veramque.
Fides autem
habetur hominibus justis
fidisque,
id est bonis,
ita ut nulla suspicio
fraudis injuriæque
sit in his.
Itaque arbitramur
nostram salutem
committi his rectissime,
his fortunas, his liberos.
Harum duarum igitur
justitia pollet plus
ad faciendam fidem :
quippe quum ea
sine prudentia
habeat satis auctoritatis,
prudentia sine justitia
valeat nihil
ad faciendam fidem.
Quo enim quis
est versutior et callidior,
hoc invisior et suspectior,
opinione probitatis
detracta.
Quamobrem justitia
conjuncta intelligentiæ
habebit virium
quantum volet
ad faciendam fidem :
justitia sine prudentia
poterit multum ;
prudentia sine justitia
valebit nihil.

X. Sed, ne quis
admiratus sit, cur,
quum constat
inter omnes philosophos,
disputatumque sit sæpe
a me ipso,
qui haberet unam,
habere omnes virtutes,
nunc sejungam ita,

d'après la circonstance :
tous en effet estiment
cette prudence
être l'utile et la vraie.
Mais la confiance
est eue (mise) dans les hommes justes
et sûrs,
c'est-*à-dire* vertueux,
de-telle-sorte qu'aucun soupçon
de fraude et d'injustice
ne soit en (contre) eux.
C'est-pourquoi nous estimons
notre salut
être confié à ceux-ci très-à-propos,
à ceux-ci *nos* biens, à ceux-ci *nos* enfants.
De ces deux *vertus* donc
la justice a-pouvoir davantage
pour faire (inspirer) la confiance :
à savoir puisque celle-ci
sans la prudence
a assez d'autorité,
et que la prudence sans la justice
*n'*a-de-force en rien
pour faire (inspirer) la confiance.
En effet plus quelqu'un
est retors et fin,
plus *il est* odieux et suspect,
la réputation de probité
étant ôtée.
C'est-pourquoi la justice
unie à l'intelligence
aura *autant* de forces
qu'elle voudra
pour faire (inspirer) la confiance :
la justice sans la prudence
pourra beaucoup ;
la prudence sans la justice
*n'*aura-de-pouvoir en rien.

X. Mais, de peur que quelqu'un
ne se soit étonné, pourquoi,
alors qu'il est établi
entre tous les philosophes,
et qu'il a été soutenu souvent
par moi-même,
celui qui *en* avait une seule,
avoir toutes les vertus,
maintenant je *les* sépare de-telle-sorte,

possit quisquam, qui non idem prudens sit, justus esse, alia est illa, quum veritas ipsa limatur in disputatione, subtilitas; alia, quum ad opinionem communem omnis accommodatur oratio. Quamobrem, ut vulgus, ita nos hoc loco loquimur, ut alios fortes, alios bonos viros, alios prudentes dicamus : popularibus enim verbis est agendum et usitatis, quum loquimur de opinione populari; idque eodem modo fecit Panætius. Sed ad propositum revertamur.

Erat igitur ex tribus, quæ ad gloriam pertinent, hoc tertium, ut cum admiratione hominum honore ab iis digni judicaremur. Admirantur igitur communiter illi quidem omnia quæ magna et præter opinionem suam animadverterunt; separatim autem in singulis, si perspiciunt necopinata quidem bona. Itaque eos viros suspiciunt maximisque efferunt laudibus, in quibus existimant se excellentes quasdam et singulares virtutes perspicere; despiciunt autem eos et contemnunt, in

nant, comme si l'on pouvait être juste sans être prudent. Mais le langage est différent, selon qu'il est question ou d'une discussion exacte de la vérité, ou de matières qui demandent qu'on s'accommode aux opinions communes. Je parle donc présentement comme le peuple, quand je dis qu'il y a chez les uns de la force, chez les autres de la probité, chez d'autres de la justice; car il faut nécessairement se servir des façons de parler populaires et qui sont de l'usage commun, lorsqu'on parle des opinions populaires; et c'est ainsi que Panétius même en a usé. Mais revenons à notre sujet.

Des trois moyens d'acquérir de la gloire, le dernier est cette admiration mêlée de respect que nous inspirons aux hommes. Les hommes admirent généralement tout ce qui leur paraît grand et qui passe leurs idées; ils admirent aussi, dans chaque personne, les belles qualités qu'ils ne s'attendaient pas à y trouver. Mais comme ils ne se lassent point de louer et d'admirer ceux en qui ils croient

quasi quisquam
possit esse justus,
qui non sit idem prudens,
illa subtilitas est alia,
quum veritas ipsa
limatur in disputatione,
alia quum omnis oratio
accommodatur
ad opinionem communem.
Quamobrem
nos loquimur hoc loco
ita ut vulgus,
ut dicamus
alios fortes,
alios viros bonos,
alios prudentes :
agendum est enim
verbis popularibus
et usitatis,
quum loquimur
de opinione populari;
Panætiusque fecit id
eodem modo.
Sed revertamur
ad propositum.

Ex tribus igitur
quæ pertinent ad gloriam,
hoc erat tertium,
ut cum admiratione
hominum
judicaremur ab iis
digni honore.
Illi igitur quidem
admirantur communiter
omnia
quæ animadverterunt
magna
et præter suam opinionem;
separatim autem
in singulis
si perspiciunt
bona necopinata quidem.
Itaque suspiciunt
efferuntque
maximis laudibus
eos viros, in quibus
existimant se perspicere

comme si quelqu'un
pouvait être juste,
qui ne soit pas le même (en même temps) [prudent,
cette subtilité est autre,
quand la vérité elle-même
est scrutée dans la discussion
autre quand tout le discours
est conformé
à l'opinion commune.
C'est-pourquoi
nous parlons en cet endroit
ainsi comme le vulgaire,
de-telle-sorte-que nous appelions
les uns forts,
les autres hommes de-bien,
les autres prudents:
en effet il faut discourir
avec les termes populaires
et usités,
lorsque nous parlons
de l'opinion populaire;
et Panétius a fait cela
de la même manière.
Mais revenons
à *notre* sujet.

Des trois choses donc
qui ont-rapport à la gloire,
celle-ci était la troisième,
que avec l'admiration
des hommes
nous fussions jugés par eux
dignes d'honneur.
Ceux-là donc à la vérité
admirent en-général
toutes les choses
qu'ils ont remarquées
grandes
et au delà de leur opinion;
mais en-particulier
dans chacun
s'ils découvrent
des qualités non-soupçonnées du moins.
C'est-pourquoi ils regardent-avec-admira-
et exaltent [tion
par les plus grandes louanges
ces hommes, dans lesquels
ils jugent eux-mêmes découvrir

quibus nihil virtutis, nihil animi, nihil nervorum putant. Non enim omnes eos contemnunt, de quibus male existimant. Nam quos improbos, maledicos, fraudulentos putant, et ad faciendam injuriam instructos, eos contemnunt quidem neutiquam, sed de iis male existimant. Quamobrem, ut ante dixi, contemnuntur ii qui nec sibi nec alteri, ut dicitur, in quibus nullus labor, nulla industria, nulla cura est. Admiratione afficiuntur ii qui anteire ceteros virtute putantur, et quum omni carere dedecore, tum vero iis vitiis quibus alii non facile possunt obsistere. Nam et voluptates, blandissimæ dominæ, majores partes animi a virtute detorquent; et dolorum quum admoventur faces, præter modum plerique exterrentur : vita, mors, divitiæ, paupertas, omnes homines vehementissime permovent. Quæ qui in utramque partem excelso

voir des vertus rares et extraordinaires, ils méprisent aussi ceux en qui ils ne voient ni vertu, ni courage, ni vigueur. Ils ne méprisent pas tous ceux dont ils ont mauvaise opinion ; ceux, par exemple, qu'ils jugent méchants, calomniateurs, trompeurs, et toujours prêts à commettre l'injustice, ils ne les méprisent pas, mais ils ont d'eux mauvaise opinion. Ils ne méprisent donc, à proprement parler, que ceux qui, comme on dit, ne sont bons ni pour les autres ni pour eux-mêmes, incapables d'aucun travail, d'aucune industrie, d'aucune espèce de soin. On admire donc ceux que l'on croit au-dessus des autres par la vertu, et qui sont exempts, non-seulement des vices honteux, mais de ceux même auxquels le commun des hommes n'est pas capable de résister. Car la volupté, cette flatteuse maîtresse, emporte la meilleure partie de notre âme et la détourne de la vertu. La douleur, de son côté, effraye et abat outre mesure la plupart des hommes, et il n'y en a point que l'amour de la vie et des richesses, la crainte de la pauvreté et de la mort, n'émeuvent fortement. Qui peut donc s'empêcher d'admirer l'éclat et la beauté de la vertu, dans

quasdam virtutes	certaines vertus
excellentes	éminentes
et singulares ;	et singulières (extraordinaires) ;
despiciunt autem	mais ils regardent-avec-mépris
et contemnunt	et dédaignent
eos in quibus putant	ceux dans lesquels ils croient *n'être*
nihil virtutis, nihil animi,	rien de (aucune) vertu, rien de (aucune)
nihil nervorum.	rien de nerf (nul courage). [*force d'*âme ;
Non enim contemnunt	En effet ils ne dédaignent pas
omnes eos	tous ceux
de quibus existimant male :	sur lesquels ils pensent mal :
nam quos putant	car ceux qu'ils croient
improbos, maledicos,	méchants, médisants,
fraudulentos,	trompeurs,
contemnunt quidem eos	ils ne dédaignent à la vérité eux
neutiquam,	nullement,
sed existimant male de his.	mais pensent mal de ceux-ci. [vant,
Quamobrem, ut dixi ante,	C'est-pourquoi, comme j'ai dit aupara-
ii contemnuntur,	ceux-là sont dédaignés,
qui, ut dicitur,	lesquels, comme il est dit, [autrui,
nec sibi nec alteri,	*ne sont bons* ni pour eux-mêmes ni pour
in quibus est nullus labor,	dans lesquels n'est aucun travail,
nulla industria, nulla cura.	aucune industrie, aucun soin.
Ii afficiuntur admiratione,	Ceux-là sont gratifiés d'admiration,
qui putantur	qui sont crus
anteire ceteros virtute,	devancer tous-les-autres en vertu,
et carere	et être-exempts
quum omni dedecore,	d'une-part de tout déshonneur,
tum vero iis vitiis,	mais d'autre-part de ces vices,
quibus alii	auxquels les autres
non possunt facile	ne peuvent pas facilement
obsistere.	résister.
Nam et voluptates,	Car et les voluptés,
dominæ blandissimæ,	*ces* maîtresses très-flatteuses,
detorquent a virtute	détournent de la vertu
majores partes animi ;	les plus grandes parties de l'âme ;
et quum faces dolorum	et lorsque les feux des douleurs
admoventur,	sont approchés,
plerique exterrentur	la plupart sont épouvantés
præter modum :	outre mesure :
vita, mors,	la vie, la mort,
divitiæ, paupertas,	les richesses, la pauvreté,
permovent vehementissime	émeuvent très-violemment
omnes homines.	tous les hommes.
Quæ in utramque partem	Lesquelles choses dans l'un-et-l'autre sens
qui despiciunt	ceux qui méprisent
animo excelso magnoque,	d'une âme élevée et grande,

animo magnoque despiciunt, quumque aliqua his ampla et honesta res objecta est, totos ad se convertit et rapit, tum quis non admiretur splendorem pulchritudinemque virtutis?

XI. Ergo et hæc animi despicientia admirabilitatem magnam facit, et maxime justitia, ex qua una virtute viri boni appellantur, mirifica quædam multitudini videtur; nec injuria. Nemo enim justus esse potest, qui mortem, qui dolorem, qui exsilium, qui egestatem timet, aut qui ea, quæ his sunt contraria, æquitati anteponit. Maximeque admirantur eum qui pecunia non movetur; quod in quo viro perspectum sit, hunc igni spectatum arbitrantur. Itaque illa tria, quæ proposita sunt ad gloriam, omnia justitia conficit : et benevolentiam, quod prodesse vult plurimis; et ob eamdem causam, fidem; et admirationem, quod eas res spernit et negligit, ad quas plerique inflammati aviditate rapiuntur.

ceux qui, ayant l'âme assez grande et assez élevée pour mépriser également tout ce qu'il y a d'agréable et de fâcheux dans la vie, se portent tout entiers vers ce qui est honnête et glorieux?

XI. Ce mépris de la douleur et de la volupté attire donc aux hommes de l'admiration et du respect; mais rien n'en imprime tant que cette justice, qui est précisément le caractère de l'homme de bien. Et ce n'est pas sans raison, car il ne peut y avoir de justice dans celui sur qui la crainte de la mort, de l'exil, de la pauvreté, ou les charmes de la vie, du repos et de l'abondance, auraient plus de pouvoir que les lois de l'équité et de l'honnêteté. On admire surtout ceux sur qui l'argent ne peut rien; et quand quelqu'un a résisté à cette épreuve, il est regardé comme aussi pur que l'or qui a passé par le feu. Ainsi la justice seule renferme les trois choses dans lesquelles nous avons fait consister la gloire : la bienveillance d'abord, puisque l'homme juste veut faire du bien à tout le monde; ensuite, et par la même raison, la confiance; enfin l'admiration, parce qu'il méprise ce qui séduit et entraîne la plupart des hommes.

quumque aliqua res
ampla et honesta
objecta est his,
convertit totos ad se
et rapit,
tum quis non admiretur
splendorem
pulchritudinemque
virtutis?

XI. Ergo
et hæc despicientia animi
facit
magnam admirabilitatem;
et maxime justitia
(ex qua virtute una
appellantur viri boni)
videtur multitudini
quædam mirifica;
nec injuria.
Nemo enim
potest esse justus,
qui timet mortem,
qui dolorem, qui exsilium,
qui egestatem,
aut qui anteponit æquitati
quæ sunt contraria his.
Admiranturque maxime
eum qui non movetur
pecunia;
quod in quo viro,
perspectum sit,
arbitrantur hunc
spectatum igni.
Itaque justitia
conficit omnia illa tria
quæ proposita sunt
ad gloriam:
et benevolentiam,
quod vult prodesse
plurimis;
et, ob eamdem causam,
fidem;
et admirationem,
quod spernit
et negligit eas res,
ad quas plerique rapiuntur
inflammati aviditate.

et *que*, lorsque quelque chose
magnifique et honnête
a été offerte à eux,
cette chose tourne tout-entiers vers elle-même
et entraîne,
alors qui n'admirerait
l'éclat
et la beauté
de la vertu?

XI. Donc
et ce mépris de l'âme
fait (produit)
un grand penchant-à-l'admiration;
et surtout la justice
(d'après laquelle vertu seule
sont appelés les hommes de-bien)
semble à la multitude
une certaine *vertu* merveilleuse;
et non à tort.
Personne en effet
ne peut être juste,
qui craint la mort,
qui *craint* la douleur, qui *craint* l'exil,
qui *craint* la pauvreté,
ou qui place-avant l'équité
les choses qui sont contraires à celles-ci.
Et ils admirent le plus
celui qui n'est pas ému
par l'argent;
parce que *l'homme* dans lequel homme
cela a été découvert,
ils estiment celui-ci
éprouvé par le feu.
C'est-pourquoi la justice
complète (réunit) toutes ces trois choses
qui ont été proposées
pour la gloire:
et la bienveillance,
parce qu'elle veut être-utile
aux plus nombreux *possible;*
et, pour le même motif,
la bonne-foi;
et l'admiration,
parce qu'elle dédaigne
et néglige ces choses,
vers lesquelles la plupart sont entraînés
enflammés de cupidité.

Ac mea quidem sententia omnis ratio atque institutio vitæ adjumenta hominum desiderat, imprimisque ut habeas quibuscum possis familiares conferre sermones; quod est difficile, nisi speciem præ te boni viri feras. Ergo etiam solitario homini atque in agro vitam agenti opinio justitiæ necessaria est, eoque etiam magis, quod si eam non habebunt, injusti habebuntur; nullis præsidiis septi, multis afficientur injuriis. Atque iis etiam qui vendunt, emunt, conducunt, locant, contrahendisque negotiis implicantur, justitia ad rem gerendam necessaria est. Cujus tanta vis est, ut ne illi quidem, qui maleficio et scelere pascuntur, possint sine ulla particula justitiæ vivere. Nam qui eorum cuipiam, qui una latrocinantur, furatur aliquid aut eripit, is sibi ne in latrocinio quidem relinquit locum; ille autem qui archipirata dicitur, nisi æquabiliter prædam dispertiat, aut interficiatur a sociis, aut relinquatur. Quinetiam leges latronum esse dicuntur, quibus

Il n'y a aucune sorte de vie où l'on n'ait besoin du secours des hommes, quand ce ne serait que pour avoir quelqu'un avec qui l'on puisse s'entretenir familièrement et en liberté. Or, c'est ce qu'on ne trouvera pas aisément, à moins d'être tenu pour homme de bien. Ainsi, les solitaires même, qui passent leur vie à la campagne, ont besoin d'être en réputation de probité; et d'autant plus que, s'ils n'ont pas le renom de gens de bien, ils auront infailliblement celui de méchants, et qu'étant dépourvus de tout secours, ils seront exposés à toute sorte d'insultes. La probité et la justice sont encore plus nécessaires aux marchands et à tous ceux qui exercent quelque sorte de trafic que ce puisse être. Enfin la nécessité en est si grande et si universelle, que les brigands même, qui ne vivent que de crimes et de rapines, ne sauraient subsister entre eux sans quelque sorte de justice. Car si quelqu'un de ceux qui volent en commun mettait à part une portion du butin, ou l'ôtait de force aux autres, il ne serait pas supporté, même dans une troupe de brigands, et un chef de pirates qui ne garderait pas l'équité dans le partage des prises, serait infailliblement assassiné ou abandonné par les autres. Aussi dit-on que les brigands ont entre eux certaines lois qu'ils observent invio-

Ac mea sententia quidem	Et à mon sens à la vérité
omnis ratio	tout plan
atque institutio vitæ	et système de vie
desiderat	désire (réclame)
adjumenta hominum,	l'aide des hommes,
imprimisque ut habeas	et surtout que tu aies *des hommes*
quibuscum possis conferre	avec lesquels tu puisses engager
sermones familiares;	des entretiens familiers;
quod est difficile,	ce qui est difficile,
nisi feras præ te	à moins que tu ne portes devant toi
speciem viri boni.	l'apparence d'un homme de-bien.
Ergo opinio justitiæ	Donc la réputation de justice
est necessaria	est nécessaire
etiam homini solitario	même à l'homme solitaire
atque agenti vitam in agro:	et passant *sa* vie à la campagne:
eoque magis etiam,	et d'autant plus même,
quod si non habebunt eam,	que s'ils n'ont pas elle,
habebuntur injusti;	ils seront tenus *pour* injustes;
septi nullis præsidiis,	entourés de nuls appuis,
afficientur multis injuriis.	ils seront frappés de nombreuses injures.
Atque justitia	Et la justice
est necessaria	est nécessaire
ad gerendam rem	pour faire affaire
iis etiam qui vendunt,	à ceux même qui vendent,
emunt,	achètent,
conducunt, locant,	prennent-à-loyer, donnent-à-loyer,
implicanturque	et sont impliqués
negotiis contrahendis.	dans des affaires à-contracter.
Cujus vis est tanta,	De laquelle *justice* la force est si-grande,
ut ne illi quidem,	que pas même ceux-là,
qui pascuntur	qui se nourrissent
maleficio et scelere,	de méfait et de crime,
possint vivere	ne pourraient vivre
sine ulla particula justitiæ.	sans quelque parcelle de justice.
Nam qui furatur	Car celui qui dérobe
aut eripit aliquid	ou ravit quelque chose
cuipiam eorum	à quelqu'un de ceux [lui),
qui latrocinantur una,	qui font-le-brigandage ensemble (avec
is relinquit locum sibi	celui-là *ne* laisse place à lui-même
ne in latrocinio quidem;	pas même dans une compagnie-de-bri-
ille autem,	d'autre-part celui-là, [gands;
qui dicitur archipirata,	qui est dit (appelé) chef-de pirates,
nisi dispertiat prædam	s'il ne distribuait pas le butin
æquabiliter,	d'une-manière-égale,
aut interficiatur a sociis,	ou serait tué par *ses* compagnons,
aut relinquatur.	ou serait abandonné.
Quinetiam leges latronum	Bien plus des lois des brigands

pareant, quas observent. Itaque, propter æquabilem prædæ partitionem, et Bardylis[1], Illyricus latro, de quo est apud Theopompum, magnas opes habuit, et multo majores Viriatus[2] Lusitanus, cui quidem etiam exercitus nostri imperatoresque[3] cesserunt; quem C. Lælius, is qui sapiens usurpatur, prætor fregit et comminuit, ferocitatemque ejus ita repressit, ut facile bellum reliquis[4] traderet. Quum igitur tanta vis justitiæ sit, ut ea etiam latronum opes firmet atque augeat, quantam ejus vim inter leges et judicia, in constituta republica, fore putamus?

XII. Mihi quidem non apud Medos[5] solum, ut ait Herodotus, sed etiam apud majores nostros, justitiæ fruendæ causa, videntur olim bene morati reges constituti. Nam, quum premeretur inops multitudo ab iis qui majores opes habebant, ad unum aliquem confugiebant, virtute præstantem, qui, quum

lablement. Ce fut la fidélité dans le partage du butin, qui donna tant de puissance à Bardylis, ce fameux voleur d'Illyrie, dont il est parlé dans Théopompe, et plus encore à Viriate de Lusitanie, puisque nos armées et nos généraux lui cédèrent. Mais ce Lélius, surnommé le Sage, étant préteur, réprima son audace et le réduisit à tel point, qu'il laissa une guerre facile à ses successeurs. Si donc la puissance de la justice est telle, qu'elle affermit et augmente les forces même des brigands, quel doit être son pouvoir au milieu des lois, et dans une république bien ordonnée?

XII. Les Mèdes, selon Hérodote, et nos ancêtres aussi, selon moi, n'instituèrent autrefois la royauté et ne mirent sur le trône des hommes de bien que pour jouir de la justice. Car dans ces premiers temps, la multitude faible et pauvre, se trouvant opprimée par la puissance des riches, recourait à quelque homme distingué par sa

dicuntur esse,
quibus parcant,
quas observent.
Itaque,
propter partitionem
æquabilem
prædæ,
et Bardylis latro Illyricus,
de quo est
apud Theopompum,
habuit magnas opes;
et Viriatus Lusitanus
multo majores,
cui quidem
etiam nostri exercitus
imperatoresque cesserunt;
quem C. Lælius,
is qui usurpatur sapiens,
prætor fregit
et comminuit,
repressitque ita
ferocitatem ejus,
ut traderet reliquis
bellum facile.
Quum igitur vis justitiæ
est tanta,
ut ea firmet atque augeat
opes etiam latronum,
quantam putamus
vim ejus fore
inter leges et judicia,
in republica constituta?

XII. Reges
bene morati
videntur quidem mihi
constituti olim
non apud Medos solum,
ut ait Herodotus,
sed etiam
apud nostros majores,
causa fruendæ justitiæ.
Nam quum multitudo inops
premeretur ab iis
qui habebant opes majores,
confugiebant
ad unum aliquem,
præstantem virtute,

sont dites exister,
auxquelles ils obéissent,
qu'ils observent.
C'est-pourquoi,
à-cause du partage
équitable
du butin,
et Bardylis brigand d'-Illyrie,
duquel il est *parlé*
dans Théopompe,
eut une grande puissance;
et Viriate le Lusitanien
une beaucoup plus grande,
Viriate auquel à la vérité
même nos armées
et *nos* généraux ont cédé;
Viriate que C. Lélius,
celui qui est nommé le sage,
étant préteur brisa
et affaiblit,
et réprima tellement
l'audace de lui,
qu'il remit aux autres *généraux*
une guerre facile.
Puisque donc la puissance de la justice
est si-grande,
que celle-ci affermit et augmente
la force même des brigands,
combien-grande pensons-nous
la force d'elle devoir être
parmi les lois et les tribunaux,
dans une république organisée?

XII. Des rois
bien donés-de-mœurs (gens de bien)
paraissent en vérité à moi
avoir été établis autrefois
non chez les Mèdes seulement,
comme dit Hérodote,
mais aussi
chez nos ancêtres,
en vue de jouir de la justice.
Car lorsque la multitude sans-ressources
était opprimée par ceux
qui avaient des ressources plus grandes,
ils se réfugiaient
vers un quelqu'un,
éminent par la vertu,

prohiberet injuria tenuiores, æquitate constituenda summos cum infimis pari jure retinebat. Eademque constituendarum legum fuit causa, quæ regum. Jus enim semper quæsitum est æquabile, neque enim aliter esset jus. Id si ab uno justo et bono viro consequebantur, eo erant contenti. Quum id minus contingeret, leges sunt inventæ, quæ cum omnibus semper una atque eadem voce loquerentur. Ergo hoc quidem perspicuum est, eos ad imperandum deligi solitos, quorum de justitia magna esset opinio multitudinis. Adjuncto vero hoc, ut iidem etiam prudentes haberentur, nihil erat quod homines his auctoribus non posse consequi se arbitrarentur. Omni igitur ratione colenda et retinenda justitia est, tum ipsa propter sese, nam aliter justitia non esset, tum propter am-

vertu, qui garantissait les faibles de l'injustice et de la violence, et qui, faisant régner l'équité, soumettait à un droit égal les grands et les petits. Ce qui avait fait établir les rois a fait depuis établir les lois ; car on a toujours voulu avoir un droit égal pour tout le monde, et autrement ce ne serait pas un droit. Tant que ce droit se maintint par la justice et la probité d'un seul homme, on s'en contenta ; lorsqu'il cessa de se maintenir, on établit des lois, dont la voix ne change jamais, et qui parlent toujours le même langage à tout le monde. Il est donc clair que c'est le maintien de la justice que les hommes ont eu en vue, quand ils ont établi des rois, et que c'est ce qui leur a fait choisir pour commander ceux qui passaient pour les plus gens de bien. Que si avec cela on les croyait encore habiles, il n'y avait point d'avantages qu'on ne se promît de leur gouvernement. Il faut donc s'attacher avec tout le soin possible à cultiver et à conserver la justice : premièrement pour elle-même, autrement ce ne serait plus justice ; et aussi pour augmenter ses honneurs et sa

qui	lequel
quum prohiberet injuria	lorsqu'il mettait-à-l'abri de l'injure
tenuiores,	les plus humbles,
constituenda æquitate	en établissant l'égalité
retinebat jure pari	maintenait dans un droit égal
summos cum infimis.	les plus élevés avec les plus bas.
Causaque	Et la cause
constituendarum legum	d'établir des lois
fuit eadem	fut la même
quæ regum.	que *celle d'établir* des rois.
Jus enim æquabile	En effet un droit égal
quæsitum est semper :	a été cherché toujours :
neque enim aliter	et en effet autrement
esset jus.	*ce* ne serait pas le droit.
Si consequebantur id	S'ils obtenaient cela
ab uno viro	d'un seul homme
justo et bono,	juste et bon, [cet *homme.*
erant contenti eo.	ils étaient contents (se contentaient) de
Quum id	Lorsque cela
contingeret minus,	arrivait moins (n'arrivait pas),
leges inventæ sunt,	des lois furent inventées,
quæ loquerentur	qui parlassent
cum omnibus	avec (à) tous
semper una	toujours d'une seule
atque eadem voce.	et même voix.
Ergo hoc quidem	Donc ceci à la vérité
est perspicuum	est évident,
eos solitos deligi	ceux-là avoir eu-coutume d'être choisis
ad imperandum,	pour commander,
de justitia quorum	sur la justice desquels
opinio multitudinis	l'opinion de la multitude
esset magna.	était grande.
Hoc vero adjuncto,	Mais ceci étant ajouté,
ut iidem	que ces-mêmes *hommes*
haberentur etiam	fussent tenus aussi
prudentes,	*pour* prudents,
nihil erat, quod homines,	rien n'était, que les hommes,
his auctoribus,	ceux-ci *étant* les promoteurs,
non arbitrarentur	ne jugeassent
se posse consequi.	eux-mêmes pouvoir obtenir.
Justitia igitur	La justice donc
colenda est et retinenda	doit être cultivée et gardée
omni ratione,	de toute façon,
tum ipsa propter sese,	d'une-part elle-même pour elle même,
nam aliter	car autrement
non esset justitia,	elle ne serait pas justice,
tum	d'autre-part

plificationem honoris et gloriæ. Sed, ut pecuniæ quærendæ non solum ratio est, sed etiam collocandæ, quæ perpetuos sumptus suppeditet, nec solum necessarios, sed etiam liberales, sic gloria et quærenda et collocanda ratione est. Quanquam præclare Socrates hanc viam ad gloriam proximam et quasi compendiariam dicebat esse, si quis id ageret ut, qualis haberi vellet, talis esset. Quod si qui simulatione, et inani ostentatione, et ficto non modo sermone, sed etiam vultu, stabilem se gloriam consequi posse rentur, vehementer errant. Vera gloria radices agit, atque etiam propagatur; ficta omnia celeriter, tanquam flosculi, decidunt, nec simulatum potest quidquam esse diuturnum. Testes sunt permulti in utramque partem; sed, brevitatis causa, familia erimus contenti una. Tiberius enim Gracchus[1], Publii filius, tandiu laudabitur, dum memoria rerum Romanarum manebit; at ejus filii nec vivi

gloire. Mais comme ce n'est pas assez de savoir amasser de l'argent, et qu'il faut encore le bien placer, pour en tirer un revenu perpétuel qui fournisse à nos besoins et à nos libéralites; de même ce n'est pas assez de chercher la gloire, il faut savoir la bien placer. Socrate a dit excellemment à ce propos que le moyen le plus sûr et le plus court d'arriver à la gloire, c'est d'être ce que l'on veut paraître. Aussi n'y a-t-il pas de plus grande erreur que de s'imaginer qu'on arrivera à une gloire solide et durable par la dissimulation, par une vaine ostentation, en composant son visage et ses paroles. La vraie gloire jette de profondes racines et va croissant de jour en jour; tout ce qui est feint, au contraire, tombe tout d'un coup, comme une fleur, et rien de faux ne peut être durable. Il y a mille exemples de cette double vérité; mais, pour abréger, nous nous contenterons de ceux qu'une seule famille nous fournit. Tibérius Gracchus, fils de Publius, sera loué de tout le monde, tant que Rome vivra dans la mémoire des hommes. Ses enfants au contraire n'ont jamais été

propter amplificationem	en-vue d'augmentation
honoris et gloriæ.	d'honneur et de gloire.
Sed ut ratio est	Mais comme un système est
pecuniæ	de l'argent
non solum quærendæ,	non seulement devant être acquis,
sed etiam collocandæ,	mais encore devant être placé,
quæ suppeditet	lequel puisse fournir
sumptus perpetuos,	les dépenses perpétuelles,
nec solum necessarios,	et non seulement les *dépenses* nécessaires,
sed etiam liberales,	mais encore *celles* des-libéralités,
sic gloria	ainsi la gloire
et quærenda est	et doit être acquise
et collocanda	et doit être placée
ratione.	d'après la raison (convenablement).
Quanquam Socrates	Quoique Socrate
dicebat præclare	disait très-bien
hanc viam ad gloriam	cette route vers la gloire
esse proximam	être la plus proche
et quasi compendiariam,	et comme abrégée,
si quis ageret id,	si quelqu'un faisait (s'appliquait à cela,
ut esset talis	qu'il fût tel
qualis vellet haberi.	qu'il voudrait être tenu (jugé).
Quod si qui rentur	Que si quelques-uns croient
se posse consequi	eux-mêmes pouvoir acquérir
gloriam stabilem	une gloire stable
simulatione,	par la dissimulation,
et inani ostentatione,	et par une vaine ostentation,
et non modo sermone,	et non seulement par un langage,
sed etiam vultu ficto,	mais encore par un visage composé,
errant vehementer.	ils se trompent fortement.
Vera gloria agit radices,	La vraie gloire pousse des racines,
atque etiam propagatur;	et même s'étend;
omnia ficta	toutes les choses feintes
decidunt celeriter,	tombent promptement,
tanquam flosculi,	comme de petites-fleurs,
nec quidquam simulatum	et rien de simulé
potest esse diuturnum.	ne peut être de-longue-durée.
Permulti testes sunt	De très-nombreux témoins sont
in utramque partem;	dans l'un-et-l'autre sens;
sed, causa brevitatis,	mais, en vue de la brièveté,
erimus contenti	nous serons contents
una familia.	d'une seule famille.
Tiberius enim Gracchus,	En effet Tibérius Gracchus,
filius Publii,	fils de Publius,
laudabitur tandiu	sera loué aussi-longtemps
dum memoria	que la mémoire
rerum Romanarum	des choses de-Rome

probabantur bonis, et mortui numerum obtinent jure cæsorum.

XIII. Qui igitur adipisci veram gloriam volet, justitiæ fungatur officiis. Ea quæ essent, dictum est libro superiore. Sed, ut facillime, quales simus, tales esse videamur, etsi in eo ipso vis maxima est, ut simus ii qui haberi velimus, tamen quædam præcepta danda sunt. Nam, si quis ab ineunte ætate habet causam celebritatis et nominis, aut a patre acceptam, quod tibi, mi Cicero, arbitror contigisse, aut aliquo casu atque fortuna, in hunc oculi omnium conjiciuntur, atque in eo quid agat, quemadmodum vivat, inquiritur; et, tanquam in clarissima luce versetur, ita nullum obscurum potest nec dictum ejus esse nec factum. Quorum autem prima ætas propter humilitatem et obscuritatem in hominum ignoratione versatur, hi simul ac juvenes esse cœperunt, magna spectare et ad ea rectis studiis debent contendere; quod eo firmiore animo fa-

estimés des gens de bien pendant leur vie, et depuis leur mort ils sont comptés au nombre des hommes que l'on a pu légitimement faire périr.

XIII. Que celui donc qui voudra arriver à la véritable gloire remplisse ces devoirs de la justice, que nous avons expliqués dans le premier livre. Or, quoiqu'il n'y ait pas de meilleur moyen que d'être ce qu'on veut paraître, il y a pourtant quelques règles à observer pour paraître plus aisément ce qu'on est. Lorsqu'un jeune homme entre dans le monde avec un nom, une célébrité qu'il a reçue de son père (et je crois, mon cher Cicéron que vous êtes dans ce cas), ou qui lui vient de quelque événement particulier ou de la fortune, tous ont les yeux sur lui; on l'observe, on remarque ce qu'il fait, comment il vit, et il est comme environné d'une lumière qui ne permet pas qu'aucune de ses actions ni de ses paroles échappe à la connaissance du public. Quant à ceux dont une naissance obscure met le début moins en vue, ils doivent, dès qu'ils sont hors de la première jeunesse, se proposer tout ce qu'il y a de meilleur ou de plus grand et y tendre par les meilleures voies; ils peuvent le

manebit;
at filii ejus
nec vivi probabantur
bonis,
et mortui
obtinent numerum
cæsorum jure.

XIII. Qui igitur volet
adipisci veram gloriam.
fungatur officiis justitiæ.
Dictum est libro superiore
quæ essent ea.
Sed ut videamur facillime
esse tales quales simus,
etsi vis maxima
est in eo ipso,
ut simus ii
qui velimus haberi,
tamen quædam præcepta
danda sunt.
Nam, si quis
ab ætate ineunte
habet causam celebritatis
et nominis,
aut acceptam a patre,
quod arbitror, mi Cicero,
contigisse tibi,
ut aliquo casu
atque fortuna,
oculi omnium
conjiciuntur in hunc,
atque inquiritur in eo
quid agat,
quemadmodum vivat;
et, tanquam versetur
in luce clarissima,
ita nullum nec dictum
nec factum ejus
potest esse obscurum.
Hi autem
quorum prima ætas,
propter humilitatem
et obscuritatem,
versatur
in ignoratione hominum,
simul ac cœperunt
esse juvenes,

subsistera;
mais les fils de lui
et vivants n'étaient pas approuvés
des *gens* de-bien,
et morts
occupent le (sont placés au) nombre
des *hommes* tués avec droit.

XIII. Que celui donc qui voudra
acquérir la véritable gloire,
s'acquitte des devoirs de la justice.
Il a été dit dans le livre précédent
quels étaient ces *devoirs*.
Mais pour que nous paraissions le plus [facilement
être tels que nous sommes,
quoique la force la plus grande
est en cela même,
que nous soyons ceux-là (tels)
que nous voulons être tenus (jugés),
cependant certains préceptes
doivent être donnés.
Car, si quelqu'un
dès l'âge commençant (dès le début de [sa vie)
a une cause de célébrité
et de renom,
ou reçue de *son* père,
ce que je pense, mon Cicéron,
être échu à toi,
ou par quelque hasard
et bonne-chance,
les yeux de tous
sont jetés sur celui-ci,
et on s'informe sur lui
quelle chose il fait,
comment il vit;
et, comme s'il se mouvait
dans une lumière très-éclatante,
ainsi aucune ni parole
ni action de lui
ne peut être obscure.
Mais ceux
de qui le premier âge
à-cause-de l'humilité
et de l'obscurité *de leur naissance*,
se meut (se passe)
dans l'ignorance (étant ignoré) des hom- [mes,
dès qu'ils ont commencé
à être jeunes-hommes,

cient, quia non modo non invidetur illi ætati, verum etiam favetur. Prima igitur est adolescenti commendatio ad gloriam, si qua ex bellicis rebus comparari potest; in qua multi apud majores nostros exstiterunt : semper enim fere bella gerebantur. Tua autem ætas[1] incidit in id bellum, cujus altera pars sceleris nimium habuit, altera felicitatis parum. Quo tamen in bello, quum te Pompeius alæ alteri præfecisset, magnam laudem et a summo viro et ab exercitu consequebare equitando, jaculando, omniaque militari labore tolerando. Atque ea quidem tua laus pariter cum republica cecidit. Mihi autem hæc oratio suscepta non de te est, sed de genere toto. Quamobrem pergamus ad ea quæ restant.

Ut igitur in reliquis rebus multo majora sunt opera animi

faire avec d'autant plus de courage, que cet âge-là n'est point exposé à l'envie, et que tout le monde, au contraire, lui est favorable. La première chose qui peut ouvrir le chemin de la gloire à un jeune homme, c'est la guerre; et c'est par là que plusieurs, du temps de nos pères, ont commencé à se distinguer, car il y a toujours eu des guerres. Pour vous, mon cher fils, vous êtes venu à l'époque d'une lutte où l'un des deux partis a été aussi malheureux que l'autre était criminel. Cependant Pompée vous ayant donné le commandement d'un corps de cavalerie, vous avez su vous attirer l'estime et les louanges de ce grand homme et de toute l'armée par votre adresse à mener un cheval, à lancer le javelot, et par votre courage à supporter les fatigues de la guerre. Mais ce commencement de gloire est tombé avec la république. Toutefois, comme ce n'est pas pour vous seul que j'ai entrepris ce travail, mais pour l'utilité de tous les hommes, je reviens à mon sujet.

En général les travaux de l'esprit sont bien plus importants que

debent spectare magna
et contendere ad ea
studiis rectis;
quod facient
animo eo firmiore,
quia non modo
non invidetur
illi ætati,
verum etiam favetur.
Prima igitur commendatio
ad gloriam
est adolescenti,
si qua potest comparari
ex rebus bellicis;
in qua multi
exstiterunt
apud nostros majores:
fere enim semper
bella gerebantur.
Tua autem ætas
incidit in id bellum,
cujus altera pars
habuit nimium sceleris,
altera parum felicitatis.
In quo bello tamen,
quum Pompeius
te præfecisset
alteri alæ,
consequebare
magnam laudem
et a viro summo
et ab exercitu
equitando, jaculando,
tolerandoque omnia
labore militari.
Atque ea quidem laus tua
cecidit pariter
cum republica.
Hæc autem oratio
suscepta est mihi
non de te,
sed de genere toto.
Quamobrem pergamus
ad ea quæ restant.
Ut igitur
in reliquis rebus
opera animi

doivent regarder de grandes choses
et tendre vers elles
avec une application droite;
ce qu'ils feront
d'une âme d'autant plus ferme,
parce que non-seulement
on n'envie pas
cet âge-là,
mais même on *le* favorise.
Donc la première recommandation
pour la gloire
est à un jeune-homme,
si quelqu'une peut être acquise
d'après les choses de-la-guerre;
dans laquelle de nombreux
se sont élevés
chez nos ancêtres:
en effet presque toujours
des guerres se faisaient.
Or ton âge
est tombé sur cette guerre,
de laquelle un côté
a eu trop de crime,
l'autre trop-peu de bonheur.
Dans laquelle guerre cependant,
lorsque Pompée
t'eut mis-à-la-tête
de l'un-des-deux corps-de-cavalerie,
tu obtenais
une grande louange
et de *ce:* homme éminent
et de l'armée
en allant-à-cheval, en lançant-le-javelot,
et en supportant tout
par un travail militaire.
Et à la vérité cette gloire tienne
est tombée pareillement (en même temps)
avec la république.
Mais ce discours
a été entrepris à (par) moi
non sur toi,
mais sur l'espèce *humaine* tout-entière.
C'est-pourquoi poursuivons
vers ces (les) choses qui restent.
De-même-que donc
dans toutes-les-autres choses
les œuvres de l'âme

quam corporis, sic hæ res, quas persequimur ingenio ac ratione, graviores sunt quam illæ, quas viribus. Prima igitur commendatio proficiscitur a modestia, tum pietate in parentes, tum in suos benevolentia. Facillime autem et in optimam partem cognoscuntur adolescentes qui se ad claros et sapientes viros, bene consulentes reipublicæ, contulerunt; quibuscum si frequentes sunt, opinionem afferunt populo eorum fore se similes, quos sibi ipsi delegerunt ad imitandum. P. Rutilii[1] adolescentiam ad opinionem et innocentiæ et juris scientiæ P. Mucii[2] commendavit domus. Nam Lucius quidem Crassus[3], quum esset admodum adolescens, non aliunde mutuatus est, sed sibi ipse peperit maximam laudem ex illa accusatione nobili et gloriosa. Et qua ætate qui exercentur laude affici solent, ut de Demosthene accepimus, ea ætate L. Crassus

ceux du corps; aussi les objets auxquels nous appliquons notre esprit et notre intelligence ont plus de noblesse que ceux qui ne demandent que des forces. Un jeune homme se recommande d'abord par sa modestie, par sa piété filiale, par son affection envers les siens; il a de plus un moyen très-facile et très-sûr de donner bonne opinion de lui-même: c'est de s'attacher à des personnes distinguées par leur sagesse et leur vertu, et qui servent utilement la république. Car en se tenant assidu auprès d'eux, il donne lieu à tout le monde de présumer qu'il ressemblera quelque jour à ceux qu'il a choisis pour modèles. C'est ainsi que P. Rutilius, pour s'être attaché à Mucius acquit dès sa jeunesse une grande réputation de probité et d'habileté dans le droit civil. L. Crassus se fit aussi un nom dès ses premières années; mais il ne l'emprunta de personne, il ne le dut qu'à lui-même et à cette glorieuse accusation qu'il entreprit. Ainsi, dans un âge où l'on compte pour beaucoup aux jeunes gens les efforts qu'ils font afin de se rendre habiles, Crassus, comme un autre Démosthène, fit voir en plein barreau qu'il était déjà maître dans

sunt majora	sont plus grandes
quam corporis	que *celles* du corps,
sic hæ res,	ainsi ces choses,
quas persequimur ingenio	que nous poursuivons par l'intelligence
ac ratione	et la raison
sunt graviores quam illæ	sont plus importantes que celles
quas viribus.	que *nous poursuivons* par *nos* forces.
Prima igitur commendatio	La première recommandation donc
proficiscitur a modestia,	part de la modestie,
tum pietate in parentes,	puis de la piété envers *ses* parents,
tum benevolentia in suos.	puis de la bienveillance envers les siens.
Adolescentes autem	Or *ces* jeunes-gens
cognoscuntur facillime	se-font-connaître le plus facilement
et in optimam partem,	et dans le meilleur sens,
qui se contulerunt	qui se sont attachés
ad viros claros et sapientes,	à des hommes illustres et sages,
consulentes bene	pourvoyant bien
reipublicæ;	à la république;
quibuscum	avec lesquels
si sunt frequentes,	s'ils sont assidus,
afferunt populo	ils apportent (inspirent) au peuple
opinionem	la croyance
se fore similes	eux-mêmes devoir être semblables
eorum quos ipsi	à ceux qu'eux-mêmes
delegerunt sibi	ont choisis à eux-mêmes
ad imitandum.	pour *les* imiter.
Domus P. Mucii	La maison de P. Mucius
commendavit	recommanda
adolescentiam P. Rutilii	la jeunesse de P. Rutilius
ad opinionem et innocentiæ	pour la réputation et d'intégrité
et scientiæ juris.	et de science du droit.
Nam	Car
Lucius quidem Crassus,	Lucius Crassus à la vérité,
quum esset	bien qu'il fût
admodum adolescens,	tout à fait jeune,
non mutuatus est aliunde,	n'emprunta pas d'ailleurs,
sed ipse peperit sibi	mais lui-même enfanta à lui-même
maximam laudem	la plus grande gloire
ex illa accusatione	par-suite-de cette accusation
nobili et gloriosa.	fameuse et glorieuse.
Et ea ætate,	Et à cet âge,
qua ætate qui exercentur	auquel âge ceux qui s'exercent
solent	ont-coutume *pour cela seul*
affici laude,	d'être gratifiés de louange,
ut accepimus	comme nous avons entendu-dire
de Demosthene,	de Démosthène,
L. Crassus ostendit	L. Crassus montra

ostendit id se in foro optime jam facere, quod etiamtum poterat domi cum laude meditari.

XIV. Sed, quum duplex ratio sit orationis, quarum in altera sermo sit, in altera contentio, non est id quidem dubium, quin contentio orationis plurimum valeat, et majorem vim habeat ad gloriam; ea est enim quam eloquentiam dicimus : sed tamen difficile dictu est quantopere conciliet animos hominum comitas affabilitasque sermonis. Exstant epistolæ, et Philippi ad Alexandrum, et Antipatri ad Cassandrum[1], et Antigoni ad Philippum filium[2], trium prudentissimorum (sic enim accepimus), quibus præcipiunt ut oratione benigna multitudinis animos ad benevolentiam alliciant, militesque blande appellando deleniant. Quæ autem in multitudine cum contentione habetur oratio, ea sæpe universam excitat. Magna est enim admiratio copiose sapienterque dicentis;

un art auquel il eût été honorable pour lui de se préparer encore dans le silence du cabinet.

XIV. Il y a deux sortes de discours, le discours familier et le discours soutenu. Il n'est pas douteux que ce dernier ne soit le plus capable de donner de la gloire : c'est en effet ce qu'on appelle l'éloquence ; mais on ne saurait croire combien l'autre est propre à gagner les cœurs des hommes, quand il est accompagné d'affabilité et de douceur. Nous avons encore des lettres de Philippe à Alexandre, d'Antipater à Cassandre et d'Antigone à Philippe son fils (tous gens d'une grande sagesse, selon le portrait qu'on nous en a fait), par lesquelles ils leur recommandent de parler toujours avec douceur pour gagner les cœurs de la multitude, et d'adresser aux soldats des paroles qui les flattent. Quant à cette autre manière de parler dont on se sert dans les discours au peuple, on voit souvent qu'elle l'enlève et le transporte. Car un homme qui s'exprime avec facilité, et en même temps avec sagesse, se fait infailliblement admirer, et

se jam facere optime
in foro
id quod etiamtum
poterat meditari domi
cum laude.

XIV. Sed, quum sit
duplex ratio orationis,
in altera quarum
sit sermo,
in altera contentio,
id quidem non est dubium,
quin contentio orationis
valeat plurimum
et habeat vim majorem
ad gloriam;
ea est enim
quam dicimus
eloquentiam :
sed tamen
est difficile dictu
quantopere comitas
affabilitasque sermonis
conciliet animos hominum.
Exstant epistolæ,
et Philippi
ad Alexandrum,
et Antipatri
ad Cassandrum,
et Antigoni
ad Philippum filium,
trium prudentissimorum
(accepimus enim sic),
quibus præcipiunt
ut alliciant
ad benevolentiam
animos multitudinis
oratione benigna,
deleniantque milites
appellando blande.
Oratio autem
quæ habetur in multitudine
cum contentione,
ea sæpe
excitat universam.
Admiratio enim
dicentis copiose
sapienterque

lui-même déjà faire très-bien
sur le forum
ce que alors-encore
il pouvait étudier au logis
avec gloire.

XIV. Mais, comme il y a
un double système de discours,
dans l'un desquels
est la parole-familière,
dans l'autre la parole-soutenue,
ceci à la vérité n'est pas douteux,
que le ton-soutenu du discours
soit-puissant le plus
et ait une force plus grande
pour la gloire;
c'est en effet
celui que nous appelons
éloquence:
mais cependant
il est difficile à être dit (de dire)
combien la politesse
et l'affabilité du discours-familier
gagne les cœurs des hommes.
Il existe des lettres,
et de Philippe
à Alexandre,
et d'Antipater
à Cassandre,
et d'Antigone
à Philippe *son* fils,
trois *princes* très-prudents
(car nous *l'*avons entendu-dire ainsi),
dans lesquelles ils *leur* recommandent
qu'ils attirent
à la bienveillance
les cœurs de la multitude
par un langage bienveillant,
et qu'ils charment les soldats
en *leur* adressant-la-parole avec-caresse
Mais le discours
qui est tenu dans (devant) la multitude
avec un ton-soutenu,
ce *discours* souvent
la soulève tout-entière.
En effet l'admiration
de (pour) un *homme* parlant avec-abondance
et avec-sagesse

quem qui audiunt intelligere etiam et sapere plus quam ceteros arbitrantur. Si vero inest in oratione mixta modestiæ gravitas, nil admirabilius fieri potest, eoque magis, si ea sunt in adolescente. Sed, quum sint plurima causarum genera quæ eloquentiam desiderant, multique in nostra republica adolescentes et apud judices et apud senatum dicendo laudem assecuti sint, maxima admiratio est in judiciis, quorum ratio duplex est : nam ex accusatione et defensione constat, quarum etsi laudabilior est defensio, tamen etiam accusatio probata persæpe est. Dixi paulo ante de Crasso. Idem fecit adolescens M. Antonius[1]. Etiam P. Sulpicii[2] eloquentiam accusatio illustravit, quum seditiosum et inutilem civem, C. Norbanum, in judicium vocavit. Sed hoc quidem non est sæpe faciendum,

ceux qui l'écoutent ne peuvent s'empêcher de croire qu'il a plus d'esprit et d'habileté que les autres. Que si avec cela on remarque dans ses discours une modestie accompagnée de gravité, il n'y a rien qu'on admire davantage, surtout quand ces qualités se rencontrent dans un jeune homme. Plusieurs carrières sont ouvertes à l'éloquence, et bien des jeunes gens, dans notre république, se sont fait une réputation en parlant soit au barreau, soit au sénat; mais c'est surtout dans les tribunaux qu'on peut exciter l'admiration. Ce sont toujours ou des accusations ou des défenses; et, quoique les défenses fassent d'ordinaire plus d'honneur, il y a eu des gens qui en ont acquis beaucoup par des accusations. J'ai parlé de celle qui rendit Crassus si célèbre. Marc-Antoine en entreprit une dans sa jeunesse, et P. Sulpicius signala son éloquence par l'accusation de C. Norbanus, un des plus mauvais citoyens qui aient été dans la république. Mais il ne faut que rarement se porter accusateur, et seulement dans l'intérêt de la république, comme ceux dont je

est magna ;	est grande;
quem qui audiunt	lequel ceux qui écoutent
arbitrantur	croient
etiam intelligere	même avoir-de-l'intelligence
et sapere	et avoir-de-la-sagesse
plus quam ceteros.	plus que tous-les-autres.
Si vero gravitas	Mais si la gravité
mixta modestiæ	mêlée à la modestie
inest in oratione,	est dans le discours,
nil admirabilius	rien de plus admirable
potest fieri,	ne peut être fait,
eoque magis,	et d'autant plus,
si ea sunt in adolescente.	si ces *qualités* sont dans un jeune-homme.
Sed, quum sint	Mais, comme il y a
plurima genera causarum	de très-nombreuses espèces de causes
quæ desiderant	qui exigent
eloquentiam,	de l'éloquence,
multique adolescentes	et que de nombreux jeunes-gens
in nostra republica	dans notre république
assecuti sint laudem	ont obtenu de la gloire
dicendo et apud judices	en parlant et devant les juges
et apud senatum,	et devant le sénat,
admiratio maxima	l'admiration la plus grande
est in judiciis,	est dans les procès,
quorum ratio est duplex :	desquels le système est double :
nam constat	car il se compose
ex accusatione	de l'accusation
et defensione;	et de la défense;
quarum etsi defensio	desquelles quoique la défense
est laudabilior,	soit la plus louable,
tamen etiam accusatio	cependant aussi l'accusation
probata est persæpe.	a été approuvée très-souvent.
Dixi paulo ante	J'ai parlé peu auparavant
de Crasso.	de Crassus.
M. Antonius adolescens	M. Antonius étant jeune-homme
fecit idem.	a fait la même chose.
Accusatio illustravit	L'accusation a mis-en-lumiere
eloquentiam	l'éloquence
etiam P. Sulpicii,	aussi de P. Sulpicius,
quum vocavit in judicium	lorsqu'il appela en jugement
civem seditiosum	un citoyen séditieux
et inutilem,	et pernicieux,
C. Norbanum.	C. Norbanus.
Sed hoc quidem	Mais ceci à la vérité
non faciendum est sæpe,	ne doit pas être fait souvent,
nec unquam,	et ne *doit être fait* jamais,
nisi aut causa reipublicæ,	si-ce-n'est ou en vue de la république,

nec unquam, nisi aut reipublicæ causa, ut ii, quos ante dixi; aut ulciscendi, ut duo Luculli[1]; aut patrocinio, ut nos pro Siculis[2], pro Sardis in T. Albucium Julius[3]. In accusando etiam M'. Aquilio L. Fufii[4] cognita industria est. Semel igitur, aut non sæpe certe. Sin erit cui faciendum sit sæpius, reipublicæ tribuat hoc muneris, cujus inimicos ulcisci sæpius non est reprehendendum. Modus tamen adsit. Duri enim hominis, vel potius vix hominis videtur periculum capitis inferre multis. Id quum periculosum ipsi est, tum etiam sordidum ad famam, committere ut accusator nominere; quod contigit M. Bruto[5], summo genere nato, illius filio, qui juris civilis in primis peritus fuit. Atque etiam hoc præceptum officii diligenter tenendum est, ne quem unquam innocentem judicio capitis arcessas; id enim sine scelere fieri nullo pacto potest. Nam quid est tam inhumanum quam eloquentiam, a natura ad salutem

viens de parler, ou par un juste ressentiment, comme les deux Lucullus, ou pour défendre des opprimés, comme j'ai fait pour les Siciliens, et Jules César pour les Sardes contre T. Albucius. L. Fufius aussi fit voir son mérite dans l'accusation de M'. Aquilius. Il ne convient donc pas de se faire accusateur plus d'une fois, ou, si l'on est contraint d'y revenir, ce ne doit être que pour quelque besoin pressant de la république, dont il est toujours honorable de poursuivre les ennemis. Encore faut-il garder des mesures; car il y a non-seulement de la dureté, mais encore de l'inhumanité à mettre souvent la vie des hommes en péril, sans compter que l'on compromet à la fois sa personne et sa réputation en s'exposant au surnom d'accusateur, comme il arriva à M. Brutus, homme d'une naissance illustre, dont le père s'était distingué par une grande connaissance du droit civil. Mais surtout c'est un devoir indispensable de ne jamais mettre en péril par une accusation capitale la vie d'un homme innocent, car on ne saurait le faire sans crime. Qu'y a-t-il en effet de plus contraire aux devoirs de l'humanité que d'employer

ut ii quo dixi ante;	comme ceux que j'ai dits auparavant;
aut ulciscendi,	ou *en vue* de se venger,
ut duo Luculli;	comme les deux Lucullus;
aut patrocinio,	ou par patronage,
ut nos pro Siculis,	comme nous pour les Siciliens,
Julius pro Sardis	Jules *César* pour les Sardes
in T. Albucium.	contre T. Albucius.
Industria etiam L. Fufii	Le talent aussi de L. Fufius
cognita est	a été connu
in accusando M'. Aquilio.	en accusant M'. Aquilius.
Semel igitur,	*Il faut accuser* une-seule-fois donc,
aut certe non sæpe.	ou du moins pas souvent.
Sin erit cui	Mais-s'il sera (s'il est) *quelqu'un* à (par) qui
faciendum sit sæpius,	*cela* doive être fait plus souvent,
tribuat hoc muneris	qu'il accorde cela de (ce) service
reipublicæ,	*seulement* à la république,
cujus ulcisci inimicos	de laquelle punir les ennemis
sæpius	assez-souvent
non est reprehendendum.	n'est pas *chose* à-reprendre.
Tamen modus adsit.	Toutefois qu'une mesure soit-là.
Videtur enim hominis duri,	Il semble en effet d'un homme dur,
vel potius vix hominis,	ou plutôt à peine d'un homme,
inferre multis	d'apporter à de nombreux
periculum capitis.	un danger de tête.
Id quum est periculosum	Cela d'une-part est dangereux
ipsi,	à toi-même,
tum etiam sordidum	d'autre-part encore salissant
ad famam,	pour la renommée,
committere	de t'exposer
ut nominere accusator;	à ce que tu sois nommé accusateur;
quod contigit M. Bruto,	ce qui est arrivé à M. Brutus,
nato genere summo,	né d'une race très-élevée,
filio illius,	fils de ce *Brutus*,
qui fuit in primis	qui fut entre les premiers
peritus juris civilis.	ayant-l'expérience du droit civil.
Atque etiam	Et de plus
hoc præceptum officii	ce précepte de devoir
tenendum est diligenter,	doit être gardé soigneusement,
ne arcessas unquam	que tu ne provoques jamais
judicio capitis	par un procès de tête (capital)
quem innocentem;	quelqu'un d'innocent;
id enim nullo pacto	car ceci en aucune façon
potest fieri sine scelere.	ne peut se faire sans crime.
Nam quid est	Car qu'y a-t-il
tam inhumanum	de si inhumain
quam convertere	que de tourner (d'employer)
ad pestem perniciemque	à la perte et à la ruine

hominum et ad conservationem datam, ad bonorum pestem perniciemque convertere? Nec tamen, ut hoc fugiendum est, ita habendum est religioni nocentem aliquando, modo ne nefarium impiumque, defendere. Vult hoc multitudo, patitur consuetudo, fert etiam humanitas. Judicis est semper in causis verum sequi; patroni, nonnunquam verisimile, etiamsi minus sit verum, defendere : quod scribere, præsertim quum de philosophia scriberem, non auderem, nisi idem placeret gravissimo stoicorum Panætio. Maxime autem et gloria paritur et gratia defensionibus, eoque major, si quando accidit ut ei subveniatur, qui potentis alicujus opibus circumveniri urgerique videatur, ut nos et sæpe alias, et adolescentes contra L. Sullæ dominantis opes pro S. Roscio Amerino[1] fecimus; quæ, ut scis, exstat oratio.

pour faire périr des innocents cette éloquence que la nature nous a donnée pour faire du bien aux hommes? Mais quoiqu'on ne doive jamais accuser l'innocent, il ne faut pas se faire un crime de défendre quelquefois le coupable, pourvu que ce ne soit pas tout à fait un scélérat et un impie : le peuple le veut, la coutume le souffre, et l'humanité même y porte. Le juge ne doit s'arrêter qu'au vrai; mais l'avocat peut quelquefois soutenir le vraisemblable, quoiqu'il ne soit pas tout à fait vrai. C'est ce que je n'aurais jamais osé écrire, surtout dans un traité philosophique comme celui-ci, si Panétius, le plus sévère des stoïciens, ne l'avait dit avant moi. Mais c'est dans la défense des accusés qu'on trouve le plus de gloire et de crédit, surtout lorsque l'on vient au secours du faible que le puissant veut opprimer. C'est ce que j'ai fait quelquefois; jeune encore, j'ai défendu S. Roscius d'Amérie contre le crédit et la toute-puissance de Sylla. et vous savez que j'ai publié ce discours.

bonorum	des *gens* de-bien
eloquentiam,	l'éloquence,
datam a natura	donnée par la nature
ad salutem	pour le salut
et ad conservationem	et pour la conservation
hominum?	des hommes?
Nec tamen,	Et cependant,
ut hoc fugiendum est,	comme ceci doit être évité,
habendum est ita religioni	il ne faut pas tenir ainsi à scrupule
defendere aliquando	de défendre quelquefois
nocentem,	un coupable,
modo ne	pourvu que *nous* ne *défendions* pas
nefarium impiumque.	un scélérat et un impie.
Multitudo vult hoc,	La multitude veut (approuve) ceci,
consuetudo patitur,	la coutume *le* souffre,
humanitas etiam fert.	l'humanité même *le* tolère.
Est judicis	Il est d'un juge
sequi semper verum	de suivre toujours la vérité
in causis;	dans les causes;
patroni,	*il est* d'un avocat,
defendere nonnunquam	de défendre (soutenir) quelquefois
verisimile,	le vraisemblable,
etiamsi sit minus verum:	bien qu'il soit moins vrai:
quod non auderem	ce que je n'oserais pas
scribere,	écrire,
præsertim quum scriberem	surtout tandis que j'écrirais
de philosophia,	sur la philosophie,
nisi idem placeret	si la même chose ne plaisait pas
gravissimo stoicorum,	au plus grave des stoïciens,
Panætio.	à Panétius.
Et gloria autem et gratia	D'autre-part et la gloire et le crédit
paritur maxime	sont enfantés (acquis) le plus
defensionibus,	par les défenses,
eoque major,	et d'autant plus grands,
si quando accidit	si quelquefois il arrive
ut subveniatur ei,	que l'on secoure cet (un) *homme*,
qui videatur circumveniri	qui paraisse être enveloppé
urgerique	et être pressé
opibus alicujus potentis,	par les forces de quelque *citoyen* puissant,
ut nos fecimus	comme nous avons fait
et alias sæpe,	et d'autres-fois souvent,
et adolescentes	et étant-jeune
contra opes L. Sullæ	contre les forces de L. Sylla
dominantis	dominant *dans Rome*
pro S. Roscio Amerino;	pour S. Roscius d'-Amérie,
quæ oratio exstat,	lequel discours existe,
ut scis.	comme tu sais.

XIV. Après avoir parlé de ce que les jeunes gens ont à faire pour *s'acquérir de la gloire*, venons à la bienfaisance et à la générosité. Il y en a de deux sortes : l'une consiste à aider de ses services, l'autre *de son argent*. Donner de l'argent est le plus facile, surtout aux riches ; mais l'autre genre de bienfaisance est plus noble et plus *grand*, plus digne d'un homme de cœur et de mérite. Car, encore que l'une et l'autre sorte de bienfaisance partent de l'intention libérale *de faire* du bien, c'est la bourse qui fournit à l'une, tandis que la vertu fait les frais de l'autre. Ainsi l'une épuise la source même *dont elle sort ;* la libéralité se trouve enfin détruite par elle-même, et plus on a fait de bien, moins on se trouve en état d'en faire. Ceux au contraire qui n'exercent leur générosité que par leurs services, c'est-à-dire par leur volonté et leur vertu, plus ils ont obligé de gens, plus ils en ont sous la main pour les aider à obliger encore, sans compter qu'à force de s'exercer à faire du bien, ils en contrac-

XV. Sed, officiis
adolescentium
quæ valeant
ad adipiscendam gloriam
expositis,
dicendum est deinceps
de beneficentia
ac liberalitate.
Cujus ratio est duplex.
Nam fit benigne
indigentibus
aut opera, aut pecunia.
Hæc posterior
est facilior,
præsertim locupleti;
sed illa lautior
ac splendidior,
et dignior viro forti
claroque.
Quanquam enim
voluntas liberalis
gratificandi
inest in utroque,
tamen altera
depromitur ex arca,
altera ex virtute;
largitioque quæ fit
ex re familiari
exhaurit fontem ipsum
benignitatis.
Ita benignitas
tollitur benignitate;
qua quo usus sis
in plures,
eo minus possis uti
in multos.
At qui erunt
benifici et liberales
opera,
id est virtute et industria,
quo profuerint pluribus,
eo habebunt
adjutores plures
ad faciendum benigne:
deinde consuetudine
beneficentiæ
erunt paratiores

XV. Mais, les devoirs
des jeunes-gens
qui peuvent-avoir-force
pour acquérir la gloire
ayant été exposés,
il faut parler ensuite
de la bienfaisance
et de la libéralité.
De laquelle la méthode est double.
Car il est fait bien (on fait du bien)
à ceux qui ont-besoin [gent.
ou par l'aide *qu'on leur prête*, ou par l'ar-
Cette dernière *méthode*
est plus facile,
surtout pour un *homme* riche;
mais celle-là (la première) *est* plus belle
et plus brillante,
et plus digne d'un homme de cœur
et illustre.
En effet quoique
la volonté libérale
de faire-plaisir
soit dans l'une-et-l'autre chose.
cependant l'une-des-deux
est tirée de la cassette,
l'autre de la vertu;
et la largesse qui se fait
avec le bien de-famille
épuise la source même
de la bienfaisance.
Ainsi la bienfaisance
est détruite par la bienfaisance
de laquelle d'autant tu as usé
envers de plus nombreux,
d'autant moins tu pourrais user
envers de nombreux.
Mais ceux qui seront
bienfaisants et généreux
par l'aide *qu'ils prêtent*,
c'est-*à-dire* par *leur* vertu et *leur* activité,
d'autant ils auront été utiles à de plus
d'autant ils auront [nombreux,
des aides plus nombreux
pour faire *du* bien;
puis par l'habitude
de la bienfaisance
ils seront plus préparés

beneficentiæ paratiores erunt et tanquam exercitatiores ad bene de multis promerendum. Præclare epistola quadam[1] Alexandrum filium Philippus accusat, quod largitione benevolentiam Macedonum consectetur. « Quæ te malum, inquit, ratio in istam spem induxit, ut eos tibi fideles putares fore, quos pecunia corrupisses? An tu id agis, ut Macedones non te regem suum, sed ministrum et præbitorem sperent fore? » Bene ministrum et præbitorem, quia sordidum regi; melius etiam, quod largitionem corruptelam esse dixit. Fit enim deterior qui accipit, atque ad idem semper exspectandum paratior. Hoc ille filio; sed præceptum putemus omnibus.

Quamobrem id quidem non est dubium, quin illa benignitas, quæ constat ex opera et industria, et honestior sit, et latius pateat, et possit prodesse pluribus; nonnunquam tamen est largiendum, nec hoc benignitatis genus omnino repudian-

tent une sorte d'habitude qui les rend de plus en plus empressés à obliger. Philippe, dans une de ses lettres à son fils Alexandre, lui reproche d'une manière très-noble de chercher à gagner les Macédoniens par des largesses. « Qui a pu vous faire croire, lui dit-il, que vous trouveriez de la fidélité dans ceux que vous corrompez à force d'argent? Voulez-vous que les Macédoniens vous regardent comme leur ministre et leur trésorier plutôt que comme leur roi? » Il disait vrai : cet office de ministre, de trésorier, serait honteux pour un roi; et il avait encore plus de raison de dire que ces sortes de largesses corrompent les hommes. Car ceux à qui on les fait deviennent pires et s'accoutument à en attendre toujours de nouvelles. Philippe n'a prétendu faire cette leçon qu'à son fils; mais il n'est personne qui ne doive la prendre pour soi.

On ne saurait donc douter que la libéralité qui consiste à faire du bien par ses talents et ses bons offices ne soit la plus honnête et en même temps la plus étendue, celle qui peut obliger le plus de monde. Il ne faut pourtant pas rejeter l'autre; il faut quelquefois donner

et tanquam exercitatiores
ad promerendum bene
de multis.
Quadam epistola
Philippus accusat præclare
Alexandrum filium,
quod consectetur
largitione
benevolentiam
Macedonum.
« Quæ ratio, inquit,
induxit te malum
in istam spem,
ut putares eos
fore fideles tibi,
quos corrupisses pecunia?
An tu agis id,
ut Macedones sperent
te fore non suum regem,
sed ministrum
et præbitorem? »
Bene ministrum
et præbitorem,
quia sordidum regi;
melius etiam,
quod dixit largitionem
esse corruptelam.
Qui enim accipit
fit deterior,
atque paratior
ad expectandum semper
idem.
Ille hoc filio;
sed putemus
præceptum omnibus.
Quamobrem id quidem
non est dubium,
quin illa benignitas,
quæ constat ex opera
et industria,
et sit honestior,
et pateat latius,
et possit prodesse
pluribus;
nonnunquam tamen
largiendum est,
nec hoc genus benignitatis

et comme plus exercés
à mériter bien
de nombreux.
Dans une certaine lettre
Philippe accuse avec-raison
Alexandre *son* fils,
parce qu'il recherche
par les largesses
la bienveillance
des Macédoniens.
« Quel raisonnement, dit-il,
a induit toi insensé
en cet espoir,
que tu crusses ceux-là
devoir être fidèles à toi,
que tu aurais corrompus par de l'argent?
Est-ce que toi tu t'appliques à cela,
que les Macédoniens espèrent
toi devoir être non leur roi,
mais *leur* ministre
et *leur* trésorier? »
Il disait bien ministre
et trésorier,
parce que *c'est* honteux pour un roi;
il disait mieux encore,
en ce qu'il dit les largesses
être une corruption.
En effet celui qui reçoit
devient pire,
et plus prêt
pour attendre toujours
la même chose.
Celui-là *prescrivit* ceci à *son* fils;
mais pensons
cela avoir été prescrit à tous.
C'est-pourquoi ceci à la vérité
n'est pas douteux,
que cette bienfaisance,
qui consiste dans l'aide *qu'on prête*
et l'activité *qu'on déploie*,
et ne soit plus honnête,
et ne s'étende plus-au-large,
et ne puisse être-utile
à de plus nombreux;
quelquefois cependant
il faut faire-des-largesses,
et ce genre de bienfaisance

dum est, et sæpe idoneis hominibus indigentibus de re familiari impertiendum; sed diligenter atque moderate. Multi enim patrimonia effuderunt inconsulte largiendo. Quid autem est stultius quam, quod libenter facias, curare ut id diutius facere non possis? Atque etiam sequuntur largitionem rapinæ. Quum enim dando egere cœperint, alienis bonis manus afferre coguntur. Ita, quum benevolentiæ comparandæ causa benefici esse velint, non tanta studia assequuntur eorum quibus dederunt, quanta odia eorum quibus ademerunt. Quamobrem nec ita claudenda est res familiaris, ut eam benignitas aperire non possit, nec ita reseranda, ut pateat omnibus. Modus adhibeatur, isque referatur ad facultates. Omnino meminisse debemus id quod, a nostris hominibus sæpissime usurpatum, jam in proverbii consuetudinem venit, largitionem

du sien, et il y a des occasions où l'on doit faire part de son bien à d'honnêtes gens dans le besoin; mais que cela se fasse avec choix et avec mesure. Que d'hommes ont dissipé leur fortune par des largesses inconsidérées! Or qu'y a-t-il de plus insensé que de se mettre hors d'état de pouvoir continuer ce qu'on aime à faire? Les prodigalités entraînent souvent aussi les rapines : car, comme on se trouve dans la gêne pour avoir donné, on est réduit à porter la main sur le bien d'autrui. Ainsi ces libéralités exagérées, qui semblaient si propres à gagner la bienveillance des hommes, n'aboutissent qu'à se faire plus haïr de ceux à qui l'on prend, qu'on ne s'est fait aimer de ceux à qui l'on a donné. Il ne faut donc tenir son coffre-fort ni si fermé que la libéralité ne puisse l'ouvrir, ni si ouvert que tout le monde y puise. Il faut en cela des bornes, et chacun doit se régler selon ses facultés. Surtout souvenons-nous de ce mot de nos pères, qui est passé en proverbe : *La prodigalité n'a point de fond*. Où

repudiandum est omnino,	ne doit pas être rejeté absolument,
et sæpe impertiendum	et souvent il faut faire-part
de re familiari	de *son* bien de famille
hominibus indigentibus ;	à des hommes ayant-besoin ;
sed diligenter	mais avec-discernement
atque moderate.	et avec-modération.
Multi enim	De nombreux en effet
effuderunt patrimonia	ont épuisé *leurs* patrimoines
largiendo inconsulte.	en faisant-des-largesses inconsidérément.
Quid autem est stultius	Or qu'y a-t-il-de plus sot
quam curare	que de prendre-soin
ut non possis facere diutius	que tu ne puisses pas faire plus longtemps
id quod facias libenter ?	ce que tu fais avec-plaisir ?
Atque etiam rapinæ	Et de plus les rapines
sequuntur largitionem.	suivent les largesses.
Quum enim dando	En effet lorsque en donnant
cœperint egere,	ils ont commencé à être-dans-le-besoin,
coguntur afferre manus	ils sont forcés de porter les mains
bonis alienis.	sur les biens-d'autrui.
Ita, quum velint	Ainsi, lorsqu'ils voudraient
esse benefici	être bienfaisants
causa [tiæ,	en vue
comparandæ benevolen-	de gagner la bienveillance,
non assequuntur	ils n'obtiennent pas
studia tanta	des sympathies aussi-grandes
eorum quibus dederunt,	de ceux à qui ils ont donné,
quanta odia	que-*sont*-grandes les haines
eorum quibus ademerunt.	de ceux à qui ils ont ôté.
Quamobrem	C'est-pourquoi
nec res familiaris	ni le bien de-famille
claudenda est ita,	ne doit être fermé de-telle-sorte,
ut benignitas	que la bienfaisance
non possit aperire eam,	ne puisse pas ouvrir lui,
nec reseranda ita,	ni il ne doit être ouvert de-telle-sorte,
ut pateat omnibus.	qu'il soit-accessible à tous.
Modus adhibeatur,	Qu'une mesure soit appliquée,
isque referatur	et que cette *mesure* soit rapportée
ad facultates.	aux ressources.
Omnino	Absolument
debemus meminisse	nous devons nous souvenir
id, quod	de ce *mot*, qui
usurpatum sæpissime	employé très-souvent
a nostris hominibus,	par nos hommes (les Latins),
venit jam	est venu (est passé) déjà
in consuetudinem	en coutume
proverbii,	de proverbe,
largitionem	la prodigalité

fundum non habere. Etenim quis potest esse modus, quum et idem qui consuerunt, et idem illud alii desiderent?

XVI. Omnino duo sunt genera largorum, quorum alteri prodigi, alteri liberales. Prodigi, qui epulis, et viscerationibus, et gladiatorum muneribus, ludorum venationumque apparatu, pecunias profundunt in eas res, quarum memoriam aut brevem aut nullam omnino sint relicturi. Liberales autem, qui suis facultatibus aut captos a prædonibus redimunt, aut æs alienum suscipiunt amicorum, aut in filiarum collocatione adjuvant, aut opitulantur in re vel quærenda vel augenda. Itaque miror quid in mentem venerit Theophrasto in eo libro quem de divitiis scripsit; in quo multa præclare, illud absurde. Est enim multus in laudanda magnificentia et apparatione popularium munerum, taliumque sumptuum facultatem

pourrons-nous nous arrêter, quand ceux que nous avons accoutumés à recevoir demandent sans cesse, et quand sans cesse il en vient de nouveaux, à qui l'exemple de ceux-là apprend aussi à demander?

XVI. Il y a deux manières de faire des largesses : celle du prodigue et celle de l'homme véritablement libéral. Le prodigue consume son bien en festins et en distributions publiques, en spectacles, en combats de gladiateurs ou de bêtes, et autres choses pareilles, dont la mémoire est de peu de durée ou se perd même sur-le-champ; l'homme libéral emploie le sien à racheter des captifs, à payer les dettes de ses amis, à les aider à marier leurs filles, à les mettre en état d'acquérir de l'aisance ou d'augmenter celle qu'ils ont. C'est sur quoi je ne puis assez m'étonner que Théophraste, dans un livre qu'il a fait sur les richesses, et où il dit beaucoup de bonnes choses, ait pu tomber dans une aussi grande absurdité que de louer l'appareil et la magnificence des spectacles que l'on donne au peuple, et de faire consister l'avantage de l'opulence à pouvoir se permettre de

non habere fundum.
Etenim
quis modus potest esse,
quum et qui consuerunt
desiderent idem,
et alii illud idem?
XVI. Sunt omnino
duo genera largorum,
quorum alteri prodigi,
alteri liberales.
Prodigi,
qui epulis,
et viscerationibus,
et muneribus gladiatorum,
apparatu ludorum
venationumque,
profundunt pecunias
in eas res,
quarum relicturi sint
memoriam aut brevem
aut nullam omnino.
Liberales autem,
qui suis facultatibus
aut redimunt
captos a prædonibus,
aut suscipiunt
æs alienum amicorum,
aut adjuvant
in collocatione filiarum,
aut opitulantur
in re vel quærenda
vel augenda.
Itaque miror
quid venerit in mentem
Teophrasto
in eo libro quem scripsit
de divitiis;
in quo multa
præclare,
illud absurde.
Est enim multus
in laudanda magnificentia
et apparatione
munerum popularium,
putatque facultatem
talium sumptuum
fructum divitiarum.

ne pas avoir de fond.
En effet
quelle mesure peut exister,
lorsque et ceux qui sont accoutumés à [réussir
désirent la même chose,
et que d'autres *désirent* cette même chose?
XVI. Il y a en-tout
deux espèces de *gens* faisant-largesses,
dont les uns *sont* prodigues,
les autres libéraux.
Ceux-là sont prodigues,
qui en repas,
et distributions-de-viandes,
et en spectacles de gladiateurs,
en appareil de jeux
et de chasses,
épuisent *leur* argent
à ces choses,
dont ils doivent laisser
une mémoire ou courte
ou nulle absolument.
D'autre-part *ceux-là sont* libéraux,
qui avec leurs ressources
ou rachètent
des *citoyens* pris par des pirates,
ou prennent-sur-eux (se chargent-de)
l'argent d'-autrui (les dettes) de *leurs* [amis,
ou *les* aident
dans l'établissement de *leurs* filles,
ou *les* secourent
dans le bien ou devant être acquis
ou devant être augmenté.
C'est-pourquoi je m'étonne
quelle chose est venue en l'esprit
à Théophraste
dans ce livre qu'il a écrit
sur les richesses;
dans lequel *il dit* beaucoup de choses
d'une-façon-brillante,
celle-ci d'une-façon-absurde.
Il est en effet abondant (insiste beaucoup)
en louant la magnificence
et l'appareil
des fêtes publiques,
et il pense la facilité
de telles dépenses
être le fruit des richesses,

fructum divitiarum putat. Mihi autem ille fructus liberalitatis, cujus exempla pauca posui, multo et major videtur et certior. Quanto Aristoteles gravius et verius nos reprehendit, qui has effusiones pecuniarum non admiremur, quæ fiunt ad multitudinem deleniendam! At ii qui ab hoste obsidentur, si emere aquæ sextarium mina[1] cogantur, hoc primo incredibile nobis videri, omnesque mirari; sed, quum attenderimus, veniam necessitati dare : in his immanibus jacturis infinitisque sumptibus, nihil nos magnopere mirari, quum præsertim neque necessitati subveniatur, nec dignitas augeatur, ipsaque illa delectatio multitudinis sit ad breve exiguumque tempus, eaque a levissimo quoque; in quo tamen ipso una cum satietate memoria quoque moriatur voluptatis. Bene etiam colligit hæc pueris et mulierculis, et servis, et servorum simillimis liberis esse grata; gravi vero homini, et ea quæ fiant

telles prodigalités. Pour moi, le fruit de la libéralité dont je viens de donner quelques exemples me paraît bien plus noble et bien plus assuré. Combien y a-t-il plus de sagesse et de vérité dans Aristote, quand il nous reproche de n'être pas épouvantés de voir faire de telles profusions pour le divertisement du peuple ! Quand on apprend, dit-il, que dans une ville assiégée un setier d'eau a été payé une mine, il n'y a personne qui n'en soit frappé, et on ne le pardonne qu'à la nécessité. D'où vient donc qu'on trouve si peu étrange ces dépenses extravagantes qui ne sont faites pour le soulagement d'aucune nécessité, et qui n'augmentent la dignité de personne ? Le plaisir même qu'elles font au peuple n'est qu'un plaisir de quelques moments, goûté seulement des esprits les plus légers, et dont la satiété fait perdre même le souvenir. Il fait encore remarquer, avec beaucoup de raison, que ces pompes ne plaisent qu'aux enfants, aux femmes, aux esclaves et à ceux des hommes libres qui leur

Ille autem fructus	Mais ce fruit
liberalitatis,	de la libéralité,
cujus posui	de laquelle j'ai établi
pauca exempla,	quelques exemples,
videtur mihi	paraît à moi
multo et major	beaucoup et plus grand
et certior.	et plus sûr.
Quanto gravius	Combien avec-plus-de-force
et verius	et avec-plus-de-vérité
Aristoteles nos reprehendit,	Aristote nous reprend,
qui non admiremur	*nous* qui ne nous étonnons pas
has effusiones pecuniarum,	de ces profusions d'argent,
quæ fiunt	qui se font
ad deleniendam	pour charmer
multitudinem !	la multitude !
At si ii	Mais si ceux
qui obsidentur ab hoste	qui sont assiégés par l'ennemi
coguntur emere mina	sont forcés d'acheter une mine
sextarium aquæ,	un setier d'eau,
hoc primo	ceci d'abord
videri nobis incredibile,	paraître à nous incroyable,
omnesque mirari ;	et tous s'*en* étonner ;
sed, quum attenderimus,	mais, lorsque nous avons réfléchi,
dare veniam necessitati :	accorder indulgence à la nécessité :
in his jacturis immanibus	dans ces pertes immenses
sumptibusque infinitis,	et *ces* dépenses sans-mesure,
nos mirari nihil	nous ne nous étonner de rien
magnopere,	beaucoup,
præsertim quum	surtout lorsque
neque subveniatur	et l'on ne subvient pas
necessitati,	à la nécessité,
nec dignitas augeatur,	et la dignité n'est pas augmentée,
illaque delectatio ipsa	et cet amusement même
multitudinis	de la multitude
sit ad tempus breve	est pour un temps court
exiguumque,	et restreint,
eaque a quoque levissimo ;	et cet *amusement* en-faveur-de tout le plus léger ; *citoyen*
in quo tamen ipso	dans lequel pourtant même
memoria quoque voluptatis	le souvenir aussi du plaisir
moriatur una	meurt en-même-temps
cum satietate.	avec la satiété.
Colligit etiam bene	Il remarque de plus bien
hæc esse grata	ces choses être agréables
pueris et mulierculis,	aux enfants et aux femmes,
et servis,	et aux esclaves,
et liberis	et aux *hommes* libres
simillimis servorum ;	très-semblables aux esclaves ;

judicio certo ponderanti, probari posse nullo modo. Quanquam intelligo in nostra civitate inveterasse jam bonis temporibus ut splendor ædilitatum ab optimis viris postuletur. Itaque et P. Crassus[1], quum cognomine dives, tum copiis, functus est ædilicio maximo munere. Et paulo post L. Crassus, cum omnium hominum moderatissimo Q. Mucio, magnificentissima ædilitate functus est; deinde C. Claudius[2] Appii filius; multi post, Luculli[3], Hortensius, Silanus. Omnes autem P. Lentulus, me consule, vicit superiores. Hunc est Scaurus imitatus. Magnificentissima vero nostri Pompeii munera secundo consulatu; in quibus omnibus quid mihi placeat vides.

XVII. Vitanda tamen est suspicio avaritiæ. Mamerco, homini divitissimo, prætermissio ædilitatis consulatus repulsam attulit. Quare et, si postulatur a populo, bonis viris si non

ressemblent, et que les gens de quelque poids, et qui jugent sainement des choses, ne les approuvent en aucune façon. Je sais néanmoins que, dès les meilleurs temps de la république, on a toujours exigé de la magnificence des édiles; et les meilleurs citoyens se sont conformés à cet usage. C'est ainsi que P. Crassus, à qui l'on a donné le surnom de riche et qui l'était beaucoup en effet, se signala dans cette charge par de grandes magnificences. Peu de temps après, L. Crassus et son collègue Q. Mucius, le plus modéré de tous les hommes, en firent autant de leur côté; puis C. Claudius, fils d'Appius, et beaucoup d'autres après lui, les deux Lucullus, Hortensius, Silanus. Mais P. Lentulus les surpassa tous, dans l'année de mon consulat, et Scaurus, qui vint après, n'en fit pas moins que lui. Notre grand Pompée fut aussi d'une magnificence extraordinaire dans les jeux qu'il donna pendant son second consulat. Vous voyez, sur tout cela, quel est mon avis.

XVII. Toutefois il faut éviter le soupçon d'avarice. Le riche Mamercus se fit refuser le consulat pour n'avoir point passé par l'édilité. Lorsque le peuple demande une chose, si les honnêtes gens,

posse vero probari
nullo modo
homini gravi
et ponderanti judicio certo
ea quæ fiant.
Quanquam intelligo
inveterasse
jam bonis temporibus
in nostra civitate,
ut splendor ædilitatum
postuletur a viris optimis.
Itaque et P. Crassus,
dives quum cognomine,
tum copiis,
functus est
maximo munere ædilicio.
Et paulo post L. Crassus,
cum Q. Mucio,
moderatissimo
omnium hominum,
functus est ædilitate
magnificentissima;
deinde C. Claudius,
filius Appii,
multi post,
Luculli, Hortensius,
Silanus.
P. Lentulus autem,
me consule,
vicit omnes superiores.
Scaurus imitatus est hunc.
Munera vero
nostri Pompeii
secundo consulatu
magnificentissima;
in quibus omnibus
vides quid placeat mihi.

XVII. Tamen
suspicio avaritiæ
vitanda est.
Prætermissio ædilitatis
attulit Mamerco,
homini divitissimo,
repulsam consulatus.
Quare et,
si postulatur a populo,
viris bonis

mais *ne* pouvoir être approuvées
d'aucune façon
par l'homme grave
et pesant avec un jugement certain
ces choses qui se font.
Toutefois je remarque
ceci s'être établi
déjà dans les bons temps
dans notre cité,
que l'éclat des édilités
soit réclamé des hommes les meilleurs.
C'est-pourquoi aussi P. Crassus,
riche d'une part par le surnom,
d'autre-part par les ressources,
s'acquitta [d'-édilité.
d'une très-grande (très-belle) célébration
Et peu après L. Crassus,
avec Q. Mucius,
le plus modéré
de tous les hommes,
s'acquitta d'une édilité
très-magnifique;
puis C. Claudius,
fils d'Appius,
et de nombreux après,
les Lucullus, Hortensius,
Silanus.
Mais P. Lentulus,
moi *étant* consul,
surpassa tous *ses* prédécesseurs.
Scaurus a imité celui-ci.
Mais les jeux
de notre Pompée
dans *son* second consulat
ont été très-magnifiques;
dans lesquelles choses toutes
tu vois ce qui plaît à moi.

XVII. Toutefois
le soupçon d'avarice
doit être évité.
L'omission de l'édilité
apporta à Mamercus,
homme très-riche,
le refus du consulat.
C'est-pourquoi et,
si *cela* est réclamé par le peuple,
les hommes de-bien

ne vi parere cogantur, aut spe largitionis promissisque capti, aut postremo, ut sæpe in nostra republica videmus, mercede conducti.

VII. Omnium autem rerum nec aptius est quidquam ad opes tuendas ac tenendas quam diligi, nec alienius quam timeri. Præclare enim Ennius :

Quem metuunt oderunt[1]; quem quisque odit, periisse expetit.

Multorum autem odiis nullas opes posse obsistere, si antea fuit ignotum, nuper est cognitum[2]. Nec vero hujus tyranni solum, quem armis oppressa pertulit civitas, paretque quum maxime mortuo[3], interitus declarat quantum odium hominum valeat ad pestem, sed reliquorum similes exitus tyrannorum quorum haud fere quisquam interitum talem effugit. Malus enim custos diuturnitatis metus; contraque benevolentia fidelis est vel ad perpetuitatem. Sed iis, qui vi oppressos imperio coercent, sit sane adhibenda sævitia, ut heris in famulos,

d'y être forcés, ou par l'attrait des largesses et des promesses, ou enfin, comme nous l'avons vu si souvent dans notre république, parce qu'on est gagné à prix d'argent.

VII. Le meilleur moyen de conserver notre pouvoir, c'est de nous faire aimer, et le plus mauvais, c'est de nous faire craindre. Car, comme a fort bien dit Ennius, *on hait celui que l'on craint, et l'on souhaite de voir périr celui que l'on hait*. Quand nous n'aurions pas su d'ailleurs qu'il n'y a pas de puissance qui puisse tenir contre la haine publique, ce que nous avons vu naguère nous l'aurait appris. Mais le meurtre de ce tyran qui a opprimé la république par la force des armes, et qui la tient encore en servitude, tout mort qu'il est, n'est pas le seul exemple qui ait fait voir combien la haine des peuples est funeste aux plus grandes fortunes ; nous le voyons encore par la fin de tant d'autres tyrans, qui presque tous ont péri de la même manière. Il faut donc convenir que la crainte est un mauvais garant d'une longue vie ; la bienveillance au contraire est la garde la plus sûre et la plus solide. Il peut être utile d'user de rigueur pour contenir ceux que l'on a asservis par la force, et c'est ce que font les

desiderantibus, attamen approbantibus, faciendum est, modo pro facultatibus, ipsi ut nos fecimus; et, si quando aliqua res major atque utilior populari largitione acquiritur, ut Oresti[1] nuper prandia in semitis decumæ nomine magno honori fuerunt. Ne M. quidem Seio[2] vitio datum est, quod in annonæ caritate asse modium[3] populo dedit; magna enim se et inveterata invidia, nec turpi jactura, quando erat ædilis, nec maxima liberavit. Sed honori summo nuper nostro Miloni fuit quod, gladiatoribus emptis reipublicæ causa, quæ salute nostra continebatur, omnes P. Clodii conatus furoresque compressit. Causa igitur largitionis est, si aut necesse est aut utile.

In his autem ipsis mediocritatis regula optima est. L. quidem Philippus, Quinti filius, magno vir ingenio in primisque clarus, gloriari solebat se sine ullo munere adeptum esse

sans la désirer, l'approuvent cependant, il faut la faire, mais selon ses facultés, comme j'ai fait moi-même, surtout lorsque d'une largesse accordée au peuple il peut sortir quelque grand avantage : c'est ainsi que ces festins offerts dernièrement au peuple dans les rues par Orestès sous le nom de dîmes, lui firent grand honneur. On ne reprocha pas non plus à M. Seius d'avoir, dans une grande cherté, vendu le blé au peuple à un as le boisseau; par là il se délivra d'une haine invétérée qu'on avait contre lui, et cette dépense ne fut ni honteuse, puisqu'il était alors édile, ni excessive. Quel honneur ne se fit point aussi mon ami Milon, lorsque avec des gladiateurs achetés pour le service de la république, dont le salut alors dépendait du mien, il réprima la fureur et rompit toutes les mesures de Clodius ? Ces dépenses peuvent donc se faire lorsqu'elles sont nécessaires ou utiles.

Mais il faut toujours garder la modération. L. Philippus, fils de Quintus, homme d'un grand génie et d'une haute considération, se

si non desiderantibus,
attamen approbantibus,
faciendum est
modo pro facultatibus,
ut nos ipsi fecimus;
et, si quando
aliqua res major
atque utilior
acquiritur
largitione populari,
ut nuper
prandia in semitis
nomine decumæ
fuerunt magno honori
Oresti.
Ne datum est quidem vitio
M. Seio,
quod in caritate annonæ
dedit populo
modium asse;
liberavit enim se
invidia magna
et inveterata,
jactura nec turpi,
quando erat ædilis,
nec maxima.
Sed nuper
fuit summo honori
nostro Miloni,
quod, gladiatoribus emptis
causa reipublicæ,
quæ continebatur
nostra salute,
compressit omnes conatus
furoresque P. Clodii.
Causa igitur largitionis est,
si est aut necesse
aut utile.

In his autem ipsis
regula mediocritatis
est optima.
L. Philippus quidem,
filius Quinti,
vir magno ingenio
clarusque in primis,
solebat gloriari
se adeptum esse

si non *le* désirant,
du moins *l'*approuvant,
il faut *le* faire,
pourvu que *ce soit* selon *nos* moyens,
comme nous-mêmes avons fait;
et, si quelquefois
quelque chose plus grande
et plus utile
est acquise
par une largesse populaire,
comme récemment
les repas dans les rues
sous le nom de dîme
ont été à grand honneur
à Orestès.
Il ne fut pas même donné (imputé) à faute
à M. Séius,
que dans une cherté de vivres
il donna au peuple
le boisseau pour un as;
en effet il délivra lui-même
d'une haine grande
et invétérée,
avec une perte (dépense) ni honteuse,
puisqu'il était édile,
ni très-grande.
Mais dernièrement
ceci a été à très-grand honneur
à notre Milon,
que, des gladiateurs ayant été achetés
en vue de la république,
qui dépendait
de notre salut,
il a réprimé toutes les tentatives
et les fureurs de P. Clodius.
Une cause donc de largesses est,
si *cela* est nécessaire
ou utile.

Mais dans ces choses mêmes
la règle de la modération
est la meilleure.
L. Philippus à la vérité,
fils de Quintus,
homme d'un grand génie
et célèbre entre les premiers,
avait-coutume de se glorifier
lui-même avoir obtenu

omnia quæ haberentur amplissima. Dicebat idem C. Curio. Nobis quoque licet in hoc quodam modo gloriari. Nam pro amplitudine honorum quos cunctis suffragiis adepti sumus nostro quidem anno, quod contigit eorum nemini quos modo nominavi, sane exiguus sumptus ædilitatis fuit.

Atque etiam illæ impensæ meliores, muri, navalia, portus, aquarum ductus, omniaque quæ ad usum reipublicæ pertinent. Quanquam quod præsens tanquam in manum datur jucundius est, tamen hæc in posterum gratiora. Theatra, porticus, nova templa verecundius reprehendo, propter Pompeium; sed doctissimi non probant, ut et hic ipse Panætius, quem multum in his libris secutus sum, non interpretatus, et Phalerræus Demetrius, qui Periclem, principem Græciæ, vituperabat, quod tantam pecuniam in præclara illa propylæa conjecerit. Sed de hoc genere toto in iis libris, quos de

vantait d'être parvenu aux premières charges sans avoir jamais fait de ces sortes de largesses. C. Curion en disait autant, et je pourrais aussi m'en vanter, puisque, pour tous les grands honneurs que j'ai obtenus à l'unanimité des suffrages, l'année même où j'avais atteint l'âge légal (ce qui n'est arrivé à aucun de ceux que je viens de nommer), je n'ai fait que les dépenses très-modérées de mon édilité.

Les dépenses les plus honorables sont celles qui ont pour objet la construction des murs de la ville, des ports, des havres, des aqueducs, et toutes les autres choses qui sont utiles à la république. Celles qui sont comme des présents de la main à la main font un plaisir plus vif; mais le plaisir qui revient de ces autres largesses est plus solide et plus durable. Quant aux dépenses qui se font en théâtres, en portiques et en nouveaux temples, la considération de Pompée me rend plus réservé à les blâmer; mais des hommes fort éclairés ne les approuvent pas, et de ce nombre est Panétius (que j'ai beaucoup suivi dans cet ouvrage, sans toutefois le traduire), ainsi que Démétrius de Phalère, qui blâme ouvertement Périclès, le premier citoyen de la Grèce, d'avoir employé tant d'argent à ses magnifiques propylées. Mais j'ai traité toute cette matière à fond

sine ullo munere	sans aucune largesse
omnia	toutes *les charges*
quæ haberentur	qui étaient tenues
amplissima	*pour* les plus considérables.
C. Curio dicebat idem.	C. Curion disait la même chose.
Licet nobis quoque	Il est permis à nous aussi
gloriari quodam modo	de nous glorifier dans une certaine mesure
in hoc.	à-propos-de ceci.
Nam pro amplitudine	Car eu-égard-à l'importance
honorum	des honneurs
quos adepti sumus	que nous avons obtenus
cunctis suffragiis	avec tous les suffrages
nostro quidem anno,	dans notre année à la vérité,
quod contigit nemini eorum	ce qui n'est arrivé à aucun de ceux
quos nominavi modo,	que j'ai nommés naguère,
sumptus ædilitatis	la dépense de *notre* édilité
fuit sane exiguus.	fut assurément modique.
Atque etiam	Et encore
illæ impensæ meliores,	ces dépenses-là *sont* meilleures (plus honorables),
muri, navalia,	les murs, les arsenaux-maritimes,
portus, ductus aquarum,	les ports, les conduites d'eaux,
omniaque quæ pertinent	et toutes les choses qui se rapportent
ad usum reipublicæ.	à l'utilité de la république.
Quanquam quod datur	Quoique ce qui est donné
præsens	sur-le-moment
tanquam in manum	comme dans la main
est jucundius,	soit plus doux,
tamen hæc gratiora	cependant ces choses *sont* plus agréables
in posterum.	pour la suite.
Reprehendo verecundius	Je reprends avec-plus-de-retenue
theatra, porticus,	les théâtres, les portiques,
templa nova,	les temples nouveaux,
propter Pompeium;	à-cause-de Pompée;
sed doctissimi	mais *les hommes* les plus instruits
non probant,	ne *les* approuvent pas,
ut et hic Panætius ipse,	comme aussi ce Panétius lui-même,
quem secutus sum multum	que j'ai suivi beaucoup
in his libris,	dans ces livres,
non interpretatus,	*mais* non traduit,
et Demetrius Phalereus,	et Démétrius de-Phalère,
qui vituperabat Periclem,	qui blâmait Périclès,
principem Græciæ,	le premier *citoyen* de la Grèce,
quod conjecerit	de ce qu'il avait jeté
tantam pecuniam	tant d'argent
in illa præclara propylæa.	dans ces magnifiques propylées.
Sed disputatum est	Mais il a été discuté
diligenter	avec-soin

republica[1] scripsi, diligenter est disputatum. Tota igitur ratio talium largitionum genere vitiosa est, temporibus necessaria; et tum ipsa et ad facultates accommodanda, et mediocritate moderanda est.

XVIII. In illo autem altero genere largiendi, quod a liberalitate proficiscitur, non uno modo in disparibus causis affecti esse debemus. Alia causa est ejus qui calamitate premitur, et ejus qui res meliores quærit, nullis suis rebus adversis. Propensior benignitas esse debebit in calamitosos, nisi forte erunt digni calamitate. In his tamen qui se adjuvari volent, non ut ne affligantur, sed ut altiorem gradum ascendant, restricti omnino esse nullo modo debemus, sed in deligendis idoneis judicium et diligentiam adhibere. Nam præclare Ennius :

Benefacta male locata malefacta arbitror.

Quod autem tributum est bono viro et grato, in eo quum ex

dans mes livres *de la République*. Concluons donc que toutes ces profusions sont vicieuses, qu'elles deviennent pourtant nécessaires dans de certains temps, mais qu'elles ne doivent jamais être excessives, et que nous devons les proportionner à nos facultés.

XVIII. Ces autres sortes de largesses qui partent d'une véritable libéralité, doivent aussi avoir leurs précautions, et elles demandent qu'on fasse la différence des occasions qui se présentent de les exercer. Autre, en effet, est la condition d'un homme accablé de misère, et autre celle d'un homme dont les affaires ne sont point mauvaises, et qui cherche seulement à les rendre meilleures. On doit toujours être plus porté à soulager les malheureux, à moins que leur malheur ne soit mérité. Il ne faut pas néanmoins fermer absolument la main à ceux même qui demandent, non de quoi se tirer la misère, mais de quoi améliorer leur sort, pourvu qu'entre ceux-là on choisisse ceux qui sont les plus dignes d'être assistés. Car, comme dit Ennius :

Un bienfait mal placé mérite un nom contraire.

Mais lorsqu'on oblige un homme juste et reconnaissant, on en

de hoc genere toto
in iis libris
quos scripsi de republica.
Tota igitur ratio
talium largitionum
est vitiosa genere,
necessaria temporibus :
et tum ipsa
et accommodanda est
ad facultates,
et moderanda mediocritate.

XVIII. In illo autem
altero genere
largiendi,
quod proficiscitur
a liberalitate,
non debemus esse affecti
uno modo
in causis disparibus.
Alia est causa
ejus qui premitur
calamitate,
et ejus qui quærit
res meliores,
nullis rebus suis adversis.
Benignitas
debet esse propensior
in calamitosos,
nisi forte
erunt digni calamitate.
In his tamen
qui volent se adjuvari
non ut ne affligantur,
sed ut ascendant
gradum altiorem,
debemus nullo modo
esse omnino restricti,
sed adhibere
judicium et diligentiam
in deligendis idoneis.
Nam Ennius præclare :
« Arbitror malefacta
benefacta male locata. »
Quod autem tributum est
viro bono et grato,
in eo est fructus
quum ex ipso,

sur cette classe *de choses* tout-entière
dans ces livres
que j'ai écrits sur la république.
Donc tout le système
de telles largesses
est vicieux dans l'espèce,
nécessaire par les circonstances ;
et alors lui-même
et doit être proportionné
aux ressources,
et tempéré par la modération.

XVIII. Mais dans cette
autre sorte
de faire-des-largesses,
qui part
de la libéralité,
nous ne devons pas être touchés
d'une seule manière
dans des causes différentes.
Différente est la cause (condition)
de celui qui est accablé
par le malheur,
et de celui qui cherche
des affaires meilleures,
aucunes affaires siennes n'*étant* contrai-[res.
La bienfaisance
doit être plus inclinée
vers les malheureux,
à-moins-que par hasard
ils ne soient dignes de *leur* malheur.
Envers ceux cependant
qui voudront eux-mêmes être aidés
non pour qu'ils ne soient pas abattus,
mais afin qu'ils montent
un échelon plus élevé,
nous *ne* devons en aucune façon
être absolument resserrés,
mais appliquer
du jugement et du soin
à choisir des *gens* convenables.
Car Ennius *a dit* fort-bien :
« J'estime des méfaits
les bienfaits mal placés. »
Mais ce qui a été accordé
à un homme bon et reconnaissant,
en cela il y a un fruit *à tirer*
d'une-[illegible]-lui-même,

ipso fructus est, tum etiam ex ceteris. Temeritate enim remota, gratissima est liberalitas, eoque eam studiosius plerique laudant, quod summi cujusque bonitas commune perfugium est omnium. Danda igitur opera est ut his beneficiis quamplurimos afficiamus, quorum memoria liberis posterisque prodatur, ut iis ingratis esse non liceat. Omnes enim immemorem beneficii oderunt; eamque injuriam in deterrenda liberalitate sibi etiam fieri, eumque qui faciat communem hostem tenuiorum putant. Atque hæc benignitas etiam reipublicæ utilis est, redimi e servitute captos, locupletari tenuiores, quod quidem vulgo solitum fieri ab ordine nostro in oratione Crassi scriptum copiose videmus. Hanc ergo consuetudinem benignitatis largitioni munerum longe antepono. Hæc est gravium hominum atque magnorum; illa quasi assentatorum populi, multitudinis levitatem voluptate quasi titillantium.

recueille un double fruit dans sa reconnaissance et dans celle du public. Car la libéralité bien placée fait plaisir à tout le monde, et chacun la loue d'autant plus volontiers, que cette vertu, dans les personnes élevées, est regardée comme un recours assuré pour tous ceux qui peuvent être dans le besoin. Il faut donc répandre sur le plus de gens que l'on peut de ces sortes de bienfaits dont la mémoire passe des pères aux enfants, afin qu'ils ne puissent être ingrats. Car l'ingratitude attire la haine de tout le monde, et, comme on croit qu'elle tarit la source des libéralités, c'est une sorte d'injure à laquelle tout le monde prend part ; aussi l'ingrat est-il regardé comme l'ennemi commun de tous les malheureux. Une autre sorte de libéralité qui est utile à la république même, c'est de racheter les captifs et d'enrichir les citoyens pauvres : c'est ce qui a été de tout temps familier à nos sénateurs, comme Crassus l'a fait voir au long dans une de ses harangues. Combien une semblable bienfaisance n'est-elle pas au-dessus des largesses ! C'est-elle qui est digne des grands hommes, des citoyens sérieux ; l'autre n'appartient qu'à ces adulateurs uniquement occupés de flatter les goûts de la multitude.

tum etiam ex ceteris.	d'autre-part aussi de tous-les-autres.
remeritate enim remota,	En effet l'irréflexion étant écartée,
liberalitas est gratissima,	la libéralité est très-agréable,
et plerique laudant eam	et la plupart louent elle
eo studiosius,	d'autant avec-plus-de-sympathie,
quod bonitas	que la bonté
cujusque summi	de tout *citoyen* très-élevé
est perfugium commune	est le refuge commun
omnium.	de tous.
Opera danda est igitur	Le soin doit être donné donc
ut afficiamus	que nous gratifiions
quamplurimos	les-plus-nombreux-possible
his beneficiis,	de ces bienfaits,
quorum memoria produtur	dont la mémoire soit transmise
liberis posterisque,	aux enfants et aux descendants,
ut non liceat iis	de-façon-qu'il ne soit pas permis à eux
esse ingratis.	d'être ingrats.
Omnes enim oderunt	Tous en effet haïssent
immemorem beneficii :	l'*homme* sans-mémoire du bienfait;
putantque eam injuriam	et ils pensent cette injure
fieri etiam sibi	être faite aussi à eux-mêmes
in deterrenda liberalitate,	en décourageant la libéralité,
eumque qui faciat	et celui qui *la* fait
hostem communem	*être* l'ennemi commun
tenuiorum.	des pauvres.
Atque hæc benignitas	Et cette bienfaisance
est utilis etiam reipublicæ,	est utile aussi à la république,
captos redimi e servitute,	les *citoyens* pris être rachetés de servitude,
tenuiores locupletari,	les plus pauvres être enrichis,
quod quidem	laquelle chose à la vérité
videmus scriptum copiose	nous voyons écrit avec-abondance
in oratione Crassi	dans le discours de Crassus
solitum fieri	avoir eu-coutume d'être faite
vulgo	communément
a nostro ordine.	par notre ordre.
Antepono ergo longe	Je préfère donc loin (de beaucoup)
hanc consuetudinem	cette pratique
benignitatis	de bienfaisance
largitioni munerum.	aux largesses de jeux.
Hæc est	Celle-ci est *le fait*
hominum gravium	d'hommes graves
et magnorum ;	et grands ;
illa	celle-là *est le fait*
quasi assentatorum populi,	en-quelque-sorte de flatteurs du peuple,
quasi titillantium	comme chatouillant
voluptate	par le plaisir
levitatem multitudinis.	la légèreté de la multitude.

Conveniet autem quum in dando munificum esse, tum in exigendo non acerbum, in omnique re contrahenda, vendendo, emendo, conducendo, locando, vicinitatibus et confiniis, æquum et facilem, multa multis de jure suo cedentem, a litibus vero quantum liceat, et nescio an paulo plus etiam quam liceat, abhorrentem. Est enim non modo liberale paulum nonnunquam de suo jure decedere, sed interdum etiam fructuosum. Habenda autem est ratio rei familiaris, quam quidem dilabi sinere flagitiosum est; sed ita ut illiberalitatis avaritiæque absit suspicio. Posse enim liberalitate uti, non spoliantem se patrimonio, nimirum is est pecuniæ fructus maximus.

Recte etiam a Theophrasto est laudata hospitalitas. Est enim, ut mihi quidem videtur, valde decorum patere domos hominum illustrium illustribus hospitibus; idque etiam reipublicæ

Que si l'honnêteté demande que nous soyons empressés à donner, elle ne veut pas moins que nous ne mettions jamais de dureté quand nous réclamons ce qui nous est dû. Dans toute espèce de transaction pour vendre, acheter, donner ou prendre à loyer, dans toutes les relations avec ses voisins de ville ou de campagne, il faut être équitable et facile, se relâcher souvent sur son droit, avoir pour les procès autant d'éloignement qu'il convient, peut-être même un peu plus encore : car il est non-seulement généreux, mais souvent même avantageux de quitter quelque chose de son droit. Ce n'est pas qu'on ne doive avoir soin de ses affaires; il y aurait même une espèce de crime à les négliger et à les laisser périr. Mais il faut les conduire de telle sorte, qu'on ne fasse jamais rien de sordide ni qui sente l'avarice, et se souvenir toujours que le plus grand avantage de l'opulence, c'est de pouvoir faire des libéralités sans se ruiner.

L'hospitalité est encore une vertu que Théophraste a eu raison de louer. Rien n'est plus beau, à mon gré, que de voir les maisons des personnes illustres ouvertes à d'illustres hôtes, et il y va de l'honneur de la république, que les étrangers trouvent chez nous cette

Conveniet autem
quum in dando
esse munificum,
tum in exigendo
non acerbum,
in omnique re contrahenda,
vendendo, emendo,
conducendo, locando,
vicinitatibus
et confiniis,
æquum et facilem,
cedentem multa multis
de suo jure,
abhorrentem vero a litibus
quantum liceat,
et nescio an
etiam paulo plus
quam liceat.
Est enim non modo liberale,
sed interdum etiam
fructuosum, decedere
paulum nonnunquam
de suo jure.
Ratio autem habenda est
rei familiaris,
quam quidem sinere dilabi
est flagitiosum;
sed ita ut suspicio
illiberalitatis avaritiæque
absit.
Posse enim
uti liberalitate,
non spoliantem se
patrimonio,
nimirum
is est fructus maximus
pecuniæ.
Hospitalitas etiam
laudata est recte
a Theophrasto.
Est enim valde decorum,
ut videtur mihi quidem,
domos hominum illustrium
patere
hospitibus illustribus;
idque etiam est ornamento
reipublicæ,

Or il conviendra
d'une-part en donnant
d'être généreux,
d'autre-part en exigeant
de n'*être* pas dur,
et dans toute affaire à-contracter,
en vendant, en achetant,
en prenant-à-loyer, en donnant-à-loyer,
dans les relations-de-voisinage
et les relations-de-proximité,
d'*être* équitable et facile,
cédant beaucoup de choses à beaucoup
de son droit,
d'autre-part ayant-aversion des procès
autant qu'il est-possible,
et je ne-sais-pas s'*il ne faut pas*
même un peu plus
qu'il *n*'est-possible.
Il est en effet non-seulement libéral,
mais quelquefois aussi
avantageux, de se désister
un peu parfois
de son droit.
D'autre-part compte doit être tenu
du bien de-famille,
lequel à la vérité laisser se dissiper
est honteux;
mais de-telle-sorte que le soupçon
de manque-de-générosité et d'avarice
soit-absent.
En effet pouvoir
faire-usage de (pratiquer) la libéralité,
ne dépouillant pas soi-même
de *son* patrimoine,
assurément
c'est le fruit le plus grand
de l'argent.
L'hospitalité aussi
a été louée avec-raison
par Théophraste.
Il est en effet fort honorable,
comme il semble à moi du moins,
les maisons des hommes illustres
être-ouvertes
à des hôtes illustres;
et cela même est à ornement
à la république,

est ornamento, homines externos hoc liberalitatis genere in urbe nostra non egere. Est autem etiam vehementer utile iis, qui honeste posse multum volunt, per hospites apud externos populos valere opibus et gratia. Theophrastus quidem scribit Cimonem Athenis etiam in suos curiales Laciadas[1] hospitalem fuisse; ita enim instituisse et villicis imperavisse, ut omnia præberentur, quicumque Laciades in villam suam devertisset.

XIX. Quæ autem opera, non largitione, beneficia dantur, hæc tum in universam rempublicam, tum in singulos cives conferuntur. Nam in jure cavere, consilio juvare, atque hoc scientiæ genere prodesse quamplurimis, vehementer et ad opes augendas pertinet, et ad gratiam. Itaque quum multa præclara majorum, tum quod optime constituti juris civilis summo semper in honore fuit cognitio atque interpretatio; quam quidem ante hanc confusionem temporum in possessione

sorte de libéralité. Il n'y a même rien de plus utile pour ceux qui cherchent à s'assurer par de bonnes voies un grand crédit dans la république, puisque rien n'est meilleur pour cela que d'en acquérir beaucoup chez les étrangers par des procédés généreux envers leurs hôtes. Théophraste rapporte sur ce sujet que Cimon, à Athènes même, exerçait l'hospitalité envers ses compatriotes de Lacia : il avait donné ordre à ses intendants de fournir toujours ce qui serait nécessaire aux habitants de Lacia qui voudraient descendre dans sa maison de campagne.

XIX. Les bienfaits qui consistent non à donner de l'argent, mais à employer son industrie, se répandent sur le corps entier de la république, aussi bien que sur les particuliers. La science du droit est une des choses par lesquelles on peut acquérir le plus de considération et faire plaisir à un plus grand nombre de citoyens, en leur donnant des conseils et les dirigeant dans leurs affaires. Aussi voyons-nous, entre beaucoup d'autres coutumes très-sagement établies par nos ancêtres, que la science et l'interprétation du droit ont toujours été en grand honneur parmi nous ; et même, avant la confusion de ces derniers temps, cette science était demeurée le

homines externos non egere
hoc genere liberalitatis
in nostra urbe.
Est autem etiam
vehementer utile iis,
qui volunt posse multum
honeste,
valere opibus et gratia
per hospites
apud populos externos.
Theophrastus quidem
scribit Cimonem Athenis
fuisse hospitalem
etiam in suos curiales
Laciadas;
instituisse enim ita
et imperavisse villicis,
ut omnia præberentur,
quicumque Laciades
devertisset in suam villam.

XIX. Beneficia autem
quæ dantur opera,
non largitione,
hæc conferuntur
tum in rempublicam
universam,
tum in cives singulos.
Nam cavere in jure,
juvare consilio,
atque prodesse
hoc genere scientiæ
quamplurimis,
pertinet vehementer
et ad augendas opes
et ad gratiam.
Itaque
quum multa majorum
præclara,
tum quod cognitio
atque interpretatio
juris civilis
optime constituti
fuit semper
in summo honore;
quam quidem
ante hanc confusionem
temporum

les hommes étrangers ne pas manquer
de cette sorte de libéralité
dans notre ville.
D'autre-part il est encore
fortement utile à ces *hommes*,
qui veulent pouvoir beaucoup
d'une-manière-honnête, [crédit
d'être-puissants par les ressources et le
au-moyen-de *leurs* hôtes
chez les peuples étrangers.
Théophraste à la vérité
écrit Cimon à Athènes
avoir été hospitalier
même envers ses compatriotes
de-Lacia;
lui en effet avoir établi ainsi
et avoir commandé à *ses* fermiers,
que toutes choses fussent fournies,
quel-que fût le Laciade
qui se fût détourné vers sa villa.

XIX. Mais les bienfaits
qui sont donnés par l'aide *qu'on prête*,
non par les largesses,
ceux-là sont appliqués
soit à la république
tout-entière,
soit à des citoyens isolés.
Car garantir en justice,
aider de *son* conseil,
et être-utile
par ce genre de science
aux-plus-nombreux-possible,
tend grandement
et à augmenter la puissance
et à *augmenter* le crédit.
C'est-pourquoi [côtres
d'une-part de nombreux *traits* de *nos* an-
sont très-beaux,
d'autre-part *ceci*, que la connaissance
et l'interprétation
d'un droit civil
parfaitement établi
ont été toujours
en très-grand honneur,
lesquelles à la vérité
avant cette confusion
des temps

sua principes retinuerunt; nunc, ut honores, ut omnes dignitatis gradus, sic hujus scientiæ splendor deletus est; idque eo indignius, quod eo tempore hoc contigit, quum is esset, qui omnes superiores, quibus honore par esset, scientia facile vicisset. Hæc igitur opera grata multis et ad beneficiis obstringendos homines accommodata.

Atque huic arti finitima est dicendi gravior facultas, et gratior, et ornatior. Quid enim eloquentia præstabilius, vel admiratione audientium, vel spe indigentium, vel eorum qui defensi sunt gratia? Huic quoque ergo a majoribus nostris est in toga dignitatis principatus datus. Diserti igitur hominis, et facile laborantis, quodque in patriis est moribus[1], multorum causas et non gravate et gratuito defendentis, beneficia et patrocinia late patent. Admonebat me res ut hoc quoque loco

privilége des premiers de l'État. Mais tout son lustre est effacé présentement, aussi bien que celui des grandes magistratures; et cela est d'autant plus indigne, qu'il existe de nos jours un homme qui, égal en tout le reste à tous les anciens jurisconsultes, aurait été au-dessus d'eux tous par la science du droit. Ainsi cette science permet de faire plaisir à un grand nombre d'hommes, et de se les attacher par des bienfaits.

Une autre science, voisine de celle-là, mais plus utile encore et plus brillante, c'est celle de l'éloquence. Est-il rien en effet au-dessus de l'éloquence, soit par l'admiration qu'elle inspire, soit par la confiance qu'elle donne à ceux qui ont besoin de son secours, soit par la reconnaissance de ceux qu'elle a défendus? Aussi nos pères l'ont-ils mise au premier rang parmi les arts de la paix. Quel secours ne tire-t-on point d'un homme éloquent, qui ne craint pas le travail, et qui se charge gratuitement, selon l'usage de nos ancêtres, d'un grand nombre de causes? Jusqu'où ne s'étend pas son influence tutélaire? Ce discours me porterait naturellement à déplorer la déca-

principes retinuerunt
in sua possessione;
nunc, ut honores,
ut omnes gradus dignitatis,
sic splendor hujus scientiæ
deletus est;
idque eo indignius,
quod hoc contigit
eo tempore,
quum is esset,
qui vicisset facile
scientia
omnes superiores,
quibus esset par honore.
Hæc opera igitur
grata multis
et accommodata
ad obstringendos homines
beneficiis.
Atque facultas dicendi
gravior, et gratior,
et ornatior,
est finitima huic arti.
Quid enim præstabilius
eloquentia,
vel admiratione
audientium,
vel spe indigentium,
vel gratia
eorum qui defensi sunt?
Huic quoque ergo
principatus dignitatis
in toga
datus est
a nostris majoribus.
Beneficia igitur
et patrocinia
hominis diserti,
et laborantis facile,
quodque est
in moribus patriis,
defendentis non gravate
et gratuito
causas multorum,
patent late.
Res admonebat me
ut hoc loco quoque

les principaux *citoyens* ont gardées
dans leur possession;
maintenant, comme les honneurs,
comme tous les échelons de dignité,
ainsi l'éclat de cette science
a été effacé;
et cela d'autant plus indignement,
que cela est arrivé
dans ce temps,
lorsque cet (un) *homme* était,
qui eût surpassé facilement
par la science
tous *ses* prédécesseurs,
auxquels il était égal en honneur.
Cette aide donc
est agréable à de nombreux
et appropriée
pour enchaîner les hommes
par des bienfaits.
Et la faculté de parler
plus grave, et plus agréable,
et plus brillante,
est voisine de cet art.
Qu'*y a-t-il* en effet de plus éminent
que l'éloquence,
soit par l'admiration
de ceux qui écoutent,
soit par l'espoir de ceux qui ont-besoin,
soit par la reconnaissance
de ceux qui ont été défendus?
A celle-ci aussi donc
le premier-rang de dignité
sous la toge (en temps de paix)
a été donné
par nos maîtres.
Les bienfaits donc
et les patronages
d'un homme éloquent,
et travaillant facilement (avec-plaisir),
et ce qui est
dans les mœurs du-pays,
défendant non avec mauvaise-grâce
et gratuitement
les causes de nombreux *citoyens*,
s'étendent au loin.
Le sujet avertissait moi
qu'en cet endroit aussi

intermissionem eloquentiæ, ne dicam interitum, deplorarem, ni vererer ne de me ipso aliquid viderar queri. Sed tamen videmus, quibus exstinctis oratoribus, quam in paucis spes, quanto in paucioribus facultas, quam in multis sit audacia.

Quum autem omnes non possint, ne multi quidem, aut juris periti esse aut diserti, licet tamen opera prodesse multis, beneficia petentem, commendantem judicibus et magistratibus, vigilantem pro re alterius, eos ipsos, qui aut consuluntur aut defendunt, rogantem : quod qui faciunt plurimum gratiæ consequuntur, latissimeque eorum manat industria. Jam illud non sunt admonendi (est enim in promptu), ut animum advertant, quum alios juvare velint, ne quos offendant. Sæpe enim aut eos lædunt quos non debent, aut eos quos non expedit. Si imprudentes, negligentiæ est; si scientes, temeritatis. Utendum etiam est excusatione adversus eos, quos invitus

dence, pour ne pas dire l'extinction entière de l'éloquence, si je ne craignais qu'on ne crût que c'est moi-même que je plains. Nous voyons cependant quels grands orateurs nous avons perdus, combien il en reste peu qui donnent des espérances, et combien n'ont que de la présomption.

Il n'est pas donné à tout le monde d'être jurisconsulte ni orateur ; il y en a même bien peu qui en soient capables. Mais, quoiqu'on ne soit ni l'un ni l'autre, on ne laisse pas de pouvoir faire plaisir à bien des gens, en demandant pour eux, en les recommandant aux juges et aux magistrats, en veillant à leurs intérêts, en sollicitant pour eux les jurisconsultes et les avocats. C'est un moyen de se faire beaucoup d'amis et de partisans. Il faut prendre garde toutefois (mais la chose est si évidente, qu'il est à peine besoin d'en avertir) de ne pas offenser les uns pour faire plaisir aux autres. Car souvent on offense des hommes qu'on devrait ménager ou craindre, et l'on est toujours coupable ou de négligence, quand on le fait sans y prendre garde, ou de témérité, quand on le fait avec dessein. S'il arrive qu'on ne puisse s'empêcher

deplorarem
intermissionem
eloquentiæ,
ne dicam interitum,
ni vererer
ne viderer queri aliquid
de me ipso.
Sed tamen videmus
quibus oratoribus
exstinctis,
in quam paucis
sit spes,
in quanto paucioribus
facultas,
in quam multis audacia.
Quum autem omnes,
ne multi quidem,
non possint esse
aut periti juris aut diserti,
licet tamen prodesse multis
opera,
petentem beneficia,
commendantem judicibus
et magistratibus,
vigilantem pro re alterius,
rogantem eos ipsos
qui aut consuluntur
aut defendunt:
quod qui faciunt
consequuntur
plurimum gratiæ,
industriaque eorum
manat latissime.
Jam non admonendi sunt
illud,
est enim in promptu,
ut advertant animum,
quum velint juvare alios,
ne offendant quos.
Sæpe enim lædunt
aut eos quos non debent,
aut eos quos non expedit.
Si imprudentes,
est negligentiæ;
si scientes,
temeritatis.
Utendum est etiam

je déplorasse
l'interruption
de l'éloquence,
pour que je ne dise pas *sa* perte,
si je ne craignais
que je ne parusse me plaindre en quelque chose
au-sujet-de moi-même.
Mais cependant nous voyons
quels orateurs
étant éteints (morts),
sur de combien peu-nombreux
est *notre* espérance,
en de combien moins-nombreux
est le talent,
en de combien nombreux *est* l'audace.
Mais puisque tous,
et pas même de nombreux,
ne peuvent pas être
ou instruits du droit ou éloquents,
il est-possible cependant d'être-utile a de nombreux
par l'aide *qu'on leur prête*,
en demandant des bienfaits *pour eux*,
en *les* recommandant aux juges
et aux magistrats,
en veillant pour l'intérêt d'autrui,
en sollicitant *pour eux* ceux mêmes
qui ou sont consultés
ou défendent:
laquelle chose ceux qui font
obtiennent
beaucoup de crédit,
et l'activité d'eux
se répand très-au-large.
Or ils ne doivent pas être avertis
de cela,
car *cela* est à la portée (évident),
qu'ils tournent *leur* esprit *vers ceci*,
lorsqu'ils veulent aider les uns,
qu'ils ne lèsent pas quelques-uns (les autres).
Souvent en effet ils blessent
ou ceux qu'ils ne doivent pas *blesser*,
ou ceux qu'il n'est-pas-avantageux *de blesser*.
S'*ils le font* ne s'en-apercevant-pas,
c'est *le fait* de négligence;
s'*ils le font le* sachant,
c'est le fait de témérité.
Il faut user aussi

offendas, quacumque possis, quare id quod feceris necesse fuerit, nec aliter facere potueris; ceterisque operis et officiis erit quod violatum est compensandum.

XX. Sed, quum in hominibus juvandis aut mores spectari aut fortuna soleat, dictu quidem est proclive, itaque vulgo loquuntur, se in beneficiis collocandis mores hominum, non fortunam sequi. Honesta oratio est. Sed quis est tandem qui inopis et optimi viri causæ non anteponat in opera danda gratiam fortunati et potentis? A quo enim expeditior et celerior remuneratio fore videtur, in eum fere est voluntas nostra propensior. Sed animadvertendum est diligentius quæ natura rerum sit. Nimirum enim inops ille, si bonus est vir, etiamsi referre gratiam non potest, habere certe potest. Commode autem quicumque dixit pecuniam qui habeat non reddidisse;

de faire déplaisir à quelqu'un, il faut s'en excuser sur la nécessité où l'on a été d'agir comme on l'a fait, sur l'impossibilité d'agir autrement, et réparer le mal par tous les bons offices possibles.

XX. Quand on se porte à faire plaisir à quelqu'un, c'est d'ordinaire par considération pour son caractère ou pour sa fortune. Chacun ne manque pas de dire qu'il a plus d'égard au mérite qu'à la fortune. Le langage est honnête: mais où sont ceux qui ne soient pas plus disposés à servir un homme riche et puissant qu'un pauvre, quelque homme de bien qu'il soit? Nous penchons toujours plutôt vers celui dont nous espérons une récompense plus considérable et plus prompte; mais entrons un peu plus avant dans le fond des choses. Si ce pauvre est homme de bien, il sera reconnaissant du service reçu, lors même qu'il ne pourrait le rendre. Quelqu'un a dit ingénieusement à ce propos que l'homme qui a encore l'argent qu'on lui a donné ne l'a pas rendu, ou que, s'il l'a rendu, il ne l'a plus,

excusatione	d'excuse
adversus eos quos offendas	envers ceux que tu offenserais
invitus,	ne-le-voulant pas,
quacumque possis,	de-quelque-façon-que tu *le* puisses,
quare id quod feceris	*en expliquant* pourquoi ce que tu as fait
fuerit necesse,	a été nécessaire,
nec potueris facere aliter ;	et tu n'as pas pu faire autrement ;
quodque violatum est	et ce qui a été fait-en-causant-du-tort
compensandum erit	devra être compensé
ceteris operis	par tous-les-autres services
et officiis.	et bons-offices.
XX. Sed,	XX. Mais,
quum aut mores	comme ou les mœurs
aut fortuna	ou la fortune
soleat spectari	ont-coutume d'être considérées
in juvandis hominibus,	en aidant (quand on aide) les hommes,
est quidem proclive	il est à la vérité facile
dictu,	à être dit (de dire),
itaque loquuntur vulgo,	et aussi *les hommes* disent communément,
se in collocandis beneficiis	eux-mêmes en plaçant *leurs* bienfaits
sequi mores hominum,	suivre les mœurs des hommes,
non fortunam.	non *leur* fortune.
Oratio est honesta.	*Ce* langage est honnête.
Sed qui est tandem	Mais qui est enfin (où est l'homme)
qui in danda opera	qui en donnant *son* aide
non anteponat	ne préfère pas
causæ viri inopis	à la cause d'un homme pauvre
et optimi	et excellent
gratiam fortunati	la reconnaissance d'un *homme* riche
et potentis ?	et puissant ?
Fere enim nostra voluntas	D'ordinaire en effet notre volonté
est propensior in eum	est plus inclinée vers celui
a quo remuneratio	duquel une récompense
expeditior et celerior	plus dégagée (sûre) et plus prompte
videtur fore.	paraît devoir être.
Sed animadvertendum est	Mais il faut remarquer
diligentius	plus soigneusement
quæ sit natura rerum.	quelle est la nature des choses.
Nimirum enim ille inops,	Sans doute en effet cet *homme* pauvre,
si est vir bonus,	s'il est homme de-bien,
etiamsi non potest	bien qu'il ne puisse pas
referre gratiam,	rendre de la reconnaissance,
potest certe habere.	peut du moins *en* avoir.
Commode autem	Mais *il s'est exprimé* ingénieusement
quicumque dixit	quel-que-soit-celui-qui a dit
qui habeat pecuniam	celui qui a de l'argent *prêté*
non reddidisse ;	ne *l'*avoir pas rendu ;

qui reddiderit non habere : gratiam autem et qui retulerit habere, et qui habeat retulisse. At qui se locupletes, honoratos, beatos putant, hi ne obligari quidem beneficio volunt. Quinetiam beneficium se dedisse arbitrantur, quum ipsi quamvis magnum aliquod acceperint : atque etiam a se postulari aut exspectari aliquid suspicantur; patrocinio vero se usos, et clientes appellari, mortis instar putant. At vero ille tenuis, quum, quidquid factum sit, se spectatum, non fortunam putet, non modo illi qui est meritus, sed etiam illis a quibus exspectat (eget enim multis), gratum se videri studet. Neque vero verbis auget suum munus, si quo forte fungitur, sed etiam extenuat. Videndumque illud est, quod si opulentum fortunatumque defenderis, in illo uno aut forte in liberis ejus manet gratia; sin autem inopem, probum tamen et modestum, omnes non improbi humiles, quæ magna in populo

tandis que la reconnaissance d'un bienfait subsiste quoiqu'on l'ait rendu, et que c'est même l'avoir rendu que d'en avoir de la reconnaissance. Mais les riches, les grands, les heureux, ne veulent pas même se sentir obligés par un bienfait. Ils comptent, au contraire, qu'ils obligent eux-mêmes ceux qui leur rendent les services les plus considérables, et les soupçonnent de désirer ou d'attendre d'eux quelque chose. C'est une mort pour eux de penser que vous les avez pris sous votre protection et que vous les appelez vos clients. Le pauvre, au contraire, qui sait que dans le plaisir qu'on lui a fait c'est lui qu'on a regardé et non sa fortune, n'oublie rien pour marquer sa reconnaissance à son bienfaiteur et même à ceux (ils sont nombreux) de qui il peut attendre quelque chose. Et s'il arrive qu'il puisse rendre quelque bon office, loin de le faire valoir par ses discours, il le rabaisse au contraire. D'ailleurs, quand vous avez obligé un homme riche et puissant, lui seul vous en sait gré, ou tout au plus ses enfants ; si c'est, au contraire, à un citoyen humble, mais honnête, que vous avez rendu service, tous ses semblables, qui sont en grand

iderit	celui qui *l'*a rendu
ere :	ne *l'*avoir pas :
qui retulerit	mais et celui qui a rendu de la reconnaissance *l'*avoir,
beat retulisse.	et celui qui *l'*a *l'*avoir rendue.
utant se	Mais ceux qui estiment eux-mêmes
s, honoratos,	riches, honorés, heureux,
unt quidem	ceux-là ne veulent même pas
beneficio.	être liés par un bienfait.
m arbitrantur	Bien-plus ils jugent
e beneficium,	eux-mêmes avoir donné un bienfait,
si	lorsqu'eux-mêmes
it aliquod	*en* ont reçu quelqu'un
magnum :	quelque grand qu'*il soit* :
am suspicantur	et même ils soupçonnent
postulari	quelque chose être réclamé
ectari a se ;	ou être attendu d'eux-mêmes ;
ero instar mortis	mais ils estiment à l'égal de la mort
atrocinio	eux-mêmes avoir usé d'un patronage
ari clientes.	et être appelés clients.
lle tenuis,	Mais en vérité ce *citoyen* humble,
uidquid factum sit,	lorsque, quelque chose qui ait été faite,
spectatum,	il pense lui-même *avoir été* considéré,
inam,	non *sa* fortune,
videri gratum	s'applique *à ceci*, lui-même paraître reconnaissant
o illi	non seulement à celui
tus est,	qui *l'*a mérité,
n illis	mais aussi à ceux
exspectat,	desquels il attend *des bienfaits*,
n multis.	en effet il a-besoin de nombreux.
ero auget verbis	Et en vérité il n'augmente pas par les paroles
anus,	son service,
ungitur quo,	si par hasard il s'acquitte de quelqu'un (en rend un),
extenuat.	mais même *l'*amoindrit.
videndum est,	Et ceci doit être vu,
defenderis	que si tu as défendu
m fortunatumque,	un *homme* puissant et riche,
anet in illo uno	la reconnaissance reste en celui-là seul
in liberis ejus ;	ou peut-être dans les enfants de lui ;
n inopem,	mais si-au-contraire *tu as défendu* un *homme* pauvre,
tamen	probe toutefois
tum,	et modeste,
amiles	tous les *citoyens* humbles
robi,	non malhonnêtes,
ltitudo est magna	laquelle multitude est grande

multitudo est, præsidium sibi paratum vident. Quamobrem melius apud bonos quam apud fortunatos beneficium collocari puto. Danda omnino opera est ut omni generi satisfacere possimus; sed, si res in contentionem veniet, nimirum Themistocles est auctor adhibendus. Qui quum consuleretur utrum bono viro pauperi an minus probato diviti filiam collocaret, « Ego vero, inquit, malo virum qui pecunia egeat, quam pecuniam quæ viro. » Sed corrupti mores depravatique sunt admiratione divitiarum; quarum magnitudo quid ad unumquemque nostrum pertinet? Illum fortasse adjuvat qui habet: ne id quidem semper : sed fac juvare : utentior sane sit: honestior vero quomodo? Quod si etiam bonus erit vir, ne impediant divitiæ quominus juvetur, modo ne adjuvent, sitque omne judicium non quam locuples, sed qualis quisque sit. Extremum autem præceptum in beneficiis, operaque danda

nombre parmi le peuple, vous en sauront gré comme lui, et vous regarderont comme leur défenseur commun. Aussi n'hésité-je pas à dire que les services rendus à des pauvres, gens de bien, sont mieux placés que ceux qu'on rend à des riches. Il faut néanmoins faire en sorte d'obliger les uns et les autres. Mais quand un homme de bien se trouve en concurrence avec un homme riche, il faut prendre conseil de Thémistocle. On lui demandait à qui il donnerait le plus volontiers sa fille, d'un honnête homme, mais peu riche, ou d'un homme riche, mais qui ne serait pas en bonne réputation : « J'aimerais mieux, dit-il, un homme sans argent que de l'argent sans homme. » Mais nous nous laissons éblouir par les richesses, et c'est ce qui a corrompu nos mœurs. Que sont pourtant pour chacun de nous les grandes richesses? Le bien est un avantage pour ceux qui en ont; encore n'en est-ce pas toujours un. Supposons pourtant qu'il en soit un : on en est plus à son aise, mais en est-on plus honnête homme? Si un homme riche se trouve en même temps honnête homme, on peut le servir, mais que ce soit parce qu'il est honnête, et non parce qu'il est riche. La dernière règle à donner pour les bienfaits.

in populo,
vident præsidium
paratum sibi.
Quamobrem puto
beneficium collocari melius
apud bonos
quam apud fortunatos.
Opera danda est omnino
ut possimus satisfacere
omni generi;
sed, si res veniet
in contentionem,
nimirum Themistocles
adhibendus est auctor.
Qui quum consuleretur
utrum collocaret filiam
viro bono pauperi
an diviti minus probato:
« Ego vero, inquit,
malo virum
qui egeat pecunia,
quam pecuniam quæ viro. »
Sed mores
corrupti sunt depravatique
admiratione divitiarum;
quarum quid magnitudo
pertinet
ad unumquemque nostrum?
Adjuvat fortasse
illum qui habet;
ne id quidem semper:
sed fac juvare:
sane sit
utentior;
quomodo vero honestior?
Quod si etiam
erit vir bonus,
divitiæ ne impediant.
quominus juvetur,
modo ne adjuvent,
omneque judicium sit,
non quam quisque,
sit locuples,
sed qualis.
Extremum autem
præceptum
in beneficiis,

dans le peuple,
voient un appui
préparé à eux-mêmes.
C'est-pourquoi je pense
un bienfait être placé mieux
chez les *gens* de-bien
que chez les *gens* riches.
Le soin doit être donné absolument
à ce que nous puissions satisfaire
toute sorte *de personnes;*
mais, si la chose viendra (vient)
à concurrence,
assurément Thémistocle
doit être appelé *comme* conseiller.
Lequel comme il était consulté
s'il placerait (marierait) *sa* fille
à un homme de-bien pauvre
ou à un riche moins estimé:
« Moi en vérité, dit-il,
j'aime-mieux un homme
qui manque d'argent,
que de l'argent qui *manque* d'un homme. »
Mais les mœurs
ont été corrompues et dépravées
par l'admiration des richesses;
desquelles en quoi la grandeur
a-t-elle-un-intérêt
pour chacun de nous?
Elle aide peut-être
celui qui *la* possède;
et pas même cela toujours:
mais fais (suppose) *elle l'*aider (qu'elle [l'aide):
assurément qu'il soit
plus pourvu-de-choses-à-son-usage;
mais comment *sera-t-il* plus honnête?
Que si de plus
il sera (est) homme de-bien,
que *ses* richesses n'empêchent pas
qu'il soit aidé *par nous,*
pourvu qu'elles ne *l'*aident pas *à obtenir nos* [*services,*
et que tout *notre* jugement soit *celui-ci,*
non combien chacun
est riche,
mais quel *il est.*
Mais le dernier
précepte
dans les bienfaits,

est, ne quid contra æquitatem contendas, ne quid per injuriam : fundamentum enim perpetuæ commendationis et famæ est justitia, sine qua nihil potest esse laudabile.

XXI. Sed, quoniam de eo genere beneficiorum dictum est, quæ ad singulos spectant, deinceps de iis, quæ ad universos quæque ad rempublicam pertinent, disputandum est. Eorum autem ipsorum partim ejusmodi sunt, ut ad universos cives pertineant, partim singulos ut attingant, quæ sunt etiam gratiora. Danda est opera omnino, si possit, utrisque, nec minus ut etiam singulis consulatur, sed ita ut ea res aut prosit aut certe ne obsit reipublicæ. C. Gracchi frumentaria magna largitio[1]; exhauriebat igitur ærarium: modica M. Octavii, et reipublicæ tolerabilis, et plebi necessaria; ergo et civibus et reipublicæ salutaris. Imprimis autem videndum erit ei qui

c'est que l'envie qu'on a d'obliger ne porte jamais à entreprendre rien d'injuste et qui puisse faire préjudice à personne. Car nulle réputation ne saurait être durable si elle n'a la justice pour fondement, et sans elle il n'y a rien d'estimable.

XXI. Après avoir parlé des services que l'on peut rendre aux particuliers, venons aux bienfaits qui se rapportent au peuple tout entier et à la république. Il y en a de deux sortes : les uns dont l'utilité est plus générale, les autres qui sont mieux sentis de chacun en particulier; et ces derniers sont ceux qui inspirent le plus de reconnaissance. Il faut s'acquitter, s'il est possible, des uns et des autres, et tout autant de ceux qui font plaisir à chaque particulier; mais il faut qu'ils se trouvent utiles à la république, ou du moins qu'ils ne lui portent pas de préjudice. Les largesses de blé de C. Gracchus étaient considérables; aussi épuisaient-elles le trésor public; celles de M. Octavius, au contraire, se faisant avec plus de réserve, ne chargeaient pas la république, et ne laissaient pas de fournir suffisamment aux besoins du peuple. Ainsi, elles furent également salutaires et à chaque particulier et à tout l'État. Un des premiers

operaque danda est,
ne contendas quid
contra æquitatem,
ne quid
per injuriam :
justitia enim,
sine qua nihil
potest esse laudabile,
est fundamentum
commendationis et famæ
perpetuæ.

XXI. Sed,
quoniam dictum est
de eo genere beneficiorum,
quæ spectant ad singulos,
disputandum est deinceps
de iis quæ pertinent
ad universos
quæque ad rempublicam.
Eorum autem ipsorum
partim sunt ejusmodi
ut pertineant
ad cives universos,
partim
ut attingant singulos,
quæ sunt etiam gratiora.
Opera danda est omnino
utrisque,
si possit,
nec minus ut consulatur
etiam singulis,
sed ita ut ea res
aut prosit
aut certe ne obsit
reipublicæ.
Largitio frumentaria
C. Gracchi
magna ;
exhauriebat igitur
ærarium ;
M. Octavii modica,
et tolerabilis reipublicæ,
et necessaria plebi ;
ergo salutaris
et civibus et reipublicæ.
Imprimis autem
videndum erit ei

et le soin doit être donné,
à ce que tu ne prétendes pas quelque chose
contre l'équité,
à ce que *tu* ne *prétendes* pas quelque chose
par injustice :
la justice en effet,
sans laquelle rien
ne peut être louable,
est le fondement
d'une estime et d'une renommée
qui-dure-toujours.

XXI. Mais,
puisqu'il a été parlé
de ce genre de bienfaits,
qui ont-rapport aux *hommes* isolés,
il faut discourir ensuite
de ceux qui ont-rapport
aux *hommes* tous-ensemble
et qui *ont rapport* à la république.
Mais de ces *bienfaits* mêmes
en partie (les uns) sont de-telle-sorte
qu'ils ont-rapport
aux citoyens tous ensemble,
en partie (les autres) *de telle sorte*
qu'ils touchent les *citoyens* isolés,
lesquels sont encore plus agréables.
Le soin doit être donné en-général
aux-uns-et-aux-autres,
si *cela* se peut,
et non moins à ce que l'on veille-aux-intérêts
même des *citoyens* isolés,
mais de-telle-façon que cette chose
ou soit-utile
ou du moins ne nuise pas
à la république.
La largesse de-blé
de C. Gracchus
fut grande ;
en-conséquence elle épuisait
le trésor :
celle de M. Octavius *fut* modique,
et tolérable pour la république,
et nécessaire au peuple ;
donc *elle fut* salutaire
et aux citoyens et à la république.
Mais surtout
il devra être vu à (par) celui

rempublicam administrabit, ut suum quisque teneat, neq
de bonis privatorum publice deminutio fiat. Perniciose en
Philippus[1] in tribunatu, quum legem agrariam ferret, qu
tamen antiquari facile passus est, et in eo vehementer se m
deratum præbuit; sed quum in agendo multa populariter, t
illud male : non esse in civitate duo millia hominum
rem haberent. Capitalis oratio, et ad æquationem bonor
pertinens; qua peste quæ potest esse major? Hanc enim
causam maxime, ut sua tenerent, respublicæ civitates
constitutæ sunt. Nam etsi, duce natura, congregabantur h
mines, tamen, spe custodiæ rerum suarum, urbium præsi
quærebant.

Danda etiam opera est ne, quod apud majores nostros sæ
fiebat propter ærarii tenuitatem assiduitatemque belloru
tributum sit conferendum; idque ne eveniat, multo ante e

soins de l'homme d'État doit être que chacun conserve son bien,
que l'autorité publique ne porte aucune atteinte aux propriétés par
culières. Il n'y avait donc rien de plus pernicieux que la loi agra
proposée par Philippus lorsqu'il était tribun du peuple. Il est v
qu'il la laissa rejeter sans grande résistance, et en cela il mont
beaucoup de modération. Mais dans les discours tout populai
qu'il prononça, il eut tort de dire qu'il n'y avait pas dans Ro
deux mille citoyens qui eussent un patrimoine. C'était un discor
criminel, et qui n'allait pas à moins qu'à un partage de tous les bie
Peut-on imaginer rien de plus pernicieux? En effet, les homm
n'ont formé de républiques que pour pouvoir garder plus facileme
chacun sa propriété. Quoique la nature les porte d'elle-même à vi
en société, ils n'ont cependant cherché la protection des villes q
pour être en état de mieux conserver leurs biens.

Une autre chose que l'on doit observer aussi, c'est de ne pas
courir aux impôts, comme nos ancêtres ont souvent été obligés de
faire par la continuité des guerres et l'épuisement du trésor. Il fa
pourvoir de bonne heure à ce que cela n'arrive pas; mais si cela

qui administrabit
rempublicam
ut quisque teneat suum,
neque deminutio fiat
publice
de bonis privatorum.
Philippus enim perniciose
in tribunatu,
quum ferret
legem agrariam,
quam tamen
passus est facile
antiquari,
et in eo se præbuit
vehementer moderatum;
sed quum in agendo
multa
populariter,
tum illud male:
non esse in civitate
duo millia hominum
qui haberent rem.
Oratio capitalis,
et pertinens
ad æquationem bonorum;
qua peste
quæ potest esse major?
Ob hanc enim causam
maxime,
ut tenerent sua,
respublicæ civitatesque
constitutæ sunt.
Nam etsi, natura duce,
homines congregabantur,
tamen, spe
custodiæ suarum rerum,
quærebant
præsidia urbium.

Opera danda est etiam
ne, quod fiebat sæpe
apud nostros majores
propter tenuitatem ærarii
assiduitatemque bellorum,
tributum conferendum sit;
providendumque erit
multo ante
ne id eveniat.

qui administrera
la république,
que chacun garde le sien,
et qu'un retranchement ne se fasse pas
au-nom-du-peuple
sur les biens des particuliers.
Philippe en effet *a agi* pernicieusement
dans *son* tribunat,
lorsqu'il portait
une loi agraire,
laquelle cependant
il souffrit facilement
être abrogée,
et en cela il se montra
fort modéré;
mais d'une-part en haranguant
il dit beaucoup de choses
d'une-manière-populaire
d'autre-part *il dit* ceci mal:
n'être (qu'il n'y avait pas) dans la cité
deux milliers d'hommes
qui eussent du bien.
Discours criminel
et tendant
à l'égalité des biens;
en comparaison duquel fléau
lequel peut être plus grand?
En effet *c'est* pour ce motif
surtout,
que *les citoyens* gardassent leurs *biens*,
que les États et les cités
ont été établis.
Car quoique, la nature *étant* le guide,
les hommes se rassemblaient,
cependant, *c'est* dans l'espoir
de la garde (protection) de leurs biens,
*qu'*ils cherchaient
les appuis de villes.

Le soin doit être donné aussi
à ce que, ce qui se faisait souvent
chez nos ancêtres
à-cause-de la pauvreté du trésor
et de la continuité des guerres,
un impôt ne doive pas être payé;
et il faudra pourvoir
beaucoup d'avance
à ce que cela n'arrive pas.

providendum. Sin qua necessitas hujus muneris alicui reipublicæ obvenerit (malo enim alteri quam nostræ ominari, neque tamen de nostra, sed de omni republica disputo), danda erit opera ut omnes intelligant, si salvi esse velint, necessitati esse parendum. Atque etiam omnes qui rempublicam gubernabunt consulere debebunt ut earum rerum copia sit, quæ sunt necessariæ. Quarum qualis comparatio fieri soleat et debeat, non est necesse disputare; est enim in promptu : tantum locus attingendus fuit.

Caput autem est in omni procuratione negotii et muneris publici, ut avaritiæ pellatur etiam minima suspicio. « Utinam, inquit C. Pontius[1] Samnis, ad illa tempora fortuna me reservasset et tum essem natus, si quando Romani dona accipere cœpissent! Non essem passus diutius eos imperare. » Næ illi multa sæcula exspectanda fuerunt; modo enim hoc malum in hanc rempublicam invasit. Itaque facile patior tum potius

vient nécessaire dans une république (car je parle en général, et j'aime mieux d'ailleurs faire ce présage pour d'autres que pour nous), au moins faut-il faire en sorte que tous les citoyens comprennent que c'est là pour eux l'unique moyen de salut. Enfin ceux qui gouvernent la république doivent avoir grand soin d'entretenir l'abondance des choses nécessaires à la vie. Je n'ai pas besoin de les marquer en détail, tout le monde les connaît assez ; je devais seulement effleurer ce point.

Mais dans l'administration des affaires publiques il faut surtout se conduire de telle sorte qu'on évite jusqu'au moindre soupçon d'avarice. « Plût à Dieu, disait le Samnite Pontius, que le destin m'eût fait naître à un moment où les Romains se seraient accoutumés à recevoir des présents! je n'aurais pas souffert qu'ils gardassent plus longtemps l'empire. » Il aurait eu quelques siècles à laisser passer, car il n'y a pas longtemps que cette peste s'est glissée parmi nous; et, puisque c'était un homme de tant de vigueur, je suis bien aise

Sin qua necessitas
hujus muneris
obvenerit alicui reipublicæ
(malo enim ominari
alteri quam nostræ;
neque tamen disputo
de nostra,
sed de omni republica),
opera danda erit
ut omnes intelligant,
si velint esse salvi,
parendum esse necessitati.
Atque etiam omnes
qui gubernabunt
rempublicam,
debebunt consulere
ut sit copia earum rerum,
quæ sunt necessariæ.
Quarum non est necesse
disputare
qualis comparatio
soleat et debeat fieri;
est enim in promptu:
locus
attingendus fuit tantum.
Caput autem
in omni procuratione
negotii et muneris publici,
est ut suspicio avaritiæ
etiam minima
pellatur.
« Utinam,
inquit C. Pontius Samnis,
fortuna me reservasset
ad illa tempora
et natus essem tum,
si quando Romani
cœpissent accipere dona;
non passus essem
eos imperare diutius. »
Næ multa secula
exspectanda fuerunt illi;
modo enim hoc malum
invasit
in hanc rempublicam.
Itaque patior facile
Pontium fuisse tum potius,

Mais-si quelque nécessité
de cette charge
est arrivée à quelque république
(j'aime-mieux en effet *le* présager
pour une autre que pour la nôtre;
et d'ailleurs je ne discours pas
sur la nôtre,
mais sur toute république),
le soin devra être donné
à ce que tous comprennent,
s'ils veulent être sauvés,
falloir (qu'il faut) obéir à la nécessité.
Et aussi tous ceux
qui gouverneront
une république,
devront veiller
à ce qu'il y ait abondance de ces choses,
qui sont nécessaires.
Desquelles il n'est pas nécessaire
d'expliquer
quelle acquisition
a-coutume *de se faire* et doit se faire;
en effet *cela* est à la portée:
ce point
a dû être effleuré seulement.
Mais le principal
dans tout soin
d'affaire et de charge publique,
est que le soupçon d'avarice
même le moindre
soit écarté.
« Plût-aux-dieux,
dit C. Pontius le Samnite,
que la fortune m'eût réservé
pour ces temps
et que je fusse né alors,
si un jour les Romains
avaient commencé à recevoir des présents;
je n'aurais pas souffert
eux commander plus longtemps. »
Assurément de nombreux siècles
auraient été attendus par celui-là;
car naguère *seulement* ce mal
a fait-invasion
dans cette républiqne.
C'est-pourquoi je souffre facilement
Pontius avoir existé alors plutôt,

Pontium fuisse, siquidem in illo tantum fuit roboris. Nondum centum et decem anni sunt quum de pecuniis repetundis a L. Pisone[1] lata est lex, nulla antea quum fuisset. At vero postea tot leges, et proximæ quæque duriores; tot rei, tot damnati; tantum Italicum bellum[2] propter judiciorum metum excitatum; tanta, sublatis legibus et judiciis, expilatio direptioque sociorum, ut imbecillitate aliorum, non nostra virtute valeamus.

XXII. Laudat Africanum[3] Panætius quod fuerit abstinens. Quidni laudet? Sed in illo alia majora. Laus abstinentiæ non hominis est solum, sed etiam temporum illorum. Omni Macedonum gaza, quæ fuit maxima, potitus est Paulus; tantum in ærarium pecuniæ invexit, ut unius imperatoris præda finem attulerit tributorum. At hic nihil in domum suam, præter memoriam nominis sempiternam, detulit. Imitatus patrem

qu'il ait vécu du temps de nos pères. Il n'y a pas encore cent dix ans que L. Pison a proposé la première loi contre les concussionnaires. Mais depuis on en a tant vu, et toujours de plus en plus dures, il y a eu tant d'accusés, tant de condamnés, une si grande guerre a été allumée en Italie par ceux qui craignaient le même sort; enfin, au mépris des lois et de toute justice, on a tellement maltraité et pillé nos alliés, que, si nous subsistons encore, c'est à la faiblesse des autres que nous le devons, et nullement à notre vertu.

XXII. Panétius loue l'Africain d'avoir toujours eu les mains pures, et il a raison. Mais il avait à louer en lui de bien plus grandes qualités; celle-là était une vertu du temps plutôt que de la personne. Paul-Émile se rendit maître de tous les trésors des Macédoniens; et ces trésors étaient si considérables, que ces seules dépouilles, mises dans les coffres de l'État par un seul de nos généraux, firent cesser tous les impôts qu'on levait alors sur les citoyens; quant à lui, il n'en rapporta rien dans sa maison qu'une gloire immortelle pour son nom et sa vertu. Scipion, marchant sur les traces de son père,

siquidem tantum roboris
fuit in illo.
Centum et decem anni
nondum sunt,
quum lex lata est
a L. Pisone
de pecuniis repetundis,
quum fuisset nulla
antea.
At vero postea tot leges,
et quæque proximæ
duriores;
tot rei, tot damnati;
tantum bellum Italicum
excitatum
propter metum judiciorum;
tanta expilatio
direptioque sociorum,
legibus et judiciis
sublatis,
ut valeamus
imbecillitate aliorum,
non nostra virtute.

XXII. Panætius
laudat Africanum
quod fuerit abstinens.
Quidni laudet?
Sed in illo
alia majora.
Laus abstinentiæ
non est solum hominis,
sed etiam
illorum temporum.
Paulus potitus est
omni gaza Macedonum,
quæ fuit maxima;
invexit in ærarium
tantum pecuniæ,
ut præda unius imperatoris
attulerit finem tributorum
At hic detulit nihil
in suam domum,
præter memoriam
sempiternam
nominis.
Africanus imitatus patrem
locupletior nihilo

si-en-vérité tant de force
a été en lui.
Cent et dix ans
ne sont pas encore,
que (depuis que) une loi a été portée
par L. Pison [concussions),
sur les sommes-d'argent à-réclamer (les
alors qu'il *n'*y en avait eu aucune
auparavant. [de lois,
Mais en vérité dans-la-suite *il y eut* tant
et toutes les plus récentes
plus dures;
tant d'accusés, tant de condamnés;
une si-grande guerre italique
soulevée
à-cause-de la crainte de jugements:
une si-grande spoliation
et un *tel* pillage des alliés,
les lois et les jugements
étant abolis,
que nous sommes-puissants
par la faiblesse des autres,
non par notre force.

XXII. Panétius
loue *Scipion* l'Africain
de ce qu'il a été intègre.
Pourquoi ne *le* louerait-il pas?
Mais *il y eut* en celui-là
d'autres *qualités* plus grandes.
La gloire de l'intégrité
n'est pas seulement de l'homme,
mais aussi
de ces temps-là.
Paul *Émile* s'empara
de tout le trésor des Macédoniens,
qui fut très-grand;
il apporta dans le trésor-public
tant d'argent,
que le butin d'un-seul général
apporta la fin des (mit fin aux) impôts.
Mais celui-ci *ne* transporta rien
dans sa maison,
excepté une mémoire
éternelle
de *son* nom.
L'Africain ayant imité *son* père
ne fut plus riche en rien

Africanus, nihilo locupletior Carthagine eversa. Quid? q
ejus collega in censura fuit, L. Mummius, numquid copiosio
quum copiosissimam urbem funditus sustulisset? Italiam o
nare quam domum suam maluit; quanquam, Italia ornat
domus ipsa mihi videtur ornatior. Nullum igitur vitium t
trius, ut eo unde degressa est referat se oratio, quam avariti
præsertim in principibus rempublicam gubernantibus. Habe
enim quæstui rempublicam non modo turpe est, sed sceler
tum etiam et nefarium. Itaque quod Apollo Pythius[1] oraculu
edidit, Spartam nulla re alia nisi avaritia esse perituram, i
videtur non solum Lacedæmoniis, sed et omnibus opulent
populis prædixisse. Nulla autem re conciliare facilius bene
volentiam multitudinis possunt ii qui reipublicæ præsunt
quam abstinentia et continentia. Qui vero se populares v
lunt, ob eamque causam aut agrariam rem tentant, t

ne se trouva pas plus riche après avoir détruit Carthage. L. Mum
mius, son collègue dans la censure, fut-il plus opulent après avo
renversé une des plus riches villes du monde? Il aima mieux orn
l'Italie que sa maison; mais, à mon gré, c'était un grand embelli
sement pour sa maison que celui de l'Italie. Mais revenons à not
sujet, et concluons que l'avarice est le plus honteux de tous les vice
surtout dans ceux qui sont chargés du gouvernement de la rép
blique, et que de faire des fonctions publiques un moyen de s'en
chir, c'est la chose non-seulement la plus infâme, mais la pl
odieuse et la plus criminelle. On peut même dire que cet orac
d'Apollon, qui déclara que Sparte ne périrait jamais que par l'av
rice, est une prédiction pour tous les peuples qui sont dans l'op
lence, aussi bien que pour les Lacédémoniens. Il n'est pour les che
d'un État aucun moyen plus facile de se concilier la bienveillan
des peuples que l'intégrité et le désintéressement. Quant à ceux q
pour être populaires, proposent une loi agraire qui chasserait les pr

Carthagine eversa.	Carthage ayant été renversée.
Quid ? qui fuit collega ejus	Quoi ? celui qui fut collègue de lui
in censura,	dans la censure,
numquid copiosior,	est-ce qu'*il fut* plus opulent,
quum sustulisset funditus	après qu'il eut détruit de-fond-en-comble
urbem copiosissimam ?	une ville très-opulente ?
Maluit ornare Italiam	Il aima-mieux orner l'Italie
quam suam domum ;	que sa maison ;
quanquam, Italia ornata,	quoique, l'Italie étant ornée,
domus ipsa	la maison elle-même
videtur mihi ornatior.	semble à moi plus ornée.
Igitur, ut oratio	Donc, pour que le discours
se referat eo	se reporte là
unde degressa est,	d'où il s'est écarté,
nullum vitium tetrius	aucun vice *n'est* plus hideux
quam avaritia,	que l'avarice,
præsertim in principibus	surtout chez les principaux *citoyens*
gubernantibus	gouvernant
rempublica	la république.
Habere enim quæstui	En effet avoir à profit (tirer profit de)
rempublicam.	la république,
est non modo turpe,	est non seulement honteux,
sed etiam sceleratum	mais encore criminel
et nefarium.	et impie.
Itaque oraculum	C'est-pourquoi l'oracle
quod Apollo Pythius	qu'Apollon Pythien
edidit,	a rendu,
Spartam perituram esse	Sparte *ne* devoir périr
nulla alia re	par aucune autre chose
nisi avaritia,	si-ce-n'est par l'avarice,
videtur prædixisse id	paraît avoir prédit cela
non solum Lacedæmoniis,	non seulement aux Lacédémoniens,
sed et omnibus populis	mais aussi à tous les peuples
opulentis.	opulents.
Ii autem qui præsunt	Mais ceux qui commandent
reipublicæ	à la république
possunt conciliare	*ne* peuvent gagner
benevolentiam	la bienveillance
multitudinis	de la multitude
nulla re facilius	par aucune chose plus facilement
quam abstinentia	que par l'intégrité
et continentia.	et la retenue.
Qui vero volunt	Mais ceux qui veulent
se populares,	eux-mêmes *être* populaires,
ob eamque causam	et pour ce motif
tentant rem agrariam,	tentent une opération agraire,
ut possessores	pour que les propriétaires

possessores suis sedibus pellantur, aut pecunias credit
debitoribus condonandas putant, ii labefactant fundamen
reipublicæ : concordiam primum, quæ esse non potest, qu
aliis adimuntur, aliis condonantur pecuniæ; deinde æquit
tem, quæ tollitur omnis, si habere suum cuique non licet.
enim est proprium, ut supra dixi, civitatis atque urbis, ut
libera et non sollicita suæ rei cujusque custodia. Atque
hac pernicie reipublicæ ne illam quidem consequuntur qu
putant gratiam. Nam, cui res erepta est, est inimicus; c
data, etiam dissimulat se accipere voluisse, et maxime
pecuniis creditis occultat suum gaudium, ne videatur n
fuisse solvendo. At vero ille, qui accipit injuriam, et men
nit, et præ se fert dolorem suum; nec, si plures sunt ii quib
improbe datum est, quam illi quibus injuste ademptum e

priétaires de leurs maisons, ou veulent faire prononcer l'aboliti
des dettes, ils ébranlent les deux principaux fondements de la rép
blique, la concorde des citoyens, qui ne saurait subsister quand
fera perdre son bien au créancier pour en gratifier le débiteur, et
justice, qui est renversée de fond en comble, dès que personne
peut plus s'assurer de demeurer paisible possesseur de ce qui l
appartient. Car, comme je l'ai dit, il est de l'essence de toute vil
de tout État, que chacun y puisse posséder en sûreté ce qui est à l
sans craindre qu'on le lui ôte. Il y a plus; en ruinant ainsi
république, ils ne s'attireraient même pas ces bonnes grâces
peuple auxquelles ils aspirent. Car non-seulement ceux à qui on
leur bien deviennent ennemis déclarés de quiconque le leur ôte, m
ceux mêmes à qui on le donne ne veulent pas qu'on-pense qu'ils l'
désiré; le débiteur surtout cache sa joie, de peur qu'on ne le cr
insolvable. D'ailleurs, quiconque a reçu une injure s'en souvient
garde son ressentiment; et quand même ceux à qui-on a don
méchamment seraient plus nombreux que ceux qu'on a injustem

pellantur suis sedibus,	soient chassés de leurs demeures,
aut putant	ou pensent
pecunias creditas	les sommmes-d'argent prêtées
condonandas debitoribus,	devoir être remises aux débiteurs,
ii labefactant	ceux-ci ébranlent
fundamenta reipublicæ :	les fondements de la république :
concordiam primum,	la concorde d'abord,
quæ non potest esse,	qui ne peut pas exister,
quum pecuniæ	lorsque des sommes-d'argent
adimuntur aliis,	sont enlevées aux uns,
condonantur aliis ;	sont données aux autres ;
deinde æquitatem,	ensuite l'équité,
quæ tollitur omnis,	qui est supprimée tout-entière,
si non licet cuique	s'il n'est-pas-permis à chacun
habere suum.	d'avoir le sien (ce qui lui appartient).
Id enim, ut dixi supra,	Ceci en effet, comme j'ai dit ci-dessus,
est proprium	est le propre
civitatis atque urbis,	d'une cité et d'une ville,
ut custodia	que la garde
suæ rei cujusque	de son bien de chacun
sit libera	soit libre
et non sollicita.	et non inquiétée.
Atque in hac pernicie	Et dans cette ruine
reipublicæ	de la république
ne consequuntur quidem	ils n'obtiennent même pas
illam gratiam	ces bonnes-grâces
quam putant.	qu'ils croient *devoir obtenir*
Nam cui res erepta est	Car *celui* à qui *son* bien a été ravi
est inimicus ;	est ennemi ;
cui data,	*celui* à qui *il a été* donné,
etiam dissimulat	même dissimule
se voluisse accipere,	lui-même avoir voulu *le* recevoir,
et maxime	et surtout
in pecuniis creditis	à-propos des sommes-d'argent prêtées
occultat suum gaudium,	cache sa joie,
ne videatur	de peur qu'il ne paraisse
non fuisse solvendo.	n'avoir pas été *apte* à payer.
At vero ille,	Mais en vérité celui-là,
qui accipit injuriam,	qui reçoit une injure,
et meminit,	et s'*en* souvient,
et fert præ se	et porte devant lui-même (laisse éclater)
suum dolorem ;	son ressentiment ;
nec, si ii	et *il* n'*est* pas *vrai que*, si ceux
quibus datum est improbe	à qui il a été donné malhonnêtement
sunt plures quam illi	sont plus nombreux que ceux
quibus ademptum est	auxquels il a été ôté
injuste,	injustement,

idcirco plus etiam valent : non enim numero hæc judicanta sed pondere. Quam autem habet æquitatem ut agrum, mult annis aut etiam sæculis ante possessum, qui nullum habe habeat, qui autem habuit amittat?

XXIII. Ac propter hoc injuriæ genus Lacedæmonii Lysa drum ephorum[1] expulerunt, Agin regem[2], quod nunquam a tea apud eos acciderat, necaverunt; ex eoque tempore tant discordiæ secutæ sunt, ut et tyranni[3] exsisterent, et optimat exterminarentur, et præclarissime constituta respublica dil beretur. Nec vero solum ipsa cecidit, sed etiam reliqua Græciam evertit contagionibus malorum quæ, a Lacedæmon profectæ, manarunt latius. Quid? nostros Gracchos, Tibe Gracchi, summi viri filios, Africani nepotes, nonne agrar contentiones perdiderunt? At vero Aratus Sicyonius ju laudatur, qui, quum ejus civitas quinquaginta annos a t

dépouillés, ils ne seraient pas pour cela les plus forts : car ce n' pas ici le nombre qui l'emporte, mais la qualité. Or où est l'équi d'ôter à un homme le fonds qu'il possède de père en fils depuis u longue suite d'années, ou même depuis des siècles, pour le donne un autre qui n'a jamais rien possédé?

XXIII. N'est-ce pas pour une injustice de ce genre que les La démoniens chassèrent l'éphore Lysandre et tuèrent le roi Agis, ce n'avait pas encore eu d'exemple parmi eux? Dès lors on ne vit cl eux que dissensions, il s'éleva des tyrans, les plus gens de bien fur bannis, et enfin cette république si bien organisée tomba en rui La contagion de ce mal passa même dans le reste de la Grèce, et perdit entièrement. Et parmi nous, ne sont-ce pas les troubles de loi agraire qui ont fait périr les Gracques, fils de l'illustre Tibér Gracchus, et petits-fils de Scipion. Aratus de Sicyone a mérité, contraire, les plus grands éloges. Sa patrie ayant été cinquante a

idcirco valent etiam plus:
hæc enim judicantur
non numero, sed pondere.
Quam autem æquitatem
habet,
ut qui habuit nullum
habeat agrum
possessum multis annis
aut etiam sæculis
ante,
qui autem habuit
amittat?

XXIII. Ac Lacedæmonii
expulerunt
propter hoc genus injuriæ
ephorum Lysandrum,
necaverunt regem Agin,
quod acciderat apud eos
nunquam antea;
ex eoque tempore
tantæ discordiæ
secutæ sunt,
ut et tyranni existerent,
et optimates
exterminarentur,
et respublica
constituta præclarissime
dilaberetur.
Nec vero solum ipsa cecidit,
sed etiam evertit
reliquam Græciam
contagionibus malorum
quæ,
profectæ a Lacedæmoniis,
manarunt latius.
Quid? nonne contentiones
agrariæ
perdiderunt
nostros Gracchos,
filios Tiberii Gracchi,
viri summi,
nepotes Africani?
At vero Aratus Sicyonius
laudatur jure,
qui, quum civitas ejus
teneretur
quinquaginta annis

pour-cela ils sont-forts aussi davantage:
car ces choses se jugent
non par le nombre, mais par le poids.
Or quelle équité
ceci a-t-il (y a-t-il en ceci),
que celui qui *n'*a eu aucun *champ*
ait un champ
possédé de nombreuses années
ou même de *nombreux* siècles
auparavant,
mais que celui qui *l'*a eu
le perde?

XXIII. Et les Lacédémoniens
chassèrent
à-cause-de cette espèce d'injustice
l'éphore Lysandre,
et tuèrent le roi Agis,
ce qui *n'*était arrivé chez eux
jamais auparavant;
et depuis ce temps
de si-grandes discordes
suivirent,
que et des tyrans s'élevèrent,
et les principaux *citoyens*
furent bannis,
et une république
organisée d'une-manière-très-brillante
fut dissoute.
Et en vérité non seulement elle-même [tomba
mais encore elle renversa
le reste-de la Grèce
par la contagion des maux
qui,
partie des Lacédémoniens,
s'étendit plus au loin.
Quoi? est-ce que les luttes
agraires
n'ont pas perdu
nos Gracques,
fils de Tibérius Gracchus,
homme éminent,
petits-fils de l'Africain?
Mais en vérité Aratus de-Sicyone
est loué à *bon* droit,
lequel, comme la cité de lui
était occupée
depuis cinquante ans

rannis teneretur, profectus Argis Sicyonem, clandestino introitu urbe est potitus, quumque tyrannum Nicoclem improviso oppressisset, sexcentos exsules, qui fuerant ejus civitatis locupletissimi, restituit, remque publicam adventu suo liberavit. Sed, quum magnam animadverteret in bonis et possessionibus difficultatem, quod et eos, quos ipse restituerat, quorum bona alii possederant, egere iniquissimum arbitrabatur, et quinquaginta annorum possessiones moveri non nimis æquum putabat, propterea quod tam longo spatio multa hereditatibus, multa emptionibus, multa dotibus tenebantur sine injuria, judicavit neque illis adimi, neque his non satisfieri, quorum illa fuerant, oportere. Quum igitur statuisset opus esse ad eam rem constituendam pecunia, Alexandriam se proficisci velle dixit, remque integram ad reditum suum jussit esse; isque celeriter ad Ptolemæum[1] suum hospitem

durant opprimée par des tyrans, il sortit d'Argos où il s'était retiré, et, étant entré secrètement dans Sicyone, il s'en rendit maître, surprit le tyran Nicoclès et le fit mourir, rappela six cents des plus riches citoyens que les tyrans avaient chassés, après leur avoir ôté tout leur bien, et rendit la liberté à la république. Mais il se trouva dans un grand embarras au sujet des biens de ces citoyens rappelés. D'un côté, il ne lui paraissait pas juste qu'ils fussent dans l'indigence, pendant que d'autres jouissaient de ce qu'on leur avait ôté. Mais il trouvait aussi quelque sorte d'injustice à troubler une possession de cinquante ans, et d'autant plus que, pendant ce temps-là, une grande partie de ces biens ayant passé de main en main, par des successions, des ventes ou des mariages, étaient possédés de bonne foi par ceux qui s'en trouvaient revêtus. Il jugea donc qu'il ne fallait pas les leur ôter, mais qu'on ne pouvait non plus s'empêcher de satisfaire les anciens propriétaires; et voyant que les choses ne se pouvaient accommoder que par de l'argent, il déclara qu'il avait un voyage à faire à Alexandrie, et ordonna que tout demeurât dans le même état jusqu'à son retour. Il alla donc promptement trouver son ancien hôte Ptolémée, qui régnait alors à Alexandrie, et qui était

a [illegible]	par des tyrans.
[illegible] Argos Sicyone,	passa à Argos pour Sicyone,
[illegible]	s'emparer de la ville
[illegible]	par une entrée clandestine,
[illegible] opprimée	et lorsqu'il eut accablé
[illegible]	à l'improviste
[illegible] Nicocles,	le tyran Nicocles,
[illegible] exilés,	rétabli les exilés,
qui avaient corrompu [illegible]	qui avaient été les plus opulents
[illegible]	de cette cité,
[illegible]	et affranchit la république
[illegible]	par son arrivée
Sed [illegible]	Mais, comme il remarquait
[illegible]	une grande difficulté être
[illegible]	dans les biens et les propriétés,
[illegible]	parce qu'il estima
[illegible]	très-injuste
et que [illegible]	et celle que lui-même avait rétablie,
[illegible]	desquels d'autres
possederant bona,	avaient acquis les biens,
[illegible]	être-[illegible]-besoin,
et putabat	et qu'il croyait
non [illegible]	n'être pas trop juste
possessiones	des possessions
quinquaginta annorum	de cinquante ans
[illegible]	être enlevées,
propterea quod	parce que
[illegible]	dans un espace si long
[illegible]	beaucoup de choses avaient possédé-s
sine injuria	sans injustice
heredes [illegible],	par les héritages,
multa emptionibus,	beaucoup par les achats,
multa donis,	beaucoup par les dons.
judicavit oportere	Il jugea falloir qu'il ne fallait
neque [illegible]	ni les biens être ôtés à celui-là,
neque non [illegible]	ni sans [illegible] être donnés à celui
quorum [illegible]	de qui ces biens avaient été.
Quem igitur [illegible]	Comme donc il avait décidé
esse opus pecunia	être besoin d'argent
ad constituendam [illegible]	pour arranger cette affaire,
dixit se [illegible]	[illegible] lui-même vouloir partir
Alexandriam,	pour Alexandrie.
[illegible]	[illegible] affaire
esset integram	être [illegible] entier
ad [illegible]	[illegible]
[illegible]	et [illegible] pour [illegible]
ad Ptolemaeum	vers Ptolémée

venit, qui tum regnabat alter post Alexandriam conditam, cui quum exposuisset patriam se liberare velle, causamque docuisset, a rege opulento vir summus facile impetravit ut grandi pecunia adjuvaretur. Quam quum Sicyonem attulisset, adhibuit sibi in consilium quindecim principes, cum quibus causas cognovit et eorum qui aliena tenebant, et eorum qui sua amiserant; perfecitque, æstimandis possessionibus, ut persuaderet aliis ut pecuniam accipere mallent, possessionibus cederent, aliis ut commodius putarent numerari sibi quod tanti esset, quam suum recuperare. Ita perfectum est ut omnes, concordia constituta, sine querela discederent. O virum magnum, dignumque qui in nostra republica natus esset! Sic par est agere cum civibus, non, ut bis[1] jam vidimus, hastam in foro ponere et bona civium voci subjicere præconis. At

le second roi depuis la fondation de cette ville. Il lui exposa le dessein qu'il avait de rendre la liberté à sa patrie, l'intruisit de la situation des choses, et obtint facilement de cet opulent monarque une somme considérable. De retour à Sicyone avec cet argent, Aratus choisit quinze des principaux citoyens pour l'aider de leurs conseils dans cette affaire, et après avoir entendu les raisons de ceux à qui on avait ôté leur bien et de ceux qui le possédaient, il fit faire une estimation du total; et enfin, en persuadant aux uns qu'il leur était plus avantageux de remettre ce qu'ils possédaient et d'en recevoir le prix, et aux autres qu'il était meilleur pour eux de prendre de l'argent que de rentrer dans leurs biens, il vint à bout de les mettre tous d'accord sans donner à personne aucun sujet de se plaindre. O le grand homme! et qu'il aurait été digne de naître dans notre républiqus! Voilà comment il en faut user avec les citoyens, et non pas faire vendre leurs biens à l'encan en plein forum, comme nous l'avons va

suum hospitem,	son hôte,
qui tum regnabat alter	qui alors régnait le second
post Alexandriam	après (depuis) Alexandrie
conditam;	fondée;
cui quum exposuisset	auquel lorsqu'il eut exposé
se velle	lui-même vouloir
liberare patriam,	affranchir *sa* patrie,
docuissetque causam,	et *l'*eut instruit de la situation,
vir summus	*cet* homme éminent
impetravit facile	obtint facilement
a rege opulento	de *ce* roi opulent
ut adjuvaretur	qu'il fût secouru
grandi pecunia.	d'une grosse somme-d'argent.
Quam quum attulisset	Laquelle lorsqu'il eut apportée
Sicyonem,	à Sicyone,
adhibuit sibi in consilium	il mit-près de lui-même pour conseil
quindecim principes,	quinze *des* principaux *citoyens*,
cum quibus	avec lesquels
cognovit causas	il instruisit les affaires
et eorum	et de ceux
qui tenebant aliena,	qui détenaient les *biens* d'-autrui,
et eorum qui amiserant sua;	et de ceux qui avaient perdu les leurs;
perfecitque,	et il fit-en-sorte,
æstimandis possessionibus,	en estimant les propriétés,
ut persuaderet aliis	qu'il persuadât aux uns
ut mallent	qu'ils aimassent-mieux
accipere pecuniam,	recevoir de l'argent,
cederent possessionibus,	*et* renonçassent à *leurs* propriétés,
aliis	aux autres
ut putarent commodius	qu'ils crussent plus avantageux
quod esset tanti	*une somme* qui fût d'aussi-grande *valeur*
numerari sibi,	être comptée à eux-mêmes,
quam recuperare suum.	*plutôt* que de recouvrer leur *bien*.
Ita perfectum est ut omnes,	Ainsi il fut fait que tous,
concordia constituta,	la concorde étant établie,
discederent sine querela.	se retirassent sans plainte.
O virum magnum	O homme grand
dignumque qui natus esset	et digne qui fût (d'être) né
in nostra republica!	dans notre république!
Est par agere sic	Il est juste d'agir ainsi
cum civibus,	avec des citoyens,
non, ut vidimus bis jam,	*et* non, comme nous avons vu deux-fois [déjà,
ponere hastam in foro,	d'établir la pique (l'encan) dans le forum,
et subjicere bona civium	et de soumettre les biens des citoyens
voci præconis.	à la voix du crieur.
At ille Græcus,	Mais ce Grec,
id quod fuit	ce qui fut

ille Græcus, id quod fuit sapientis et præstantis viri, omn
consulendum putavit. Eaque est summa ratio et sapi
boni civis, commoda civium non divellere, atque omnes æ
tate eadem continere. Habitent gratis in alieno? Quid
Ut, quum ego emerim, ædificarim, tuear, impendam, tu,
invito, fruare meo? Quid est aliud, aliis sua eripere,
dare aliena? Tabulæ vero novæ quid habent argumenti,
ut emas mea pecunia fundum, eum tu habeas, ego non
beam pecuniam?

XXIV. Quamobrem ne sit æs alienum quod reipub
noceat providendum est, quod multis rationibus caveri
test; non, si fuerit, ut locupletes suum perdant, debit
lucrentur alienum. Nec enim ulla res vehementius rempu
cam continet quam fides; quæ esse nulla potest, nisi
necessaria solutio rerum creditarum. Nunquam vehemen

par doux fois. Ce Grec, au contraire, pensa, en homme sage,
fallait ménager les intérêts de tous; car un bon citoyen aura touj
pour maxime capitale de ne pas toucher au bien d'autrui, et de
der envers tous une justice égale. Quoi! vous habiterez gratuiten
la maison d'autrui? à quel titre? Quoi! j'ai acheté ce fonds de te
j'ai bâti cette maison, je l'ai entretenue, j'y ai fait de la dépens
vous en jouirez malgré moi? Qu'appelle-t-on donc prendre le
des gens et donner aux uns ce qui appartient aux autres? Et
signifient ces nouvelles lois pour l'abolition des dettes, sinon
vous achetez un fonds de terre avec mon argent, et que ce fo
vous reste, tandis que je suis dépossédé de mon argent.

XXIV. Il faut donc empêcher, et on le peut de mille manières,
dettes nuisibles à la république; et il ne s'agit pas, une fois le
fait, de dépouiller les créanciers au profit des débiteurs. Car
bonne foi est le plus ferme appui d'un État, et il n'y a plus
bonne foi, dès que les débiteurs peuvent s'exempter de payer ce qu
ont emprunté. On ne fit jamais plus d'efforts pour abolir les de

viri sapientis
et præstantis,
putavit
consulendum omnibus.
Eaque est summa ratio
et sapientia boni civis,
non divellere
commoda civium,
atque continere omnes
eadem æquitate.
Habitent gratis
in alieno?
Quid ita?
Ut, quum ego emerim,
ædificarim, tuear,
impendam,
tu, me invito,
fruare meo?
Quid est aliud,
eripere sua aliis,
dare aliis aliena?
Quid vero argumenti
habent tabulæ novæ,
nisi ut emas fundum
mea pecunia,
tu habeas eum,
ego non habeam pecuniam?

XXIV. Quamobrem
providendum est
ne sit æs alienum
quod noceat reipublicæ,
quod potest caveri
multis rationibus;
non, si fuerit,
ut locupletes perdant suum,
debitores
lucrentur alienum.
Nec enim ulla res
continet rempublicam
vehementius quam fides;
quæ potest esse nulla,
nisi solutio
rerum creditarum
erit necessaria.
Nunquam actum est
vehementius
ne solveretur

d'un homme sage
et éminent,
pensa [rêts de tous.
falloir (qu'il fallait) pourvoir aux-intérêts
Et c'est la suprême raison
et sagesse d'un bon citoyen,
de ne pas diviser
les intérêts des citoyens,
et de contenir tous
par la même équité.
Ils habiteraient gratuitement
dans la *maison* d'-autrui?
Pourquoi ainsi (pourquoi cela)?
Que, quand moi j'aurai acheté,
j'aurai bâti, j'entretiens,
je dépense,
toi, moi ne-voulant-pas (malgré moi),
tu jouisses de *ce qui est* mien?
Qu'est-*ce* autre chose,
de ravir leurs *biens* aux uns,
de donner aux autres les *biens* d'-autrui?
Mais quoi de (quelle) signification
ont les tables nouvelles,
si-ce-n'est que tu achètes un fonds
avec mon argent,
que toi tu aies ce fonds,
et moi je n'aie pas *mon* argent?

XXIV. C'est-pourquoi
il faut pourvoir [(de dettes)
à ce qu'il n'y ait pas d'argent d'-autrui
qui nuise (nuisent) à la république,
ce qui peut être prévenu
par beaucoup-de moyens;
et non, s'il y en a,
que les riches perdent leur *bien*,
que les débiteurs
gagnent le *bien* d'-autrui.
Et en effet aucune chose
ne soutient la république
plus fortement que le crédit; [ter),
lequel *ne* peut être aucun (ne peut exis-
si le payement
des choses prêtées
n'est pas nécessaire.
Jamais on n'a agi
plus vigoureusement
pour qu'on ne payât pas

actum est quam me consule, ne solveretur. Armis et castri tentata res est ab omni genere hominum et ordine; quibus sic restiti, ut hoc tantum malum de republica tolleretur. Nunquam nec majus æs alienum fuit, nec melius, nec facilius dissolutum est. Fraudandi enim spe sublata, solvendi necessitas consecuta est. At vero hic nunc victor, tum quidem victus, quæ cogitarat, ea perfecit, quum ejus jam nihil interesset. Tanta in eo peccandi libido fuit, ut hoc ipsum eum delectaret, peccare, etiamsi causa non esset.

Ab hoc igitur genere largitionis, ut aliis detur, aliis auferatur, aberunt ii qui rempublicam tuebuntur, imprimisque operam dabunt ut juris, ut judiciorum æquitate suum quisque teneat, et neque tenuiores propter humilitatem circumveniantur, neque locupletibus ad sua vel tenenda vel recuperanda obsit invidia, præterea, quibuscumque rebus vel bello vel domi poterunt, rempublicam augeant, imperio, agris

que sous mon consulat. Des hommes de toute condition, de tout ordre, prirent les armes et s'assemblèrent; mais ils trouvèrent en moi une si vigoureuse résistance, que la république se vit entièrement délivrée de ce mal-là. Il n'y eut jamais plus de dettes, et jamais elles ne se payèrent plus facilement : car dès qu'on n'espéra plus frauder, on dut songer à s'acquitter. Cet homme qui nous a vaincus depuis, mais que je vainquis alors, a enfin exécuté ce qu'il avait projeté, bien que cela ne lui fût plus nécessaire; mais il était porté au mal qu'il a pris plaisir à le faire, même sans intérêt.

Que ceux qui gouvernent la république se gardent donc bien de faire des largesses aux uns aux dépens des autres; qu'ils aient soin surtout que les lois et les tribunaux maintiennent à chacun le sien, qu'on ne puisse pas abuser de la faiblesse des pauvres, et que l'envie qu'on a contre les riches ne soit point un prétexte pour les troubler dans la possession de leurs biens et les empêcher de recouvrer ce qui leur est dû. Du reste, qu'ils se servent de tous les moyens que la guerre au dehors et l'industrie au dedans leur peuvent fournir, pour étendre la puissance et augmenter le territoire

quam me consule.	que moi *étant* consul (sous mon consulat).
Res tentata est	La chose fut tentée
armis et castris	par armes et camps (par tous moyens)
ab omni genere	par toute espèce
et ordine hominum;	et *toute* classe d'hommes;
quibus restiti sic,	auxquels j'ai résisté de-telle-sorte,
ut hoc malum tantum	que ce mal si-grand
tolleretur de republica.	fût enlevé de la république.
Nunquam nec æs alienum	Jamais ni l'argent d'-autrui (les dettes)
fuit majus,	ne fut plus grand (furent plus grandes),
nec dissolutum est	ni il ne fut payé (elles ne furent payées)
melius nec facilius.	mieux ni plus facilement.
Spe enim fraudandi	En effet l'espoir de frauder
sublata,	étant enlevé,
necessitas solvendi	la nécessité de payer
consecuta est.	suivit.
At vero hic nunc victor,	Mais en vérité cet *homme* maintenant [vainqueur,
tum quidem victus,	alors à la vérité vaincu,
perfecit ea, quæ cogitarat,	a accompli ces choses, qu'il avait projetées,
quum jam	lorsque déjà
interesset ejus nihil.	*cela* n'intéressait lui en rien.
Tanta libido peccandi	Un si-grand caprice de mal-faire
fuit in eo,	fut en lui,
ut hoc ipsum, peccare,	que cela même, mal-faire,
delectaret eum,	charmait lui,
etiamsi causa non esset.	même-si un motif n'était pas.
Ii igitur	Ceux-là donc
qui tuebuntur rempublicam	qui gouverneront la république
aberunt	seront-éloignés (s'abstiendront)
ab hoc genere largitionis,	de ce genre de largesses,
ut detur aliis,	qu'on donne aux uns,
auferatur aliis,	qu'on ôte aux autres,
imprimisque	et principalement
dabunt operam	ils donneront *leur* soin
ut æquitate juris,	à ce que par l'égalité du droit,
ut judiciorum,	à ce que *par l'égalité* des jugements,
quisque teneat suum,	chacun garde le sien,
et neque tenuiores	et que ni les plus humbles
circumveniantur	ne soient enveloppés (opprimés)
propter humilitatem,	à-cause-de *leur* bassesse *de condition*,
neque invidia	ni l'envie
obsit locupletibus	ne fasse-obstacle aux riches
ad sua vel tenenda	pour leurs *biens* devant être conservés
vel recuperanda,	ou devant être recouvrés,
augeant rempublicam	qu'ils augmentent la république
quibuscumque rebus	par toutes les choses
poterunt	qu'ils pourront

vectigalibus. Hæc magnorum hominum sunt; hæc apud
jores nostros factitata; hæc genera officiorum qui pe
quuntur, cum summa utilitate reipublicæ magnum
adipiscentur et gratiam et gloriam.

In his autem utilitatum præceptis Antipater Tyrius' sto
qui Athenis nuper est mortuus, duo præterita censet es
Panætio, valetudinis curationem et pecuniæ. Quas r
summo philosopho præteritas arbitror quod essent faci
sunt certe utiles. Sed valetudo sustentatur notitia sui co
ris, et observatione quæ res aut prodesse soleant aut obe
et continentia in victu omni atque cultu, corporis tue
causa, et prætermittendis voluptatibus, postremo arte
rum, quorum ad scientiam hæc pertinent. Res autem fa
liaris quæri debet iis rebus a quibus abest turpitudo, cons
vari autem diligentia et parsimonia, iisdem etiam re

et les revenus de la république. Voilà ce que savent faire les gra
hommes; voilà ce que nos ancêtres ont fait tant de fois; et
ainsi qu'en travaillant utilement pour la république, on acqu
en même temps beaucoup de considération et de gloire pour
même.

Parmi les préceptes qui ont rapport aux intérêts de la vie, A
pater de Tyr, philosophe stoïcien, mort depuis peu à Athè
trouve que Panétius en a oublié deux, dont l'un regarde le soin
la santé, et l'autre celui de la fortune. Pour moi, je crois
l'anétius a négligé d'en parler parce que ce sont choses facil
mais elles ont assurément leur utilité. On conserve la santé pa
connaissance de son tempérament, par l'étude des choses qui f
du bien ou du mal, par beaucoup de sobriété, par la propreté et
divers soins que nous devons prendre du corps, par la modérat
dans les plaisirs, enfin par les secours de la médecine. Pour la f
tune, c'est par des moyens honnêtes qu'il faut tâcher de l'acquér
c'est par le soin, le bon ordre et l'économie qu'on peut la conser

vel belli, vel domi,
imperio, agris,
vectigalibus.
Hæc sunt
magnorum hominum;
hæc factitata
apud nostros majores;
qui persequuntur
hæc genera officiorum,
adipiscentur sibi,
cum summa utilitate
reipublicæ,
magnam et gratiam
et gloriam.
In his autem præceptis
utilitatum
Antipater Tyrius stoicus,
qui mortuus est nuper
Athenis,
censet duo præterita esse
a Panætio,
curationem valetudinis
et pecuniæ.
Quas res arbitror
præteritas
a philosopho summo,
quod essent faciles;
sunt certe utiles.
Sed valetudo sustentatur
notitia sui corporis,
et observatione,
quæ res soleant
aut prodesse aut obesse,
et continentia
in omni victu
atque cultu,
causa tuendi corporis,
et prætermittendis
voluptatibus,
postremo arte eorum
ad scientiam quorum
hæc pertinent.
Res autem familiaris
debet quæri iis rebus
a quibus turpitudo abest,
conservari autem
diligentia et parsimonia.

soit à la guerre, soit à l'intérieur,
par le commandement, les terres,
les impôts.
Ces *œuvres* sont
celles des grands hommes;
ces *œuvres ont été* faites-souvent
chez nos ancêtres;
ceux qui poursuivent
ces espèces de devoirs,
acquerront pour eux-mêmes,
avec la plus grande utilité
de la république,
une grande et faveur
et gloire.
Mais dans ces préceptes
de (sur les) intérêts
Antipater de-Tyr le stoïcien,
qui est mort dernièrement
à Athènes,
pense deux avoir été passés
par Panétius,
le soin de la santé
et de l'argent.
Lesquelles choses je juge
avoir été passées
par *ce* philosophe éminent,
parce qu'elles étaient faciles;
elles sont assurément utiles.
Mais la santé est soutenue
par la connaissance de son corps,
et par l'observation *de ceci*,
quelles choses ont-coutume
ou d'être-utiles ou d'être-nuisibles,
et la tempérance
dans toute la manière-de-vivre
et la manière-de-se-traiter,
en vue de maintenir *son* corps,
et en laissant-de-côté
les plaisirs,
enfin par l'art de ceux
à la science desquels
ces choses se rapportent.
D'autre-part le bien de-famille
doit être recherché par ces choses
desquelles la honte est-absente,
mais être conservé
par la vigilance et l'économie,

augeri. Has res commodissime Xenophon Socraticus per
cutus est in eo libro qui Œconomicus inscribitur ; quem n
ista fere ætate quum essemus qua es tu nunc[1], e Græco
Latinum convertimus.

XXV. Sed utilitatum comparatio, quoniam hic locus e
quartus a Panætio prætermissus, sæpe est necessaria. N
et corporis commoda cum externis, et externa cum corpor
et ipsa inter se corporis, et externa cum externis compar
solent. Cum externis corporis hoc modo comparantur : v
lere ut malis quam dives esse. Cum corporis externa h
modo : dives esse potius quam maximis corporis viribu
Ipsa inter se corporis sic : ut bona valetudo voluptati ant
ponatur, vires celeritati. Externorum autem, ut gloria diviti
vectigalia urbana rusticis. Ex quo genere comparationis ill

et l'augmenter. Toute cette matière a été fort amplement trai
par Xénophon dans ses livres de l'*Économie*, que j'ai traduits du gr
en latin, quand j'avais à peu près votre âge.

XXV. Mais la comparaison entre les choses utiles, cette qu
trième division dont Panétius n'a rien dit, est souvent nécessair
On peut comparer, par exemple, les biens du corps avec les bie
extérieurs, ceux-ci avec ceux du corps, ou les uns et les autres ent
eux. On compare les biens corporels avec les biens extérieurs lor
qu'on recherche, par exemple, s'il vaut mieux se bien porter q
d'être riche. On compare les biens extérieurs avec ceux du corp
lorsqu'on recherche s'il vaut mieux être riche que d'avoir les forc
d'un athlète. On compare les biens du corps entre eux, lorsqu'
cherche si la santé est préférable au plaisir, la force à l'agilit
Enfin, on compare les biens extérieurs entre eux, lorsqu'on cherc
si la gloire est préférable aux richesses, les revenus de la ville
ceux de la campagne. A cette espèce de comparaison se rapporte

etiam augeri his rebus.
Xenophon Socraticus
persecutus est has res
commodissime
in eo libro
qui inscribitur
ŒEconomicus ;
quem nos,
quum essemus fere
ista ætate
qua tu es nunc,
convertimus e Græco
in Latinum.

XXV. Sed comparatio
utilitatum,
quoniam hic locus
erat quartus
prætermissus a Panætio,
est sæpe necessaria.
Nam et commoda corporis
solent comparari
cum externis,
et externa
cum corporis,
et corporis
ipsa inter se,
et externa cum externis.
Corporis
comparantur hoc modo
cum externis :
ut malis valere
quam esse dives.
Externa
cum corporis
hoc modo :
esse potius dives
quam maximis viribus
corporis.
Corporis ipsa inter se
sic :
ut bona valetudo
anteponatur voluptati,
vires celeritati.
Externorum autem,
ut gloria divitiis,
vectigalia urbana
rusticis.

et même être augmenté par ces choses.
Xénophon le disciple-de-Socrate
a traité ces sujets
très-convenablement
dans ce livre
qui est intitulé
l'Économique ;
lequel nous,
lorsque nous étions à-peu-près
à cet âge
auquel toi tu es maintenant,
nous avons traduit du grec
en latin.

XXV. Mais la comparaison
des intérêts,
puisque ce point
était le quatrième
passé par Panétius,
est souvent nécessaire.
Car et les avantages du corps
ont-coutume d'être comparés
avec les *avantages* étrangers,
et les *avantages* étrangers
avec *ceux* du corps,
et *les avantages* du corps
eux-mêmes entre eux,
et les étrangers avec les étrangers.
Les avantages du corps
se comparent de cette manière
avec les *avantages* étrangers :
que tu aimes-mieux être-bien-portant
que d'être riche.
Les *avantages* extérieurs
avec *ceux* du corps
de cette manière :
être plutôt riche
que *doué* des plus grandes forces
du corps.
Les avantages du corps eux-mêmes entre eux
ainsi :
que la bonne santé
soit préférée à la volupté,
les forces à la célérité.
Mais des *avantages* étrangers,
que la gloire *soit préférée* aux richesses,
les revenus de-la-ville
à *ceux* de-la-campagne.

est Catonis senis; a quo quum quæreretur quid maxime i re familiari expediret, respondit : « Bene pascere. — Qui secundum? — Satis bene pascere. — Quid tertium ? — Ma pascere. — Quid quartum? — Arare. » Et, quum ille qu quæsierat dixisset : « Quid fœnerari? » tum Cato : « Quid ho minem, inquit, occidere ? » Ex quo, et multis aliis, intelli debet utilitatum comparationes fieri solere, recteque hoc ad junctum esse quartum exquirendorum officiorum genus.

Sed toto hoc de genere, de quærenda, de collocanda pe cunia, etiam de utenda, commodius a quibusdam optimi viris ad medium Janum sedentibus, quam ab ullis philoso phis ulla in schola disputatur. Sunt tamen ea cognoscenda pertinent enim ad utilitatem, de qua hoc libro disputatur est. Reliqua deinceps persequemur.

mot du vieux Caton. On lui demanda un jour quelle était la pre mière richesse dans un patrimoine : « D'avoir de bons troupeaux répondit-il. — Et la seconde ? — D'avoir des troupeaux moin bons. — La troisième ? — D'avoir de mauvais troupeaux. — E la quatrième? — De labourer. — Mais, reprit le questionneur si l'on prêtait son argent à intérêt ? — Et si l'on assassinait ? » ri posta Caton. Cet exemple et beaucoup d'autres prouvent que l'o compare entre elles les choses utiles, et que cette question devai avoir sa place dans un traité sur la recherche des devoirs.

Mais sur ce qui regarde les moyens d'acquérir de l'argent et de l placer avantageusement, on en apprendra plus auprès de ces hon nêtes gens qui stationnent au milieu des portiques de Janus qu dans les écoles des philosophes. Il faut pourtant savoir ces choses là, puisqu'elles appartiennent à l'utile, qui était l'objet de ce livre Passons à ce qui nous reste à voir.

Ex quo genere
comparationis
est illud senis Catonis;
a quo quum quæreretur
quid expediret maxime
in re familiari,
respondit :
« Pascere bene.
— Quid secundum ?
— Pascere satis bene.
— Quid tertium ?
— Pascere male.
— Quid quartum ?
— Arare. »
Et, quum ille qui quæsierat
dixisset :
« Quid fœnerari ? »
tum Cato inquit :
« Quid
occidere hominem ? »
Ex quo et multis aliis
debet intelligi
comparationes utilitatum
solere fieri,
hocque quartum genus
exquirendorum officiorum
adjunctum esse recte.
Sed disputatur
de hoc genere toto,
de pecunia quærenda,
de collocanda,
a quibusdam viris optimis
sedentibus
ad medium Janum
commodius
quam ab ullis philosophis
in ulla schola.
Ea tamen
cognoscenda sunt :
pertinent enim
ad utilitatem,
de qua disputatum est
hoc libro.
Persequemur deinceps
reliqua

Duquel genre
de comparaison
est cela du vieux Caton :
auquel comme on demandait
quelle chose était-avantageuse le plus
dans le bien de-famille,
il répondit :
« Élever-des-troupeaux bien
— Quelle chose la seconde ?
— Elever-des-troupeaux assez bien.
— Quelle chose la troisième ?
— Elever-des-troupeaux mal.
— Quelle chose la quatrième ?
— Labourer. »
Et, comme celui qui avait demandé
avait dit :
« Quoi (mais) prêter-à-usure ? »
alors Caton dit :
« Quoi (mais)
tuer un homme ? »
D'après laquelle chose et beaucoup d'autres
il doit être compris
des comparaisons d'intérêts
avoir-coutume de se faire,
et cette quatrième espèce
de rechercher les devoirs
avoir été ajoutée avec-raison.
Mais il est disserté
sur cette espèce tout-entière,
sur l'argent à-acquérir,
sur *l'argent* à-placer,
par certains hommes excellents
assis
au milieu-de Janus
plus avantageusement
que par aucuns philosophes
dans aucune école.
Ces choses pourtant
doivent être connues:
en effet elles ont-rapport
à l'utilité,
sur laquelle il a été disserté
dans ce livre-ci.
Nous poursuivrons ensuite
ce-qui-reste.

NOTES

SUR LE LIVRE DEUXIÈME.

Page 270 : 1. *Quibusdam bonis viris.* Allusion à Caton et à que ques vieux sénateurs qui avaient conservé les anciens préjugés d Romains contre la Grèce. Cependant depuis longtemps déjà l jeunes Romains étaient dans l'usage d'aller perfectionner leur éd cation à Athènes.

Page 272 : 1. *Unius.* Antoine, qui avait succédé à la tyrannie César.

— 2. *Socios tuendæ reipublicæ.* Pompée, Caton d'Utique et leu partisans.

Page 274 : 1. *Quæ.... nostris.* Cicéron, *Tusculanes*, liv. I, chap. II *Philosophia jacuit usque ad hanc ætatem, nec ullum habuit lumen l tararum Latinarum.*

Page 278 : 1. *Alio libro.* Le livre intitulé *Hortensius*, qui exists encore au temps de saint Augustin. Voy. *Confessions*, liv. II chap. IV : *Ille liber mutavit affectum meum, et ad te ipsum, Domin mutavit preces meas, ac desideria mea fecit alia.*

— 2. *Percipi nihil posse.* C'était l'opinion de la secte académiqu que Cicéron préférait à toutes les autres. Voy. *Académiques*, II, II

Page 280 : 1. *Academicis nostris.* Cicéron en avait composé quat livres. Il n'en reste plus que deux, intitulés *Catulus* et *Lucullus.*

Page 292 : 1. Dicéarque, de Sicile, disciple d'Aristote, phil sophe, orateur, géomètre ; ses ouvrages sont perdus.

Page 298 : 1. *Proxime trium.* La première à Pharsale, la secon en Afrique, la troisième en Espagne, et toutes trois détruites p César.

— 2. *Summi ac singularis viri.* Le grand Pompée.

Page 302 : 1. *Quem metuunt*, etc. Vers de *Thyeste*, dans la tra gédie d'Ennius.

— 2. *Nuper est cognitum.* Allusion au meurtre de César (ides d mars 709).

— 3. *Paretque.... mortuo.* Antoine avait fait décréter que l'o obéirait aux actes et ordonnances de César, même après sa mort.

Page 306 : 1. Alexandre, tyran de Phères, en Thessalie.

— 2. Phalaris, tyran d'Agrigente, fameux par sa cruauté. On connaît son taureau d'airain fait par Périllus, qui en fut la première victime. Phalaris fut lapidé sur la place publique.

— 3. *Hic noster*. Jules César.

Page 308 : 1. *Demetrium*. Démétrius Poliorcète, fils d'Antigone et lieutenant d'Alexandre.

— 2. Pyrrhus, roi d'Égypte, le même qui fit la guerre aux Romains du temps de Fabricius.

— 3. *Spectatores otiosos*. Voy. Cornélius Népos, *Vie d'Épaminondas*.

— 4. *Necessarii*. Allusion à la ruine de Carthage, de Numance et de Corinthe.

Page 310 : 1. *Massiliam*. Marseille, par reconnaissance pour les bienfaits de Pompée, avait fermé ses portes à César lorsqu'il marcha contre les lieutenants de Pompée, en Espagne. L'image de Marseille portée dans ce triomphe était en ivoire ou en citronnier.

Page 312 : 1. *P. Sylla*. Il était neveu du dictateur, et très-avare; il présidait aux ventes des biens confisqués aux citoyens proscrits par le dictateur. Trente-six ans après, il s'attacha au parti de César. Cicéron a prononcé un plaidoyer en sa faveur, lorsqu'en 687 de Rome, désigné consul avec Autronius, ils furent accusés tous deux d'avoir eu recours à des voies illicites pour se faire élire.

— 2. *Sexto et tricesimo anno post*. Sous la dictature de César, ce Sylla acheta les biens des Pompéiens mis à l'encan ; c'est ce que Cicéron appelle *hasta sceleratiore*.

— 3. *Alter*. Un autre Sylla, Servius Cornélius, père du précédent.

Page 316 : *Duo nostri libri*. Les deux livres de Cicéron sur la gloire existaient encore au temps de Pétrarque : ils sont aujourd'hui perdus.

Page 330 : 1. L'Illyrien Bardylis fut vaincu par Philippe, fils d'Amyntas. Plutarque dit que Pyrrhus épousa une de ses filles, nommée Circenna.

— 2. Viriathe, berger, puis chef d'une grande armée, après d'éclatants succès, fut tué par des traîtres.

— 3. *Imperatores*. Le préteur Vétilius et C. Plautius Hipséus (an 149).

— 4. *Reliquis*. Q. Fabius Maximus Æmilianus et Q. Servilius Cépion (an 145).

— 5. *Apud Medos*. Voy. le livre I de l'histoire d'Hérodote.

Page 334 : 1. Tibérius Gracchus fut honoré de deux consulats, d'un triomphe et de la censure.

Page 338 : 1. *Tua ætas.* Le fils de Cicéron avait dix-sept ans en 705, lors de la bataille de Pharsale.

Page 340 ; 1. Rutilius est cité dans le *De Amicitia* comme fort attaché à Lélius.

— 2. P. Mucius Scévola, consul en 620, puis grand pontife, père de Q. Mucius Scévola l'augure.

— 3. L. Licinius Crassus, orateur renommé. Il n'avait que dix-neuf ans à l'époque dont parle Cicéron.

Page 342 : 1. Un des lieutenants d'Alexandre, qui, après la mort de ce prince, fut roi de Macédoine, et laissa la couronne à son fils Cassandre.

— 2. Autre lieutenant d'Alexandre, qui fut roi d'Asie.

Page 344 : 1. M. Antonius, aïeul du triumvir et de celui qui fut consul avec Cicéron lors de la conjuration de Catilina.

— 2. *P. Sulpicii.* Né en 629, P. Sulpicius fut proscrit et tué par ordre de Sylla en 665. Cépion avait été accusé pour l'or de Toulouse par le tribun Norbanus, que Sulpicius poursuivit à son tour en 658.

Page 346 : 1. *Duo Luculli.* Lucullus, père du fameux Lucullus, fut accusé de concussion par Servilius, et condamné. Ses deux fils poursuivirent plus tard l'accusateur.

— 2. *Nos pro Siculis.* Allusion aux discours de Cicéron contre Verrès.

— 3. *Pro Sardis.... Julius.* J. César Strabon attaqua Albucius au nom des habitants de la Sardaigne. Ce J. César fut tué en 665, avec l'orateur Antoine.

— 4. *M. Aquilio L. Fufii.* Aquilius fut collègue de Marius dans son cinquième consulat. En 651, il fut accusé de concussion par Fufius, et défendu par l'orateur Antonius, à qui il dut son salut. Voy. *Brutus*, LXII.

— 5. *M. Bruto.* Ce Brutus descendait du premier consul de Rome; il s'était fait haïr de ses concitoyens par les accusations continuelles qu'il intentait. Voy. *Brutus*, XXXIV.

Page 348 : 1. Cicéron, âgé de vingt-six ans, fit absoudre Roscius d'Amérie, accusé de parricide.

Page 352 : 1. *Epistola quadam.* Voy. Valère-Maxime, VII, II.

Page 358 : 1. *Aquæ sextarium mina.* Le setier était le sixième du congius ou le quarante-huitième de l'amphore, qui tenait vingt-six

litres et demi. — La mine valait cent drachmes, et le drachme un denier romain ou quatre-vingt-dix centimes.

Page 360 : 1. *P. Crassus*. P. Licinius Crassus, qu'il ne faut pas confondre avec le triumvir, donna le premier un spectacle d'éléphants.

— 2. *C. Claudius*. Claudius Pulcher, fils d'Appius Claudius, fit le premier combattre des éléphants dans le cirque en 665, sous le consulat de M. Antonius et d'Aulus Posthumius.

— 3. *Luculli*. Dix ans après, en 675, les deux Lucullus firent battre des éléphants contre des taureaux.

Page 362 : 1. *Oresti*. Un des surnoms de la famille Aurélia. Cn. Aurélius ou Aufidius Orestès fut nommé consul en 682 avec P. Lentulus Sura. « C'était, dit M. Leclerc, une coutume chez les Romains d'offrir aux dieux le dixième de son revenu pour se les rendre favorables. Orestès se servit de ce prétexte pour donner des festins au peuple, dont il voulait gagner les suffrages. »

— 2. M. Séius fut édile en 680.

— 3. *Modium*. Le tiers de l'amphore, et par conséquent à peu près neuf litres.

Page 366 : 1. Le traité de la *République* de Cicéron est perdu. Il n'en reste que le *Songe de Scipion* et quelques fragmens épars dans les livres des Anciens. On en trouve plusieurs dans la *Cité de Dieu* de saint Augustin.

Page 372 : 1. *Curiales Laciadas*. M. Marchand : « Cicéron traduit par *curiales* le mot grec δημότας. L'Attique était divisée en soixante-quatorze dêmes, δῆμοι, répartis en dix tribus, φυλαί. Le dême Lacia était de la tribu OEnéide. »

Page 374 : 1. *In patriis moribus*. La loi Cincia défendait à celui qui plaidait une cause de recevoir un salaire ou même des présents.

Page 384 : 1. *C. Gracchi frumentaria largitio*. La loi de C. Gracchus sur les distributions du blé fut rendue en 630 ; le tribun M. Octavius la fit abroger dès 633.

Page 386 : 1. Philippe, tribun du peuple en 649, consul en 662.

Page 388 : 1. C. Pontius est ce général samnite qui fit passer les Romains sous les fourches caudines (431). Fabius Gurgès le prit et en orna son triomphe, après quoi on trancha la tête à Pontius.

Page 390 : 1. Pison Frugi, tribun du peuple en 601. C'est lui qui fit voter la première loi contre les concussionnaires, connue sous le nom de loi Calpurnia.

Page 390 : 2. La guerre italique fut suscitée en 662 par M. Livius Drusus.

— 3. Le second Africain, fils de Paul Émile, et adopté par Scipion, le fils du premier Africain.

Page 392 : 1. *Quod Apollo Pythius*, etc. Plutarque : Ἀλεκμένει καὶ Θεοπόμπῳ βασιλεῦσι χρησμὸς ἐδόθη· Ἀ φιλοχρηματία Σπάρταν ὀλεῖ. Alcamène et Théopompe étaient rois de Sparte en 747.

Page 396 : 1. Il ne faut pas confondre ce Lysandre avec le vainqueur d'Ægos-Potamos.

— 2. Agis IV, un des derniers rois de Sparte, monté sur le trône en 243. Plutarque a écrit sa vie.

— 3. *Tyranni*. Agésipolis, Machanidas, Nabis.

Page 398 : 1. Ptolémée Philadelphe, fils de Ptolémée Lagide, second roi d'Égypte. Il régna de 282 à 146 av. J. C.

Page 400 : 1. *Bis*. Sous Sylla et sous César.

Page 406 : 1. *Antipater Tyrius*. Il ne faut pas le confondre avec un autre Antipater de Tyr, contemporain de Carnéade.

Page 408 : 1. *Qua es tu nunc*. Le fils de Cicéron avait alors vingt et un ans.

Page 410 : 1. *Medium Janum*. M. Marchand : « Il y avait alors à Rome un quartier qui portait le nom du dieu Janus, et où se tenaient les usuriers, les banquiers, les marchands. Les usuriers occupaient le milieu. » Horace, *Épîtres*, I, 1, 54 :

> O cives, cives, quærenda pecunia primum,
> Virtus post nummos. Hæc Janus summus ab imo
> Prodocet.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU LIVRE TROISIÈME.

I. Comparaison des loisirs du premier Africain et de ceux de Cicéron. — Ceux de Cicéron étaient volontaires; celui de Cicéron est forcé, parce qu'il fuit l'aspect des scélérats qu'il rencontre partout. — De plus, Scipion ne s'est livré qu'à la méditation, il n'a rien écrit; Cicéron, au contraire, a rempli le vide de sa solitude par le travail de la composition.

II. Éloge des leçons de Cratippe, qui apprennent au fils de Cicéron les règles et les maximes d'une vie honnête et constante. — On attend de ce jeune homme la continuation des travaux de son père; il serait honteux pour lui de revenir à Rome les mains vides. — Cicéron l'engage donc à se livrer à un travail opiniâtre. — Cicéron rappelle la division établie par Panétius, et la troisième question que ce philosophe n'a pas traitée. — Pourquoi l'a-t-il omise?

III. Il est hors de doute que l'utile ne doit jamais entrer en concurrence avec l'honnête. — C'est l'avis de Socrate et des Stoïciens. — Discussion de leur opinion. — Si les hommes ne peuvent atteindre à la perfection de la sagesse, et par conséquent à la perfection de l'honnête, ils peuvent du moins en approcher. — De là ce que les Stoïciens appellent *devoirs moyens*.

IV. Il y a donc comme une honnêteté de second ordre qui n'appartient pas exclusivement aux sages, mais qui leur est commune avec le genre humain. — Exemples de Décius, des deux Scipions, de Fabricius, d'Aristide, de Caton et de Lélius, qui ne furent pas complétement sages. — Les sept sages eux-mêmes ne le furent pas. — — Lorsque de deux choses l'une semble utile et l'autre honnête, c'est la plus honteuse faiblesse, non-seulement de préférer la première, mais encore d'hésiter sur le choix. — C'est la doctrine des Stoïciens que Cicéron suit de préférence.

V. Le tort que l'on fait à autrui, les avantages que l'on se procure à son préjudice, sont plus contraires à la nature que la mort, que la pauvreté, etc. — De tels actes détruisent l'ordre social. — La nature même ne nous donne pas ce droit. — Les lois, de leur côté, ne veu-

lent que le maintien du pacte social. — La raison naturelle, qui est la loi divine et humaine, l'exige encore davantage. — Erreur de ceux qui croient le contraire, ou qui pensent que les maux du corps sont bien plus à éviter que l'injustice.

VI. Nous devons tous n'avoir qu'un seul but, c'est que l'intérêt particulier se confonde avec l'intérêt général. — La nature veut que tous les intérêts soient communs. — Erreur de ceux qui croient qu'il n'existe aucune relation de droit entre eux et leurs concitoyens ou les étrangers. — Objection : Le sage sur le point de mourir de faim pourra-t-il ravir un peu de nourriture à un autre homme? — Peut-on dépouiller même un tyran pour ne pas mourir de froid ? — Réfutation.

VII. Cicéron suppose que ce sont là des matières que Panétius aurait traitées. — Au sujet des doutes qu'elles pourraient faire naître, méditer les deux livres précédents, qui fourniront un assez bon nombre de préceptes. — Cicéron demande qu'on lui accorde que rien, excepté l'honnête, n'est désirable en soi, ou au moins que ce qu'il y a de plus désirable en soi, c'est l'honnête. — Discussion de la doctrine de Panétius au sujet de l'honnête.

VIII. Déduction de raisonnements qui prouvent que l'honnête est le seul bien; or, ce qui est un bien est certainement utile; donc tout ce qui est honnête est utile. — Résultats funestes de l'erreur des hommes sans probité qui saisissent le fantôme de l'utile et le séparent de l'honnête. — Il faut repousser ces hommes qui délibèrent s'ils se rangeront du côté où ils voient l'honnête, ou s'ils iront sciemment du côté où est le crime. — Un pareil doute est coupable, aussi bien que l'espérance du secret.

IX. Histoire de Gygès. — Donnez au sage l'anneau de ce roi, il ne se croira pas plus libre de faire mal que s'il ne l'avait point. — Objection de quelques philosophes au sujet de la véracité de ce récit.— Discussion et réfutation.

X. Souvent l'apparence de l'utile nous met dans une grande perplexité, comme lorsqu'il s'agit de savoir si la chose qui semble utile se peut faire sans honte. — Conduite de Brutus à l'égard de Tarquin Collatin, de Romulus à l'égard de son frère. — Dans la vie, on a le droit de chercher ce qui peut être utile, mais non de l'enlever à autrui. — Rien de ce qui paraît utile ne doit en aucun cas prévaloir sur l'amitié. — Mais l'honnête homme ne sacrifie pas à son ami l'intérêt public, le serment, la probité. — Trait de Damon et de Phintias.

XI. En politique surtout, l'apparence de l'utilité fait commettre bien des fautes. — Conduite de Rome à l'égard de Corinthe, des Athéniens à l'égard des Éginètes. — Il ne faut pas non plus fermer la ville aux étrangers. — Une apparence d'utilité publique est souvent sacrifiée à l'honneur. — Exemple des Romains après la bataille de Cannes, des Athéniens qui transportent leurs femmes et leurs enfants à Trézène. — Projet de Thémistocle soumis au jugement d'Aristide.

XII. Il est des circonstances où l'utile semble en désaccord avec l'honnête. — Examiner alors si l'opposition est réelle, ou si les choses peuvent se concilier. — Questions posées à ce sujet — Dans ces questions, Diogène de Babylone et son disciple Antipater de Tyr sont d'avis opposés. — Développement de leurs avis.

XIII. Suite de cette discussion. — Taire les défauts que l'on connaît dans un objet qu'on met en vente est le fait d'un esprit souple, dissimulé, trompeur

XIV. Ceux qui ont parlé pour mentir sur un objet à vendre sont bien plus condamnables. — Histoire de C. Canius et de Pythius.

XV. Bannir entièrement de la vie les faux-semblants et la dissimulation. — Le dol est réprimé par toutes les lois. — Bannir de toutes les transactions toute espèce de mensonge. — Conduite de Q. Scévola. — Doctrine d'Hécaton de Rhodes, disciple de Panétius.

XVI. A l'égard des biens-fonds, le droit civil prescrit au vendeur de déclarer les vices qu'il connaît. — Trait de Tib. Claudius Centumalus. — Sentence de M. Caton à ce sujet. — Trait de Marius Gratidianus : Crassus plaide contre lui, Antoine pour lui.

XVII. Toutes ces manœuvres ne sont pas flétries par l'opinion publique ni réprimées par la loi écrite, mais elles sont interdites par la loi naturelle. — Distinction entre le droit civil et le droit des gens. — Opinion du grand pontife Scévola à ce sujet. — Il y a aussi dans la vente des esclaves une garantie contre les fraudes des vendeurs. — Il suit de tout cela que le vœu de la nature est que personne ne cherche à lever un tribut sur l'ignorance d'autrui.

XVIII. Examinons les actes de ceux qu'on appelle honnêtes gens, actes que le commun des hommes croit peut-être innocents. — Faux testament de L. Minutius Basilus. — Les hérédités même véritables n'ont rien d'honnête, si elles ont été mendiées par des caresses insidieuses et par les empressements d'une feinte amitié.

XIX. Si un honnête homme pouvait sans aucune peine se glisser dans le testament des riches, il ne le ferait pas, quand même il fau-

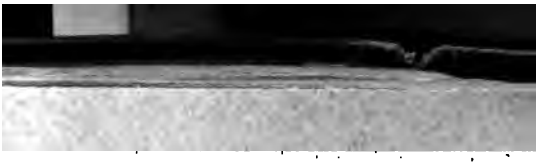

rait que personne n'en soupçonnera jamais rien. En eût-il été de même de Crassus? — Une affaire n'est ni bonne ni avantageuse, lorsqu'elle est injuste. — Conduite de Fimbria à l'égard de M. Lutatius Pinthia, dont il était le juge. — Donc une action honteuse, quelque secrète qu'elle soit, ne sera jamais honnête, et ce qui n'est pas honnête ne sera jamais utile en dépit de la nature et contre les lois.

XX. Objection : Un grand intérêt peut excuser certaines fautes. — Conduite de C. Marius lorsqu'il brigua le consulat. — Conduite de Marius Gratidianus lorsque les tribuns s'adjoignirent aux préteurs pour régler l'affaire des monnaies. — Jugement de Cicéron sur ces deux citoyens

XXI. Il y en a pour qui la justice et l'honnêteté ne sont rien, pourvu qu'ils acquièrent du pouvoir. — Critique de la conduite de Pompée et de César, du gendre et du beau-père, surtout de celle de César, devenu tyran de sa patrie.

XXII. Aucune chose n'est utile à moins qu'elle ne soit honnête. — Vérité prouvée par la conduite de Fabricius dans la guerre de Pyrrhus, à l'égard du médecin de ce roi. — Conduite de L. Philippus au sujet des villes affranchies par Sylla. — Conduite de Caton à l'égard des fermiers de l'État, de Curion à l'égard des Transpadans, qui réclamaient le droit de cité.

XXIII. Examen du sixième livre d'Hécaton sur les devoirs, et des questions qu'il renferme. — Avis opposés de Diogène et d'Antipater.

XXIV. Faut-il toujours exécuter les conventions et les promesses qui ne sont le fait ni de la violence ni du dol?

XXV. Il ne faut pas non plus accomplir les promesses qui nuiraient à ceux même à qui on les a faites. — Fables de Phaéthon, de Thésée, d'Agamemnon. — Restent deux parties de l'honnête, dont l'une se manifeste par la grandeur et la force de l'âme, l'autre par la mesure qu'on apporte dans sa conduite.

XXVI. Ulysse croyait qu'il lui était utile de feindre la folie ; examen de sa conduite.

XXVII. Histoire de Régulus. Examen de sa conduite.

XXVIII. C'est renverser les lois fondamentales de la nature que de séparer l'utile de l'honnête. — On ne peut trouver l'utile que dans une conduite estimable, bienséante, honnête. — C'est là le bien suprême. — Objections contre la conduite de Régulus.

XXIX. Réfutation de ces objections. — Toute chose jurée doit être accomplie.

XXX. Conduite des Romains à l'égard de Véturius et de Postumius qui, après les Fourches Caudines, avaient fait la paix avec les Samnites. — Exemple imité par C. Mancinus, qui se livra aux Numantins. — Régulus aussi sacrifia tout à l'intérêt de l'État.

XXXI. Suite de l'éloge de Régulus. — Conduite du fils de L. Manlius et de Pomponius. — Ce Manlius, si généreux à l'égard de son père, fut inflexible pour son fils.

XXXII. Nouvelles réflexions sur la conduite de Régulus; elle est la condamnation des dix Romains envoyés par Annibal à Rome, sous la foi du serment, après la bataille de Cannes, pour traiter du rachat des prisonniers. — Ce que fit le sénat dans cette circonstance. — Des actions de cette nature ne sont pas utiles, parce qu'elles sont lâches, honteuses, flétrissantes.

XXXIII. Quatrième partie de l'honnête, qui consiste dans la bienséance, la modération, la modestie, la retenue, la tempérance. — Doctrine d'Aristippe, d'Épicure. — Réfutation.

XXXIV. Critique du système de Calliphon et de Dinomaque, qui associent la volupté avec l'honnêteté. — La valeur du livre que Cicéron envoie à son fils dépend de la manière dont il le recevra. — Il allait lui-même à Athènes développer ses idées à son fils, mais la patrie l'a rappelé au milieu de son voyage.

DE OFFICIIS

LIBER TERTIUS.

I. Publium Scipionem, Marce fili, eum qui primus Africanus appellatus est, dicere solitum scripsit Cato, qui fuit fere ejus æqualis[1], nunquam se minus otiosum esse quam quum otiosus, nec minus solum quam quum solus esset. Magnifica vero vox et magno viro ac sapiente digna, quæ declarat illum et in otio de negotiis cogitare, et in solitudine secum loqui solitum, ut neque cessaret unquam, et interdum colloquio alterius non egeret. Itaque duæ res, quæ languorem afferunt ceteris, illum acuebant, otium et solitudo. Vellem et nobis hoc idem vere dicere liceret; sed, si minus imitatione tantam ingenii præstantiam consequi possumus, voluntate

I. P. Scipion, le premier des deux à qui l'on a donné le surnom d'Africain, avait accoutumé de dire, à ce que nous apprend Caton, son contemporain, qu'il n'avait jamais plus d'affaires que lorsqu'il était sans affaires, et qu'il n'était jamais moins seul que lorsqu'il était seul. C'est une belle parole, et bien digne d'un homme à la fois grand et sage. On voit par là que Scipion avait coutume de méditer quand il avait du loisir, et de s'entretenir avec lui-même quand il était seul, de sorte qu'il n'était jamais oisif, et qu'il pouvait à l'occasion se passer de l'entretien d'autrui. Ainsi, deux choses qui engourdissent l'esprit des autres, le loisir et la solitude, aiguisaient au contraire le sien. Plût à Dieu, mon cher fils, que j'en pusse dire autant ! Mais si je ne puis atteindre par l'imitation à la hauteur de ce grand génie, j'en approche du moins par mes désirs.

DES DEVOIRS.

LIVRE TROISIÈME.

I. Marce fili,
Cato, qui fuit fere
æqualis ejus,
scripsit
Publium Scipionem,
eum qui primus
appellatus est Africanus,
solitum dicere,
se esse nunquam
minus otiosum
quam quum esset otiosus,
nec minus solum
quam quum solus.
Vox vero magnifica
et digna viro magno
ac sapiente,
quæ declarat illum
et in otio
solitum cogitare
de negotiis,
et in solitudine
loqui secum,
ut neque cessaret unquam,
et interdum non egeret
colloquio alterius.
Itaque duæ res,
quæ afferunt languorem
ceteris,
acuebant illum,
otium et solitudo.
Vellem liceret et nobis
dicere hoc idem vere;
sed, si possumus minus
consequi imitatione
tantam præstantiam
ingenii,

I. Marcus *mon* fils,
Caton, qui fut à-peu-près
de-même-âge-que lui (Scipion),
a écrit
Publius Scipion,
celui qui le premier
fut appelé l'Africain,
avoir été accoutumé à dire,
lui-même *n'*être jamais
moins oisif
que lorsqu'il était oisif,
ni moins seul
que lorsqu'*il était* seul.
Parole en vérité magnifique
et digne d'un homme grand
et sage,
qui fait-voir lui
et dans le loisir
avoir été accoutumé à méditer
sur les affaires,
et dans la solitude
à parler avec lui-même,
de façon que et il ne cessait-d'agir jamais,
et parfois il n'avait-pas-besoin
de l'entretien d'un autre.
C'est-pourquoi deux choses,
qui apportent de la langueur
à tous-les-autres,
aiguisaient celui-là,
le loisir et la solitude.
Je voudrais qu'il fût-permis aussi à nous
de dire cette même chose avec-vérité;
mais, si nous pouvons moins
atteindre par l'imitation
une si-grande supériorité
de génie,

certe proxime accedimus : nam et, a republica forensibusque negotiis armis impiis vique prohibiti, otium persequimur; et ob eam causam, urbe relicta, rura peragrantes[1], sæpe soli sumus. Sed nec otium hoc cum Africani otio, nec hæc solitudo cum illa comparanda est. Ille enim, requiescens a reipublicæ pulcherrimis muneribus, otium sibi sumebat aliquando, et a cœtu hominum frequentiaque interdum, tanquam in portum, se in solitudinem recipiebat. Nostrum autem otium negotii inopia, non requiescendi studio, constitutum est. Exstincto enim senatu deletisque judiciis, quid est quod dignum nobis aut in curia aut in foro agere possimus? Ita, qui in maxima celebritate atque in oculis civium quondam viximus, nunc, fugientes conspectum sceleratorum quibus omnia redundant, abdimus nos quantum licet, et sæpe soli sumus. Sed quia sic ab hominibus doctis accepimus, non solum ex malis eligere minima oportere, sed etiam excerpere

Exclu des affaires de la république et de celles du barreau par les armes et la violence des méchants, j'ai du loisir, et, comme j'ai quitté la ville et que je parcours les campagnes, je me trouve seul. Mais mon loisir ne mérite pas d'être comparé avec celui de Scipion, ou ma solitude avec la sienne. Lui, pour se reposer des plus importantes fonctions de la république, prenait quelquefois du loisir, et s'éloignant de la foule, cherchait la solitude comme un port tranquille: mon loisir, à moi, n'est pas tant l'effet de mon amour du repos que de la cessation des affaires ; car maintenant que le sénat est anéanti, qu'il n'y a plus de tribunaux, quelle occupation digne de moi pourais-je trouver au Forum ou dans la Curie ? Ainsi, moi qui vivais autrefois au grand jour et sous les yeux de tous les citoyens, je me cache maintenant, autant qu'il m'est possible, pour éviter l'aspect des scélérats qui sont partout en si grand nombre, et je suis presque toujours seul. Mais comme j'ai appris de gens éclairés qu'il faut non-seulement de plusieurs maux inévitables choisir les moindres,

voluntate certe	par la volonté du moins
accedimus proxime :	nous *en* approchons très-près :
nam et, prohibiti	car et, étant écartés
armis impiis vique	par des armes impies et par la violence
a republica	de la république
negotiisque forensibus,	et des affaires du-forum,
persequimur otium ;	nous poursuivons (cherchons) le loisir ;
et ob eam causam,	et pour cette cause,
urbe relicta,	la ville étant quittée,
peragrantes rura,	parcourant les campagnes,
sæpe sumus soli.	souvent nous sommes seuls.
Sed nec hoc otium	Mais ni ce (notre) loisir *n'est à comparer*
cum otio Africani,	avec le loisir de l'Africain,
nec hæc solitudo	ni cette (notre) solitude
est comparanda cum illa.	n'est à-comparer avec celle-là.
Ille enim, requiescens	Celui-là en effet, se reposant
a pulcherrimis muneribus	des plus belles charges
reipublicæ,	de la république,
sumebat aliquando	prenait quelquefois
otium sibi,	du loisir pour lui-même,
et interdum	et quelquefois
se recipiebat a cœtu	se retirait de la fréquentation
frequentiaque hominum	et de l'affluence des hommes
in solitudinem,	dans la solitude,
tanquam in portum.	comme dans un port.
Nostrum autem otium	Mais notre loisir
constitutum est	a été fondé
inopia negotii,	sur la manque d'occupation,
non studio requiescendi.	non sur le goût de nous reposer.
Senatu enim exstincto	Le sénat en effet ayant été éteint
judiciisque deletis,	et les jugements abolis,
quid est dignum nobis	qu'y a-t-il de digne de nous
quod possimus agere	que nous puissions faire
aut in curia aut in foro?	ou au sénat ou au forum ?
Ita, qui viximus quondam	Ainsi, *nous* qui avons vécu autrefois
in celebritate maxima	dans l'affluence la plus grande
atque in oculis civium,	et dans (sous) les yeux des citoyens,
nunc,	maintenant,
fugientes conspectum	fuyant la vue
sceleratorum	des scélérats
quibus omnia redundant,	dont tout regorge,
abdimus nos quantum licet,	nous cachons nous *autant* qu'il est-possible,
et sæpe sumus soli.	et souvent nous sommes seuls.
Sed, quia accepimus sic	Mais, parce que nous avons reçu (appris) ainsi
ab hominibus doctis,	des hommes instruits,
oportere non solum	falloir (qu'il fallait) non seulement
eligere minima ex malis,	choisir les moindres d'entre les maux,

ex his ipsis si quid inesset boni, propterea et otio fruor, non illo quidem, quo debeat is qui quondam peperisset otium civitati, nec eam solitudinem languere patior, quam mihi affert necessitas, non voluntas. Quanquam Africanus majorem laudem vel meo judicio assequebatur : nulla enim ejus ingenii monumenta mandata litteris, nullum opus otii, nullum solitudinis munus exstat. Ex quo intelligi debet illum mentis agitatione, investigationeque earum rerum quas cogitando consequebatur, nec otiosum nec solum unquam fuisse. Nos autem, qui non tantum roboris habemus ut cogitatione tacita a solitudine abstrahamur, ad hanc scribendi operam omne studium curamque convertimus. Itaque plura brevi tempore, eversa, quam multis annis, stante republica, scripsimus.

II. Sed, quum tota philosophia, mi Cicero, frugifera et

mais en tirer même, s'il est possible, quelque sorte d'avantage, je jouis de mon loisir (loisir bien différent de celui que pouvait espérer un homme qui a rendu le repos à la république), et je tâche de ne pas languir dans cette solitude où je me trouve par nécessité plutôt que par choix. Scipion, je le reconnais, s'est acquis plus de gloire : s'il n'a laissé aux lettres aucun monument de son génie, aucun fruit de son loisir, aucun produit de sa solitude, cela même nous fait voir combien il était occupé de ses pensées et des choses que la méditation lui faisait découvrir, et c'est par là qu'il est vrai de dire qu'il n'était jamais oisif, jamais seul. Pour moi, qui n'ai point assez de force d'esprit pour me distraire de ma solitude par la méditation seule, je m'applique à écrire, et je m'y applique tout entier. Aussi j'ai plus écrit en un court espace de temps, depuis le renversement de la république, qu'en de nombreuses années, pendant qu'elle subsistait encore.

II. Quoique la philosophie, mon cher Cicéron, soit un pays où il

sed etiam excerpere	mais encore extraire
ex his ipsis	de ces *maux* mêmes
si quid boni inesset,	si quelque chose de bon y-était,
propterea et fruor otio,	pour-cela et je jouis du loisir,
non quidam illo,	non à la vérité de ce *loisir*,
quo debeat is	duquel devrait *jouir* cet *homme*,
qui quondam	qui autrefois
peperisset otium civitati,	avait enfanté (donné) le loisir à la cité,
nec patior languere	et je ne souffre (laisse) pas languir
eam solitudinem,	cette solitude,
quam affert mihi	qu'apporte à moi
necessitas,	la nécessité,
non voluntas.	non la volonté.
Quanquam Africanus	Quoique l'Africain
assequebatur	obtenait
majorem laudem	une plus grande gloire
vel meo judicio :	même à mon jugement :
nulla enim monumenta	en effet aucuns monuments
ingenii ejus	du génie de lui
mandata litteris,	confiés aux lettres,
nullum opus otii,	aucune production de *son* loisir,
nullum munus solitudinis	aucun ouvrage de *sa* solitude
exstat.	n'existe.
Ex quo debet intelligi	D'après quoi il doit être compris
illum agitatione mentis,	celui-là par le mouvement de l'esprit,
investigationeque	et par la recherche
earum rerum,	de ces choses,
quas consequebatur	qu'il atteignait
cogitando,	en réfléchissant,
fuisse unquam	n'avoir été jamais
nec otiosum nec solum.	ni oisif ni seul.
Nos autem,	Mais nous,
qui non habemus	qui n'avons pas
tantum roboris	tant de vigueur
ut abstrahamur	que nous soyons arrachés
a solitudine	à la solitude
cogitatione tacita,	par la méditation silencieuse,
convertimus omne studium	nous avons tourné toute *notre* application
curamque	et *tout notre* soin
ad hanc operam scribendi.	vers ce travail d'écrire.
Itaque scripsimus plura	C'est-pourquoi nous avons écrit plus de choses
tempore brevi,	en un temps court,
republica eversa,	la république étant renversée,
quam multis annis,	qu'en de nombreuses années,
stante.	*la république* étant-debout.
II. Sed, mi Cicero,	II. Mais, mon Cicéron,
quum tota philosophia	bien que toute la philosophie

fructuosa, nec ulla pars ejus inculta ac deserta est, ta
nullus feracior in ea locus est nec uberior quam de offi
a quibus constanter honesteque vivendi præcepta ducun
Quare, quanquam a Cratippo nostro, principe hujus memo
philosophorum, hæc te assidue audire atque accipere c
fido, tamen conducere arbitror talibus aures tuas voci
undique circumsonare, nec eas, si fieri possit, quidqu
aliud audire. Quod quum omnibus est faciendum qui vi
honestam ingredi cogitant, tum haud scio an nemini po
quam tibi. Sustines enim non parvam exspectationem imit
dæ industriæ nostræ, magnam honorum, nonnullam fortu
nominis. Suscepisti onus præterea grave et Athenarum
Cratippi; ad quos quum tanquam ad mercaturam bona
artium sis profectus, inanem redire turpissimum est, de
corantem et urbis auctoritatem et magistri. Quare, quant

n'y a point de terres incultes ni de landes, et que toutes ses par
soient fertiles et abondantes, elle n'a point de contrée plus riche
celle d'où l'on tire les devoirs, c'est-à-dire les règles d'une
honnête et bien ordonnée. Je ne doute point que vous ne recevie
et n'appreniez sans cesse de notre cher Cratippe, le premier
philosophes de ce siècle, ces préceptes si nécessaires; mais je pe
qu'il est avantageux que vous en ayez, pour ainsi dire, les orei
battues de toutes parts, et que vous n'entendiez pas parler d'au
chose, s'il est possible. Ces leçons conviennent à tous ceux
veulent se faire un plan de vie honnête; mais je ne sais si v
n'en avez pas plus besoin que personne : car on s'attend à v
voir faire tous vos efforts pour imiter les travaux de votre père, p
arriver aux mêmes honneurs que lui, et peut-être à la même glo
Vous vous êtes encore chargé d'une nouvelle obligation dont le po
n'est pas moindre, le nom d'Athènes et celui de Cratippe : vous
allé, pour ainsi dire, acheter d'eux la sagesse; il serait bien hont
pour vous de revenir à vide et de déshonorer à la fois l'autorité
la ville et celle du maître. Faites donc tous vos efforts et n'épargn

sit frugifera et fructuosa,	soit portant-des-fruits et avantageuse,
nec ulla pars ejus	et *qu'*aucune partie d'elle
inculta ac deserta,	*ne soit* inculte et déserte,
tamen nullus locus est in ea	cependant aucun lieu n'est dans elle
feracior nec uberior	plus fertile ni plus abondant
quam de officiis,	que *celui* sur les devoirs,
a quibus ducuntur præcepta	desquels se tirent les préceptes
vivendi constanter	de vivre avec-constance
honesteque.	et avec-honnêteté.
Quare, quanquam confido	C'est-pourquoi, quoique j'aie-confiance
te audire assidue	toi entendre assidûment
atque accipere hæc	et recevoir ces *préceptes*
a nostro Cratippo,	de notre Cratippe,
principe philosophorum	le premier des philosophes
hujus memoriæ,	de cette mémoire (ce siècle),
tamen arbitror conducere	cependant j'estime être (qu'il est)-utile
tuas aures	tes oreilles
circumsonare undique	retentir de-tous-côtés
talibus vocibus,	de telles paroles,
nec eas, si possit fieri,	et elles, si *cela* peut se faire,
audire quidquam aliud.	ne pas entendre quoi-que-ce-soit d'autre.
Quod faciendum est	Ce qui doit être fait
quum omnibus	d'une-part à tous ceux
qui cogitant	qui songent
ingredi vitam honestam,	à entrer-dans une vie honnête,
tum haud scio	d'autre-part je ne sais
an nemini	si *cela ne doit pas être fait* à personne
potius quam tibi.	plutôt qu'à toi.
Sustines enim	Tu soutiens (sur toi repose) en effet
exspectationem	une attente
non parvam	non petite
nostræ industriæ imitandæ,	de notre activité à-imiter,
magnam honorum,	une grande de *nos* honneurs,
nonnullam fortasse	quelque *attente* peut-être
nominis.	de *notre* nom.
Suscepisti præterea	Tu as pris-sur-toi en outre
onus grave	le fardeau lourd
et Athenarum et Cratippi ;	et d'Athènes et de Cratippe ;
ad quos quum profectus sis	vers lesquels puisque tu es parti
tanquam ad mercaturam	comme vers un marché
artium bonarum,	d'arts bons (libéraux),
est turpissimum	il est très-honteux
redire inanem,	de revenir vide,
dedecorantem	déshonorant
auctoritatem	l'autorité
et urbis et magistri.	et de la ville et du maître.
Quare, quantum potes	C'est-pourquoi, *autant* que tu peux

conniti animo potes, quantum labore contendere, si disce labor est potius quam voluptas, tantum fac ut efficias; ne committas ut, quum omnia suppeditata sint a nobis, tu tibi defuisse videare. Sed hæc hactenus. Multa enim sæ ad te cohortandi gratia scripsimus. Nunc ad reliquam parte propositæ divisionis revertamur.

Panætius igitur, qui sine controversia de officiis accur tissime disputavit, quemque nos, correctione quadam adh bita, potissimum secuti sumus, tribus generibus proposit in quibus deliberare homines et consultare de officio solere (uno, quum dubitarent honestumne id esset de quo agereti an turpe; altero, utilene, an inutile; tertio, si id quod sp ciem haberet honesti pugnaret cum eo quod utile videreti quomodo ea discerni oporteret), de duobus generibus prin tribus libris explicavit; de tertio autem genere deinceps

ni soin ni travail (si toutefois c'est un travail d'apprendre plu qu'un plaisir) pour profiter de vos avantages; et ne souffres qu'on puisse dire qu'ayant reçu tant de secours de ma part, vo vous soyez manqué à vous-même. Mais c'est assez là-dessus, car n'ai laissé passer aucune occasion de vous adresser des recomm dations semblables. Revenons au plus vite à la dernière division notre sujet.

Panétius, qui, de l'aveu de tout le monde, a traité des devo avec le plus grand soin, et que j'ai particulièrement suivi, en rec fiant sur quelques points ses idées; Panétius donc a pris pour di sion de son sujet les trois espèces de considérations où les homm ont coutume d'entrer, quand ils délibèrent sur ce qu'ils ont à fai l'une, si la chose est honnête ou non; l'autre, si elle est utile préjudiciable; et la troisième, quel parti l'on doit prendre, lorsq ce qui paraît honnête se trouve contraire à l'utile. Il traite deux premières dans ses trois premiers livres, et promet de parler

conniti animo,
quantum contendere
labore,
si est labor discendi
potius quam voluptas,
fac ut efficias tantum;
neve committas ut,
quum omnia
suppeditata sint a nobis,
tute videare defuisse tibi.
Sed hæc hactenus.
Scripsimus enim ad te
sæpe multa
gratia cohortandi.
Nunc revertamur
ad partem reliquam
divisionis propositæ.
Panætius igitur,
qui sine controversia
disputavit de officiis
accuratissime,
quemque nos secuti sumus
potissimum,
quadam correctione
adhibita,
tribus generibus propositis,
in quibus homines
solerent deliberare
et consultare de officio
(uno, quum dubitarent
idne de quo ageretur
esset honestum an turpe;
altero,
utilene an inutile;
tertio,
si id quod haberet speciem
honesti
pugnaret cum eo quod
videretur utile,
quomodo oporteret
ea discerni),
explicavit tribus libris
de duobus primis
generibus;
de tertio autem genere
scripsit
se dicturum deinceps,

faire effort de l'esprit,
autant que *tu peux* te tendre
par le travail,
s'il y a (si c'est) un travail d'apprendre
plutôt qu'un plaisir,
fais que tu produises autant;
et que tu ne risques pas que,
lorsque toutes choses
ont été fournies par nous,
toi-même tu paraisses avoir manqué à toi.
Mais ces choses jusqu'ici (assez là-dessus).
Car nous avons écrit à toi
souvent de nombreuses choses
en vue de t'exhorter.
Maintenant revenons
à la partie qui-reste
de la division précédemment-établie.
Panétius donc,
qui sans contredit
a disserté sur les devoirs
avec-le-plus-grand-soin,
et que nous avons suivi
de-préférence,
une certaine correction
étant appliquée,
trois genres étant établis,
dans lesquels les hommes
avaient-coutume de délibérer
et de consulter sur le devoir
(l'un, lorsqu'ils doutaient
si ce sur quoi on discutait
était honnête ou honteux;
le second,
si *c'était* utile ou non-utile;
le troisième,
si ce qui avait l'apparence
de l'honnête
était-en-désaccord avec ce qui
paraissait utile,
comment il fallait
ces choses être discernées),
s'est développé en trois livres
sur les deux premiers
genres;
mais sur le troisième genre
il a écrit
lui-même devoir parler dans-la-suite

scripsit dicturum, nec exsolvit quod promiserat. Quod magis miror, quia scriptum a discipulo ejus Posidonio triginta annis vixisse Panætium postquam eos libros edidisset. Quem locum miror a Posidonio breviter esse tactum quibusdam commentariis, præsertim quum scribat nullum esse locum in tota philosophia tam necessarium. Minime vero assentior iis qui negant eum locum a Panætio prætermissum, sed consulto relictum, nec omnino scribendum fuisse, quia nunquam posset utilitas cum honestate pugnare. De quo alterum potest habere dubitationem, adhibendumne fuerit hoc genus quod in divisione Panætii tertium est, an plane omittendum; alterum dubitari non potest, quin a Panætio susceptum sit, sed relictum. Nam qui e divisione tripartita duas partes absolverit, huic necesse est restare tertiam. Præterea in extremo libro tertio de hac parte pollicetur

la troisième dans la suite; mais il n'a pas fait ce qu'il avait promis. J'en suis d'autant plus surpris que Posidonius, son disciple, dit qu'il vécut encore trente ans après avoir publié ces trois livres. Je suis étonné aussi que Posidonius ait traité ce point si brièvement dans quelques-unes de ses réflexions, puisqu'il convient lui-même que c'est ce qu'il y a de plus important dans toute la philosophie. Je ne suis pas de l'avis de ceux qui soutiennent que ce point n'a pas été négligé par Panétius, mais qu'il l'a omis à dessein, et même qu'il ne devait pas en parler, l'utile et l'honnête ne pouvant jamais être en contradiction. Il est permis de mettre en question si l'on devait ou non traiter ce point, qui forme la troisième division de Panétius; mais, que Panétius se soit engagé à le traiter et y ait renoncé, c'est de quoi l'on ne saurait douter : car si des trois points d'une division vous n'avez traité que les deux premiers, il vous reste nécessairement le troisième. En outre, à la fin de son troisième livre, il pro-

nec exsolvit	et n'a pas acquitté (tenu)
quod promiserat.	ce qu'il avait promis.
Quod miror eo magis,	Ce dont je m'étonne d'autant plus,
quia scriptum est	parce qu'il a été écrit
a discipulo ejus Posidonio	par le disciple de lui Posidonius
Panætium	Panétius
vixisse triginta annis	avoir vécu trente ans
postquam edidisset	après qu'il avait mis-au-jour
eos libros.	ces livres.
Quem locum miror	Lequel point je vois-avec-étonnement
tactum esse breviter	avoir été touché *trop* brièvement
a Posidonio [rîis,	par Posidonius
in quibusdam commenta-	dans certains mémoires,
præsertim quum scribat	surtout lorsqu'il écrit
nullum locum	aucun point
tam necessarium	si nécessaire
esse in tota philosophia.	n'être dans toute la philosophie.
Assentior vero minime	Mais je donne-mon-assentiment le moins
iis qui negant eum locum	à ceux qui nient ce point
prætermissum a Panætio,	*avoir été* omis par Panétius,
sed relictum consulto,	mais *disent lui* avoir été laissé à dessein,
nec scribendum fuisse	et n'avoir pas dû être écrit
omnino,	du tout,
quia nunquam utilitas	parce que jamais l'utilité
posset pugnare	ne pouvait être-en-lutte
cum honestate.	avec l'honnêteté.
De quo alterum	Sur quoi *de deux choses* l'une
potest habere	peut avoir (offrir)
dubitationem,	du doute,
hocne genus	*savoir* si ce genre
quod est tertium	qui est le troisième
in divisione Panætii	dans la division de Panétius
adhibendum fuerit,	devait être admis,
an plane omittendum;	ou tout-à-fait omis;
alterum	l'autre
non potest dubitari,	ne peut être mise-en-doute,
quin susceptum sit	*savoir* que *ce* n'ait été entrepris
a Panætio,	par Panétius,
sed relictum.	mais abandonné.
Nam qui	Car celui qui
e divisione tripartita	d'une division partagée-en-trois
absolverit duas partes,	a achevé deux parties,
est necesse tertiam	il est nécessaire la troisième
restare huic.	rester à celui-ci.
Præterea	En-outre
in extremo tertio libro	à la fin-du troisième livre
pollicetur	il promet

se deinceps esse dicturum. Accedit eodem testis locu
Posidonius, qui etiam scribit in quadam epistola Publ
Rutilium Rufum [1] dicere solere, qui Panætium audivera
nemo pictor esset inventus qui Coæ Veneris eam parti
quam Apelles inchoatam reliquisset, absolveret (oris e
pulchritudo reliqui corporis imitandi spem auferebat), si
quæ Panætius prætermisisset et non perfecisset, pro
eorum quæ perfecisset præstantiam, neminem esse pe
cutum.

III. Quamobrem de judicio Panætii dubitari non pot
rectene autem hanc tertiam partem ad exquirendum offic
adjunxerit, an secus, de eo fortasse dubitari potest. Nam
honestum solum bonum est, ut stoicis placet; sive quod
nestum est, id ita summum bonum est, quemadmodum p
pateticis vestris videtur, ut omnia, ex altera parte colloc
vix minimi momenti instar habeant; dubitandum non

met d'en parler dans la suite. Nous avons encore sur cela
témoignage authentique de Posidonius; il rapporte, dans un
ses lettres, que P. Rutilius Rufus, disciple de Panétius, disait
vent que, comme il ne se trouva aucun peintre pour achever la V
de Cos commencée par Apelle, parce que la tête était si belle q
désespérait de faire un corps qui pût y répondre; de même, ce
Panétius avait écrit des devoirs était si parfait, que personne n'a
osé entreprendre d'y ajouter ce qu'il avait omis.

III. On ne saurait donc douter de l'intention de Panétius; n
aurait-il eu raison d'ajouter cette troisième partie à son Traité
Devoirs ? c'est ce qui peut être mis en question. Car soit qu'il
ait rien de bon que l'honnête, comme les stoïciens le soutienne
ou que, comme disent vos péripatéticiens, l'honnête soit un bie
grand, que tous les autres, comparés à celui-là, ne méritent auc
considération, il est certain que l'utile ne peut jamais être mi

se dicturum esse deinceps
de hac parte.
Eodem accedit
testis locuples Posidonius,
qui etiam scribit
in quadam epistola
Publium Rutilium Rufum,
qui audiverat Panætium,
solere dicere,
ut nemo pictor
inventus esset
qui absolveret
eam partem Veneris Coæ,
quam Apelles
reliquisset inchoatam
(pulchritudo enim oris
auferebat spem
imitandi reliqui corporis),
sic neminem
persecuturum esse
ea quæ Panætius
prætermisisset
et non perfecisset,
propter præstantiam
eorum quæ perfecisset.

III. Quamobrem
non potest dubitari
de judicio Panætii;
fortasse autem
potest dubitari de eo,
adjunxeritne recte,
an secus,
hanc tertiam partem
ad officium exquirendum.
Nam sive honestum
est solum bonum,
ut placet stoicis;
sive quod est honestum,
id est summum bonum ita,
quemadmodum videtur
vestris peripateticis,
ut omnia,
collocata ex altera parte,
habeant vix instar
minimi momenti;
non dubitandum est
quin utilitas

lui-même devoir parler ensuite
sur cette partie.
Là-même s'ajoute
un témoin imposant Posidonius,
lequel même écrit
dans une certaine lettre
Publius Rutilius Rufus,
qui avait entendu Panétius,
avoir-coutume de dire,
comme aucun peintre
n'avait été trouvé
qui achevât
cette partie de la Vénus de-Cos,
qu'Apelle
avait laissée ébauchée
(en effet la beauté du visage
enlevait l'espoir
d'imiter le reste-du corps),
ainsi personne
ne devoir poursuivre
ce que Panétius
avait omis
et n'avait pas achevé,
à-cause-de la supériorité
de ce qu'il avait achevé.

III. C'est-pourquoi
il ne peut pas être douté
du jugement (de la pensée) de Panétius;
mais peut-être
il peut être douté de ceci,
s'il a joint avec-raison,
ou autrement (à tort),
cette troisième partie
pour le devoir devant être cherché.
Car soit que l'honnête
soit le seul bien,
comme il plaît aux stoïciens;
soit que ce qui est honnête,
cela soit le souverain bien de-telle-sorte,
comme il semble
à vos péripatéticiens,
que toutes choses,
placées de l'autre côté,
aient à peine l'équivalent
du plus petit poids;
il ne faut pas douter
que l'utilité

quin nunquam possit utilitas cum honestate contend
Itaque accepimus Socratem [1] exsecrari solitum eos qui pri
hæc, natura cohærentia, opinione distraxissent. Cui qui
ita sunt stoici assensi, ut, quidquid honestum esset, id
esse censerent, nec utile quidquam, quod non hones
Quod si is esset Panætius, qui virtutem propterea colen
diceret, quod ea efficiens utilitatis esset, ut ii qui res e
tendas vel voluptate vel indolentia metiuntur, licer
licere honestatem aliquando cum utilitate pugnare.
quum sit is qui id solum bonum judicet quod honestum
quæ autem huic repugnent specie quadam utilitatis, ec
neque accessione meliorem vitam fieri, nec decessione
rem, non videtur ejusmodi debuisse deliberationem intr
cere, in qua quod utile videretur cum eo quod honestum
compararetur.

Etenim quod summum bonum a stoicis dicitur, conve
ter naturæ vivere, id habet hanc, ut opinor, sentent

balance avec l'honnête. Nous voyons même que Socrate maudi
ceux qui les premiers ont séparé dans l'opinion ce que la natu
la vérité ne séparent point. Et les stoïciens sont tellement e
dans ce sentiment de Socrate, que selon eux tout ce qui est ho
est utile, et qu'il n'y a même rien d'utile que ce qui est honnêt
Panétius avait été de ceux qui disent qu'on ne doit pratiqu
vertu qu'en vue des avantages qu'elle apporte, comme ceux
n'apprécient les choses désirables que par le plaisir qu'elles don
ou le mal qu'elles épargnent, il lui aurait été permis de prétendre
l'utilité peut quelquefois se trouver contraire à l'honnêteté.
comme il était, au contraire, de ceux qui soutiennent qu'il
rien de bon que ce qui est honnête, et que les choses qui ont
que apparence d'utilité et qui sont contraires à l'honnêteté ne ren
la vie des hommes ni meilleure quand on les a, ni moins b
quand on en manque, il semble qu'il n'a pas dû établir une dé
ration où ce qui paraît utile serait mis en comparaison avec ce
est honnête.

Quand les stoïciens disent que le souverain bien est de vivre
formément à ce que la nature demande de nous, ils entenden

possit nunquam contendere
cum honestate.
Itaque accepimus
Socratem solitum exsecrari
eos qui primum
distraxissent opinione
hæc cohærentia natura.
Cui quidem stoici
assensi sunt ita,
ut censerent
quidquid esset honestum,
id esse utile,
nec quidquam utile,
quod non honestum.
Quod si Panætius esset is
qui diceret virtutem
colendam propterea,
quod ea esset
efficiens utilitatis,
ut ii qui metiuntur
vel voluptate vel indolentia
res expetendas,
liceret ei dicere
honestatem
pugnare aliquando
cum utilitate.
Sed, quum sit is
qui judicet id solum bonum
quod sit honestum,
vitam autem fieri
neque meliorem accessione
neque pejorem decessione
eorum quæ repugnent huic
quadam specie utilitatis,
non videtur
debuisse introducere
deliberationem ejusmodi,
in qua
quod videretur utile
comparetur
cum eo quod est honestum.
Etenim
quod dicitur a stoicis
summum bonum,
vivere convenienter
naturæ,
id habet, ut opinor,

ne puisse jamais être-en-lutte
avec l'honnêteté.
C'est-pourquoi nous avons appris
Socrate *avoir été* accoutumé à maudire
ceux qui pour-la-première-fois
avaient séparé par l'opinion
ces choses unies par la nature.
Auquel à la vérité les stoïciens
ont donné-leur-assentiment de-telle-sorte,
qu'ils pensassent
tout ce qui était honnête,
cela être utile,
et rien n'*être* utile,
qui ne *fût* pas honnête.
Que si Panétius était celui-ci (un homme)
qui dît la vertu
devoir être cultivée à-cause-de-cela,
parce qu'elle était
productrice de l'utilité,
comme ceux qui mesurent [douleur
ou par le plaisir ou par l'absence-de-
les choses à-rechercher,
il serait-permis à lui de dire
l'honnêteté
lutter quelquefois
avec l'utilité.
Mais, comme il est celui-ci (un homme)
qui juge cela seul *être* bon
qui est honnête,
mais la vie n'être faite
ni meilleure par l'addition
ni pire par le retranchement [(l'honnête)
de ces choses qui répugnent à celui ci
sous une certaine apparence d'utilité,
il ne paraît pas
avoir dû introduire
une délibération de-cette-sorte,
dans laquelle
ce qui paraîtrait utile
soit comparé
avec ce qui est honnête.
En effet
ce qui est dit par les stoïciens
être le souverain bien,
vivre d'accord
avec la nature,
ceci a, comme je présume,

[illegible] virtute comparare semper; cetera autem, quæ secundum naturam essent, ea legere, si ea virtuti non repugnarent. Quod quam [illegible] sit, putant quidam hanc comparationem non recte institutam, nec omnino de eo genere quidquam præceptorum fuisse. Atque illud quidem honestum, quod proprie verecque dicitur, id in sapientibus est solis, neque a virtute divelli unquam potest; in iis autem, in quibus sapientia perfecta non est, ipsum illud quidem perfectum honestum nullo modo, similitudines honesti esse possunt. Hæc enim omnia officia, de quibus his libris disputamus (media stoici appellant), ea communia sunt et late patent; quæ et ingenii bonitate multi assequuntur, et progressione discendi: illud autem officium, quod rectum iidem appellant, perfectum atque absolutum est, et, ut iidem dicunt, omnes

là, je crois, que le souverain bien consiste à se conformer toujours à la vertu, et que, pour connaître les choses qui conviennent à la nature, il suffit de voir si elles ne répugnent pas à la vertu. C'est ce qui a fait dire que cette comparaison de l'honnête avec l'utile ne devait pas être établie, et qu'il n'y a pas de préceptes à donner à ce sujet. Mais l'honnêteté parfaite, la seule qui mérite ce nom, ne peut jamais se séparer de la vertu et ne se trouve que dans les seuls sages; les hommes d'une sagesse imparfaite ne peuvent pas posséder cette honnêteté parfaite, ils n'en ont que l'image. Tous les devoirs dont nous traitons dans cet ouvrage sont ceux que les stoïciens appellent des *devoirs moyens;* ils sont communs à tous, à la portée de tous, et il est aisé d'y atteindre par l'effet d'un bon naturel ou d'une bonne éducation. Mais pour les devoirs qu'ils appellent *devoirs*

hanc sententiam,	ce sens,
congruere semper	être-d'accord toujours
cum virtute;	avec la vertu;
legere autem ità	d'autre-part choisir de-telle-sorte
cetera,	toutes-les-autres choses,
quæ essent	qui seraient
secundum naturam,	selon la nature,
si ea non repugnarent	si elles ne répugnaient pas
virtuti.	à la vertu.
Quod quum ita sit,	Puisque cela est ainsi,
quidam putant	quelques-uns pensent
hanc comparationem	cette comparaison
introductam non recte,	*avoir été* introduite non avec-raison,
nec quidem omnino	et rien absolument
præcipiendum fuisse	n'avoir dû être prescrit
de eo genere.	sur ce genre.
Atque quidem	Et à la vérité
illud honestum,	cet honnête,
quod dicitur	qui est appelé *ainsi*
proprie vereque	proprement et véritablement,
id est in sapientibus solis,	celui-ci est dans les sages seuls,
neque potest unquam	et ne peut jamais
divelli a virtute;	être séparé de la vertu;
in iis autem,	mais dans ces choses,
in quibus	dans lesquelles
sapientia perfecta non est,	la sagesse parfaite n'est pas,
illud honestum	cette honnêteté
perfectum	parfaite
ipsum quidem	elle-même à la vérité
nullo modo,	*ne peut être* d'aucune façon,
similitudines honesti	*mais* des ressemblances de l'honnêteté
possunt esse.	peuvent être.
Hæc enim omnia officia,	En effet tous ces devoirs,
de quibus disputamus	sur lesquels nous disserions
his libris	dans ces livres
(stoici appellant media),	(les stoïciens *les* appellent *devoirs* moyens),
ea sunt communia	ces *devoirs* sont communs
et patent late;	et s'étendent au loin;
quæ multi assequuntur	lesquels beaucoup *de gens* atteignent
et bonitate ingenii,	et par la bonté du naturel,
et progressione discendi:	et par le progrès d'apprendre (dans l'étude).
illud autem officium,	mais ce devoir,
quod iidem	que ces-mêmes *philosophes*
appellant rectum,	appellent *ce qui est* droit,
est perfectum	est parfait
absolutumque,	et absolu,
et, ut iidem dicunt.	et, comme ces mêmes *philosophes* disent,

numeros habet, nec, præter sapientem, cadere in quem potest.

Quum autem aliquid actum est, in quo media officia pareant, id cumulate videtur esse perfectum, propterea vulgus quid absit a perfecto non fere intelligit; quatenus tem intelligit, nihil putat prætermissum. Quod item in matibus et in picturis usu evenit, in aliisque compluribus delectentur imperiti laudentque ea quæ laudanda non si eam, credo, causam, quod insit in his aliquid probi quod piat ignaros, qui iidem, quid in unaquaque re vitii si queant judicare. Itaque, quum sint docti a peritis, desistunt a sententia.

IV. Hæc igitur officia, de quibus his libris disserimus, secunda quædam honesta dicunt esse, non sapientum propria, sed cum omni hominum genere communia. Itaq omnes in quibus est virtutis indoles commoventur. Nec quum duo Decii aut duo Scipiones fortes viri commemora

parfaits, c'est la perfection absolue, à laquelle il ne manque ri le sage seul y peut atteindre.

Cependant, quand quelqu'un a fait une action conforme à devoirs moyens, on la prend pour une action parfaite, parce vulgaire, qui n'a pas l'idée de la perfection, ne voit pas co cette action en est éloignée, et, comme elle remplit son idée, il qu'il n'y manque rien. C'est ce qui arrive tous les jours à prop poëmes, de tableaux et d'autres ouvrages, où ceux qui ne so connaisseurs louent et admirent ce qui ne le mérite pas. Cela de ce qu'ils se laissent séduire par les bonnes qualités, et qu'ils trop ignorants pour apercevoir les défauts. Mais quand de habiles qu'eux les leur font remarquer, ils reviennent aisém leur erreur.

IV. Les devoirs que nous étudions ici ne renferment donc, les stoïciens, qu'une honnêteté de second ordre, qui n'est pas culière au sage, mais peut être commune à tous les hommes, pu qu'ils aient le sentiment de la vertu. Ainsi, quand nous les deux Décius ou les deux Scipion pour leur bravoure, Fab

habet omnes numeros,
nec potest
cadere in quemquam,
præter sapientem.
Quum autem aliquid
actum est,
in quo officia media
compareant,
id videtur esse
perfectum cumulate,
propterea quod vulgus
non intelligit fere
quid absit a perfecto;
quatenus autem intelligit,
putat nihil prætermissum.
Quod evenit item usu
in poematibus et in picturis,
ut imperiti delectentur
laudentque ea
quæ non sint laudanda,
ob eam causam, credo,
quod insit in his
aliquid probi
quod capiat ignaros,
qui iidem
nequeant judicare
quid sit vitii
in unaquaque re.
Itaque, quum docti sint
a peritis,
desistunt facile a sententia.
IV. Dicunt igitur
hæc officia de quibus
disserimus his libris,
esse quasi
quædam secunda honesta,
non propria modo
sapientum,
sed communia
cum omni genere
hominum.
Itaque omnes
in quibus est indoles
virtutis
commoventur his.
Et vero, quum duo Decii
aut duo Scipiones

a tous les nombres (est complet),
et ne peut
tomber en (convenir à) personne,
excepté le sage.
Mais lorsque quelque chose
a été fait,
en quoi les devoirs moyens
se montrent,
cela paraît être
parfait au-comble (entièrement),
parce que le vulgaire
ne comprend pas d'ordinaire
en quoi *cela* est-éloigné du parfait;
mais jusqu'au-point-où il comprend,
il pense rien n'*avoir été* omis.
Ce qui arrive de même dans la pratique
dans les poëmes et dans les peintures,
que les *gens* sans-expérience sont charmés
et louent ces choses
qui ne sont pas à-louer,
pour cette raison, je crois,
qu'il y a dans ces choses
quelque chose de bien
qui séduit les ignorants,
lesquels les mêmes
ne-pourraient-pas juger
ce qu'il y a de défaut
dans chaque chose.
C'est-pourquoi, quand ils ont été instruits
par ceux qui-ont-l'expérience,
ils se désistent facilement de *leur* avis.
IV. Ils disent donc
ces devoirs sur lesquels
nous dissertons dans ces livres,
être comme [honnêteté),
de secondes choses honnêtes (une seconde
non pas propres seulement
aux sages,
mais communes
avec (à) toute espèce
d'hommes.
C'est-pourquoi tous ceux
dans lesquels est un naturel
de vertu
sont touchés de ces *devoirs*.
Et en vérité, quand les deux Décius
[illegible] deux Scipions

aut quum Fabricius Aristidesve[1] justus nominatur, aut ab illis fortitudinis, aut ab his justitiæ, tanquam a sapientibus, petitur exemplum. Nemo enim horum sic sapiens est, ut sapientem volumus intelligi; nec ii, qui sapientes habiti sunt et nominati, M. Cato et C. Lælius, sapientes fuerunt; ne illi quidem septem[2] : sed ex mediorum officiorum frequentia similitudinem quamdam gerebant speciemque sapientum. Quocirca nec id, quod vere honestum est, fas est cum utilitatis repugnantia comparari; nec id, quod communiter appellamus honestum, quodque colitur ab iis qui bonos se viros haberi volunt, cum emolumentis unquam est comparandum : tamque id honestum, quod in nostram intelligentiam cadit, tuendum conservandumque est nobis, quam id, quod proprie dicitur vereque est honestum, sapientibus. Aliter enim teneri non potest, si qua ad virtutem est facta progressio.

Sed hæc quidem de iis qui conservatione officiorum existi-

ou Aristide pour leur justice, nous ne citons pas la bravoure des uns et la justice des autres comme des exemples donnés par des sages, puisqu'aucun d'eux n'a possédé ce que nous entendons par la souveraine sagesse. Il en est de même de ceux qui ont passé pour sages et à qui on en a donné le nom, comme Caton, Lélius et les sept sages de la Grèce ; mais il y avait en eux quelque chose qui ressemblait à la sagesse parfaite, et qui résultait de leur exactitude à s'acquitter des devoirs moyens. Il n'est donc jamais permis de faire entrer en comparaison avec cette honnêteté parfaite l'utilité qui lui paraît contraire, ni même avec ce qu'on appelle communément honnêteté, et qui est exactement observé de ceux qui veulent passer pour gens de bien ; et nous devons garder et défendre cette honnêteté, qui est à la portée de notre intelligence, avec autant de soin que celle qui est appelée par les sages l'honnêteté proprement dite, la vraie honnêteté. Autrement, nous compromettrions tous les progrès que nous pourrions avoir faits dans la vertu.

Mais nous n'avons parlé jusqu'ici que de ceux qu'une grande

commemorantur
viri fortes,
aut quum Fabricius
Aristidesve
nominatur justus,
exemplum non petitur
aut ab illis fortudinis,
aut ab his justitiæ,
tanquam a sapientibus.
Nemo enim horum
est sapiens sic,
ut volumus
sapientem intelligi;
nec ii,
qui habiti sunt sapientes
et nominati,
M. Cato et C. Lælius,
fuerunt sapientes;
ne illi quidem septem:
sed ex frequentia
officiorum mediorum
gerebant
quamdam similitudinem
speciemque sapientum.
Quocirca nec est fas
id quod est vere honestum
comparari
cum repugnantia utilitatis;
nec id quod communiter
appellamus honestum,
quodque colitur
ab iis qui volunt
se haberi viros bonos,
comparandum est unquam
cum emolumentis:
idque honestum,
quod cadit
in nostram intelligentiam,
tuendum est
conservandumque nobis
tam quam id,
quod dicitur proprie
estque vere honestum,
sapientibus.
Sed hæc quidem
de iis
qui existimantur boni

sont cités
comme des hommes courageux,
ou lorsque Fabricius
ou Aristide
est nommé juste,
un exemple n'est pas tiré
ou de ceux-là de bravoure,
ou de ceux-ci de justice,
comme de sages.
En effet nul de ceux-ci
n'est sage ainsi,
comme nous voulons
le sage être entendu:
ni ces *hommes*,
qui ont été tenus *pour* sages
et nommés *sages*,
M. Caton et C. Lélius,
n'ont été sages;
pas même ces *fameux* sept sages: [bituel
mais par-suite-de-l'accomplissement-ha-
des devoirs moyens
ils portaient
une certaine ressemblance
et apparence de sages.
C'est-pourquoi et il n'est pas permis
ce qui est vraiment honnête
être comparé [lui est opposée);
avec l'opposition de l'utilité (l'utilité qui
et ce que communément
nous appelons l'honnête,
et qui est cultivé
par ceux qui veulent [bien.
eux-mêmes être tenus *pour* hommes de-
ne doit être comparé jamais
avec les avantages:
et cet honnête,
qui tombe (est à la portée)
dans (de) notre intelligence,
doit être défendu
et doit être conservé à (par) nous
autant que cela,
qui est dit proprement
et est vraiment honnête,
doit être conservé par les sages. [*dites*
Mais *que* ces choses à la vérité *soient*
au-sujet-de ceux
qui sont estimés *gens* de-bien

mantur boni. Qui autem omnia metiuntur emolumenti commodis, neque ea volunt præponderari honestate, hi sc in deliberando honestum cum eo quod utile putant compar boni viri non solent. Itaque existimo Panætium, quum di homines solere in hac comparatione dubitare, hoc ipsum sisse quod dixerit, solere modo, non etiam oportere. Ete non modo pluris putare quod utile videatur quam quod nestum, sed hæc etiam inter se comparare et in his addi tare, turpissimum est.

Quid est ergo quod nonnunquam dubitationem afferre sc considerandumque videatur? Credo, si quando dubitatio cidit, quale sit id de quo consideretur. Sæpe enim tempor ut, quod plerumque turpe haberi soleat, inveniatur non turpe. Exempli causa ponatur aliquid quod pateat lat Quod potest majus esse scelus quam non modo hominem,

exactitude à s'acquitter de leurs devoirs fait appeler gens de b Quant à ceux qui ne mesurent les choses que par les profits q en peut tirer, et qui ne veulent pas que l'honnêteté emporte la lance, ceux-là ont coutume, dans leurs délibérations, de m l'utile en comparaison avec l'honnête; et c'est ce que ne font jar les gens de bien. Je crois donc que Panétius, lorsqu'il a dit qu hommes ont coutume de balancer souvent entre l'utile et l'honn a entendu par là, comme il le dit, qu'ils ont coutume de balan mais non pas qu'ils doivent le faire : car il est honteux, non-se ment de préférer à l'honnête ce qui a quelque apparence d'uti mais même d'être capable de mettre l'un en parallèle avec l'autr de balancer entre les deux.

Quand est-ce donc qu'on peut avoir des doutes sur une chos en entreprendre l'examen ? c'est, je crois, lorsqu'on ne voit pas l de quelle nature elle est. Car le temps et les circonstances font vent que ce qui est ordinairement honteux cesse de l'être. En voici exemple dont l'application est assez étendue. Il n'y a pas de grand crime que de tuer un homme, et surtout un ami. Dira-t

conservatione officiorum.	par l'observation des devoirs.
Qui autem metiuntur	Mais ceux qui mesurent
omnia	toutes choses
emolumentis et commodis,	par les avantages et les intérêts,
neque volunt ea	et ne veulent pas ceux-ci
præponderari honestate,	être surpassés-en-poids par l'honnêteté,
hi solent	ceux-ci ont-coutume
in deliberando	en délibérant
comparare honestum	de comparer l'honnête
cum eo quod putant utile;	avec ce qu'ils croient utile;
viri boni non solent.	les hommes de-bien n'ont-pas-coutume [*de le faire.*
Itaque existimo Panætium,	C'est-pourquoi j'estime Panétius,
quum dixerit homines	lorsqu'il a dit les hommes
solere dubitare	avoir-coutume de douter
in hac comparatione,	dans cette comparaison,
sensisse hoc ipsum	avoir pensé cela même
quod dixerit,	qu'il a dit, *les hommes*
solere modo,	avoir-coutume seulement *de le faire*,
non oportere etiam.	non pas *le* falloir (qu'il le faut aussi.)
Etenim est turpissimum	En effet il est très-honteux
non modo putare pluris	non seulement de croire de plus *de prix*
quod videatur utile	ce qui semble utile
quam quod honestum,	que ce qui *semble* honnête,
sed etiam	mais même
comparare hæc inter se	de comparer ces choses entre elles
et addubitare in his.	et de douter au-sujet-de ces choses.
Quid est ergo	Qu'y a-t-il donc
quod soleat	qui ait-coutume
afferre nonnunquam	d'apporter quelquefois
dubitationem	du doute
videaturque	et paraisse
considerandum?	à-considérer?
Credo, si quando	*C'est*, je crois, si quelquefois
dubitatio accidit,	un doute tombe (se présente) *sur ceci*,
quale sit id	quelle (de quelle nature) est cette chose
de quo consideretur.	sur laquelle on fait-examen.
Sæpe enim	Souvent en effet
fit tempore	il se fait par la circonstance
ut, quod plerumque	que ce qui le-plus-souvent
soleat haberi turpe,	a-coutume d'être tenu *pour* honteux,
inveniatur non esse turpe.	soit trouvé n'être pas honteux.
Ponatur causa exempli	Soit établi en vue d'un exemple
aliquid	quelque chose
quod pateat latius.	qui s'étende plus au-loin.
Quod scelus	Quel crime
potest esse majus	peut être plus grand
quam occidere	que de tuer

etiam familiarem occidere? Num igitur se obstrinxit sce
si quis tyrannum occidit, quamvis familiarem? Populo qu
Romano non videtur, qui ex omnibus præclaris factis
pulcherrimum existimat. Vicit ergo utilitas honestatem?
vero honestatem utilitas est consecuta.

Itaque, ut sine ullo errore dijudicare possimus, si qu
cum illo quod honestum intelligimus pugnare id videbitur
appellamus utile, formula quædam [1] constituenda est; q
si sequemur in comparatione rerum, ab officio nunquam
cedemus. Erit autem hæc formula stoicorum rationi disc
næque maxime consentanea; quam quidem in his l
propterea sequimur, quod, quanquam et a veteribus ac
micis [2] et a peripateticis vestris, qui quondam iidem erant
academici, quæ honesta sunt anteponuntur iis quæ vide
utilia, tamen splendidius hæc ab eis disseruntur qui

pour cela que ce soit un crime de tuer un tyran avec qui on
quelque liaison d'amitié? Ce n'est pas ainsi qu'on en juge, du m
chez les Romains, et ils sont persuadés au contraire que c'est la
belle action qu'on puisse faire. L'utilité l'emporte-t-elle donc s
sur l'honnêteté? Non, sans doute; mais l'utile a été la conséqu
de l'honnête.

Si nous voulons donc nous mettre en état de bien nous déterm
toutes les fois que ce que nous concevons comme honnête p
contraire à ce que nous appelons utile, nous devons établir
certaine règle; et, si nous la suivons dans la comparaison des d
rents objets, nous ne manquerons jamais de trouver ce que n
devoir réclame de nous. Cette règle sera parfaitement conforme
doctrine des stoïciens, que nous suivons dans cet ouvrage; en e
quoique les académiciens, et vos péripatéticiens, qui autrefois éta
les mêmes, préfèrent l'honnêteté à tout ce qui paraît utile, t
cette matière est traitée avec bien plus de noblesse et de dignité

non modo hominem,
sed etiam familiarem?
Num igitur,
si quis occidit tyrannum,
quamvis familiarem,
se obstrinxit scelere?
Non videtur
populo quidem Romano,
qui ex omnibus factis
præclaris
existimat illud
pulcherrimum.
Utilitas ergo
vicit honestatem?
imo vero utilitas
consecuta est honestatem.
Itaque,
ut possimus dijudicare
sine ullo errore,
si quando id
quod appellamus utile
videbitur pugnare cum illo
quod intelligimus
honestum,
quædam formula
constituenda est;
quam si sequemur
in comparatione rerum,
nunquam recedemus
ab officio.
Hæc autem formula
erit maxime consentanea
rationi disciplinæque
stoicorum;
quam quidem
sequimur propterea
in his libris,
quod, quanquam
quæ sunt honesta
anteponuntur
iis quæ videntur utilia
et a veteribus academicis
et a vestris peripateticis,
qui quondam erant iidem
qui academici,
tamen hæc
disseruntur splendidius

non-seulement un homme,
mais de plus un ami?
Est-ce que donc,
si quelqu'un a tué un tyran,
quoique *son* ami,
il s'est enchaîné par un (rendu coupable) [d'un) crime?
Cela ne semble pas
du moins au peuple romain,
qui de toutes les actions
très-brillantes
estime celle-là
la plus belle.
L'utilité donc
a vaincu l'honnêteté?
mais au contraire l'utilité
a suivi l'honnêteté.
C'est-pourquoi,
afin que nous puissions distinguer
sans aucune erreur,
si quelquefois ceci
que nous appelons utile
semble lutter avec cela
que nous comprenons
honnête,
une certaine formule
doit être établie;
laquelle si nous suivons
dans la comparaison des choses,
jamais nous ne nous éloignerons
du devoir.
Mais cette formule
sera le plus d'-accord
avec le système et la doctrine
des stoïciens;
laquelle *doctrine* à la vérité
nous suivons pour-cela
dans ces livres,
que, quoique
les choses qui sont honnêtes
sont préférées
à celles qui semblent utiles
et par les anciens académiciens
et par vos péripatéticiens,
qui autrefois étaient les mêmes
que les académiciens,
cependant ces choses
sont exposées avec-plus-d'éclat

quidquid honestum est, idem utile videtur, nec utile q
quam quod non honestum, quam ab iis quibus aut hone
aliquid non utile, aut utile non honestum. Nobis autem n
Academia magnam licentiam dat ut, quodcumque ma
probabile occurrat, id nostro jure liceat defendere. Sed r
ad formulam.

V. Detrahere igitur aliquid alteri, et hominem hou
incommodo suum augere commodum, magis est contra r
ram quam mors, quam paupertas, quam dolor, quam c
quæ possunt aut corpori accidere aut rebus externis.
principio tollit convictum humanum et societatem. Si
sic erimus affecti, ut propter suum quisque emolumen
spoliet aut violet alterum, disrumpi necesse est eam,
maxime est secundum naturam, humani generis societa
Ut, si unumquodque membrum sensum hunc haberet

ceux qui tiennent que tout ce qui est honnête est utile, et qu'i
a même que cela seul qui le soit, que par ceux qui prétendent
y a des choses honnêtes qui ne sont pas utiles et des choses u
qui ne sont pas honnêtes. Notre Académie, du reste, nous d
pleine liberté d'adopter l'opinion qui nous paraît la plus prob
Mais je reviens à la règle.

V. La mort, la pauvreté, la douleur et les autres accidents
porels et extérieurs ne sont pas tant contre la nature que d'ôt
quelqu'un ce qui lui appartient et de s'enrichir à ses dépens. D'al
une telle action ne tend à rien moins qu'à détruire toute société e
les hommes. En effet, si chacun est disposé à faire violence
autres et à les dépouiller de leur bien pour en profiter, il s'ensu
nécessairement la dissolution de la société humaine, qui est la c
la plus conforme à la nature. Si chaque membre de notre corps

ab eis quibus	par ceux auxquels
quidquid est honestum	tout ce qui est honnête
videtur idem utile,	paraît le même (en même temps) utile,
nec quidquam utile	et rien ne *paraît* utile
quod non honestum,	qui ne *soit* honnête,
quam ab iis quibus	que par ceux pour qui
aut aliquid honestum	ou quelque chose d'honnête
non utile,	n'est pas utile,
aut utile	ou *quelque chose* d'utile
non honestum.	n'*est* pas honnête.
Nobis autem	Mais à nous
nostra Academia	notre Académie
dat magnam licentiam	donne une grande liberté
ut, quodcumque occurrat	pour que, quelque chose qui se présente
maxime probabile,	comme la plus probable,
liceat defendere id	il *nous* soit-permis de défendre cela
nostro jure.	de notre droit (avec plein droit).
Sed redeo ad formulam.	Mais je reviens à la formule.
V. Igitur	V. Ainsi
hominem detrahere aliquid	un homme ôter quelque chose
alteri,	à un autre *homme*,
et augere suum commodum	et augmenter son avantage
incommodo hominis,	par le désavantage d'un *autre* homme
est magis contra naturam	est plus contre la nature
quam mors,	que la mort,
quam paupertas,	que la pauvreté,
quam dolor,	que la douleur,
quam cetera	que toutes-les-autres choses
quæ possunt accidere	qui peuvent arriver
aut corpori	ou au corps
aut rebus externis.	ou aux objets extérieurs.
Nam principio tollit	Car d'abord *cela* détruit
convictum humanum	la vie-commune des hommes
et societatem.	et *leur* société.
Si enim erimus affecti sic,	Si en effet nous sommes disposés de-telle-sorte,
ut quisque	que chacun
propter suum emolumentum	pour son profit
spoliet aut violet alterum,	dépouille ou maltraite autrui,
est necesse eam societatem	il est nécessaire cette société
generis humani,	du genre humain,
quæ est maxime	qui est le plus
secundum naturam,	selon la nature,
disrumpi.	être rompue.
Ut, si	Comme, si
unumquodque membrum	chaque membre
haberet hunc sensum,	avait ce sentiment,
ut putaret	qu'il pensât

posse putaret se valere, si proximi membri valetudinem ad se traduxisset, debilitari et interire totum corpus necesse esset; sic, si unusquisque nostrum rapiat ad se commoda aliorum, detrahatque quod cuique possit, emolumenti sui gratia, societas hominum et communitas evertatur necesse est. Nam sibi ut quisque malit quod ad usum vitæ pertineat quam alteri acquirere, concessum est, non repugnante natura; illud natura non patitur, ut aliorum spoliis nostras facultates, copias, opes augeamus. Neque vero hoc solum natura, id est jure gentium, sed etiam legibus populorum, quibus in singulis civitatibus respublica continetur, eodem modo constitutum est, ut non liceat sui commodi causa nocere alteri. Hoc enim spectant leges, hoc volunt, incolumem esse civium conjunctionem; quam qui dirimunt, eos morte, exsilio, vinculis, damno coercent. Atque hoc multo magis exigit ipsa naturæ ratio,

organisé de telle sorte qu'il crût se porter mieux en attirant à soi la substance du membre voisin, le corps se détruirait infailliblement ; de même, dès que chacun tirera à soi ce qui appartient aux autres et leur prendra tout ce qu'il pourra de leur bien pour augmenter le sien, la société humaine sera infailliblement détruite. Que chacun aime mieux acquérir pour soi que pour les autres ce qui est nécessaire à la vie, cela n'est point contraire à la nature ; mais aussi cette même nature ne peut souffrir que nous voulions nous enrichir des dépouilles d'autrui. Et cela est contraire non-seulement à la nature, c'est-à-dire au droit des gens, mais à toutes les lois sur lesquelles les différentes cités sont établies, puisqu'il n'y en a point qui ne défendent de faire du mal à autrui pour son propre avantage. Car le maintien de la société humaine est tellement le but de toutes les lois, qu'elles punissent non-seulement de peines pécuniaires, mais encore de prison, d'exil et de mort, tous ceux qui entreprennent de la troubler. Ce même principe est encore plus fortement recommandé

se posse valere,
si traduxisset ad se
valetudinem
membri proximi,
esset necesse totum corpus
debilitari et interire;
sic, si unusquisque nostrum
rapiat ad se
commoda aliorum,
detrahatque
quod possit cuique,
gratia sui emolumenti,
est necesse societas
et communitas hominum
evertatur.
Nam concessum est,
natura non repugnante,
ut quisque malit
acquirere sibi quam alteri
quod pertineat
ad usum vitæ;
natura non patitur illud,
ut augeamus
nostras facultates,
copias, opes,
spoliis aliorum.
Neque vero hoc
constitutum est solum
natura,
id est jure gentium,
sed etiam eodem modo
legibus populorum,
quibus respublica
continetur
in singulis civitatibus,
ut non liceat
nocere alteri
causa sui commodi.
Leges enim spectant hoc,
volunt hoc,
conjunctionem civium
esse incolumem;
quam qui dirimunt,
coercent eos morte,
exsilio, vinculis, damno.
Atque ratio ipsa naturæ,
quæ est lex divina

lui-même pouvoir être-bien-portant,
s'il avait fait-passer à lui-même
la santé
du membre voisin,
il serait nécessaire tout le corps
s'affaiblir et périr;
ainsi, si chacun de nous
attirait à lui-même
les avantages des autres,
et enlevait
ce qu'il pourrait *enlever* à chacun,
en vue de son profit,
il est nécessaire que la société
et la communauté des hommes
soit renversée.
Car il a été accordé (il est permis),
la nature n'y répugnant pas,
que chacun aime-mieux
acquérir pour lui-même que pour un autre
ce qui a-rapport
à l'usage de la vie;
mais la nature ne souffre pas cela,
que nous augmentions
nos moyens,
nos facultés, *nos* ressources,
par les dépouilles d'autres.
Et en vérité cela
n'a pas été établi seulement
par la nature,
c'est-*à-dire* par le droit des gens,
mais aussi de la même manière
par les lois des peuples,
par lesquelles la république
est maintenue
dans chaque cité,
qu'il ne soit-pas-permis
de nuire à autrui
en vue de son avantage.
Les lois en effet ont-en-vue ceci,
veulent ceci,
l'union des citoyens
être saine-et-sauve;
laquelle ceux qui divisent,
elles réprim[illegible] eux par la mort,
l'exil, l[illegible]amende.
Et la [illegible] la nature,
qui e[illegible]

quæ est lex divina et humana; cui parere qui velit (omnes autem parebunt qui secundum naturam volent vivere) nunquam committet ut alienum appetat, et id quod alteri detraxerit sibi assumat.

Etenim multo magis est secundum naturam excelsitas animi et magnitudo, itemque comitas, justitia, liberalitas, quam voluptas, quam vita, quam divitiæ; quæ quidem contemnere et pro nihilo ducere, comparantem cum utilitate communi, magni animi et excelsi est. Detrahere autem alteri sui commodi causa magis est contra naturam quam mors, quam dolor, quam cetera generis ejusdem.

Itemque magis est secundum naturam pro omnibus gentibus, si fieri possit, conservandis aut juvandis, maximos labores molestiasque suscipere, imitantem Herculem illum, quem hominum fama beneficiorum memor in concilio cœlestium collocavit, quam vivere in solitudine, non modo sine ullis moles-

par la raison naturelle, qui est la loi divine et humaine; et quiconque l'observera, c'est-à-dire quiconque voudra vivre selon la nature, ne désirera jamais le bien d'autrui, bien loin de le prendre pour se l'approprier.

L'élévation et la grandeur d'âme, la bonté, la justice, la libéralité, sont sans doute des choses beaucoup plus conformes à la nature que la richesse, la volupté, la vie même, qu'une âme grande doit mépriser et compter pour rien en comparaison du bien public; et par la même raison l'injustice, qui fait envahir le bien d'autrui pour en profiter, est plus contraire à la nature que la mort, la douleur et toutes les autres choses du même genre.

Il est encore bien plus selon la nature d'entreprendre de grands travaux, de s'exposer à de grandes peines, pour secourir, s'il est possible, toutes les nations, à l'exemple d'Hercule, à qui l'opinion des hommes, fondée sur la reconnaissance de ses bienfaits, a donné place entre les dieux, que de vivre à l'écart, quand on serait non-

et humana,
exigit hoc multo magis ;
cui qui velit parere
(omnes autem qui volent
vivere secundum naturam
parebunt)
committet nunquam
ut appetat alienum,
et assumat sibi
id quod detraxerit alteri.
Etenim excelsitas
et magnitudo animi,
itemque comitas, justitia,
liberalitas,
est magis
secundum naturam
quam voluptas, quam vita,
quam divitiæ ;
quæ quidem contemnere
et ducere pro nihilo,
comparantem
cum utilitate communi,
est animi magni
et excelsi.
Detrahere autem alteri
causa sui commodi
est magis contra naturam
quam mors, quam dolor,
quam cetera
ejusdem generis.
Itemque
est magis
secundum naturam
suscipere
maximos labores
molestiasque
pro conservandis
aut juvandis,
si possit fieri,
omnibus gentibus,
imitantem illum Herculem,
quem fama hominum
memor beneficiorum
collocavit
in concilio cœlestium,
quam vivere in solitudine,
non modo

et humaine,
exige cela bien davantage;
à laquelle celui qui voudrait obéir
(or tous ceux qui voudront
vivre selon la nature
lui obéiront)
ne commettra jamais
qu'il convoite le *bien* d'-autrui,
et prenne pour lui-même
ce qu'il aura ôté à un autre.
En effet l'élévation
et la grandeur de l'âme,
et de même la douceur, la justice,
la libéralité,
sont plus
selon la nature
que la volupté, que la vie,
que les richesses ;
lesquelles à la vérité mépriser
et compter pour rien,
en *les* comparant
avec l'utilité commune,
est d'une âme grande
et élevée.
Mais enlever *quelque chose* à autrui
en vue de son avantage
est plus contre la nature
que la mort, que la douleur,
que toutes-les-autres choses
de la même espèce.
Et de même
il est plus
selon la nature
de prendre-sur-soi
les plus grands travaux
et *les plus grands* ennuis
pour conserver
ou aider,
si *cela* pouvait se faire,
toutes les nations,
en imitant cet Hercule.
que la renommée des hommes
se souvenant de *ses* bienfaits
a placé
dans l'assemblée des habitants-du-ciel,
que de vivre dans la solitude,
non seulement

tiis, sed etiam in maximis voluptatibus, abundantem eas copiis, ut excellas etiam pulchritudine et viribus. Quo optimo quisque et splendidissimo ingenio longe illam v huic anteponit. Ex quo efficitur hominem naturæ obedie homini nocere non posse.

Deinde, qui alterum violat ut ipse aliquid commodi co quatur, aut nihil se existimat contra naturam facere, magis fugiendam censet mortem, paupertatem, dolor amissionem etiam liberorum, propinquorum, amicorum, q facere cuipiam injuriam. Si nihil existimat contra natu fieri in hominibus violandis, quid cum eo disseras qui eam hominem ex homine tollat? Sin fugiendum id quidem ca sed et multo illa pejora, mortem, paupertatem, dolor

seulement à l'abri de toute peine, mais encore dans l'abondanc toutes sortes de biens et de délices, en y joignant même les avant de la force et de la beauté. Un cœur noble et élevé mettra touj le premier genre de vie bien au-dessus du second. Il résulte de cela qu'un homme qui suivra la nature ne fera jamais de mal à autre homme.

Quand un homme, par l'espérance de quelque sorte d'avant que ce puisse être, se porte à nuire à quelqu'un, ou bien il croit rien faire contre la nature, ou bien il est persuadé que la mort, pauvreté, la douleur, la perte de ses enfants, de ses proches, de amis, sont quelque chose de pire que de commettre une injusti S'il croit ne rien faire contre la nature en violant les lois de la ciété humaine, en vain voudrait-on raisonner avec un tel homm qui va jusqu'à étouffer dans l'homme tout ce qu'il y a d'humain. au contraire il reconnaît qu'il faut éviter l'injustice, mais que la mo la pauvreté et la douleur lui paraissent quelque chose de beaucoup pi

lis molestiis,	sans aucuns ennuis,
am	mais même
:imis voluptatibus,	dans les plus grandes voluptés,
ıntem	regorgeant
ıs copiis,	de toutes les ressources.
:llas	à-supposer-que tu excelles
pulchritudine	même par la beauté
›us.	et les forces.
ca quisque	C'est-pourquoi tout *homme*
› optimo	du naturel le meilleur
:udidissimo	et le plus brillant
nit longe	préfère loin (de beaucoup)
ritam huic.	cette vie-là à celle-ci.
o efficitur	De quoi il est produit (d'où il résulte)
em	l'homme
ntem naturæ	obéissant à la nature
ısse	ne pouvoir pas
homini.	nuire à l'homme.
ıde,	Ensuite,
›lat alterum	celui qui lèse autrui
consequatur	afin que lui-même atteigne (obtienne)
l commodi,	quelque chose de (quelque) avantage,
ıstimat	ou bien estime
re nihil	lui-même *ne* faire rien
naturam,	contre la nature,
ıset mortem,	ou pense la mort,
tatem, dolorem,	la pauvreté, la douleur,
onem etiam	la perte même
um,	des enfants,
quorum, amicorum,	des proches, des amis,
dam magis	devoir être évitée plus
facere injuriam	que de faire injustice
m.	à qui-que-ce-soit.
ıtimat	S'il estime
ıeri contra naturam	rien ne se faire contre la nature
andis hominibus,	en lésant les hommes,
isseras cum eo	que discuterais-tu avec celui
lat omnino	qui enlèverait absolument
em ex homine?	l'homme de l'homme?
ıset	Mais-s'il pense
dem fugiendum,	cela à la vérité devoir être évité,
illa,	mais aussi ces choses,
n, paupertatem,	la mort, la pauvreté,
m,	la douleur,
pejora,	*être* bien pires,
n eo	il se trompe en cela
:xistimat	qu'il estime

errat in eo quod ullum aut corporis aut fortunæ vitium animi vitiis gravius existimat.

VI. Ergo unum debet esse omnibus propositum, ut eadem sit utilitas uniuscujusque et universorum; quam si ad se quisque rapiat, dissolvetur omnis humana consortio. Atque si etiam hoc natura præscribit, ut homo homini, quicumque sit, ob eam ipsam causam quod is homo sit, consultum velit, necesse est secundum eamdem naturam omnium utilitatem esse communem. Quod si ita est, una continemur omnes et eadem lege naturæ; idque ipsum si ita est, certe violare alterum lege naturæ prohibemur. Verum autem primum; verum igitur et extremum. Nam illud quidem absurdum est quod quidam dicunt, parenti se aut fratri nihil detracturos commodi sui causa, sed aliam rationem esse civium reliquorum. Hi sibi

il croit donc que les maux du corps ou les accidents de la fortune sont plus à craindre que les vices de l'âme, et il est dans l'erreur.

VI. Ainsi il est un principe qui nous doit être commun à tous, c'est que l'utilité publique et l'utilité particulière sont une seule et même chose. Que chacun tire à soi, et la société humaine se trouve détruite. Si la nature prescrit à l'homme de faire du bien à son semblable, quel qu'il soit, par cette seule raison qu'il est homme, il s'ensuit qu'il n'y a rien d'utile en particulier que ce qui l'est aussi en général. S'il en est ainsi, cette loi de la nature est la même pour tout le monde, et nous y sommes tous également assujettis; et alors encore la loi naturelle nous défend de nuire à autrui. Le premier principe étant vrai, le dernier l'est aussi. C'est donc mal à propos que quelques-uns disent qu'à la vérité ils n'auraient garde de rien prendre à leur père ni à leur frère, mais qu'ils ne se font pas la même loi à l'égard des autres citoyens. Avancer une telle maxime, c'est s'exclure soi-

ullum vitium aut corporis	quelque vice ou du corps
aut fortunæ	ou de la fortune
gravius	*être* plus grave
vitiis animi.	que les vices de l'âme.
VI. Ergo unum	VI. En-conséquence une seule-chose
debet esse propositum	doit être mise-en-vue
omnibus,	à tous,
ut utilitas uniuscujusque	que l'utilité de chacun
et universorum	et de tous-ensemble
sit eadem;	soit la même;
quam si quisque	laquelle si chacun
rapiat ad se,	attire vers lui-même,
omnis consortio humana	toute association humaine
dissolvetur.	sera dissoute.
Atque etiam	Et de plus
si natura præscribit hoc,	si la nature prescrit ceci,
ut homo velit	que l'homme veuille
consultum homini,	être pourvu-aux-intérêts de l'homme,
quicumque sit,	quel qu'il soit,
ob eam causam ipsam	pour ce motif même
quod is sit homo,	que celui-ci est homme,
est necesse	il est nécessaire
secundum	selon
eamdem naturam	la même nature
utilitatem	l'utilité
esse communem omnium.	être commune à tous.
Quod si est ita,	Que si *cela* est ainsi,
omnes continemur	tous nous sommes compris
una et eadem lege	dans une seule et même loi
naturæ;	de la nature;
sique id ipsum est ita,	et si cela même est ainsi,
certe prohibemur	certainement nous sommes empêchés
lege naturæ	par la loi de la nature
violare alterum.	de léser autrui.
Primum autem verum;	Or, la première chose est vraie;
igitur et extremum verum.	donc aussi la dernière *est* vraie.
Nam illud quidem	Car ceci à la vérité
est absurdum,	est absurde,
quod quidam dicunt,	que certains disent,
se detracturos nihil	eux-mêmes *ne* devoir ôter rien
parenti aut fratri	à un père ou à un frère
causa sui commodi,	en vue de leur *propre* avantage,
sed rationem	mais l'égard
reliquorum civium	du (qui est dû au) reste-des citoyens
esse aliam.	être différent.
Hi statuunt	Ceux-ci établissent
nihil juris	rien de (aucun) droit

nihil juris et nullam societatem communis utilitatis causa statuunt esse cum civibus; quæ sententia omnem societatem distrahit civitatis. Qui autem civium rationem dicunt esse habendam, externorum negant, hi dirimunt communem humani generis societatem; qua sublata, beneficentia, liberalitas, bonitas, justitia funditus tollitur; quæ qui tollunt etiam adversus deos immortales impii judicandi sunt. Ab iis enim constitutam inter homines societatem evertunt. Cujus societatis arctissimum vinculum est, magis arbitrari esse contra naturam hominem homini detrahere sui commodi causa, quam omnia incommoda subire, vel externa, vel corporis, vel etiam ipsius animi, quæ vacent justitia. Hæc enim una virtus omnium est domina et regina virtutum.

Forsitan quispiam dixerit : « Nonne igitur sapiens, si fame ipse conficiatur, abstulerit cibum alteri homini ad nullam rem

même des droits sacrés qui lient les citoyens les uns aux autres et qui les obligent de conspirer tous à l'utilité commune : et ainsi l'on anéantit toute association dans la cité. Il y en a d'autres qui conviennent qu'il faut respecter les droits des citoyens, mais qui n'en reconnaissent point à l'égard des étrangers; ceux-là détruisent cette autre société générale qui comprend tout le genre humain, et dont la ruine emporte tout ce qu'on appelle bonté, humanité, justice, libéralité. Porter atteinte à ces vertus c'est être impie envers les dieux mêmes, puisque c'est détruire la société qu'ils ont eux-mêmes établie entre les hommes, et dont le lien le plus fort est de se persuader qu'il est plus contraire à la nature de dépouiller autrui de son bien pour en profiter, que de s'exposer à toutes les disgrâces de la fortune, à tous les maux du corps et à toutes les peines de l'esprit, pourvu que la justice n'y soit pas intéressée. Car la justice est la vertu par excellence, la maîtresse et la reine des vertus.

Mais, dira-t-on, « est-ce que le sage, sur le point de mourir de faim ne pourra pas ôter un morceau de pain à un misérable qui n'est bon

et nullam societatem	et aucune société
utilitatis communis	d'utilité commune
esse sibi cum civibus;	n'être à eux-mêmes avec les citoyens
quæ sententia	lequel sentiment
distrahit	désunit
omnem societatem	toute société
civitatis.	de la cité.
Qui autem dicunt	D'autre-part ceux qui disent
rationem civium	compte des citoyens
habendam,	devoir être tenu,
negant	*mais* nient
externorum,	*qu'il faille tenir compte* des étrangers,
hi dirimunt	ceux-ci désunissent
societatem communem	la société commune
generis humani;	du genre humain;
qua sublata,	laquelle étant enlevée,
beneficentia, liberalitas,	la bienfaisance, la libéralité,
bonitas, justitia,	la bonté, la justice,
tollitur funditus;	sont enlevées de-fond-en-comble;
quæ qui tollunt	lesquelles ceux qui enlèvent
judicandi sunt impii	doivent être jugés impies
etiam adversus deos	aussi vis-à-vis des dieux
immortales.	immortels.
Evertunt enim societatem	Ils renversent en effet la société
constitutam ab iis	établie par eux
inter homines.	entre les hommes.
Cujus societatis	De laquelle société
vinculum arctissimum est	le lien le plus étroit est
arbitrari	d'estimer
esse magis contra naturam	être (qu'il est) plus contre la nature
hominem detrahere homini	l'homme enlever à l'homme
causa sui commodi,	en vue de son avantage
quam subire	que de subir
omnia incommoda,	tous les désavantages,
vel externa, vel corporis,	soit extérieurs, soit du corps,
vel etiam	soit aussi
animi ipsius,	de l'âme même, [qu'on ne les mérite pas).
quæ vacent justitia.	qui soient exempts de justice (pourvu
Hæc enim una virtus	En effet cette seule vertu
est domina et regina	est la maîtresse et la reine
omnium virtutum.	de toutes les vertus.
Forsitan	Peut-être
quispiam dixerit:	quelqu'un aura dit (dira):
« Nonne igitur sapiens,	« Est-ce que donc le sage,
si ipse conficiatur fame,	si lui-même est accablé par la faim,
abstulerit cibum	n'ôtera pas la nourriture
alteri homini	à un autre homme

utili? » Minime vero; non enim mihi est vita mea utili
animi talis affectio, neminem ut violem commodi me
Quid? si Phalarim, crudelem tyrannum et immanem,
nus, ne ipse frigore conficiatur, vestitu spoliare possit
faciat? Hæc ad judicandum sunt facillima. Nam, si
homine ad nullam partem utili tuæ utilitatis causa det
inhumane feceris contraque naturæ legem; sin autem
qui multam utilitatem reipublicæ atque hominum soci
in vita remaneas, afferre possis, si quid ob eam causa
detraxeris, non sit reprehendendum. Sin autem id
ejusmodi, suum cuique incommodum ferendum est
quam de alterius commodis detrahendum. Non igitu
est contra naturam morbus, aut egestas, aut quid huj
quam detractio aut appetitio alieni.

Sed communis utilitatis derelictio contra naturam

à rien? » Non, certes; car cette disposition de son cœur, qui
incapable de rien ôter à personne pour son profit particulier
plus chère que la vie. Quoi! dira-t-on, si le même homme
mourir de froid, se trouvait en état de dépouiller Phalaris,
cruel de tous les tyrans, y a-t-il quelque raison qui d
empêcher? C'est ce qui n'est pas difficile à décider : car, si pou
propre intérêt vous dépouillez un autre homme, fût-il le plus
de tous, vous faites une action inhumaine et vous outragez la
la nature. Seulement, si la conservation de votre vie était extrêm
utile à la république et à la société humaine, le vol que vous
à un autre, dans ce motif, ne serait pas répréhensible. Mais h
ce cas, il faut que chacun supporte son malheur plutôt que de
atteinte au bien d'autrui. La maladie, la pauvreté, et tou
autres choses de même espèce, sont moins contre la nature,
répète, que l'usurpation et même la convoitise du bien d'autru

Mais il est aussi contre la nature d'abandonner le soin de l'

utili ad nullam rem? »
Minime vero;
mea enim vita
non est utilior mihi
quam affectio talis animi,
ut violem neminem
gratia mei commodi.
Quid? si vir bonus,
ne ipse conficiatur
frigore,
possit spoliare vestitu
Phalarim,
tyrannum crudelem
et immanem,
non faciat?
Hæc sunt facillima
ad judicandum.
Nam, si detraxeris quid
causa tuæ utilitatis
ab homine
utili ad nullam partem,
feceris inhumane
contraque legem naturæ;
sin autem tu sis is,
qui, si remaneas in vita,
possis afferre
multam utilitatem
reipublicæ
atque societati hominum,
si ob eam causam
detraxeris quid alteri,
non sit reprehendendum.
Sin autem
id non sit ejusmodi,
suum incommodum cuique
ferendum est
potius quam detrahendum
de commodis alterius.
Morbus igitur, aut egestas,
aut quid hujusmodi,
non est magis
contra naturam
quam detractio
aut appetitio alieni.
Sed derelictio
utilitatis communis
est contra naturam;

utile pour aucune chose? »
Nullement en vérité;
en effet ma vie
n'est pas plus utile à moi
qu'une disposition telle de l'âme,
que je ne lèse personne
en vue de mon avantage.
Quoi? si un homme de-bien,
pour que lui-même ne soit pas accablé
par le froid
pouvait dépouiller de *son* vêtement
Phalaris,
tyran cruel
et affreux,
il ne *le* ferait pas?
Ces choses sont très-faciles
à juger.
Car, si tu as enlevé quelque chose
en vue de ton utilité
à un homme
utile d'aucun côté (bon à rien),
tu auras agi inhumainement
et contre la loi de nature;
mais-si d'autre-part tu es cet (un) *homme*,
qui, si tu restais en vie,
pourrais apporter
une grande utilité
à la république
et à la société des hommes,
si pour ce motif
tu as enlevé quelque chose à autrui,
cela ne serait pas à-reprendre.
Mais-si d'autre part
cela n'est pas de-cette-sorte,
son désavantage à chacun
doit être supporté
plutôt qu'il ne faut ôter
des avantages d'autrui.
La maladie donc, ou le besoin,
ou quelque chose de-cette-sorte,
n'est pas plus
contre la nature
que la soustraction
ou la convoitise du *bien* d'-autrui
Mais l'abandon
de l'utilité commune
est contre la nature;

enim injusta. Itaque lex ipsa naturæ, quæ utilitatem hominum conservat et continet, decernit profecto ut ab homine inerti atque inutili ad sapientem, bonum fortemque virum transferantur res ad vivendum necessariæ; qui, si occiderit, multum de communi utilitate detraxerit : modo hoc ita faciat, ut ne ipse de se bene existimans seseque diligens hanc causam habeat ad injuriam. Ita semper officio fungetur, utilitati consulens hominum, et ei, quam sæpe commemoro, humanæ societati. Nam, quod ad Phalarim attinet, perfacile judicium est. Nulla enim societas nobis cum tyrannis, sed potius summa distractio est; neque est contra naturam spoliare eum, si possis, quem honestum est necare; atque hoc omne genus pestiferum atque impium ex hominum communitate exterminandum est. Etenim, ut membra quædam amputantur, si et ipsa sanguine et tanquam spiritu carere cœperunt, et nocent

publique, puisque cet abandon est une injustice. Ainsi la loi même de la nature, qui maintient le bien public, prononce en faveur de cet homme de mérite et de vertu qu'il est de l'intérêt public de ne pas laisser périr, et lui permet de prendre à l'homme lâche et inutile ce qu'il lui faut pour sauver sa vie; mais elle veut qu'il ne se porte jamais à l'injustice par présomption ni par amour-propre, qu'il n'ait en vue que l'utilité publique, et le bien de cette société humaine que je rappelle tant de fois. Quant à la question sur Phalaris, elle est aisée à résoudre : entre nous et les tyrans, il n'existe point de société, mais plutôt une grande séparation, et il n'est pas contre la nature d'ôter ses habits à un homme à qui il serait honnête d'ôter la vie. Il faut purger la terre de toutes ces pestes du genre humain, et de même que l'on retranche du corps le membre où le sang et les esprits vitaux ne circulent plus, afin

est enim injusta.
Itaque lex ipsa naturæ,
quæ conservat et continet
utilitatem hominum,
decernit profecto
ut res necessariæ
ad vivendum
transferantur
ab homine inerti
atque inutili
ad virum sapientem,
bonum fortemque;
qui, si occiderit,
detraxerit multum
de utilitate communi:
modo faciat hoc ita,
ut ne habeat hanc causam
ad injuriam,
ipse existimans bene de se
diligensque sese.
Ita semper
fungetur officio,
consulens
utilitati hominum,
et ei societati humanæ
quam commemoro sæpe.
Nam, quod attinet
ad Phalarim,
judicium est perfacile
Nulla enim societas
est nobis cum tyrannis,
sed potius
summa distractio;
neque est contra naturam
spoliare, si possis,
eum quem est honestum
necare;
atque omne hoc genus
pestiferum atque impium
exterminandum est
ex communitate hominum.
Etenim,
ut quædam membra
amputantur,
si et ipsa cœperunt
carere sanguine
et tanquam spiritu,

car il est injuste.
C'est-pourquoi la loi même de la nature,
qui conserve et maintient
l'utilité des hommes,
décide assurément
que les choses nécessaires
pour vivre
soient transportées
de l'homme oisif
et inutile
à l'homme sage,
bon et fort;
lequel, s'il a péri,
aura enlevé beaucoup
à l'utilité commune:
pourvu qu'il fasse cela de-telle-sorte,
qu'il n'ait pas ce motif (ne s'en fasse pas
pour l'injustice, [un motif)
lui-même pensant bien de lui-même
et aimant lui-même.
Ainsi toujours
il s'acquittera de *son* devoir,
pourvoyant
à l'utilité des hommes,
et à cette société humaine
que je cite souvent.
Car, *en* ce qui a-rapport
à Phalaris,
le jugement est très-facile.
En effet aucune société
n'est à nous avec les tyrans,
mais plutôt
une extrême séparation;
et il n'est pas contre la nature
de dépouiller, si tu *le* peux,
celui qu'il est honnête
de tuer;
et toute cette espèce
pernicieuse et impie
doit être bannie
de la communauté des hommes.
En effet,
comme certains membres
sont amputés,
si et eux-mêmes ont commencé
de manquer de sang
et comme de souffle,

reliquis partibus corporis, sic ista in figura hominis feritas et immanitas belluæ a communi tanquam humanitate corporis segreganda est. Hujus generis sunt quæstiones omnes eæ, in quibus ex tempore officium exquiritur.

VII. Ejusmodi igitur credo res Panætium persecuturum fuisse, nisi aliquis casus aut occupatio consilium ejus peremisset. Ad quas ipsas consultationes ex superioribus libris satis multa præcepta sunt, quibus perspici possit quid sit propter turpitudinem fugiendum; quid sit id quod idcirco fugiendum non sit, quia omnino turpe non est. Sed, quoniam operi inchoato et prope jam absoluto tanquam fastigium imponimus, ut geometræ[1] solent non omnia docere, sed postulare ut quædam sibi concedantur, quo facilius quæ velint explicent, sic ego a te postulo, mi Cicero, ut mihi concedas,

qu'il ne corrompe pas les autres parties, ainsi il faut retrancher du corps de la société ces monstres qui, sous une figure humaine, cachent la rage et la férocité des bêtes les plus cruelles. Toutes les autres questions dans lesquelles les devoirs dépendent des circonstances sont à peu près semblables.

VII. Je crois que Panétius en aurait parlé, si quelque autre occupation, ou peut-être quelque accident, ne l'avait empêché de poursuivre son dessein. Mais enfin on trouvera, dans les deux livres précédents, plusieurs préceptes qui permettent de discerner quelles sont les choses que l'on doit éviter parce qu'elles blessent l'honnêteté, et celles dont on n'est pas obligé de s'abstenir parce qu'elles n'y sont pas contraires. Mais comme notre édifice est déjà bien avancé, et que nous n'avons plus qu'à y poser le faîte, je veux faire comme les géomètres, qui, pour expliquer plus aisément ce qu'ils veulent faire entendre, demandent qu'on leur accorde quelques principes. Accordez-moi donc, mon cher Cicéron, si vous le pouvez, que rien n'est

reliquis partibus	et ils nuisent au reste-des parties du corps,
ı	ainsi la sauvagerie
itas belluæ	et la cruauté d'une bête
;ura hominis	dans cette figure d'homme
la est	doit être séparée
ab humanitate	comme de l'humanité commune du corps.
neris sunt	De cette espèce sont
: quæstiones,	toutes ces questions,
ı officium	dans lesquelles le devoir
r ex tempore.	est recherché d'après la circonstance.
redo igitur	VII. Je crois donc
ı	Panétius
rum fuisse	avoir dû poursuivre
odi,	les choses de-cette-sorte,
is casus	si quelque accident
atio	ou *quelque* occupation
t consilium ejus.	n'avait anéanti le projet de lui.
:onsultationes	Pour lesquelles délibérations elles-mêmes
ta	des choses assez nombreuses
sunt	ont été prescrites
superioribus,	d'après les livres précédents,
›ssit perspici	par lesquelles il puisse être vu-à-fond
endum sit	quelle chose doit être évitée
ırpitudinem;	à-cause-de la honte;
d quod	quelle chose est celle qui
›ndum sit	ne doit pas être évitée
uia	pour-cela que
ırpe omnino.	elle n'est pas honteuse absolument.
niam	Mais, puisque en-quelque-sorte
us fastigium	nous mettons le couronnement
hoato	à un ouvrage commencé
jam absoluto,	et presque déjà achevé,
:træ solent	comme les géomètres ont-coutume
re omnia,	de ne pas enseigner tout,
ılare ut quædam	mais de demander que certaines choses
tur sibi,	soient accordées à eux-mêmes,
ıcent facilius	afin qu'ils déroulent plus facilement
ıt,	*les choses* qu'ils veulent,
›stulo a te,	ainsi moi je demande à toi,
o,	mon Cicéron,
das mihi	que tu accordes à moi, si tu *le* peux

si potes, nihil, præter id quod honestum sit, propter se esse expetendum. Sin hoc non licet per Cratippum[1], at illud certe dabis, quod honestum sit, id esse maxime propter se expetendum. Mihi utrumvis satis est; et quum hoc, tum illud probabilius videtur, nec præterea quidquam probabile.

Ac primum Panætius in hoc defendendus est, quod non utilia cum honestis pugnare aliquando posse dixerit (neque enim ci fas erat), sed ea quæ viderentur utilia. Nihil vero utile, quod non idem honestum; nihil honestum, quod non idem utile sit, sæpe testatur : negatque ullam pestem majorem in vitam hominum invasisse, quam eorum opinionem qui ista distraxerint. Itaque, non ut aliquando anteponeremus utilia honestis, sed ut ea sine errore dijudicaremus, si quando incidissent, induxit eam quæ videretur esse, non quæ esset, re-

désirable par soi-même que l'honnêteté; ou, si Cratippe ne vous le permet pas, accordez-moi au moins qu'elle l'est plus que nulle autre chose. L'une des deux propositions me suffit : la première est très-probable, la seconde l'est encore davantage, et il me semble que hors de là il n'y a rien de probable.

Mais sur cela même je dois d'abord défendre Panétius, en ce qu'il a dit non pas que l'honnête se trouve en opposition avec l'utile, car c'est ce que ses principes ne lui permettaient pas de dire, mais seulement qu'il peut l'être avec ce qui paraît utile. Il déclare même expressément en plusieurs endroits qu'il n'y a rien d'utile que ce qui est honnête, et que tout ce qui est honnête est utile; et il soutient qu'il n'y a rien de plus pernicieux pour la société que l'opinion de ceux qui ont séparé ces deux choses. S'il a donc parlé de la contrariété apparente, et qui ne peut jamais être réelle, de l'honnête et de l'utile, il n'a pas prétendu pour cela qu'il fût permis de préférer l'utile à l'honnête; il a seulement voulu que nous fussions en état

nihil expetendum esse
propter se,
præter id
quod sit honestum.
Sin hoc non licet
per Cratippum,
at certe dabis illud,
quod sit honestum
expetendum esse propter se.
Utrum vis
est satis mihi;
et quum hoc,
tum illud
videtur probabilius,
nec quidquam probabile
præterea.
Ac primum Panætius
defendendus est in hoc,
quod non dixerit
utilia posse aliquando
pugnare cum honestis
(neque enim erat fas ei),
sed ea
quæ viderentur utilia.
Sæpe vero testatur
nihil utile,
quod non idem honestum;
nihil honestum,
quod non sit idem utile:
negatque
ullam pestem majorem
invasisse
in vitam hominum,
quam opinionem eorum
qui distraxerint ista.
Itaque,
non ut aliquando
anteponeremus utilia
honestis,
sed ut dijudicaremus ea
sine errore,
si quando incidissent,
induxit eam repugnantiam
quæ videretur esse,
non quæ esset.
Explebimus igitur
hanc partem relictam,

rien ne devoir être recherché
pour lui-même,
excepté cela
qui est honnête.
Mais si cela n'est pas permis
par Cratippe, [cela,
mais du moins tu donneras (accorderas)
ce qui est honnête
devoir être recherché pour lui-même.
Celui-des-deux-que-tu-veux
est assez pour moi;
et d'une-part cette chose-ci *est probable*,
d'autre-part cette chose-là
paraît plus probable,
et rien de probable
outre-cela.
Et d'abord Panétius
doit être défendu sur ceci,
qu'il n'a pas dit
les choses utiles pouvoir quelquefois
lutter avec les choses honnêtes
(et en effet *cela* n'était pas permis à lui),
mais ces choses
qui paraissaient utiles.
Mais souvent il affirme
rien *n'être* utile, [honnête;
qui ne *soit* le même (en même temps)
rien honnête, [utile:
qui ne soit le même (en même temps
et il nie
aucun fléau plus grand
avoir fait-invasion
dans la vie des hommes,
que l'opinion de ceux
qui ont séparé ces choses.
C'est-pourquoi,
non pour que quelquefois
nous préférassions les choses utiles
aux choses honnêtes,
mais pour que nous discernassions elles
sans erreur,
si parfois elles s'étaient présentées,
il a introduit cette opposition
qui parût exister,
non qui existât.
Nous suppléerons donc
cette partie laissée.

pugnantiam. Hanc igitur partem relictam explebimus, nullis adminiculis, sed, ut dicitur, Marte nostro. Neque enim quidquam de hac parte post Panætium explicatum est, quod quidem mihi probaretur, de iis quæ in manus nostras venerunt.

VIII. Quum igitur aliqua species utilitatis objecta est, commoveri necesse est. Sed si, quum animum attenderis, turpitudinem videas adjunctam ei rei quæ speciem utilitatis attulerit, tum non utilitas requirenda est, sed intelligendum, ubi turpitudo sit, ibi utilitatem esse non posse. Quod si nihil esset tam contra naturam quam turpitudo (recta enim et convenientia et constantia natura desiderat, aspernaturque contraria) nihilque tam secundum naturam quam utilitas, certe in eadem re utilitas et turpitudo esse non potest. Itemque, si ad honestatem nati sumus, eaque aut sola expetenda est, ut Zenoni visum est, aut certe omni pondere gravior habenda quam

de les distinguer. Ce dernier point de sa division qu'il n'a pas traité j'y suppléerai de mon fonds et sans le secours de personne : car de tous les écrits qui, depuis Panétius, ont paru sur cette matière, sont venus à ma connaissance, il n'en est aucun dont je sois content.

VIII. Lorsqu'il se présente à nous quelque chose qui a une apparence d'utilité, nous ne saurions nous empêcher d'en être touchés. Mais si, après y avoir regardé de près, nous trouvons qu'il y a quelque chose de honteux dans ce qui nous paraissait utile, il faut, non pas renoncer à l'utile, mais comprendre que ce qui est honteux ne peut jamais être utile. Car s'il est vrai qu'il n'y ait rien de si contraire à la nature que ce qui est malhonnête (car elle aime la décence, la droiture, l'honnêteté, et rejette tout ce qui leur est contraire), rien au contraire de si convenable à la nature que ce qui est utile, il est clair qu'une même chose ne saurait être à la fois utile et malhonnête. De plus, s'il est vrai que nous sommes nés pour l'honnêteté et qu'elle est la seule chose désirable, comme Zénon le soutient, ou au moins la plus désirable de toutes, com

adminiculis nullius,
sed, ut dicitur,
nostro Marte.
Neque enim quidquam
explicatum est de hac parte
post Panætium,
quod quidem
probaretur mihi,
de iis quæ venerunt
in nostras manus.

VIII. Quum igitur
aliqua species utilitatis
objecta est,
est necesse commoveri.
Sed si,
quum attenderis animum,
videas turpitudinem
adjunctam ei rei
quæ attulerit
speciem utilitatis,
tum non utilitas
requirenda est,
sed intelligendum,
ubi turpitudo sit,
utilitatem
non posse esse ibi.
Quod si nihil
est tam contra naturam
quam turpitudo
(natura enim
desiderat recta
et convenientia
et constantia,
aspernaturque contraria),
nihilque
est tam secundum naturam
quam utilitas,
certe utilitas et turpitudo
non potest esse
in eadem re.
Itemque, si nati sumus
ad honestatem,
eaque
aut expetenda est sola,
ut visum est Zenoni,
aut certe habenda
gravior omni pondere

avec les secours de personne,
mais, comme on dit,
avec notre Mars (nos propres ressources).
Et en effet rien
n'a été développé sur cette partie
après Panétius,
rien qui du moins
fût approuvé de moi,
d'entre ces *ouvrages* qui sont venus
dans nos mains.

VIII. Lorsque donc
quelque apparence d'utilité
s'est présentée,
il est nécessaire d'*en* être frappé.
Mais si,
lorsque tu auras appliqué *ton* esprit,
tu vois la honte
jointe à cette chose
qui aura apporté (présenté)
une apparence d'utilité,
alors non pas l'utilité
doit être recherchée,
mais il faut comprendre,
où la honte est,
l'utilité
ne pouvoir pas être là.
Que si rien
n'est autant contre la nature
que la honte
(la nature en effet
désire les choses droites
et qui ont-convenance
et qui ont-constance,
et repousse les choses contraires),
et *si* rien
n'est autant la nature
que l'utilité,
assurément l'utilité et la honte
ne peuvent pas être
dans la même chose.
Et de même, si nous sommes nés
pour l'honnêteté,
et *si* celle-ci
ou doit être recherchée seule,
comme il a paru à Zénon,
ou du moins doit être tenue
pour plus pesante de tout poids

reliqua omnia, quod Aristoteli placet, necesse est, quod l
nestum sit, id esse aut solum aut summum bonum; q
autem bonum, id certe utile; itaque quidquid honestum,
utile.

Quare error hominum non proborum, quum aliquid q
utile visum est arripuit, id continuo secernit ab honesto. H
sicæ, hinc venena, hinc falsa testamenta nascuntur; h
furta, peculatus, expilationes direptionesque sociorum et
vium; hinc opum nimiarum potentiæ non ferendæ; postre
etiam in liberis civitatibus regnandi exsistunt cupiditat
quibus nihil nec tetrius nec fœdius excogitari potest. Eme
menta enim rerum fallacibus judiciis vident; pœnam, n
dico legum, quas sæpe perrumpunt, sed ipsius turpitudin
quæ acerbissima est, non vident. Quamobrem hoc quid
deliberantium genus pellatur e medio (est enim totum sce
ratum et impium), qui deliberant utrum id sequantur q

Aristote l'enseigne, il s'ensuit nécessairement qu'elle est ou le
bien qu'il y ait, ou au moins le plus grand de tous les biens. O
qui est un bien est certainement utile; ainsi ce qui est honnête
utile.

Les méchants, dans leur aveuglement, sont uniquement fra
de ce qui leur semble utile, et le séparent de l'honnête : de là vi
nent les assassinats, les empoisonnements, les faux témoignages,
vols, les concussions, les pillages des alliés et des citoyens ; de
ces richesses excessives qui donnent un crédit si funeste; de
enfin cette passion de régner qui se produit jusque dans des É
libres, et qui de tous les crimes est le plus infâme et le plus dé
table. Ces esprits égarés ne voient dans les choses que l'avant
qu'ils peuvent en retirer, et ne voient nullement, je ne dis pa
peine des lois qu'ils violent si souvent, mais celle de l'infamie,
est sans comparaison la plus grande de toutes. Qu'on ne mette d

quam omnia reliqua,
quod placet Aristoteli,
est necesse,
quod sit honestum,
id esse aut solum bonum
aut summum;
quod autem bonum,
id certe utile;
itaque quidquid honestum,
id utile.
Quare error
hominum non proborum,
quum arripuit aliquid
quod visum est utile,
continuo secernit id
ab honesto.
Hinc nascuntur sicæ,
hinc venena,
hinc falsa testamenta;
hinc furta, peculatus,
expilationes,
direptionesque
sociorum et civium:
hinc potentiæ non ferendæ
opum nimiarum;
postremo existunt
etiam in civitatibus liberis
cupiditates regnandi,
quibus nihil
nec tetrius nec fœdius
potest excogitari.
Judiciis enim fallacibus
vident
emolumenta rerum;
non vident pœnam,
non dico legum,
quas perrumpunt sæpe,
sed turpitudinis ipsius,
quæ est acerbissima.
Quamobrem
hoc quidem genus
deliberantium
pellatur e medio,
— est enim totum
sceleratum et impium, —
qui deliberant
utrum sequantur id

que toutes les autres choses,
ce qui plaît à Aristote,
il est nécessaire,
ce qui est honnête,
cela être ou le seul bien
ou le *bien* suprême;
or ce qui *est* bon,
cela assurément *est* utile;
en-conséquence tout ce qui *est* honnête,
cela *est* utile.
C'est-pourquoi l'erreur
d'hommes non honnêtes,
lorsqu'elle a saisi quelque chose
qui a paru utile,
aussitôt sépare cela
de l'honnête.
De là naissent les poignards,
de là les poisons,
de là les faux testaments;
de là les vols, les péculats,
les pillages
et les spoliations
des alliés et des citoyens;
de là les pouvoirs non supportables
des richesses trop grandes;
enfin s'élèvent
même dans les cités libres
les ambitions de régner,
en comparaison desquelles rien
ni de plus hideux ni de plus honteux
ne peut être imaginé.
Car dans *leurs* jugements erronés
ils voient
les profits des choses;
ils ne voient pas le châtiment,
je ne dis pas des lois,
qu'ils brisent souvent,
mais de la honte même,
lequel est très-cruel.
C'est-pourquoi
que du moins cette espèce
de *gens* délibérants
soit chassée du milieu (mise de côté),
— car elle est tout-entière
criminelle et impie, —
lesquels délibèrent
s'ils suivront cela

honestum esse videant, an se scientes scelere contaminent; in ipsa enim dubitatione facinus inest, etiamsi ad id non pervenerint. Ergo ea deliberanda omnino non sunt, in quibus est turpis ipsa deliberatio. Atque etiam ex omni deliberatione celandi et occultandi spes opinioque removenda est. Satis enim nobis, si modo in philosophia aliquid profecimus, persuasum esse debet, si omnes deos hominesque celare possimus, nihil tamen avare, nihil injuste, nihil libidinose, nihil incontinenter esse faciendum.

IX. Hinc ille Gyges[1] inducitur a Platone, qui, quum terra discessisset magnis quibusdam imbribus, in illum hiatum descendit, æneumque equum, ut ferunt fabulæ, animadvertit, cujus in lateribus fores essent; quibus apertis, hominis mortui vidit corpus magnitudine inusitata, annulumque aureum in

plus en question si on suivra ce qui paraît conforme à l'honnêteté ou si on se jettera dans le crime reconnu pour tel. Une pareille délibération est déjà un crime et une impiété, et c'est être coupable que d'avoir hésité entre l'un et l'autre, quand même on n'en serait pas venu à l'action. Il ne faut pas mettre en délibération les choses où la délibération même est honteuse. On doit encore écarter, dans toute délibération, l'idée et l'espérance qu'elle demeurera secrète, puisque, pour peu qu'on ait de teinture de la philosophie, on sera bien persuadé que, quand on pourrait tromper les regards des hommes et des dieux mêmes, il n'en serait pas moins interdit de se laisser aller à quelque mouvement d'avarice, d'injustice, de débauche, d'intempérance.

IX. C'est à ce propos que Platon raconte l'aventure de Gygès, qui, voyant la terre entr'ouverte après une grande pluie, descendit dans cet abîme, où il trouva un cheval d'airain qui avait à chaque côté une porte. Gygès en ouvrit une, et aperçut dans ce cheval un corps mort, d'une grandeur prodigieuse, qui avait à un doigt un

quod videant
esse honestum,
an scientes
se contaminent scelere,
facinus enim
inest in dubitatione ipsa,
etiamsi non pervenerint
ad id.
Ergo ea,
in quibus deliberatio ipsa
est turpis,
non deliberanda sunt
omnino.
Atque etiam
spes opinioque
celandi et occultandi
removenda est
ex omni deliberatione.
Debet enim
esse satis persuasum nobis,
si modo profecimus aliquid
in philosophia,
si possimus celare
omnes deos hominesque,
nihil tamen
faciendum esse avare,
nihil injuste,
nihil libidinose,
nihil incontinenter.

IX. Hinc ille Gyges
inducitur a Platone,
qui, quum terra
discessisset
quibusdam imbribus
magnis,
descendit in illum hiatum,
animadvertitque,
ut ferunt fabulæ,
equum æreum,
in lateribus cujus
fores essent;
quibus apertis,
vidit corpus
hominis mortui
magnitudine inusitata,
annulumque aureum
in digito;

qu'ils voient
être honnête,
ou *le* sachant
se souilleront d'un crime;
en effet le forfait
est dans l'hésitation même,
bien qu'ils n'aient pas été
jusqu'à ce *forfait*.
Donc ces choses,
dans lesquelles la délibération elle-même
est honteuse,
ne doivent pas être mises-en-délibération
du tout.
Et de plus
l'espérance et la croyance
de cacher et de dissimuler
doit être écartée
de toute délibération.
Ceci doit en effet
être assez persuadé à nous,
si seulement nous avons progressé en
dans la philosophie, [quelque chose
si nous pouvions rester-cachés
à tous les dieux et à *tous* les hommes,
rien cependant
ne devoir être fait avec-avarice,
rien avec-injustice,
rien avec-débauche,
rien avec-incontinence.

IX. De là ce Gygès
est introduit par Platon,
lequel, comme la terre
s'était écartée
par certaines pluies
grandes,
descendit dans cette ouverture,
et aperçut,
comme rapportent les fables,
un cheval d'-airain,
dans les flancs duquel
des portes étaient;
lesquelles ayant été ouvertes,
il vit le corps
d'un homme mort
d'une grandeur extraordinaire
et un anneau d'-or
à *son* doigt;

digito; quem ut detraxit, ipse induit (erat autem regius pastor); tum in concilium pastorum se recepit. Ibi, quum palam ejus annuli ad palmam converterat, a nullo videbatur, ipse autem omnia videbat; idem rursus videbatur, quum in locum annulum inverterat. Itaque, hac opportunitate annuli usus, reginæ stuprum intulit, eaque adjutrice, regem[4] dominum interemit, sustulitque quos obstare arbitrabatur, nec in his quisquam eum facinoribus potuit videre. Sic repente annuli beneficio rex exortus est Lydiæ. Hunc igitur ipsum annulum si habeat sapiens, nihilo plus sibi licere putet peccare quam si non haberet. Honesta enim bonis viris, non occulta quæruntur.

Atque hoc loco philosophi quidam, minime mali illi quidem, sed non satis acuti, fictam et commenticiam fabulam dicunt prolatam a Platone, quasi vero ille aut factum id esse aut fieri potuisse defendat. Hæc est vis hujus annuli et hujus

anneau d'or. Il le prit et l'ayant mis à son doigt, il revint parmi les autres bergers. Lorsqu'il tournait le chaton de son anneau vers le dedans de la main, il devenait invisible, sans cesser lui-même de voir tout le monde; et lorsqu'il remettait le chaton en dehors, il redevenait visible comme auparavant. Grâce à cette facilité, il put s'introduire dans le lit de la reine; il s'aida d'elle pour faire mourir son maître et son roi, il se débarrassa de tous ceux qu'il croyait pouvoir lui faire quelque obstacle, et il vint à bout de tous ces attentats sans être vu de personne. Ainsi, par le moyen de cet anneau, il parvint à la couronne de Lydie. Quand le sage aurait ce même anneau, il ne se croirait pas plus en liberté de mal faire; car ce que cherchent les gens de bien, ce n'est pas le secret, c'est la vertu.

Sur cela quelques philosophes, qui certes ne sont pas méchants, mais qui ne sont pas non plus très-subtils, disent que ce que Platon rapporte en cet endroit n'est qu'une fable, comme s'il le donnait pour vrai ou qu'il se mît en peine si la chose est possible ou non. Cet anneau et cette aventure ne vont qu'à mettre la supposition dans

quem ut detraxit,
ipse induit
(erat autem pastor regius);
tum se recepit
in concilium pastorum.
Ibi, quum converterat
ad palmam
palam ejus annuli,
videbatur a nullo,
ipse autem videbat omnia;
idem rursus videbatur,
quum inverterat annulum
in locum.
Itaque, usus
hac opportunitate annuli,
intulit stuprum reginæ,
eaque adjutrice,
interemit regem dominum,
sustulitque
quos arbitrabatur obstare;
nec quisquam potuit
videre eum
in his facinoribus.
Sic repente
beneficio annuli
exortus est rex Lydiæ.
Si igitur sapiens
habeat
hunc annulum ipsum,
putet nihilo plus
licere sibi peccare
quam si non haberet.
Honesta enim,
non occulta,
quæruntur viris bonis.
Atque hoc loco
quidam philosophi,
minime mali illi quidem,
sed non satis acuti,
dicunt fabulam fictam
et commenticiam
prolatam a Platone,
quasi vero ille defendat
id aut factum esse
aut potuisse fieri.
Vis hujus annuli
et hujus exempli

lequel dès qu'il eut ôté,
lui-même *le* mit
(or il était berger du-roi);
puis il se retira (revint)
dans la réunion des bergers.
Là, lorsqu'il avait tourné
vers la paume *de la main*
le chaton de cet anneau,
il *n'était* vu par personne,
mais lui-même voyait toutes choses;
le même de nouveau était vu,
lorsqu'il avait retourné l'anneau
à *sa* place.
C'est-pourquoi, ayant profité
de cette facilité de l'anneau,
il apporta le déshonneur à la reine,
et celle-ci *étant son* aide,
il fit-périr le roi *son* maître,
et fit-disparaître *par la mort*
ceux qu'il estimait *lui* faire-obstacle;
et personne ne put
voir lui
dans ces forfaits.
Ainsi tout à coup
par le bienfait de l'anneau
il s'éleva roi de Lydie.
Si donc le sage
avait
cet anneau même,
il *ne* penserait en rien plus
être-permis à lui-même de pécher
que s'il ne *l'*avait pas.
En effet les choses honnêtes,
non les choses cachées,
sont cherchées par les gens de-bien.
Et en cet endroit
certains philosophes,
pas du tout méchants ceux-là à la vérité,
mais pas assez subtils,
disent un récit feint
et controuvé
avoir été apporté par Platon,
comme si en-vérité celui-ci soutenait
cela ou s'être fait
ou avoir pu se faire.
La force (signification) de cet anneau
et de cet exemple

exempli : si nemo sciturus, nemo ne suspicaturus quidem quum aliquid divitiarum, potentiæ, dominationis, libi causa feceris, si id diis hominibusque futurum sit se ignotum, sisne facturus. Negant id fieri posse; quanquam test id quidem. Sed quæro, quod negant posse, id si po quidnam facerent? Urgent rustice sane. Negant enim p et in eo perstant; hoc verbum quid valeat non vident. C enim quærimus, si possint celare, quid facturi sint, non rimus possintne celare, sed tanquam tormenta quædam bemus, ut, si responderint se, impunitate proposita, fac quod expediat, facinorosos se esse fateantur; si negent, o turpia per se ipsa fugienda esse concedant. Sed jam ad positum revertamur.

X. Incidunt sæpe multæ causæ quæ conturbent ani utilitatis specie, non quum hoc deliberetur, relinquend

toute sa force, quand on demande à quelqu'un ce qu'il ferai sans être vu ni soupçonné de personne, il pouvait se contente tout ce que l'avarice, l'ambition, l'impudicité et la passion de ré peuvent inspirer, et s'il se contiendrait ou non, sûr que ni les hom ni les dieux ne sauraient jamais rien de ce qu'il aurait fait disent que ce qu'on suppose est impossible; je le veux bien; enfin, on leur demande ce qu'ils feraient, si ce qu'ils suppo impossible devenait possible. Ils persistent fort sottement à ni possibilité et ne vont pas plus loin, parce qu'ils ne comprennent la portée de la question. Quand nous leur demandons ce q feraient s'ils pouvaient, sans être vus, contenter toutes leurs sions, nous n'en sommes pas sur la possibilité; mais nous les met en quelque sorte à la torture : car s'ils venaient à répondre q satisferaient leur passion, supposé que l'impunité fût certaine s'avoueraient par cela seul coupables; ou, s'ils répondaient dan sens contraire, ils reconnaîtraient que toutes les choses crimin sont à fuir par elles-mêmes. Mais revenons à notre sujet.

X. Il se présente souvent des cas où nous sommes séduits quelque apparence d'utilité. Je ne parle pas des circonstances

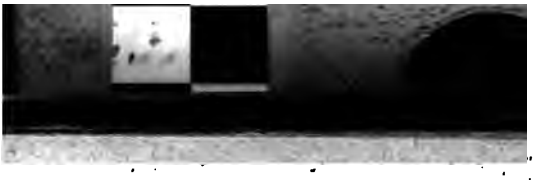

est hæc :
si nemo sciturus sit,
nemo
ne suspicaturus quidem,
quum feceris aliquid
causa divitiarum,
potentiæ,
dominationis, libidinis,
si id futurum sit
semper ignotum diis
hominibusque,
facturusne sis.
Negant id posse fieri;
quanquam
id potest quidem.
Sed quæro,
quod negant posse,
si id posset,
quidnam facerent?
Urgent rustice sane.
Negant enim posse,
et perstant in eo;
non vident
quid hoc verbum valeat.
Quum enim quærimus
quid facturi sint,
si possint celare,
non quærimus
si possint celare,
sed tanquam adhibemus
quædam tormenta,
ut, si responderint
se, impunitate proposita,
facturos quod expediat,
fateantur
se esse facinorosos;
si negant,
concedant omnia turpia
fugienda esse per se ipsa.
Sed revertamur jam
ad propositum.

X. Sæpe
multæ causæ incidunt
quæ conturbent animos
specie utilitatis,
non quum hoc
deliberetur,

est celle-ci :
si personne ne devait savoir,
si personne
ne devait même soupçonner,
quand tu aurais fait quelque chose
en vue des richesses,
de la puissance,
de la domination, de la débauche,
si cela devait être
toujours ignoré des dieux
et des hommes,
si tu devrais *le* faire.
Ils nient cela pouvoir se faire;
quoique
cela se peut certes.
Mais je demande,
ce qu'ils nient être-possible,
si cela était-possible,
que feraient-ils ?
Ils insistent sottement assurément.
Ils nient en effet *cela* être possible,
et persistent en cela;
ils ne voient pas
en quoi cette parole a-de-la-valeur.
En effet quand nous demandons
quelle chose ils feraient,
s'ils pouvaient cacher,
nous ne demandons pas
s'ils peuvent cacher,
mais en-quelque-sorte nous appliquons
une certaine torture,
afin que, s'ils ont répondu
eux-mêmes, l'impunité étant proposée,
devoir faire ce qui est-avantageux,
ils avouent
eux-mêmes être criminels;
s'ils *le* nient,
ils accordent toutes les choses honteuses
devoir être évitées par elles-mêmes
Mais revenons dès-à-présent
à *notre* objet.

X. Souvent
de nombreux cas se présentent
qui troublent les esprits
par l'apparence de l'utilité,
non pas lorsque ceci
est mis-en-délibération,

sit honestas propter utilitatis magnitudinem (nam id qu
improbum est), sed illud, possitne id quod utile vide
fieri non turpiter. Quum Collatino Tarquinio collegæ Br
imperium abrogabat, poterat videri facere id injuste; fu
enim in regibus expellendis socius Bruti, et consilio
etiam adjutor. Quum autem consilium hoc principes ce
sent, cognationem Superbi, nomenque Tarquiniorum
memoriam regni esse tollendam, quod erat utile patriæ
sulere, id erat ita honestum, ut etiam ipsi Collatino pla
deberet. Itaque utilitas valuit propter honestatem, sine
nec utilitas quidem esse potuisset. At, in eo rege qui urb
condidit, non ita. Species enim utilitatis animum imp
ejus; cui quum visum esset utilius solum quam cum al
regnare, fratrem interemit. Omisit hic et pietatem et hu

l'on mettrait en délibération si, pour quelque grand intérêt, on
pourrait pas se départir de ce que l'honnêteté prescrit (car
sortes de délibérations sont criminelles), mais de celles où l'on
seulement en doute si telle chose, qui paraît utile, peut se faire
crime. Lorsque Brutus, par exemple, ôta le consulat à Collatin
collègue, on aurait pu croire que c'était une injustice, puisque
latin avait eu part avec lui à l'expulsion des rois et l'avait aidé
ses conseils. Mais les principaux de la république ayant jugé né
saire de chasser toute la race des Tarquins et d'abolir entièrem
la mémoire de ce nom et de la royauté même, cette résolution,
forme à l'intérêt public, devenait par cela même si honnête,
Collatin même aurait dû s'y soumettre avec plaisir. Ainsi l'utile
l'emporta que parce qu'il se trouva joint à l'honnête, sans que
n'aurait pas même été utile. On n'en peut pas dire autant du pren
roi, qui fut le fondateur de notre ville. Celui-là se laissa séduire
la seule apparence de l'utilité, et il ne tua son frère que parce q
lui convenait de régner seul. Ce qui lui parut utile, quoiqu'il ne
fût point en effet, lui fit donc oublier l'humanité et la tendresse qu

honestasne relinquenda sit	si l'honnêteté doit être laissée-de-côté
propter magnitudinem	à-cause-de la grandeur
utilitatis	de l'utilité
(nam id quidem	(car ceci à la vérité
est improbum),	est contraire-à-la-probité),
sed illud,	mais cela,
idne quod videntur utile	si ce qui semble utile
possit fieri non turpiter.	peut se faire non honteusement.
Quum Brutus	Lorsque Brutus
abrogabat imperium	retirait le commandement
Collatino Tarquinio	à Collatin Tarquin
collegæ,	*son* collègue,
poterat videri	il pouvait paraître
facere id injuste :	faire cela injustement ;
fuerat enim socius Bruti	car il avait été l'associé de Brutus
in expellendis regibus,	en chassant les rois,
et etiam	et de plus
adjutor consiliorum.	l'aide de *ses* desseins.
Quum autem principes	Mais comme les premiers-citoyens
cepissent hoc consilium,	avaient pris cette résolution,
cognationem Superbi,	la parenté de *Tarquin* le Superbe,
nomenque Tarquiniorum,	et le nom des Tarquins,
et memoriam regni	et la mémoire de la royauté
tollendam esse,	devoir être abolie,
quod erat utile patriæ	ce qu'il était utile à la patrie
consulere,	de résoudre,
id erat ita honestum,	cela était tellement honnête,
ut deberet placere	que *cela* devait plaire
etiam Collatino ipsi.	même à Collatin lui-même.
Itaque utilitas valuit	C'est-pourquoi l'utilité eut-force
propter honestatem,	à-cause-de l'honnêteté,
sine qua	sans laquelle
nec utilitas quidem	pas même utilité
potuisset esse.	n'aurait pu exister.
At non ita	Mais *il* n'*en fut* pas ainsi
in eo rege	dans ce roi
qui condidit urbem.	qui fonda la ville.
Species enim utilitatis	En effet une apparence d'utilité
impulit animum ejus ;	détermina l'esprit de lui ;
cui	auquel
quum visum esset utilius	comme il avait paru plus utile
regnare solum	de régner seul
quam cum altero,	que *de régner* avec un autre,
interemit fratrem.	il fit-périr *son* frère.
Hic omisit	Celui-ci (Romulus) a mis-de côté
et pietatem	et la piété *fraternelle*
et humanitatem,	et l'humanité,

nitatem, ut id, quod utile videbatur neque erat, asse posset ; et tamen muri causam opposuit, speciem honesta neque probabilem neque satis idoneam. Peccavit igitur, pu vel Quirini vel Romuli dixerim.

Nec tamen nostræ nobis utilitates omittendæ sunt ali que tradendæ, quum his ipsi egeamus ; sed suæ cuiq utilitati, quod sine alterius injuria fiat, serviendum est. Sc Chrysippus[1], ut multa : Qui stadium, inquit, currit, eniti contendere debet, quam maxime possit, ut vincat ; suppla tare eum quicum certet, aut manu depellere, nullo mo debet. Sic in vita sibi quemque petere quod pertinest usum, non iniquum est ; alteri subripere, jus non est.

Maxime autem perturbantur officia in amicitiis ; quibus non tribuere quod recte possis, et tribuere quod non æquum, contra officium est. Sed hujus generis totius bre

doit à ses proches. Il est vrai qu'il chercha à couvrir son action quelque apparence d'honnêteté, en alléguant la violation de ses m railles, prétexte frivole et insuffisant. Il fit donc mal, si je puis dire sans offenser Quirinus ou Romulus.

Ainsi chacun peut chercher son intérêt, et rien ne nous obli d'abandonner aux autres ce dont nous avons besoin pour nou mêmes ; mais il faut poursuivre son avantage sans nuire à autru Chrysippe a dit cette belle parole, entre beaucoup d'autres, que comm dans la lice chacun doit faire de son mieux pour emporter le pri sans qu'il soit permis de donner un croc-en-jambe à son concurre ni de le repousser de la main ; de même, dans la vie, chacun a dro de chercher ce qui lui peut être utile, mais non pas de le prendre a autres.

C'est à l'égard des amis qu'il est le plus difficile de démêler s devoirs : car il est également contre le devoir et de ne leur p accorder tout ce que la justice peut permettre, et de leur accord quelque chose de ce qu'elle défend. Il y a pourtant sur cela une règ

ut posset assequi
id quod videbatur utile
neque erat;
et tamen opposuit
causam muri,
speciem honestatis
neque probabilem
neque satis idoneam.
Peccavit igitur,
dixerim
pace vel Quirini
vel Romuli.
Nec tamen
nostræ utilitates
omittendæ sunt nobis
tradendæque aliis,
quum ipsi
egeamus his;
sed serviendum est cuique
suæ utilitati,
quod fiat
sine injuria alterius.
Chrysippus inquit scite,
ut multa:
« Qui currit stadium
debet eniti et contendere,
quam maxime possit,
ut vincat;
debet nullo modo
supplantare eum
quicum certet,
aut depellere manu.
Sic in vita
non est iniquum
quemque petere sibi
quod pertineat ad usum;
jus non est
subripere alteri. »
Officia autem
perturbantur maxime
in amicitiis;
quibus et non tribuere
quod possis recte,
et tribuere
quod non sit æquum,
est contra officium.
Sed præceptum

afin qu'il pût atteindre
ce qui paraissait utile
et ne l'était pas;
et cependant il mit-en-avant
le motif d'une muraille,
apparence d'honnêteté
ni plausible
ni assez suffisante.
Il a péché donc,
puissé-je l'avoir dit
avec la paix de (sans offenser) ou Quirinus
ou Romulus.
Et pourtant
nos avantages
ne doivent pas être mis-de-côté à (par) nous
et livrés à d'autres,
lorsque nous-mêmes
nous avons-besoin de ces *avantages;*
mais il doit être veillé à (par) chacun
à son avantage,
en ce qui peut se faire
sans le dommage d'autrui.
Chrysippe a dit savamment,
comme il a dit beaucoup de choses:
« Celui qui court le stade
doit tâcher et faire-effort,
le plus qu'il peut,
pour qu'il soit-vainqueur;
il *ne* doit en aucune façon
donner-le-croc-en-jambe à celui
avec qui il lutte,
ou l'écarter avec la main.
Ainsi dans la vie
il n'est pas injuste
chacun chercher pour soi-même
ce qui a-rapport à *son* usage;
mais le droit n'est pas
de *le* dérober à autrui. »
Mais les devoirs
sont brouillés le plus
dans les amitiés;
auxquelles et ne pas accorder
ce que tu peux *accorder* justement,
et accorder
ce qu'il n'est pas juste *d'accorder*,
est contre le devoir.
Mais le précepte

et non difficile præceptum est. Quæ enim videntu
honores, divitiæ, voluptates, cetera generis ejusd
amicitiæ nunquam anteponenda sunt. At neque co
publicam, neque contra jusjurandum ac fidem, ami
vir bonus faciet; ne si judex quidem erit de ipe
ponit enim personam amici, quum induit judicis.
dabit amicitiæ, ut veram amici causam esse malit, u
litis tempus, quoad per leges liceat, accommodet. Qu
jurato sententia dicenda sit, meminerit Deum se
testem, id est, ut ego arbitror, mentem suam, qua
mini dedit Deus ipse divinius. Itaque præclarum a m
accepimus morem rogandi judicis, si eum teneremu
salva fide facere possit. » Hæc rogatio ad ea pertin
paulo ante dixi honeste amico a judice posse concedi

fort courte et fort aisée : c'est de faire toujours céder à l'a
ce qui n'a qu'une apparence d'utilité, comme les richesses
neurs, les plaisirs; mais de ne faire jamais pour son am
soit contre la république, contre son serment, contre l
mise; et c'est de quoi un homme de bien est incapable. Si
trouve juge de son ami, il dépouillera alors le caractère d'
prendre celui de juge. Tout ce qu'il lui est permis de
l'amitié, c'est de souhaiter que la cause de son ami se trou
et de lui accorder, dans toute l'étendue de la loi, le temps
fendre; mais quand il sera question de prononcer, après l
solennel qu'il aura prêté, il devra se souvenir qu'il a Di
pour témoin, c'est-à-dire, selon moi, sa propre conscience,
que Dieu a donné à l'homme de plus divin. Aussi ce serait
tume admirable, si nous la suivions, que l'usage de nos pèr
demander aux juges que ce qu'ils pouvaient accorder sar

hujus generis totius	de ce genre tout-entier
est breve et non difficile.	est court et non difficile.
Quæ enim videntur utilia,	En effet les choses qui paraissent utiles,
honores, divitiæ,	les honneurs, les richesses,
voluptates,	les plaisirs,
cetera ejusdem generis,	toutes-les-autres choses du même genre,
hæc nunquam	ces choses jamais
anteponenda sunt	ne doivent être préférées
amicitiæ.	à l'amitié.
At vir bonus	Mais un homme de-bien
faciet	n'agira
neque contra rempublicam	ni contre la république
neque contra jusjurandum	ni contre le serment
ac fidem,	et la bonne-foi,
causa amici;	en vue d'un ami;
ne si erit quidem judex	pas même s'il est juge
de amico ipso:	touchant *son* ami même:
ponit enim personam amici,	en effet il dépose le caractère d'ami,
quum induit judicis.	lorsqu'il revêt *celui* de juge.
Dabit tantum amicitiæ	Il donnera seulement à l'amitié
ut malit	qu'il aime-mieux
causam amici esse veram,	la cause de *son* ami être vraie,
ut accommodet	qu'il rende-commode
tempus orandæ litis,	le temps de plaider la cause,
quoad liceat per leges.	en-tant qu'il est-permis par les lois.
Quum vero sententia	Mais lorsque la sentence
dicenda sit	devra être prononcée
jurato,	à *lui* ayant prêté-serment,
meminerit	qu'il se souvienne
se adhibere Deum testem,	lui-même appeler Dieu *comme* témoin,
id est, ut arbitror,	c'est-*à-dire*, comme je pense,
suam mentem,	sa conscience,
qua Deus ipse	en comparaison de laquelle Dieu lui-même
dedit homini	n'a donné à l'homme
nihil divinius.	rien de plus divin.
Itaque	C'est-pourquoi
accepimus a majoribus,	nous avons reçu de *nos* ancêtres,
si teneremus,	si nous *la* gardions,
morem præclarum	une coutume très-remarquable
rogandi judicis,	de prier le juge,
« Quæ possit facere	*lui demandant* « Les choses qu'il peut faire
fide salva. »	la conscience *étant* intacte. »
Hæc rogatio	Cette demande
pertinet ad ea,	a-rapport à ces choses,
quæ dixi paulo ante	que j'ai dites peu auparavant
posse concedi honeste	pouvoir être accordées honnêtement
amico a judice;	à un ami par un juge;

omnia facienda sint quæ amici velint, non amicitiæ tales, sed conjurationes putandæ sint. Loquor autem de communibus amicitiis, nam in sapientibus viris perfectisque nihil potest esse tale. Damonem et Phintiam, pythagoreos, ferunt hoc animo inter se fuisse, ut, quum eorum alteri Dionysius[1] tyrannus diem necis destinavisset, et is qui morti addictus esset paucos sibi dies commendandorum suorum causa postulavisset, vas factus sit alter ejus sistendi, ut, si ille non revertisset, moriendum esset ipsi. Qui quum ad diem se recepisset, admiratus eorum fidem tyrannus, petivit ut se in amicitiam tertium adscriberent. Quum igitur id, quod utile videatur in amicitia, cum eo, quod honestum est, comparatur, jaceat utilitatis species, valeat honestas. Quum autem in amicitia quæ honesta non sunt postulabuntur, religio et fides

leur devoir; car s'il fallait faire tout ce que veulent nos amis, de telles amitiés seraient des ligues plutôt que des amitiés. Je ne parle que des amis ordinaires; car il n'y a rien de tel à craindre de ceux qui ont atteint la perfection et la sagesse. On raconte que Damon et Phintias, tous deux pythagoriciens, furent unis par de tels sentiments, que l'un d'eux, condamné à mort par Denys le tyran, ayant demandé quelque temps pour mettre ordre à ses affaires, l'autre se rendit sa caution, et s'obligea de subir la mort, si son ami ne revenait pas; mais il revint au jour marqué, et le tyran, surpris et touché d'une telle fidélité, les pria de vouloir bien le recevoir en tiers dans une amitié si parfaite. Lors donc qu'en amitié ce qui semble utile se trouve en opposition avec ce qui est honnête, mettons de côté l'utilité, et attachons-nous à l'honnêteté seule. Mais quand nos amis nous demandent des choses qui ne sont pas honnêtes, préférons

nam, si omnia
quæ amici velint
facienda sint,
tales putandæ sint
non amicitiæ,
sed conjurationes.
Loquor autem
de amicitiis communibus;
nam nihil tale potest esse
in viris sapientibus
perfectisque.
Ferunt
Damonem et Phintiam,
pythagoreos,
fuisse inter se hoc animo,
ut, quum Dionysius
tyrannus
destinasset diem necis
alteri eorum,
et is
qui addictus esset mortis
postulavisset sibi
paucos dies
causa rum,
commendandorum suo-
alter factus sit vas
sistendi ejus,
ut, si ille non revertisset,
moriendum esset ipsi.
Qui quum se recepisset
ad diem,
tyrannus
admiratus fidem eorum
petivit
ut adscriberent se tertium
in amicitiam.
Quum igitur
id quod videatur utile
in amicitia
comparatur
cum eo quod est honestum,
species utilitatis jacent,
honestas valeat.
~~Quum autem in amicitia~~
quæ non sunt honesta
postulabuntur,
religio et fides

car, si toutes les choses
que des amis voudraient
devaient être faites,
de telles *amitiés* devraient être estimées
non des amities,
mais des conspirations.
Or je parle
des amitiés communes;
car rien de tel ne peut être
chez des hommes sages
et parfaits.
On rapporte
Damon et Phintias,
pythagoriciens,
avoir été entre eux de cette disposition,
que, comme Denys
le tyran
avait fixé le jour de la mort
à l'un d'eux,
et que celui
qui avait été voué à la mort
avait demandé pour lui-même
quelques jours
en vue
de recommander les siens,
l'autre se fit caution
de représenter lui, [venu,
à-condition-que, si celui-là n'était pas re-
il faudrait mourir à lui-même.
Lequel comme il se fut ramené
au jour *fixé*,
le tyran
ayant admiré la fidélité d'eux
demanda
qu'ils inscrivissent lui-même troisième
dans *leur* amitié.
Lorsque donc
ce qui paraîtrait utile
en amitié
est comparé
avec ce qui est honnête, [fluence,
que l'apparence de l'utilité soit-sans-in-
que l'honnêteté l'emporte.
Mais lorsque en amitié
des choses qui ne sont pas honnêtes
seront sollicitées,
que la religion et la bonne-foi

anteponantur amicitiæ : sic habebitur is quem exquirimus delectus officii.

XI. Sed utilitatis specie in republica sæpissime peccatur; ut in Corinthi disturbatione[1] nostri. Durius etiam Athenienses, qui sciverunt ut Æginetis, qui classe valebant, pollices præciderentur. Hoc visum est utile; nimis enim imminebat, propter propinquitatem, Ægina Piræo[2]; sed nihil, quod crudele, utile. Est enim hominum naturæ, quam sequi debemus, maxime inimica crudelitas. Male etiam qui peregrinos[3] urbibus uti prohibent, eosque exterminant, ut Pennus[4] apud patres nostros, Papius[5] nuper. Nam esse pro cive, qui civis non sit, rectum est non licere; quam tulerunt legem[6] sapientissimi consules Crassus et Scævola : usu vero urbis prohibere peregrinos, sane inhumanum est. Illa præclara, in quibus publicæ utilitatis species præ honestate contemnitur.

la religion et l'équité à l'amitié : c'est ainsi que nous saurons faire entre nos devoirs ce choix, objet de nos recherches.

XI. Mais c'est surtout dans le gouvernement de la république que l'apparence de l'utilité fait commettre des injustices : telle fut la destruction de Corinthe par nos pères. Les Athéniens en usèrent encore avec plus de dureté lorsqu'ils firent couper les pouces aux Éginètes, dont ils craignaient la marine. Cela parut utile aux Athéniens, parce que la proximité de l'île d'Égine était menaçante pour le Pirée ; mais la cruauté ne peut jamais être utile, car il n'y a rien de plus opposé à la nature, qui doit toujours nous guider. Ceux-là font encore très-mal qui éloignent et chassent les étrangers de leurs villes : c'est ce que fit Pennus du temps de nos pères, et ce que Papius a fait encore dans ces derniers temps. Qu'on ne veuille pas que les étrangers aient les droits de citoyens, rien de mieux, et nous avons à ce sujet une loi expresse, faite par deux de nos plus sages consuls, Crassus et Scévola ; mais empêcher les étrangers d'habiter dans la ville, c'est blesser les droits de l'humanité. Rien n'est plus beau, dans le gouvernement, que de savoir mépriser une utilité apparente pour s'attacher à ce qui est conforme à l'honnêteté. C'est

anteponantur amicitiæ:
sic habebitur
is delectus officii
quem exquirimus.
XI. Sed peccatur
sæpissime
in republica
specie utilitatis;
ut nostri
in disturbatione Corinthi.
Athenienses etiam
durius,
qui sciverunt
ut pollices præciderentur
Æginetis,
qui valebant classe.
Hoc visum est utile;
Ægina enim
imminebat nimis Piræo,
propter propinquitatem;
sed nihil quod crudele
utile.
Crudelitas enim
est maxime inimica
naturæ hominum,
quam debemus sequi.
Male etiam
qui prohibent peregrinos
uti urbibus,
exterminantque eos,
ut Pennus
apud nostros patres,
Papius nuper.
Nam est rectum
non licere
qui non sit civis
esse pro cive;
quam legem tulerunt
consules sapientissimi
Crassus et Scævola:
prohibere vero peregrinos
usu urbis
est sane inhumanum.
Illa præclara,
in quibus
species utilitatis publicæ
contemnitur præ honestate.

soient préférées à l'amitié:
ainsi sera obtenu
ce choix du devoir
que nous cherchons.
XI. Mais on pèche
très-souvent
dans la république
sous apparence d'utilité;
comme les nôtres (les Romains) *ont péché*
dans la destruction de Corinthe.
Les Athéniens aussi
ont agi trop durement,
eux qui ont décrété
que les pouces fussent coupés
aux Éginètes,
qui étaient-puissants par *leur* flotte.
Cela parut utile;
en effet Égine
menaçait trop le Pirée,
à-cause-de la proximité;
mais rien qui *soit* cruel
n'*est* utile.
En effet la cruauté
est la plus ennemie
à la nature des hommes,
que nous devons suivre.
Ils agissent mal aussi
ceux qui empêchent les étrangers
de faire-usage de *leurs* villes,
et bannissent eux,
comme Pennus
chez nos pères,
et Papius récemment.
Car il est juste
ne pas être permis
celui qui n'est pas citoyen
être *compté* pour citoyen;
laquelle loi portèrent
les consuls très-sages
Crassus et Scévola:
mais repousser les étrangers
de l'usage de la ville
est assurément inhumain.
Ces *exemples sont* très-beaux,
dans lesquels
l'apparence de l'utilité publique
est méprisée au-prix-de l'honnêteté.

Plena exemplorum est nostra respublica, quum sæpe alia, tum maxime bello Punico secundo; quæ, Cannensi calamitate accepta[1], majores animos habuit quam unquam rebus secundis. Nulla timoris significatio, nulla mentio pacis. Tanta vis est honesti, ut speciem utilitatis obscuret. Athenienses[2], quum Persarum impetum nullo modo possent sustinere, statuerentque ut, urbe relicta, conjugibus et liberis Trœzene[3] depositis, naves conscenderent libertatemque Græciæ classe defenderent, Cyrsilum[4] quemdam, suadentem ut in urbe manerent Xerxemque reciperent, lapidibus obruerunt. Atque ille utilitatem sequi videbatur; sed ea nulla erat, repugnante honestate. Themistocles, post victoriam[5] ejus belli quod cum Persis fuit, dixit in concione se habere consilium reipublicæ salutare, sed id sciri opus non esse, postulavitque ut aliquem populus daret, quicum communicaret. Datus est Aristides.

ce qu'on a fait dans notre république en une infinité d'occasions, et surtout dans la seconde guerre punique. Après la bataille de Cannes, Rome montra plus de fierté que dans les plus grandes prospérités: nul air de crainte; nulle mention de paix. Tel est l'empire de l'honnête, qu'il efface tout ce qui a une apparence d'utilité. Les Athéniens, ne pouvant arrêter l'invasion des Perses, résolurent d'abandonner leur ville, de déposer leurs femmes et leurs enfants à Trézène, et de monter sur leur flotte pour défendre la liberté de la Grèce. Un certain Cyrsilus, qui leur conseillait de rester dans la ville et d'y recevoir Xerxès, fut lapidé par eux. Pourtant ce qu'il proposait semblait utile; mais il ne peut jamais y avoir d'utilité dans ce qui est contraire à l'honnête. Thémistocle, après sa victoire sur les Perses dans cette guerre, fit assembler le peuple et dit qu'il avait conçu un projet fort avantageux à l'État, mais que la chose ne pouvait se divulguer. Il demandait donc qu'on lui donnât quelqu'un avec qui il pût en conférer; on désigna Aristide. Thémistocle lui

Nostra respublica	Notre république
est plena exemplorum,	est pleine d'exemples *semblables*,
quum sæpe alias,	d'une-part souvent dans-d'autres-temps,
tum maxime	d'autre-part le plus
secundo bello Punico;	dans la seconde guerre punique
quæ, calamitate Cannensi	laquelle, le désastre de-Cannes
accepta,	ayant été reçu (essuyé),
habuit animos majores	eut des sentiments plus grands
quam unquam	qu'*elle n'en avait* jamais *eu*
rebus secundis.	dans des affaires heureuses.
Nulla significatio timoris,	Aucune manifestation de crainte,
nulla mentio pacis.	aucune mention de paix.
Vis honesti est tanta	La force de l'honnête est si-grande
ut obscuret	qu'elle obscurcit (efface)
speciem utilitatis.	l'apparence de l'utilité.
Athenienses,	Les Athéniens,
quum possent nullo modo	comme ils *ne* pouvaient d'aucune manière
sustinere	soutenir
impetum Persarum,	l'attaque des Perses,
statuerentque ut,	et décidaient que,
urbe relicta,	la ville étant quittée,
conjugibus et liberis	*leurs* femmes et *leurs* enfants
depositis Trœzene,	étant déposés à Trézène,
conscenderent naves	ils monteraient sur des vaisseaux
defenderentque classe	et défendraient avec une flotte
libertatem Græciæ,	la liberté de la Grèce,
obruerunt lapidibus	accablèrent de pierres
quemdam Cyrsilum,	un certain Cyrsile,
suadentem	*leur* conseillant
ut manerent in urbe	qu'ils restassent dans la ville
reciperentque Xerxem.	et reçussent Xerxès.
Atque ille videbatur	Et celui-là paraissait
sequi utilitatem;	suivre l'utilité;
sed ea erat nulla,	mais celle-ci était nulle,
honestate repugnante.	l'honnêteté étant-en-opposition.
Themistocles,	Thémistocle,
post victoriam ejus belli	après la victoire de cette guerre
quod fuit cum Persis,	qui fut avec les Perses,
dixit in concione	dit dans l'assemblée
se habere consilium	lui-même avoir un plan
salutare reipublicæ,	salutaire à la république,
sed non esse opus	mais ne pas être besoin
id sciri,	ce *plan* être su,
postulavitque ut populus	et demanda que le peuple
daret aliquem,	donnât quelqu'un,
quicum communicaret.	à qui il *le* communiquât.
Aristides datus est.	Aristide fut donné.

Huic ille classem Lacedæmoniorum, quæ subducta esset ad Gytheum [1], clam incendi posse, quo facto, frangi Lacedæmoniorum opes necesse esset. Quod Aristides quum audivisset in concionem magna exspectatione venit, dixitque perutile esse consilium quod Themistocles afferret, sed minime honestum. Itaque Athenienses, quod honestum non esset, id ne utile quidem putaverunt, totamque eam rem, quam ne audierant quidem, auctore Aristide repudiaverunt. Melius hi quam nos, qui piratas immunes, socios vectigales habemus.

XII. Maneat ergo, quod turpe sit, id nunquam esse utile, ne tum quidem quum id quod utile esse putes adipiscare. Hoc enim ipsum, utile putare quod turpe sit, calamitosum est.

Sed incidunt, ut supra dixi, sæpe causæ, quum repugnare utilitas honestati videatur, ut animadvertendum sit repa-

dit qu'il serait facile de mettre le feu secrètement à la flotte des Lacédémoniens, qui était au port de Gythée, et qu'ainsi l'on ruinerait la puissance de Lacédémone. Aristide, revenu dans l'assemblée, où l'impatience était extrême, dit que la proposition de Thémistocle était fort utile, mais qu'elle n'était pas honnête; et les Athéniens, persuadés que ce qui n'est pas honnête ne peut être utile, n'en voulurent pas savoir davantage, et rejetèrent la proposition sur la parole d'Aristide. Ils agirent plus sagement que nous, qui accordons l'immunité aux pirates et faisons tributaires nos propres alliés.

XII. Qu'il demeure donc constant que ce qui est malhonnête ne saurait jamais être utile, pas même lorsqu'on en tirerait quelque avantage : car c'est déjà un malheur que de regarder comme utile ce qui n'est pas honnête.

Mais, je l'ai déjà dit, il se présente souvent des circonstances où une contrariété apparente entre l'honnête et l'utile oblige d'examiner

Ille huic
classem Lacedæmoniorum,
quæ subducta esset
ad Gytheum,
posse incendi clam,
quo facto,
esset necesse
opes Lacedæmoniorum
frangi.
Quod quum Aristides
audivisset,
venit in concionem
exspectatione magna,
dixitque consilium
quod Themistocles afferret
esse perutile,
sed minime honestum.
Itaque Athenienses
ne putaverunt quidem
id utile,
quod non esset honestum,
repudiaveruntque,
Aristide auctore,
totam eam rem,
quam ne audierant quidem.
Hi melius quam nos,
qui habemus piratas
immunes,
socios vectigales.

XII. Maneat ergo
id quod sit turpe
nunquam esse utile,
ne tum quidem
quum adipiscare id
quod putes esse utile.
Hoc enim ipsum,
putare utile
quod sit turpe,
est calamitosum.

Sed, ut dixi supra,
sæpe multæ causæ
incidunt,
quum utilitas
videatur repugnare
honestati,
ut animadvertendum sit
repugnetne plane,

Celui-là (Thémistocle) *dit* à celui-ci (Aristide)
la flotte des Lacédémoniens,
qui avait été retirée
à Gythée,
pouvoir être incendiée secrètement,
laquelle chose étant faite,
il était nécessaire
les forces des Lacédémoniens
être brisées.
Ce que lorsqu'Aristide
eut entendu,
il vint dans l'assemblée
l'attente *étant* grande,
et dit le plan
que Thémistocle apportait
être très-utile,
mais nullement honnête.
C'est-pourquoi les Athéniens
ne pensèrent pas même
cela *être* utile,
qui n'était pas honnête,
et repoussèrent,
Aristide *étant* conseiller,
toute cette affaire,
qu'ils n'avaient pas même entendue.
Ceux-ci *ont fait* mieux que nous,
qui avons (tenons) les pirates
exempts-de-tribut,
et nos alliés soumis-au-tribut.

XII. Qu'il reste (soit établi) donc
ce qui est honteux
jamais n'être utile,
pas même alors
que tu atteindrais cela
que tu penserais être utile.
En effet ceci même,
croire utile
ce qui est honteux,
est malheureux.

Mais, comme j'ai dit ci-dessus,
souvent de nombreux cas
se présentent,
lorsque (où) l'utilité
paraît être-en-opposition
avec l'honnêteté,
de-sorte-qu'il faille faire-attention
si elle est-en-opposition absolument,

gnetne plane, an possit cum honestate conjungi. Ejus g
hæ sunt quæstiones : si, exempli gratia, vir bonus Al
dria Rhodum magnum frumenti numerum advexerit in
diorum inopia et fame summaque annonæ caritate ; si
sciat complures mercatores Alexandria solvisse, navesq
cursu, frumento onustas, petentes Rhodum viderit; c
rusne sit id Rhodiis, an silentio suum quamplurimo v
turus ? Sapientem et bonum virum fingimus ; de ejus de
ratione et consultatione quærimus, qui celaturus Rh
non sit, si id turpe judicet, sed dubitet turpe sit, an no
In hujusmodi causis aliud Diogeni Babylonio[1] videri s
magno et gravi stoïco, aliud Antipatro[2], discipulo ejus,
mini acutissimo. Antipatro, omnia patefacienda, ut ne
omnino, quod venditor norit, emptor ignoret. Diogeni,

si en effet l'un est contraire à l'autre, ou si on ne pourrait pa
accorder. En voici des exemples. Dans une grande famine de
de Rhodes, un honnête marchand y aborde avec un vaisseau d
qu'il a chargé à Alexandrie. Il sait que beaucoup d'autres en
chargé au même lieu, et qu'ils doivent arriver à Rhodes pe
temps après lui. Doit-il le dire, ou peut-il n'en point parler, af
mieux vendre son blé ? Je le suppose honnête homme, et prêt à
à ceux de Rhodes tout ce qu'il sait, s'il croyait malhonnête
leur cacher ; mais il est en doute s'il y a de la honte ou non.
cette question, Diogène de Babylone, célèbre et grave stoïcien
d'un avis, et Antipater son disciple, homme de beaucoup d'es
est de l'avis contraire. Antipater croit que rien de ce que conna
vendeur ne doit être caché à l'acheteur ; Diogène pense que le

an possit conjungi	ou peut être alliée
cum honestate.	avec l'honnêteté.
Hæ quæstiones	Ces questions-ci
sunt ejus generis :	sont de cette sorte :
si, gratia exempli,	si, en vue de *donner* un exemple,
vir bonus	un homme de-bien
advexerit Alexandria	a apporté d'Alexandrie
Rhodum	à Rhodes
magnum numerum	une grande quantité
frumenti	de blé
in inopia et fame	dans une disette et une famine
Rhodiorum	des Rhodiens
summaque carita e	et une extrême cherté
annonæ ;	de vivres;
si idem sciat	si ce-même *homme* savait
complures mercatores	plusieurs marchands [d'Alexandrie,
solvisse Alexandria,	avoir détaché *leur vaisseau* (mis à la voile)
videritque naves in cursu,	et avait vu les navires dans le trajet,
onustas frumento,	chargés de blé,
petentes Rhodum ;	gagnant Rhodes ;
dicturusne sit id Rhodiis,	s'il doit dire cela aux Rhodiens,
an silentio	ou par *son* silence
venditurus suum	vendre son *blé*
quamplurimo ?	le-plus-cher-possible ?
Fingimus	Nous supposons
virum sapientem et bonum;	un homme sage et de-bien ;
quærimus de deliberatione	nous cherchons sur la délibération
et consultatione ejus,	et la consultation de lui,
qui non celaturus sit	qui ne cacherait pas *la chose*
Rhodios,	aux Rhodiens,
si judicet id turpe,	s'il jugeait cela honteux,
sed dubitet sit turpe,	mais douterait *si cela* est honteux,
an non sit.	ou ne *l'est* pas.
In causis hujusmodi	Dans les cas de-cette-sorte
aliud solet videri	une chose a-coutume de paraître
Diogeni Babylonio,	à Diogène de-Babylone,
magno et gravi stoico,	grand et sérieux stoïcien,
aliud Antipatro,	une autre à Antipater,
discipulo ejus,	disciple de lui,
homini acutissimo.	homme très-ingénieux.
Antipatro,	*Il semble* à Antipater
omnia patefacienda,	toutes choses devoir être découvertes,
ut emptor	afin que l'acheteur
ne ignoret omnino quid,	n'ignore absolument rien,
quod venditor norit.	que le vendeur sache.
Diogeni	*Il semble* à Diogène
oportere venditorem	falloir qu'il faut le vendeur

ditorem, quatenus jure civili constitutum sit, dicere vi oportere; cetera sine insidiis agere, et, quoniam vendi velle quam optime vendere. Advexi, exposui, vendo meu non pluris quam ceteri, fortasse etiam minoris, quum maj est copia; cui fit injuria? Exoritur Antipatri ratio ex alter parte : Quid ais? tu quum hominibus consulere debeas et servire humanæ societati, eaque lege natus sis, et ea habea principia naturæ, quibus parere et quæ sequi debeas, ut utilitas tua communis utilitas sit vicissimque communis utilitas tua sit, celabis homines quid iis adsit commoditatis et copiæ? Respondebit Diogenes fortasse sic : Aliud est celare, aliud tacere; neque ego nunc te celo, si tibi non dico, quæ natura deorum sit, qui sit finis bonorum; quæ tibi plus prodesset cognita quam tritici vilitas. Sed non, quidquid tibi audire utile

deur est tenu seulement de se conformer au droit civil en déclarant les défauts de sa marchandise et en n'usant pas de fraude, mais qu'au surplus, comme il es. question de vendre, il lui est permis de vendre le plus qu'il pourra. J'ai amené ma marchandise; je l'expose en vente, je ne la vends pas plus cher que d'autres, peut-être moins quand l'abondance est sur la place. A qui fais-je tort? Quoi! dit Antipater de l'autre côté, ne devez-vous pas songer au bien commun et servir la société humaine? n'est-ce pas pour cela que vous êtes né? Les principes de la nature que vous avez en vous, que vous devez suivre, et auxquels vous devez obéir, ne vous disent-ils pas que comme votre utilité est celle de tout le monde, l'utilité de tout le monde est aussi la vôtre? Comment pouvez-vous donc celer aux Rhodiens le bien qui leur doit arriver? Mais, répondra peut-être Diogène, il y a de la différence entre celer et taire. Je ne vous dis ni quelle est la nature des dieux, ni quel est le souverain bien, choses dont la connaissance vous serait plus avantageuse que celle du blé qui vous doit venir : dira-t-on pour cela que je vous les cèle? Je ne

dicere vitia	dire les défauts
quatenus constitutum sit	jusqu'au-point-où *cela* a été établi
jure civili;	par le droit civil;
agere cetera	faire toutes-les-autres choses
sine insidiis,	sans embûches,
et, quoniam vendat,	et, puisqu'il vend,
velle vendere	vouloir vendre
quam optime.	le mieux qu'*il est possible.*
Advexi, exposui,	J'ai apporté, j'ai débarqué,
vendo meum	je vends le mien
non pluris quam ceteri,	pas plus cher que tous-les-autres,
fortasse etiam minoris,	peut-être même moins cher,
quum est copia;	lorsqu'il y a abondance;
cui injuria fit?	à qui injustice est-elle faite?
Ratio Antipatri	Le raisonnement d'Antipater
exoritur ex altera parte:	s'élève de l'autre côté:
Quid ais?	Que dis-tu?
tu, quum debeas	toi, quand tu dois
consulere hominibus	veiller-aux-intérêts des hommes
et servire	et servir
societati humanæ,	la société humaine,
natusque sis ea lege,	et *quand* tu es né sous cette loi
et habeas ea principia	et as ces principes
naturæ,	de la nature,
quibus debeas parere	auxquels tu dois obéir
et quæ sequi,	et que *tu dois* suivre,
ut tua utilitas	que ton utilité
sit utilitas communis	soit l'utilité commune
vicissimque	et réciproquement
utilitas communis	que l'utilité commune
sit tua,	soit la tienne,
celabis homines	tu cacheras aux hommes
quid commoditatis	quoi de (quel) avantage
et copiæ	et de (quelle) abondance
adsit iis?	est-là pour eux?
Diogenes fortasse	Diogène peut-être
respondebit sic:	répondra ainsi:
Est aliud celare,	*C'est* autre chose de cacher,
aliud tacere;	autre chose de se taire;
neque ego celo te nunc	et je ne cache pas à toi maintenant,
si non dico tibi,	si je ne *le* dis pas à toi,
quæ sit natura deorum,	quelle est la nature des dieux,
qui sit finis bonorum;	quelle est la limite (définition) des biens;
quæ cognita	lesquelles choses connues
prodessent plus tibi	seraient-utiles plus à toi
quam vilitas tritici.	que le bas-prix du froment.
Sed non est necesse mihi	Mais il n'est pas nécessaire à moi

est, id mihi dicere necesse est. Imo vero, inquiet ille, necesse est, si quidem meministi esse inter homines natura conjunctam societatem. Memini, inquiet ille, sed num ista societas tale est ut nihil suum cujusque sit? Quod si ita est, ne vendendum quidem quidquam est, sed donandum.

XIII. Vides in hac tota disceptatione non illud dici: « Quamvis hoc turpe sit, tamen, quoniam expedit, faciam; » sed ita expedire ut turpe non sit; ex altera autem parte, ea re, quia turpe sit, non esse faciendum. Vendat ædes vir bonus propter aliqua vitia quæ ipse norit, ceteri ignorent; pestilentes sint, et habeantur salubres; ignoretur in omnibus culiculis apparere serpentes; male materiatæ, ruinosæ : sed hoc, præter dominum, nemo sciat. Quæro, si hoc emptoribus ven-

suis donc pas obligé de vous dire tout ce qu'il vous serait utile de savoir. Vous y êtes tenu, au contraire, répliquera Antipater, à moins d'avoir oublié la société que la nature même a formée entre les hommes. Je ne l'ai pas oubliée, repartira Diogène; mais cette société exige-t-elle que l'on n'ait rien à soi? Si cela est, il n'est plus permis de rien vendre, il faut tout donner.

XIII. Vous voyez que dans toute cette dispute on ne dit pas : « Quoique la chose dont il s'agit soit malhonnête, je la ferai, parce qu'elle m'est utile. » Mais l'un prétend qu'elle est utile sans être honteuse, et si l'autre veut empêcher de la faire, c'est parce qu'il la juge honteuse. Un honnête homme a une maison dont il veut se défaire parce qu'elle a des défauts, mais qui ne sont connus que de lui. Cette maison est malsaine et on la croit salubre; il y vient des serpents dans toutes les chambres; la charpente est mauvaise et menace ruine; mais personne ne sait rien de tout cela que le maître de la maison. Il la vend, sans en avertir celui qui l'achète, et la

dicere id,
quidquid est utile tibi
audire.
Imo vero,
inquiet ille,
est necesse,
si quidem meministi
societatem
conjunctam natura
esse inter homines.
Memini, inquiet ille,
sed num ista societas
est talis
ut nihil suum
sit cujusque?
Quod si id est,
ne quidquam quidem
vendendum est,
sed donandum est.
XIII. Vides
in tota hac disceptatione
non illud dici :
« Quamvis hoc sit turpe,
tamen, quoniam expedit,
faciam; »
sed expedire ita
ut non sit turpe;
ex altera autem parte
non faciendum esse
ea re,
quia sit turpe.
Vir bonus
vendat ædes
propter aliqua vitia
quæ ipse norit,
ceteri ignorent;
sint pestilentes,
et habeantur salubres;
ignoretur
serpentes apparere
in omnibus cubiculis;
malo materiatæ,
ruinosæ :
sed nemo sciat hoc,
præter dominum.
Quæro, si venditor
non dixerit hoc

de dire ceci,
tout ce qu'il est utile à toi
d'entendre.
Au contraire en vérité,
dira celui-là,
cela est nécessaire,
si toutefois tu te souviens
une société
unie (formée) par la nature
être entre les hommes.
Je m'*en* souviens, dira celui-là,
mais est-ce que cette société
est telle
que rien de sien (rien en propre)
ne soit à chacun?
Que si cela est
pas même rien
ne doit être vendu,
mais *tout* doit être donné.
XIII. Tu vois
dans toute cette discussion
non pas cela être dit :
« Quoique ceci soit honteux,
cependant, parce que cela est-avantageux,
je *le* ferai; »
mais *la chose* être-avantageuse de-telle-sorte
qu'elle n'est pas honteuse;
mais de l'autre côté
la chose ne devoir pas être faite
par ce fait (pour cette raison),
parce qu'elle est honteuse.
Qu'un homme de-bien
vende une maison
pour quelques vices
que lui-même sache,
que tous-les-autres ignorent;
qu'elle soit malsaine,
et qu'elle soit tenue *pour* salubre;
qu'il soit ignoré
des serpents paraître
dans toutes les chambres;
qu'elle soit mal charpentée,
menaçant-ruine :
mais que personne ne sache cela,
excepté le maître.
Je demande, si le vendeur
n'a pas dit cela

ditor non dixerit, ædesque vendiderit pluris multo quam se venditurum putarit, num id injuste an improbe fecerit? Ille vero, inquit Antipater : quid enim est aliud erranti viam non monstrare, quod Athenis[1] exsecrationibus publicis sanctum est, si hoc non est, emptorem pati ruere et per errorem in maximam fraudem incurrere? Plus etiam est quam viam non monstrare; nam est scientem in errorem alterum inducere. Diogenes contra : Num te emere coegit qui ne hortatus quidem est? Ille quod non placebat proscripsit; tu quod placebat emisti. Quod si qui proscribunt, VILLAM BONAM BENEQUE ÆDIFICATAM, non existimantur fefellisse, etiamsi illa nec bona est nec ædificata ratione; multo minus, qui domum non laudarunt. Ubi enim judicium emptoris est, ibi fraus venditoris quæ potest esse? Sin autem dictum non omne præstandum est, quod dictum non est, id præstandum putas? Quid vero

vend même bien plus qu'il n'espérait : n'est-ce pas là une méchante action? Sans doute, dit Antipater; quelle différence y a-t-il, en effet, entre ne pas montrer le chemin à celui qui s'égare, chose que les Athéniens ont jugée digne d'exécrations publiques, et laisser l'acheteur tomber ou se jeter dans le piége? C'est plus encore que de ne pas montrer le chemin, c'est induire sciemment un homme en erreur. Mais, s'écrie Diogène, celui qui vous a vendu cette maison vous a-t-il forcé de l'acheter? vous en a-t-il même sollicité? Il l'a mise en vente parce qu'elle ne lui plaisait pas, et vous ne l'avez achetée que parce qu'elle vous plaisait. Si quelqu'un fait afficher : *Maison de campagne belle et bien bâtie*, on ne le traite pas de trompeur, lors même qu'elle n'est ni l'un ni l'autre. Celui qui n'a pas vanté sa maison est encore bien moins coupable. Quand l'acheteur a pu prendre connaissance avant de se déterminer, où est la fraude du vendeur? On n'est même pas responsable de tout ce qu'on dit, et vous voulez qu'on le soit de ce qu'on ne dit pas? A-t-on jamais prétendu qu'on doive découvrir

emptoribus,
vendideritque ædes
multo pluris quam putavit
se venditurum,
num fecerit id injuste
an improbe.
Ille vero,
inquit Antipater :
quid enim aliud est
non monstrare viam
erranti,
quod Athenis sancitum est
exsecrationibus publicis,
si non est hoc,
pati emptorem ruere
et incurrere per errorem
in fraudem maximam?
Est etiam plus
quam non monstrare viam;
nam est scientem
inducere alterum
in errorem.
Diogenes contra :
Num coegit te emere,
qui ne hortatus quidem est?
Ille proscripsit
quod non placebat;
tu emisti quod placebat.
Quod si qui proscribunt
VILLAM BONAM
BENEQUE ÆDIFICATAM,
non existimantur fefellisse,
etiamsi illa est nec bona
nec ædificata ratione;
multo minus
qui non laudarunt domum.
Ubi enim est
judicium emptoris,
ibi quæ fraus venditoris
potest esse?
Sin autem omne dictum
non præstandum est,
putas
id quod non dictum est
præstandum?
Quid vero est stultius
quam venditorem

aux acheteurs,
et a vendu la maison
beaucoup plus qu'il n'avait pensé
lui-même devoir *la* vendre,
s'il a fait cela injustement
ou malhonnêtement.
Celui-là en vérité *a agi ainsi*,
dit Antipater :
quelle autre chose en effet est-*ce*
de ne pas montrer *sa* route
à l'*homme* qui s'égare,
ce qui à Athènes a été sanctionné
par des imprécations publiques,
si *ce* n'est pas ceci,
souffrir l'acheteur se ruiner
et se jeter par erreur
dans un dommage très-grand?
C'est même plus
que de ne pas montrer la route;
car *c*'est *le* sachant
induire autrui
en erreur.
Diogène au contraire :
Est-ce qu'il a forcé toi à acheter,
celui qui ne t'y a pas même engagé?
Celui-là a affiché
ce qui ne lui plaisait pas;
toi tu as acheté ce qui *te* plaisait.
Que si ceux qui affichent
MAISON-DE-CAMPAGNE BONNE
ET BIEN BATIE,
ne sont pas jugés avoir trompé,
même-si celle-là *n*'est ni bonne
ni bâtie avec un *bon* système;
beaucoup moins *sont coupables*
ceux qui n'ont pas vanté la maison.
Car *là* où est
le jugement de l'acheteur,
là quelle fraude du vendeur
peut être?
Mais-si d'autre-part toute chose dite
ne doit pas être garantie,
penses-tu
cette chose qui *n*'a pas été dite
devoir être garantie?
Or qu'y a-t-il de plus sot
que *ceci*, le vendeur

est stultius quam venditorem ejus rei quam vendat vitia rare? Quid autem tam absurdum quam si domini jus præco prædicet : DOMUM PESTILENTEM VENDO ?

Sic ergo in quibusdam causis dubiis ex altera parte ditur honestas, ex altera ita de utilitate dicitur, ut id utile videatur non modo facere honestum sit, sed etia facere turpe. Hæc est illa quæ videtur utilium fieri ca nestis sæpe dissensio. Quæ dijudicanda sunt : non e quæreremus exposuimus, sed ut explicaremus. Non igit detur nec frumentarius ille Rhodios, nec hic ædium ve celare emptores debuisse. Neque enim id est celare qui reticeas; sed quum, quod tu scias, id ignorare emol tui causa velis eos, quorum intersit id scire. Hoc aute landi genus quale sit, et cujus hominis, quis non videt! non aperti, non simplicis, non ingenui, non justi, n

les défauts de sa marchandise, et y aurait-il rien de plus que de faire crier publiquement : *Maison malsaine à vendre?*

C'est ainsi que, dans certaines affaires douteuses, on soutie côté le parti de l'honnêteté, et de l'autre celui de l'utilité, prétendant, non-seulement que l'honnêteté ne défend pa suivre, mais qu'elle le permet, et même qu'il serait honteux pas le suivre. Telle est la concurrence qu'il y a souvent entre et l'honnête. Mais il faut enfin prononcer sur ces questions ; c pour les résoudre que nous les avons proposées, et non p laisser indécises. Je dis donc que ni le marchand de blé ni l deur de la maison n'ont dû celer l'état des choses aux ach Sans doute ce n'est pas celer une chose que de la taire ; mai cèle lorsque ceux avec qui on traite auraient intérêt à la sav qu'on la leur cache pour son avantage propre. Or qui ne voit c'est que de celer les choses en pareille circonstance, et quelles de gens en sont capables? Ce ne sont pas assurément des ge verts, des gens droits et sans artifice, des gens équitables, en u

narrare vitia
ejus rei quam vendat?
Quid autem
tam absurdum
quam si jussu domini
præco prædicet sic :
VENDO
DOMUM PESTILENTEM?
Sic ergo
in quibusdam causis dubiis
ex altera parte
honestas defenditur,
ex altera
dicitur de utilitate ita,
ut non modo sit honestum
facere id
quod videatur utile,
sed etiam turpe
non facere.
Hæc est illa dissensio
quæ videtur fieri sæpe
utilium cum honestis.
Quæ dijudicanda sunt :
non enim exposuimus
ut quæreremus,
sed ut explicaremus.
Nec igitur ille frumentarius
non videtur
debuisse celare Rhodios,
nec hic venditor ædium
emptores.
Neque enim id est celare
quidquid reticeas ;
sed quum, quod tu scias,
velis eos
quorum intersit scire id
ignorare
causa tui emolumenti.
Quis autem non videt
quale sit hoc genus
celandi,
et cujus hominis?
Certe
viri non aperti,
non simplicis,
non ingenui, non justi,
non boni ;

raconter les défauts
de cette chose qu'il vend?
D'autre-part quoi
de si absurde
que si par ordre du maître
le crieur annonçait ainsi :
JE VENDS
UNE MAISON MALSAINE?
Ainsi donc
dans certains cas douteux
d'un côté
l'honnêteté est défendue,
de l'autre
il est parlé sur l'utilité de-telle-sorte,
que non seulement il soit honnête
de faire cela
qui paraît utile,
mais même honteux
de ne pas *le* faire.
C'est *là* ce désaccord
qui semble se faire souvent
des choses utiles avec les honnêtes.
Lesquelles doivent être décidées :
car nous ne *les* avons pas exposées
pour que nous fissions-enquête,
mais pour que nous donnassions-solution.
Ni donc ce marchand-de-blé
ne paraît pas
avoir dû cacher *la chose* aux Rhodiens,
ni ce vendeur de maison
aux acheteurs.
Et en effet ce n'est pas cacher
quoi que tu taises ;
mais lorsque, ce que tu sais,
tu veux ceux
auxquels il importe de savoir cela
l'ignorer
en vue de ton profit.
Or qui ne voit
quel est ce genre
de cacher *les choses*,
et de quel homme *c'est le fait?*
Assurément *c'est le fait*
d'un homme non ouvert,
non simple,
non franc, non juste,
non bon (honnête) ;

boni, versuti potius, obscuri, astuti, fallacis, malitiosi, callidi, veteratoris, vafri. Hæc tot, et alia plura, nonne inutile est vitiorum subire nomina ?

XIV. Quod si vituperandi sunt qui reticuerunt, quid de iis existimandum est qui orationis vanitatem adhibuerunt? C. Canius, eques Romanus, nec inficetus et satis litteratus, quum se Syracusas otiandi causa, non negotiandi, ut ipse dicere solebat, contulisset, dictitabat se hortulos aliquos velle emere, quo invitare amicos et ibi se oblectare sine interpellatoribus posset. Quod quum percrebuisset, Pythius ei quidam, qui argentariam faceret Syracusis, dixit venales quidem se hortos non habere, sed licere uti Canio, si vellet, ut suis; et simul ad cœnam hominem in hortos invitavit in posterum diem. Quum ille promisisset, tum Pythius, qui esset, ut ar-

des gens de bien, mais plutôt des hommes faux, dissimulés, astucieux, trompeurs, méchants, malins, artificieux. Est-ce donc une chose utile que de mériter de tels noms, qui expriment des vices si odieux?

XIV. Que s'il faut blâmer ceux même qui n'ont fait que cacher ce qu'ils auraient dû dire, que doit-on penser de ceux qui ajoutent le mensonge formel à la dissimulation? C. Canius, chevalier romain, homme spirituel, et qui ne manquait pas d'instruction, étant venu à Syracuse, non pour affaire, mais pour ne rien faire (c'étaient ses expressions), disait partout qu'il serait bien aise d'acheter une maison de plaisance proche de la ville, pour y aller quelquefois se divertir avec ses amis et se dérober aux visites. Ce bruit se répandit, et un certain Pythius, qui faisait la banque à Syracuse, lui dit qu'il en avait une, qui à la vérité n'était pas à vendre, mais qu'il la lui offrait pour en user comme si elle était à lui, et il le pria d'y venir souper le lendemain. Canius l'ayant promis, l'autre, qui en sa qualité de banquier avait du crédit auprès des

potius versuti, obscuri,
astuti, fallacis,
malitiosi, callidi,
veteratoris, vafri.
Nonne est inutile
subire
hæc nomina vitiorum
tot.
et alia plura?

XIV. Quod si
qui reticuerunt
vituperandi sunt,
quid existimandum est
de iis
qui adhibuerunt
vanitatem orationis?
C. Canius, eques Romanus,
nec inficetus
et satis litteratus,
quum se contulisset
Syracusas
causa otiandi,
non negotiandi,
ut ipse solebat dicere,
dictitabat
se velle emere
aliquos hortulos,
quo posset invitare amicos
et se oblectare ibi
sine interpellatoribus.
Quod quum percrebuisset,
quidam Pythius,
qui faceret argentariam
Syracusis,
dixit ei se quidem
non habere hortos venales,
sed licere Canio,
si vellet,
uti ut suis;
et simul
invitavit hominem
ad cœnam
in hortos
in diem posterum.
Quum ille promisisset,
tum Pythius,
qui esset, ut argentarius,

plutôt d'un *homme* retors, caché,
astucieux, trompeur,
méchant, rusé,
vieux-routier, fourbe.
N'est-il pas inutile
d'encourir
ces noms de vices
si-nombreux,
et d'autres plus nombreux?

XIV. Que si
ceux qui ont tu
doivent être blâmés,
que faut-il penser
de ceux
qui ont employé
la tromperie du langage?
C. Canius, chevalier romain,
et non dépourvu-d'agrément
et assez lettré,
comme il s'était transporté
à Syracuse
en vue de prendre-du-loisir,
non de faire-des-affaires,
comme lui-même avait-coutume de dire,
disait-fréquemment
lui-même vouloir acheter
quelques petits jardins,
où il pût inviter *ses* amis
et se récréer là
sans interrupteurs.
Comme cela s'était répandu,
un certain Pythius,
qui faisait la banque
à Syracuse,
dit à lui lui-même à la vérité
n'avoir pas de jardins à-vendre,
mais être-permis à Canius,
s'il voulait,
d'*en* user comme *étant* siens;
et en-même-temps
il invita l'homme
à dîner
dans *ses* jardins
pour le jour suivant.
Après que celui-là eut promis,
alors Pythius,
qui était, en-tant-que banquier,

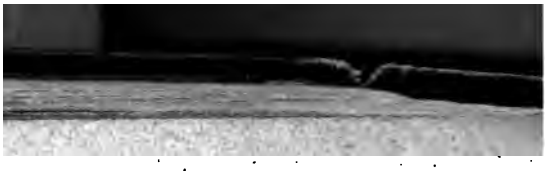

gentarius, apud omnes ordines gratiosus, piscatores ad se convocavit, et ab his petivit ut ante suos hortulos postera die piscarentur, dixitque quid eos facere vellet. Ad cœnam tempore venit Canius; opipare a Pythio apparatum erat convivium; cymbarum ante oculos multitudo. Pro se quisque quod ceperat afferebat; ante pedes Pythii pisces abjiciebantur. Tum Canius : « Quæso, inquit, quid est hoc, Pythi? tantumne piscium, tantumne cymbarum ? » Et ille : « Quid mirum? inquit; hoc loco est Syracusis quidquid est piscium; hæc aquatio; hac villa isti carere non possunt. » Incensus Canius cupiditate contendit a Pythio ut venderet. Gravate ille primo. Quid multa? impetrat; emit homo cupidus, et locuples, tanti quanti Pythius voluit, et emit instructos. Nomina facit, negotium conficit. Invitat Canius postridie fami-

gens de toutes les professions, fit venir les pêcheurs, les pria de pêcher le lendemain devant sa maison, et leur détailla ses ordres. Canius ne manqua pas au rendez-vous. Il trouva un festin magnifique, et toute la mer couverte de barques; les pêcheurs venaient, l'un après l'autre, jeter aux pieds de Pythius les poissons qu'ils avaient pris. Canius, tout surpris de ce qu'il voyait : « Quoi ! dit-il à Pythius, y a-t-il donc ici tant de poisson, et y voit on tant de barques ? — Oui, dit Pythius; il n'y a que ce seul endroit auprès de Syracuse où l'on trouve du poisson; c'est ici que les pêcheurs viennent prendre de l'eau; ces gens-là ne sauraient se passer de cette maison. » Voilà Canius amoureux de la propriété; il presse Pythius de la lui vendre. Pythius se fait prier longtemps; bref, il consent. Canius, homme riche, qui avait grande envie de la maison, donne tout ce que Pythius veut, et l'achète toute meublée. On passe le contrat, l'affaire est conclue. Canius prie de ses amis de l'y venir voir le lendemain;

gratiosus	en-crédit
apud omnes ordines,	auprès de toutes les classes,
convocavit piscatores	convoqua les pêcheurs
ad se,	auprès de lui-même,
et petivit ab his	et demanda à eux
ut piscarentur die postera	qu'ils pêchassent le jour suivant
ante suos hortulos,	devant ses petits-jardins,
dixitque	et dit
quid vellet eos facere.	quoi il voulait eux faire.
Canius venit ad cœnam	Canius vint au dîner
tempore ;	au moment *fixé ;*
convivium	le repas
apparatum erat a Pythio	avait été préparé par Pythius
opipare ;	splendidement ;
multitudo cymbarum	une multitude de barques
ante oculos.	*était* devant les yeux.
Quisque pro se	Chacun pour lui-même (pour sa part)
afferebat quod ceperat ;	apportait ce qu'il avait pris ;
pisces abjiciebantur	les poissons étaient jetés
ante pedes Pythii.	devant les pieds de Pythius.
Tum Canius :	Alors Canius :
« Quæso, inquit,	« Je *te* prie, dit-il,
quid est hoc, Pythi ?	qu'est-ce-ci, Pythius ?
tantumne piscium,	est-ce qu'*il y a* tant de poissons,
tantumne cymbarum ? »	est-ce qu'*il y a* tant de barques ? »
Et ille :	Et celui-là :
« Quid mirum ? inquit ;	« Quoi d'étonnant ? dit-il ;
hoc loco est	en cet endroit est
quidquid est piscium	tout ce qu'il y a de poissons
Syracusis ;	à Syracuse ;
hæc aquatio ;	celle-ci *est* l'aiguade ;
isti non possunt	ces *gens* ne peuvent pas
carere hac villa. »	se passer de cette maison-de-campagne. »
Canius incensus cupiditate	Canius enflammé de desir
contendit a Pythio	tâcha-d'obtenir de Pythius
ut venderet.	qu'il vendît.
Ille primo	Celui-là d'abord
gravate.	*d'accepter l'offre* à-contre-cœur.
Quid multa ?	Pourquoi beaucoup de *paroles ?*
impetrat ;	il obtient ;
homo cupidus, et locuples,	homme désireux *d'acheter*, et riche,
emit tanti	il *les* acheta autant (aussi cher)
quanti Pythius voluit,	que Pythius voulut,
et emit instructos.	et *les* acheta garnis.
Facit nomina,	Il fait des billets,
conficit negotium.	il achève l'affaire.
Canius invitat postridie	Canius invite le lendemain

tiares suos. Venit ipse mature. Scaphamum nullum videt. Quaeri ex proximo vicino, num feriae quaedam piscatorum essent quod eos nullos videret. « Nullae, quod sciam, inquit ille; nil hic piscari nulli solent: itaque heri mirabar quid accideret. » Stomachari Canius. Sed quid faceret? Nondum enim Aquillius[1], collega et familiaris meus, protulerat de dolo malo formulas: in quibus ipsis quum ex eo quaereretur quid esset dolus malus, respondebat, quum esset aliud simulatum, aliud actum. Hoc quidem sane luculenter, ut ab homine perito definiendi. Ergo et Pythius, et omnes aliud agentes, aliud simulantes, perfidi, improbi, malitiosi sunt. Nullum igitur factum eorum potest utile esse, quum sit tot vitiis inquinatum.

XV. Quod si Aquilliana definitio vera est, ex omni vita simulatio dissimulatioque tollenda est. Ita, nec ut emat melius,

il s'y rend lui-même de bonne heure, mais il ne voit ni pêcheurs ni barques. Il demande à un voisin si c'était ce jour-là une fête des pêcheurs. « Pas que je sache, répondit le voisin; mais jamais on ne pêche ici, et hier je ne savais ce que cela voulait dire. » Voilà Canius en grande colère. Mais que faire? Aquillius, mon collègue et mon ami, n'avait pas encore établi ses formules sur les actes frauduleux. Il y répond à cette question : Qu'est-ce qu'un acte frauduleux? « C'est, dit-il, un acte qui est tout autre en apparence qu'en réalité. » Cette définition est belle; aussi est-elle d'un homme qui savait définir. Pythius donc et tous ses semblables, c'est-à-dire tous ceux qui feignent une chose et en font une autre, sont malicieux, injustes et perfides; et par conséquent aucun acte de cette nature ne peut être utile, puisqu'il est infecté de tant de vices.

XV. Si la définition d'Aquillius est juste, on ne doit donc jamais feindre ce qui n'est pas ou dissimuler ce qui est, et un homme de

suos familiares.
Ipse venit mature.
Videt nullum scalmum.
Quærit
ex proximo vicino,
num essent quædam feriæ
piscatorum,
quod videret nullos eos.
« Nullæ, quod sciam,
inquit ille ;
sed nulli solent
piscari hic :
itaque heri mirabar
quid accidisset. »
Canius stomachari.
Sed quid faceret?
Aquillius enim,
meus collega et familiaris,
nondum protulerat
formulas de dolo malo;
in quibus ipsis
quem quæreretur ab eo
quid esset dolus malus,
respondebat,
quum aliud
simulatum esset,
aliud actum.
Hoc quidem
sane luculenter,
ut ab homine
perito definiendi.
Ergo et Pythius,
et omnes agentes aliud,
simulantes aliud,
sunt perfidi, improbi,
malitiosi.
Nullum igitur factum
eorum
potest esse utile,
quum sit inquinatum
tot vitiis.
XV. Quod si
definitio Aquilliana
est vera,
simulatio dissimulatioque
tollenda est ex omni vita.
Ita vir bonus

ses amis.
Lui-même vient de-bonne-heure.
Il *ne* voit aucune barque.
Il s'informe
du plus proche voisin,
s'il y avait certaines fêtes
de pêcheurs,
qu'il ne voyait aucuns *d'*eux.
« Aucune que je sache,
dit celui-là ;
mais aucuns n'ont coutume
de pêcher ici :
c'est-pourquoi hier je m'étonnais
quelle chose était arrivée. »
Canius de s'indigner.
Mais qu'aurait-il fait?
En effet Aquillius,
mon collègue et ami,
n'avait pas-encore produit
ses formules sur le dol mauvais ;
dans lesquelles mêmes
comme on demandait à lui
quel était le dol mauvais,
il répondait,
lorsqu'une chose
avait été feinte,
une autre chose faite.
Ceci à la vérité
était assurément *répondre* clairement,
comme par un homme
habile à définir.
Donc et Pythius,
et tous ceux faisant une chose,
et en feignant une autre,
sont perfides, malhonnêtes,
méchants.
Donc aucune action
d'eux
ne peut être utile,
puisqu'elle est souillée
de tant-de vices.
XV. Que si
la définition d'-Aquillius
est vraie,
la feinte et la dissimulation
doivent être bannies de toute la vie.
Ainsi l'homme de-bien

nec ut vendat, quidquam simulabit aut dissimulabit vir bonus. Atque iste dolus malus etiam legibus erat vindicatus, et tutela XII tabulis, et circumscriptio adolescentium lege Lætoria[1]; et sine lege, judiciis in quibus additur EX FIDE BONA. Reliquorum autem judiciorum hæc verba maxime excellunt: in arbitrio rei uxoriæ, MELIUS ÆQUIUS; in fiducia, UT INTER BONOS BENE AGIER. Quid ergo? aut in eo quod MELIUS ÆQUIUS potest ulla pars inesse fraudis? Aut, quum dicitur INTER BONOS BENE AGIER, quidquam agi dolose aut malitiose potest? Dolus autem malus simulatione, ut ait Aquillius, continetur. Tollendum est igitur ex rebus contrahendis omne mendacium. Non illicitatorem venditor, nec qui contra se licetur emptor apponet: uterque, si ad eloquendum venerit, non plus quam semel eloquetur.

bien ne fera jamais l'un non plus que l'autre, ni pour vendre plus cher ni pour acheter à meilleur marché. Cette espèce de fraude était même réprouvée par les lois; témoin celle des douze Tables sur les tutelles, et la loi Lætoria sur les circonventions de mineurs; et sans les lois même, elle est encore prévue dans les contrats où l'on insère ces mots, *de bonne foi*, et dans tous les actes où dominent certaines formules, comme dans les conventions matrimoniales, *en tout bien et en toute justice;* dans les fidéicommis, *comme on agit entre honnêtes gens*. Or peut-il y avoir lieu à la fraude dans un acte qui porte *en tout bien et toute justice*, et se permettrait-on rien d'injuste ou de fallacieux avec cette formule, *comme on agit entre honnêtes gens?* Puisque la fraude consiste à feindre et à dissimuler, selon la définition d'Aquillius, qu'on bannisse donc la fraude et le mensonge de toutes les transactions. Que celui qui vend, non plus que celui qui achète, n'apostent aucun enchérisseur, et s'ils en viennent à des pourparlers, qu'il n'y ait qu'un mot de chaque côté.

simulabit
aut dissimulabit nihil,
nec ut emat melius,
nec ut vendat.
Atque iste dolus malus
vindicatus erat etiam
legibus,
ut tutela
duodecim tabulis,
et circumscriptio
adolescentum
lege Lætoria;
et sine lege,
judiciis in quibus additur
EX BONA FIDE.
Hæc autem verba
reliquorum judiciorum
excellunt maxime:
in arbitrio
rei uxoriæ,
MELIUS ÆQUIUS;
in fiducia,
AGIER BENE
UT INTER BONOS.
Quid ergo? aut in eo
quod MELIUS ÆQUIUS
ulla pars fraudis
potest inesse?
Aut, quum dicitur
AGIER BENE
INTER BONOS,
quidquam potest agi
dolose aut malitiose?
Dolus autem malus,
ut ait Aquillius,
continetur simulatione.
Omne igitur mendacium
tollendum est
ex rebus contrahendis.
Venditor
non apponet illicitatorem,
nec emptor
qui liceatur contra se:
uterque,
si venerit ad eloquendum,
non eloquetur
plus quam semel.

ne feindra
ou *ne* dissimulera rien,
ni pour qu'il achète mieux,
ni pour qu'il vende *mieux*.
Et ce dol mauvais
avait été puni même
par les lois,
comme la tutelle
par les douze Tables,
et la circonvention
d'adolescents,
par la loi Lætoria;
et sans loi,
par les actes-judiciaires dans lesquels il est ajouté
SELON LA BONNE FOI.
Or ces paroles
des autres actes-judiciaires
ressortent le plus:
dans l'arbitrage
du bien de-l'épouse,
MIEUX *et* PLUS JUSTEMENT;
dans le fidéicommis,
ÊTRE AGI (qu'on agisse) BIEN
COMME ENTRE *gens* DE-BIEN.
Quoi donc? ou en cela
qui *se fait* MIEUX *et* PLUS JUSTEMENT
quelque parcelle de fraude
peut-elle se trouver?
Ou, lorsqu'on dit
ÊTRE AGI BIEN
ENTRE *gens* DE-BIEN,
quelque chose peut-il se faire
avec-dol ou avec-supercherie?
Or le dol mauvais,
comme dit Aquillius,
est contenu (consiste) dans la feinte.
Donc tout mensonge
doit être banni
des affaires à-conclure (des contrats).
Le vendeur
n'apposera pas un enchérisseur,
ni l'acheteur
quelqu'un qui enchérisse contre lui-même:
l'un-et-l'autre,
s'il en vient à dire *son prix*,
ne dira pas *son prix*
plus qu'une-fois.

Q. quidem Scævola, Publii filius, quum postulasset ut sibi fundus, cujus emptor erat, semel indicaretur, idque venditor ita fecisset, dixit se pluris æstimare; addiditque centum millia[1]. Nemo est qui hoc viri boni fuisse neget; sapientis negant, ut si minoris quam potuisset vendidisset. Hæc igitur est illa pernicies, quod alios bonos, alios sapientes existimant. Ex quo Ennius[2] « Nequidquam sapere sapientem, qui sibi ipsi prodesse non quiret. » Vere id quidem, si quid esset « prodesse » mihi cum Ennio conveniret. Hecatonem quidem Rhodium, discipulum Panætii, video in iis libris, quos de officiis scripsit Q. Tuberoni[3], dicere : Sapientis esse, nihil contra mores, leges, instituta facientem, habere rationem rei familiaris. Neque enim solum nobis divites esse volumus, sed liberis, propinquis, amicis, maximeque reipublicæ. Singulorum

Q. Scévola, fils de Publius, ayant demandé qu'on lui dît le juste prix d'une terre qu'il voulait acheter, et le vendeur le lui ayant dit, Scévola lui dit que cette terre valait davantage, et en donna cent mille sesterces de plus. Personne ne nie que cette action n'est pas d'un honnête homme, mais on prétend qu'elle n'est pas d'un homme sage, et que c'est comme s'il avait vendu son bien moins cher qu'il n'eût été possible. Et voilà ce qui a tout perdu, c'est d'avoir mis de la différence entre la sagesse et la probité. De là vient qu'Ennius dit que la sagesse est vaine si l'on ne sait pas en tirer utilité. J'en dirais volontiers autant, si nous étions d'accord sur la signification de ce mot *utilité*. Hécaton de Rhodes, disciple de Panétius, dit dans ses livres des *Devoirs*, adressés à Tubéron, qu'à la vérité il est d'un honnête homme et d'un homme sage de ne rien faire contre les lois et les coutumes de son pays, mais que du reste il doit s'appliquer à améliorer sa fortune. En effet, nous devons tous souhaiter d'être riches, non-seulement pour nous, mais pour nos enfants, nos amis, et même pour la république ; car les richesses des particuliers font

Q. quidem Scævola.
filius Publii,
quum postulasset
ut fundus,
cujus erat emptor,
indicaretur
semel,
venditorque fecisset id ita,
dixit se
æstimare pluris;
addiditque centum millia.
Nemo est qui neget
hoc fuisse
viri boni;
negant sapientis,
ut si vendidisset minoris
quam potuisset.
Hæc igitur est illa pernicies
quod existimant
alios bonos,
alios sapientes.
Ex quo Ennius
« Sapientem qui non quiret
prodesse sibi ipsi
sapere nequidquam. »
Id quidem vere,
si conveniret mihi
cum Ennio
quid esset prodesse.
Video quidem
Hecatonem Rhodium,
discipulum Panætii,
dicere in iis libris,
quos scripsit de officiis
Q. Tuberoni:
Esse sapientis,
facientem nihil
contra mores, leges,
instituta,
habere rationem
rei familiaris.
Neque enim solum nobis
volumus esse divites,
sed liberis,
propinquis, amicis,
maximeque reipublicæ.
Facultates enim

Q. Scévola certes,
fils de Publius,
comme il avait demandé
qu'un fonds,
dont il était (se portait) acheteur,
lui fût fixé (eût son prix établi)
en-une-fois (du-premier-coup),
et que le vendeur avait fait cela ainsi,
dit lui-même
*l'*estimer davantage;
et il ajouta cent mille *sesterces*.
Il *n'*est personne qui nie
ceci avoir été *l'acte*
d'un *homme* de-bien;
on nie *que ç'ait été l'acte* d'un *homme* sage,
comme s'il avait vendu moins cher
qu'il *n'*aurait pu.
C'est donc *là* ce mal
qu'ils estiment
autres *être* les bons,
autres les sages.
D'après quoi Ennius *a dit*
« Un sage qui ne pouvait pas
être-utile à lui-même
être-sage vainement. »
Il a dit cela certes avec-vérité,
si accord-était *à moi*
avec Ennius
sur ceci quoi est (que signifie) être-utile.
Je vois à la vérité
Hécaton de-Rhodes,
disciple de Panétius,
dire dans ces livres,
qu'il a écrits sur les devoirs
à Q. Tubéron :
Être (qu'il est) d'un sage,
ne faisant rien
contre les mœurs, les lois,
les institutions,
de tenir compte
du bien de-famille.
Et en effet *ce* n'*est* pas seulement pour nous
que nous voulons être riches,
mais pour *nos* enfants,
nos proches, *nos* amis,
et surtout pour la république.
En effet les ressources

enim facultates et copiæ divitiæ sunt civitatis. Huic Scævolæ factum, de quo paulo ante dixi, placere nullo modo potest. Etenim omnino tantum se negat facturum compendii sui causa quod non liceat. Huic nec laus maxima tribuenda nec gratia est. Sed, sive et simulatio et dissimulatio dolus malus est, perpaucæ res sunt in quibus dolus iste malus non versetur; sive vir bonus est is qui prodest quibus potest, nocet nemini, certe istum virum bonum non facile reperiemus.

Nunquam igitur est utile peccare, quia semper est turpe; et, quia semper est honestum virum bonum esse, semper est utile.

XVI. Ac de jure quidem prædiorum sancitum est apud nos jure civili, ut in his vendendis vitia dicerentur quæ nota essent venditori. Nam quum, ex XII tabulis, satis esset ea præstari quæ essent lingua nuncupata, quæ qui infitiatus

la richesse de l'État. Hécaton n'aurait pas approuvé le trait de Scævola que je viens de citer, puisqu'il déclare qu'il n'y a rien qu'il ne voulût faire pour son intérêt, sauf ce qui est défendu par les lois. Je ne crois pas que nous soyons tenus envers lui à de grandes louanges ni à une grande reconnaissance. Mais il faut convenir que, si toute feinte, toute dissimulation, est un acte frauduleux, il y a dans la vie peu d'actions qui soient exemptes de fraude; et si l'honnête homme est celui qui fait du bien à tout le monde quand il peut, et qui ne fait jamais de mal à personne, où trouverons-nous un parfait honnête homme?

Concluons qu'il n'est jamais utile de mal faire, parce que cela est toujours honteux, et qu'il est toujours utile d'être homme de bien, puisque cela est toujours honnête.

XVI. Notre droit civil veut que celui qui vend un immeuble avertisse l'acheteur de tous les vices qui sont à sa connaissance. Par la loi des douze Tables, le vendeur n'était garant que de ce qu'il déclarait formellement, et quand il n'avait pas dit la vérité, il était

et copiæ singulorum
sunt divitiæ civitatis.
Factum Scævolæ,
de quo dixi paulo ante,
potest nullo modo
placere huic.
Etenim omnino
negat tantum
se facturum
causa sui compendii
quod non liceat.
Nec maxima laus
nec gratia
tribuenda est huic.
Sed, sive et simulatio
et dissimulatio
est dolus malus,
perpaucæ res sunt
in quibus iste dolus malus
non versetur;
sive vir bonus est is
qui prodest
quibus potest,
nocet nemini,
certe non reperiemus facile
istum virum bonum.
Nunquam igitur
est utile peccare,
quia semper est turpe;
et, quia semper
est honestum
esse virum bonum,
est semper utile.
XVI. Ac quidem
de jure prædiorum
sancitum est apud nos
jure civili,
ut in vendendis his
vitia
quæ essent nota venditori
dicerentur.
Nam quum esset satis
ex duodecim tabulis
ea quæ nuncupata essent
lingua
præstari,
quæ qui infitiatus esset

et les biens des particuliers
sont les richesses de la cité.
Le trait de Scévola,
duquel j'ai parlé peu auparavant,
ne peut d'aucune façon
plaire à celui-ci.
En effet somme-toute
il nie seulement
lui-même devoir faire
en vue de son profit
ce qui n'est-pas-permis.
Ni une très-grande louange
ni une *très-grande* reconnaissance
ne doit être accordée à celui-ci.
Mais, soit que et la feinte
et la dissimulation
soit un dol méchant,
de très-peu-nombreuses choses sont
dans lesquelles ce dol mauvais
ne se trouve pas;
soit que l'homme de-bien soit celui
qui est-utile
à ceux à qui il peut *l'être*,
et ne nuit à personne,
certes nous ne trouverons pas facilement
cet homme de-bien.
Jamais donc
il *n'*est utile de mal-faire,
parce que toujours *c'*est honteux:
et, parce que toujours
il est honnête
d'être homme de-bien,
cela est toujours utile.
XVI Et certes
sur le droit des biens-fonds
il a été sanctionné chez nous
par le droit civil,
qu'en vendant ces *biens*
les défauts
qui seraient connus au vendeur
seraient dits.
Car quoique *ce* fût assez
d'après les douze Tables
ces choses qui avaient été déclarées
de langue (de vive voix)
être garanties,
lesquelles celui qui aurait niées

esset, dupli pœnam subiret, a jureconsultis etiam reticentiæ pœna est constituta. Quidquid enim esset in prædio vitii, id statuerunt, si venditor sciret, nisi nominatim dictum esset, præstari oportere. Ut, quum in arce[1] augurium augures acturi essent, jussissentque T. Claudium Centumalum, qui ædes in Cœlio monte[2] habebat, demoliri ea quorum altitudo officeret auspiciis, Claudius proscripsit insulam, vendidit; emit P. Calpurnius Lanarius. Huic ab auguribus illud idem denuntiatum est. Itaque Calpurnius quum demolitus esset, cognosseque Claudium ædes postea proscripsisse quam esset ab auguribus demoliri jussus, arbitrum illum adegit, quidquid sibi dare, facere oporteret EX FIDE BONA. M Cato[3] sententiam dixit, hujus nostri Catonis pater. Ut enim ceteri ex patribus, sic,

condamné à la peine du double; mais les jurisconsultes ont établi des peines contre ceux même qui n'avertissent pas des défauts de ce qu'ils vendent, et les en rendent garants. En voici un exemple : Les augures, ayant à exercer leurs fonctions sur le Capitole, ordonnèrent la démolition d'une maison située sur le mont Célius, et dont la hauteur leur nuisait pour prendre les auspices. Aussitôt T. Claudius Centumalus, à qui elle appartenait, la mit en vente, et P. Calpurnius Lanarius l'acheta. Les augures lui signifièrent le même ordre. Il obéit; mais il apprit que la maison n'avait été mise en vente qu'après l'ordre reçu de la démolir. Il intenta donc une action à Claudius, pour qu'il eût à le dédommager *de bonne foi*. L'affaire fut jugée par M. Caton, père de notre illustre Caton : car au lieu qu'on fait connaître les autres par leurs pères, c'est par son fils qu'il faut désigner celui qui a mis au monde cette lumière de

subiret pœnam dupli,
pœna etiam reticentiæ
constituta est
a jureconsultis.
Statuerunt enim,
quidquid esset vitii
in prædio,
si venditor sciret,
nisi dictum esset
nominatim,
oportere id præstari.
Ut, quum augures
acturi essent augurium
in arce,
jussissentque
T. Claudium Centumalum,
qui habebat ædes
in monte Cœlio,
demoliri ea,
quorum altitudo
officeret auspiciis,
Claudius
proscripsit insulam,
vendidit;
P. Calpurnius Lanarius
emit.
Illud idem
denuntiatum est huic
ab auguribus.
Itaque Calpurnius,
quum demolitus esset,
cognossetque Claudium
proscripsisse ædes
postea quam jussus esset
ab auguribus
demoliri,
adegit illum arbitrum,
quidquid oporteret
dare, facere sibi

EX BONA FIDE.

M. Cato,
pater hujus Catonis nostri,
dixit sententiam.
Ut enim ceteri
ex patribus,
sic qui progenuit
illud lumen

subirait la peine du double,
une peine même du silence
a été établie
par les jurisconsultes.
Ils ont décidé en effet,
tout ce qu'il y avait de vice
dans le bien-fonds,
si le vendeur *le* savait,
s'il n'avait pas été dit
expressément,
falloir (qu'il fallait) ce *vice* être garanti.
Par-exemple, comme les augures [pices)
devaient faire l'augure (prendre les aus-
sur la hauteur *du Capitole*,
et avaient ordonné
T. Claudius Centumalus,
qui avait une maison
sur le mont Célius,
démolir ces *parties*,
dont la hauteur
faisait-obstacle aux auspices,
Claudius
afficha (mit en vente) l'habitation,
la vendit;
P. Calpurnius Lanarius
*l'*acheta.
Cette même chose
fut signifiée à celui-ci
par les augures.
C'est-pourquoi Calpurnius,
lorsqu'il eut démoli,
et eut appris Claudius
avoir affiché (mis en vente) la maison
après qu'il avait reçu-l'ordre
des augures
de démolir,
traduisit celui-là *devant* un arbitre,
pour décider tout ce qu'il fallait
Claudius donner *et* faire à lui-même

SELON LA BONNE FOI.

M. Caton,
père de ce Caton nôtre,
prononça la sentence.
Car comme tous-les-autres
doivent être nommés d'après leurs pères,
ainsi celui qui a engendré
cette lumière

qui lumen illud progenuit, ex filio est nominandus. Is igitur judex ita pronuntiavit, quum in venumdando rem eam scisset et non pronuntiasset, emptori damnum præstari oportere. Igitur ad fidem bonam statuit pertinere, notum esse emptori vitium quod nosset venditor. Quod si recte judicavit, non recte frumentarius ille[1], non recte ædium pestilentium venditor tacuit. Sed hujusmodi reticentiæ jure civili omnes comprehendi non possunt; quæ autem possunt, diligenter tenentur. M. Marius Gratidianus, propinquus noster[2], C. Sergio Oratæ vendiderat ædes eas, quas ab eodem ipse paucis ante annis emerat. Hæ Sergio serviebant; sed hoc in mancipio Marius non dixerat. Adducta res in judicium est. Oratam Crassus, Gratidianum defendebat Antonius. Jus Crassus urgebat: quod vitii venditor non dixisset sciens, id oportere præstari; æquitatem Antonius : quoniam id vitium ignotum Sergio non

nos jours. La sentence de Caton porte que, le vendeur ayant su la chose et n'en ayant pas averti l'acheteur, il lui devait un dédommagement. Il statua donc qu'il était de la bonne foi que le vice connu du vendeur le fût aussi de l'acheteur. Or, si cela est bien jugé, sans doute ni le marchand de blé ni celui qui vendait une maison malsaine ne devaient cacher ce qu'ils savaient. La loi ne saurait prévoir toutes les réticences de cette nature; mais on la suit exactement pour toutes celles qu'elle a prévues. M. Marius Gratidianus, notre parent, avait vendu à C. Sergius Orata une maison qu'il avait achetée de lui quelques années auparavant, et sur laquelle Sergius avait une servitude. Marius n'en ayant rien dit en la vendant, l'affaire fut portée en justice. Crassus soutenait la cause de Sergius, et Antoine celle de Marius. Crassus insistait sur les termes de la loi, qui veut que le vendeur soit garant des vices dont il n'a pas averti, quoiqu'ils lui fussent connus. Antoine alléguait l'équité,

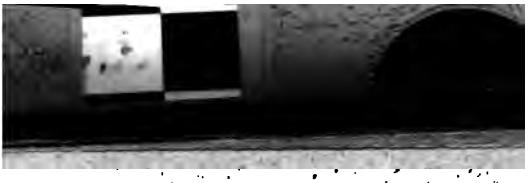

nominandus est ex filio.	doit être nommé d'après *son* fils.
Is igitur judex	Celui-ci donc *étant* juge
pronuntiavit ita :	prononça ainsi :
quum in venumdando	comme en vendant
scisset eam rem	il avait su cette circonstance
et non pronuntiasset,	et ne *l'*avait pas déclarée,
oportere damnum	falloir (qu'il fallait) le dommage
præstari emptori.	être garanti à l'acheteur.
Igitur statuit	Donc il décida
pertinere ad bonam fidem,	*ceci* avoir-rapport à la bonne foi,
vitium quod venditor nos-	le vice que le vendeur connaissait
esse notum emptori. [set	être connu à (de) l'acheteur.
Quod si judicavit recte,	Que s'il a jugé avec-raison,
ille frumentarius	ce marchand-de-blé
non tacuit recte,	ne s'est pas tu avec-raison,
venditor	le vendeur
ædium pestilentium	de la maison malsaine
non recte.	ne *s'est* pas *tu* avec-raison.
Sed reticentiæ hujusmodi	Mais les réticences de-cette-sorte
non possunt comprehendi	ne peuvent être saisies
omnes	toutes
jure civili;	dans le droit civil;
quæ autem possunt,	mais celles qui *le* peuvent,
tenentur diligenter.	sont maintenues scrupuleusement.
M. Marius Gratidianus,	M. Marius Gratidianus,
noster propinquus,	notre parent,
vendiderat C. Sergio Oratæ	avait vendu à C. Sergius Orata
eas ædes,	cette (une) maison,
quas ipse	que lui-même
paucis annis ante	quelques années auparavant
emerat ab eodem.	avait achetée de ce-même *Sergius*.
Hæ serviebant	Cette *maison* devait-une-servitude
Sergio;	à Sergius;
sed Marius non dixerat hoc	mais Marius n'avait pas dit cela
in mancipio.	dans la vente.
Res adducta est	L'affaire fut amenée (portée)
in judicium.	en justice.
Crassus	Crassus
defendebat Oratam,	défendait Orata,
Antonius Gratidianum.	Antoine *défendait* Gratidianus.
Crassus urgebat jus ;	Crassus pressait (insistait sur) le droit :
quod vitii	ce que de vice (le vice que)
venditor non dixisset	le vendeur n'avait pas dit
sciens,	*le* sachant,
oportere	falloir (qu'il fallait)
id præstari ;	ce *vice* être garanti ;
Antonius æquitatem :	Antoine *insistait sur* l'équité :

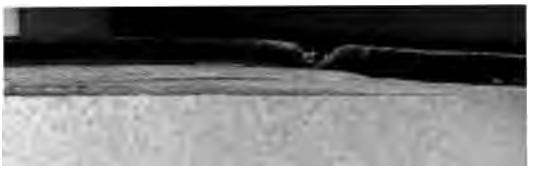

fuisset, qui illas ædes vendidisset, nihil fuisse necesse dici, nec eum esse deceptum, qui id, quod emerat, quo jure esset, teneret. Quorsum hæc? ut illud intelligas, non placuisse majoribus nostris astutos.

XVII. Sed aliter leges, aliter philosophi tollunt astutias: leges, quatenus manu tenere possunt; philosophi, quatenus ratione et intelligentia. Ratio igitur hoc postulat, ne quid insidiose, ne quid simulate, ne quid fallaciter. Suntne igitur insidiæ tendere plagas, etiamsi excitaturus non ais feras nec agitaturus? Ipsæ enim feræ nullo insequente sæpe incidunt. Sic tu ædes proscribas, tabulam tanquam plagam ponas, domum propter vitia vendas, in eam aliquis incurrat imprudens. Hoc quanquam video, propter depravationem consuetudinis, neque more turpe haberi, neque aut lege sanciri aut jure ci-

selon laquelle il semble que Marius, vendant la maison à un homme à qui elle avait appartenu, et qui connaissait par conséquent la servitude, n'avait pas été obligé de l'en avertir; Sergius ne pouvait se plaindre d'avoir été trompé, puisqu'il savait toutes les charges. Je ne vous rapporte ces exemples que pour vous faire voir à quel point l'artifice a toujours déplu à nos ancêtres.

XVII. Mais les philosophes s'opposent à l'artifice bien autrement que les lois. Les lois ne le sauraient faire qu'autant qu'il est palpable; mais les philosophes pénètrent jusqu'au fond de l'âme. Or la raison défend de jamais rien faire où il y ait de la fraude et de l'artifice. Mais où est le mal, dira-t-on, quand on ne pousse personne dans le piége qu'on a tendu? Eh quoi! le gibier ne va-t-il pas souvent se jeter de lui-même dans les filets? Quand vous mettez un écriteau à une maison dont vous voulez vous défaire à cause de défauts dont vous n'avertissez point, voilà le piége tendu, et quelqu'un y donnera sans savoir ce qu'il fait. Je sais bien qu'au point où la dépravation des hommes a mis les choses, cela ne passe plus pour une mauvaise action, et que les lois et le droit civil le souffrent; mais la loi de la

quoniam id vitium
non fuisset ignotum
Sergio,
qui vendidisset illas ædes,
fuisse necesse
nihil dici,
nec eum deceptum esse,
qui teneret
quo jure esset
id quod emerat.
Quorsum hæc?
ut intelligas illud,
astutos
non placuisse
nostris majoribus.

XVII. Sed aliter leges,
aliter philosophi,
tollunt astutias:
leges, quatenus possunt
tenere manu;
philosophi,
quatenus ratione
et intelligentia.
Ratio igitur postulat hoc,
ne quid insidiose,
ne quid simulate,
ne quid fallaciter.
Suntne igitur insidiæ
tendere plagas,
etiamsi non excitaturus sis
nec agitaturus feras?
Feræ enim ipsæ,
nullo insequente,
incidunt sæpe.
Sic tu proscribas ædes,
ponas tabulam
tanquam plagam,
vendas domum
propter vitia,
aliquis imprudens
incurrat in eam.
Quanquam video hoc,
propter depravationem
consuetudinis,
neque haberi turpe
more,
neque sanciri

puisque ce vice
n'avait pas été inconnu
à (de) Sergius,
qui avait vendu cette maison,
n'avoir *pas* été nécessaire
rien être dit,
et celui-là n'avoir pas été trompé,
qui savait [charges de]
de quel droit était (quelles étaient les
ce qu'il avait acheté.
Où *tendent* ces choses?
à ce que tu comprennes cela,
les *gens* astucieux
n'avoir pas plu
à nos ancêtres.

XVII. Mais autrement les lois,
autrement les philosophes,
suppriment les perfidies:
les lois, jusqu'où elles peuvent
les saisir par la main;
les philosophes
jusqu'où *ils peuvent les saisir* par la raison
et par l'intelligence.
La raison donc demande ceci,
que rien ne *soit fait* avec-embûche,
que rien ne *soit fait* avec-feinte,
que rien ne *soit fait* avec-tromperie.
Sont-ce donc des embûches
de tendre des toiles,
bien que tu ne doives pas faire-lever
ni poursuivre les bêtes?
En effet les bêtes elles-mêmes,
personne ne *les* poursuivant,
y tombent souvent.
Ainsi toi tu afficherais une maison,
tu placerais un écriteau
comme une toile,
tu vendrais une maison
à-cause-de *ses* vices,
quelqu'un ne-sachant-pas
se jetterait dans elle.
Quoique je voie ceci,
à-cause-de la dépravation
de la coutume,
et n'être pas tenu *pour* honteux
par les mœurs,
et n'être pas sanctionné (puni)

vili, tamen naturæ lege sancitum est : societas enim est, quod etsi sæpe dictum est, dicendum tamen est sæpius, latissime quidem quæ pateat, hominum inter homines; interior, eorum qui ejusdem gentis sunt; propior, eorum qui ejusdem civitatis. Itaque majores aliud jus gentium, aliud jus civile esse voluerunt. Quod enim civile, non idem continuo gentium; quod autem gentium, idem civile esse debet. Sed nos veri juris germanæque justitiæ solidam et expressam effigiem nullam tenemus; umbra et imaginibus utimur : easque ipsas utinam sequeremur! Feruntur enim ex optimis naturæ principiis et veritatis exemplis.

Nam quanti verba illa, UTI NE PROPTER TE FIDEMVE TUAM CAPTUS FRAUDATUSVE SIEM? Quam illa aurea, UT INTER BONOS BENE AGIER OPORTET ET SINE FRAUDATIONE! Sed qui sint boni,

nature le défend. Car, je le répète encore, quoique je l'aie déjà dit plusieurs fois, il y a entre les hommes une société qui les comprend tous et les unit tous entre eux. Il en est une plus intime entre ceux qui sont d'une même nation, et une plus étroite encore entre ceux qui sont d'une même cité. Aussi nos pères ont-ils mis de la différence entre le droit des gens et le droit civil. Tout ce qui est du droit civil n'est pas pour cela du droit des gens; mais tout ce qui est du droit des gens doit être considéré comme du droit civil. Mais notre droit civil n'est même plus qu'une ombre du véritable droit et de la parfaite justice; et plût à Dieu que du moins nous suivissions cette ombre, puisqu'elle est une image des principes de la nature et de la vérité!

Combien cette formule n'est-elle pas précieuse : AFIN QUE DE VOUS NI DE VOTRE FOI JE NE REÇOIVE NI PERTE NI DOMMAGE! Et cette autre n'est-elle pas admirable : COMME IL FAUT BIEN AGIR ENTRE HONNÊTES GENS, ET SANS AUCUNE FRAUDE! Mais la grande

aut lege aut jure civili,
tamen sancitum est
lege naturæ :
societas enim
hominum inter homines,
quod, etsi dictum est
sæpe,
tamen dicendum est
sæpius,
est quidem quæ pateat
latissime;
interior, eorum
qui sunt ejusdem gentis;
propior, eorum
qui ejusdem civitatis.
Itaque majores
voluerunt jus gentium
esse aliud,
aliud jus civile.
Quod enim civile,
non continuo idem
gentium;
quod autem gentium,
debet idem esse civile.
Sed nos tenemus
nullam effigiem solidam
et expressam
veri juris
germanæque justitiæ;
utimur umbra
et imaginibus:
utinam sequeremur
eas ipsas!
Feruntur enim
ex optimis principiis
naturæ
et exemplis veritatis.
Nam quanti
illa verba,
UTI NE CAPTUS SIEM
FRAUDATUSVE
PROPTER TE
TUAMVE FIDEM?
Quam illa aurea,
OPORTET AGIER BENE
ET SINE FRAUDATIONE
UT INTER BONOS!

ou par la loi ou par le droit civil,
cependant *cela* a été sanctionné
par la loi de la nature :
en effet la société
des hommes entre les hommes,
ce qui, quoique *cela* ait été dit
souvent,
cependant doit être dit
plus souvent,
est à la vérité *celle* qui s'étend
le plus-au-large;
plus restreinte *est la société* de ceux
qui sont de la même nation;
plus proche *encore*, *celle* de ceux
qui *sont* de la même cité.
C'est-pourquoi *nos* ancêtres
ont voulu le droit des gens
être autre,
autre le droit civil.
En effet ce qui *est* de-droit-civil,
n'*est* pas pour-cela le même (aussi)
du droit des gens;
mais ce qui *est du droit* des gens,
doit le même (aussi) être de-droit-civil.
Mais nous, nous *ne* tenons
aucune image solide.
et bien-marquée
du vrai droit
et de la véritable justice;
nous faisons-usage d'ombre
et de figures;
plût-aux-dieux que nous suivissions
ces *images* mêmes!
Elles sont apportées (découlent) en effet
des meilleurs principes
de la nature
et des *meilleurs* types de la vérité.
Car de quel-grand *prix*
sont ces paroles,
POUR QUE JE NE SOIS PAS TROMPÉ
OU FRUSTRÉ
A-CAUSE-DE-TOI
OU DE TA PAROLE?
Combien celles-ci *sont* d'-or.
IL FAUT ÊTRE AGI BIEN
ET SANS TROMPERIE
COMME ENTRE *gens* DE-BIEN!

et quid sit bene agi, magna quæstio est. Q. quidem Scævola pontifex maximus, summam vim dicebat esse in omnibus iis arbitriis, in quibus adderetur EX FIDE BONA; fideique bonæ nomen existimabat manare latissime, idque versari in tutelis, societatibus, fiduciis, mandatis, rebus emptis, venditis, conductis, locatis, quibus vitæ societas contineretur; in his magni esse judicis statuere, præsertim quum in plerisque essent judicia contraria, quid quemque cuique præstare oporteret. Quocirca astuciæ tollendæ sunt, eaque malitia quæ vult illa quidem videri se esse prudentiam, sed abest ab ea distat que plurimum. Prudentia est enim locata in delectu bonorum et malorum; malitia, si omnia quæ turpia sunt mala sunt, mala bonis anteponit. Nec vero in prædiis solum jus civile, ductum a natura, malitiam fraudemque vindicat, sed et

question est de savoir ce que c'est que de bien agir et d'être honnêtes gens. Q. Scévola, le grand pontife, avait coutume de dire que toutes les sentences arbitrales où la clause de BONNE FOI était ajoutée, tiraient de là une force merveilleuse; que ces mots disaient beaucoup et étaient d'un usage très-étendu, puisqu'on les employait dans les principaux actes de la vie civile, tels que les tutelles, les associations, les engagements, les mandats, les ventes, les achats, les conductions, les locations; qu'il était d'un juge de déterminer précisément dans chaque sorte d'affaire à quoi on était tenu par cette clause, quand, dans la plupart des cas, on avait rendu des jugements contradictoires. Il faut donc bannir du commerce des hommes toute sorte d'artifice, et surtout cette ruse qui voudrait passer pour la prudence, mais qui en est infiniment éloignée. La prudence, en effet, consiste dans le discernement du bien et du mal, tandis que cette prétendue habileté préfère le mal au bien, s'il est vrai que tout ce qui n'est pas honnête est un mal. Et ce n'est pas seulement au sujet des immeubles que le droit civil, qui est tiré de la loi naturelle, punit la fraude. Il ne

Sed est magna quæstio
qui sint boni,
et quid sit agi bene.
Q. quidem Scævola,
maximus pontifex,
dicebat summam vim
esse in omnibus iis arbitriis,
in quibus adderetur
EX BONA FIDE;
existimabatque
nomen bonæ fidei
manare latissime,
idque versari
in tutelis, societatibus,
fiduciis, mandatis,
rebus emptis, venditis,
conductis, locatis,
quibus societas vitæ
contineretur;
esse magni judicis
statuere in his,
præsertim quum
in plerisque
essent judicia contraria,
quid oporteret
quemque præstare cuique.
Quocirca astutiæ
tollendæ sunt,
eaque malitia
quæ vult illa quidem
se videri esse prudentiam,
sed abest ab ea
distatque plurimum.
Prudentia enim
est locata in delectu
bonorum et malorum;
malitia,
si omnia quæ sunt turpia
sunt mala,
anteponit mala bonis.
Nec vero solum in prædiis
jus civile,
ductum a natura,
vindicat malitiam
fraudemque,
sed et omnis fraus
excluditur

Mais c'est une grande question
de savoir quels sont les *gens* de-bien,
et ce que c'est *que* être agi bien.
Q. Scévola certes,
grand pontife,
disait une extrême force
être dans toutes ces sentences-arbitrales,
dans lesquelles il était ajouté
SELON LA BONNE FOI;
et il estimait
le nom de bonne foi
s'étendre très-au-loin,
et ce *nom* se trouver
dans les tutelles, les associations,
les fidéicommis, les dépôts,
les choses achetées, vendues,
prises-à-loyer, données-à-loyer,
dans lesquelles la société de la vie
était contenue (consistait);
il disait être d'un grand juge
de décider dans ces choses,
surtout parce que
dans la plupart
étaient des actions contradictoires,
quelle chose il fallait
chacun garantir à chacun.
C'est-pourquoi les fourberies
doivent être supprimées,
et cette malice
qui veut celle-là à la vérité
elle-même paraître être prudence,
mais est éloignée de cette *prudence*
et *en* est-distante très-considérablement.
La prudence en effet
est placée (consiste) dans le choix [ses;
des choses bonnes et des choses mauvai-
la malice,
si toutes les choses qui sont honteuses
sont mauvaises,
préfère les mauvaises aux bonnes. [fonds
Et en vérité non-seulement dans les biens-
le droit civil,
tiré de la nature,
punit la malice
et la fraude,
mais aussi toute fraude
est exclue

in mancipiorum venditione fraus venditoribus omnis excluditur. Qui enim scire debuit, de sanitate, de fuga, de furtis, præstat edicto ædilium. Heredum alia causa est. Ex quo intelligitur, quoniam juris natura fons sit, hoc secundum naturam esse, neminem id agere ut ex alterius prædetur inscientia. Nec ulla pernicies vitæ major inveniri potest quam in malitia simulatio intelligentiæ; ex quo ista innumerabilia nascuntur, ut utilia cum honestis pugnare videantur. Quotus enim quisque reperietur, qui, impunitate et ignoratione omnium proposita, abstinere possit injuria?

XVIII. Periclitemur, si placet, in iis quidem exemplis, in quibus peccari vulgus hominum fortasse non putat. Neque enim de sicariis, veneficis, testamentariis, furibus, peculatoribus hoc loco disserendum est; qui non verbis sunt et disputatione philosophorum, sed vinculis et carcere fatigandi;

souffre non plus aucune sorte de tromperie dans la vente des esclaves; car, par l'édit des édiles, le vendeur est responsable s'il a vendu un esclave qu'il savait malsain, voleur, ou sujet à s'enfuir. Il en est autrement pour les esclaves provenant d'un héritage. Il est donc évident, puisque c'est la nature qui est la source du droit, qu'il est contre la nature d'abuser de l'ignorance d'autrui; et il n'y a rien de plus funeste à la société humaine que cette malice artificieuse qui passe pour habileté et qui, dans une infinité de cas, suscite l'opposition de l'honnête et de l'utile. Où sont les hommes qui s'abstiendraient de l'injustice dont il leur reviendrait quelque profit, s'ils pouvaient s'en promettre l'impunité?

XVIII. Prenons, si vous voulez, pour exemple une des choses où le commun des hommes ne voit peut-être aucun mal. Car il n'est pas ici question des assassins, des empoisonneurs, des faussaires, des voleurs et des concussionnaires; et ce n'est pas par des raisonnements de philosophie qu'on doit réprimer ces sortes de scélérats, mais par les chaînes et par la prison. Voyons donc ce que font

in venditione
mancipiorum.
Qui enim debuit scire
præstat de sanitate,
de fuga, de furtis,
edicto ædilium.
Causa heredum est alia.
Ex quo intelligitur,
quoniam natura
sit fons juris, [ram,
hoc esse secundum natu-
neminem agere id
ut prædetur
ex inscientia alterius.
Nec ulla pernicies major
vitæ
potest inveniri
quam simulatio
intelligentiæ
in malitia;
ex quo nascuntur
ista innumerabilia,
ut utilia videantur
pugnare cum honestis.
Quotusquisque enim
reperietur,
qui, impunitate
et ignoratione omnium
proposita,
possit abstinere injuria?

XVIII. Periclitemur,
si placet,
in iis quidem exemplis,
in quibus vulgus hominum
fortasse non putat
peccari.
Neque enim disserendum est
hoc loco
de sicariis, veneficis,
testamentariis,
furibus, peculatoribus;
qui fatigandi sunt
non verbis
et disputatione
philosophorum,
sed vinculis et carcere;
sed consideremus ea,

dans la vente
des esclaves.
En effet celui qui a dû savoir
garantit au-sujet-de la santé,
au-sujet-de la fuite, au-sujet des vols,
d'après l'édit des édiles.
Le cas des héritiers est autre.
D'après quoi il est compris,
puisque la nature
est la source du droit,
ceci être selon la nature,
personne ne faire cela
qu'il tire-du-butin
de l'ignorance d'un autre.
Et aucun fléau plus grand
pour la vie
ne peut être trouvé
que la supposition
de la prudence
dans la malice;
de quoi naissent (d'où proviennent)
ces *cas* innombrables,
que (où) les choses utiles paraissent [tes.
être-en-opposition avec les choses honnê-
En effet combien
seront trouvés,
qui, l'impunité
et l'ignorance de tous
ayant été offertes,
puissent s'abstenir de l'injustice?

XVIII. Essayons,
si *cela* plaît (si on veut),
dans ces exemples à la véri é,
dans lesquels le commun des hommes
peut-être ne pense pas
une-faute-être-commise.
Et en effet il ne faut pas discourir
en cet endroit
sur les assassins, les empoisonneurs,
les fabricateurs-de-testaments,
les voleurs, les concussionnaires;
qui doivent être poursuivis
non par des paroles
et par la discussion
des philosophes,
mais par les fers et la prison;
mais examinons ces *actions*,

sed hæc consideremus, quæ faciunt ii qui habentur boni. L. Minucii Basili, locupletis hominis, falsum testamentum quidam e Græcia Romam attulerunt; quod quo facilius obtinerent, scripserunt heredes secum M. Crassum et Q. Hortensium[1], homines ejusdem civitatis potentissimos: qui quum illud falsum esse suspicarentur, sibi autem nullius essent conscii culpæ, alieni facinoris munusculum non repudiaverunt. Quid ergo? Satin' hoc est, ut non deliquisse videantur? Mihi quidem non videtur; quanquam alterum amavi vivum, alterum non odi mortuum. Sed, quum Basilus Marcum Satrium[2], sororis filium, nomen suum ferre voluisset, eumque fecisset heredem, hunc dico patronum agri Piceni et Sabini, o turpem notam temporum illorum! num erat æquum principes cives rem habere, ad Satrium nihil præter nomen pervenire? Etenim, si is qui non defendit injuriam neque propulsat a suis quum potest, injuste facit, ut in primo libro disserui,

ceux même qu'on appelle gens de bien. On apporta de Grèce à Rome un faux testament de L. Minucius Basilus, qui avait laissé de grandes richesses; et pour en tirer parti plus aisément, ceux qui l'avaient fabriqué s'étaient donné pour cohéritiers M. Crassus et Q. Hortensius, les deux hommes de ce temps-là qui avaient le plus de crédit. Quoiqu'ils se doutassent bien que le testament était faux, comme ils n'avaient aucune part à la fraude, ils ne se refusèrent pas à profiter du crime d'autrui. Quoi donc! était-ce assez pour qu'ils fussent innocents? Ce n'est nullement mon avis, quoique j'aie toujours été l'ami de l'un tant qu'il a vécu, et que la mort de l'autre ait éteint ma haine pour lui. Mais Basilus avait réellement choisi pour son héritier M. Satrius, le fils de sa sœur, celui qui fut protecteur du Picénum et de la Sabine, et avait voulu qu'il portât son nom. Était-il donc juste (ô souvenir déshonorant pour ces temps-là!) que des citoyens du premier rang eussent tout le bien de Basilus, et que Satrius n'en eût que le nom? Car si c'est une faute, comme je l'ai fait voir dans le premier livre, que de ne pas empêcher l'injustice et de ne pas en

quæ faciunt ii	que font ces (les) *hommes*
qui habentur boni.	qui sont tenus *pour gens* de-bien.
Quidam	Certains *hommes*
attulerunt Græcia Romam	apportèrent de la Grèce à Rome
falsum testamentum	un faux testament
L. Minucii Basili,	de L. Minucius Basilus,
hominis locupletis;	homme riche;
quod quo obtinerent	lequel afin qu'ils maintinssent
facilius,	plus facilement,
scripserunt heredes secum	ils écrivirent *pour* héritiers avec eux mêmes
M. Crassum	M. Crassus
et Q. Hortensium,	et Q. Hortensius,
homines potentissimos	hommes les plus puissants
ejusdem civitatis;	de cette-même cité;
qui quum suspicarentur	lesquels comme ils soupçonnaient
illud esse falsum,	ce *testament* être faux,
essent autem conscii sibi	mais n'étaient ayant-conscience-avec eux-mêmes
nullius culpæ,	d'aucune faute,
non repudiaverunt	ne repoussèrent pas
munusculum	la petite-gratification
facinoris alieni.	du crime d'-autrui.
Quid ergo? hocne est satis	Quoi donc? ceci est-il assez
ut videantur	pour qu'ils paraissent
non deliquisse?	n'avoir pas péché?
Non videtur mihi quidem;	*Cela* ne paraît pas à moi du moins,
quanquam amavi	pourtant j'ai aimé
alterum vivum,	l'un vivant,
non odi	je ne hais pas
alterum mortuum.	l'autre mort.
Sed, quum Basilus	Mais, comme Basilus
voluisset Marcum Satrium,	avait voulu Marcus Satrius,
filium sororis,	fils de *sa* sœur,
ferre suum nomen,	porter son nom,
fecissetque eum heredem,	et avait fait lui héritier,
dico hunc patronum	je dis ce patron
agri Piceni et Sabini,	du territoire picentin et sabin,
o notam turpem	ô note honteuse (d'infamie)
illorum temporum!	de ces temps-là!
num erat æquum	est-ce qu'il était juste
principes cives habere rem,	les premiers citoyens avoir le bien,
nihil præter nomen	*et* rien excepté le nom
pervenire ad Satrium?	*ne* revenir à Satrius?
Etenim, si is	En effet, si celui
qui non defendit injuriam	qui ne repousse pas l'injustice
neque propulsat a suis	et ne *l'*écarte pas des siens
quum potest,	lorsqu'il *le* peut,
facit injuste,	agit injustement,

qualis habendus est is qui non modo non repellit, sed etiam adjuvat injuriam? Mihi quidem etiam veræ hereditates non honestæ videntur, si sint malitiosis blanditiis officiorum, non veritate, sed simulatione quæsitæ. Atqui in talibus rebus aliud utile interdum, aliud honestum videri solet. Falso : nam eadem utilitatis quæ honestatis est regula; qui hoc non pervideriit, ab hoc nulla fraus aberit, nullum facinus. Sic enim cogitans : « Est illud quidem honestum, verum hoc expedit, » res a natura copulatas audebit errore divellere; qui fons est fraudium, maleficiorum, scelerum omnium.

XIX. Itaque, si vir bonus habeat hanc vim, ut, si digitis concrepuerit, possit in locupletium testamenta nomen ejus irrepere, hac vi non utatur, ne si exploratum quidem habeat id omnino neminem unquam suspicaturum. At dares hanc

garantir les siens quand on le peut, que doit-on dire de celui qui, loin d'empêcher l'injustice, la favorise? Pour moi, je trouve qu'il n'est pas honnête de profiter des testaments, même les plus véritables, lorsqu'on les a obtenus par ruse, par flatterie, par dissimulation. Je sais bien qu'en pareil cas la plupart jugent que, si l'un des deux partis est le plus honnête, l'autre est le plus utile. Mais on s tort d'en juger ainsi, puisque l'honnête et l'utile sont soumis à la même règle, et que, dès qu'on ne convient pas de ce principe, il n'y a pas de fraude ni de crime dont on ne soit capable. Du moment où l'on se dit : « Il est vrai que ce parti-là est honnête, mais celui-ci est utile, » on ose séparer ce que la nature et la vérité ne séparent point, et on tombe dans une erreur qui est la source de toutes les fraudes, de toutes les mauvaises actions, de tous les crimes.

XIX. Quand donc un homme de bien n'aurait qu'à faire claquer ses doigts pour glisser son nom dans le testament des plus riches citoyens, fût-il même assuré que personne n'en saurait ni n'en soupçonnerait jamais rien, il ne le ferait pas. Mais donnez cette faculté à M. Crassus,

ut disserui
in primo libro,
qualis habendus est
qui non modo non repellit,
sed etiam
adjuvat injuriam?
Etiam verse hereditates
videntur mihi quidem
non honestæ,
si quæsitæ sint
blanditiis malitiosis
officiorum,
non veritate,
sed simulatione.
Atque in rebus talibus
interdum aliud
solet videri utile,
aliud honestum.
Falso :
nam regula utilitatis
est eadem
quæ honestatis ;
qui non perviderit hoc,
nulla fraus, nullum facinus
aberit ab hoc.
Cogitans enim sic :
« Illud quidem
est honestum,
verum hoc expedit, »
audebit divellere errore
res copulatas a natura ;
qui est fons fraudium,
maleficiorum,
omnium scelerum.

XIX. Itaque,
si vir bonus
habeat hanc vim,
ut, si concrepuerit digitis,
nomen ejus
possit irrepere
in testamenta locupletium,
non utatur hac vi,
ne si habeat quidem
exploratum
omnino neminem unquam
suspicaturum id.
At dares hanc vim.

comme j'ai exposé
dans le premier livre,
quel doit être tenu (que faut-il penser de)
celui qui non-seulement ne repousse pas,
mais même
aide l'injustice?
Même les véritables héritages
paraissent à moi du moins
non honnêtes,
s'ils ont été acquis
par des caresses perfides
de devoirs,
non par la vérité,
mais par la feinte.
Et dans des choses telles
parfois une autre chose
a-coutume de paraître utile,
une autre honnête.
A-tort :
car la règle de l'utilité
est la même
que de l'honnêteté ;
celui qui n'aura pas vu cela,
aucune fraude, aucun crime
ne sera-absent de celui-ci.
En effet pensant ainsi :
« Cela à la vérité
est honnête,
mais ceci est-avantageux, »
il osera séparer par l'erreur
des choses associées par la nature ;
ce qui est la source des fraudes,
des méfaits,
de tous les crimes.

XIX. C'est-pourquoi,
si l'homme de-bien
avait cette puissance,
que, s'il avait claqué des doigts,
le nom de lui
puisse se glisser
dans les testaments des riches
il n'userait pas de cette puissance,
pas même s'il tenait
pour assuré
absolument personne jamais
ne devoir soupçonner cela.
Mais tu aurais donné cette puissance,

vim M. Crasso, ut digitorum percussione heres posset scriptus esse, qui re vera non esset heres, in foro, mihi crede, saltaret. Homo autem justus, et is quem sentimus virum bonum, nihil cuiquam quod in se transferat detrahet. Hoc qui admiratur is se quid sit vir bonus nescire fateatur. At vero, si quis viluerit animi sui complicatam notionem evolvere, jam se ipse doceat eum virum bonum esse qui prosit quibus possit, nocet nemini, nisi lacessitus injuria. Quid ergo? hic non nocet, qui quodam quasi veneno perficiat ut veros heredes moveat, in eorum locum ipse succedat?

Non igitur faciat, dixerit quis, quod utile sit, quod expediat? Imo intelligat nihil nec expedire nec utile esse, quod sit injustum. Hoc qui non didicerit, bonus vir esse non poterit. Fimbriam[1] consularem audiebam de patre nostro puer judicem

et vous le verrez danser de joie dans la place publique. Un homme de bien, c'est-à-dire un homme juste, n'ôtera jamais rien à personne pour se l'appliquer; et si l'on s'en étonne, on avoue par cela seul qu'on ne sait pas ce que c'est qu'un homme de bien. Mais quiconque voudra essayer de voir clair dans son âme comprendra que l'homme de bien est celui qui rend service aussi souvent qu'il le peut, et qui ne fait jamais de mal, à moins d'y être provoqué par quelque injure. Et n'est ce donc point faire de mal que de se substituer, par quelque sortilége, à la place des véritables héritiers?

Quoi! me dira-t-on, il devra s'abstenir de ce qui lui est utile et avantageux? Non, mais il comprendra que ce qui est injuste ne saurait jamais être utile. Sans ce principe, point d'honnête homme. Je me souviens d'avoir ouï dire à mon père, dans mon enfance, que Fimbria, homme consulaire, fut donné pour juge

so,	à M. Crassus,
ıssione digitorum	que par un frappement des doigts
·criptus esse heres,	il pût avoir été écrit héritier,
·era	*lui* qui dans le fait vrai
:t heres,	n'était pas héritier,
ihi,	crois-moi,
in foro.	il aurait dansé *de joie* sur la place.
ıtem justus,	Mais l'homme juste,
:m sentimus	et celui que nous comprenons
ıonum,	homme de-bien,
: cuiquam nihil	n'ôtera à personne rien
ansferat in se.	qu'il fasse-passer à lui-même.
niratur hoc,	Celui qui s'étonne de ceci,
:ur	que celui-là avoue
re	lui-même ne-pas-savoir
vir bonus.	qu'est-*ce que* l'homme de-bien.
,	Mais en vérité,
voluerit evolvere	si quelqu'un veut dérouler
m complicatam	la notion enveloppée
ni,	de son esprit,
e doceat se	aussitôt lui-même apprendrait à lui-même
e virum bonum,	celui-là être homme de-bien,
ıit quibus possit,	qui est-utile *à ceux* à qui il peut,
ıemini,	*et ne* nuit à personne,
·ssitus injuria.	si-ce-n'est provoqué par l'injustice.
go?	Quoi donc?
noceat,	celui-ci ne nuirait pas,
iciat	qui ferait
ıodam veneno	comme par une certaine magie
:at veros heredes,	qu'il écarte les vrais héritiers,
cedat	*et* lui-même vienne
n eorum?	à la place d'eux?
faciat igitur,	Il ne ferait donc pas,
quis,	aura dit (dira) quelqu'un,
: utile,	*une chose* qui soit utile,
:pediat?	qui soit-avantageuse?
elligat	Bien-plutôt il comprendrait
uod sit injustum,	rien, qui soit injuste,
edire	ni être-avantageux
ı utile.	ni être utile.
ı didicerit hoc,	Celui qui n'aura pas appris ceci,
erit	ne pourra pas
bonus.	être homme de-bien.
	Etant enfant
m de nostro patre	j'entendais de notre père
ım consularem	Fimbria le consulaire
ıdicem	avoir été juge

M. Lutatio Pinthiæ fuisse, equiti Romano sane honesto, quum is sponsionem fecisset, ni bonus vir esset; itaque et dixisse Fimbriam se illam rem nunquam judicaturum, ne aut spoliaret fama probatum hominem, si contra judicasset, aut statuisse videretur virum bonum aliquem esse, quum ea res innumerabilibus officiis et laudibus contineretur. Huic igitur viro bono, quem Fimbria etiam, non modo Socrates noverat, nullo modo videri potest quidquam esse utile, quod non honestum sit. Itaque talis vir non modo facere, sed ne cogitare quidem quidquam audebit quod non audeat prædicare. Hæc nonne est turpe dubitare philosophos, quæ ne rustici quidem dubitent? a quibus natum est id quod jam tritum est vetustate proverbium. Quum enim fidem alicujus bonitatemque laudant, dignum esse dicunt quicum in tenebris mices[1]. Hoc

à M. Lutatius Pinthia, chevalier romain et très-honnête homme, mais qui s'était engagé à prouver en justice qu'il était homme de bien; Fimbria lui déclara qu'il ne prononcerait jamais dans cette affaire, puisque s'il décidait contre lui, ce serait lui faire perdre la réputation d'homme de bien, et s'il jugeait pour lui, ce serait établir qu'il existe un parfait honnête homme, lorsqu'une telle qualité renferme tant de sortes de devoirs et de mérites. Or cet homme de bien, dont Fimbria avait l'idée aussi bien que Socrate, ne trouvera jamais utile ce qui ne sera pas honnête; et jamais il ne lui arrivera de rien faire, ni même de rien penser, qu'il ne puisse faire connaître à tout le monde. N'est-il pas honteux que des philosophes doutent d'une chose dont ne doutent pas les gens les plus grossiers? Témoin cette façon de parler qui est passée en proverbe depuis longtemps, et qu'emploient les gens les plus ordinaires lorsqu'ils veulent louer la probité et la fidélité de quelqu'un : « On pourrait jouer à la mourre avec lui sans lumière. » N'est-ce pas dire clairement qu'il

ıtatio Pinthiæ,	à M. Lutatius Pinthia,
Romano	chevalier romain
ıonesto,	assurément honnête,
is	comme celui-ci
:t sponsionem,	avait fait une consignation
:t vir bonus;	s'il n'était pas homme de-bien;
Fimbriam	en-conséquence Fimbria
e ei	avoir dit à lui
icaturum nunquam	lui-même *ne* devoir juger jamais
rem,	cette affaire.
t spoliaret fama	de peur que ou il ne dépouillât de *sa* réputation
em probatum,	un homme estimé,
ıcasset contra,	s'il avait jugé contre *lui*,
deretur statuisse	ou il ne parût avoir décidé
m esse virum bonum,	quelqu'un être homme de-bien,
ea res	quand cette chose
eretur	était contenue (consistait)
ıerabilibus officiis	dans d'innombrables devoirs
ıibus.	et titres-de-louange.
gitur viro bono,	Donc à cet homme de-bien,
Fimbria etiam,	que Fimbria aussi,
odo Socrates noverat,	*et* pas seulement Socrate connaissait,
modo quidquam	d'aucune façon quoi-que-ce-soit
videri utile,	ne peut paraître utile,
ıon sit honestum.	qui ne soit pas honnête.
talis vir	C'est-pourquoi un tel homme
it non modo facere,	*n'*osera non-seulement pas faire,
cogitare quidem	mais pas même penser
ıam,	quoi-que-ce-soit,
on audeat	qu'il n'ose pas
ıare.	dire-ouvertement.
est turpe	N'est-il pas honteux
ɔphos dubitare hæc,	des philosophes douter de ces choses,
e rustici quidem	desquelles pas même des paysans
nt?	ne doutent?
us natum est	desquels est né
verbium	ce proverbe
am est tritum	qui déjà est usé
ıte.	de vétusté.
enim laudant	En effet lorsqu'ils louent
	la bonne-foi
temque alicujus,	et la bonté de quelqu'un,
	ils disent
gnum	*lui* être digne
ı mices	avec qui tu joues-à-la-mourre (qu'on joue à la mourre avec lui)
ıbris.	dans les ténèbres.
vim habet hoc,	Quelle signification a ceci,

quam habet vim, nisi illam, nihil expedire quod non decet, etiamsi id possis, nullo refellente, obtinere? Videsne igitur hoc proverbio, neque hic quem paulo ante fingebam digitorum percussione hereditates omnium posse convertere? Ut enim, quod turpe est, id quamvis occultetur, tamen honestum fieri nullo modo potest, sic, quod honestum non est, id utile ut sit effici non potest adversante et repugnante natura.

XX. At enim, quum permagna præmia sunt, est causa peccandi. C. Marius, quum a spe consulatus longe abesset, et jam septimum annum post præturam jaceret, neque petiturus unquam consulatum videretur, Q. Metellum, cujus legatus erat, summum virum et civem, quum ab eo, imperatore suo, Romam missus esset, apud populum Romanum criminatus est, bellum illum producere; si se consulem fecissent, brevi

n'y a rien d'utile sans l'honnêteté, si facile que puisse être le succès? Vous voyez donc qu'il ne faut que ce seul proverbe pour faire le procès à Gygès et à celui qui pourrait, comme je l'ai supposé, se glisser par un tour de main dans tous les testaments. C'est ainsi qu'une chose honteuse, quoiqu'elle puisse rester cachée, ne peut cependant, en aucune façon, devenir honnête. On ne peut faire non plus que ce qui n'est pas honnête soit utile; la nature y répugne et s'y oppose.

XX. Mais, dira-t-on, lorsqu'il s'agit d'un grand intérêt, ne peut-on s'écarter un peu du devoir? Marius se voyait fort éloigné du consulat, et, sept ans après sa préture, ne pouvait même pas songer à demander jamais cette dignité. Il arriva que Métellus, un des plus grands hommes et des plus illustres citoyens de la république, dont il était lieutenant, l'envoya à Rome pour quelques affaires; là il commença de répandre de faux bruits dans le peuple contre son général, l'accusant de prolonger la guerre à dessein, et promettant, si on voulait le faire lui-même consul, de mettre dans peu Jugurtha, mort ou

nisi illam,
expedire nihil
obtinere quod non deceat,
etiamsi possis,
nullo refeilente?
Videsne igitur,
hoc proverbio,
veniam posse dari
neque illi Gygi,
neque huic,
quem fingebam paulo ante
posse
percussione digitorum
convertere
hereditates omnium?
Ut enim,
quod est turpe,
id, quamvis occultetur,
tamen potest nullo modo
fieri honestum,
sic, quod non est honestum,
non potest effici
ut id sit utile,
natura adversante
et repugnante.

XX. At enim,
quum præmia
sunt permagna,
est causa peccandi.
C. Marius,
quum abesset longe
a spe consulatus,
et jaceret
jam septimum annum
post præturam,
neque videretur
petiturus unquam
consulatum,
criminatus est Q. Metellum,
cujus erat legatus,
summum virum et civem,
quum missus esset Romam
ab eo, suo imperatore,
apud populum Romanum,
illum producere bellum;
si fecissent se consulem,
tempore brevi

si-ce-n'est celle-là,
*n'*être-avantageux en rien
d'obtenir ce qui n'est-pas-honorable,
quand même tu *le* pourrais,
personne ne contredisant?
Vois-tu donc,
d'après ce proverbe,
indulgence *ne* pouvoir être donnée
ni à ce Gygès,
ni à cet *homme*,
que je supposais peu auparavant
pouvoir
par un frappement de doigts
détourner
les héritages de tous?
En effet de-même-que,
ce qui est honteux,
cela, quoique *cela* soit caché,
cependant *ne* peut d'aucune façon
devenir honnête,
ainsi, ce qui n'est pas honnête,
il ne peut pas être produit
que cela soit utile,
la nature *y* faisant-opposition
et *y* répugnant.

XX. Mais en effet (mais dira-t-on),
lorsque les prix
sont très-grands,
il y a motif de mal-faire.
C. Marius,
comme il était-éloigné loin
de l'espoir du consulat,
et qu'il était-sans-crédit
déjà la septième année
après (depuis) *sa* préture,
et ne paraissait pas
devoir briguer jamais
le consulat,
accusa Q. Métellus,
de qui il était lieutenant,
très-grand homme et citoyen,
alors qu'il avait été envoyé à Rome
par lui, son général,
il l'accusa auprès du peuple romain,
disant lui prolonger la guerre;
s'ils avaient fait lui-même consul,
en un temps court

[illegible]

[illegible] Sans doute il parvint à [illegible] de la justice et de la bonne [illegible] un excellent citoyen. [illegible] avait confié une mission. Gratianus [illegible] et aussi une action qui n'était pas [illegible] à l'homme. Les préteurs et les tribuns s'étaient assemblés pour faire un commun accord, un règlement sur les monnaies dont la valeur changeait à toute heure dans ce temps-là, de sorte que personne ne pouvait savoir quelle était sa fortune. L'édit étant arrêté entre eux, avec une peine contre les contrevenants, ils convinrent de se rendre tous ensemble l'après-midi à la tribune, pour en donner connaissance au peuple : sur cela ils se séparèrent, et chacun s'en alla de son côté. Gratianus, lui, courut droit à la tribune et lut seul au peuple ce qui avait été fait en commun. Cela lui valut, si vous voulez le savoir, les plus grands honneurs : en

se redacturum
in potestatem
populi Romani
Jugurtham aut vivum
aut mortuum.
Itaque ille quidem
factus est consul;
sed discessit a fide
justitiaque,
qui adduxerit in invidiam
falso crimine
civem optimum
et gravissimum,
cujus esset legatus
et a quo missus.
Ne noster quidem Gratidianus
functus est officio
viri boni,
tum quum esset prætor,
tribunique plebis
adhibuissent
collegium prætorum,
ut res nummaria
constitueretur
de sententia communi.
Nummus enim
jactabatur sic
illis temporibus,
ut nemo posset scire
quid haberet.
Conscripserunt
communiter
edictum
cum pœna et judicio,
constitueruntque
ut omnes simul
descenderent in rostra
post meridiem.
Et ceteri quidem
alius alio;
Marius recta
a subselliis in rostra,
solusque edixit id
quod compositum fuerat
communiter.
Et ea res, si quæris,
fuit ei magno honori.

lui-même devoir réduire
au pouvoir
du peuple romain
Jugurtha ou vivant
ou mort.
C'est-pourquoi celui-là à la vérité
fut fait consul;
mais il s'éloigna de la bonne-foi
et de la justice,
lui qui amena en haine
par une fausse accusation
un citoyen très-bon
et très-grave,
de qui il était lieutenant
et par qui il avait été envoyé.
Pas même notre Gratidianus
ne s'acquitta du devoir
d'un homme de bien,
alors qu'il était préteur,
et que les tribuns du peuple
avaient appelé
le collége des préteurs,
afin que l'affaire des-monnaies
fût réglée
d'un avis commun.
En effet la monnaie
était agitée (variait) tellement
dans ces temps-là,
que personne ne pouvait savoir
ce qu'il avait.
Ils rédigèrent
en-commun
un édit
avec peine et jugement,
et établirent
que tous ensemble
descendraient aux rostres
après le midi.
Et tous-les-autres à la vérité
s'en allèrent l'un ici l'autre ailleurs;
Marius *alla* droit
des bancs *du conseil* aux rostres,
et seul proclama cela
qui avait été arrangé
en-commun.
Et cette chose, si tu *le* demandes,
fut à lui à grand honneur.

Omnibus vicis statuæ; ad eas tus et cerei. Quid multa? Nemo unquam multitudini fuit carior. Hæc sunt quæ conturbant homines in deliberatione nonnunquam, quum id in quo violatur æquitas non ita magnum, illud autem quod ex eo paritur permagnum videtur : ut Mario præripere collegis et tribunis plebis popularem gratiam non ita turpe, consulem ob eam rem fieri, quod sibi tunc proposuerat, valde utile videbatur. Sed omnium una regula est, quam tibi cupio esse notissimam: aut illud, quod utile videtur, turpe ne sit; aut, si turpe est, ne videatur esse utile. Quid igitur? possumusne aut illum Marium virum bonum judicare, aut hunc? Explica atque excute intelligentiam tuam, ut videas quæ sit in ea species, forma et notio viri boni. Cadit ergo in virum bonum mentiri

lui éleva des statues dans toutes les rues, devant ces statues on brûla des cierges et de l'encens ; enfin jamais personne ne fut mieux dans les bonnes grâces du peuple. Voilà comment il arrive quelquefois que l'on se laisse troubler dans ses délibérations, lorsqu'on voit d'un côté un grand avantage, et de l'autre une injustice légère. Gratidianus trouva que c'était peu de chose que d'enlever à ses collègues et aux tribuns la faveur du peuple, tandis que c'était un grand avantage pour lui de profiter de cette occasion pour parvenir au consulat, but de son ambition. Mais il est, pour tous les cas, une règle unique, dont je souhaite que vous soyez bien pénétré : c'est de prendre garde si ce qui paraît utile n'est pas contraire à l'honnêteté, et de ne le croire jamais utile lorsqu'il y sera contraire. Pouvons-nous donc estimer que Marius et Gratidianus aient été d'honnêtes gens? Consultez sérieusement votre raison, et voyez quel portrait elle vous fait, quelle image elle vous donne de l'homme vraiment honnête.

Statuæ	Des statues *lui furent dressées*
omnibus vicis;	dans toutes les rues;
ad eas	près de ces *statues furent brûlés*
tus et cerei.	de l'encens et des flambeaux.
Quid multa?	Pourquoi *dire* beaucoup de *paroles?*
Nemo unquam	Personne jamais
fuit carior multitudini.	ne fut plus cher à la multitude.
Hæc sunt	Ces choses sont *celles*
quæ conturbant	qui troublent
nonnunquam	quelquefois
homines	les hommes
in deliberatione,	dans la délibération,
quum id in quo æquitas	lorsque ce en quoi l'équité
violatur	est violée
non videtur ita magnum,	ne paraît pas tellement grand,
illud autem	mais que cela
quod paritur ex eo	qui est enfanté de ceci (qui en résulte)
permagnum :	*paraît* très-grand :
ut videbatur Mario	comme il paraissait à Marius
non ita turpe	ne pas *être* tellement honteux
præripere collegis	de ravir-d'avance à *ses* collègues
et tribunis plebis	et aux tribuns du peuple
gratiam popularem,	la faveur populaire,
valde utile	*mais il lui paraissait* fort utile
fieri consulem ob eam rem,	de devenir consul pour ce fait,
quod tunc	*chose* qu'alors
proposuerat sibi.	il avait proposée à lui-même.
Sed est una regula	Mais il est une seule règle
omnium	de toutes choses,
quam cupio	laquelle je désire
esse notissimam tibi :	être très-connue à (de) toi :
ut ne illud,	ou que cela,
quod videtur utile,	qui paraît utile,
sit turpe;	ne soit pas honteux :
aut, si est turpe,	ou, si *cela* est honteux,
ne videatur esse utile.	que *cela* ne paraisse pas être utile.
Quid igitur?	Quoi donc?
possumusne judicare	pouvons-nous juger
aut illum Marium,	ou cet *ancien* Marius,
aut hunc,	ou celui-ci (Gratidianus),
virum bonum?	*avoir été* homme de-bien?
Explica atque excute	Développe et secoue
tuam intelligentiam,	ton intelligence,
ut videas quæ sit in ea	afin que tu voies quelle est en elle
species, forma et notio	l'apparence, la forme et l'idée
viri boni.	de l'homme de-bien.
Cadit ergo	Tombe-t-il (convient-il) donc

emolumenti sui causa, criminari, præripere, fallere? Nihil profecto minus. Est ergo ulla res tanti aut commodum ullum tam expetendum, ut viri boni et splendorem et nomen amittas? Quid est quod afferre tantum utilitas ista quæ dicitur possit, quantum auferre, si boni viri nomen eripuerit, fidem justitiamque detraxerit? Quid enim interest utrum ex homine se convertat quis in belluam, an hominis figura immanitatem gerat belluæ?

XXI. Quid? qui omnia recta et honesta negligunt, dummodo potentiam consequantur, nonne idem faciunt quod is qui etiam socerum habere voluit eum[1], cujus ipse audacia potens esset? Utile ei videbatur plurimum posse alterius invidia. Id quam injustum in patriam, quam inutile, quam turpe esset, non videbat. Ipse autem socer in ore semper Græcos versus

Est-il d'un homme de bien de mentir pour son intérêt, de calomnier, de tromper, d'enlever aux autres ce qui leur appartient? Non pas assurément. Quelle utilité, quel avantage pouvez-vous donc jamais désirer jusqu'au point de sacrifier, pour y parvenir, l'éclat et le nom d'honnête homme? Que vous apportera cette prétendue utilité qui puisse compenser une telle perte, celle de la justice et de la probité? Quelle différence y a-t-il d'être changé en bête féroce, ou d'en cacher sous une figure humaine toute la férocité?

XXI. Ceux qui ne considèrent ni la justice ni l'honnêteté, pourvu qu'ils acquièrent du pouvoir, ne font-ils pas comme celui qui voulut être le gendre d'un homme dont l'audace pouvait le rendre plus puissant? Il lui semblait utile de s'agrandir tandis qu'un autre prendrait sur soi tout l'odieux; mais il ne voyait pas quelle injure il faisait par là à sa patrie, et combien cette conduite était dangereuse et contraire à l'honnêteté. Pour le beau-père, il avait toujours à la

in virum bonum	dans (à) l'homme de-bien
mentiri	de mentir
causa sui emolumenti,	en vue de son profit,
criminari, præripere,	d'accuser, de ravir,
fallere?	de tromper ?
Nihil profecto minus.	Rien assurément *ne lui convient* moins.
Est ergo ulla res	Est-il donc aucune chose
tanti	de si-grand *prix*
aut ullum commodum	ou aucun avantage
tam expetendum,	si à-désirer,
ut amittas	que tu perdes
et splendorem et nomen	et l'éclat et le nom
viri boni?	d'homme de-bien?
Quid est	Qu'y a-t-il
quod ista utilitas	que cette utilité
quæ dicitur	qui est appelée *ainsi*
possit afferre tantum,	puisse apporter d'aussi-grand,
quantum auferre,	que *ce qu'elle peut* emporter,
si eripuerit	si elle a ravi
nomen viri boni,	le nom d'homme de-bien,
detraxerit fidem	*et* a enlevé la bonne-foi
justitiamque?	et la justice?
Quid enim interest	En effet qu'y a-t-il de différence
utrum quis	si quelqu'un
se convertat ex homine	se change d'homme
in belluam,	en bête,
an figura hominis	ou si une figure d'homme
gerat immanitatem belluæ?	porte la sauvagerie d'une bête?
XXI. Quid?	XXI. Quoi?
qui negligunt	ceux qui négligent
omnia honesta,	toutes les choses honnêtes,
dummodo consequantur	pourvu qu'ils obtiennent
potentiam,	la puissance,
nonne faciunt idem	ne font-ils pas la même chose
quod is qui voluit	que celui qui a voulu
habere etiam socerum cum,	avoir même un beau-père tel,
audacia cujus	par l'audace duquel
ipse esset potens?	lui-même fût puissant?
Videbatur ei utile	Il paraissait à lui utile
posse plurimum	de pouvoir beaucoup
invidia alterius.	avec l'envie de (en laissant l'odieux à) un autre.
Non videbat	Il ne voyait pas
quam id esset injustum	combien cela était injuste
in patriam,	contre la patrie,
quam inutile,	combien *cela était* inutile,
quam turpe.	combien *cela était* honteux.
Socer autem ipse	D'autre-part le beau-père lui-même

Euripidis[1] de Phœnissis habebat, quos dicam ut potero, incondite fortasse, sed tamen ut res possit intelligi :

> Nam, si violandum est jus, regnandi gratia
> Violandum est; aliis rebus pietatem colas.

Capitalis Eteocles, vel potius Euripides, qui id unum quod omnium sceleratissimum fuerat exceperit. Quid igitur minuta colligimus, hereditates, mercaturas, venditiones fraudulentas? Ecce tibi[2] qui rex populi Romani dominusque omnium gentium esse concupierit, idque perfecerit. Hanc cupiditatem si honestam quis esse dicit, amens est. Probat enim legum et libertatis interitum, earumque oppressionem, tetram et detestabilem, gloriosam putat. Qui autem fatetur honestum non esse in ea civitate, quæ libera fuit quæque esse debeat, regnare, sed ei qui id facere possit esse utile, qua hunc objurgatione aut quo potius convitio a tanto errore coner avellere?

bouche ces vers grecs de la tragédie des *Phéniciennes*, que je ne rendrai peut-être pas avec toute leur grâce; mais il suffit d'en faire entendre le sens :

> Je sais briser le droit quand il s'agit du trône;
> Hors de là, que ma vie appartienne au devoir.

Quel crime à Étéocle, ou plutôt à Euripide, d'avoir fait une exception précisément en faveur du plus grand des crimes! Pourquoi donc s'arrêter à tous ces petits exemples, successions, marchés, ventes frauduleuses? Voilà un homme qui a voulu se faire roi du peuple romain et maître du monde, et qui en est venu à bout. Dira-t-on que cette ambition est honnête? il faudrait avoir perdu le sens, puisque ce serait approuver l'extinction des lois et de la liberté publique, et trouver glorieuse l'oppression la plus infâme et la plus détestable. Si quelqu'un dit qu'à la vérité il n'est pas honnête de vouloir régner dans une ville qui a toujours été libre et qui devait l'être toujours, mais que c'est une chose utile pour celui qui peut le faire, quelles paroles, ou plutôt quelles injures emploierai-je, pour le retirer d'une telle erreur? O ciel! se peut-il que l'on trouve de

habebat semper in ore
versus Græcos Euripidis
de Phœnissis,
quos dicam ut potero,
incondite fortasse,
sed tamen ut res
possit intelligi :
« Nam, si jus
violandum est,
violandum est
gratia regnandi;
aliis rebus colas pietatem. »
Eteocles capitalis,
vel potius Euripides,
qui exceperit id unum
quod fuerat
sceleratissimum omnium.
Quid igitur colligimus
minuta,
hereditates, mercaturas,
venditiones fraudulentas?
Ecce tibi
qui concupierit esse rex
populi Romani
dominusque
omnium gentium,
perfeceritque id.
Si quis dicit
hanc cupiditatem
esse honestam,
est amens.
Probat enim interitum
legum et libertatis,
putatque gloriosam
oppressionem earum,
tetram et detestabilem.
Qui autem fatetur
non esse honestum
regnare in ea civitate,
quæ fuit libera
quæque debeat esse,
sed esse utile
ei qui possit facere id,
qua objurgatione
aut potius quo convitio
conor avellere hunc
a tanto errore?

avait toujours à la bouche
ces vers grecs d'Euripide
tirés des Phéniciennes,
que je dirai comme je pourrai,
sans-art peut-être,
mais cependant de-façon que la chose
puisse être comprise :
« Car, si le droit
doit être violé,
il doit être violé
en vue de régner ;
dans les autres choses, observe la piété. »
Étéocle *est* abominable,
ou plutôt Euripide,
qui a excepté cette chose seule
qui avait été
la plus criminelle de toutes.
Pourquoi donc rassemblons-nous
de menues choses,
des héritages, des achats,
des ventes frauduleuses ?
Voici à toi *un homme*
qui a désiré être roi
du peuple romain
et maître
de toutes les nations,
et a accompli cela.
Si quelqu'un dit
ce désir
être honnête,
il est insensé.
En effet il approuve la mort
des lois et de la liberté,
et il pense glorieuse
l'oppression d'elles,
qui est affreuse et détestable.
Mais celui qui avoue
ne pas être honnête
de régner dans cette cité,
qui a été libre
et qui devrait l'être,
mais *cela* être utile
à celui qui pourrait faire cela,
par quelle réprimande
ou plutôt par quelle querelle
m'efforcerais-je d'arracher celui-ci
à une si-grande erreur?

Potest enim, Dii immortales! cuiquam esse utile fœdissimum et teterrimum parricidium patriæ, quamvis is qui se eo obstrinxerit ab oppressis civibus Parens nominetur[1]? Honestate igitur dirigenda utilitas est, et quidem sic, ut hæc duo verbo inter se discrepare, re tamen unum sonare videantur. Non habeo, ad vulgi opinionem, quæ major utilitas quam regnandi esse possit; nihil contra inutilius ei qui id injuste consecutus sit invenio, quum ad veritatem cœpi revocare rationem. Possunt enim cuiquam esse utiles angores, sollicitudines, diurni et nocturni metus, vita insidiarum periculorumque plenissima?

Multi[2] iniqui atque infideles regno, pauci sunt boni,

inquit Attius. At cui regno? quod a Tantalo et Pelope proditum jure obtinebatur. Nam quanto plures ei regi[3] putas, qui exercitu populi Romani populum ipsum Romanum oppressis-

l'utilité dans le plus atroce de tous les parricides, la destruction de la patrie, lors même que celui qui s'est souillé d'un tel crime parviendrait à se faire donner le nom de père par ceux qu'il aurait opprimés? Qu'on n'oublie donc jamais que ce n'est que par la seule honnêteté qu'il faut mesurer l'utilité, et que ce ne sont que deux noms différents d'une seule et même chose. Quant à l'opinion du vulgaire, qui s'imagine qu'il n'est rien de plus avantageux que de régner, je trouve, au contraire, qu'à peser la chose selon la vérité, il n'y a rien de plus funeste à quiconque y parvient par une injustice. Est-il donc en effet si utile de vivre jour et nuit dans des angoisses, des sollicitudes, des craintes continuelles, de voir sans cesse sa vie entourée de piéges, assiégée de périls?

Le trône est entouré d'infidèles appuis,

dit Attius. Et de quel trône parle-t-il? du trône héréditaire et légitime de Tantale et de Pélops. Ah! combien dut-il avoir plus d'ennemis, le tyran qui s'était servi des armées mêmes du peuple romain pour l'oppri-

Parricidium enim patriæ	En effet le parricide de la patrie
fœdissimum et teterrimum	le plus honteux et le plus affreux
potest, Dii immortales!	peut-il, Dieux immortels!
esse utile cuiquam,	être utile à qui-que-ce-soit,
quamvis is	quoique celui [mis ce crime)
qui se obstrinxerit eo	qui se sera enchaîné par lui (aura com-
nominetur Parens	soit appelé Père
a civibus oppressis?	par les citoyens opprimés?
Utilitas igitur	L'utilité donc
dirigenda est honestate,	doit être réglée par l'honnêteté,
et quidem sic,	et à la vérité de-telle-sorte,
ut hæc duo videantur	que ces deux choses paraissent
discrepare inter se verbo,	différer entre elles par le terme,
re tamen	*mais* par le fait cependant
sonare unum.	avoir-un-son unique.
Non habeo,	Je n'ai pas (ne sais pas),
ad opinionem vulgi,	d'après l'opinion du vulgaire,
quæ utilitas	quelle utilité
possit esse major	pourrait être plus grande
quam regnandi;	que *celle* de régner;
invenio contra	je trouve au contraire
nihil inutilius ei	rien *n'être* plus inutile à celui
qui consecutus sit id	qui a acquis cela
injuste,	injustement,
quum cœpi	lorsque je commence
revocare rationem	à rappeler le raisonnement
ad veritatem.	à la vérité.
Angores enim,	En effet les angoisses,
sollicitudines,	les inquiétudes,
metus diurni et nocturni,	les craintes de-jour et de-nuit,
vita	une vie
plenissima insidiarum	très-remplie d'embûches
periculorumque,	et de périls,
possunt esse utiles	peuvent-elles être utiles
cuiquam?	à qui-que-ce-soit?
« Multi sunt iniqui	« Beaucoup sont malveillants
atque infideles regno,	et infidèles pour la royauté,
pauci boni, »	peu *sont* bons, »
inquit Attius.	dit Attius.
At cui regno?	Mais à quelle royauté?
quod obtinebatur jure,	*à celle* qui était possédée à *bon* droit
proditum a Tantalo	transmise par Tantale
et Pelope.	et Pélops.
Nam quanto plures	Car combien plus-de *gens infidèles*
putas ei regi,	penses-tu *avoir été* à ce roi,
qui exercitu populi Romani	qui avec l'armée du peuple romain
oppressisset	avait opprimé

set, civitatemque non modo liberam, sed etiam gentibus imperantem, servire sibi coegisset? Hunc tu quas conscientiæ labes in animo censes habuisse? quæ vulnera? Cujus autem vita ipsi potest utilis esse, quum ejus vitæ ea conditio sit ut, qui illam eripuerit, in maxima et gratia futurus sit et gloria? Quod si hæc utilia non sunt, quæ maxime videntur, quia plena sunt dedecoris ac turpitudinis, satis persuasum esse debet nihil esse utile quod non honestum sit.

XXII Quanquam id quidem, quum sæpe alias, tum Pyrrhi bello a C. Fabricio, consule iterum, et a senatu nostro judicatum est. Quum enim rex Pyrrhus populo Romano bellum ultro intulisset, quumque de imperio certamen esset cum rege generoso ac potente, perfuga ab eo venit in castra Fabricii, eique est pollicitus, si præmium sibi proposuisset, se, ut clam venisset, sic clam in Pyrrhi castra rediturum, et eum

mer, et qui avait mis sous le joug une cité qui non-seulement était libre, mais commandait à l'univers! Quels ont dû être les tourments de son esprit, les remords de sa conscience! Enfin que peut être la vie pour un homme, lorsqu'en la lui arrachant on est assuré d'arriver au comble de la faveur et de la gloire? Si donc il est vrai que la chose du monde qui paraît le plus utile ne l'est point, dès qu'elle apporte la honte et l'infamie, reconnaissons enfin que ce qui n'est pas honnête ne saurait jamais être utile.

XXII. C'est ainsi que nos ancêtres en ont jugé en une infinité d'occasions, et le consul C. Fabricius et le sénat nous ont laissé un grand exemple de cette vérité, dans la guerre contre Pyrrhus. Pyrrhus était l'agresseur, et on combattait pour l'empire avec ce roi aussi brave que puissant. Un transfuge vint de son camp dans celui de Fabricius, et promit, si l'on voulait lui assurer une récompense, de repasser dans le camp du roi et de l'empoisonner. Fabricius le fit

populum Romanum ipsum,
coegissetque servire sibi
civitatem
non modo liberam,
sed etiam
imperantem gentibus
Quas labes conscientiæ
censes hunc habuisse
in animo?
quæ vulnera?
Cujus autem vita
potest esse utilis ipsi,
quum ea sit conditio
ejus vitæ,
ut qui eripuerit illam,
futurus sit in maxima
et gratia et gloria?
Quod si hæc
non sunt utilia,
quæ videntur maxime,
quia sunt plena
dedecoris ac turpitudinis,
debet esse satis persuasum
nihil esse utile
quod non sit honestum.

XXII. Quanquam
id quidem,
quum sæpe alias,
tum bello Pyrrhi,
judicatum est a C. Fabricio,
consule iterum,
et a nostro senatu.
Quum enim rex Pyrrhus
intulisset bellum ultro
populo Romano,
quumque certamen esset
de imperio
cum rege
generoso ac potente,
perfuga venit ab eo
in castra Fabricii,
pollicitusque est ei,
si proposuisset sibi
præmium,
se, ut venisset clam,
sic rediturum clam
in castra Pyrrhi,

le peuple romain lui-même,
et avait forcé d'obéir à lui-même
une cité
non-seulement libre,
mais encore
commandant aux nations?
Quelles taches de conscience
estimes-tu celui-ci avoir eues
dans l'âme?
quelles blessures?
D'autre-part de qui la vie
peut-elle être utile à lui-même,
lorsque telle est la condition
de cette vie,
que celui qui aura ravi elle,
doive être dans (obtenir) une très-grande
et reconnaissance et gloire?
Que si ces choses
ne sont pas utiles,
qui *le* paraissent le plus,
parce qu'elles sont pleines
de déshonneur et de honte,
il doit être assez démontré
rien n'être utile
qui ne soit honnête.

XXII. Quoique
cela à la vérité,
d'une-part souvent d'autres-fois,
d'autre-part dans la guerre de Pyrrhus,
a été jugé par C. Fabricius,
consul pour-la-seconde-fois,
et par notre sénat.
En effet comme le roi Pyrrhus
avait apporté la guerre spontanément
au peuple romain,
et comme une lutte était
au-sujet-de l'empire
avec un roi
généreux et puissant,
un transfuge vint d'auprès de lui
dans le camp de Fabricius,
et promit à lui,
s'il avait proposé à lui-même
une récompense,
lui-même, comme il était venu furtivement,
ainsi devoir retourner furtivement
dans le camp de Pyrrhus,

veneno necaturum. Hunc Fabricius reducendum curavit ad Pyrrhum, idque ejus factum a senatu laudatum est. Atqui, si speciem utilitatis opinionemque quærimus, magnum illud bellum perfuga unus et gravem adversarium imperii sustulisset: sed magnum dedecus et flagitium, quicum laudis certamen fuisset, eum non virtute, sed scelere superatum. Utrum igitur utilius vel Fabricio, qui talis in hac urbe qualis Aristides Athenis fuit, vel senatui nostro, qui nunquam utilitatem a dignitate sejunxit, armis cum hoste certare, an venenis? Si gloriæ causa imperium expetendum est, scelus absit, in quo non potest esse gloria; sin ipsæ opes expetuntur quoquo modo, non poterunt esse utiles cum infamia. Non igitur utilis illa L. Philippi, Q. filii, sententia, quas civitates L. Sulla, pecunia accepta, ex senatusconsulto liberavisset[1], ut hæ rursus

reconduire à Pyrrhus, et cette action fut louée par le sénat. A ne regarder que l'apparence de l'utilité, pouvait-il y avoir rien de plus utile que de se débarrasser tout d'un coup d'une guerre formidable et d'un puissant ennemi, par le moyen d'un transfuge? Mais quelle honte, dans une guerre où il n'était question que de la gloire, de se défaire de son ennemi par un crime au lieu d'en triompher à force de courage! Lequel donc eût été le plus utile, et à Fabricius, qui a été parmi nous ce qu'Aristide a été parmi les Athéniens, et au sénat, qui ne sépara jamais l'utilité de l'honneur, d'employer contre l'ennemi les armes ou le poison? Si c'est la gloire que l'on cherche dans la suprématie, qu'on s'abstienne du crime, puisqu'il est incompatible avec la gloire. Si c'est la puissance, et qu'on en veuille à quelque prix que ce soit, avec l'infamie elle n'est pas un bien. Il n'y avait donc rien d'utile dans le conseil que donna L. Philippe, fils de Quintus, de rendre de nouveau tributaires les villes que Sylla avait affranchies pour de l'argent, en vertu d'un sénatus-consulte, et de ne

et necaturum eum veneno.
Fabricius curavit
hunc reducendum
ad Pyrrhum,
idque factum ejus
laudatum est a senatu.
Atqui, si quærimus
speciem opinionemque
utilitatis,
unus perfuga sustulisset
illud magnum bellum
et gravem adversarium
imperii;
sed magnum dedecus
et flagitium,
eum quicum fuisset
certamen laudis,
superatum non virtute,
sed scelere.
Utrum igitur
utilius vel Fabricio,
qui fuit in hac urbe
talis qualis Aristides
Athenis,
vel nostro senatui,
qui nunquam
sejunxit utilitatem
a dignitate,
certari cum hoste armis,
an venenis?
Si imperium
expetendum est
causa gloriæ,
scelus absit,
in quo gloria
non potest esse;
sin opes ipsæ
expetuntur quoquo modo,
non poterunt esse utiles
cum infamia.
Non igitur utilis
illa sententia L. Philippi,
filii Quinti,
ut hæ civitates,
quas L. Sulla,
pecunia accepta,
liberavisset

et devoir faire-périr lui par poison.
Fabricius prit-soin
celui-ci devoir être reconduit
à Pyrrhus,
et cette action de lui
fut louée par le sénat.
Or, si nous cherchons
l'apparence et la croyance
d'utilité,
un seul transfuge aurait supprimé
cette grande guerre
et un terrible adversaire
de *notre* empire;
mais *c'eût été* un grand déshonneur
et une *grande* honte,
cet *homme* avec qui avait été
une rivalité de gloire,
avoir été vaincu non par le courage,
mais par le crime.
Lequel-des-deux donc
aurait été plus utile ou à Fabricius,
qui fut dans cette ville
tel qu'Aristide
à Athènes,
ou à notre sénat,
qui jamais
ne sépara l'utilité
de la dignité,
de lutter avec l'ennemi par les armes,
ou par les poisons?
Si l'empire
doit être cherché
en vue de la gloire,
que le crime soit absent,
le crime dans lequel la gloire
ne peut être;
si-au-contraire la puissance elle-même
est souhaitée par tout moyen,
elle ne pourra pas être utile
avec le mauvais-renom.
Il ne *fut* donc pas utile
cet avis de L. Philippus,
fils de Quintus,
que ces cités,
que L. Sylla,
de l'argent ayant été reçu,
avait affranchies

vectigales essent, neque his pecuniam quam pro libertate dederant redderemus. Est ei senatus assensus. Turpe imperio. Piratarum enim melior fides quam senatus. At aucta vectigalia : utile igitur. Quousque audebunt dicere quidquam utile quod non honestum? Potest autem ulli imperio, quod gloria fultum esse debet et benevolentia sociorum, utile esse odium et infamia? Ego etiam cum Catone meo sæpe dissensi : nimis mihi videbatur præfracte ærarium vectigaliaque defendere, omnia publicanis negare, multa sociis; quum in hos benefici esse deberemus, cum illis sic agere, ut cum colonis nostris soleremus, eoque magis quod illa ordinum conjunctio ad salutem reipublicæ pertinebat. Male etiam Curio[1], quum causam Transpadanorum[2] æquam esse dicebat; semper autem addebat : « Vincat utilitas. » Potius diceret non esse æquam, quia

leur point rendre les sommes qu'elles avaient versées pour leur exemption. Ce conseil fut suivi, mais à la honte de la république, puisqu'on peut dire après cela que le sénat a moins de foi que les pirates. Mais, dira-t-on, les revenus de la république en furent augmentés; cela était donc utile. Eh ! jusques à quand osera-t-on dire qu'il y a quelque chose d'utile de ce qui n'est pas honnête? Un État qui doit se soutenir par sa propre gloire et par l'affection de ses alliés, peut-il trouver utile ce qui le rend infâme et odieux? Aussi n'ai-je pas toujours été de l'avis de Caton. Il me semblait mettre trop d'âpreté à défendre le trésor public et les impôts; il ne voulait jamais faire aucune remise aux fermiers, ni accorder aucune grâce aux alliés ; au lieu que nous devions être libéraux envers ceux-ci, et en user envers les autres comme chacun fait avec ses fermiers. Nous le devions même d'autant plus, que de l'union des deux ordres dépendait le salut de la république. Curion avait tort aussi dans l'affaire des Transpadans, lorsque, reconnaissant que leur cause était juste, il ajoutait cependant : « Que l'utilité de la républiqne l'emporte. » Il aurait mieux fait de dire que leur demande n'était pas

ex senatusconsulto
essent rursus vectigales,
neque redderemus his
pecuniam quam dederant
pro libertate.
Senatus assensus est ei.
Turpe imperio.
Fides enim piratarum
melior quam senatus.
At vectigalia aucta :
utile igitur.
Quousque
audebunt dicere
quidquam utile
quod non honestum ?
Odium autem et infamia
potest esse utile
ulli imperio,
quod debet esse fultum
gloria
et benevolentia sociorum ?
Ego dissensi sæpe
cum meo Catone :
videbatur enim mihi
defendere nimis præfracte
ærarium vectigaliaque,
negare omnia publicanis,
multa sociis ;
quum deberemus
esse benefici in hos,
agere cum illis sic,
ut soleremus
cum nostris colonis,
eoque magis
quod illa conjunctio
ordinum
pertinebat
ad salutem reipublicæ.
Curio etiam male,
quum dicebat
causam Transpadanorum
esse æquam,
semper autem addebat :
« Utilitas vincat. »
Diceret
non esse æquam,
quia non esset utilis

d'après un sénatus-consulte,
fussent de nouveau tributaires,
et que nous ne rendissions pas à elles
l'argent qu'elles avaient donné
pour *leur* liberté.
Le sénat donna-son-assentiment à lui.
Chose honteuse pour l'empire.
En effet la foi des pirates
est meilleure que *celle* du sénat
Mais les revenus *ont été* augmentés .
la chose était utile donc.
Jusqu'à-quand
oseront-ils dire
quoi-que-ce-soit *être* utile
qui ne *soit* pas honnête ?
Mais la haine et la mauvaise-renommee
peuvent-elles être utiles
à quelque empire,
qui doit être appuyé
sur la gloire
et sur la bienveillance des alliés ?
Moi j'ai été-en-dissentiment souvent
avec mon Caton :
en effet il semblait à moi
défendre trop rudement
le trésor et les revenus,
refuser tout aux publicains,
beaucoup aux alliés ;
alors que nous devions
être bienfaisants envers ceux-ci,
agir avec ceux-là ainsi,
comme nous avions-coutume *d'agir*
avec nos fermiers,
et d'autant plus
que cette union
des ordres
avait-rapport
au salut de la république.
Curion aussi *agit* mal,
lorsqu'il disait
la cause des habitants-de-la-Gaule-transpadane
être juste,
mais toujours ajoutait :
« Que l'utilité l'emporte. »
Il aurait dû dire
cette cause n'être pas juste,
parce qu'elle n'était pas utile

non esset utilis reipublicæ, quam, quum utilem esse diceret, non esse æquam fateretur.

XXIII. Plenus est sextus liber de officiis Hecatonis[1] talium quæstionum: Sitne boni viri, in maxima caritate annonæ, familiam non alere. In utramque partem disputat; sed tamen ad extremum utilitate putat officium dirigi magis quam humanitate. Quærit, si in mari jactura facienda sit, equine pretiosi potius jacturam faciat an servuli vilis? Hic alio res familiaris, alio ducit humanitas. Si tabulam de naufragio stultus arripuerit, extorquebitne eam sapiens, si potuerit? negat, quia sit injurium. Quid? dominus navis eripietne suum? Minime: non plus quam si navigantem in alto ejicere de navi velit, quia sua sit. Quoad enim perventum sit eo, quo sumpta navis est, non domini est navis, sed navigantium. Quid si una ta-

juste, puisqu'elle était contraire aux intérêts de la république, que de dire qu'il était utile de la repousser, lorsqu'il avouait qu'elle était juste.

XXIII. Hécaton, dans son sixième livre des *Devoirs*, propose un grand nombre de questions dans le genre des suivantes. Il demande si, dans une extrême disette, il est d'un homme de bien de ne pas fournir de vivres à ses esclaves. Et, après qu'il a agité le pour et le contre, l'utilité l'emporte enfin sur l'humanité. Il demande encore si, dans une tempête où il faut décharger le vaisseau, on doit jeter à la mer un cheval de prix, plutôt qu'un esclave de nulle valeur. L'intérêt porte d'un côté, mais l'humanité porte de l'autre. Dans un naufrage, le sage peut-il arracher une planche à un fou qui s'en est saisi? Non, dit Hécaton, parce que cela serait injuste. Mais le maître du vaisseau le pourrait-il? car la planche lui appartient. Il n'en a pas plus le droit que de jeter du vaisseau dans la mer quelqu'un des passagers, sous prétexte que le vaisseau est à lui. Car, jusqu'à ce qu'on soit arrivé à destination, le vaisseau n'appartient pas au maître, mais aux passagers. Si deux sages, dans un naufrage, se

reipublicæ,
potius quam, quum diceret
esse utilem,
fateretur non esse æquam.

XXIII. Sextus liber
Hecatonis
de officiis
est plenus
quæstionum talium :
Sitne viri boni,
in maxima caritate
annonæ,
non alere familiam.
Disputat
in utramque partem;
sed tamen ad extremum
putat officium
dirigi utilitate
magis quam humanitate.
Quærit, si jactura
facienda sit in mari,
faciatne potius
jacturam equi pretiosi
an servuli vilis?
Hic res familiaris
ducit alio,
humanitas alio.
Si stultus
arripuerit tabulam
de naufragio,
sapiensne extorquebit eam,
si potuerit?
negat, quia sit injurium.
Quid? dominus navis
eripietne suum?
Minime;
non plus quam si velit
ejicere de navi
navigantem in alto,
quia sit sua.
Quoad enim
perventum sit eo,
quo navis sumpta est,
navis est non domini,
sed navigantium.
Quid si sit una tabula,
duo naufragi

à la république,
plutôt que, lorsqu'il disait
elle être utile,
il n'avouât *elle* n'être pas juste.

XXIII. Le sixième livre
d'Hécaton
sur les devoirs
est plein
de questions telles :
S'il est d'un homme de-bien,
dans une très-grande cherté
des vivres,
de ne pas nourrir *sa* domesticité.
Il discute
dans l'un-et-l'autre sens;
mais cependant à la fin
il pense le devoir
être réglé par l'utilité
plus que par l'humanité.
Il demande, si un lancement
doit être fait sur mer,
s'il doit faire de-préférence
le lancement d'un cheval de-grand-prix
ou d'un esclave de-vil-prix?
Ici l'intérêt de-famille
conduit ailleurs,
l'humanité ailleurs.
Si un sot
a saisi une planche
du naufrage,
est-ce qu'un sage arrachera elle,
s'il *l'*a pu?
il dit-non, parce que *cela* serait injuste.
Quoi? le maître du vaisseau
est-ce qu'il arrachera ce-qui-est-à-lui?
Pas-du-tout;
pas plus que s'il voulait
jeter-hors du vaisseau
le *passager* naviguant en haute *mer*,
parce que *ce vaisseau* est sien.
En effet jusqu'à ce que
on soit arrivé là,
pour où le vaisseau a été pris,
le vaisseau est non au maître,
mais à ceux qui naviguent (aux passagers).
Quoi s'il y a une seule planche,
et deux naufragés

bula sit, duo naufragi æque sapientes, sibi uterque rapiat, an alter cedat alteri? cedat vero, sed ei cujus magis intersit vel sua vel reipublicæ causa vivere. Quid, si hæc paria in utroque? nullum erit certamen, sed, quasi sorte aut micando victus, alteri cedat alter. Quid si pater fana expilet, cuniculos agat ad ærarium, indicetne id magistratibus filius? Nefas id quidem est; quinetiam defendat patrem, si arguatur. Non igitur patria præstat omnibus officiis? Imo vero; sed ipsi patriæ conducit pios cives habere in parentes. Quid? si tyrannidem occupare, si patriam prodere conabitur pater, silebitne filius? Imo vero obsecrabit patrem, ne id faciat. Si nihil proficiat, accusabit; minabitur etiam; ad extremum, si ad perniciem patriæ res spectabit, patriæ salutem anteponet saluti patris.

saisissent d'une même planche, l'un peut-il l'ôter à l'autre, ou doivent-ils se la céder mutuellement? Celui qui a le moins d'intérêt à vivre, ou dont la vie est le moins utile à la république, doit céder la planche; mais si tout est égal entre les deux, il n'y a point de contestations à former, et il faut que ce soit le sort qui décide. Un homme qui sait que son père pille les temples, ou qu'il pratique un souterrain pour voler le trésor public, le dénoncera-t-il aux magistrats? Non sans doute; il défendra même son père, s'il est accusé. Mais, dira-t-on, ce qu'on doit à la patrie ne l'emporte-t-il pas sur les autres devoirs? Rien de plus vrai; mais il est de l'intérêt de la patrie que les citoyens n'outragent pas la piété filiale. Mais si ce père aspire à la tyrannie, s'il veut trahir la patrie, le fils gardera-t-il le silence? Non; il doit, pour détourner son père d'un tel crime, mettre tout en œuvre, prières, supplications, reproches, menaces même, et enfin s'il n'obtient rien, s'il voit que la perte de l'État est imminente, il préférera le salut de sa patrie à celui de son père.

æque sapientes,
uterque rapiat sibi,
an alter cedat alteri?
cedat vero,
sed ei cujus intersit magis
vel causa sua
vel reipublicæ
vivere.
Quid, si hæc paria
in utroque?
nullum certamen erit,
sed alter cedat alteri
quasi victus sorte
aut micando.
Quid si pater
expilet fana,
agat cuniculos
ad ærarium,
filiusne indicet id
magistratibus?
Id quidem est nefas;
quinetiam
defendat patrem,
si arguatur.
Patria igitur non præstat
omnibus officiis?
Imo vero;
sed conducit patriæ ipsi
habere cives
pios in parentes.
Quid? si pater
conabitur
occupare tyrannidem,
si prodere patriam,
filiusne silebit?
Imo vero
obsecrabit patrem
ne faciat id.
Si proficiat nihil,
accusabit;
minabitur etiam;
ad extremum,
si res spectabit
ad salutem patriæ,
anteponet
salutem patriæ
saluti patris.

également sages,
l'un-et-l'autre *la* tirerait-il à lui,
ou l'un *la* céderait-il à l'autre?
qu'il *la* cède en vérité,
mais à celui à qui il importerait plus
soit dans l'intérêt de-lui-même,
soit *dans celui* de la république
de vivre.
Quoi, si ces *titres sont* égaux
dans l'un-et-l'autre?
aucune lutte ne sera,
mais que l'un cède à l'autre
comme vaincu par le sort
ou en jouant-à-la-mourre.
Quoi si le père
pille les temples,
pousse des mines
vers le trésor,
le fils devrait-il dénoncer cela
aux magistrats?
Ceci à la vérité est une impiété;
bien-plus
il devrait défendre *son* père,
s'il était accusé.
La patrie donc n'est-pas-préférable
à tous les devoirs?
Au-contraire en vérité;
mais il est-avantageux à la patrie elle-[même
d'avoir des citoyens
pieux envers *leurs* parents.
Quoi? si le père
tente
de s'emparer de la tyrannie,
s'*il tente* de livrer la patrie,
est-ce que le fils se taira?
Au-contraire en vérité;
il suppliera *son* père
qu'il ne fasse pas cela.
S'il n'avance en rien,
il *l'*accusera (lui fera des reproches),
il *le* menacera même;
à la fin,
si l'affaire a-rapport
au salut de la patrie,
il préférera
le salut de la patrie
au salut de *son* père.

Quærit etiam, si sapiens adulterinos nummos accepit imprudens pro bonis, quum id rescierit, soluturusne sit eos, si cui debeat, pro bonis. Diogenes ait; Antipater negat, cui potius assentior. Qui vinum fugiens vendat sciens, debeatne dicere? Non necesse putat Diogenes; Antipater viri boni existimat. Hæc sunt quasi controversa jura stoicorum. In mancipio vendendo, dicendane vitia, non ea, quæ nisi diversis redhibeatur mancipium jure civili; sed hæc, mendacem esse, aleatorem, furacem, ebriosum? Alteri dicenda videntur, alteri non videntur. Si quis, aurum vendens, orichalcum se putet vendere, indicetne ei vir bonus aurum illud esse, an emat denario quod sit mille denarium? Perspicuum jam est et quid mihi videatur, et quæ sit inter eos philosophos quos nominavi controversia.

Hécaton demande encore si le sage qui, sans y prendre garde, a reçu de la monnaie fausse pour bonne, peut la donner en payement à ses créanciers. Diogène dit oui; mais Antipater dit non, et je me range plutôt à son avis. Un homme vend du vin qui n'est pas de garde; doit-il en avertir? Diogène pense que cela n'est pas nécessaire; Antipater soutient que c'est le devoir d'un honnête homme. Voilà quelles sont, pour ainsi dire, les questions de droit qui s'agitent au barreau des stoïciens. Quand on vend un esclave, doit-on avertir de ses défauts? je ne parle pas de ceux pour lesquels on serait condamné à le reprendre, si l'on n'en avait averti; mais s'il est menteur, joueur, voleur ou ivrogne. L'un dit qu'on le doit, et l'autre qu'on n'y est pas obligé. Un homme vend un lingot d'or qu'il prend pour du cuivre; celui qui le marchande est-il obligé de l'avertir de son erreur, ou peut-il acheter un denier ce qui en vaut peut-être mille? On voit bien quel est sur cela le sentiment de chacun de ces deux philosophes, et l'on doit voir aussi quel est le mien.

Quærit etiam,
si sapiens
imprudens
acceperit
nummos adulterinos
pro bonis,
quum rescierit id,
soluturusne sit eos
pro bonis,
si debeat cui.
Diogenes ait;
Antipater negat,
cui assentior potius.
Qui vendat sciens
vinum fugiens,
debeatne dicere?
Diogenes putat
non necesse;
Antipater existimat
viri boni.
Hæc sunt quasi
jura controversa
stoicorum.
In vendendo mancipio,
vitiane dicenda,
non ea,
quæ nisi dixeris,
mancipium redhibeatur
jure civili;
sed hæc, esse mendacem,
aleatorem, furacem,
ebriosum?
Alteri
videntur dicenda,
alteri non videntur.
Si quis, vendens aurum,
putet
se vendere orichalcum,
virne bonus indicet ei
illud esse aurum,
an emat denario
quod sit mille denarium?
Est jam perspicuum
quid videatur mihi,
et quæ sit controversia
inter eos philosophos
quos nominavi.

Il cherche même,
si un sage
ne-s'*en*-apercevant-pas
a reçu
des pièces fausses
pour de bonnes,
lorsqu'il aura reconnu cela,
s'il payera (donnera) elles
pour bonnes,
s'il doit à quelqu'un.
Diogène dit-oui;
Antipater dit-non, [rence.
auquel je donne-assentiment de-préfé-
Celui qui vendrait *le* sachant
du vin qui fuit (n'est pas de garde),
devrait-il *le* dire?
Diogène pense
cela n'*être* pas nécessaire;
Antipater estime
cela être d'un homme de-bien
Ce sont *là* en-quelque-sorte
les droits discutés (les questions de droit)
des stoïciens.
En vendant un esclave,
si les vices doivent être dits,
non pas ceux,
lesquels si tu n'as pas dis,
l'esclave pourrait être rendu
d'après le droit civil;
mais ceux-ci, *l'esclave* être menteur,
joueur, voleur,
ivrogne?
A l'un
ces défauts semblent devoir être dits,
à l'autre ils ne *le* semblent pas.
Si quelqu'un, vendant de l'or,
pensait
lui-même vendre du laiton,
l'homme de-bien devrait-il indiquer à lui
cela être de l'or,
ou devrait-il acheter un denier [niers?
ce qui serait *de la valeur* de mille de-
Il est désormais très-clair
quelle chose semble à moi,
et quel est le débat
entre ces philosophes
que j'ai nommés.

XXIV. Pacta et promissa semperne servanda sint, quæ [illegible] ut prætores dicere solent, facta sint? [illegible] dederit ad aquam intercutem [illegible] medicamento unquam postea uteretur [illegible] medicamento sanus factus fuerit, et annis aliquot post [illegible] morbum, nec ab eo quicum pepigerat impetrare [illegible] uti, quid faciendum sit? Quum [illegible] concedat uti, nec ei quidquam fiat [illegible] consulendum. Quid? si quis sapiens rogatus sit ab eo qui eum heredem faciat, quum ei testamento sesterciorum millies relinquatur, ut, antequam hereditatem attingat, [illegible] palam in foro saltet, idque se facturum promiserit, quod si ante eum heredem scripturus ille non esset, faciat quod promiserit, [illegible]? Promisisse nollem, et id arbitror fuisse

XXIV. Est-on toujours tenu d'exécuter les conventions et les promesses que l'on a faites, lorsqu'il n'y a eu ni dol ni violence, comme disent les prétteurs? Quelqu'un, par exemple, a donné une recette à un hydropique, et lui a fait promettre de ne s'en servir qu'une fois. Le remède a réussi, mais au bout de quelques années le mal est revenu. Si celui qui a donné le remède persiste à ne vouloir pas qu'on s'en serve, le peut-on faire contre son gré? Comme il y a de l'inhumanité à lui de ne pas le vouloir, et qu'en cela on ne fait de tort à personne, le malade devra songer à l'intérêt de sa vie et de sa santé. Un sage a été institué héritier par quelqu'un qui lui laisse cent millions de sesterces, mais à condition qu'avant de les recueillir il dansera en plein midi dans la place publique. Il a promis, et sans cela le testateur ne l'aurait pas fait son héritier. Doit-il tenir ou non sa promesse? Pour moi, j'aimerais mieux qu'il ne s'y fût pas

XXIV. Pactane
et promissa
servanda sint semper,
quæ facta sint
nec vi nec dolo,
ut prætores
solent dicere?
Si quis dederit cuiquam
medicamentum
ad aquam intercutem,
pepigeritque
ne unquam postea uteretur
illo medicamento;
si factus fuerit sanus
eo medicamento,
et aliquot annis post
inciderit
in eumdem morbum,
nec impetret ab eo
quicum pepigerit
ut liceat
uti item eo,
quid faciendum sit?
Quum is,
qui non concedat uti,
sit inhumanus,
nec quidquam injuriæ
fiat ei,
consulendum vitæ
et saluti.
Quid? si sapiens
rogatus sit ab eo
qui faciat eum heredem,
quum relinquatur ei
testamento
millies sestertium,
ut, antequam adeat
hereditatem,
saltet in foro
luce palam,
promiseritque
se facturum id,
quod aliter ille
non scripturus esset eum
heredem,
faciat quod promiserit,
necne?

XXIV. Si les conventions
et les promesses
doivent être gardées toujours,
celles qui ont été faites
ni par force ni par dol,
comme les préteurs
ont-coutume de dire?
Si quelqu'un a donné à quelqu'un
un médicament [l'hydropisie),
pour de l'eau entre-peau-et-chair (pour
et a fait-condition
que jamais dans-la-suite il ne fît-usage
de ce médicament;
s'il a été fait bien-portant
par ce médicament,
et quelques années après
est tombé
dans la même maladie,
et n'obtient pas de celui
avec qui il aura conclu
qu'il *lui* soit-permis
de faire-usage de même de ce *médicament*,
quelle chose devrait être faite?
Comme cet *homme*,
qui n'accorderait pas d'*en* faire-usage,
serait inhumain,
et que rien de (aucun) tort
ne serait fait à lui,
il faut pourvoir à *sa* vie
et à *son* salut.
Quoi? si un sage
a été requis par cet (un) *homme*
qui fasse lui heritier,
lorsqu'il est laissé à lui
par testament [sesterces.
mille-fois *cent milliers* (cent millions) de
que, avant qu'il aborde (recueille)
l'héritage,
il danse dans le forum
de jour publiquement,
et *s'il* a promis
lui-même devoir faire cela,
parce que autrement celui-là (le testateur)
n'aurait pas écrit lui
héritier,
ferait-il ce qu'il aurait promis,
ou non?

gravitatis. Sed, quoniam promisit, si saltare in foro turpe ducet, honestius mentietur, si ex hereditate nihil ceperit; nisi forte eam pecuniam in reipublicæ magnum aliquod tempus contulerit, ut vel saltare eum, quum patriæ consulturus sit, turpe non sit.

XXV. Ac ne illa quidem promissa servanda sunt, quæ non sunt iis ipsis utilia quibus illa promiseris. Sol Phaethonti[1] filio, ut redeamus ad fabulas, facturum se esse dixit quidquid optasset; optavit ut in currum patris tolleretur; sublatus est, atque insanus, antequam constitit, ictu fulminis deflagravit. Quanto melius fuerat in hoc promissum patris non esse servatum? Quid, quod Theseus exegit promissum a Neptuno? cui quum tres optationes Neptunus dedisset, optavit interitum Hippolyti, filii sui, quum is patri suspectus esset de noverca;

engagé, et je crois que cela eût mieux convenu à sa gravité; mais puisqu'il l'a promis, il ferait mieux de renoncer à cet héritage, s'il trouve de la honte à tenir sa parole, à moins qu'il ne voulût consacrer cette somme à tirer sa patrie de quelque nécessité pressante, car alors il pourrait sans honte danser en pleine place publique.

XXV. On ne doit pas non plus tenir les promesses dont l'exécution serait nuisible à ceux mêmes à qui on les a faites. Le Soleil (pour en revenir à la fable) avait promis à son fils Phaéthon de lui accorder tout ce qu'il demanderait. Phaéthon souhaita de monter sur le char de son père; il y monta, mais au moment même il fut frappé d'un coup de foudre. N'eût-il pas mieux valu pour lui que son père ne fût pas si fidèle à tenir une telle promesse? Ne pouvons-nous pas en dire autant de celle que Thésée réclama de Neptune? Ce dieu lui ayant donné trois vœux à former, Thésée demanda la mort de son fils Hippolyte, qu'il soupçonnait d'entretenir un commerce

Nollem promisisse,
et arbitror
id fuisse gravitatis.
Sed, quoniam promisit,
si ducet turpe
saltare in foro,
mentietur honestius,
si ceperit nihil
ex hereditate;
nisi forte
contulerit eam pecuniam
in aliquod magnum tempus
reipublicæ,
ut non sit turpe
vel eum saltare,
quum consulturus sit
patriæ.

XXV. Ac
ne illa quidem promissa
servanda sunt,
quæ non sunt utilia
iis ipsis
quibus promiseris illa.
Sol,
ut redeamus ad fabulas,
dixit Phaethonti filio
se facturum esse
quidquid optasset;
optavit ut tolleretur
in currum patris;
sublatus est,
atque insanus,
antequam constitit,
deflagravit ictu fulminis.
Quanto fuerat melius in hoc
promissum patris
non servatum esse!
Quid? promissum
quod Theseus
exegit a Neptuno?
cui quum Neptunus
dedisset tres optationes,
optavit interitum
Hippolyti, sui filii,
quum is esset suspectus
patri
de noverca;

Je ne-voudrais-pas *lui* avoir promis,
et j'estime
cela avoir été de *sa* gravité.
Mais, puisqu'il a promis,
s'il juge honteux
de danser dans le forum,
il mentira *à sa promesse* plus honnête [ment,
s'il *n'*a pris rien
de l'héritage;
à-moins-que par hasard
il n'ait appliqué cette somme-d'argent
à quelque grande circonstance
de la république,
de-sorte-qu'il ne soit pas honteux
même lui danser,
lorsqu'il doit pourvoir
à *l'intérêt de sa* patrie.

XXV. Et
pas même ces promesses
ne doivent être gardées,
qui ne sont pas utiles
à ceux mêmes
à qui tu as promis ces choses (tu les as [faites).
Le Soleil,
pour que nous revenions aux fables,
dit à Phaéthon *son* fils
lui-même devoir faire
tout ce qu'il (Phaéthon) aurait souhaité;
il souhaita qu'il fût élevé
sur le char de *son* père;
il y fut élevé,
et l'insensé,
avant qu'il fût assis,
fut consumé par un coup de foudre.
Combien il aurait été meilleur pour celui-ci
la promesse de *son* père
n'avoir pas été gardée!
Quoi? la promesse
que Thésée
réclama de Neptune?
auquel comme Neptune
avait donné trois souhaits,
il souhaita la mort
d'Hippolyte, son fils,
comme celui-ci était soupçonné
de *son* père
au-sujet-de *sa* belle-mère;

quo optato impetrato, Theseus in maximis fuit luctibus. Quid? Agamemnon quum devovisset Dianæ quod in suo regno pulcherrimum natum esset illo anno, immolavit Iphigeniam, qua nihil erat eo quidem anno natum pulchrius; promissum potius non faciendum quam tam tetrum facinus admittendum fuit. Ergo et promissa non facienda nonnunquam; neque semper deposita reddenda sunt. Si gladium quis apud te sanæ mentis deposuerit, repetat insaniens, reddere peccatum sit; non reddere, officium. Quid? si is, qui apud te pecuniam deposuerit, bellum inferat patriæ, reddasne depositum? Non, credo; facias enim contra rempublicam, quæ debet esse carissima. Sic multa, quæ honesta natura videntur esse, temporibus fiunt non honesta. Facere promissa, stare conventis, reddere deposita, commutata utilitate, fiunt non honesta. Ac de iis

avec sa belle-mère; mais combien de larmes lui en coûta-t-il pour avoir obtenu ce qu'il avait souhaité! Que dirons-nous d'Agamemnon? Il avait fait solennellement vœu d'immoler à Diane ce qui naîtrait de plus beau cette année-là; et rien n'étant né de si beau que sa fille Iphigénie, il la sacrifia. N'eût-il pas mieux valu manquer à sa promesse que de se charger d'une action si horrible? Il y a donc des cas où l'on ne doit pas faire ce qu'on a promis; il y en a aussi où l'on ne doit pas rendre ce qu'on a reçu en dépôt. Si un homme, par exemple, vous a donné son épée en dépôt dans un temps où il avait tout son bon sens, et qu'il vienne vous la réclamer dans un accès de frénésie, la lui rendrez-vous? votre devoir n'est-il pas plutôt de n'en rien faire? Si un homme qui vous a confié un dépôt d'argent vient à faire la guerre à l'État, lui rendrez-vous ce dépôt? Non sans doute, puisque l'intérêt de l'État vous le défend, et que rien ne doit vous être aussi cher que cet intérêt. C'est ainsi que bien des choses, qui paraissent honnêtes par elles-mêmes, changent de caractère avec les circonstances. Tenir une promesse, observer une condition, rendre un dépôt, sont autant de choses qu'il n'est plus honnête de faire, lorsque l'utilité en est changée. Mais j'en ai assez dit, je

quo optato impetrato,
Theseus
fuit in maximis luctibus.
Quid? quum Agamemnon
devovisset Dianæ
quod natum esset
pulcherrimum
in suo regno
illo anno,
immolavit Iphigeniam,
qua nihil natum erat
pulchrius
eo anno quidem;
promissum
non faciendum fuit
potius quam facinus
tam tetrum
admittendum.
Ergo et promissa
nonnunquam
non facienda;
neque semper deposita
reddenda sunt.
Si quis mentis sanæ
deposuerit gladium
apud te,
repetat insaniens,
reddere sit peccatum;
non reddere, officium.
Quid, si is
qui deposuerit apud te
pecuniam,
inferat bellum patriæ,
reddasne depositum?
Non, credo;
facias enim
contra rempublicam,
quæ debet esse carissima.
Sic multa, quæ videntur
esse honesta natura,
fiunt non honesta
temporibus.
Facere promissa,
stare conventis,
reddere deposita,
utilitate commutata,
fiunt non honesta.

lequel souhait ayant été obtenu,
Thésée
fut dans les plus grandes douleurs.
Quoi? comme Agamemnon
avait dévoué à Diane
ce qui était né
de plus beau
dans son royaume
cette année-là,
il immola Iphigénie,
en comparaison de laquelle rien n était né
de plus beau
cette année du moins;
cette promesse
ne devait pas être faite (tenue,
plutôt qu'un crime
si abominable
ne dût être commis.
Donc et les choses promises
quelquefois
ne doivent pas être faites;
ni toujours les dépôts
ne doivent être rendus.
Si quelqu'un d'esprit sain
a déposé un glaive
chez toi,
et qu'il *te le* réclame étant-fou,
le rendre serait une faute;
ne pas *le* rendre, un devoir.
Quoi, si celui
qui aura déposé chez toi
de l'argent,
portait la guerre à *sa* patrie,
est-ce que tu *lui* rendrais son dépôt?
Non, je crois;
en effet tu agirais
contre la république,
qui doit être la plus chère.
Ainsi de nombreuses choses, qui semblent
être honnêtes par nature,
deviennent non honnêtes
par les circonstances.
Faire les choses promises,
rester dans les choses convenues,
rendre les dépôts,
l'utilité étant changée,
deviennent choses non honnêtes.

quidem quæ videntur esse utilitates contra justitiam, simulatione prudentiæ, satis arbitror dictum.

Sed, quoniam a quatuor fontibus honestatis primo libro officia duximus, in eisdem versabimur, quum docebimus ea, quæ videntur esse utilia neque sunt, quam sint virtutis inimica. Ac de prudentia quidem, quam vult imitari malitia, temque de justitia, quæ semper est utilis, disputatum est. Reliquæ sunt duæ partes honestatis, quarum altera in animi excellentis magnitudine et præstantia cernitur, altera in conformatione et moderatione continentiæ et temperantiæ.

XXVI. Utile videbatur Ulyssi, ut quidam poetæ tragici prodiderunt (nam apud Homerum, optimum auctorem, talis de Ulysse nulla suspicio est); sed insimulant eum tragœdiæ simulatione insaniæ militiam subterfugere voluisse. Non honestum consilium. — At utile, ut aliquis fortasse dixerit, re-

crois, sur les choses qu'une fausse prudence voudrait faire trouver utiles, bien qu'elles soient contraires à la justice.

Mais comme, dans le premier livre, nous avons fait découler nos différents devoirs des quatre sources de l'honnête, ce ne sera point nous écarter de notre sujet que de faire voir combien ces sortes de choses où le vulgaire trouve de l'utilité, bien qu'elles n'en aient que l'apparence, sont contraires à la vertu. Nous avons déjà parlé de ce qui a rapport à la prudence, que la ruse voudrait contrefaire, et à la justice, qui ne cesse jamais d'être utile. Il ne nous reste donc plus que deux sources de l'honnêteté, dont l'une est la force ou la grandeur d'âme, et l'autre la modération ou la tempérance.

XXVI. Il paraissait utile à Ulysse de feindre la folie pour s'exempter d'aller au siége de Troie, au moins si nous en croyons les poëtes tragiques; car Homère, qui est une meilleure autorité, ne dit rien qui puisse le faire soupçonner. Quoi qu'il en soit, une telle résolution n'était nullement honnête. Mais, dira-t-on peut-être, il était utile à Ulysse de demeurer à Ithaque, d'y régner et d'y mener

Ac arbitror
satis dictum
de iis quidem
quæ videntur esse utilitates
contra justitiam,
simulatione prudentiæ.
Sed, quoniam
primo libro
duximus officia
a quatuor fontibus
honestatis,
versabimur in eisdem,
quum docebimus
quam sint inimica virtutis
ea quæ videntur esse utilia
neque sunt.
Ac disputatum est quidem
de prudentia,
quam malitia vult imitari,
itemque de justitia,
quæ est semper utilis.
Duæ partes honestatis
sunt reliquæ,
quarum altera cernitur
in magnitudine
et præstantia
animi excellentis,
altera in conformatione
et moderatione
continentiæ
et temperantiæ.
XXVI. Vidabatur utile
Ulyssi,
ut quidam poetæ tragici
prodiderunt
(nam apud Homerum,
optimum auctorem,
nulla suspicio talis
est de Ulyssi);
sed tragœdiæ
insimulant eum voluisse
subterfugere militiam
simulatione insaniæ.
Consilium non honestum.
« At utile,
ut aliquis fortasse dixerit,
regnare,

Et je pense
assez *avoir été* dit
sur ces choses du moins
qui paraissent être des utilités
contre la justice,
par semblant de prudence.
Mais, puisque
dans le premier livre
nous avons tiré les devoirs
de quatre sources
d'honnêteté,
nous nous tiendrons dans ces-même [sources
lorsque nous enseignerons
combien sont ennemies de la vertu
ces choses qui paraissent être utiles
et ne *le* sont pas.
Et il a été disserté à la vérité
sur la prudence,
que la ruse veut imiter,
et de même sur la justice,
qui est toujours utile.
Deux parties de l'honnêteté
sont de-reste,
desquelles l'une est vue
dans la grandeur
et la supériorité
d'une âme distinguée,
l'autre dans la disposition
et la règle
de la continence
et de la tempérance.
XXVI. Il semblait utile
à Ulysse,
comme certains poëtes tragiques
*l'*ont transmis
(car chez Homère,
excellent auteur,
aucun soupçon tel
n'est sur Ulysse);
mais les tragédies
accusent lui d'avoir voulu
se dérober au service-militaire
par feinte de (en feignant la) folie.
Dessein non honnête.
« Mais *il lui était* utile,
comme quelqu'un peut-être aura dit,
de régner,

gnare, et Ithacæ vivere otiose cum parentibus, cum uxore, cum filio. Ullum tu decus in quotidianis periculis et laboribus cum tranquillitate hac conferendum putas? — Ego vero istam contemnendam et abjiciendam; quoniam, quæ honesta non sit, ne utilem quidem esse arbitror. Quid enim auditurum putas fuisse Ulyssem, si in illa simulatione perseverasset? qui quum maximas res gesserit in bello, tamen hæc audivit ab Ajace:

> Cuju' ipse[1] princeps jurisjurandi fuit,
> Quod omnes scitis, solus neglexit fidem.
> Furere assimulavit; ne coiret, institit.
> Quod ni Palamedis perspicax prudentia
> Istius percepset malitiosam audaciam,
> Fide sacratum jus perpetuo falleret.

Isti vero non modo cum hostibus, verum etiam cum fluctibus id quod fecit, dimicare melius fuit quam deserere consentientem Græciam ad bellum barbaris inferendum. Sed dimit-

une vie tranquille avec ses parents, sa femme et son fils : quelle gloire offrent donc les travaux et les périls journaliers de la guerre, qu'on puisse comparer avec une telle tranquillité? Quant à moi, je prétends qu'une telle tranquillité ne mérite que le mépris; car du moment où elle n'est pas honnête, je n'estime même pas qu'elle soit utile. Que n'aurait-on pas dit d'Ulysse, s'il eût persisté à contrefaire l'insensé, puisque, même après toutes les grandes actions qu'il fit à la guerre, il entendit Ajax lui dire :

> L'auteur de nos serments, seul de tous, se parjure;
> Et feignant que les dieux ont troublé sa raison,
> A l'heure du départ se cache en sa maison.
> Si l'adroit Palamède, éventant l'artifice,
> N'avait aux yeux de tous révélé sa malice,
> Il trahirait encore et la Grèce et sa foi.

Il valut donc mieux pour Ulysse non-seulement combattre l'ennemi, mais s'exposer, comme il fit, à la rage des flots, que d'abandonner la Grèce conjurée contre les barbares. Mais laissons là les fables

et vivere otiose Ithacæ	et de vivre tranquillement à Ithaque
cum parentibus,	avec *ses* parents,
cum uxore, cum filio.	avec *son* épouse, avec *son* fils.
Tu putas ullum decus	Toi penses-tu aucun honneur
in periculis et laboribus	dans des périls et des dangers
quotidianis	de-chaque-jour
conferendum	devoir être comparé
cum hac tranquillitate?	avec cette tranquillité? »
Ego vero istam	Moi en vérité *je pense* cette *tranquillité*
contemnendam	devoir être méprisée
et abjiciendam;	et rejetée;
quoniam	parce que
ne arbitror quidem	je ne juge même pas
quæ non sit honesta	*une tranquillité* qui n'est pas honnête
esse utilem.	être utile.
Quid enim putas	Que penses-tu en effet
Ulyssem auditurum fuisse,	Ulysse avoir dû entendre,
si perseverasset	s'il avait persévéré
in illa simulatione?	dans cette feinte?
qui, quum gesserit in bello	*lui* qui, bien qu'il eût fait dans la guerre
res maximas,	les choses les plus grandes,
audivit tamen hæc	entendit cependant ces *mots*
ab Ajace :	d'Ajax :
« Solus neglexit	« Seul il a négligé
fidem jurisjurandi	l'accomplissement du serment
cujus ipse fuit princeps,	dont lui-même fut le premier (l'instigateur),
quod omnes scitis.	ce que tous vous savez.
Assimulavit furere;	Il a feint d'être-fou;
institit ne coiret.	il s'est appliqué à ce qu'il ne vînt-pas-avec *nous*.
Quod ni prudentia	Que si la sagesse
perspicax	pénétrante
Palamedis	de Palamède
percepset	n'avait découvert
audaciam malitiosam	l'audace rusée
istius,	de cet *homme*,
falleret perpetuo	il aurait trompé jusqu'au-bout
jus sacratum fide. »	le *bon* droit consacré par la foi *du serment*. »
Fuit vero melius isti	Mais il fut meilleur à cet *Ulysse*
dimicare	de combattre
non modo cum hostibus,	non seulement avec les ennemis,
verum etiam cum fluctibus,	mais encore avec les flots,
quod fecit,	ce qu'il fit,
quam deserere Græciam	que d'abandonner la Grèce
consentientem	conspirant
ad inferendum bellum	pour porter la guerre
barbaris.	aux barbares.
Sed dimittamus	Mais mettons-de-côté

tamus et fabulas et externa; ad rem factam nostraque veniamus.

XXVII. M. Attilius Regulus, quum consul iterum in Africa ex insidiis captus esset, duce Xanthippo Lacedæmonio, imperatore autem patre Annibalis, Hamilcare, juratus missus est ad senatum, ut, nisi redditi essent Pœnis captivi nobiles quidam, rediret ipse Carthaginem. Is, quum Romam venisset, utilitatis speciem videbat, sed eam, ut res declarat, falsam judicavit; quæ erat talis : manere in patria, esse domi suæ cum uxore, cum liberis, quam calamitatem accepisset in bello, communem fortunæ bellicæ judicantem, tenere consularis dignitatis gradum. Quis hæc neget esse utilia? Quem censes? Magnitudo animi et fortitudo negat. Num locupletiores quæris auctores? Harum enim est virtutum proprium nil extimescere, omnia humana despicere, nihil quod homini

et les faits étrangers ; venons à des faits véritables et à notre histoire.

XXVII. M. Attilius Régulus, consul pour la seconde fois, fut pris dans une embuscade, en Afrique, par le Lacédémonien Xanthippe, qui commandait sous Amilcar, père d'Annibal ; les ennemis l'envoyèrent vers le sénat pour obtenir l'échange de quelques prisonniers de marque, et lui firent promettre avec serment de revenir à Carthage, s'il échouait. Arrivé à Rome, un parti d'une utilité apparente s'offrait à lui ; mais il paraît bien par l'événement qu'il ne jugea pas que cette utilité fût véritable. Il ne tenait qu'à lui de demeurer dans sa patrie et de vivre tranquillement avec sa femme et ses enfants, regardant sa disgrâce comme un effet ordinaire du sort des armes, et continuant à jouir de la dignité d'un consulaire. Qui peut nier que tout cela ne soit utile? Qui? la force et la grandeur d'âme. Pouvez-vous demander des autorités plus imposantes? Ce sont ces vertus qui apprennent aux hommes à ne rien craindre, à mépriser toutes les choses humaines, et à supporter tout ce qui peut

et fabulas et externa;
veniamus ad rem factam
nostraque.
XXVII. M. Attilius
Regulus,
quum, consul iterum,
captus esset in Africa
ex insidiis,
Xanthippo Lacedæmonio
duce,
patre autem Annibalis,
Amilcare, imperatore,
juratus
missus est ad senatum,
ut, nisi
quidam nobiles captivi
redditi essent Pœnis,
ipse rediret Carthaginem.
Is, quum venisset Romam,
videbat speciem utilitatis,
sed, ut res declarat,
judicavit eam falsam;
quæ erat talis :
manere in patria,
esse suæ domi
cum uxore, cum liberis,
judicantem calamitatem
quam accepisset in bello
communem
fortunæ bellicæ,
tenere gradum
dignitatis consularis.
Quis neget
hæc esse utilia?
Quem censes?
Magnitudo
et fortitudo animi
negat.
Num quæris
auctoritates locupletiores?
Est enim proprium
harum virtutum
extimescere nil,
despicere
omnia humana,
putare intolerandum
nihil quod possit accidere

et les fables et les *traits* étrangers;
venons à une action faite (réelle)
et à des *exemples* nôtres.
XXVII. M. Attilius
Régulus,
lorsque, consul pour la seconde fois,
il eut été pris en Afrique
à-la-suite d'embûches,
Xanthippe le Lacédémonien
étant chef,
mais le père d'Annibal,
Amilcar, étant commandant,
ayant prêté-serment
fut envoyé vers le sénat,
à-condition-que, si
certains nobles prisonniers
n'avaient pas été rendus aux Carthaginois
lui-même reviendrait à Carthage.
Celui-ci, lorsqu'il fut venu à Rome,
voyait l'apparence de l'utilité,
mais, comme le fait l'indique,
il jugea elle fausse;
laquelle était telle :
rester dans *sa* patrie,
être dans sa maison
avec *sa* femme, avec *ses* enfants,
jugeant le malheur
qu'il avait reçu (essuyé) à la guerre
être commun
à la fortune de-la-guerre,
conserver le rang
de la dignité consulaire.
Qui nierait
ces choses être utiles?
Qui penses-tu *qui le nie?*
La grandeur
et la force d'âme
le nie.
Est-ce que tu cherches
des autorités plus imposantes?
*C'*est en effet le propre
de ces vertus
de *ne* craindre rien,
de mépriser
toutes les choses humaines,
de *ne* penser intolérable
rien qui puisse arriver

accidere possit intolerandum putare. Itaque quid fecit? In senatum venit; mandata exposuit; sententiam ne diceret recusavit : quandiu jurejurando hostium teneretur, non esse se senatorem. Atque illud etiam (o stultum hominem, dixerit quispiam, et repugnantem utilitati suæ !), reddi captivos negavit esse utile : illos enim adolescentes esse et bonos duces, se jam confectum senectute. Cujus quum valuisset auctoritas, captivi retenti sunt; ipse Carthaginem rediit, neque eum caritas patriæ retinuit nec suorum. Neque vero tum ignorabat se ad crudelissimum hostem et ad exquisita supplicia proficisci; sed jusjurandum conservandum putabat. Itaque, tum quum vigilando necabatur, erat in meliore causa quam si domi senex captivus, perjurus consularis, remansisset. At stulte, qui non modo non censuerit captivos remittendos, verum etiam dissuaserit. Quomodo stulte? etiamne si

arriver de plus fâcheux. Que fit donc Régulus? Il vint au sénat, exposa sa mission, et s'excusa d'abord de donner son avis, disant que, tant qu'il serait lié par son serment envers les ennemis, il n'était point sénateur. Bien plus (ô l'insensé! dira-t-on, et quel ennemi de son propre intérêt!), il remontra qu'il ne convenait pas à la république de rendre les prisonniers; que c'étaient des hommes jeunes, de bons capitaines, tandis que son grand âge le mettait hors d'état de servir. Son avis prévalut : on retint les prisonniers, et il s'en retourna à Carthage, sans que l'amour de sa patrie ni celui de ses proches fussent capables de le retenir. Et cependant il n'ignorait pas qu'il allait se livrer à un ennemi cruel et aux supplices les plus raffinés; mais il pensait devoir garder son serment. Plus heureux dans l'agonie de ses veilles douloureuses qu'il ne l'aurait été de vieillir dans sa maison, prisonnier de droit et consulaire parjure. Mais il agit en insensé, dira-t-on; quoi! au lieu d'insister pour faire renvoyer les prisonniers, lui-même conseille de n'en rien faire? Insensé,

homini.	à l'homme.
Itaque quid fecit?	Aussi que fit-il?
Venit in senatum;	Il vint au sénat,
exposuit mandata;	il exposa *ses* instructions;
recusavit	il refusa
ne diceret sententiam :	qu'il ne dît (de dire) *son* avis :
quandiu teneretur	*alléguant* tant qu'il était tenu
jurejurando hostium,	par le serment des (prêté aux) ennemis,
se non esse senatorem.	lui-même ne pas être sénateur.
Atque negavit etiam	Et il nia même *cela*
(o hominem stultum,	(ô l'homme sot,
dixerit quispiam,	aura dit quelqu'un,
et repugnantem	et résistant
suæ utilitati!)	à son intérêt!)
captivos reddi	les prisonniers être rendus
esse utile :	être chose utile :
illos enim esse adolescentes	ceux-là en effet être jeunes
et bonos duces,	et bons généraux,
se jam confectum	lui-même déjà accablé
senectute.	de vieillesse.
Cujus quum auctoritas	Duquel comme le conseil
valuisset,	avait prévalu,
captivi retenti sunt;	les prisonniers furent retenus;
ipse rediit Carthaginem,	lui-même revint à Carthage,
neque caritas patriæ	et ni l'amour de *sa* patrie
nec suorum	ni *l'amour* des siens
retinuit eum.	ne retint lui.
Neque vero ignorabat tum	Et en vérité il n'ignorait pas alors
se proficisci	lui-même partir
ad hostem crudelissimum	vers un ennemi très-cruel
et ad supplicia exquisita;	et vers des supplices raffinés;
sed putabat	mais il pensait
jusjurandum	le serment
conservandum.	devoir être observé.
Itaque,	C'est-pourquoi,
tum quum necabatur	alors qu'il était tué
vigilando,	en veillant (par les veilles),
erat in causa meliore	il était dans une situation meilleure
quam si remansisset domi	que s'il était resté à la maison
senex captivus,	vieillard prisonnier,
consularis perjurus.	consulaire parjure.
At stulte,	Mais *il a agi* sottement, *dira-t-on*,
qui non modo	*lui* qui non seulement
non censuerit	n'opina pas
captivos remittendos,	les prisonniers devoir être renvoyés,
verum etiam dissuaserit.	mais même *le* déconseilla.
Quomodo stulte?	Comment *agit il* sottement?

reipublicæ conducebat? Potest autem, quod inutile reipublicæ sit, id cuiquam civi utile esse?

XXVIII. Pervertunt homines ea quæ sunt fundamenta naturæ, quum utilitatem ab honestate sejungunt. Omnes enim expetimus utilitatem ad eamque rapimur: nec facere aliter ullo modo possumus. Nam quis est qui utilia fugiat, aut quis potius qui ea non studiosissime persequatur? Sed, quia nusquam possumus, nisi in laude, decore, honestate, utilia reperire, propterea illa prima et summa habemus; utilitatis nomen non tam splendidum quam necessarium ducimus.

Quid est igitur, dixerit quis, in jurejurando? Num timemus Jovem? At hoc quidem commune est omnium philosophorum, non eorum[1] modo qui Deum nihil habere ipsum negotii dicunt et nihil exhibere alteri, sed eorum[2] etiam qui Deum semper agere aliquid et moliri volunt, nunquam nec irasci Deum,

dites-vous ; mais comment? en conseillant ce qu'il croyait utile à sa patrie? Un bon citoyen peut-il donc trouver utile pour lui ce qui n'est pas utile à l'État?

XXVIII. C'est renverser les fondements de la nature que de distinguer l'honnête de l'utile. Une pente naturelle nous porte vers ce qui nous est utile, et nous ne saurions nous empêcher de la suivre. Il n'y a donc personne qui rejette ce qui est utile, et qui même ne le recherche avec beaucoup d'ardeur. Mais comme nous ne saurions le trouver que dans ce qui est honnête, bienséant et glorieux, nous regardons l'honneur, la gloire et l'honnêteté comme les premiers et les plus grands des biens, et l'utile nous paraît alors plus nécessaire que brillant.

Mais après tout, dira-t-on, qu'y a-t-il dans le serment? Craignons-nous de nous attirer, en le violant, la colère de Jupiter? Comme si tous les philosophes, et ceux qui tiennent que Dieu ne fait rien et n'exige rien, et ceux même qui croient qu'il est toujours en action, ne convenaient pas que rien ne l'irrite et qu'il ne saurait nuire à per-

etiamne si conducebat
reipublicæ ?
Id autem,
quod sit inutile reipublicæ,
potest esse utile
civi cuiquam ?
XXVIII. Homines
pervertant
ea quæ sunt fundamenta
naturæ,
quum sejungunt utilitatem
ab honestate.
Omnes enim
expetimus utilitatem
rapimurque ad eam,
nec possumus ullo modo
facere aliter.
Nam quis est
qui fugiat utilia,
aut potius quis
qui non persequatur ea
studiosissime ?
Sed, quia possumus
reperire nusquam utilia,
nisi in laude,
decore, honestate,
propterea habemus illa
prima et summa;
ducimus nomen honestatis
non tam splendidum
quam necessarium.
Quid est igitur,
dixerit quis,
in jurejurando?
Num timemus Jovem?
At hoc quidem
est commune
omnium philosophorum,
non modo eorum
qui dicunt Deum
habere ipsum nihil negotii
et exhibere nihil alteri,
sed etiam eorum
qui volunt Deum
semper agere
et moliri aliquid,
Deum nunquam nec irasci,

même si *cela* était-avantageux
à la république?
Mais cela,
qui serait non-utile à la république,
peut-il être utile
à un citoyen quelconque?
XXVIII. Les hommes
bouleversent
ces choses qui sont les fondements
de la nature,
lorsqu'ils séparent l'utilité
de l'honnêteté.
Tous en effet
nous souhaitons l'utilité
et nous sommes entraînés vers elle,
et nous ne pouvons d'aucune façon
faire autrement.
Car quel est *l'homme*
qui fuie les choses utiles,
ou plutôt quel *est l'homme*
qui ne poursuive pas elles
très-passionnément?
Mais, parce que nous *ne* pouvons
trouver nulle-part les choses utiles,
si-ce-n'est dans la gloire,
l'honneur, l'honnêteté,
pour-cela nous tenons ces choses
pour les premières et les plus hautes;
nous estimons le nom de l'honnêteté
non pas tant brillant
que nécessaire.
Qu'y-a-t-il donc,
aura dit (dira) quelqu'un,
dans le serment ?
Est-ce que nous craignons Jupiter?
Mais ceci à la vérité
est commun
à tous les philosophes,
non seulement à ceux
qui disent Dieu
n'avoir lui-même rien de (aucune) occupation
et *n'en* donner rien (aucune) à autrui,
mais aussi à ceux
qui veulent Dieu
toujours faire
et préparer quelque chose,
Dieu jamais ni ne s'irriter

nec nocere. Quid autem iratus plus nocere Jupiter potuisset, quam nocuit sibi ipse Regulus? Nulla igitur vis fuit religionis, quæ tantam utilitatem perverteret. An, ne turpiter faceret? Primum, minima de malis. Num igitur tantum mali turpitudo ista habebat quantum ille cruciatus? Deinde illud etiam apud Attium,

Fregisti fidem[1].
— Neque dedi, neque do infideli cuiquam,

quanquam ab impio rege dicitur, luculente tamen dicitur. Addunt etiam, quemadmodum nos dicamus videri quædam utilia quæ non sint, sic se dicere videri quædam honesta quæ non sint : ut hoc ipsum videtur honestum, conservandi jurisjurandi causa ad cruciatum revertisse; sed fit non honestum, quia, quod per vim hostium esset actum, ratum esse non debuit. Addunt etiam, quidquid valde utile sit, id fieri honestum, etiamsi antea non videretur. Hæc fere contra Regulum. Sed prima videamus.

sonne. Au pis aller, la colère de Jupiter aurait-elle fait à Régulus plus de mal qu'il ne s'en fit lui-même? La religion du serment n'avait donc rien qui pût le détourner d'un parti si utile. On dit qu'il se serait couvert d'infamie? D'abord, de deux maux il faut choisir le moindre. Or y avait-il autant de mal dans cette infamie que dans les supplices qu'on lui fit souffrir? D'ailleurs, ne pouvait-il pas répondre comme dans Attius :

Parjure! — Moi?
Le perfide jamais n'eut et n'aura ma foi.

Cette réponse, quoique faite par un roi impie, ne laisse pas d'avoir sa vérité. On ajoute que, comme nous disons qu'il y a des choses qui paraissent utiles et qui ne le sont pas, de même il y en a qui paraissent honnêtes et qui ne le sont nullement; qu'ainsi, quoiqu'il paraisse honnête de se livrer aux ennemis et de s'exposer aux tourments les plus cruels plutôt que de manquer à son serment, l'honnêteté n'exige pas cela de nous, parce qu'un serment extorqué par force n'oblige point. Enfin on dit que toute chose qui est très-utile devient par cela seul honnête, lors même qu'elle ne semblait pas telle auparavant. Voilà à peu près toutes les objections que l'on fait contre Régulus. Examinons d'abord les premières.

nec nocere.
Quid autem Jupiter iratus
potuisset nocere plus
quam Regulus ipse
nocuit sibi?
Nulla igitur vis religionis
fuit,
quæ perverteret
tantam utilitatem.
An ne faceret turpiter ?
Primum,
minima de malis.
Num igitur ista turpitudo
habebat tantum mali
quantum ille cruciatus ?
Deinde illud etiam
apud Attium :
« Fregisti fidem.
— Neque dedi, neque do
cuiquam infideli, »
quanquam dicitur
a rege impio,
dicitur tamen luculente.
Addunt etiam,
quemadmodum nos
dicamus
quædam videri utilia
quæ non sint,
sic se dicere
quædam videri honesta
quæ non sint :
ut hoc ipsum
videtur honestum,
revertisse ad cruciatum
causa conservandi
jurisjurandi ;
sed fit non honestum,
quia, quod actum esset
per vim hostium,
non debuit esse ratum.
Addunt etiam,
quidquid sit valde utile,
id fieri honestum,
etiamsi
non videretur antea.
Hæc fere contra Regulum.
Sed videamus prima.

ni ne faire-du-mal.
Mais en quoi Jupiter irrité
aurait-il pu faire-du-mal plus
que Régulus lui-même
n'a fait-du-mal à lui-même?
Donc aucune influence de religion
ne fut,
qui renversât
une si-grande utilité.
Est-ce que *c'était* pour qu'il n'agît pas [honteusement?
D'abord,
les moindres d'entre les maux *doivent être* [*choisis.*
Est-ce que donc cette honte
avait (présentait) autant de mal
que cette torture ?
Ensuite ce *mot*-là aussi
dans Attius :
« Tu as rompu *ta* foi.
— Et je ne *l'*ai donnée, et je ne *la* donne
à personne manquant-de-foi, »
quoiqu'il soit dit
par un roi impie,
est dit cependant excellemment.
Ils ajoutent encore,
comme nous
nous dirions
certaines choses paraître utiles
qui ne *le* seraient pas,
ainsi eux-mêmes dire
certaines choses paraître utiles
qui ne *le* seraient pas :
comme ceci même
paraît honnête,
d'être retourné à la torture
en vue de garder
le serment;
mais *cela* devient non honnête,
parce que, ce qui avait été fait
au-moyen-de la violence des ennemis,
n'a pas dû être ratifié.
Ils ajoutent encore
tout ce qui est fort utile,
cela devenir honnête,
bien que *cela*
ne *le* parût pas auparavant.
On dit ces choses à-peu-près contre Régu- [lus.
Mais voyons les premières *objections*,

XXIX. Non fuit Jupiter metuendus, ne iratus noceret: qui neque irasci solet neque nocere. Hæc quidem ratio non magis contra Regulum quam contra omne jusjurandum valet. Sed in jurejurando, non qui metus, sed quæ vis sit, debet intelligi. Est enim jusjurandum affirmatio religiosa. Quod autem affirmate, quasi Deo teste, promiseris, id tenendum est. Jam enim non ad iram Deorum, quæ nulla est, sed ad justitiam et ad fidem pertinet. Nam præclare Ennius:

O fides alma, apta pinnis, et jusjurandum Jovis!

Qui jus igitur jurandum violat, is fidem violat quam in Capitolio vicinam Jovis Optimi Maximi, ut in Catonis oratione est, majores nostri esse voluerunt. At enim ne iratus quidem Jupiter plus Regulo nocuisset quam sibi nocuit ipse Regulus. Certe, si nihil malum esset, nisi dolere. Id autem non modo non summum malum, sed ne malum quidem esse maxima auctoritate philosophi affirmant; quorum quidem testem non

XXIX. On dit que Régulus n'avait pas à craindre la colère de Jupiter, qui n'est capable ni de se mettre en colère ni de faire aucun mal à personne. Mais en premier lieu, cela n'a pas plus de force contre le serment de Régulus que contre tout autre. D'ailleurs ce qu'on doit considérer dans le serment, c'est sa valeur, et non pas la crainte du châtiment. Le serment est une affirmation religieuse. Or ce qu'on affirme de cette sorte et dont on prend Dieu même à témoin, il faut le tenir, non par la crainte de la colère céleste, qui n'existe pas, mais par respect pour la justice et la bonne foi. Ennius a eu raison de s'écrier :

Déesse aux ailes d'or, fille de Jupiter,
Foi sublime!

Quiconque viole son serment viole donc la foi; cette foi dont nos pères, comme Caton le remarque dans une de ses harangues, ont placé la statue au Capitole tout auprès de celle de Jupiter. On ajoute que la colère même de Jupiter n'aurait pas fait plus de mal à Régulus qu'il ne s'en fit lui-même. Sans doute, s'il n'y avait point d'autre mal que la douleur. Mais de très-grands philosophes soutiennent que, loin d'être le plus grand des maux, la douleur n'est pas même

XXIX. Jupiter
non metuendus fuit,
ne iratus noceret;
qui solet
neque irasci neque nocere.
Hæc ratio quidem
non valet magis
contra Regulum
quam contra
omne jusjurandum.
Sed in jurejurando
debet intelligi
non qui metus,
sed quæ vis sit.
Jusjurandum enim
est affirmatio religiosa.
Quod autem promiseris
affirmate,
quasi Deo teste,
id tenendum est.
Jam enim pertinet
non ad iram deorum,
quæ est nulla,
sed ad justitiam et ad fidem.
Nam Ennius præclare :
« O fides alma,
apta pinnis,
et jusjurandum Jovis! »
Qui igitur violat
jusjurandum,
is violat fidem,
quam nostri majores,
ut est in oratione Catonis,
voluerunt esse vicinam
Jovis Optimi Maximi
in Capitolio.
At enim
ne Jupiter quidem iratus
nocuisset plus Regulo
quam Regulus ipse
nocuit sibi.
Certe, si nihil esset malum,
nisi dolere.
Philosophi autem
summa auctoritate
affirmant non modo
non malum summum,

XXIX. Jupiter
n'a pas dû être craint,
de peur qu'irrité il ne fît-du-mal;
lui qui *n'*a-coutume
ni de s'irriter ni de faire-du-mal.
Ce raisonnement à la vérité
n'a-pas-de-force plus
contre Régulus
que contre
tout serment.
Mais dans un serment
il doit être compris
non quelle crainte,
mais quelle valeur est.
Le serment en effet
est une affirmation religieuse.
Or ce que tu auras promis
avec-affirmation,
comme Dieu *étant* témoin,
cela doit être gardé.
Désormais en effet *cela* se rapporte
non à la colère des dieux,
qui est nulle,
mais à la justice et à la bonne-foi.
Car Ennius *a dit* d'une-manière-brillante :
« O bonne-foi bienfaisante,
munie d'ailes,
et serment de Jupiter! »
Celui donc qui viole
le serment,
celui-là viole la bonne-foi,
que nos ancêtres,
comme *cela* est dans le discours de Caton,
ont voulu être voisine
de Jupiter Très-bon Très-grand
dans le capitole.
Mais en effet (mais, dira-t-on)
pas même Jupiter irrité
n'aurait fait-du-mal plus à Régulus
que Régulus lui-même
*n'*a fait-du-mal à lui-même.
Assurément, si rien n'était du mal, [leur.
si-ce-n'est (excepté) éprouver-de-la-dou-
Or des philosophes
de la plus haute autorité
affirment non-seulement
cela n'*être* pas le mal suprême,

mediocrem. sed haud scio an gravissimum, Regulum, nolite, quæso, vituperare. Quem enim locupletiorem quærimus quam principem populi Romani, qui, retinendi officii causa, cruciatum subierit voluntarium? Nam quod aiunt, minima de malis, id est ut turpiter potius quam calamitose: an est ullum majus malum turpitudine? Quæ si in deformitate corporis habet aliquid offensionis, quanta illa depravatio et fœditas turpificati animi debet videri? Itaque, nervosius qui ista disserunt, solum audent malum dicere id quod turpe sit; qui autem remissius, hi tamen non dubitant summum malum dicere. Nam illud quidem,

Neque dedi, neque do fidem infideli cuiquam,

idcirco recte a poeta dicitur, quia, quum tractaretur Atreus, personæ serviendum fuit. Sed, si hoc sibi sumunt, nullam esse fidem quæ infideli data sit, videant ne quæratur latebra per-

un mal; et cela nous est confirmé non par un témoin vulgaire, mais par le témoin le plus grave que nous puissions désirer, Régulus lui-même. J'espère que vous ne le récuserez pas. Quel témoin, en effet, plus irréprochable que le premier citoyen de la république, qui, plutôt que de manquer à son devoir, s'expose volontairement aux plus cruelles douleurs? On dit que de deux maux il faut choisir le moindre, c'est-à-dire la honte plutôt que le malheur. Mais y a-t-il un plus grand mal que l'ignominie? Si nous sommes choqués de la difformité du corps, combien plus le devons-nous être de la laideur et de la dépravation de l'âme! Aussi voyons-nous que ceux d'entre les philosophes qui ont traité ce sujet avec le plus de sévérité, n'hésitent pas à dire qu'il n'y a point d'autre mal que ce qui est contraire à l'honnêteté; et ceux même qui en parlent avec le plus d'indulgence conviennent que c'est le plus grand de tous les maux. Cette autre parole:

Le perfide jamais n'eut ou n'aura ma foi.

est bien de la part du poëte, qui, faisant parler Atrée, devait s'accommoder au personnage. Mais si l'on en conclut que la foi donnée à quelqu'un qui n'en a point est nulle, c'est chercher une excuse au

sed ne esse quidem malum ;	mais n'être pas même un mal ;
quorum quidem	desquels à la vérité
nolite vituperare, quæso,	ne-veuillez-pas blâmer, je *vous* prie,
testem non mediocrem,	un témoin non médiocre,
sed haud scio	mais je ne sais pas
an gravissimum,	si *ce n'est pas* le plus imposant,
Regulum.	Régulus.
Quem enim locupletiorem	En effet quel *témoin* plus grave
quærimus	cherchons-nous
quam principem	qu'un premier-citoyen
populi Romani,	du peuple romain,
qui subierit	qui a subi
cruciatum voluntarium	une torture volontaire
causa retinendi officii ?	en vue de garder (d'observer) le devoir ?
Nam quod aiunt,	Car ce qu'ils disent,
minima de malis,	*choisir* les moindres d'entre les maux,
id est ut turpiter	c'est-à-dire que *l'on agisse* laidement
potius quam calamitose :	plutôt que malheureusement :
an est ullum malum	est-ce qu'il est aucun mal
majus turpitudine ?	plus grand que la laideur *morale* ?
Quæ si habet	Laquelle si elle a
aliquid offensionis	quelque chose de choquant
in deformitate corporis,	dans la difformité du corps,
quanta debet videri	combien-grande doit paraître
illa depravatio et fœditas	cette difformité et *cette* hideur
animi turpificati ?	d'une âme enlaidie ?
Itaque, qui disserunt ista	C'est-pourquoi ceux qui exposent ces *sujets*
nervosius,	avec-plus-de-nerf,
audent dicere id solum	osent dire cela seul
quod sit turpe	qui est honteux
malum ;	*être* un mal ;
qui autem remissius,	mais ceux qui *les exposent* avec-plus-de-relâchement,
hi tamen non dubitant	ceux-ci cependant n'hésitent pas
dicere malum summum.	à dire *que c'est* le mal suprême.
Nam illud quidem :	Car cette *parole* à la vérité :
« Neque dedi, neque do	« Et je ne *l'*ai donnée, et je ne *la* donne
cuiquam infideli, »	à personne manquant-de-foi, »
dicitur recte a poeta	est dite bien par le poëte
idcirco, quia,	pour-cela, parce que,
quum Atreus tractaretur,	comme Atrée était traité,
serviendum fuit personæ.	il a fallu se conformer au personnage.
Sed, si sumunt hoc sibi,	Mais, s'ils prennent cela pour eux-mêmes,
fidem quæ data sit	la foi qui a été donnée
infideli	à un *homme* manquant-de-foi
esse nullam,	être nulle,
videant ne latebra	qu'ils voient (prennent garde) qu'une cachette (excuse)
quæratur perjurio.	ne soit cherchée pour le parjure.

jurio. Est autem jus etiam bellicum fidesque jurisjurandi sæpe cum hoste servanda. Quod enim ita juratum est, ut mens conciperet fieri oportere, id servandum est; quod aliter, id si non feceris, nullum est perjurium. Ut, si prædonibus pactum pro capite pretium non attuleris, nulla fraus est, ne si juratus quidem id non feceris. Nam pirata non est ex perduellium numero definitus, sed communis hostis omnium. Cum hoc nec fides debet nec jusjurandum esse commune. Non enim falsum jurare pejerare est; sed, quod ex animi tui sententia juraris, sicut verbis concipitur more nostro, id non facere perjurium est. Scite enim Euripides :

Juravi lingua, mentem injuratam gero.

Regulus vero non debuit conditiones pactionesque bellicas et hostiles perturbare perjurio. Cum justo enim et legitimo hoste res gerebatur, adversus quem et totum jus feciale et multa

parjure. La guerre même a ses lois, et il est bien peu de cas où l'on ne soit obligé de garder la parole donnée à l'ennemi. Toutes les fois, par exemple, que le serment a été fait de telle sorte que celui qui l'a reçu a dû s'attendre que vous l'exécuteriez, vous êtes tenu de l'accomplir. Hors de là, vous n'y êtes pas obligé, et vous pouvez y manquer sans vous parjurer. C'est ainsi que vous pouvez, sans parjure, ne pas payer à un pirate ce que vous lui auriez promis, même avec serment, pour racheter votre vie; car le pirate n'est pas au nombre des ennemis de guerre : il est l'ennemi commun de tous les hommes, et par conséquent il ne peut y avoir avec lui ni foi ni serment. Faire un serment simulé n'est pas se parjurer; mais après avoir juré, comme nous disons, *en sa conscience*, tout manquement de parole est un parjure.

Si ma bouche a juré, mon cœur ne jura point,

dit avec raison Euripide. Mais Régulus ne devait pas violer par un parjure les pactes et les conventions qui s'observent même entre ennemis. Il avait affaire à un ennemi légitime, envers lequel le droit fé-

Jus autem bellicum etiam	Mais le droit de-la-guerre aussi
fidesque jurisjurandi	et la foi du serment
servanda est sæpe	doit être gardée souvent
cum hoste.	avec l'ennemi.
Quod enim juratum est ita	En effet ce qui a été juré de-telle-sorte
ut mens conciperet	que l'esprit comprît
oportere fieri,	falloir se faire (qu'il fallait que cela se fît),
id servandum est;	cela doit être observé;
quod aliter,	ce qui *a été juré* autrement,
si non feceris id,	si tu n'as pas fait cela,
est nullum perjurium.	il *n'y* a aucun parjure.
Ut, si non attuleris	Comme, si tu n'as pas apporté
prædonibus	à des pirates
pretium pactum	le prix convenu
pro capite,	pour *ta* tête,
est nulla fraus,	il *n'y* a aucune perfidie,
ne si quidem juratus	pas même si ayant-prêté serment
non feceris id.	tu n'as pas fait cela.
Nam pirata	Car un pirate
non est definitus	n'est pas compris
ex numero perduellium,	du (au) nombre des ennemis de-guerre,
sed hostis communis	mais *est* l'ennemi commun
omnium.	de tous.
Nec fides nec jusjurandum	Ni foi ni serment
debet esse commune	ne doit être commun
cum hoc.	avec celui-ci.
Jurare enim falsum	En effet jurer une chose fausse
non est pejerare;	n'est pas se parjurer;
sed quod juraris	mais ce que tu as juré
ex sententia animi,	d'après le sentiment de *ton* âme ta con- [science),
sicut concipitur verbis	comme cela est enfermé dans des paroles
nostro more,	selon notre coutume,
non facere id	ne pas faire cela
est perjurium.	est un parjure.
Euripides enim scite :	Euripide en effet *a dit* avec-talent :
« Juravi lingua;	« J'ai juré de la langue (de bouche);
gero mentem injuratam. »	je porte une âme qui-n'a-pas-juré. »
Regulus vero non debuit	Or Régulus n'a pas dû
perturbare perjurio	bouleverser par un parjure
conditiones pactionesque	les conditions et les conventions
bellicas et hostiles.	de-guerre et d'ennemi.
Res enim gerebatur	En effet la chose se faisait
cum hoste justo et legitimo,	avec un ennemi régulier et légitime,
adversus quem	envers lequel
et totum jus feciale	et tout le droit fécial
et multa jura	et beaucoup de droits
sunt communia.	sont communs.

sunt jura communia. Quod ni ita esset, nunquam claros viros senatus vinctos hostibus dedidisset[1].

XXX. At vero T. Veturius et Spurius Postumius, quum iterum consules essent, quia, quum male pugnatum apud Caudium esset, legionibus nostris sub jugum missis, pacem cum Samnitibus fecerant, dediti sunt his; injussu enim populi senatusque fecerant. Eodemque tempore T. Numicius et Q. Æmilius, qui tum tribuni plebis erant, quod eorum auctoritate pax erat facta, dediti sunt, ut pax Samnitium repudiaretur. Atque hujus deditionis ipse Postumius, qui dedebatur, suasor et auctor fuit. Quod idem multis annis post C. Mancinus[2], qui, ut Numantinis, quibuscum sine senatus auctoritate fœdus fecerat, dederetur, rogationem suasit eam, quam Lucius Furius et S. Attilius[3] ex senatusconsulto ferebant; qua accepta, est hostibus deditus. Honestius hic quam Q. Pompeius[4], quo,

cial et plusieurs autres droits étaient applicables. S'il n'en était pas ainsi, on n'aurait pas vu le sénat, dans de certaines occasions, livrer à l'ennemi des citoyens illustres.

XXX. L. Véturius et Sp. Postumius, tous deux consuls pour la seconde fois, furent livrés aux Samnites, parce qu'après le désastre de Caudium, où nos légions avaient été passées sous le joug, ils avaient conclu la paix sans l'autorisation du sénat et du peuple. En même temps, T. Numicius et Q. Émilius, tribuns du peuple, qui avaient autorisé cette paix, furent livrés aussi, afin que le traité se trouvât annulé. Et cette résolution fut prise par le conseil même de Postumius, qui devait en être victime. De longues années après, C. Mancinus, ayant aussi fait la paix avec Numance sans l'ordre du sénat, demanda à être livré à l'ennemi, et appuya la proposition que le sénat en fit faire au peuple par L. Furius et Sext. Attilius. Cette proposition fut acceptée, et Mancinus livré aux Numantins. Sa conduite fut plus honorable que celle de Q. Pompée, qui, dans une circonstance sem-

Quod ni esset ita,
nunquam senatus
dedidisset vinctos hostibus
viros claros.
XXX. At vero
T. Veturius
et Spurius Postumius,
quum essent consules
iterum,
quia, quum pugnatum esset
male
apud Caudium,
nostris legionibus
missis sub jugum,
fecerant pacem
cum Samnitibus,
dediti sunt his;
fecerant enim
injussu populi senatusque.
Eodemque tempore
T. Numicius et Q. Æmilius,
qui erant tum
tribuni plebis,
quod pax facta erat
auctoritate eorum,
dediti sunt,
ut pax Samnitium
repudiaretur.
Atque Postumius ipse,
qui dedebatur,
fuit suasor et auctor
hujus deditionis.
Quod idem
multis annis post
C. Mancinus, qui,
ut dederetur Numantinis,
quibuscum fecerat fœdus
sine auctoritate senatus,
suasit eam rogationem,
quam Lucius Furius
et S. Attilius
ferebant
ex senatusconsulto;
qua accepta,
deditus est hostibus.
Hic honestius
quam Q. Pompeius,

Si cela n'était pas ainsi,
jamais le sénat
n'aurait livré enchaînés aux ennemis
des hommes illustres.
XXX. Mais en vérité
T. Véturius
et Spurius Postumius,
lorsqu'ils étaient consuls
pour-la-seconde-fois,
parce que, après qu'il avait été combattu
malheureusement
auprès de Caudium,
nos légions
ayant été envoyées sous le joug,
ils avaient fait la paix
avec les Samnites,
furent livrés à ceux-ci;
en effet ils avaient fait *cette paix*
sans-l'ordre du peuple et du sénat.
Et dans le même temps
T. Numicius et Q. Émilius,
qui étaient alors
tribuns du peuple,
parce que la paix avait été faite
avec la sanction d'eux,
furent livrés,
afin que la paix des (avec les) Samnites
fût rejetée.
Et Postumius lui-même,
qui était livré,
fut le conseiller et le promoteur
de cette extradition.
Laquelle même chose *fit*
de nombreuses années après
C. Mancinus, qui,
pour qu'il fût livré aux Numantins,
avec lesquels il avait fait un traité
sans l'autorisation du sénat,
conseilla (soutint) cette motion,
que Lucius Furius
et S. Attilius
portaient (présentaient)
d'après un sénatus-consulte;
laquelle ayant été accueillie,
il fut livré aux ennemis.
Celui-ci *agit* plus honnêtement
que Q. Pompée,

quum in eadem causa esset, deprecante, accepta lex non est. Hic ea quæ videbatur utilitas plus valuit quam honestas; apud superiores, utilitatis species falsa ab honestatis auctoritate superata est.

At non debuit ratum esse quod erat actum per vim. Quasi vero forti viro vis possit adhiberi. Cur igitur ad senatum proficiscebatur, quum præsertim de captivis dissuasurus esset? Quod maximum in eo est, id reprehenditis. Non enim suo judicio stetit, sed suscepit causam, ut esset judicium senatus; cui nisi ipse auctor fuisset, captivi profecto Pœnis redditi essent. Ita incolumis in patria Regulus restitisset. Quod quia patriæ non utile putavit, idcirco sibi honestum et sentire illa et pati credidit. Nam quod aiunt, quod valde utile sit, id fieri honestum, imo vero esse, non fieri. Est enim nihil utile, quod

blable, demanda grâce et fit rejeter la loi. Pour ce dernier, une apparence d'utilité l'emporta sur l'honnête, tandis que, pour les premiers, l'honnête l'emporta sur la fausse apparence de l'utilité.

Mais, dit-on, le serment de Régulus était nul, puisqu'il lui avait été arraché par la force. Comme si la force pouvait quelque chose sur un grand cœur! Mais pourquoi venir vers le sénat, dit-on encore, s'il n'avait pas d'autre conseil à donner que de ne pas rendre les prisonniers? C'est le blâmer de ce qu'il y a de plus beau dans son action. Il ne voulut pas s'en tenir à son jugement, mais il se chargea de cette mission pour laisser la décision au sénat, qui, sans l'influence de son autorité, eût certainement rendu les prisonniers. Régulus alors pouvait rester sain et sauf dans sa patrie. Mais comme il croyait que ce n'était pas utile à sa patrie, il trouva honnête d'ouvrir l'avis qu'il ouvrit et de se résigner au supplice. On ajoute qu'une chose qui est très-utile devient honnête; à quoi je réponds qu'elle est honnête, mais ne le devient pas. En effet, une chose qui n'est pas

quo, quum esset	lequel, comme il était
in eadem causa,	dans le même cas,
deprecante,	détournant-par-ses-prières,
lex non accepta est.	la loi ne fut pas accueillie.
Hic ea utilitas	Ici cette utilité
quæ videbatur	qui paraissait *être*
valuit plus quam honestas ;	eut-force plus que l'honnêteté,
apud superiores,	chez les prédécesseurs,
falsa species utilitatis	une fausse apparence d'utilité
superata est	fut vaincue
ab auctoritate honestatis.	par l'autorité de l'honnêteté.
At	Mais, *dit-on*,
quod actum erat per vim	ce qui avait été fait par contrainte
non debuit esse ratum.	n'a pas dû être ratifié.
Quasi vero vis	Comme-si en vérité la contrainte
possit adhiberi viro forti.	pouvait être appliquée à l'homme courageux.
Cur igitur	Pourquoi donc
proficiscebatur	partait-il
ad senatum,	vers le sénat,
præsertim	surtout
quum dissuasurus esset	puisqu'il devait déconseiller
de captivis?	au-sujet-des prisonniers?
Reprehenditis id,	Vous reprenez (blâmez) cela,
quod est maximum in eo.	qui est le plus grand en lui.
Non enim stetit	En effet il ne s'en tint pas
suo judicio,	à son jugement (sentiment),
sed suscepit causam,	mais se chargea de la cause,
ut esset judicium senatus ;	afin qu'il y eût jugement du sénat ;
cui nisi ipse	auquel si lui-même
fuisset auctor,	n'avait été conseiller,
captivi profecto	les prisonniers assurément
redditi essent Pœnis.	auraient été rendus aux Carthaginois.
Ita Regulus	Ainsi Régulus
restitisset incolumis	serait resté sain-et-sauf
in patria.	dans *sa* patrie.
Quod quia non putavit	Laquelle chose parce qu'il ne pensa pas
utile patriæ,	*être* utile à *sa* patrie,
idcirco	pour-cela
credidit honestum sibi	il crut honnête pour lui-même
et sentire	et de donner-comme-avis
et pati illa.	et de souffrir ces choses.
Nam quod aiunt,	Car ce qu'on dit,
quod sit valde utile,	ce qui est fort utile,
id fieri honestum,	cela devenir honnête,
imo vero esse,	au-contraire en vérité *je dis cela l'*être,
non fieri.	non pas *le* devenir.
Nihil enim est utile,	Rien en effet n'est utile,

idem est honestum, nec, quia utile, honestum est, sed quia honestum, utile. Quare ex multis magnis bonis exemplis, dubito facile quis dicerit hoc exemplo aut laudabilius aut praestantius.

XXXI. Sed ex tota hac laude Reguli unum illud est admiratione dignum, quod captivos retinendos censuerit. Nam quod redit, nobis nunc mirabile videtur: illis quidem temporibus aliter facere non potuit. Haeccine ista aetas non est hominis, sed temporum. Nullum enim vinculum ad astringendam fidem jurejurando majores arctius esse voluerunt. Id indicant leges in XII tabulis, indicant sacrata, indicant foedera, quibus etiam cum hoste devincitur fides, indicant notiones animadversionesque censorum, qui nulla de re diligentius quam de jurejurando judicabant. L. Manlio Auli filio, quum dictator fuisset, M. Pomponius, tribunus plebis, diem dixit,

honnête ne saurait être utile, et si elle est honnête, ce n'est point parce qu'elle est utile, mais elle n'est utile que parce qu'elle est honnête. Aussi, parmi beaucoup d'exemples admirables, je ne sais si l'on pourrait en trouver un plus beau, plus digne d'éloges, que celui de Régulus.

XXXI. Dans toute la conduite de ce grand homme, il n'y a donc rien de plus beau et de plus admirable que d'avoir conseillé de ne pas rendre les prisonniers. Car d'être retourné à Carthage, cela nous paraît admirable aujourd'hui; mais en ce temps-là il ne pouvait s'en dispenser, et c'est le siècle qu'il faut louer plutôt que l'homme. En effet, nos pères ont toujours regardé le serment comme le plus inviolable de tous les engagements; c'est ce que nous indiquent les lois des Douze tables, les lois sacrées, l'exactitude religieuse avec laquelle on observait les traités faits avec l'ennemi, enfin les notes d'infamie et les peines infligées par les censeurs, qui ne punissaient vite et vigoureusement que l'infraction du serment. L. Manlius, fils d'Aulus, qu'on avait créé dictateur, ayant exercé cette charge quel-

quod idem non honestum :	qui le même (en même temps) ne *soit* hon-
hoc est honestum	et *cela* n'est pas honnête [nête :
quia utile;	parce que *cela est* utile;
sed utile	mais *cela est* utile
quia honestum.	parce que *cela est* honnête.
Quare, ex multis exemplis	C'est-pourquoi, de nombreux exemples
mirabilibus,	admirables,
quis haud dixerit facile	quelqu'un n'aurait pas dit facilement
aut laudabilius	un *exemple* ou plus louable
aut præstantius	ou plus éminent
hoc exemplo.	que cet exemple.
XXXI. Sed,	XXXI. Mais,
ex tota hac laude	de toute cette gloire
Reguli,	de Régulus,
illud unum	cela seul
est dignum admiratione,	est digne d'admiration,
quod censuerit	qu'il ait opiné
captivos retinendos	les prisonniers devoir être gardés.
Nam, quod rediit,	Car, de ce qu'il est revenu à *Carthage*,
videtur mirabile	*cela* paraît admirable
nobis nunc;	à nous maintenant;
illis quidem temporibus	certes, dans ces temps-là
non potuit facere aliter.	il ne put pas faire autrement.
Itaque ista laus	C'est-pourquoi cette gloire
non est hominis,	n'est pas *la gloire* de l'homme,
sed temporum.	mais des temps.
Majores enim voluerunt	En effet *nos* ancêtres ont voulu
nullum vinculum	aucun lien
esse arctius jurejurando	n'être plus étroit que le serment
ad adstringendam fidem.	pour enchaîner la foi.
Leges in duodecim tabulis	Les lois dans les douze tables
indicant id,	indiquent cela,
sacratæ indicant,	les *lois* sacrées *l'*indiquent,
fœdera indicant,	les traités *l'*indiquent,
quibus fides devincitur	par lesquels la foi est enchaînée
etiam cum hoste,	même avec l'ennemi,
notiones	les actes-de-juridiction
animadversionesque	et les punitions
censorum	des censeurs
indicant,	*l'*indiquent,
qui judicabant de nulla re	*eux* qui ne jugeaient sur aucune chose
diligentius	plus exactement
quam de jurejurando.	que sur le serment.
M. Pomponius,	M. Pomponius,
tribunus plebis,	tribun du peuple,
dixit diem L. Manlio,	assigna un jour à L. Manlius,
filio Auli,	fils d'Aulus,

quod is paucos sibi dies ad dictaturam gerendam addidisset, criminabatur etiam quod Titum, filium, qui postea est Torquatus appellatus, ab hominibus relegasset et ruri habitare jussisset. Quod quum audivisset adolescens filius, negotium exhiberi patri, accurrisse Romam et cum prima luce Pomponii domum venisse dicitur. Cui quum esset nuntiatum, quod illum iratum allaturum ad se aliquid contra patrem arbitraretur, surrexit e lectulo, remotisque arbitris, ad se adolescentem jussit venire. At ille, ut ingressus est, confestim gladium destrinxit, juravitque se illum statim interfecturum, nisi jusjurandum sibi dedisset, se patrem missum esse facturum. Juravit hoc coactus terrore Pomponius. Rem ad populum detulit; docuit cur sibi a causa desistere necesse esset; Manlium missum fecit : tantum temporibus illis jusjurandum

ques jours au delà du temps pour lequel elle lui avait été donnée, M. Pomponius, tribun du peuple, lui intenta une action; il l'accusait en même temps de dureté envers Titus son fils, surnommé depuis Torquatus, qu'il tenait comme relégué à la campagne, loin du commerce des hommes. Instruit du procès que l'on faisait à son père, le jeune Titus accourut à Rome, se présenta dès le point du jour à la maison de Pomponius, qui était encore au lit, et demanda à lui parler. Pomponius, croyant que Titus, irrité contre son père, venait lui porter ses plaintes, se lève aussitôt, fait retirer tout le monde, et ordonne qu'on introduise le jeune homme. Alors Titus tire son épée et jure qu'il tuera le tribun sur l'heure, s'il ne lui fait pas le serment de renoncer à l'accusation. Pomponius, saisi de frayeur, prononce le serment et va ensuite faire son rapport au peuple, l'instruisant de la nécessité qui le contraignait d'abandonner ses poursuites : tant on mettait de religion alors à observer le serment! Ce

quum fuisset dictator,
quod is
addidisset sibi paucos dies
ad gerendam dictaturam ;
criminabatur etiam
quod relegasset
ab hominibus
et jussisset habitare ruri
Titum filium,
qui postea
appellatus est Torquatus.
Quod quum filius
adolescens
audivisset,
negotium exhiberi patri,
dicitur accurrisse Romam
et cum prima luce
venisse domum Pomponii.
Cui quum nuntiatum esset,
quod arbitraretur
illum iratum
allaturum ad se aliquid
contra patrem,
surrexit lectulo,
arbitrisque remotis,
jussit adolescentem
venire ad se.
At ille, ut ingressus est,
confestim
destrinxit gladium,
juravitque
se interfecturum statim
illum,
nisi dedisset jusjurandum
sibi,
se
facturum esse missum
patrem.
Pomponius
coactus hoc terrore
juravit.
Detulit rem ad populum ;
docuit
cur esset necesse sibi
desistere a causa ;
fecit Manlium missum :
tantum jusjurandum

après qu'il eut été dictateur,
parce que celui-ci
avait ajouté à lui-même quelques jours
pour exercer la dictature ;
il *l'*incriminait en outre
parce qu'il avait éloigné
des hommes
et avait ordonné habiter à la campagne
Titus *son* fils,
qui dans-la-suite
fut appelé Torquatus.
Ce que lorsque le fils
jeune-homme
eut appris,
une affaire être suscitée à *son* père,
il est dit-être accouru à Rome
et avec la première lueur *du jour*
être venu à la maison de Pomponius.
Auquel lorsque *cela* eut été annoncé,
parce qu'il présumait
celui-là irrité [chose
devoir apporter à lui-même quelque
contre *son* père,
il se leva de *son* lit,
et les témoins ayant été écartés,
il ordonna le jeune-homme
venir vers lui-même.
Mais celui-là, dès qu'il fut entré,
aussitôt
tira une épée,
et jura
lui-même devoir tuer sur-le-champ
celui-là (le tribun),
s'il n'avait donné serment
à lui-même,
lui-même (le tribun) [suivre)
devoir faire renvoyé (renoncer à pour-
son père.
Pomponius
contraint par cette terreur
jura.
Il rapporta l'affaire au peuple ;
il *lui* apprit
pourquoi il était nécessaire à lui-même
de se désister de la cause ; [lius :
il fit renvoyé (cessa de poursuivre) Man-
tant le serment

valebat. Atque hic T. Manlius is est qui ad Anienem Galli, quem ab eo provocatus occiderat, torque detracto, cognomen invenit; cujus tertio consulatu Latini ad Veserim[1] fusi et fugati : magnus vir in primis, et qui, perindulgens in patrem, idem acerbe severus[2] in filium.

XXXII. Sed, ut laudandus Regulus in conservando jurejurando, sic decem illi, quos post Cannensem pugnam juratos ad senatum misit Annibal, se in castra redituros ea quorum potiti erant Pœni, nisi de redimendis captivis impetravissent si non redierunt, vituperandi. De quibus non omnes uno modo. Nam Polybius, bonus auctor in primis, scribit ex decem nobilissimis, qui tum erant missi, novem revertisse, a senatu re non impetrata; unum ex decem, qui paulo post quam egressus erat e castris redisset, quasi aliquid esset

T. Manlius est le même qui, provoqué auprès de l'Anio par un Gaulois, le tua et lui ôta ce collier qui lui valut un surnom. Ce fut lui qui, étant consul pour la troisième fois, défit les Sabins auprès du Véséris. Ce fut un de nos plus grands hommes; mais autant il avait été doux envers son père, autant il fut impitoyablement sévère envers son fils.

XXXII. Mais autant Régulus s'est acquis de gloire en restant fidèle à son serment, autant ces dix autres prisonniers qu'Annibal, après la bataille de Cannes, envoya vers le sénat pour négocier un échange, se sont attiré de honte, s'il est vrai qu'ils aient juré de retourner dans le camp, au cas où leur mission échouerait, et qu'ils ne l'aient pas fait. C'est sur quoi les historiens ne sont pas d'accord. Polybe, un des meilleurs, dit que de ces dix Romains, l'élite des prisonniers, envoyés par Annibal, neuf s'en retournèrent, le sénat ayant refusé l'échange, et que le dixième resta à Rome; il se prétendait délié de son serment, parce qu'après être sorti du camp il y était rentré, sous prétexte qu'il avait oublié quelque chose. Prétention

valebat illis temporibus.
Atque hic T. Manlius est is
qui, torque Galli,
quem ad Anienem
provocatus ab eo occiderat,
detracto,
invenit cognomen;
tertio consulatu cujus
Latini fusi
et fugati ad Veserim :
magnus vir in primis,
et qui,
perindulgens in patrem,
idem acerbe severus
in filium.

XXXII. Sed, ut Regulus
laudandus
in jurejurando
conservando,
sic illi decem,
quos Annibal
post pugnam Cannensem
misit ad senatum
juratos
se redituros in ea castra,
quorum Pœni potiti erant,
nisi impetravissent
de captivis redimendis,
vituperandi,
si non redierunt.
De quibus omnes
non uno modo.
Nam Polybius,
bonus auctor in primis,
scribit
ex decem nobilissimis,
qui tum missi erant,
novem revertisse,
re non impetrata
a senatu;
unum ex decem,
qui paulo post
quam egressus erat
e castris
redisset,
quasi oblitus esset aliquid,
remansisse Romæ.

avait-de-force dans ces temps-là.
Et ce T. Manlius est celui
qui, le collier d'un Gaulois,
lequel auprès de l'Anio
provoqué par lui il avait tué,
étant enlevé,
trouva un surnom;
sous le troisième consulat duquel
les Latins *furent* mis-en-déroute
et mis-en-fuite près du Véséris :
grand homme entre les premiers,
et qui,
très-indulgent envers *son* père,
le même *fut* cruellement sévère
envers *son* fils.

XXXII. Mais, comme Régulus
doit être loué
dans le serment
devant être observé,
ainsi ces dix *soldats*,
qu'Annibal
après la bataille de-Cannes
envoya vers le sénat
ayant prêté-serment
eux-mêmes devoir revenir dans ce camp,
dont les Carthaginois s'étaient emparés,
s'ils n'avaient pas obtenu [chetés,
au-sujet des prisonniers devant être ra-
doivent être blâmés,
s'ils ne revinrent pas.
Au-sujet desquels tous *les historiens*
ne *racontent* pas d'une seule manière.
Car Polybe,
bon auteur entre les premiers,
écrit
des dix les plus nobles,
qui alors avaient été envoyés,
neuf être revenus,
l'affaire n'ayant pas été obtenue
du sénat;
un des dix,
qui peu après
qu'il était sorti
du camp
y était revenu,
comme s'il avait oublié quelque chose,
être resté à Rome.

oblitus, Romæ remansisse. Reditu enim in castra liberatum se esse jurejurando interpretabatur; non recte. Fraus enim adstringit, non dissolvit perjurium. Fuit igitur stulta calliditas, perverse imitata prudentiam. Itaque decrevit senatus ut ille veterator et callidus vinctus ad Annibalem duceretur. Sed illud maximum : octo hominum millia tenebat Annibal, non quos in acie cepisset, aut qui periculo mortis diffugissent, sed qui relicti in castris fuissent a Paulo et Varrone, consulibus. Eos senatus non censuit redimendos, quum id parva pecunia fieri posset, ut esset insitum militibus nostris aut vincere aut emori. Qua quidem re audita, fractum animum Annibalis scripsit idem, quod senatus populusque Romanus rebus afflictis tam excelso animo fuisset. Sic, honestatis comparatione, ea quæ videntur utilia vincuntur. Acilius[1] autem, qui Græce scripsit historiam, plures ait fuisse qui in castra re-

injuste, puisque, bien loin que la fraude puisse nous dégager de notre serment, elle ne fait qu'en resserrer les liens. Il eut donc recours à une mauvaise finesse, à une sotte imitation de la prudence; aussi cet habile homme fut-il, par ordre du sénat, mis aux fers et reconduit à Annibal. Mais voici quelque chose de plus admirable. Annibal avait fait prisonniers huit mille Romains, non qu'il les eût pris sur le champ de bataille, ou que la peur de la mort les eût mis en fuite; mais les consuls Paul et Varron les avaient abandonnés dans le camp. Cependant, quoiqu'on pût les délivrer à très-peu de frais, le sénat ne consentit jamais à les racheter : il voulut imprimer dans le cœur de nos soldats cette maxime : *Vaincre ou mourir*. Et Polybe ajoute qu'Annibal, à cette nouvelle, sentit s'abattre son courage, en voyant le sénat et le peuple romain conserver une telle hauteur d'âme au milieu des plus grands désastres. C'est ainsi que l'honnêteté efface tout ce qui a une apparence d'utilité. Acilius, qui a aussi écrit notre histoire en grec, dit que de ces dix prisonniers il

Interpretabatur enim	Il interprétait en effet
se liberatum esse	lui-même avoir été dégagé
jurejurando	du serment
reditu in castra;	par le retour dans le camp;
non recte.	non avec-raison.
Fraus enim adstringit,	La fraude en effet resserre,
non dissolvit perjurium.	*et* ne détruit pas le parjure.
Fuit igitur stulta calliditas,	*Ce* fut donc une sotte finesse,
imitata perverse	ayant imité de-travers
prudentiam.	la prudence.
Itaque senatus decrevit	C'est-pourquoi le sénat décréta
ut ille veterator et callidus	que cet *homme* retors et rusé
duceretur vinctus	serait conduit enchaîné
ad Annibalem.	à Annibal.
Sed illud maximum :	Mais ceci *est* le plus grand :
Annibal tenebat	Annibal tenait
octo millia hominum,	huit milliers d'hommes,
non quos cepisset n aci e,	non qu'il avait pris en bataille,
aut qui diffugissent	ou qui s'étaient enfuis-çà-et-là
periculo mortis,	dans un danger de mort,
sed qui relicti fuissent	mais qui avaient été laissés
in castris	dans le camp
a Paulo et Varrone,	par Paul et Varron,
consulibus.	consuls.
Senatus non censuit	Le sénat n'opina pas
eos redimendos,	eux devoir être rachetés,
quum id posset fieri	bien que cela pût se faire
parva pecunia,	avec une petite somme,
ut esset insitum	afin qu'il fût gravé
nostris militibus	dans nos soldats
aut vincere aut emori.	ou de vaincre ou de mourir.
Qua quidem re audita,	Laquelle chose à la vérité ayant été apprise,
idem scripsit	le même (Polybe) a écrit
animum Annibalis fractum	l'âme d'Annibal *avoir été* brisée
quod senatus	parce que le sénat
populusque Romanus	et le peuple romain
fuisset animo tam excelso	avait été d'une âme si élevée
rebus afflictis.	les affaires étant abattues.
Sic,	Ainsi,
comparatione honestatis,	dans la comparaison de (comparées à) l'honnêteté,
ea quæ videntur utilia	ces choses qui paraissent utiles
vincuntur.	sont vaincues.
Acilius autem,	D'autre-part Acilius,
qui scripsit historiam	qui a écrit l'histoire
Græce,	en-grec,
ait qui revertissent	dit ceux qui étaient retournés
in castra	dans le camp

vertissent, eadem fraude, ut jurejurando liberarentur, eosque a censoribus omnibus ignominiis notatos. Sit jam hujus loci finis. Perspicuum est enim, quæ timido animo, humili, demisso, fractoque fiant, quale fuisset Reguli factum, si aut de captivis quod ipsi opus esse videretur, non quod reipublicæ, censuisset, aut domi remanere voluisset, non esse utilia, quia sunt flagitiosa, fœda, turpia.

XXXIII. Restat quarta pars, quæ decore, moderatione, modestia, continentia, temperantia continetur. Potest igitur quidquam esse utile, quod sit huic talium virtutum choro contrarium? At qui ab Aristippo Cyrenaici atque Annicerii philosophi nominati[1], omne bonum in voluptate posuerunt, virtutemque censuerunt ob eam rem esse laudandam, quod efficiens esset voluptatis. Quibus obsoletis, floret Epicurus.

y en eut plusieurs qui s'avisèrent de la même subtilité et qui rentrèrent dans le camp, croyant éluder par là leur serment, mais qu'ils furent tous notés d'infamie par les censeurs. C'en est assez sur ce point; car il est clair que toute action inspirée par la crainte et la bassesse de cœur, comme eût été celle de Régulus, si, en opinant sur l'échange des prisonniers, il eût consulté son intérêt plutôt que celui de la république, ou si, au lieu de retourner à Carthage, il fût demeuré à Rome; il est clair, dis-je, que de pareilles actions ne sont point utiles, puisqu'elles sont criminelles, lâches et honteuses.

XXXIII. Il nous reste à parler de l'utile dans ses rapports avec la décence, la modération, la modestie, la réserve, la tempérance. Peut-on trouver utile ce qui est opposé à cet ensemble de tant de vertus si estimables? Cependant certains philosophes, disciples d'Aristippe, qui ont été appelés cyrénéens, et d'autres encore, les annicériens, ne connaissaient pas d'autre bien que la volupté, et prétendaient que la vertu même n'est estimable que par le plaisir qu'elle donne. Cette doctrine s'était éteinte, mais Épicure l'a renou-

eadem fraude,
ut liberarentur
jurejurando,
fuisse plures,
eosque notatos
a censoribus
omnibus ignominiis.
Sit jam finis hujus loci.
Est enim perspicuum,
quæ fiant
animo timido, humili,
demisso fractoque,
quale fuisset factum
Reguli,
si aut censuisset
de captivis
quod videretur
esse opus sibi,
non quod reipublicæ,
aut voluisset
remanere domi,
non esse utilia,
quia sunt flagitiosa,
fœda, turpia.

XXXIII. Restat
quarta pars,
quæ continetur
decore, moderatione,
modestia, continentia,
temperantia.
Quidquam igitur
potest esse utile,
quod sit contrarium
huic choro
virtutum talium ?
At philosophi
qui nominati
Cyrenaici ab Aristippo
atque Annicerii,
posuerunt omne bonum
in voluptate,
censueruntque virtutem
laudandam esse
ob eam rem,
quod esset efficiens
voluptatis.
Quibus obsoletis,

par la même perfidie,
pour qu'ils fussent dégagés
du serment,
avoir été plus nombreux,
et eux *avoir été* notés
par les censeurs
de toutes les marques-d'infamie.
Mais soit déjà la fin de ce point.
Il est en effet tout-à-fait-évident,
les choses qui se font
d'une âme timide, humble,
abattue et brisée,
telles qu'aurait été l'action
de Régulus,
si ou il avait opiné
au-sujet-des prisonniers
ce qui paraissait
être besoin pour (être utile à) lui-même,
non ce qui *paraissait utile* à la république,
ou il avait voulu
rester à la maison,
n'être pas utiles,
parce qu'elles sont infâmes,
ignobles, honteuses.

XXXIII. Reste
la quatrième partie,
qui est contenue (consiste)
dans la convenance, la modération,
la modestie, la continence.
la tempérance.
Quoi-que-ce-soit donc
peut-il être utile,
qui soit contraire
à ce chœur
de vertus telles?
Mais les philosophes
qui ont été nommés
Cyrénaïques d'Aristippe
et Annicériens,
ont placé (fait consister) tout bien
dans la volupté,
et ont été-d'avis la vertu
devoir être louée
pour ce fait,
qu'elle était productrice
de la volupté.
Lesquels étant passés-de-mode,

[illegible] Cum his viris [illegible] retinere sententiam [illegible] est. Nam si non modo utilitas, sed vita omnis beata corporis firma constitutione ejusque constitutionis spe firmata, ut a Metrodoro scriptum est, continetur, nonne hæc utilitas et quidem summa, sic enim censent, non honestate pugnabit. Nam ubi primum prudentiæ locus erit? An ut omnibus undique suavitates? Quam miser [illegible] sententiæ voluptati! Quod autem munus prudentiæ? An ut optime intelligentur voluptates? Fac nihil isto esse jucundius: quid cogitari potest turpius? Jam, qui dolorem summum malum dicat, apud eum quem habet locum fortitudo, quæ est dolorum laborumque contemptio? Quamvis enim multis in locis dicat Epicurus, sicut hic dicit, satis for-

[illegible], il s'en est fait le défenseur et le propagateur. C'est contre cette sorte de philosophes que nous devons combattre de toutes nos forces, si nous voulons défendre le parti de l'honnêteté, puisque, s'il est vrai, comme l'a écrit Métrodore, que tout ce qu'on peut appeler utile, tout ce qui fait le bonheur de la vie, se réduit à la bonne constitution du corps et à l'espoir fondé qu'elle se maintiendra telle, une utilité semblable, qui leur paraît même la plus grande de toutes, se trouvera en opposition avec l'honnêteté. En effet, que deviendra alors la prudence? Ne servira-t-elle plus qu'à rechercher de toutes parts des éléments de plaisir? Étrange condition pour une vertu, que d'être au service de la volupté! N'aura-t-elle autre chose à faire que de choisir nos plaisirs avec goût? Je veux qu'il n'y ait rien de plus agréable; mais peut-on rien imaginer de plus honteux? De même, si l'on prétend que la douleur est le souverain mal, que deviendra la force, qui n'est que le mépris des fatigues et des douleurs? Épicure, ici comme ailleurs, a beau parler de la douleur avec assez de cou-

Epicurus floret,	Épicure fleurit,
adjutor auctorque	auxiliaire et promoteur
fere ejusdem sententiæ.	à-peu-près du même sentiment.
Decertandum est cum his	Il faut lutter avec ceux-ci
viris equisque, ut dicitur,	avec hommes et chevaux, comme on dit.
si sententia est tueri	si *ton* avis est de défendre
ac retinere honestatem.	et de garder l'honnêteté.
Nam, si non modo utilitas,	Car, si non seulement l'utilité,
sed omnis vita beata	mais toute vie heureuse
continetur	est contenue (consiste)
constitutione firma	dans une constitution solide
corporis	du corps
speque explorata	et dans l'espoir vérifié (assuré)
ejus constitutionis,	de cette constitution,
ut scriptum est	comme il a été écrit
a Métrodoro,	par Métrodore,
certe hæc utilitas,	assurément cette utilité,
et quidem summa,	et à la vérité la plus haute,
censent enim sic,	car ils pensent ainsi,
pugnabit cum honestate.	luttera avec l'honnêteté.
Nam ubi primum	Car où d'abord
locus dabitur prudentiæ ?	une place sera-t-elle donnée à la prudence?
An ut conquirat undique	Est-ce pour qu'elle cherche de-tous-côtés
suavitates ?	des douceurs ?
Quam miser famulatus	Quel misérable esclavage
virtutis	de la vertu
servientis voluptati !	servant la volupté !
Quod autem munus	Mais quelle *sera* la fonction
prudentiæ ?	de la prudence ?
An legere voluptates	Est-ce de choisir les voluptés
intelligenter ?	d'une-manière-intelligente ?
Fac nihil esse jucundius	Fais (suppose) rien n'être plus agréable
isto;	que cette *fonction;*
quid turpius	quoi de plus honteux
potest cogitari ?	peut être imaginé ?
Jam, qui dicat dolorem	En-outre, celui qui dirait la douleur
summum malum,	*être* le plus grand mal,
quem locum	quelle place
habet apud eum	a auprès de lui
fortitudo,	la force-d'âme,
quæ est contemptio	qui est le mépris
dolorum laborumque ?	des douleurs et des fatigues ?
Quamvis enim Epicurus	En effet quoique Épicure
dicat in multis locis,	parle en nombreux endroits,
sicut dicit hic,	comme il *en* parle ici,
satis fortiter de dolore,	assez fortement sur la douleur,
tamen id	cependant ceci

titer de dolore, tamen id non spectandum est quid dicat, sed quid consentaneum sit ei dicere, qui bona voluptate terminaverit, mala dolore : ut si illum audiam de continentia et temperantia. Dicit ille quidem multa multis locis; sed aqua hæret, ut aiunt. Nam qui potest temperantiam laudare is qui ponat summum bonum in voluptate? Est enim temperantia libidinum inimica; libidines autem consectatrices voluptatis. Atque in his tamen tribus generibus, quoquo modo possunt, non incallide tergiversantur. Prudentiam introducunt, scientiam suppeditantem voluptates, depellentem dolores. Fortitudinem quoque aliquo modo expediunt, quum tradunt rationem negligendæ mortis perpetiendique doloris. Etiam temperantiam inducunt, non facillime illi quidem, sed tamen quoquo modo possunt. Dicunt enim voluptatis magnitudinem doloris detractione finiri. Justitia vacillat vel jacet potius.

rage, il ne faut pas tant prendre garde à ce qu'il dit qu'à ce qu'il doit dire selon ses principes, lui qui prétend que la volupté est le souverain bien, et la douleur le souverain mal. Qui voudrait même l'écouter sur la tempérance, il en dit merveilles en beaucoup d'endroits; mais il se fait lui-même son procès, comme on dit. Car, quand on fait consister le souverain bien dans la volupté, comment peut-on louer la tempérance, qui est l'ennemie de la volupté et des passions qui nous y portent? Ils tâchent pourtant de se défendre le mieux qu'ils peuvent sur ces trois vertus, et ils le font avec assez d'adresse. Ils transforment la prudence en un art de procurer les plaisirs et d'écarter la douleur. Pour la force, ils s'arrangent d'une autre manière; ils la font consister à ne pas s'inquiéter de la mort et à supporter la souffrance. Enfin ils admettent la tempérance elle-même, mais sur ce point ils ne sont pas peu embarrassés; ils s'en tirent toutefois comme ils peuvent, en disant que l'exemption de la douleur est la volupté suprême. Quant à la justice, elle est fort chance-

non spectandum est,	ne doit pas être considéré,
quid dicat,	quelle chose il dit,
sed quid	mais quelle chose
sit consentaneum ei	il est conforme à lui
dicere,	de dire,
qui terminaverit bona	*lui* qui a limité les biens
voluptate,	à la volupté,
mala dolore :	les maux à la douleur :
ut si audiam illum	comme si j'écoutais lui
de continentia	sur la retenue
et temperantia.	et la tempérance.
Ille quidem dicit multa	Celui-là à la vérité dit beaucoup de choses
multis locis;	en de nombreux endroits;
sed aqua hæret, ut aiunt.	mais l'eau s'arrête, comme on dit.
Nam qui potest	Car comment peut-il
laudare temperantiam	louer la tempérance
is qui ponat in voluptate	celui qui place dans la volupté
summum bonum ?	le souverain bien ?
Temperantia enim	La tempérance en effet
est inimica libidinum ;	est ennemie des passions ;
libidines autem	mais les passions
consectatrices voluptatis.	*sont* poursuivantes de la volupté.
Atque tamen	Et cependant
in his tribus generibus	dans ces trois genres
tergiversantur	ils se retournent
non incallide,	non maladroitement,
quoquo modo possunt.	de toute manière qu'ils peuvent.
Introducunt prudentiam,	Ils introduisent la prudence,
scientiam	*comme* une science
suppeditantem voluptates,	fournissant les voluptés,
depellentem dolores.	éloignant les douleurs.
Expediunt quoque	Ils expliquent aussi
fortitudinem	la force
aliquo modo,	de quelque manière,
quum tradunt	lorsqu'ils *la* présentent
rationem	*comme* un moyen
negligendæ mortis	de ne-pas-se-soucier de la mort
perpetiendique doloris.	et de souffrir la douleur.
Inducunt etiam	Ils amènent aussi
temperantiam	la tempérance,
non facillime illi quidem,	non pas très-facilement ceux-là du moins,
sed tamen	mais cependant
modo quoquo possunt.	de la manière quelconque-dont ils peuvent.
Dicunt enim	Ils disent en effet
magnitudinem voluptatis	la grandeur du plaisir
finiri detractione doloris.	être déterminée par le retrait de la douleur.
Justitia vacillat	La justice chancelle

omnesque eæ virtutes, quæ in communitate cernuntur et in societate generis humani. Neque enim bonitas, nec liberalitas, nec comitas esse potest, non plus quam amicitia, si hæc non per se expetantur, sed ad voluptatem utilitatemve referantur.

XXXIV. Conferamus igitur in pauca. Nam, ut utilitatem nullam esse docuimus, quæ honestati esset contraria, sic omnem voluptatem dicimus honestati esse contrariam. Quo magis reprehendendos Calliphonem et Dinomachum [1] judico, qui se dirempturos controversiam putaverunt, si cum honestate voluptatem, tanquam cum homine pecudem, copulavissent. Non recipit istam conjunctionem honestas, aspernatur, repellit. Nec vero finis bonorum, qui simplex esse debet, ex dissimilibus rebus misceri et temperari potest. Sed de hoc (magna enim res

lante chez eux, et l'on peut même dire qu'elle est par terre, aussi bien que toutes les autres vertus qui maintiennent la société des hommes. Car ni la bonté, ni la libéralité, ni la douceur, ni même l'amitié, ne peuvent exister dès qu'on ne les recherche pas pour elles-mêmes, et qu'on rapporte tout à la volupté ou à l'utilité.

XXXIV. Résumons-nous donc en peu de mots. Comme nous avons fait voir qu'il n'y a rien d'utile de ce qui est contraire à l'honnête, nous disons de même que toute volupté est contraire à l'honnêteté. Je trouve Calliphon et Dinomaque d'autant plus blâmables d'avoir imaginé que le moyen de terminer la dispute était de joindre l'honnêteté à la volupté, comme si l'on accouplait l'homme avec la brute. L'honnêteté ne saurait souffrir un si monstrueux assemblage; elle l'abhorre et le rejette: d'autant plus que ce qu'on appelle le souverain bien et le souverain mal doit consister dans quelque chose de précis et de simple, et ne pas être un composé de choses de différente nature. Mais c'est un sujet important que nous avons traité avec étendue dans un

vel potius jacet,
omnesque eæ virtutes
quæ cernuntur
in communitati
et in societate
generis humani.
Neque enim bonitas,
nec liberalitas, nec comitas
potest esse,
non plus quam amicitia,
si hæc
non expetantur per se,
sed referantur
ad voluptatem
utilitatemve.

XXXIV. Conferamus
igitur
in pauca.
Nam, ut docuimus
utilitatem esse nullam,
quæ esset contraria
honestati,
sic dicimus
omnem voluptatem
esse contrariam honestati.
Quo magis judico
Calliphonem
et Dinomachum
reprehendendos,
qui putaverunt
se dirempturos
controversiam,
si copulavissent
voluptatem cum honestate,
tanquam pecudem
cum homine.
Honestas non recipit
istam conjunctionem,
aspernatur, repellit.
Nec vero finis bonorum,
qui debet esse simplex,
potest misceri
et temperari
ex rebus dissimilibus.
Sed alio loco
pluribus
de hoc,

ou plutôt est abattue,
et *aussi* toutes ces vertus
qui sont vues
dans la communauté
et dans la société
du genre humain.
En effet ni la bonté,
ni la libéralité, ni la douceur
ne peut exister,
pas plus que l'amitié,
si ces *qualités* [mêmes,
ne sont pas cherchées par (pour) elles-
mais sont rapportées
au plaisir
ou à l'utilité.

XXXIV. Rassemblons
donc
en peu de *mots nos doctrines*.
Car, comme nous avons enseigné
l'utilité être nulle,
qui serait contraire
à l'honnêteté,
ainsi nous disons
toute volupté
être contraire à l'honnêteté.
D'autant plus je juge
Calliphon
et Dinomaque
devoir être repris,
eux qui ont cru
eux-mêmes devoir trancher
le différend,
s'ils avaient accouplé
la volupté avec l'honnêteté,
comme une bête
avec un homme.
L'honnêteté n'admet pas
cette union,
elle *la* méprise, elle *la* repousse.
Et en vérité la définition des biens,
qui doit être simple,
ne peut pas être mélangée
et être amalgamée
de choses dissemblables.
Mais *j'ai parlé* en un autre endroit
en plus de *mots*
sur cela,

est) alio loco[1] pluribus. Nunc ad propositum. Quemadmodum igitur, si quando ea, quæ videretur utilitas, honestati repugnat, dijudicanda res sit, satis est supra disputatum. Sin autem speciem utilitatis etiam voluptas habere dicetur, nulla potest esse ei cum honestate conjunctio. Nam, ut tribuamus aliquid voluptati, condimenti fortasse nonnihil, utilitatis certe nihil habebit.

Habes a patre munus, Marce fili, mea quidem sententia magnum; sed perinde erit ut acceperis. Quanquam tibi hi tres libri inter Cratippi commentarios, tanquam hospites, erunt recipiendi. Sed ut, si ipse venissem Athenas (quod quidem esset factum, nisi me e medio cursu[2] clara voce patria revocasset), aliquando me quoque audires, sic, quoniam his voluminibus ad te profecta vox est mea, tribues his temporis quantum poteris : poteris autem quantum voles. Quum vero intellexero

autre ouvrage. Revenons à notre objet. Nous avons fait assez voir quel parti l'on doit prendre lorsqu'une apparente utilité se trouve contraire à l'honnête. Que si l'on prétend qu'il y a dans la volupté quelque apparence d'utilité, elle ne peut du moins avoir rien de commun avec l'honnête. S'il faut absolument lui accorder quelque chose, nous dirons qu'elle est comme l'assaisonnement des autres biens, mais qu'elle n'a pas d'utilité par elle-même.

Voilà, mon cher fils, le présent que j'avais à vous faire. Je le crois de très-grand prix; mais pour vous ce prix dépendra de la manière dont vous le recevrez. Je vous prie toujours d'accorder l'hospitalité à ces trois livres, parmi les ouvrages de Cratippe. Si j'étais venu vous trouver à Athènes, et je l'aurais certainement fait si la patrie ne m'avait rappelé à haute voix au milieu de ma course, vous m'auriez entendu quelquefois aussi. Eh bien, donnez à ces livres, comme à des interprètes de mes pensées, tout le temps que vous m'auriez consacré, et vous pourrez en donner autant que vous voudrez. Quand

res enim est magna.	car la chose est grande (importante).
Nunc ad propositum.	Maintenant *je reviens* à *mon* objet.
Disputatum est igitur satis	Il a été discuté donc suffisamment
supra	ci-dessus
quemadmodum res	comment l'affaire
dijudicanda sit,	doit être décidée,
si quando ea,	si parfois cette *utilité*,
quæ videretur utilitas,	qui paraîtrait utilité,
repugnat honestati.	est-en-lutte avec l'honnêteté.
Sin autem etiam voluptas	Mais si même la volupté
dicetur habere	est dite avoir
speciem utilitatis,	une apparence d'utilité,
nulla conjunctio	aucune union
potest esse ei	ne peut être à elle
cum honestate.	avec l'honnêteté.
Nam, ut tribuamus aliquid	Car, pour que nous accordions quelque [chose
voluptati,	à la volupté,
habebit fortasse	elle aura peut-être
nonnihil condimenti,	quelque-peu d'assaisonnement,
nihil certe utilitatis.	*mais* rien assurément d'utilité.
Habes a patre,	Tu as de *ton* père,
Marce fili,	Marcus *mon* fils,
munus magnum	un présent grand
mea sententia quidem;	à mon avis du moins;
sed erit	mais il sera
perinde ut acceperis.	de-valeur comme tu *l'*auras reçu.
Quanquam hi tres libri	Toutefois ces trois livres
recipiendi erunt tibi,	devront être reçus par toi,
tanquam hospites,	comme des hôtes,
inter commentarios	parmi les cahiers
Cratippi.	de Cratippe.
Sed ut,	Mais comme,
si ipse venissem Athenas	si moi-même j'étais venu à Athènes
(quod quidem factum esset,	(ce qui à la vérité aurait été fait,
nisi patria revocasset me	si la patrie n'avait rappelé moi
voce clara	d'une voix éclatante
e medio cursu),	du milieu de *ma* course),
audires aliquando	tu écouterais quelquefois
me quoque,	moi aussi,
sic, quoniam mea vox	ainsi, puisque ma voix
profecta est ad te	est partie vers toi
his voluminibus,	par ces volumes,
tribues his	tu accorderas à ceux-ci
quantum temporis poteris:	autant de temps que tu pourras :
poteris autem	or tu pourras *leur en accorder*
quantum voles.	*autant* que tu voudras.
Quum vero intellexero	Mais quand j'aurai compris

te hoc scientiæ genere gaudere, tum et præsens tecum propediem, ut spero. et, dum aberis, absens loquar. Vale igitur, mi Cicero, tibique persuade esse te quidem mihi carissimum, sed multo fore cariorem, si talibus monumentis præceptisque lætabere.

je saurai que vous vous plaisez à cette sorte de science, je prendrai plaisir à m'en entretenir avec vous, et de vive voix, comme j'espère pouvoir le faire bientôt, et par écrit, tant que je serai éloigné de vous. Adieu, mon cher Cicéron; vous devez être persuadé que je vous aime tendrement, mais comptez que je vous aimerai encore bien davantage, si je vois que vous ayez du goût pour ces ouvrages et ces leçons.

te gaudere	toi être-content
hoc genere scientiæ,	de ce genre de science,
tum et præsens propediem,	alors et présent prochainement,
ut spero,	comme j'espère,
et, dum aberis,	et, tant que tu seras absent,
absens loquar tecum	absent je parlerai avec toi.
Vale igitur, mi Cicero,	Adieu donc, mon Cicéron,
persuadeque tibi	et persuade à toi
te quidem	toi à la vérité
esse carissimum mihi,	être très-cher à moi,
sed fore multo cariorem	mais devoir être beaucoup plus cher,
si lætabere	si tu te réjouis
talibus monumentis	de tels monuments (ouvrages)
præceptisque.	et préceptes.

NOTES

SUR LE LIVRE TROISIÈME.

Page 422 : 1. *Qui fuit fere ejus æqualis.* Le premier Africain et Caton le Censeur naquirent à trois ans de distance. Caton fut le questeur de Scipion lorsqu'il commandait en Afrique; il fut consul en 558 de Rome.

Page 424 : 1. *Rura peragrantes.* Cicéron n'avait pas moins de quatorze domaines en Italie.

Page 432 : 1. Posidonius, de la ville d'Apamée, en Syrie, ouvrit un cours de philosophie à Rhodes. Quant à Panétius, il avait écrit son traité *des Devoirs* avant l'an 615 de Rome, et ne mourut que vers 650, à Athènes.

Page 434 : 1. P. Rutilius Rufus, consul l'an 505 de Rome. C'était un des hommes les plus éclairés et les plus vertueux de son siècle.

Page 436 : 1. *Socratem*, etc. Cicéron dit encore, *de Legibus*, I, XII : *Recteque Socrates exsecrari eum solebat, qui primus utilitatem a natura sejunxisset; id enim querebatur caput esse exitiorum omnium.*

Page 442 : 1. *Fabricius Aristidesve.* On verra plus loin, au chapitre XXII, pourquoi Cicéron les appelle justes.

— 2. Les sept sages étaient : Pittacus de Mitylène, Bias de Priène, Cléobule de Lindus, Myson de Chen, Chilon de Lacédémone, Solon d'Athènes et Thalès de Milet.

Page 446 : 1. *Formula quædam.* Cette formule est donnée au chap. XX.

— 2. *Veteribus academicis.* M. Marchand : « Après la mort de Platon, l'ancienne Académie eut pour chef Speusippe, puis Xénocrate. Aristote se sépara de celui-ci et fonda l'école des péripatéticiens. L'ancienne Académie dut son origine à Arcésilas, et la nouvelle Académie dut la sienne à Carnéade. »

Page 464 : 1. *Ut geometræ*, etc. *Tusculanes*, V, VII : *Geometræ, quum aliquid docere volunt, si quid ad eam rem pertinet eorum quæ ante*

locuerunt, id sumunt pro concesso et probato; illud modo explicant, de quo nihil scriptum est.

Page 464 : 2. Cratippe, dont la doctrine sur ce point était moins absolue que celle de Cicéron, pensait seulement que l'honnête est la chose la plus désirable entre toutes.

Page 472 : 1. *Gyges.* Voy. Platon, *de la République*, liv. II, et Fénelon, *Histoire du roi Alfaroute et de Clariphile.*

Page 474 : 1. *Regem.* Candaule, qui, selon Hérodote, régna de l'an 718 à l'an 680 avant notre ère.

Page 480 : 1. Chrysippe fut le plus célèbre des disciples de Zénon.

Page 484 : 1. *Dionysius.* Denys le Jeune.

Page 486 : 1. Corinthe fut détruite par Mummius, l'an 146 avant J. C.

— 2. Égine, une des îles Cyclades, voisine des côtes de l'Attique. Le Pirée était le port d'Athènes; Périclès l'avait réuni à la ville par une grande muraille.

— 3. *Qui peregrinos*, etc. Allusion aux lois de Lycurgue.

— 4. *Pennus.* M. Julius Pennus, tribun du peuple en 627, fit contre les étrangers une loi que combattit C. Gracchus.

— 5. *Papius.* Tribun du peuple en 688, deux ans avant le consulat de Cicéron.

— 6. *Quam tulerunt legem*, etc. Licinius Crassus et Q. Mucius Scévola, en 658, portèrent cette loi, qui fut appelée de leur nom *Licinia-Mucia*, et qui devint une des principales causes de la guerre sociale; elle concernait la jouissance des droits de cité.

Page 488 : 1. *Cannensi calamitate accepta*, etc. Après ce désastre, le dictateur Junius Péra fit une levée parmi les esclaves, et délivra de leurs fers et de leurs dettes tous ceux qui voudraient prendre les armes.

— 2. *Athenienses*, etc. Voy. Cornélius Népos, *Vie de Thémistocle*, chap. II.

— 3. *Trœzene.* Trézène était une ville de l'Argolide, alliée des Athéniens.

— 4. *Cyrsilum.* Démosthène, dans son *Discours sur la couronne*, raconte le supplice de Cyrsile et celui de sa femme, qui fut massacrée par les Athéniennes.

— 5. *Victoriam.* La fameuse victoire de Salamine.

Page 490 : 1. Gythée, port sur la côte orientale du golfe de Laconie, à trente stades de Sparte.

Page 492 : 1. Diogène le stoïcien, né à Séleucie, près de Babylone. Il vivait vers 155 avant J. C.

— 2. Antipater de Tarse, en Cilicie ; il était antérieur à Antipater de Tyr.

Page 498 : 1. *Quod Athenis.... sancitum est.* Voici la loi à laquelle Cicéron fait allusion : Ὑποφαίνειν οἶκον πλαστωμένοις, καὶ κοινωνεῖν κατὰ τὸν βίον ὕδατος καὶ πυρός.

Page 506 : 1. Aquillius, disciple de Q. Mucius Scévola, et comme lui célèbre jurisconsulte, fut, en 687, collègue de Cicéron dans sa préture.

Page 508 : 1. *Lege Lætoria.* Cette loi défendait à tout citoyen de faire un contrat avant l'âge de vingt-cinq ans.

Page 510 : 1. Cent mille sesterces, c'est-à-dire à peu près vingt mille francs de notre monnaie.

— 2. *Nequidquam.... non quiret.* C'est la traduction d'un vers de la *Médée* perdue d'Euripide. Cicéron cite ailleurs ce vers :

Μισῶ σοφιστὴν ὅστις οὐχ αὑτῷ σοφός.

— 3. Q. Tubéron, petit-fils de Paul-Émile.

Page 514 : 1. *Arce.* Le mont Capitolin, où l'on prenait les augures.

— 2. Le mont Célius, dans la partie sud-est de Rome.

— 3. Caton Salonius, fils de Caton le Censeur et grand-père de Caton d'Utique.

Page 516 : 1. *Frumentarius.* Voy. les chapitres XII et XIII.

— 2. *Propinquus noster.* La sœur de Marius Gratidianus avait épousé l'aïeul de Cicéron : son petit-fils fut adopté par Marius, et proscrit par Sylla, qui le fit mettre à mort.

Page 526 : 1. Crassus le Riche et Hortensius l'Orateur, qui avait défendu Verrès contre Cicéron.

— 2. Ce Satrius fut un des meurtriers de César, dont il avait été le lieutenant dans les Gaules.

Page 530 : 1. C. Flavius Fimbria, consul avec Marius en 649.

Page 532 : 1. *Micare digitis* désigne une sorte de jeu que les Italiens nomment *la mora* et que nous appelons *la mourre.* Les deux joueurs ferment les mains, puis l'un des deux étend un certain nombre de doigts ; si l'autre en étend le même nombre, il a deviné, et gagne par conséquent.

Page 536 : 1. *Noster.* Voy. la note 2 de la page 516.

Page 540 : 1. *Qui socerum habere voluit eum*, etc. En 694, Pompée

épouse Julia, fille unique de César et de sa première femme Cornélie.

Page 542 : 1. *Græcos versus Euripidis.* Ces vers se trouvent dans la bouche d'Étéocle, *les Phéniciennes*, v. 524 :

> Εἴπερ γὰρ ἀδικεῖν χρή, τυραννίδος πέρι
> Κάλλιστον ἀδικεῖν, τἄλλα δ' εὐσεβεῖν χρεών.

— 2. *Ecce tibi.* Il s'agit de César.

Page 544 : 1. *Parens nominetur.* Suétone, *Vie de César*, LXXXV : *Soli dam columnam prope viginti pedum in foro statuit, scripsitque : Parenti patriæ.*

— 2. *Multi*, etc. Ce vers est tiré d'une tragédie dont Atrée et Thyeste étaient le sujet. Attius avait vingt-deux ans de moins que Térence, et dix-huit ans de plus que Lucilius.

— 3. *Ei regi.* Jules César.

Page 548 : 1. *Quas civitates.... liberavisset.* Les villes que Sylla avait conquises sur Mithridate avaient été déclarées franches par le sénat, en échange d'une somme d'argent.

Page 550 : 1. C. Scribonius Curion, consul en 677.

— 2. *Transpadanorum.* Les colonies latines de la Gaule transpadane réclamaient avec raison le droit de cité, puisque celles de la Gaule cispadane jouissaient déjà de ce droit.

Page 552 : 1. Hécaton de Rhodes, disciple de Panétius.

Page 556 : 1. *Denario*, un denier, ou 78 centimes de notre monnaie.

Page 558 : 1. Cent millions de sesterces, à peu près vingt millions de nos francs.

Page 560 : 1. *Sol Phaethonti*, etc. Voy. Ovide, *Métamorphoses*, liv. II.

Page 566 : 1. *Cuju' ipse*, etc. Vers de Pacuvius sur la dispute d'Ajax et d'Ulysse au sujet des armes d'Achille.

Page 572 : 1. *Eorum.* Les épicuriens.

— 2. *Eorum.* Les stoïciens.

Page 574 : 1. *Fregisti fidem.* Ces mots sont dans la bouche de Thyeste. La réponse *Neque dedi*, etc., est d'Atrée.

Page 580 : 1. *Juravi lingua*, etc. C'est Hippolyte qui parle :

> Ἡ γλῶσσ' ὀμώμοχ' · ἡ δὲ φρὴν ἀνώμοτος.

Page 582 1. *Nunquam claros viros.... dedidisset.* Allusion aux

personnages que le sénat livra aux Samnites, lorsqu'il refusa de sanctionner le traité des Fourches Caudines.

Page 582 : 2. Mancinus, consul en 616.

— 3. L. Furius et Sext. Attilius, consuls en 617.

— 4. Q. Pompéius Népos ou Rufus, consul en 612.

Page 586 : 1. *Sacratæ*. M. Marchand : « On appelait *sacrées* les lois accompagnées d'un serment et d'imprécations contre les infracteurs ; au nombre de ces lois était celle qui créa les tribuns du peuple. »

Page 590 : 1. *Tertio consulatu*. En 346 av. J. C. — Le Véséris, rivière de la Campanie, aujourd'hui le *Fornello*.

— 2. *Acerbe severus*. Il fit mourir son fils pour avoir combattu sans sa permission, dans une guerre contre les Latins.

Page 592 : 1. On croit qu'Acilius était contemporain de Caton le Censeur.

Page 594 : 1. Aristippe de Cyrène florissait vers 380 av. J. C. Annicéris était le cinquième chef de l'école d'Aristippe. L'école cyrénaïque plaçait le souverain bien dans le plaisir, mais n'admettait pas de plaisir en dehors de la vertu.

Page 596 : 1. Métrodore de Lampsaque, disciple d'Épicure.

Page 600 : 1. Calliphon et Dinomaque, contemporains de Carnéade.

Page 602 : 1. *Alio loco*. Dans le traité *de Finibus*.

— 2. *E medio cursu*. M. Marchand : « Pendant son voyage à Athènes, Cicéron fut rappelé par ses amis, qui entrevoyaient pour la république un heureux avenir ; mais cet espoir ne tarda pas à s'évanouir. »

FIN.

Typographie Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

NOTICE

DE

LIVRES CLASSIQUES

A L'USAGE

1° DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE CLASSIQUE

(LYCÉES, COLLÈGES, SÉMINAIRES, INSTITUTIONS ET PENSIONS)

2° DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

Novembre 1892

TABLES DES MATIÈRES

Pages

1° Pédagogie 3
2° Programmes et Manuels pour divers examens 3
3° Étude de la langue française 4
4° Histoire; Chronologie; Mythologie 8
5° Géographie 10
6° Philosophie; Droit; Économie politique 12
7° Sciences et Arts.
§ 1. Arithmétique et applications diverses 14
§ 2. Géométrie; Arpentage; Dessin 14
§ 3. Algèbre; Géométrie analytique; Géométrie descriptive; Trigonométrie 14
§ 4. Mécanique 15
§ 5. Cosmographie 15
§ 6. Physique; Chimie 16
§ 7. Histoire naturelle 16
8° Étude de la langue latine 16
9° Étude de la langue grecque ancienne 20
10° Étude des langues vivantes.
Langue allemande 24
Langue anglaise 27
Langue italienne 30
Langue espagnole 30

On adressera franco aux personnes qui en feront la demande :

Le catalogue des livres d'éducation et d'enseignement;
Le catalogue des livres de littérature générale et de connaissances utiles;
Le catalogue des livres reliés pour les distributions de prix;
Le catalogue des livres à l'usage des bibliothèques populaires;
Le catalogue des livres pour étrennes;
Le catalogue des livres espagnols;
Le catalogue des fournitures de classes;
Le catalogue du matériel nécessaire pour l'enseignement pratique des sciences.

1° PÉDAGOGIE

Bigot (Ch.), *Questions d'enseignement secondaire*. 1 vol. in-16 br. 3 fr. 50

Bréal (Michel), inspecteur général de l'instruction publique. *Quelques mots sur l'instruction publique en France*. 1 vol. in-16, broché. 3 fr. 50

— *Excursions pédagogiques* en Allemagne, en Belgique et en France. 1 vol. in-16, broché. 3 fr. 50

— *De l'enseignement des langues anciennes*. 1 vol. in-16, broché. 2 fr.

— *Réforme de l'orthographe française*. 1 vol. in-16, broché. 1 fr.

Compayré. *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le XVIe siècle*. 2 vol. in-16, brochés. 7 fr.

— *Etudes sur l'enseignement et sur l'éducation*. 1 vol. in-16, broché. 3 fr. 50

Ferneuil. *La réforme de l'enseignement en France*. 1 vol. in-16, br. 3 fr. 50

Fouillée (A.), ancien maître de conférences à l'École normale supérieure. *L'enseignement au point de vue national*. 1 vol. in-16, broché. 3 fr. 50

Gréard (O.), vice-recteur à l'Académie de Paris. *Education et instruction*. 3 vol. in-16, broches :

— *Enseignement secondaire*. 2 vol. 7 fr.

— *Enseignement supérieur*. 1 vol. 3 fr. 50

Chaque ouvrage se vend séparément.

Martin. *L'éducation du caractère*. 1 vol. in-16, broché. 3 fr. 50

Rochard (Dr Jules). *L'éducation de nos fils*. 1 vol in-16, broché. 3 fr. 50

— *L'éducation de nos filles*. 1 vol. in-16, broché. 3 fr. 50

2° PROGRAMMES ET MANUELS POUR DIVERS EXAMENS

Livret scolaire à l'usage de l'enseignement secondaire classique, in-4°, cartonné toile. 60 c.

Livret scolaire à l'usage de l'enseignement secondaire moderne, in-4°, cartonné toile. 60 c.

Ces livrets existent soit pour les lycées et collèges, soit pour les établissements libres.

Mémento du baccalauréat de l'enseignement secondaire classique. Edition entièrement refondue et rédigée conformément au programme du 8 août 1890.

PREMIÈRE PARTIE

Littérature, comprenant : Conseils sur les épreuves écrites ; — Notices sur les auteurs et les ouvrages grecs, latins, français, allemands et anglais, indiques pour l'explication orale ; — Notions de Rhétorique et de Littérature classique, par M. Albert Le Roy. 1 vol. petit in-16 cartonné. 5 fr.

Histoire et Géographie, comprenant : l'Histoire de l'Europe et de la France de 1610 à 1789 et la Géographie de la France (classe de Rhétorique), par MM. G. Ducoudray et Poux. 1 vol. petit in-16 cartonné. 3 fr. 50

Partie scientifique, comprenant : des notions d'Arithmétique (Troisième), d'Algèbre (Troisième et Seconde), de Géométrie (Quatrième, Troisième et Seconde) et de Cosmographie (Rhétorique), par MM. Bos et Barré. 1 vol. petit in-16 cartonné. 2 fr.

SECONDE PARTIE

PREMIÈRE SÉRIE

Philosophie, comprenant : Conseils sur la composition de philosophie, Histoire de la Philosophie, Auteurs de Philosophie, Histoire contemporaine 1789-1889, par MM. R. Thamin et G. Ducoudray, 1 vol. petit in-16, cartonné 5 fr.

Sciences, comprenant : Éléments de Physique, de Chimie et d'Histoire naturelle, par M. Banet-Rivet, professeur au lycée Charlemagne, 1 vol. petit in-16, cartonné. 2 fr.

DEUXIÈME SÉRIE

Mathématiques, comprenant : l'Arithmétique, l'Algèbre, la Géométrie, la Géométrie descriptive, la Trigonométrie et la Mécanique, par MM. Bos, Bezodis, Pichot et Mascart, agrégés de l'Université. 1 vol. petit in-16, cartonné, 5 fr.

Physique et Chimie, par M. Banet-Rivet, 1 vol. petit in-16, cart. 3 fr. 50

Histoire et Philosophie, comprenant l'Histoire contemporaine (1789 à 1889) des éléments de Philosophie scientifique et morale, par MM. G. Ducoudray et B. Worms. 1 vol. petit in-16, cartonné, 2 fr.

Mémento du baccalauréat ès lettres. Édition conforme aux programmes de 1885. 1 vol. in-16, cartonnés.
PREMIER EXAMEN, *partie littéraire*. 1 vol. 5 fr.
PREMIER EXAMEN, *partie historique et géographique*. 1 volume. 5 fr.
DEUXIÈME EXAMEN, *partie philosophique et historique*. 1 volume. 5 fr.
DEUXIÈME EXAMEN, *partie scientifique* 1 volume. 5 fr

Plan d'études et programmes de l'enseignement secondaire classique dans les lycées et colleges. Brochure in 16. 1 fr. 25

Plan d'études et programmes de l'enseignement secondaire moderne, arrêtés le 15 juin 1891. Brochure in-16. 1 fr. 25

Plan d'études et programmes de l'enseignement secondaire des jeunes filles, arrêtés le 28 juillet 1882. Brochure in-16. 1 fr.

Programme des examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire classique. In-16. 30 c.

Programme de l'examen du baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne (1891). In-16. 30 c.

Programme pour l'admission à l'Ecole polytechnique. In-16. 20 c.

Programme des conditions d'admission à l'Ecole navale. Brochure in-16. 30 c.

3° ÉTUDE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Albert (Paul), ancien professeur au Collège de France. *La poésie*, études sur les chefs-d'œuvre des poètes de tous les temps et de tous les pays. 1 vol. in-16, broché. 3 fr. 50
— *La prose*, études sur les chefs-d'œuvre des prosateurs de tous les temps et de tous les pays. 1 vol. in-16, br. 3 fr. 50
— *La littérature française*, des origines à la fin du XVIe siècle. 1 vol. in-16, br. 3 fr. 50
— *La littérature française au* XVIIe *siècle*. 1 vol. in-16 broché. 3 fr. 50
— *La littérature française au* XVIIIe *siècle*. 1 vol. in-16, broché. 7 fr.
— *La littérature française au* XIXe *siècle*. 2 vol. in-16, broches. 7 fr.
— *Variétés*. 1 vol. in-16, broché. 3 fr. 50

Barrau. *Méthode de composition et de style*, ou principe de l'art d'écrire en français, suivi d'un choix de modèles 1 vol. in-16, cartonné. 2 fr. 75
— *Exercices de composition et de style*, ou sujets de descriptions, de narrations, de dialogues et de discours. 1 vol. in-16, broché. 2 fr.

Berthet (J.), professeur de rhétorique au Prytanée militaire : *La composition française à l'examen de Saint-Cyr*. 1 vol. in-16, broché. 2 fr.

Bigot *Lectures choisies de français moderne*. 1 vol. in-16, cart. toile. 1 fr. 50

Brachet (Auguste), lauréat de l'Académie française. *Nouvelle grammaire française*, fondée sur l'histoire de la langue. 1 vol. in-16, cartonné. 1 fr. 50

Brachet (suite). *Exercices sur la nouvelle grammaire française*, par M. Dussouchet, agrégé de grammaire :
Livre de l'élève. 1 v. in-16, cart. 1 fr. 50.
Livre du maître. 1 v. in-16, cart. 2 fr.
— *Petite grammaire française*. 1 vol. in-16, cartonné. 80 c.
— *Exercices* sur la petite grammaire française, par M. Dussouchet :
Livre de l'élève. 1 vol. in-16, cart. 80 c.
Livre du maître. 1 vol. in-16, cart. 1 fr.
Voir Morceaux choisis des écrivains français du XVIe siècle.

Brachet (A.) et **Dussouchet**, professeur au lycée Henri IV : *Cours de grammaire française*, rédigé conformément au programme de 1885, à l'usage de l'enseignement secondaire. 8 vol. in-16, cartonnage toile :

Cours élémentaire.

Grammaire française à l'usage des classes élémentaires, comprenant de nombreux sujets d'exercices oraux et écrits. livre de l'élève. 1 vol. 1 fr. 20
Exercices complémentaires comprenant le corrigé des exercices du livre de l'élève, des questionnaires, une liste des homonymes, un lexique explicatif et des exercices complémentaires, avec corrigés ; à l'usage des professeurs. 1 vol. 2 fr. 50

Cours moyen.

Grammaire française à l'usage des classes de 6e et de 5e. 1 vol. 1 fr. 20

Exercices sur le Cours moyen de grammaire française à l'usage des élèves. 1 vol. 1 fr.

Exercices complémentaires comprenant le corrigé des exercices du livre de l'élève et des exercices complémentaires avec corrigés; à l'usage des professeurs. 1 vol. 2 fr. 75

Cours supérieur.

Grammaire française à l'usage de la classe de Quatrième et des classes supérieures. 1 vol. 2 fr. 50

Exercices étymologiques. 1 vol. 1 fr.
Corrigé des Exercices étymologiques. 1 vol. 2 fr.

Cahen (A.), professeur de rhétorique au collège de Rollin : *Morceaux choisis des auteurs français*, prose et vers, publiés conformes au programme du 28 janvier 1890, à l'usage de l'enseignement secondaire classique, avec des notices et des notes, 8 vol. in-16, cartonnage toile :
Classe de Huitième. 1 vol. » »
Classe de Septième. 1 vol. » »
Classe de Sixième. 1 vol. 2 fr. »
Classe de Cinquième. 1 vol. 2 fr. 50
Classe de Quatrième. 1 vol. 3 fr.
Classes de Troisième, Seconde et Rhétorique. 2 vol. Prose, 1 vol. 4 fr.
Poésie, 1 vol. 3 fr. 50

Chassang, ancien inspecteur général de l'instruction publique. *Modèles de composition française*, empruntés aux écrivains classiques, à l'usage des classes supérieures et des aspirants au baccalauréat. 1 vol. in-16, cart. 2 fr.

Classiques français. Nouvelle collection format petit in-16, publié avec des notices, des arguments analytiques et des notes, par les auteurs dont les noms sont indiqués entre parenthèses.

Ces éditions se recommandent par la pureté du texte, la concision des notes, la commodité du format, l'élégance et la solidité du cartonnage.

Boileau : L'art poétique (Geruzez). 40 c.
— Œuvres poétiques (Geruzez). 1 fr. 50
Bossuet : Sermons choisis (Rébelliau). Prix : 3 fr.
Buffon : Morceaux choisis (E. Dupré). Prix : 1 fr. 50
— Discours sur le style. 30 c.
Chanson de Roland. Extraits (G. Pâris.). Prix : 1 fr. 50
Choix de lettres du XVII*e siècle* (Lanson). Prix : 2 fr. 50
Choix de lettres du XVIII*e siècle* (Lanson). Prix : 2 fr. 50
Corneille : Le Cid (Petit de Julleville). Prix : 1 fr.
— Cinna (Petit de Julleville). 1 fr.
— Horace (Petit de Julleville). 1 fr.
— Nicomède (Petit de Julleville). 1 fr.
— Le Menteur (Lavigne). 1 fr.
— Polyeucte (Petit de Julleville). 1 fr.
Extraits des chroniqueurs (Paris et Jeanroy). 2 fr. 50
Fénelon : Fables (A. Regnier). 75 c.
— Sermon pour la fête de l'Epiphanie (G. Merlet). 60 c.
— Télemaque (Chassang). 1 fr. 80
Florian : Fables (Geruzez). 75 c.
Joinville : Histoire de saint Louis (Natalis de Wailly). 2 fr.
La Bruyère : Caractères (G. Servois et Rébelliau). 2 fr. 50
La Fontaine : Fables (Thirion). 1 fr. 60
Lamartine : Morceaux choisis. 2 fr.
Molière : L'Avare (Lavigne). 1 fr.
— Le Misanthrope (Lavigne). 1 fr.
— Le Tartufe (Lavigne). 1 fr.
Pascal : Provinciales I, IV, XIII (Brunetière). 1 fr. 50
Racine : Andromaque (Lavigne). 75 c.
— Britannicus (Lanson). 1 fr.
— Esther (Lanson). 1 fr.
— Iphigénie (Lanson). 1 fr.
— Les plaideurs (Lavigne). 75 c.
— Mithridate (Lanson). 1 fr.
Rousseau : Extraits en prose (Brunel). Prix : 2 fr.
Sévigné : Lettres choisies (Ad. Regnier). Prix : 1 fr. 80
Théâtre classique (Ad. Regnier). 3 fr.
Voltaire : Charles XII (Waddington). Prix : 2 fr.
— Siecle de Louis XIV (Bourgeois). Prix : 2 fr. 75
— Extraits en prose (Brunel). 2 fr.
— Choix de lettres (Brunel). 2 fr. 25

D'autres volumes sont en préparation.

Classiques français, format in-16. Editions annotées par les auteurs dont les noms sont indiqués entre parentheses.

Bossuet : Discours sur l'histoire universelle (Olleris). 2 fr. 50
— Oraisons funèbres (Aubert). 1 fr. 60
Corneille : Théâtre choisi (Geruzez). Prix : 2 fr. 50

Fénelon : Dialogues des morts (B. Jullien). 1 fr. 60
— Dialogues sur l'éloquence (Delzons). Prix : 80 c.
— Opuscules académiques. 80 c.

Massillon : Carême (Colincamp). 1 fr. 25

Montesquieu : Grandeur et décadence des Romains (C. Aubert). 1 fr. 25

Racine : Théâtre choisi (E. Geruzez). Prix : 2 fr. 50

Rousseau (J.-B.) : Œuvres lyriques (Geruzez). 1 fr. 50

Voltaire : Théâtre choisi (Geruzez). Prix : 2 fr. 50

Delon. *La grammaire française d'après l'histoire.* 1 volume in-16, cartonnage toile. 3 fr.

Demogeot, agrégé de la Faculté des lettres de Paris. *Histoire de la littérature française* depuis ses origines jusqu'à nos jours. 1 vol. in-16, broché. 4 fr.

— *Textes classiques de la littérature française,* extraits des grands écrivains français, avec notices, appréciations et notes; recueil servant de complément à l'*Histoire de la littérature française.* Nouvelle édition, revue et augmentée. 2 vol. in-16, cartonnés. 6 fr.
I. *Moyen âge,* XVIe et XVIIe *siècles.* 3 fr.
II. XVIIIe et XIXe *siècles.* 3 fr.

Filon (A.). *Eléments de rhétorique française.* 1 vol. in-16, cartonné. 2 fr. 50

— *Nouvelles narrations françaises,* avec des arguments, à l'usage des candidats au baccalauréat. In-16, broché. 3 fr. 50

Labbé, professeur au collège Rollin, *Morceaux choisis des classiques français* (prose et vers), 3 vol. in-16, cart. :
Cours élémentaire. 1 vol. 1 fr.
Cours moyen. 1 vol. 1 fr. 50
Cours supérieur. 1 vol. 2 fr. 50

Lafaye. *Dictionnaire des synonymes de la langue française.* 4e édition, suivie d'un supplement. 1 vol. gr. in-8, broché. 23 fr.
Le cartonnage en percaline gaufrée se paye en sus 2 fr. 75 c ; la demi-reliure en chagrin, 4 fr. 50.

Lanson, professeur de rhétorique au lycée Charlemagne : *Conseils sur l'art d'écrire.* Principes de composition et de style à l'usage des élèves des lycées et collèges et des candidats au baccalauréat. 1 vol. in-16, cart. toile. 2 fr. 50

Lanson (suite). *Etudes pratiques de composition française,* sujets préparés et commentés pour servir de complément aux *Conseils sur l'art d'écrire.* 1 vol. in-16, cartonnage toile. 2 fr.

Lehugeur (A.). *La chanson de Roland* traduite en vers modernes, avec le texte ancien. 1 vol. in-16, broché. 3 fr.

Littré. *Dictionnaire de la langue française,* contenant la nomenclature la plus étendue, la prononciation et les difficultés grammaticales, la signification des mots avec de nombreux exemples et les synonymes, l'histoire des mots depuis les premiers temps de la langue française jusqu'au XVIe siècle, et l'étymologie comparée, augmentée d'un *Supplément.* 5 vol. gr. in-4 à 3 colonnes, broché. 112 fr.
La reliure en demi-chagrin se paye en sus 24 fr.

Littré et Beaujean, ancien inspecteur de l'Académie de Paris. *Abrégé du Dictionnaire de la langue française de Littré* contenant tous les mots qui se trouvent dans le dictionnaire de l'Académie française, plus un grand nombre de néologismes et de termes de science et d'art, 9e édit. entièrement refondue et conforme pour l'orthographe, à la dernière édition du dictionnaire de l'Académie française. 1 vol. grand in-8, broché. 13 fr.
Cartonnage toile. 14 fr. 5
Relié en demi-chagrin. 17 fr.

— *Petit dictionnaire universel,* ou Abrégé du dictionnaire de la langue française de Littré, avec une partie mythologique, historique, biographique et géographique fondue alphabétiquement avec la partie française; 8e édition. 1 vol. grand in-16 cartonné. 2 fr. 5

Marais. *Recueil de compositions françaises.* Lettres, récits, discours, dissertations, sujets et développements, à l'usage des candidats au baccalauréat et à l'école de Saint-Cyr. 1 volume in-16 broché. 1 fr. 5

Merlet, ancien professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand. *Etudes littéraires sur les classiques français des classes supérieures et du baccalauréat.* Nouvelle édition conforme aux programmes de 1885. 2 vol. in-16, brochés. 8 fr.
I. Corneille. — Racine. — Molière. 1 vol. 4 fr.

II. Chanson de Roland. — Joinville. — Montaigne. — Pascal. — La Fontaine. — Boileau. — Montesquieu. — La Bruyère. — Bossuet. — Fénelon. — Voltaire. — Buffon. 1 vol. 4 fr.

— *Supplément aux études littéraires* de M. G. Merlet, comprenant Villehardouin, Froissart, Commines; celles des XVIIe et XVIIIe siècles, Voltaire et Rousseau, par M. Lintilhac, professeur au lycée Louis-le-Grand. 1 vol. in-16, broché. 2 fr.

Méthode uniforme pour l'enseignement des langues, par M. E. Sommer.

Abrégé de grammaire française. 1 vol. in-16, cartonné. 75 c.

Exercices sur l'Abrégé de grammaire française. 1 vol. in-16, cart. 75 c.

Corrigé desdits exercices. In-16, br. 1 fr.

Cours complet de grammaire française, 1 vol. in-8, cartonné. 1 fr. 50

Exercices sur le Cours complet de grammaire française. In-8, cart. 1 fr. 50

Voir pages 18 et 23, pour les *langues latine et grecque.*

Morceaux choisis des grands écrivains français du seizième siècle, accompagnés d'une grammaire et d'un dictionnaire de la langue du XVIe siècle, par M. Aug. Brachet. 1 vol. in-16, cart. 3 fr. 50

Pellissier, professeur à Sainte-Barbe. *Morceaux choisis des classiques français,* en prose et en vers. Recueils composés à l'usage des classes de grammaire et d'humanité. 6 vol. in-16, cartonnés :

Classe de Sixième, 1 vol. 1 fr.
Classe de Cinquième, 1 vol. 1 fr.
Classe de Quatrième, 1 vol. 1 fr.
Classe de Troisième, 1 vol. 2 fr.
Classe de Seconde, 1 vol. 2 fr.
Classe de Rhétorique, 1 vol. 2 fr.

— *Premiers principes de style et de composition.* (*Abrégé de la rhétorique française.*) 1 vol. in-16, cartonné. 1 fr. 50

— *Sujets et modèles de compositions françaises,* destinés à servir d'application aux premiers principes de style, à l'usage des classes élémentaires. 1 vol. in-16, cartonné. 1 fr. 50

— *Principes de rhétorique française.* 1 vol. in-16, cartonné. 2 fr. 50

— *Sujets et modèles de compositions françaises,* destinés à servir d'application aux principes de rhétorique, à l'usage des classes supérieures et des candidats au baccalauréat. 1 v. in-16, cart. 2 fr. 50

Pellissier (suite). *Les grandes leçons de l'antiquité classique.* (Tableau des origines de la civilisation gréco-romaine), avec extraits. 1 vol. in-16, broché. 4 fr.

— *Les grandes leçons de l'antiquité chrétienne.* (Tableau des origines de la civilisation moderne.) 1 v. in-16, broché. 5 fr.

Pressard, professeur au lycée Louis-le-Grand. *Lectures littéraires et morales,* à l'usage des classes élémentaires. 1 vol. petit in-16, cartonné. 1 fr. 25

Quicherat (L.). *Petit traité de versification française.* In-16, cartonné. 1 fr.

Quinet (Edgar). *Pages choisies,* à l'usage des lycées et collèges. 1 vol. in-16, cartonné. 2 fr.

Sommer. *Petit dictionnaire des rimes françaises.* In-18, cart. 1 fr. 80

— *Petit dictionnaire des synonymes français.* 1 vol in-18, cart. 1 fr. 80

— *Manuel de l'art épistolaire.* 2 vol. gr. in-18, brochés. 3 fr. 25

— *Manuel de style,* ou préceptes et exercices sur l'art de composer et d'écrire en français. 2 vol. gr. in-18, brochés. 3 fr.

Voir *Méthode uniforme pour l'enseignement des langues,* page 6, 18, 23.

Soulice (Th.). *Petit dictionnaire de la langue française.* In-18, cart. 1 fr. 50

Soulice et **Sardou.** *Petit dictionnaire raisonné des difficultés et exceptions de la langue française.* In-18, cart. 2 fr.

Tridon Péronneau. *Recueil de compositions françaises.* 1 vol. in-16, br. 2 fr.

— *Nouveau Recueil de compositions françaises.* 1 vol. in-16, br. 1 fr.

— *Questions de littérature et d'histoire.* 1 vol. in-16. 2 fr.

Vapereau, inspecteur général honoraire de l'instruction publique. *Esquisse d'histoire de la littérature française.* 2e édition. 1 vol. in-16, cart. toile. 1 fr. 50

— *Éléments d'histoire de la littérature française,* contenant : 1° une esquisse générale; 2° une suite de notices sur les époques, les genres et les principaux écrivains, avec un choix d'extraits de leurs ouvrages. 3 vol. cartonnage toile.

Tome Ier : *Des origines au règne de Louis XIII.* 1 vol. in-16, cartonné. Prix : 3 fr. 50

Tome II : *Règnes de Louis XIII et de Louis XIV.* 1 vol. 3 fr. 50

Tome III (en préparation).

4° HISTOIRE, CHRONOLOGIE, MYTHOLOGIE

Berthelot (A.), maître de conférences à l'École des Hautes-Études. *Les grandes scènes de l'histoire grecque*, morceaux choisis des auteurs anciens et modernes. 1 vol. in-16 avec figures, cartonnage toile. 2 fr. 50

Bouillet. *Dictionnaire universel d'histoire et de géographie.* Édition entièrement refondue. 1 vol. gr. in-8, br. 21 fr.
Le cartonnage se paye en sus 2 fr. 75.

Ducoudray agrégé d'histoire. *Histoire contemporaine, de 1789 à 1891*, à l'usage de la classe de Philosophie. 1 fort vol. in-16, avec cartes, cartonnage toile. 6 fr.

— *Histoire de la civilisation.* 1 fort vol. in-16, broché. 7 fr. 50

Duruy (V.), *Cours d'histoire*, nouvelle édition, refondue conformément aux programmes du 28 janvier 1890, sous la direction de M. E. Lavisse, professeur à la Faculté des lettres de Paris. 5 vol. in-16, avec gravures et cartes, cartonnage toile :

Classe de Cinquième : *Histoire grecque.* 1 vol. 3 fr. 50

Classe de Quatrième : *Histoire romaine.* 1 vol. 4 fr.

Classe de Troisième : *Histoire de l'Europe et de la France jusqu'en* 1270. 1 vol. 4 fr. 50

Classe de Seconde : *Histoire de l'Europe et de la France, de* 1270 *à* 1610. 1 vol. 5 fr.

Classe de Rhétorique : *Histoire de l'Europe et de la France, de* 1610 *à* 1789. 1 vol. 5 fr.

— *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, classe de Sixième. 1 vol. in-16, cartonné. 3 fr. 50

— *Petit cours d'histoire universelle.* Nouvelle édition avec des cartes et des gravures. Format in-16, cartonné :

Petite histoire ancienne. 1 fr.
Petite histoire grecque. 1 fr.
Petite histoire romaine. 1 fr.
Petite histoire du moyen âge. 1 fr.
Petite histoire moderne. 1 fr.
Petite histoire de France. 1 fr.
Petite histoire générale. 1 fr.

— *Petite histoire sainte.* In-18, cart. 80 c.

Duruy (suite). *Histoire des Grecs*, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la réduction de la Grèce en province romaine. 2 vol. in-8, brochés. 12 fr.

— *Histoire des Romains*, depuis les temps les plus reculés jusqu'à Dioclétien. 7 vol. in-8, brochés. 52 fr. 50

Duruy (G.), professeur au lycée Henri IV. *Biographies d'hommes célèbres*, rédigées conformément aux programmes de 1885, à l'usage de la classe Préparatoire. 1 vol. in-16, avec gravures, cart. 1 fr.

— *Histoire sommaire de la France, depuis l'origine jusqu'à la mort de Louis XI*, conforme au programme de 1890, pour la classe de Huitième. 1 vol. in-16, avec cartes et gravures, cartonné. 1 fr.

— *Histoire sommaire de la France, depuis la mort de Louis XI jusqu'à* 1815, conforme au programme de 1890, pour la classe de Septième 1 vol. in-16, avec cartes et gravures, cart. 1 fr. 50

Les deux parties réunies en un seul vol. cartonné. 2 fr. 50

Fustel de Coulanges. *La cité antique*, 1 vol. in-16, broché. 3 fr. 50

Gasquet, professeur à la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand. *Précis des institutions politiques et sociales de l'ancienne France.* 2 vol. in-16, br. 8 fr.

Geruzez. *Petit cours de mythologie;* nouv. édit. avec 48 grav. In-16, cartonné. 1 fr. 25

Histoire universelle, publiée par une société de professeurs et de savants, sous la direction de M. V. Duruy. Format in-16, broché :

La terre et l'homme, par M. Maury. 6 fr.
Chronologie universelle, par M. Dreyss. 2 vol. 12 fr.
Histoire générale, par M. Duruy. 4 fr.
Histoire sainte d'après la Bible, par le même. 3 fr.
Histoire ancienne des peuples de l'Orient par M. Maspero. 6 fr.
Histoire grecque, par M. Duruy. 4 fr.
Histoire romaine, par le même. 4 fr.
Histoire du moyen âge, par le même. 4 fr.

Histoire des temps modernes, de 1453 jusqu'à 1789, par le même. 4 fr.

Histoire de France, par le même. 2 volumes. 8 fr.

Histoire d'Angleterre, par M. Fleury. 4 fr.

Histoire d'Italie, par M. Zeller. 5 fr.

Histoire de Russie, par M. Rambaud. 6 fr.

Histoire de l'Autriche-Hongrie, par M. Louis Léger. 5 fr.

Histoire de l'empire Ottoman, par M. de la Jonquière. 6 fr.

Histoire de la littérature grecque, par M. Pierron. 4 fr.

Histoire de la littérature romaine, par le même. 4 fr.

Histoire de la littérature française, par M. Demogeot. 4 fr.

Histoire des littératures étrangeres, par le même. 2 vol. 8 fr.

Histoire de la littérature anglaise, par M. Augustin Filon. 6 fr.

Histoire de la litterature italienne, par M. Etienne. 4 fr.

Histoire de la physique et de la chimie, par M. Hoefer. 4 fr.

Histoire de la botanique, de la minéralogie et de la géologie, par le même. 4 fr.

Histoire de la zoologie, par le même. 4 fr.

Histoire de l'astronomie, par le même. 4 fr.

Histoire des mathématiques, par le même. 4 fr.

Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France, par M. Chéruel. 2 vol. 12 fr.

Joran, professeur d'histoire au collège Stanislas. *Programme developpé d'histoire des temps modernes et d'histoire littéraire*, à l'usage des candidats à l'ecole spéciale milit. de St-Cyr. 1 v. in-16, br. 4 fr. 50

Jullian (C.), professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux. *Gallia*. Tableau sommaire de la Gaule sous la domination romaine. 1 vol. in-16, cart. toile. 3 fr.

Lalanne (Ludovic). *Dictionnaire historique de la France*. 1 vol. gr. in-8, br. 21 fr. Le cartonnage se paye en sus 2 fr. 75.

La Ville de Mirmont (H. de), maître de conférences à la Faculté des lettres de Bordeaux. *Mythologie élémentaire des Grecs et des Romains*, precédée d'un précis des mythologies orientales. 1 vol. in-16 avec 45 figures d'après l'antique, cartonnage toile. 1 fr. 50

Lectures historiques, édigées conformement au programme du 28 janvier 1890 à l'usage des lycées et colleges. 6 vol. in-16 avec gravures, cart. toile.

Histoire ancienne (Egypte, Assyrie), à l'usage de la classe de Sixième, par M. G. Maspero, membre de l'Institut, 1 vol. 5 fr.

Histoire grecque (Vie privée et vie publique des Grecs), à l'usage de la classe de Cinquième, par M. P. Guiraud, maître de conférences à l'Ecole normale superieure. 1 vol. 5 fr.

Histoire romaine (Vie privée et vie publique des Romains), à l'usage de la classe de Quatrième, par le même, 1 vol. 5 fr.

Histoire du moyen âge, à l'usage de la classe de Troisieme, par M. Ch.-V. Langlois, maitre de conférences à la Faculté des lettres de Paris. 1 vol. 5 fr.

Histoire du moyen âge et des temps modernes à l'usage de la classe de Seconde, par M. Mariejol, professeur à la Faculté des lettres de Rennes. 1 vol. 5 fr.

Histoire des temps modernes à l'usage de la classe de Rhétorique, par M. Lacour-Gayet, professeur au lycee Saint-Louis. 1 vol. 5 fr.

Lehugeur (Paul). *Sommaires d'histoire romaine*. 1 vol. in-16, cart. toile. 1 fr. 50

Luchaire, professeur à la Faculté des lettres de Paris. *Manuel des Institutions françaises* (Periode des Capetiens directs). 1 vol. in-8, broché. 15 fr.

Maspero, membre de l'Institut. *Histoire de l'Orient* (Egypte, Chaldéens et Assyriens, les Israelites et les Phéniciens, les Medes et les Perses), ouvrage rédigé conformément au programme du 28 janvier 1890, pour la classe de Sixième. 1 vol. in-16, illust. de 48 gr. et de 6 cart. en couleurs, cart. toile. 2 fr. 50

Van den Berg. *Petite histoire ancienne des peuples de l'Orient*. 1 vol. petit in-16, avec cartes et gravures, cart. 3 fr. 50

— *Petite histoire des Grecs*, 1 vol. petit in-16, avec 19 cartes et 85 gravures, cartonnage toile. 4 fr. 50

5° GÉOGRAPHIE

Atlas manuel de géographie moderne, composé de 54 cartes imprimées en couleur. 1 vol. in-folio, relié. 32 fr.

Cortambert. *Atlas :*

Atlas (petit) *de géographie ancienne* (16 cartes). Gr. in-8, cart. 2 fr. 50

Atlas (petit) *de géographie du moyen âge* (15 cartes). Gr. in-8 cart. 2 fr. 50

Atlas (petit) *de géographie moderne* (20 cartes). Gr. in-8, cart. 3 fr. 50

Atlas (petit) *de géographie ancienne et moderne* (40 cartes). Gr. in-8. 7 fr. 50

Atlas (petit) *de géographie ancienne, du moyen âge et moderne* (56 cartes). Gr. in-8, cart. 9 fr.

Atlas de géographie moderne (66 cartes in-4), relié en percaline. 12 fr.

Atlas (nouvel) *de géographie ancienne, du moyen âge et moderne* (100 cartes in-4), relié en percaline. 16 fr.

— *Nouveau Cours complet de géographie*, contenant les matières indiquées par les programmes de 1890, à l'usage des lycées et des collèges. 7 vol. in-16, cart., avec gravures dans le texte, et accompagnés d'atlas in-8 :

Géographie élémentaire des cinq parties du monde (classe de Huitième). 1 volume. 80 c.

Atlas correspondant (23 cartes). 1 volume. 3 fr. 50

Géographie élémentaire de la France (classe de Septième). 1 vol. 1 fr. 20

Atlas correspondant (14 cartes). 1 volume. 2 fr. 50

Géographie générale du monde et du bassin de la Méditerranée (classe de Sixième). 1 vol. 1 fr. 50

Atlas correspondant (33 cartes). 1 volume. 5 fr.

Géographie de la France (classe de Cinquième). 1 vol. 1 fr. 50

Atlas correspondant (41 cartes). 1 volume. 3 fr. 50

Géographie générale et géographie du continent américain (classe de Quatrième). 1 vol. 2 fr. 50

Atlas pour la classe de Quatrième (30 cartes). 1 vol. 5 fr.

Géographie de l'Afrique, de l'Asie et de l'Océanie (classe de Troisième). 1 vol. » »

Atlas pour la classe de Troisième (32 cartes). 1 vol. 5 fr.

Géographie de l'Europe (classe de Seconde). 1 vol. 3 fr.

Atlas correspondant (22 cartes). 1 vol. Prix. 3 fr. 50

Géographie de la France (classe de Rhétorique). 1 vol. 3 fr.

Atlas correspondant (18 cartes). 1 vol. Prix. 3 fr. 50

— *Cours de géographie*, comprenant la description physique et politique, et la géographie historique des diverses contrées du globe. 1 vol. in-16, cart. 4 fr. 25

— *Petit cours de géographie moderne*. 1 vol. in-16, cartonné. 1 fr. 50

Joanne (P.) *Géographies départementales de la France et de l'Algérie*. 87 v. in-16, cart.

La description de chaque département accompagnée d'une carte et de gravures, et suivie d'un dictionnaire alphabétique des communes, se vend séparément. 1 fr.

Le département de la Seine. 1 fr. 50

L'Algérie, par M. Fillias. 1 fr. 50

Meissas et **Michelot.** *Atlas et cartes.*

PETITS ATLAS FORMAT IN-8°

A. *Atlas élémentaire de géographie moderne* (8 cartes écrites). 2 fr. 50

B. *Le même*, avec 8 cartes muettes (16 cartes), cartonné. 3 fr. 50

C. *Atlas universel de géographie moderne* (17 cartes écrites), cart. 5 fr.

D. *Le même*, avec 8 cartes muettes (25 cartes), cartonné. 6 fr.

E. *Atlas de géographie ancienne et moderne* (36 cartes écrites), cart. 9 fr.

F. *Le même*, avec 8 cartes muettes (44 cartes), cartonné. 10 fr.

G. *Atlas universel de géographie ancienne, du moyen âge et moderne et de géographie sacrée* (54 cartes écrites), cartonné. 14 fr.

H. *Le même*, avec 8 cartes muettes (62 cartes), cartonné. 15 fr.

Atlas de géographie ancienne (19 cartes écrites), cartonné. 5 fr.

Atlas de géographie du moyen âge (10 cartes écrites), cart. 3 fr. 50

Atlas de géographie sacrée (8 cartes écrites), cartonné. 2 fr.

Chacune des cartes écrites séparément. 35 c.

GRANDS ATLAS FORMAT IN-FOLIO.

A. *Atlas élémentaire* (8 cartes écrites). 6 fr.

B. *Le même*, avec 8 cartes muettes (16 cartes), cartonné. 11 fr. 50

C. *Atlas universel* (12 cartes écrites), cartonné. 10 fr. 50

D. *Le même*, avec 9 cartes muettes (20 cartes), cartonné. 15 fr.

E. *Atlas universel* (19 cartes écrites). 15 fr.

Chaque carte séparément. 1 fr.

GRANDES CARTES MURALES.

Chaque carte murale est accompagnée d'un questionnaire qui est donné gratuitement aux acquéreurs de la carte à laquelle il se réfère. Chaque questionnaire se vend en outre séparément 30 c.

Les cartes en 16 feuilles ont 1 m. 80 de hauteur sur 2 m. 30 de largeur. Celles en 20 feuilles ont 1 m. 80 de hauteur sur 2 m. 80 de largeur.

Le collage sur toile, avec gorge et rouleau, se paye en sus : 1° pour les cartes en 16 feuilles, 12 fr. ; 2° pour les cartes en 20 feuilles, 14 fr.

Géographie ancienne.

Empire romain écrit. 16 feuilles. 10 fr.

Géographie moderne.

Afrique écrite. 16 feuilles. 10 fr.

Amériques septentrionale et méridionale écrites. 20 feuilles. 12 fr.

Asie écrite. 16 feuilles. 10 fr.

Europe écrite. 16 feuilles. 9 fr.

France, Belgique et Suisse écrites. 16 feuilles. 9 fr.

Mappemonde écrite. 20 feuilles. 12 fr.

Mappemonde muette. 20 feuilles. 10 fr.

— *Nouvelles grandes cartes murales* indiquant le relief du terrain, tirées en couleur sur 12 feuilles jésus mesurant 2 mètres de haut sur 2 mètres 10 de large.

Le collage sur toile, avec gorge et rouleau, se paye en sus. 12 fr.

Europe écrite. 15 fr.

France muette ou *écrite*. 15 fr.

Il existe aussi une collection de *petites cartes murales*, dont le détail se trouve dans la Notice des livres élémentaires.

— *Géographie ancienne*. In-16. 2 fr. 50

— *Petite géographie ancienne*. In-18. 1 fr.

— *Géographie sacrée*. In-18, cart. 1 fr. 25

Reclus (Onésime). *Géographie :* la terre à vol d'oiseau. 2 vol. in-16, broché. 10 fr.

— *France, Algérie et colonies*, 1 vol. in-16, broché. 5 fr. 50

Schrader et **Gallouédec**, professeur d'histoire au lycée d'Orléans. *Nouveau cours de géographie* rédigé conformément aux programmes de 1890 pour l'Enseignement secondaire classique. 7 vol. in-16, avec gravures, cartes.

Classe de Cinquième. 1 vol. 3 fr.

Classe de Troisième. 1 vol. 3 fr. 50

Les autres volumes sont en préparation.

Schrader et **Prudent**. *Grandes cartes murales*. Ces cartes sont imprimées en couleur et mesurent 1 mètre 60 sur 1 mètre 90. En vente :

Amérique du Sud écrite ; — France politique écrite ; — France Physique.

Chaque carte en feuilles, 9 fr. ; collée sur toile avec œillets, 15 fr. ; collée sur toile avec gorge et rouleau, 16 fr.

Schrader, Prudent et **Anthoine**

Atlas de géographie moderne, 64 cartes in-f° imprimées en couleurs et accompagnées d'un texte géographique, statistique et ethnographique, et d'un grand nombre de cartes de détail, figures, diagrammes, etc., relié. 25 fr.

— *Atlas à l'usage de l'enseignement secondaire classique*. Extraits de l'Atlas de géographie in-folio :

Classe de Quatrième (16 cartes). 7 fr.

Classe de Troisième (19 cartes). 7 fr. 50

Classe de Seconde (18 cartes). 7 fr. 50

Classe de Rhétorique (11 cartes). 6 fr.

— *Atlas de poche*, contenant 51 cartes en couleur, in-8, cart. toile. 3 fr. 50

6° PHILOSOPHIE, DROIT, ÉCONOMIE POLITIQUE

AUTEURS FRANÇAIS

Condillac. *Traité des sensations*, livre I. Nouvelle édition, annotée par M. Charpentier, professeur de philosophie au lycée Louis-le-Grand. Petit in-16, br. 1 fr. 50

Descartes : *Discours de la méthode; première méditation*. Nouvelle édition classique, annotée par M. Charpentier. 1 vol. petit in-16, cart. 1 fr. 50

— *Les principes de la philosophie*, livre I. Nouvelle édition, annotée par le même auteur. 1 vol. petit in-16, br. 1 fr. 50

Leibniz : *Extraits de la Théodicée*, publiés et annotés par M. P. Janet, de l'Institut. 1 vol. petit in-16, cart. 2 fr. 50

— *Nouveaux essais sur l'entendement humain*, avant-propos et livre I, publié d'après les meilleurs manuscrits, avec des notes, par M. P. Lachelier, maître de conférences à la Faculté des lettres de Caen. 1 vol. petit in-16, cart. 1 fr. 75

— *La monadologie*, publiée d'après les manuscrits de la bibliothèque de Hanovre, avec notes, par le même. Pet. in-16 c. 1 fr.

Malebranche : *De la recherche de la vérité*, livre II, annoté par M. R. Thamin, maître de conférences à la Faculté des lettres de Lyon. Petit in-16, cart. 1 fr. 50

Pascal : *Opuscules philosophiques* publiés par M. Adam, chargé du cours de philosophie à la Faculté des lettres de Dijon. 1 vol. petit in-16, cart. 1 fr. 50

AUTEURS LATINS

Cicéron : *De natura Deorum*, livre II. Texte latin, annoté par M. Thiaucourt, maître de conférences à la Faculté des lettres de Nancy. 1 vol. petit in-16, cartonné. 1 fr. 50

Le même ouvrage, traduction française, de J.-V. Le Clerc, sans le texte latin. 1 vol. petit in-16, broché. 1 fr.

— *De officiis*, libri tres. Texte latin, annoté par M. H. Marchand. 1 v. in-16, cart. 1 fr.

Le même ouvrage, traduction française, par M. Sommer, sans le texte latin, 1 vol. in-16, broché. 1 fr. 50

Lucrèce : *De natura rerum*, livre V. Texte latin, annoté par MM. Benoist et Lantoine. 1 vol. petit in-16, cart. 90 c.

— *De la nature*, traduction française, par M. Patin. 1 vol. in-16, broché. 3 fr. 50

Sénèque : *Lettres à Lucilius* (les six premières). Texte latin, annoté par M. Aubé, ancien professeur de philosophie au lycée Condorcet. 1 vol. petit in-16, cartonné. 75 c.

Le même ouvrage, traduction française par M. Baillard, sans le texte. 1 vol. in-16, broché. 1 fr.

— *Œuvres complètes*, traduites en français, avec des notes, par M. J. Baillard. 2 vol. in-16, brochés. 7 fr.

AUTEURS GRECS

Aristote : *Morale à Nicomaque*, livre X. Texte grec, annoté par M. Hannequin, professeur au lycée de Lyon. 1 vol. petit in-16, cartonné. 1 fr. 50

Le même ouvrage, traduction française de Fr. Thurot, avec une introduction et des notes, par Ch. Thurot. 1 vol petit in-16, broché. 75 c.

Épictète : *Manuel*. Texte grec, publié avec des notes et un vocabulaire, par M. Thurot. 1 vol. petit in-16, cart. 1 fr.

Le même ouvrage, traduction française, par M. Fr. Thurot, sans le texte grec. 1 vol. petit in-16, broché. 1 fr.

Platon : *République*, 6e *livre*. Texte grec, annoté par M. Aubé, ancien professeur de philosophie au lycée Condorcet. 1 vol. petit in-16, cartonné. 1 fr. 50

Le même ouvrage, traduction française, par M. Aubé. 1 v. petit in-16, br. 1 fr.

— *République*, 7e *livre*. Texte grec, annoté par M. Aubé. Petit in-16, cart. 1 fr. 50

Le même ouvrage, traduction française, par M. Aubé. 1 vol. p. in-16, br. 1 fr. 50

— *République*, 8e *livre*. Texte grec, précédé d'une notice sur la vie et les ouvrages de Platon, d'une introduction comprenant : 1° Objet de la République de Platon; 2° Analyse des dix livres de la République; 3° Étude sur le huitième livre de la République, et accompagnée de notes par M. Aubé. Petit in-16, cart. 1 fr. 50

Le même ouvrage, traduction française, par M. Aubé. 1 vol. petit in-16, br. 1 fr.

Xénophon : *Mémorables*, livre I. Texte grec, annoté par M. Lebègue, maître de conférences à l'Ecole des Hautes Etudes. 1 vol. petit in-16, cartonné. 1 fr.

— *Entretiens mémorables de Socrate*, traduction française par M. Sommer, sans le texte. 1 vol. petit in-16, broché. 1 fr. 75

OUVRAGES DIVERS

Adam, professeur à la Faculté des lettres de Dijon. *Etude sur les principaux philosophes*. 1 vol. in-16, broché. 4 fr.

Bouillier, membre de l'Institut. *Du plaisir et de la douleur*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50

— *La vraie conscience*. 1 v. in-16, br. 3 f. 50

— *Etudes familières de psychologie et de morale*. 2 vol. in-16, brochés. 7 fr.

Chaque volume se vend séparément.

— *Questions de morale pratique*. 1 vol. in-16, broché. 3 fr. 50

Caro, ancien professeur à la Faculté des lettres de Paris. *L'idée de Dieu et ses nouveaux critiques*. 1 vol. in-16, broché. 3 fr. 50

— *Le matérialisme et la science*. 1 volume in-16, broché. 3 fr. 50

— *Etudes morales sur le temps présent*. 2 vol. in-16, broches. 7 fr.

— *Le pessimisme au XIXe siècle*. 1 vol. in-16, broché. 3 fr. 50

— *La philosophie de Gœthe*. In-16. 3 fr. 50

— *Problèmes de morale sociale*. 1 vol. in-16, broché. 3 fr. 50

— *Philosophie et philosophes*. 1 volume in-16. 3 fr. 50

Carrau, ancien maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris. *Etude sur la théorie de l'évolution*. In-16, br. 3 fr. 50

Fouillée, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure. *L'idée moderne du droit en Allemagne, en Angleterre et en France*. 1 vol. in-16, broché. 3 fr. 50

— *La science sociale contemporaine*. 1 vol. in-16, broché. 3 fr. 50

— *La philosophie de Platon*. 4 volumes in-16. 14 fr.

Franck, membre de l'Institut. *Dictionnaire des sciences philosophiques*. 1 fort vol. grand in-8, broché. 35 fr.

Le cartonnage se paye en sus 2 fr. 75.

— *Essais de critique philosophique*. 1 vol. in-16, broché. 3 fr. 50

— *La Kabbale*, 1 vol. in-8 br. 7 fr. 50

Jacques, Jules Simon et **Saisset**. *Manuel de philosophie*. 1 vol. in-8. 8 fr.

Joly, professeur à la Faculté des lettres de Paris. *Psychologie comparée : l'homme et l'animal*. 1 vol. in-16, br. 3 fr. 50

— *Psychologie des grands hommes*. 1 vol. in-16, broché. 3 fr. 50

Jouffroy (Th.). *Cours de droit naturel*. 2 vol. in-16, brochés. 7 fr.

— *Mélanges philosophiques*. 1 volume in-16, broché 3 fr. 50

— *Nouveaux mélanges philosophiques*. 1 volume in-16, broché. 3 fr. 50

Jourdain (C.). *Notions de philosophie*, comprenant des *notions d'économie politique*. 18e édition, refondue. 1 vol. in-16, broché. 5 fr.

Le Roy (Albert). *Sujets et développements de compositions françaises* (dissertations philosophiques) données à la Sorbonne, de 1866 à 1883. In-8, br. 5 fr.

Rabier (E.), professeur de philosophie au lycée Charlemagne, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique. *Leçons de philosophie*. Nouveau cours, contenant les matières indiquées par les programmes de 1885. 3 vol. in-8, br :

Tome 1er. *Psychologie*. In-8. 7 fr. 50

Ouvrage couronné par l'Institut.

Tome II. *Logique*. 1 vol. 5 fr.

Tome III. *Morale et Métaphysique*. » »

Ravaisson. *La philosophie en France au XIXe siècle*. 1 vol. in-8, broché. 7 fr. 50

Simon (Jules) *La religion naturelle*. 1 vol. in-16, broché. 3 fr. 50

— *Le devoir*. 1 vol. in-16, br. 3 fr. 50

— *La liberté civile*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50

— *La liberté politique*. In-16. 3 fr. 50

— *La liberté de conscience*. In-16. 3 fr. 50

— *L'école*. 1 vol. in-16, br. 3 fr. 50

— *L'ouvrière*. 1 vol. in-16, br. 3 fr. 50

Taine. *Les philosophes classiques du XIXe siècle en France*. In-16, br. 3 fr. 50

— *De l'intelligence*. 2 vol. in-16, br. 7 fr.

Tridon-Péronneau. *Recueil de dissertations philosophiques*. 1 v. in-16, br. 4 fr.

Vacherot (E.), membre de l'Institut. *Le nouveau spiritualisme*. 1 v. in-8. 7 fr. 50

Worms (R.), agrégé de philosophie : *Précis de philosophie*, rédigé conformément aux programmes officiels pour la classe de philosophie, d'après les *Leçons de philosophie* de M. Rabier, 1 vol. in-16, br. 4 fr.

— *Eléments de philosophie scientifique et de philosophie morale*, à l'usage des candidats aux Baccalauréats de Mathématique et de l'Enseignement moderne, 1 vol. in-16, br. 1 fr. 50

— *La morale de Spinoza*. 1 v. in-16. 3 f. 50

Ouvrage couronné par l'Institut.

Zeller. *La philosophie des Grecs*, traduite de l'allemand, par M. E. Boutroux, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure et par ses collaborateurs :

Tomes I et II. *La philosophie des Grecs avant Socrate*, par M. Boutroux. 2 vol. in-8, brochés. 20 fr.

Tome III. *Socrate et les socratiques*, par M. Belot. 1 vol. in-8, br. 10 fr.

7° SCIENCES ET ARTS

§ 1. *Arithmétique et applications diverses.*

Bertrand (Joseph). *Traité d'arithmétique.* 1 vol. in-8, broché. 4 fr.

Cirodde (P.-L.). *Leçons d'arithmétique.* 1 vol. in-8, broché. 4 fr.

Degranges (Edmond). *Arithmétique commerciale et pratique.* In-8, broché. 5 fr.

— *La tenue des livres.* In-8, broché. 5 fr.

Dupuis. *Tables de logarithmes* à sept décimales, d'après Callet, Vega, Bremiker, etc. 1 vol. grand in-8, cart. 10 fr.

— *Tables de logarithmes* à cinq décimales, d'après de Lalande. 1 vol. grand in-18, cartonnage toile. 2 fr. 50

— *Tables de logarithmes* à quatre décimales. 1 vol. petit in-16, cartonné. 75 c.

Hoefer. *Histoire des mathématiques.* 1 v. in-16, broché. 4 fr.

Maire. *Arithmétique*, suivie des éléments du système metrique et du trace des figures les plus simples de la géométrie plane. 2 vol. in-16, cartonnés :

Classes Préparatoire et de Huitième. 1 vol. 1 fr.

Classe de Septième. 1 vol. 1 fr. 50

Pichot, censeur honoraire du lycée Condorcet. *Arithmétique*, rédigée conformément aux programmes de 1890 pour les classes de Septième, Sixième et Cinquième. In-16, cart. 2 fr. 50

— *Arithmétique élémentaire*, conforme aux programmes de 1890, à l'usage des classes de Troisième et Rhétorique. 1 vol. in-16, cart. 2 fr.

— *Éléments d'arithmétique* à l'usage de la classe de mathématiques élémentaires. 1 vol. in-8, broché. 3 fr.

Sonnet. *Problèmes et exercices d'arithmétique et d'algèbre.* 2 vol. in-8, br. 5 fr.

— *Dictionnaire des mathématiques appliquées.* 1 vol. grand in-8, broché. 30 fr.

Le cartonnage se paye en sus 2 fr. 75.

Tombeck. *Traité d'arithmétique.* 1 vol. in-8, broche. 4 fr.

§ 2. *Géométrie; Arpentage; Dessin.*

Bos, anc. insp. d'Académie. *Géométrie élémentaire*, conforme aux programmes de 1890, à l'usage des classes de Quatrieme, Troisieme et de Seconde. 1 vol. in-16, cart. 2 fr.

Bos et **Rebière.** *Éléments de géométrie*, à l'usage de la classe de mathematiques élémentaires. 1 vol. in-8, broché. 7 fr.

Bougueret, professeur de dessin au lycee Saint-Louis. *Cours de dessin et notions de géométrie*, a l'usage des classes élémentaires de dessin. 50 planches in-4. Prix : 7 fr. 50

On vend séparement :

Dessin et géométrie des figures planes. 23 planches. 3 fr. 50

Dessin et géométrie des solides, 12 planches. 1 fr. 75

Constructions géométriques et tracés. 15 planches. 2 fr. 25

Briot et **Vacquant.** *Arpentage, levé des plans, nivellement.* 1 vol. in-16, avec des figures et des planches, broche. 3 fr.

— *Éléments de géométrie :*

1° *Théorie.* In-8, avec figures. 5 fr.

2° *Application.* In-8, avec fig. 3 fr. 50

Sonnet. *Géométrie théorique et pratique.* 2 vol. in-8, texte et planches, br. 6 fr.

Tombeck. *Traité de géométrie élémentaire.* 1 vol. in-8, broché. 5 fr.

— *Précis de levé des plans, d'arpentage et de nivellement.* In-8, broché. 1 fr. 50

§ 3. *Algèbre; Géométrie analytique; Géométrie descriptive; Trigonométrie.*

Bertrand (Joseph), membre de l'Institut. *Traité d'algèbre :*

1re *partie*, a l'usage des classes de Mathématiques élémentaires. In-8. 5 fr.

2e *partie*, à l'usage des classes de Mathématiques speciales. 1 vol. in-8, br. 5 fr.

Bos. *Éléments d'algèbre*, à l'usage de la classe de Mathématiques elémentaires et des candidats au baccalaureat. 1 vol. in-8, broché. 7 fr.

Briot et **Vacquant.** *Éléments de géométrie descriptive*, à l'usage des classes

de Mathématiques élémentaires et des candidats au baccalauréat. 1 vol. in-8, avec figures, broché. 3 fr. 50

Dessenon. *Éléments de géométrie analytique*, à l'usage des candidats aux écoles du gouvernement et des élèves de première année de la classe de Mathématiques spéciales. 1 vol. in-8, avec figures, broché. 7 fr. 50

Klæs. *Traité élémentaire de géométrie descriptive :*

1re *partie*, à l'usage des classes de Mathématiques élémentaires et des candidats au baccalauréat. 1 vol. in-8 de texte et 1 vol. in-8 de planches. 7 fr.

2e *partie*, à l'usage des classes de Mathématiques spéciales et des candidats aux Écoles normale supérieure, polytechnique et centrale. 1 vol. in-8 de texte et 1 vol. in-8 de planches, brochés. 10 fr.

Launay, professeur au lycée Saint-Louis. *Éléments d'algèbre*, conformes aux programmes de 1890, à l'usage des classes de Seconde et de Rhétorique. 1 vol. in-16, avec figures, cartonnage toile. 3 fr.

Pichot. *Algèbre élémentaire*, contenant les matières des programmes de 189 l'usage des classes de Seconde et de l torique. 1 vol. in-16, cart.

— *Éléments de trigonométrie rectili* à l'usage de la classe de Mathemati élémentaires. 1 vol. in-8, broché. 3 f

Pichot et **de Batz de Trenquell** *Géométrie descriptive*, à l'usage des didats au baccalauréat. 1 vol. in-8, figures, broché. 1 f

— *Complément de géométrie descrip* à l'usage des candidats à Saint-Cyr. 1 in-8, avec figures, broché. 3 f

Sonnet. *Premiers éléments de calcu finitésimal.* 1 vol. in 8, broché.

Sonnet et **Frontera.** *Éléments de metrie analytique*, rédiges conformé au dernier programme d'admissic l'École normale supérieure. In-8, br.

Tombeck. *Traité élémentaire d'alg* à l'usage des classes de Mathémati élémentaires. 1 vol. in-8, broché.

— *Cours de trigonométrie rectiligne.* 1 in-8, broché. 2 f

— *Traité élémentaire de géométrie criptive.* 1 vol. in-8, broché. 2 f

§ 4. *Mécanique.*

Collignon, inspecteur de l'École des ponts et chaussées. *Traité de mécanique.* 5 vol. in-8, avec figures, broches. 37 fr. 50

1re partie, *Cinématique.* 1 vol. 7 fr. 50

2e partie, *Statique.* 1 vol. 7 fr. 50

3e partie, *Dynamique.* Liv. I à IV. 7 fr. 50

4e partie, *Dynamique.* Livres V à VII, 1 volume. 7 fr. 50

5e partie, *Compléments.* 1 vol. 7 fr. 50

Mascart, professeur au Collège de France. *Éléments de mécanique*, rédiges conformément au programme de l'enseignement scientifique dans les lycées. In-8, broché. 3 fr.

Mondiet et **Thabourin** : *Cours élémentaire de mécanique*, avec des énoncés et des problèmes, à l'usage de la classe de Mathématiques élémentaires. 3 vol. avec figures, broches :

Tome I. *Principes*; 3e édition en 2 cicules :

1re fascicule. *Statique.* 1 vol. 2 f

2e fascicule. *Cinématique.* 1 v. 2 f

Tome II. *Mécanismes.* 1 vol.

Tome III. *Moteurs.* 1 vol.

— *Problèmes élémentaires de mécan* 1 vol. in-8, broché.

Pichot et **de Batz de Trenquell** *Éléments de mécanique*, a l'usage classe de Mathématiques elementa 1 vol. in-8, avec figures, broché. 3 f

Tombeck. *Notions de mécanique*, à sage des élèves des lycées. 1 vol. in-8.

§ 5. *Cosmographie.*

Guillemin (Am.). *Éléments de Cosmographie*, conformes au programme de 1890, à l'usage de la classe de Rhetorique. In-16, avec fig., cartonnage toile. 3 fr.

Pichot. *Traite élémentaire de cosmographie*, à l'usage de la classe de Mathematiques élémentaires. 1 vol. in-8, avec 207 figures et 2 planches, broché.

— *Cosmographie élementaire*, conte les matières du programme de 18 l'usage de la classe de Rhetorique. 1 in-16, avec 147 fig., cart. toile. 2 f

Tombeck. *Cours de cosmographie.* 1 in-8, avec figures, broche. 3 f

§ 6. *Physique; Chimie.*

Angot, ancien professeur de physique au lycée Condorcet. *Éléments de physique*, contenant les matières indiquées par les programmes de 1890, à l'usage des classes de Troisième et Philosophie. 1 vol. in-16 avec 447 figures, cartonné 5 fr.

— *Traité de physique élémentaire*, à l'usage des classes de mathématiques élémentaires et des candidats à l'École polytechnique. 1 vol. in-8, broché. 8 fr.
Cartonnage toile. 9 fr.

Ganot. *Traité élémentaire de physique*; 20e édit., refondue et complétée par M. Maneuvrier, agrégé des sciences physiques, 1 fort vol. in-16, avec 1147 fig., br. 8 fr.
Cartonnage toile 8 fr. 50

— *Cours de physique purement expérimental et sans mathématiques*; 9e édition, complètement refondue et rédigée à nouveau, par M. Maneuvrier. 1 vol. in-16, avec 569 fig., broché. 6 fr.
Cartonnage toile. 6 fr. 50

Gay, professeur de physique au lycée Louis-le-Grand; *Lectures scientifiques* (physique, chimie), rédigées conformément aux programmes du 28 janvier 1890. 1 fort vol. in-16, avec figures, broché. 4 fr. 50
Cartonnage toile. 5 fr.

Gossin, proviseur du lycée de Lyon. *Cours de physique*, conforme aux programmes de 1890, à l'usage des classes de Troisième et Philosophie, 1 vol. in-16, avec figures, cart. 4 fr.

Joly, maître de conférences à la Faculté des sciences de Paris. *Éléments de chimie*, conformes aux programmes de 1890, à l'usage des classes de Philosophie. 1 vol. in-16, avec fig., cartonnage toile. 3 fr.

Payen. *Précis de chimie industrielle*; 6e édition, revue et mise au courant par M. Vincent. 2 vol. in-8 de texte et 1 vol. de planches, broches. 32 fr.

§ 7. *Histoire naturelle.*

Gervais. *Éléments de zoologie*, comprenant l'anatomie, la physiologie, la classification et l'histoire naturelle des animaux; 4e édit. 1 v. in-8, avec 604 figures et 3 planches, broché. 9 fr.

— *Cours élémentaire d'histoire naturelle, zoologie*, contenant les matières des programmes de 1850, à l'usage de la classe de Sixième. 1 vol. in-16, avec figures, cartonné. 3 fr.

Mangin, professeur au lycée Louis-le-Grand. *Cours élémentaire de botanique*, conforme au programme de 1890, à l'usage de la classe de Cinquième. 1 vol. in-16, avec 446 fig., cartonnage toile. 3 fr. 50

— *Anatomie et physiologie végétales*, conformes au programme de 1890, à l'usage de la classe de Philosophie. 1 vol. in-16, avec fig., cart. toile. 5 fr.

— *Éléments d'hygiène*, rédigés conformément aux programmes de 1890 et de 1891, à l'usage de la classe de Rhétorique. 1 vol. in-16 avec gravures, cartonnage toile. 3 fr.

Perrier, professeur au Muséum d'histoire naturelle de Paris. *Éléments de zoologie*, conforme au programme de 1890, à l'usage de la classe de Sixième. 1 volume in-16, avec 328 fig., cart. toile. 3 fr.

— *Anatomie et physiologie animales*, contenant les matières indiquées par le programme de 1890, à l'usage de la classe de Philosophie. 1 vol. in-8 avec 328 figures, broché. 8 fr.

Seignette, professeur au lycée Condorcet. — *Cours élémentaire de géologie*, conforme au programme de 1890, à l'usage de la classe de Cinquième. 1 vol. in-16 avec figures, cartonnage toile. 2 fr. 50

8e ÉTUDE DE LA LANGUE LATINE

Assolin, professeur au collège Rollin. *Choix de dissertations françaises et latines, de vers et de thèmes grecs*, à l'usage des candidats à la licence ès lettres : sujets et développements. 1 vol. in-8. 5 fr.

— *Compositions françaises et latines*, à l'usage des lycées, des colleges. 1 vol. in-8, broché. 6 fr.

Auteurs latins (les) **expliqués d'après une méthode nouvelle par deux traductions françaises**, l'une littérale et *juxtalinéaire*, présentant le mot à mot français en regard des mots latins correspondants ; l'autre correcte et précédée du texte latin ; par une société de professeurs et de latinistes. Format in-16, broché :

Cette collection comprend les principaux auteurs qu'on explique dans les classes.

César : Guerre des Gaules, 2 vol. 9 fr.
Chaque volume se vend séparément.
— Guerre civile, livre I. 2 fr. 25
Cicéron : Brutus. 4 fr.
— Catilinaires (les quatre). 2 fr.
— Des lois, livre I. 1 fr. 50
— Des devoirs. 6 fr.
— Dialogue sur l'amitié. 1 fr. 25
— Dialogue sur la vieillesse. 1 fr. 25
— Discours pour la loi Manilia. 1 fr. 50
— Discours pour Ligarius. 75 c.
— Discours pour Marcellus. 75 c.
— Discours sur les statues. 3 fr.
— Discours sur les supplices. 3 fr.
— Seconde philippique. 2 fr.
— Plaidoyer pour Archias. 90 c.
— Plaidoyer pour Milon. 1 fr. 50
— Plaidoyer pour Murena. 2 fr. 50
— Songe de Scipion. 50 c.
Cornelius Nepos. 5 fr.
Heuzet : Histoires choisies des écrivains profanes, 2 vol. 6 fr.
Chaque volume séparément. 3 fr.
Horace : Art poétique.
— Epitres. 2 fr.
— Odes et Épodes. 2 vol. 4 fr. 50
Les livres I et II des Odes. 2 fr.
Les livres III et IV des Odes et les Epodes. 2 fr. 50
— Satires. 2 fr.
Justin : Histoires philippiques. 2 v. 12 fr.
Chaque volume séparément. 6 fr.
Lhomond : Abrégé de l'histoire sainte. 3 fr.
— Sur les hommes illustres de la ville de Rome. 4 fr. 50
Lucrèce : Morceaux choisis de M. Poyard. Prix : 3 fr. 50
Ovide : Choix des métamorphoses. 6 fr.
Phèdre : Fables. 2 fr.
Plaute : L'Aululaire. 1 fr. 75
Quinte Curce : Histoire d'Alexandre le Grand, 2 vol. 12 fr.
Chaque volume se vend séparément 6 fr.
Salluste : Catilina. 1 fr. 50
— Jugurtha. 3 fr. 50
Sénèque : De la vie heureuse. 1 fr. 50
Tacite : Annales, 4 vol. 18 fr.
Chaque volume se vend séparément.
— Germanie (la). 1 fr.
— Histoires. Livres I et II. 5 fr.
— Vie d'Agricola. 1 fr. 50
Térence : Adelphes. 2 fr.
— Andrienne. 2 fr. 50
Tite-Live. Livres XXI et XXII. 5 fr.
— Livres XXIII, XXIV et XXV. 7 fr. 50
Virgile : Bucoliques (les). 1 fr.
— Géorgiques (les). 2 fr.
— Enéide : 4 volumes. 16 fr.
Chaque volume séparément. 4 fr
Chaque livre séparément. 1 fr. 50

Bloume. *Une première année de latin;* 8e édition. 1 vol. in-16, cartonné. 2 fr.

Bouché-Leclercq : *Manuel des institutions romaines.* 1 volume grand in-8, broché. 15 fr.

Bréal, professeur de grammaire comparée au Collège de France, et **Person** (Léonce), ancien professeur au lycée Condorcet. *Grammaire latine élémentaire*, 1 v. in-16, cartonnage toile. 2 fr.
— *Grammaire latine*, cours élementaire et moyen. 1 volume in-16, cartonnage toile. Prix. 2 fr. 50
— *Exercices.* Voyez *Pressard.*

Bréal et **Bailly**, professeur au lycée d'Orléans. *Leçons de mots :* les mots latins groupés d'après le sens et l'étymologie :
Cours élémentaire, à l'usage de la classe de Sixieme. In-16 cart. 1 fr. 25
Exercices sur le Cours élémentaire. Voyez *Person.*
Cours intermédiaire, à l'usage des classes de Cinquième et de Quatrième. 1 vol. in-16, cartonné. 2 fr. 50
Cours supérieur. Dictionnaire étymologique latin. 1 vol. in-8, cart. 7 fr. 50

Chassang, ancien inspecteur général de l'instruction publique. *Modèles de composition latine*, avec des arguments, des notes et des préceptes sur chaque genre de composition. 1 vol. in-16, cart. 2 fr.

Châtelain, chargé de conférences à la Faculté des lettres de Paris. *Lexique latin-français*, rédigé conformément au decret du 19 juin 1880, à l'usage des candidats au baccalauréat ; nouvelle édition. 1 vol. in-16, cart. 6 fr.
Reconnu conforme à la note officielle du 29 janvier 1881.

Pressard [illegible]. *Exercices* [illegible] par MM. [illegible] et Pressard. [illegible]
[illegible] 2 fr. 50
[illegible] 2 fr. 50
— *Nouveau principe* [illegible] 1 fr.
— *Traité de versification* [illegible] 3 fr.

Quicherat et **Daveluy**. *Dictionnaire latin-français*, [illegible] par M. [illegible] [illegible] 9 fr. 50

Sommer. *Lexique* [illegible] de M. Q[illegible] et M. [illegible] 3 fr. 75
— *Lexique latin-français*, à l'usage des classes [illegible] de MM. Q[illegible] et [illegible]

[illegible] nouvelle édition revue et [illegible] par M. [illegible] 1 fr. 50

Voir [illegible] *les* [illegible]

Tiurot et **Chatelain**. *Prosodie latine* [illegible] 1 fr. 25

Traductions françaises des chefs-d'œuvre de la littérature latine [illegible] 1 fr. 50 [illegible] format in-4.

Le nom des traducteurs est indiqué entre parenthèses.

Horace [illegible]
Juvénal et Perse [illegible]
Lucrèce [illegible]
Pline le Jeune [illegible]
Sénèque [illegible]
Tacite [illegible]
Tite-Live [illegible]
Virgile [illegible]

Tridon-Peronneau. *Choix de Versions latines*. 125 textes précédés de notices sur les auteurs, choisies dans les meilleures éditions et avec comparaison de textes [illegible] historiques et littéraires, à l'usage des candidats au baccalauréat. Textes latins. 1 vol. in-16, broché. 1 fr.
Le même ouvrage. Traduction française. 1 vol. in-16, broché. 1 fr. 50

Uri J. *Recueil de versions latines*, [illegible] à la Sorbonne pour les examens du baccalauréat ès lettres de 1883 à 1887. 2 vol. in-16 : *textes et traductions*, [illegible]

9e ÉTUDE DE LA LANGUE GRECQUE ANCIENNE

Alexandre (C.). *Dictionnaire grec-français*, [illegible] *Vocabulaire grec-français des noms propres de la langue grecque*, par A. Pillon. 1 vol. grand in-8, cartonnage toile. 15 fr.
— *Abrégé du dictionnaire grec-français*, par le même auteur. 1 vol. grand in-8, cartonnage toile. 7 fr. 50

Alexandre, Planche et Defauconpret. *Dictionnaire français-grec*. 1 vol. in-8, cartonnage toile. 15 fr.

Auteurs grecs (les) **expliqués d'après une méthode nouvelle, par deux traductions françaises**, l'une littérale et *juxtalinéaire*, présentant le mot à mot français en regard des mots grecs correspondants, l'autre correcte et précédée du texte grec, avec des sommaires et des notes en français, par une société de professeurs et d'hellénistes. Format in-16. Cette collection comprend les principaux auteurs qu'on explique dans les classes.

Aristophane : Plutus. 2 fr. 25
— Morceaux choisis de M. Poyard. 4 fr.
Aristote : Morale à Nicomaque, livre viii. 1 vol. 1 fr. 50
— Morale à Nicomaque, liv. x. 1 fr. 50
— Poétique. 2 fr. 50
Babrius : Fables. 4 fr.
Basile (S.) : De la lecture des auteurs profanes. 1 fr. 25
— Contre les usuriers. 75 c.
— Observe-toi toi-même. 90 c.
Chrysostome (S. Jean) : Homélie en faveur d'Eutrope. 60 c.
— Homélie sur le retour de l'évêque Flavien. 1 fr.
Démosthène : Discours contre la loi de Leptine. 3 fr. 50
— Discours pour Ctésiphon ou sur la couronne. 3 fr. 50
— Harangue sur les prévarications de l'ambassade. 6 fr.

— Les trois Olynthiennes. 1 fr. 50
— Les quatre Philippiques. 2 fr.
Denys d'Halicarnasse : Première lettre à Ammée. 1 fr. 25
Eschine : Discours contre Ctésiphon. 4 fr.
Eschyle : Prométhée enchaîné. 3 fr.
— Sept (les) contre Thèbes. 1 fr. 50
— Morceaux choisis de M. Weil. 5 fr.
Ésope : Fables choisies. 1 fr. 25
Euripide : Alceste. 2 fr.
— Electre. 3 fr.
— Hécube. 2 fr.
— Hippolyte. 3 fr. 50
— Iphigénie à Aulis. 3 fr.
Grégoire de Nazianze (S.) : Éloge funèbre de Césaire. 1 fr. 25
— Homélie sur les Machabees. 90 c.
Grégoire de Nysse (S.) : Contre les usuriers. 75 c.
— Eloge funèbre de saint Mélèce. 75 c.
Hérodote : Morceaux choisis. 7 fr. 50
Homère : Iliade. 6 volumes. 20 fr.
Chaque volume séparément. 3 fr. 50
Chaque chant séparément. 1 fr.
— Odyssée. 6 vol. 24 fr.
Chaque volume séparément. 4 fr.
Les chants 1, 2, 6, 11 et 12 se vendent séparément, chacun 1 fr.
Isocrate : Archidamus. 1 fr. 30
— Conseils à Démonique. 75 c.
— Eloge d'Evagoras, 1 fr.
— Panégyrique d'Athènes, 2 fr. 50
Luc (S.) : Evangile. 3 fr.
Lucien : Dialogues des morts. 2 fr. 25
— Le songe, ou le coq. 1 fr. 50
— De la manière d'écrire l'histoire. 2 fr.
Pères grecs (choix de discours tires des). Prix : 7 fr. 50
Pindare : Isthmiques (les). 2 fr. 50
— Néméennes (les). 3 fr.
— Olympiques (les). 3 fr. 50
— Pythiques (les). 3 fr. 50
Platon : Alcibiade (le 1er). 2 fr. 50
— Apologie de Socrate. 2 fr.
— Criton. 1 fr. 25
— Gorgias. 6 fr.
— Phédon. 5 fr.
— République, livre VI. 2 fr. 50
— République, livre VIII. 2 fr. 50
Plutarque : De la lecture des poètes, 3 fr.
— Sur l'éducation des enfants. 2 fr.
— Vie d'Alexandre. 3 fr.
— Vie d'Aristide. 2 fr.
— Vie de César. 2 fr.
— Vie de Cicéron. 3 fr.
— Vie de Démosthène. 2 fr. 50
— Vie de Marius. 3 fr.
— Vie de Pompée. 5 fr.
— Vie de Solon. 3 fr.
— Vie de Sylla. 3 fr.
— Vie de Thémistocle. 2 fr.
Sophocle : Ajax. 2 fr. 50
— Antigone. 2 fr. 25
— Electre. 3 fr.
— Œdipe à Colone. 2 fr.
— Œdipe roi. 1 fr. 50
— Philoctète. 2 fr. 50
— Trachiniennes (les). 2 fr. 50
Théocrite : Œuvres complètes. 7 fr. 50
Thucydide : Guerre du Péloponèse :
Livre I. 6 fr.
Livre II. 5 fr.
Morceaux choisis de M. Croiset. 5 fr.
Xénophon : Anabase (les 7 liv.), 2 v. 12 fr.
Chaque livre séparément. 2 fr.
— Apologie de Socrate. 60 c.
— Cyropédie, livre I. 1 fr. 25
— — livre II. 1 fr. 25
— Economique. 3 fr. 50
— Entretiens mémorables de Socrate (les quatre livres). 7 fr. 50
— Extraits des Mémorables. 2 fr. 50
— Extraits de la Cyropédie. 1 fr. 25
— Morceaux choisis de M. de Parnajon Prix : 7 fr. 50

Bréal, professeur de grammaire comparée au Collège de France, et **Bailly**, professeur au lycée d'Orléans : *Leçons de mots :* les mots grecs groupés d'après le sens et l'etymologie. 1 vol. in-16, cart. 1 fr. 50

Voy. *Person :* Exerc. de trad. et d'applic.

Classiques grecs, nouvelle collection, format petit in-16, publiée avec des notices, des arguments analytiques et des notes en français.

Ces éditions se recommandent par la pureté du texte, la concision des notes, la commodité du format, l'élégance et la solidité du cartonnage

Aristophane : Morceaux choisis (Poyard, professeur au lycée Henri IV). 2 fr.
Aristote : Morale à Nicomaque, livre VIII (Lucien Lévy, professeur au lycée d'Amiens). 1 fr.
— Morale à Nicomaque, livre X (Hannequin, professeur au lycée de Lyon). Prix : 1 fr. 50
— Poétique (Egger, membre de l'Institut) 1 fr.
Babrius : Fables (Desrousseaux). 1 fr. 50
Démosthène : Discours de la couronne (Weil, membre de l'Institut). 1 fr. 25
— Les trois Olynthiennes (Weil). 60 c.
— Les quatre Philippiques (Weil). 1 fr.
— Sept Philippiques (H. Weil). 1 fr. 50
Denys d'Halicarnasse : Première lettre à Ammée (Weil). 60 c.

Elien : Morceaux (J. Lemaire). 1 fr. 10
Epictète : Manuel (Thurot). 1 fr.
Eschyle : Morceaux choisis (Weil). 1 fr. 60
— Les Perses (Weil). 1 fr.
— Prométhée enchaîné (Weil). 1 fr.
Euripide : Théâtre (Weil). Alceste ; — Electre ; — Hecube ; — Hippolyte ; — Iphigénie à Aulis ; — Iphigénie en Tauride. Chaque tragédie. 1 fr.
— Morceaux choisis (Weil). 2 fr.
Hérodote : Morceaux choisis (Tournier, maître de conférences à l'Ecole normale). 1 vol. 2 fr.
Homère : Iliade (A. Pierron). 3 fr. 50
Les chants 1, 2, 6, 9, 19, 18, 22 et 24 se vendent séparément, chacun. 25 c.
— Odyssée (A. Pierron). Les chants I, II, VI, XI, XXII et XXIII. 2 fr. 50
Chaque chant séparément 25 c
Lucien : De la manière d'écrire l'histoire (Lehugeur). 75 c.
— Dialogues des morts (Tournier et Desrousseaux). 1 fr. 50
— Morceaux choisis (Talbot). 2 fr.
— Le songe ou le coq (Desrousseaux). Prix : 1 fr.
Platon : République, livre VI (Aubé, anc. profes. au lycée Condorcet). 1 fr. 50
— République, livre VII (Aubé). 1 fr. 50
République, livre VIII (Aubé). 1 fr. 50
— Criton (Ch. Waddington). 50 c.
— Morceaux choisis (Poyard) 2 fr.
Plutarque : Vie de Cicéron (Graux). 1 fr. 50
Vie de Démosthène (Graux). 1 fr.
Vie de Périclès (Jacob). 1 fr. 50
— Morceaux choisis des biographies (Talbot). 2 vol. :
1° Les Grecs. 1 vol. 2 fr.
2° Les Romains. 1 vol. 2 fr.
— Morceaux choisis des œuvres morales (V. Betolaud). 1 vol. 2 fr.
Sophocle : Théâtre (Tournier). Ajax ; — Antigone ; — Electre ; — Œdipe à Colone ; — Œdipe roi ; — Philoctète ; — les Trachiniennes. Chaque tragédie. 1 fr.
Le même théâtre, sans notes. 2 fr.
Sophocle : Morceaux choisis (Tournier). Prix : 2 fr.
Thucydide : Morceaux choisis (A. Croiset, maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris). 2 fr.
Xénophon : Morceaux choisis (de Parnajon, prof. au lycée Henri IV). 2 fr.
— Economique (Graux et Jacob). 1 fr. 50
— Extraits de la Cyropédie (Petitjean). Prix : 1 fr. 50
— Ext. des Mémorables (Jacob). 1 fr. 50
— Mémorables, livre I (Lelègue). 1 fr.

Classiques grecs, format in-16. Editions publiées avec des notes en français.

Aristophane : Plutus (Ducassu). 1 fr.
Babrius : Fables (Th. Fix). 60 c.
Basile (S.) : Discours sur la lecture des auteurs profanes (Sommer). 50 c.
— Homélie sur le précepte : Observe-toi toi-même (Sommer). 30 c.
Chrysostome (S. Jean) : Discours sur le retour de l'évêque Flavien (Sommer). 40 c.
— Homélie en faveur d'Eutrope (Sommer). 30 c.
Démosthène : Discours contre la loi de Leptine (Stiévenart). 90 c.
Eschyle : Sept contre Thèbes (les) (Materne). 1 fr.
Esope : Fables choisies (Sommer). 1 fr.
Grégoire (S.) de Nazianze : Homélie sur les Machabées (Sommer). 40 c.
Hérodote : Livre I (Sommer). 3 fr. 50
Homère : Odyssée (Sommer). 3 fr. 50
Les chants 1, 2, 6, 11, 12, 22 et 23 se vendent séparément, chacun. 25 c.
Isocrate : Archidamus (Leprevost). 50 c.
— Eloge d'Evagoras (Sommer). 50 c.
— Panégyrique d'Athènes (Sommer). 80 c.
Lucien. Nigrinus (C. Leprévost). 40 c.
— Songe (le) ou le Coq (de Sinner). 50 c.
Pères grecs : Choix de discours (Sommer). 1 fr. 75
Pindare : Isthmiques (les) (Fix et Sommer). 60 c.
— Néméennes (les) (id.). 90 c.
— Olympiques (les) (id.). 1 fr. 50
— Pythiques (les) (id.). 1 fr. 50
Platon : Alcibiade (le premier). 65 c.
— Alcibiade (le second) (Mablin). 50 c.
— Apologie de Socrate (Talbot). 60 c.
— Georgias (Sommer). 1 fr. 50
— Phédon (Sommer). 60 c.
Plutarque : De la lecture des poètes (Ch. Aubert). 75 c.
— De l'éducat. des enfants (C. Bailly). 60 c.
Plutarque : Vie d'Alexandre (Betolaud). Prix : 1 fr.
— Vie d'Aristide (Talbot). 1 fr.
— Vie de César (Materne). 1 fr.
— Vie de Pompée (Druon). 1 fr.
— Vie de Solon (Deltour). 1 fr.
— Vie de Thémistocle (Sommer). 1 fr.
Théocrite : Idylles choisies (L. Renier). Prix : 1 fr. 25
Thucydide : Guerre du Péloponèse :
Livre I (Legouëz). 1 fr. 60
Livre II (Sommer). 1 fr. 60

Xénophon : Anabase, les sept livres (Parnajon). 3 fr.
Chaque livre séparément 75 c.
— Cyropédie, livre I (Huret). 75 c.
— Cyropédie, livre II (Huret). 75 c.
— Entretiens mémorables de Socrate (Sommer). 2 fr.
Voir ci-dessus *Classiques grecs* (nouvelle collection, format petit in-16).

Croiset (A.) et **Petitjean**, professeur au lycée Buffon. *Premières leçons de grammaire grecque*, rédigées conformément au programme de la classe de Cinquième. 1 vol. in-16, cart. toile. 1 fr. 50
— *Grammaire grecque* à l'usage des classes de grammaire et de lettres. 1 vol. in-16, cart. toile. 3 fr.
— Exercices d'application, voir *Petitjean* et *Glachant*.

Denys d'Halicarnasse. *Jugement sur Lysias*, texte et traduction française publiés avec un commentaire critique et explicatif par MM. Desrousseaux, maître de conférences à la Faculté des lettres de Lille, et Egger, professeur agrégé au collège Stanislas. 1 vol. in-8, broché. 4 fr.

Dübner. *Lexique français-grec*, à l'usage des classes élémentaires. 1 vol. in-8, cartonnage toile. 6 fr.
— *Lhomond grec*, ou premiers éléments de la grammaire grecque. 1 volume in-8, cartonné. 1 fr. 50
— *Exercices* ou versions et thèmes sur les premiers éléments de la grammaire grecque, précédés d'un traité élémentaire d'accentuation. 1 vol. in-8, cart. 2 fr.
— *Corrigé des Exercices*. In-8, br. 1 fr.

Éditions à l'usage des professeurs. Textes grecs, publiés d'après les travaux les plus récents de la philologie, avec des commentaires critiques et explicatifs et des notices. Format gr. in-8, br. En vente :
Démosthène : Les harangues, par M. H. Weil, membre de l'Institut ; 2e édition. 1 vol. 8 fr.
— Les plaidoyers politiques, par M. H. Weil. 2 vol. 16 fr.
Euripide : Sept tragédies, par M. H. Weil ; 2e édition. 1 vol. 12 fr.
Homère : L'Iliade, par M. A. Pierron ; 3e édit. 2 vol. 16 fr.
— L'Odyssée, par M. A. Pierron ; 2e édit. 2 vol. 16 fr.
Sophocle : Tragédies, par M. Tournier, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure ; 2e édit. 1 vol. 12 fr.
Thucydide : Guerre du Péloponèse. Livres I et II, par M. Alfred Croiset, professeur à la Faculté des lettres de Paris. 1 vol. 8 fr.

Merlet : *Études littéraires sur les grands classiques grecs*, avec des extraits empruntés aux meilleures traductions. 1 vol. in-16, broché. 4 fr.

Méthode uniforme pour l'enseignement des langues, par E. Sommer :
Abrégé de la grammaire grecque. In-16, cartonné. 1 fr. 50
Questionnaire sur l'Abrégé de grammaire grecque. 1 vol. in-16, cartonné. 90 c.
Exercices sur l'Abrégé de grammaire grecque. 1 vol. in-16, cart. 1 fr. 50
Corrigé desdits exercices. In-16. 2 fr.
Cours de versions grecques, extraites du Recueil de Jacobs. 1re partie. 1 vol. in-16, cartonné. 1 fr.
Corrigé 1 vol. in-16, broché. 1 fr. 25
Cours de versions grecques. 2e partie. 1 vol. in-16, cartonné. 1 fr.
Corrigé. 1 vol. in-16, broché. 1 fr. 25
Cours de thèmes grecs. In-16. 1 fr. 50
Corrigé des thèmes grecs. In-16. 2 fr.
Cours complet de grammaire grecque. 1 vol. in-8, cartonné. 3 fr.
Exercices sur le Cours complet de grammaire grecque. In-8, cart. 3 fr.
Corrigé desdits. In-8, br. 3 fr. 50
V p. 7 et 19 pour les *langues française et latine*.

Ozaneaux. *Nouveau dictionnaire français-grec*. 1 vol. in-8, cart. toile. 15 fr.

Patin. *Études sur les tragiques grecs*, ou examen critique d'Eschyle, de Sophocle et d'Euripide, 4 vol. in-16, br. 14 fr.

Pères grecs. *Choix de discours*, texte grec annoté par M. Sommer. 1 vol. in-16, cartonné. 3 fr. 75

Person (Léonce), ancien professeur au lycée Condorcet : *Exercices de traduction et d'application* sur les mots grecs, de MM. Bréal et Bailly, groupés d'après la forme et le sens. 1 vol. in-16, cart. 1 fr. 50.
Voyez *Bréal* et *Person*.

Petitjean, professeur au lycée Buffon, et V. **Glachant**, professeur au lycée Lakanal. *Exercices d'application* sur les Premières leçons de grammaire grecque de MM. Croiset et Petitjean. 1 vol. in-16, cartonné toile. 2 fr.
— *Exercices* sur la Grammaire grecque de MM. Croiset et Petitjean. 1 vol. in-16, cart. toile. » »
Voir *Croiset* et *Petitjean*.

Pierron. *Histoire de la littérature grecque*. 1 vol. in-16, broché. 4 fr.

Planche. *Dictionnaire grec-français*, refondu entièrement par Vendel-Heyl et

A. Pillon. Nouvelle édition augmentée d'un vocabulaire des noms propres, par A. Pillon. 1 vol. grand in-8, cart. 5 fr.

Quicherat L.). *Chrestomathie* ou premiers exercices de traduction grecque, avec un lexique. Grand in-18, cart. 1 fr. 25

— *Traduction française* des exercices. Grand in-18, broché. 1 fr. 25

Sommer, *Lexique grec-français*, à l'usage des classes élément. 1 vol. in-8, cart. 6 fr.

Voir *Méthode uniforme pour l'enseignement des langues*, pages 6, 18 et 23.

Tournier, maître de conférences à l'Ecole normale. *Clef du vocabulaire grec*. 1 vol. in-16, cartonné. 2 fr. 50

Tournier et **Riemann**, maîtres de conférences à l'Ecole normale supérieure. *Premiers éléments de grammaire grecque*. 1 vol. in-8, cartonné. 1 fr. 50

Traductions françaises des chefs-d'œuvre de la littérature grecque sans le texte grec, à 3 fr. 50 le volume format in-16.

Le nom des traducteurs est indiqué entre parenthèses.

Anthologie grecque, 2 vol.
Aristophane (C. Poyarn), 1 vol.
Diodore de Sicile (F. Hoefer), 4 vol.
Eschyle (Ad. Bouillet), 1 vol.
Euripide (Hinstin). 2 vol.
Hérodote (P. Giguet), 1 vol.
Homère (P. Giguet), 1 vol.
Lucien (E. Talbot), 2 vol.
Plutarque. Vies des hommes illustres (E. Talbot), 4 vol.
— Œuvres morales (Bétolaud) 5 vol.
Sophocle (Bellaguet), 1 vol.
Strabon (A. Tardieu), 4 vol.
Thucydide (E. Bétant), 1 vol.
Xénophon (E. Talbot), 2 vol.

10° ÉTUDE DES LANGUES VIVANTES

1° LANGUE ALLEMANDE

Auerbach. *Choix de récits villageois de la Forêt-Noire*. Texte allemand, publié et annoté par M. B. Lévy, ancien inspecteur général de l'instruction publique; 1 vol. petit in-16, cartonné. 2 fr. 50

Le même ouvrage, traduction française, par M. Lang, sans le texte. 1 vol. petit in-16, broché. 3 fr. 50

Bacharach. *Grammaire allemande*, à l'usage des classes supérieures. In-16. 3 f. 75

— *Grammaire abrégée de la langue allemande*. 1 vol. in-16, cart. 1 fr. 80

— *Cours de thèmes allemands*, accompagnés de vocabulaires. In-16. cart. 3 fr. 25

Benedix. *Le procès*, comédie. Texte allemand, annoté par M. Lange, chargé de conférences à la Faculté des lettres de Paris. Petit in-16, cart. 60 c.

Le même ouvrage, traduction française de Mme Boullenot avec le texte. 1 vol. in-16, broché. 75 c.

Le même ouvrage, traduction *juxtalinéaire*, par M. Lang. in-16 br. 1 fr. 50

— *L'entêtement*. Texte allemand, annoté par M. Lange. Petit in-16, cart. 60 c.

Le même ouvrage, traduction française par M. Lang. 1 vol. in-16, broché. 75 c.

Le même ouvrage, traduct. *juxtalinéaire*, par M. Lang. 1 vol. in-16, br. 1 fr. 50

— *Scènes choisies du Théâtre de famille*, texte allemand, publié avec une introduction, des notices et des notes, par M. Feuillié, professeur au lycée Janson de Sailly. 1 vol. petit in-16, cart. 1 fr. 50

— *Le même ouvrage*, traduction française par M. Feuillié. 1 vol. pet. in-16, br. 1 f. 50

Bossert et **Beck**. *Le premier livre d'allemand*, règles, listes de mots et exercices. 3° édit. 1 vol. in-16, ill., cart. toile. 1 fr. 20

Le deuxième livre d'allemand. 1 vol. in-16 cart. toile. 2 fr. »

— *Grammaire élémentaire de la langue allemande*; 6° édition revue et complétée. 1 vol. in-16, cartonnage toile. 1 fr. 50

— *Exercices sur la grammaire élémentaire de la langue allemande*, en 2 parties. 2 vol. in-16, cartonnage toile :

1re partie. 4° édit 1 vol. 1 fr. 80
2° partie. 3° édit. 1 vol. 1 fr. 80

— *Les mots allemands groupés d'après le sens*. 6° éd. 1 vol. in-16, cart. toile. 1 fr. 50

— *Exercices sur les mots allemands groupés d'après le sens*. 1 v. in-16, cart. 1 fr. 50

— *Lectures classiques allemandes*, à l'usage de l'enseignement secondaire, 3 vol. in-16 avec grav. cart. toile.

Lectures enfantines. 1 vol. 1 fr.

Morceaux choisis à l'usage des classes élémentaires. 1 vol. 1 fr. 50

Braeunig et **Dax**. *Exercices pratiques de langue allemande*, format in-16, cart.

Classe Préparatoire. 1 vol. 1 fr. 50
Classe de Huitième. 1 vol. 1 fr. 50
Classe de Septième. 1 vol. 1 fr. 50
Classes de Grammaire. 1 vol. 1 fr. 70

Campe. *Le jeune Robinson.* Texte allemand, 1 vol. in-16, cartonné. 1 fr. 50

Chamisso. *Pierre Schlemihl.* Texte allemand, annoté par M. Koell, professeur au lycée Louis-le-Grand. Petit in-16. 1 fr.
Le même ouvrage, traduction française. 1 vol. petit in-16, broché. 1 fr.

Chasles et Eguemann, *Les mots et les genres de la langue allemande.* 1 vol. in-8 cartonné, 2 fr. 50
Voir Eguemann

Choix de fables et de contes en allemand, recueillis et publiés avec une introduction, des notices et des notes, par M. Mathis, professeur au lycée de Toulouse. 1 vol. petit in-16, cartonné. Prix : 1 fr. 50

Contes et morceaux choisis de Schmid, Krummacher, Liebeskind, Lichtwer, Hebel, Herder et Campe. Texte allemand, annoté par M. Scherdlin, professeur au lycée Charlemagne. Petit in-16, cart. 1 fr. 50

Contes populaires tirés de Grimm, Musæus, Andersen et des *Feuilles de palmier* **par Herder et Liebeskind.** Texte allemand, annoté par M. Scherdlin. 1 vol. petit in-16, cart. 2 fr. 50

Desfeuilles. *Abrégé de grammaire allemande.* In-16, cartonné. 2 fr. 50
— *Exercices* sur l'Abrégé de grammaire allemande. In-16, cartonné. 2 fr. 50
— *Corrigé* des exercices. In-16, br. 2 fr.

Eguemann. *Le premier livre des mots, des racines et des genres en allemand*, 1 vol. in-18, cartonné. 75 c.
Voir *Chasles* et *Eguemann*.

Eichhoff. *Morceaux choisis* en prose et en vers des classiques allemands. 3 vol. in-16, cart. :
Ier vol. : Cours de Troisième. 1 fr. 50
IIe vol. : Cours de Seconde. 2 fr. 50
IIIe vol. : Cours de Rhétorique. 3 fr.

Gœthe. *Gœtz de Berlichingen.* Texte allemand, annoté par M. Lichtenberger, professeur à la Faculté des lettres de Paris; à l'usage des professeurs. 1 vol. grand in-8, broché. 10 fr.
— *Campagne de France.* Texte allemand, annoté par M. Lévy. 1 vol. petit in-16, cartonné. 1 fr. 50
Le même ouvrage, traduction française, par M. Porchat, sans le texte. 1 vol. petit in-16, broché. 2 fr.
— *Faust*, 1re partie. Texte allemand, annoté par M. Büchner, professeur à la Faculté des lettres de Caen. In-16, cart. 2 fr.
Le même ouvrage, traduction française, par M. Porchat, sans le texte allemand. 1 vol. petit in-16, broché. 2 fr.
— *Hermann et Dorothée.* Texte allemand annoté, par M. Lévy. In-16, cart. 1 fr.
Le même ouvrage, traduction française, par M. Lévy, avec le texte allemand et des notes. 1 vol. in-16. 1 fr. 50
Le même ouvrage, traduction *juxtalinéaire*, par M. Lévy. In-16. 3 fr. 50
— *Iphigénie en Tauride.* Texte allemand, annoté par M. Lévy. Petit in-16, cart. 1 50
Le même ouvrage, traduction française, par M. Lévy, avec le texte allemand et des notes. 1 vol. in-16, broché. 2 fr.
Le même ouvrage, traduction *juxtalinéaire*, par M. Lang. In-16. 3 r. 50
— *Le Tasse*, Texte allemand, annoté par M. Lévy. Petit in-16, cart. 1 fr. 80
Le même ouvrage, traduction française par M. Porchat, sans le texte allemand. 1 vol. in-16, broché. 2 fr.
Le même ouvrage, traduction *juxtalinéaire*, par M. Lang. In-16. 3 fr. 50
— *Morceaux choisis.* Texte allemand, annoté, par M. Lévy. Petit in-16, cart. 3 fr.

Gœthe et **Schiller** : *Poésies lyriques*, texte allemand publié avec une notice littéraire et des notes par M. H. Lichtenberger, maître de conférences à la Faculté des lettres de Nancy. 1 vol. petit in-16, cartonné. 2 fr. 50

Hauff. *Lichtenstein*, parties I et II. Texte allemand publié et annoté par M. Muller, professeur au collège Rollin. 1 vol. petit in-16, cartonné. 2 fr. 50
— *Lichtenstein*, traduction française par M. de Suckau. 1 vol. in-16, br. 1 fr. 25

Hebel : *Contes choisis*, texte allemand, publié avec une introduction, une notice, des notes, par M. Feuillié, professeur au lycée Janson de Sailly. 1 vol. petit in-16, cartonné. 1 fr. 50
Le même ouvrage, traduction française par M. Feuillié. 1 vol. petit in-16, br. »
Voir *Contes et morceaux choisis*.

Heinhold. *Petit dictionnaire français-allemand et allemand-français.* 1 vol. in-16, cartonnage toile. 4 fr.

Herder. *Idées sur la philosophie de l'histoire de l'humanité.* Texte allemand; édition complète. In-16, cart. 4 fr. 50

Hoffmann : *Le tonnelier de Nuremberg* (Meister Martin). Texte allemand, annoté par M. Bauer. Petit in-16, cart. 2 fr.
Le même ouvrage, traduction française par M. Malvoisin. 1 vol. petit in-16, broché. 1 fr. 50

Kleist : *Michael Kohlhaas*. Texte allemand, annoté par M. Koch. 1 vol. petit in-16, cartonné. 1 fr.

Le même ouvrage, traduit en français par Mme Ida Becker, avec le texte allemand. 1 vol. petit in-16, br. 2 fr. 50

Le même ouvrage, traduction juxtalinéaire par Mme Ida Becker. 1 vol. in-16, broché. 4 fr.

Koch, professeur au lycée Saint-Louis : *Cours primaire d'allemand*. 1 vol. in-16, cartonné. 2 fr

— *La classe en allemand*, nouveaux dialogues. Petit in-16. cartonné. 1 fr. 25

— *Lexique français-allemand*, rédigé conformément au décret du 19 juin 1880, à l'usage des candidats au baccalauréat. 1 vol. in-16, cartonné toile. 4 fr.

Reconnu conforme à la note officielle du 29 janvier 1891.

— *Lexique allemand-français*, contenant un grand nombre de termes nouveaux et l'indication de la nouvelle orthographe allemande. 1 vol. in-16, cart. toile. 6 fr.

Kotzebuë. *La petite ville allemande*, suivie d'extraits de *Misanthropie et Repentir*, et de l'*Epigramme*. Texte allemand, annoté par M. Bailly. 1 vol. petit in-16. cartonné. 1 fr. 50

Le même ouvrage, traduction française par M. Desfeuilles, avec le texte allemand. 1 vol. in-16. broché. 2 fr.

Le même ouvrage, trad. juxtalinéaire par M. Desfeuilles. 1 vol. in-16, br. 3 fr. 50

Krummacher. *Paraboles*. Texte allemand. In-16. cartonné. 1 fr. 50

Le même ouvrage, trad. française, par M. l'abbé Bautain. In-16, br. 1 fr. 50

Lectures géographiques. Textes extraits des écrivains allemands, par M. Kuhlf, avec exercices et cartes. In-16, cart. 3 fr.

Le Roy. *Recueil de versions allemandes*. Textes et traductions 2 vol. in-16. 2 fr.

Lessing. *Fables*, annotées par M. Bouttevillé. 1 vol. in-16. cartonné. 1 fr.

Le même ouvrage, trad. *juxtalinéaire*, par M. Bouttevillé. In-16. br. 1 fr. 50

— *Dramaturgie de Hambourg*. Extraits annotés par M. Cottler. 1 vol. petit in-16, cartonné. 1 fr. 50

Le même ouvrage, traduction française, par M. Desfeuilles, avec le texte en regard. 1 vol. in-16, broché. 3 fr.

Le même ouvrage, traduction *juxtalinéaire*, par M. Desfeuilles. 1 vol. in-16, broché. 7 fr. 50

— *Lettres sur la littérature moderne et lettres archéologiques*. Extraits annotés par M. Cottler. 1 vol. petit in-16, cart. 2 fr.

— *Laocoon*. Texte allemand, annoté par M. Levy. 1 vol. petit in-16, cart. 2 fr.

Le même ouvrage, trad. fr. par M. Courtin, sans le texte 1 vol. in-16, br. 2 fr.

— *Minna de Barnhelm*. Texte allemand, par M. Lévy. Petit in-16, cart. 1 fr. 50

Le même ouvrage, traduction française par M. Lang 1 vol. petit in-16, br. 1 fr.

Lévy (B.), ancien inspecteur général de l'Instruction publique : *Exercices de conversation allemande*. 3 vol in-16, cart. :

I. *Exercices sur les parties du discours*, à l'usage des cours élémentaires. 1 volume. 1 fr. 25

Traduction française, par M. Hildt. 1 vol. in-16, broché. 1 fr. 50

II. *Sujets de conversation*, à l'usage des cours moyens. 1 vol. 1 fr. 75

Traduction française, par M. Schmitt. 1 vol. in-16, broché. 2 fr.

III. *Sujets de conversation*, à l'usage des cours supérieurs. 1 vol. 3 fr.

Traduction française, par M. Schmitt. 1 vol. in-16. broché. 3 fr. 50

— *Recueil de lettres allemandes*, avec notes en français. 1 vol. in-16, cartonné. 2 fr.

Le même ouvrage, reproduit en écritures autographiques. 1 vol. in-8, cart. 3 fr. 50

Niebuhr. *Histoires tirées des temps héroïques de la Grèce*. Texte allemand, annoté, par M. Koch. 1 vol. petit in-16, cartonné. 1 fr. 50

Le même ouvrage, traduction française, par Mme Koch, avec le texte allemand. 1 vol. in-16, broché. 1 fr. 75

Le même ouvrage, traduction *juxtalinéaire*, par Mme Koch. In-16. 2 fr. 50

Riquiez, professeur agrégé d'allemand au lycée Henri IV. *Manuel de grammaire allemande*. Résumé des principales difficultés grammaticales enseignées par des exemples. 1 vol. in-16, cartonné 1 fr. 50

— *Cours de thèmes allemands*. 1 vol. in-16 cartonné. 1 fr. 50

Schordlin, professeur au lycée Charlemagne. *Cours de thèmes allemands*, à l'usage des candidats au baccalauréat et à l'École Saint-Cyr. In-16. 3 fr.

— *Traduction allemande* du Cours de thèmes. In-16, cartonné. 3 fr 50

— *Cours élémentaire de thèmes allemands* rédigé conformément aux programmes de 1892, à l'usage des classes de 9e, 8e et 7e avec des éléments de grammaire et un lexique. 1 vol. in-16, cart. 2 fr.

Scherdlin (suite). *Lectures enfantines*, à l'usage des classes Préparatoires. In-16, cartonné. 1 fr. 25

— *Morceaux choisis d'auteurs allemands*, en prose et en vers, publiés avec des notes et un vocabulaire ; in-16, cart. :

Classe de Huitième. 1 vol. 75 c.
Classe de Septième. 1 vol. 75 c.
Classe de Sixième. 1 vol. 1 fr.
Classe de Cinquième. 1 vol. 1 fr.
Classe de Quatrième. 1 vol. 1 fr.
Classe de Troisième. 1 vol. 1 fr. 50
Classe de Seconde. 1 vol. 1 fr. 50
Classe de Rhétorique (en préparation.)

Schiller. *Histoire de la guerre de Trente ans.* Texte allemand annoté par MM. Schmidt et Leclaire. 1 vol. petit in-16, cartonné. 2 fr. 50

Le même ouvrage, traduction française de M. Ad. Regnier, sans le texte allemand. 1 vol. petit in-16. br. 3 fr. 50

— *Histoire de la révolte qui détacha les Pays-Bas de la domination espagnole.* Texte allemand, annoté par M. Lange. 1 vol. petit in-16, cart. 2 fr. 50

Le même ouvrage, traduction française, par M. Ad. Regnier, sans le texte. 1 vol. in-16, broché. 3 fr.

— *Jeanne d'Arc.* Texte allemand, annoté par M. Bailly, maître de conférences à la Faculté des lettres de Lille. 1 vol. petit in-16, cart. 2 fr. 50

Le même ouvrage, traduction française, par M. Ad. Regnier, sans le texte, 1 v. petit in-16, br. 2 fr.

— *Guillaume Tell*, drame. Texte allemand, annoté par M. Th. Fix. 1 vol. in-16, cartonné. 1 fr. 50

Le même ouvrage, traduction française avec le texte en regard, par M. Fix 1 vol., in-16, broché. 2 fr. 50

Le même ouvrage, traduction *juxtalinéaire*, par M. Fix. 1 v. in-16, br. 5 fr.

— *La fiancée de Messine.* Texte allemand, publié avec des notes par M. Scherdlin. 1 vol. petit in-16, cartonné. 1 fr. 50

Le même ouvrage, traduction française par M. Ad. Regnier, avec le texte. 1 vol. in-16, broché. 2 fr.

Le même ouvrage, traduction *juxtalinéaire*, par M. Schnaufer. 1 vol. in-16, broché. 3 fr. 50

— *Marie Stuart*, tragédie. Texte allemand, annoté par M. Fix. In 16. cart. 1 fr. 50

Le même ouvrage, traduction française avec le texte en regard, par M. Fix. 1 vol. in-16, broché. 4 fr.

Le même ouvrage, traduction *juxtalinéaire*, par M. Fix. 1 v. in-16, br. 6 fr.

— *Morceaux choisis*, publiés et annotés par M. Levy. Petit in-16, cartonné. 3 fr.

— *Wallenstein.* Texte allemand, annoté par M. Cottler. Petit in-16, cart. 2 fr. 50

Le même ouvrage, traduction française, par M. Ad. Regnier, sans le texte. 1 vol. petit in-16, broché. 3 fr.

Schiller et Gœthe. *Extraits de leur correspondance.* Texte allemand, annoté par M. B. Lévy. Petit in-16, cart. 3 fr.

Le même ouvrage, trad. franç., par M. B. Lévy. 1 vol. petit in-16. br. 3 fr. 50

— *Poésies lyriques*, texte allemand publié et annoté par M. Lichtenberger, maître de conférences à la Faculté des lettres de Nancy. 1 vol. petit in-16, cart. 2 fr. 50

Schmid. *Les œufs de Pâques.* Texte allemand, annoté par M. Scherdlin. 1 vol. petit in-16, cart. 1 fr. 25

— *Cent petits contes.* Texte allemand, annoté par M. Scherdlin, 1 vol. petit in-16, cartonné. 1 fr. 50

Le même ouvrage, traduction française, par M. Scherdlin, avec le texte. 1 vol. in-16, br. 2 fr.

Le même ouvrage, traduction *juxtalinéaire*, par M. Scherdlin. 1 vol. in-16, broché. 3 fr. 50

Suckau. *Dictionnaire allemand-français et français-allemand*, complètement refondu et remanié par M. Th. Fix. 1 fort vol. grand in-8, cartonnage toile. 15 fr.

Le *Dictionnaire allemand-français* et le *Dictionnaire français-allemand* se vendent chacun séparément, cart. toile. 8 fr.

2° LANGUE ANGLAISE

Alkin et Barbauld : *Soirées au logis* (Evenings at home). Extraits publiés avec des notices et des notes, par M. Tronchet, professeur au lycée de Lyon. 1 vol. petit in-16, cartonné. 1 fr. 50

Baume (P.). *Correspondance générale anglaise et française.* 1 vol. in-16, cartonnage toile. 3 fr. 50

Battier et Legrand, agrégés de l'Université. *Lexique français-anglais*, rédigé conformément au décret du 19 juin 1880, à l'usage des candidats au baccalauréat. 1 vol. in-16, cart. toile. 4 fr.

Reconnu conforme à la note officielle du 29 janvier 1881.

Beljame (A.), chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris. *Première année d'anglais.* 12e édit. 1 vol. in-16. 1 fr.

Beljame (suite). *Deuxième année d'anglais*, 6e édit. 1 vol. in-16. 1 fr. 25
— *First english reader*, à l'usage de la classe Préparatoire. 6e édit., 1 vol. in-16, cart. toile. 1 fr.
— *Second english reader*. Classe de Huitième. 3e éd., 1 v. in-16, cart. toile. 1 fr. 25
— *Third english reader*. Classe de Septième. 3e édit., 1 vol. in-16, cartonnage toile, 1 fr. 50
— *Exercices oraux de langue anglaise*. 1 vol. in-16, cartonné. 1 fr. 50
— *Cours pratique de prononciation anglaise*. 1 vol. in 8, cartonné. 2 fr.

Bossert et **Beljame** *Les mots anglais groupés d'après le sens*, 3e édit. 1 vol. in-16, cartonnage toile. 1 fr. 50
V. Soult.

Byron. *Childe Harold*. Texte anglais, annoté par M. Emile Chasles, inspecteur général de l'instruction publique. 1 vol. petit in-16, cartonné. 2 fr.
Le même ouvrage, traduction de M. Bellet, avec le texte. In-16, broché. 3 fr.
Le même ouvrage, traduction *juxtalinéaire*, par M. Bellet. 1 vol. in-16, 6 fr.
Chacun des trois premiers chants. 1 fr. 50
Le quatrième chant 2 fr. 50

Choix de contes anglais publié et annoté par M. Beaujeu, professeur au lycée Condorcet. 1 vol. petit in-16, cart. 1 fr. 50
Le même ouvrage, traduction française. 1 vol. petit in-16, br. 1 fr. 50

Cook (le capitaine). *Voyages*. Texte anglais. Extraits annotés par M. Angellier. 1 vol. petit in 16, cartonné. 2 fr.

Corner (Miss). *Histoire d'Angleterre*. Texte anglais ; édition complète. In-16, cartonnage toile. 3 fr. 50
— *Abrégé de l'Histoire d'Angleterre*. Texte anglais. In-18, cartonnage toile. 2 fr.
— *Histoire de la Grèce*. Texte anglais ; édition complète. In-16, cart. toile. 3 fr. 50
— *Abrégé de l'Histoire de la Grèce*. Texte anglais. In-18, cartonnage toile. 2 fr.
— *Histoire de Rome*. Texte anglais ; édition complète. In-16, cart. toile. 3 fr. 50
— *Abrégé de l'Histoire de Rome*. Texte anglais. In-18, cartonnage toile. 2 fr.

Dickens. *Histoire d'Angleterre*. Texte anglais. In 16, cart. toile. 2 fr. 50
— *David Copperfield*. Texte anglais. In-16, cartonnage toile. 3 fr.
— *Nicolas Nickleby*. Texte anglais. In-16, cartonnage toile. 3 fr.
— *Un conte de Noël* (A. Christmas carol's). Texte anglais, publié et annoté par M. Fiévet, professeur au lycée Henri IV. 1 vol. petit in-16, cart. 1 fr. 50

Edgeworth (Miss). *Contes choisis*, annotés par M. Mothere, professeur au lycée Charlemagne. 1 vol. petit in-16, cart. 2 fr.
— *Forester*. Texte anglais, annoté par M. A. Beljame. Petit in-16. 1 fr. 50
Le même ouvrage, traduction française de M. Beljame. In-16, broché. 1 fr. 50
— *Old Poz*, texte annoté par M. A. Beljame. 1 vol. petit in-16 carré. 40 c.

Eichhoff. *Morceaux choisis* en prose et en vers des classiques anglais. 3 vol. in-16, cartonnés :
1er vol. : Cours de Troisième. 1 fr. 50
2e vol. : Cours de Seconde. 2 fr. 50
3e vol. : Cours de Rhétorique. 3 fr.

Éliot (G.). *Silas Marner*. Texte anglais, annoté par M. Malfroy, professeur au lycée Michelet. Petit in-16, cart. 2 fr. 50
Le même ouvrage, trad. française. 1 vol. in-16. 1 fr. 25

Filon (Augustin). *Histoire de la littérature anglaise*. 1 vol. in-16, br. 6 fr.

Fleming. *Abrégé de grammaire anglaise*. 1 vol. in-16, cartonné. 1 fr. 25
— *Exercices*. In-16, cart. 1 fr. 25
— *Corrigé des dictés*. In-16, br. 1 fr. 50
Cours complet de grammaire anglaise. In-8, cartonné. 3 fr.
— *Exercices* par M. Aug. Beljame. In-8. 3 fr.

Foe (Daniel de). *Vie et aventures de Robinson Crusoé*. Texte anglais, annoté par M. A. Beljame. Petit in-16. 1 fr. 50

Franklin (B.) : *Autobiographie*. Texte anglais, annoté par M. Fiévet, professeur au lycée Henri IV. 1 volume petit in-16, cartonné. 1 fr. 50
Le même ouvrage, traduction française par M. Laboulaye. 1 vol. petit in-16, broché. 1 fr. 50

Goldsmith. *Le vicaire de Wakefield*. Texte anglais, annoté par M. A. Beljame. 1 vol. petit in-16, cartonné. 1 fr. 50
— *Le voyageur ; le village abandonné*. Texte anglais, annoté par M. Mothere. 1 vol. petit in-16, cartonné. 75 c.
Le même ouvrage, traduction française de M. Legrand, avec le texte. 1 vol. in-16, broché. 75 c.
Le même ouvrage, traduction *juxtalinéaire*, par M. Legrand. In-16. 1 fr. 50
— *Essais choisis*. Texte anglais, annoté par M. Mac-Enery. Petit in-16, cart. 1 fr. 50

Gousseau et **Koch.** *La classe en anglais*. Nouveaux dialogues. Petit in-16, cartonné. 1 fr.

Gray. *Choix de poésies*. Texte anglais, annoté par M. Legouis, maître de conférences à la Faculté des lettres de Lyon. 1 vol. petit in-16, cartonné. 1 fr. 50

Hughes. *Les trois jours de classe de Tom Brown*. Texte anglais. In-16, cart. 2 fr. 50

Irving (Washington). *Le livre d'esquisses* (The sketch book). Extraits publiés par M. Fievet, professeur au lycée Henri IV. 1 vol. petit in-16, cartonné. 1 fr. 50

— *La vie et les voyages de Christophe Colomb*. Texte anglais, édition abregée par M. E. Chasles, inspecteur général. 1 vol. petit in-16, cartonné. 2 fr.

Korts (G.): *Commercial terms*. Vocabulaire anglais-français et français-anglais. 1 vol. in-16, cartonnage toile. 2 fr.

Le Roy. *Recueil de versions anglaises*. Textes et traductions. 2 volumes in-16, brochés. 2 fr.

Macaulay. *Morceaux choisis des Essais*. Texte anglais, annoté par M. A. Beljame. 1 vol. petit in-16, cart. 2 fr. 50

Le même ouvrage, traduction française de M. Aug. Beljame. In-16, br. 4 fr. 50

— *Morceaux choisis de l'histoire d'Angleterre*. Texte anglais, annoté par M. Battier, ancien professeur au lycée Saint-Louis. 1 vol. petit in-16, cart. 2 fr. 50

Mac Enery, professeur au lycée Condorcet. *L'anglais mis à la portée de tout le monde*. 1 vol. in-16, cartonné. 2 fr.

Meadmore, professeur agrégé au lycée d'Amiens: *Les idiotismes et les proverbes de la conversation anglaise*, groupés d'après le plan des mots anglais de MM. Bossert et Beljame. 1 vol. in-16, cartonnage toile. 1 fr. 50

Milton. *Paradis perdu*, livres I et II. Texte anglais, annoté par M. A. Beljame. 1 vol. petit in-16 cartonné. 90 c.

Le même ouvrage, traduction *juxtalinéaire*, par M. Legrand. In-16. 2 fr. 50

Morel, professeur au lycée Louis-le-Grand. *Cours de thèmes anglais*, à l'usage des classes supérieures et des candidats au baccalauréat. 1 vol. in-16, cartonné. Prix. 2 fr. 50

Passy. *Premiers éléments de langue anglaise*. 1 vol. in-16, broché. 1 fr. 25

Pope. *Essai sur la critique*. Texte anglais annoté par M. Mothere. Petit in-16. 75 c.

Le même ouvrage, traduction française, par M. Mothéré, avec le texte. In-16. 1 fr.

Le même ouvrage, traduction *juxtalinéaire*, par M. Motheré. In-16. 1 fr. 50

Ragon. *Correspondance commerciale française et anglaise*. 1 vol. in-16, cartonné toile. 5 fr.

Shakespeare. *Coriolan*. Texte anglais, annoté par M. Fleming. 1 vol. in-16, cartonné. 2 fr.

Le même ouvrage, trad. française, avec le texte, par M. Fleming. 1 vol. in-16, broché. 4 fr.

Le même ouvrage, traduction *juxtalinéaire*. 1 vol. in-16, broché. 6 fr.

— *Jules César*. Texte anglais, annoté par M. Fleming. Petit in-16, cart. 1 fr. 25

Le même ouvrage, traduction par M. Montegut, avec le texte. In-16. 1 fr. 50

Le même ouvrage traduction *juxtalinéaire*, par M. Legrand. In-16 2 fr. 50

— *Henri VIII*. Texte anglais, annoté par M. Morel. Petit in-16, cart. 1 fr. 25

Le même ouvrage, traduction française par M. Montegut. In-16, br. 1 fr. 50

Le même ouvrage, traduction *juxtalinéaire*, par M. Morel. In-16, br. 3 fr.

— *Macbeth*. Texte anglais, annoté par M. O'Sullivan. 1 vol. in-18, cart. 1 fr.

Le même ouvrage, traduction française de M. Montegut, avec le texte. 1 vol. in-16, broché. 1 fr. 50

Le même ouvrage, traduction *juxtalinéaire*, par M. Angellier. 1 vol. in-16, broche. 2 fr. 50

— *Othello*. Texte anglais, annoté par M. Morel. 1 vol. in-16, cart. 1 fr. 80

Le même ouvrage, traduction française par M. Montégut, avec le texte. 1 vol. in-16, broché. 1 fr. 50

Le même ouvrage, traduction *juxtalinéaire*, par M. Legrand, 1 vol. in-16 3 fr.

— *Richard III*. Texte anglais. In-18. 1 fr.

Le même ouvrage, traduction française par M. Bellet. In-16, broche. 2 fr.

Le même ouvrage, traduction *juxtalinéaire*, par M. Bellet. In-16, br. 4 fr.

Soult (Mlle). *Exercices sur les mots anglais groupés d'après le sens* de MM. Bossert et Beljame. 2e édition. 1 vol. in-16, cartonnage toile. 1 fr. 50

Stuart Mill. *La Liberté*. Texte anglais. 1 vol. in-16, cartonné. 1 fr. 60

Tennyson. *Poemes choisis*, contenant la *Grand'mère* (Tennyson for the young and for recitation). Texte anglais. 1 vol. in-16, cartonné. 2 fr.

— *Enoch Arden*. Texte anglais, annoté par M. Al. Beljame. 1 vol. petit in-16, cartonné. 1 fr.

Le même ouvrage, traduction française par le même. 1 vol, in-18, br. 50 c.

DICTIONNAIRES

LATIN-FRANÇAIS ET FRANÇAIS-LATIN

De L. QUICHERAT

NOUVELLES ÉDITIONS, ENTIÈREMENT REFONDUES

Par M. CHATELAIN

Maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris.

2 volumes grand in-8°, cartonnage toile. Chaque volume. . . . . 9 fr. 50

LEXIQUES

LATIN-FRANÇAIS ET FRANÇAIS-LATIN

Extraits des Dictionnaires de M. QUICHERAT

Par M. SOMMER

Nouvelles éditions refondues par M. CHATELAIN

2 volumes in-8°, cartonnage toile. Chaque volume. . . . . 3 fr. 75

DICTIONNAIRE GREC-FRANÇAIS

Par M. C. ALEXANDRE

SUIVI D'UN

VOCABULAIRE GREC-FRANÇAIS

DES NOMS PROPRES DE LA LANGUE GRECQUE

Par A. PILLON

1 volume grand in-8°, cartonnage toile. . . . . 15 fr.

ABRÉGÉ DU

DICTIONNAIRE GREC-FRANÇAIS

Par M. C. ALEXANDRE

1 volume grand in-8°, cartonnage toile. . . . . 7 fr. 50

DICTIONNAIRE FRANÇAIS-GREC

Par MM. ALEXANDRE, PLANCHE et DEFAUCONPRET

1 volume grand in-8°, cartonnage toile. . . . . 15 fr.

NOUVEAU DICTIONNAIRE FRANÇAIS-GREC

Par M. OZANEAUX

1 volume in-8°, cartonnage toile . . . . . 15 fr.

LEXIQUE GREC-FRANÇAIS

A L'USAGE DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES

Par M. SOMMER

1 volume in-8°, cartonnage toile. . . . . 6 fr.

LEXIQUE FRANÇAIS-GREC

A L'USAGE DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES

Par M. DUBNER

1 volume in-8°, cartonnage toile. . . . . 6 fr.

25 693. — Imp. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris. 10-92 — 25000

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

DEC 14 '66 H

1271210

CANCELLED

CHARGED